



**HAL**  
open science

# Le discours juridique en russe et en français : une approche typologique

Kira Peshkov (sapojnikova)

► **To cite this version:**

Kira Peshkov (sapojnikova). Le discours juridique en russe et en français : une approche typologique. Linguistique. Aix-Marseille Université, 2012. Français. NNT : 2012AIXM3073 . tel-00997016

**HAL Id: tel-00997016**

**<https://theses.hal.science/tel-00997016v1>**

Submitted on 27 May 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Aix-Marseille Université**

ECOLE DOCTORALE « LANGUES, LETTRES ET ARTS » - ED 354

Études slaves

**THÈSE**

Kira SAPOJNIKOVA ép. PESHKOV

**Le discours juridique  
en russe et en français :  
une approche typologique**

*Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de*

*Docteur de l'Université d'Aix-Marseille*

Dirigée par Monsieur le Professeur Charles ZAREMBA

Thèse soutenue publiquement le 27 novembre 2012

**Jury :**

Mme Marguerite GUIRAUD-WEBER, Professeur émérite, Université  
d'Aix-Marseille

M. John HUMBLEY Professeur, Université Paris 7 Diderot

Mme Elena PORSHNEVA Professeur, Université Linguistique d'État  
Dobrolioubov (Nijni Novgorod, Russie)

M. Bertrand WARUSFEL Professeur, Université de Lille 2

M. Charles ZAREMBA Professeur, Université d'Aix-Marseille

*à ma mère, Olga Sapojnikova, traductrice et professeur de philologie romane*

# Expertise juridique

## Experts

Mme S. LEGRAS - Magistrat, Avocat général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence

M. A. LEONOV - Professeur de droit international, Université Lobatchevski (Nijni Novgorod, Russie)

## Consultants

Mme H. FILLIOL - Magistrat, Conseiller pour les affaires juridiques et judiciaires de l'ambassade de France en Russie

M. K. BELOGUBETS - juriste, Conseil de l'Europe

Mme A. GERASIMENKO - juriste, Conseil de l'Europe

Mme D. MOYAL – Magistrat, Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence

Mme N. LEFEBVRE-IBANEZ – Magistrat, Vice-Procureur, Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence

Mme Ch. BARON - Magistrat, Coordonnatrice régionale de formation, École Nationale de la Magistrature (ENM), Cours d'appel d'Aix en Provence et Bastia

M. L. HUGUES - Avocat, Cour d'appel d'Aix-en-Provence

M. N. PRADEL - juriste en droit européen, Université d'Aix-Marseille

M. A. ŠMELEV - juriste en droit international, N. Novgorod

# Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à mon directeur de recherche, le professeur Charles Zaremba de l'Université d'Aix-Marseille, de son accompagnement privilégiant le dialogue et l'échange.

Mes remerciements s'adressent également aux membres de mon jury, professeurs Marguerite Guiraud-Weber, Elena Porshneva, John Humbley et Bertrand Warusfel. Leurs travaux et leurs conseils m'ont beaucoup inspirés lors de ma recherche. Je leur suis reconnaissante de participer à la dernière étape de ce travail.

Mes hommages et ma reconnaissance vont aux professeurs de linguistique et terminologues Vladimir Leičik et Pierre Lerat pour leur intérêt à notre travail, leurs consultations et conseils pertinents. Je me souviens avec gratitude de professeur R. Kobrin, qui m'avait appris les bases du travail terminologique.

Je remercie très sincèrement mes experts et consultants juridiques pour cette fructueuse collaboration, leur participation était inappréciable pour notre recherche interdisciplinaire. Ils m'ont éclairé sur les questions juridiques tout en allant vers la problématique linguistique. Je suis très redevable en particulier à Solange Legras, qui, avec une grande disponibilité, a répondu à mes fréquentes sollicitations.

Ma gratitude va à Ludovic Jourdan, docteur en sciences de l'ingénieur, consultant en développement informatique, pour la création du progiciel adapté à notre recherche et sa vision scientifique sur notre travail.

Je remercie également James Brannan, traducteur à la Cour européenne des droits de l'homme, qui m'a révélé les particularités de traduction au sein de l'organisme international.

Je tiens à témoigner toute ma gratitude à mes amis Jean Biagini, Anne Didier Pétremant, Hélène Garbi, Aline Guidoni, Jean-Philippe Huchet, Béatrice Hugues et Philippe Negroni de leur soutien et participation amicale à mon travail.

J'exprime ma reconnaissance à mon mari, mes enfants et mes parents pour leur patience, aide et encouragement.

# Résumé

L'objectif de la recherche est l'étude comparative du discours juridique en russe et en français. Celle-ci inclut la précision des genres du discours juridique dans les deux langues, la détermination des particularités structurelles et sémantiques des termes et des collocations des deux langues, les particularités de leur fonctionnement dans les genres de discours différents ainsi que les particularités de leur traduction liées à ces deux facteurs. Nous abordons les genres de discours juridique suivants : normatif, juridictionnel, doctrinal et le discours des traités. L'existence de ce dernier comme genre distinct représente une des hypothèses de notre travail. Les genres de discours juridiques en russe et en français ont des traits communs à cause de leurs caractéristiques pragmatiques et communicationnelles imposées par le droit. Ils ont également des différences dues aux systèmes socio-culturels et linguistiques respectifs. Les problématiques suivantes sont analysées : le terme et le concept juridique dans le discours, les processus de la simplification de la structure formelle du terme juridique dans le discours et en particulier l'abréviation juridique, les relations de la synonymie et de l'antonymie dans le discours juridique et les collocations juridiques. Cette recherche apporte une contribution à l'enseignement de la langue juridique et à la pratique professionnelle de la traduction juridique français-russe.

## Mots clés

discours juridique russe, discours juridique français, jurilinguistique comparée, discours des traités, terminologie juridique comparée, collocation juridique, abréviation juridique, traduction juridique, formation des traducteurs spécialisés

# **Abstract**

## **Legal discourse in Russian and in French: typological approach**

The purpose of this research is the comparative study of Russian and French legal terminology which tries to give a more precise definition of the types of legal discourse in both languages. This study will attempt to determine the structural and semantic specificities of the terms and collocations in both languages, the specific aspects of their functioning in different genres of discourse and the specific requirements for their translation connected to these two factors. We are dealing with the following genres of the legal discourse: normative discourse, jurisdictional discourse, doctrinal discourse and discourse of treaties. The existence of the latter as a self-standing genre constitutes the hypothesis of this thesis. The typologies of French and Russian discourse genres have similar features because of their pragmatic and communicational characteristics imposed by the law system. The differences between the typologies are due to socio-cultural and linguistic factors. The rest of the work addresses the following issues: legal term and concept in discourse, process of simplification of the formal structure of the legal term in discourse, and more specifically legal abbreviations, antonymic and synonymic relations in legal discourse and in legal collocations. This research aims at improving legal language teaching and professional practice of French-Russian legal translation.

## **Keywords**

Russian legal discourse, French legal discourse, comparative jurilinguistics, discourse of treaties, comparative legal terminology, legal collocation, legal abbreviation, legal translation, teaching specialised translation

# Sommaire

EXPERTISE JURIDIQUE	2
RÉSUMÉ	5
ABSTRACT	6
INTRODUCTION	10
CHAPITRE 1 LA MODÉLISATION COMME MOYEN D'ÉTUDE DE LA TERMINOLOGIE	49
CHAPITRE 2 L'ÉCONOMIE LINGUISTIQUE DANS LE DISCOURS JURIDIQUE	157
CHAPITRE 3 LA SYNONYMIE ET L'ANTONYMIE EN TANT QUE RELATIONS SYSTÉMIQUES ET SÉMANTIQUES	273
CHAPITRE 4 LES COLLOCATIONS JURIDIQUES	435
CONCLUSION GÉNÉRALE	540
BIBLIOGRAPHIE	558
SOURCES	592
ANNEXE A	623
ANNEXE B	625
ANNEXE C	633
ANNEXE D	652
ANNEXE E	653
TABLE DES MATIÈRES	655

# Liste des figures

Figure 1.1 – Le syllogisme juridique et la qualification en droit .....	68
Figure 1.2 – « Convention Européenne des Droits de l'Homme » (modèle conceptuel en français) .....	87
Figure 1.3 - « Convention Européenne des Droits de l'Homme » (modèle conceptuel en russe) .....	88
Figure 1.4 – Répartition des modèles structurels d'après le nombre de composants .....	113
Figure 1.5 – Fragment du champ terminologique « Contrat » .....	135
Figure 1.6 – Fragment du champ terminologique « Acte » .....	136
Figure 1.7 – Fragment du champ terminologique « Договор » .....	137
Figure 1.8 – Fragment du champ terminologique « Обязательство » .....	138
Figure 1.9 – Relations entre concepts d'un champ .....	144
Figure 1.10 – Liens entre la terminologie, le champ conceptuel et le discours .....	145
Figure 1.11 – Champ conceptuel multiculturel .....	147
Figure 2.1 – Accès au concept juridique codé par l'abréviation dans le contexte unilingue .....	261
Figure 2.2 – Processus de traduction des abréviations .....	263
Figure 3.1 – L'emploi préférentiel des unités synonymiques dans les genres de discours du droit .....	325
Figure 3.2 – Fausse synonymie et la traduction .....	334
Figure 3.3 – Équivalence discursive des séries synonymiques bilingues .....	341
Figure 3.4 – Relations entre deux séries synonymiques en opposition .....	418
Figure 3.5 – Paradigmes synonymico-antonymiques bilingues .....	426
Figure 4.1 – Continuum « syntagme libre – syntagme figée » dans la langue générale .....	440
Figure 4.2 – Place des collocations dans la typologie de phrasèmes d'Igor Mel'čuk .....	441
Figure 4.3 – Collocations spécialisées du discours juridique .....	464
Figure 4.4 – Continuum « syntagme libre – terme complexe » dans la langue générale .....	467
Figure 4.5 - La « superposition » des collocations spécialisées dans le discours .....	495

# Liste des tableaux

Tableau 0.1 – Genres de discours juridiques .....	25
Tableau 0.2 – Thèses soutenues .....	31
Tableau 0.3 – Différences entre le discours non spécialisé et le discours spécialisé .....	39
Tableau 1.1 – Principaux symboles des modèles structurels .....	105
Tableau 1.2 – Types des modèles structurels des termes juridiques .....	111
Tableau 1.3 – Répartition des modèles structurels d’après le nombre de composants .....	112
Tableau 1.4 – Répartition les termes complexes d’après le type de modèle structurel .....	114
Tableau 1.5 – Les modèles les plus productifs en russe .....	116
Tableau 1.6 – Les modèles les plus productifs en français .....	116
Tableau 1.7 – Les termes avec des composants verbaux .....	119
Tableau 1.8 – Corrélation des modèles structurelles des termes français et russes .....	125
Tableau 2.1 – Principaux groupes thématiques des abréviations juridiques .....	176
Tableau 2.2 – Typologie des abréviations juridiques d’après les procédés de formation .....	210
Tableau 2.3 – Abréviations des ministères de la Fédération de Russie .....	216
Tableau 2.4 – Abréviations des désignations des juges .....	216
Tableau 2.5 – Abréviations des structures juridiques (sociétés) .....	217
Tableau 4.1 – Types des collocations juridiques .....	476
Tableau A.1 – État de recherches (thèses soutenues) .....	623
Tableau B.1 – Acte .....	625
Tableau B.2 – Акт .....	626
Tableau B.3 – Contrat .....	627
Tableau B.4 – Договор .....	629
Tableau B.5 – Obligation .....	631
Tableau B.6 – Обязательство .....	632

"Le discours juridique [...] c'est le langage du droit en action ou, plus exactement, le langage en action dans le droit. Le discours juridique est la mise en œuvre de la langue, par la parole, au service du droit. Il est essentiel de discerner les deux données qui se marient dans sa définition. **Le discours juridique est, tout à la fois, un acte linguistique et un acte juridique**" (Cornu 2005 : 207).

# Introduction

## 1. Problématique

Depuis trois décennies le développement des technologies de l'information et de la communication et l'évolution géopolitique globale du monde bouleversent fondamentalement les champs sociétaux. Ces phénomènes de mondialisation transforment d'une manière radicale, accélérée autant qu'irréversible, l'ensemble des activités politiques, économiques et culturelles de tous les pays. Ils font également évoluer d'une manière décisive toutes les pratiques professionnelles et humaines, publiques comme privées, en termes de processus comme de technologies.

Les professionnels du droit constatent des processus de globalisation et d'unification du droit. Le domaine juridique international se trouve ainsi, plus que jamais et plus que tout autre, dans l'impérative nécessité de s'adapter à l'apparition de nouvelles procédures, de nouveaux concepts et termes juridiques les identifiant, et de mettre en place les connaissances et les méthodes pouvant relier ces derniers entre langues et cultures différentes.

La relation entre la langue et le droit qui ne cesse de se développer et de se transformer dans le contexte de la coopération des cultures juridiques, a donné naissance à une nouvelle discipline à part entière, la *jurilinguistique*.

L'observation de l'évolution rapide de la terminologie juridique française et russe confirme ce processus. On constate en effet en Russie que, ces dernières années, l'intérêt pour

la théorie et la langue du droit s'est considérablement accru, en raison des transformations de la période post-soviétique qui modifient le champ social juridique.

Et c'est dans les relations internationales et bilatérales franco-russes qui sont en progression exponentielle que l'on trouve, plus qu'ailleurs, l'incontournable besoin de l'étude comparée du discours juridique dans les deux langues. Le volume de documentations juridiques ne cesse de s'accroître dans tous les domaines des relations franco-russes : aussi bien juridique qu'économique ou scientifique. Il s'agit de promouvoir la coopération des deux cultures juridiques dans leurs évolutions afin de pouvoir faire face à l'obligation d'enrichir les contenus et méthodes de l'enseignement en langues spécialisées comparées et la traduction.

## **1.1. Comparaison des droits russe et français**

L'objet de notre recherche, le discours juridique en russe et en français, nécessite au préalable une courte introduction sur la comparaison des droits russe et français. Il convient de préciser que le droit français et le droit russe font parties du système de droit romano-germanique. Cependant le droit français a servi de modèle à la formation de ce système, tandis que le droit russe a été formé en se fondant sur le système de droit romano-germanique. Ainsi le droit russe a adapté des traits des droits français et germanique. Ce fait, par conséquent, a défini les similarités et les différences entre le droit français et le droit russe.

En outre, les différences entre le droit français et russe tiennent à ce que l'adhésion aux principes démocratiques se soit produite en Russie beaucoup plus tard qu'en France. L'État de droit et le respect des Droits de l'Homme constituent des pierres angulaires du système juridique français depuis longtemps. La Russie a adhéré à ces principes après l'éclatement de l'URSS en 1991. L'effondrement du système de droit de l'Union soviétique a contribué à des réformes juridiques d'une ampleur exceptionnelle. La volonté de doter le pays d'une économie de marché a fait apparaître des problèmes nouveaux, « les juristes ont été conscients d'un vide juridique ou d'une inadaptation des règles jusqu'alors appliquées. [...] Les hommes politiques et les juristes ont souhaité, pour rénover l'édifice juridique et les institutions russes, s'inspirer des législations étrangères des pays à économie de marché développés. Une transformation fondamentale est en cours» (David & Jauffret-Spinozi 2002 : 183). Ces changements s'expriment par la rédaction et l'adoption d'une nouvelle Constitution en décembre 1993 et l'élaboration de nouveaux codes.

La France fait partie des dix États fondateurs du Conseil de l'Europe, elle a participé à la rédaction de la Convention européenne des droits de l'homme qu'elle a ratifiée le 3 mai 1974, pour reconnaître, le 3 octobre 1981, le droit des requêtes individuelles et la compétence obligatoire de la Cour de Strasbourg. La Russie, dont l'adhésion au Conseil de l'Europe a provoqué beaucoup de controverses, est devenue membre du Conseil le 28 février 1996. Elle a ratifié la Convention deux ans plus tard, le 5 mai 1998, en reconnaissant en même temps le droit des requêtes individuelles et la compétence obligatoire de la Cour. « Il est évident que ces divergences ne sont pas sans incidence sur le processus de la prise en compte des standards européens dans les deux ordres juridiques » (Novikova 2011).

Le droit français a une longue histoire. Le système contemporain des sources du droit français se fonde sur les codes de l'époque de Napoléon, ces derniers sont encore actuels. Le Code civil de 2012 reprend en grande partie des éléments rédigés par Portalis en 1804. Tous les codes contemporains français représentent un résultat de consolidation des normes déjà existantes et de codification du droit. Les codes russes sont uniquement le résultat de codification, le droit français diffère donc sur ce point du droit russe. Dans les deux pays les codes sont une des modalités de la loi comme source principale du droit.

En France, la Constitution de 1958 a diminué le prestige, la place « quasi sacro-sainte » qu'avait la loi sous les systèmes républicains précédents. Elle a défini les questions qui entrent dans la compétence du Parlement et a imposé ainsi des restrictions sur sa compétence législative, en augmentant par ce fait l'importance des actes du pouvoir exécutif comme : les ordonnances, décrets, décisions et autres textes. En particulier, l'ordonnance illustre les tendances à la diminution des différences entre la force légale de la loi et des actes du pouvoir exécutif. On parle aussi de la distinction entre « domaine législatif » et « domaine réglementaire ». A la différence de la France, la Constitution de la Fédération de Russie de 1993 ne reconnaît pas le droit du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif autonome. Les actes gouvernementaux ou autres actes réglementaires en Fédération de Russie ne peuvent être publiés que dans le cadre de l'exécution des lois.

La source principale du droit en Russie est représentée par les lois, qui sont les actes du Parlement. Le système des sources du droit de Russie est à deux niveaux (ici on voit encore une différence avec le système français). Ce système reflète le caractère fédéral de l'État qui comprend 83 sujets fédéraux. Chaque sujet fédéré a sa législation. Ce facteur rend le système de sources du droit russe plus complexe. D'après la règle générale, la législation fédérale a

une priorité sur le droit des sujets fédérés jusqu'au moment où les questions ne sont pas dans la compétence exclusive des sujets fédérés. Bien que la règle fonctionne uniquement lorsque la loi fédérale est différente de la loi du sujet fédéré, c'est le premier qui l'emporte.

Au sommet de la hiérarchie des actes fédéraux se trouve la Constitution de la Fédération de Russie, ensuite ce sont des normes du droit international, les lois constitutionnelles fédérales, après d'autres lois fédérales, les oukases (décrets) de Président de la Fédération de Russie, les décisions du Gouvernement de la Fédération de Russie et d'autres actes réglementaires des organes fédéraux du pouvoir exécutif. Les oukases du Président ne doivent pas contredire la Constitution et des lois fédérales. Au niveau des sujets fédérés, il existe également une hiérarchie des normes, le niveau inférieur est représenté par les organes des collectivités locales.

En France, la jurisprudence, initialement simple interprétation du droit, est devenue progressivement une des sources du droit français. Bien qu'il ne soit pas obligé de suivre strictement la pratique existante et qu'il garde dans une certaine mesure une marge d'appréciation, le juge reste *sous influence de l'autorité des décisions juridictionnelles précédentes*. Et c'est cela qui définit le fait du précédent judiciaire dans le système national du droit. En Russie, le précédent judiciaire n'est pas reconnu comme source du droit. Toutefois, la jurisprudence, qui est généralisée de manière officielle et commentée par le Plenum (assemblée) de la Cour Suprême de la Fédération de Russie, joue un rôle très important dans l'application de la législation. Elle représente ainsi *de facto* un système normatif particulier.

Les conclusions de la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie ont une place similaire au précédent judiciaire. Dans les sujets fédérés, le rôle analogique est joué par les décisions de la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie. La Cour Constitutionnelle accomplit une tâche très importante, vérifiant la constitutionnalité de tous les actes en vigueur et des nouveaux actes proposés. En France cela n'existait pas, le conseil constitutionnel avait une compétence plus limitée. Il avait le droit de contrôle de la constitutionnalité des actes qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Désormais par l'introduction du contrôle de la constitutionnalité des lois, et par le jeu des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel joue un rôle équivalent à celui de Russie.

La coutume est une source réduite du droit en Russie. Son rôle dans le droit privé français est à peu près le même qu'en Russie ; le droit coutumier est important seulement dans les domaines non codifiés. Pourtant dans le droit public français, la coutume est plus

importante qu'en Russie, puisque les structures d'État russes n'ont pas une histoire aussi longue que les françaises.

Dans le système du droit français on reconnaît *les principes généraux du droit* comme une source du droit. D'ailleurs seul le juge, la jurisprudence peuvent les mettre en évidence afin de combler un silence ou une lacune des textes existants. En Russie on recourt rarement à l'application de ces principes.

Une source spécifique du droit russe est représentée par les *conventions sur la répartition des compétences* (*договоры о разграничении предметов ведения и полномочий*) entre les organes fédéraux du pouvoir de la Fédération de Russie et les organes du pouvoir d'état des sujets fédérés. La possibilité de conclure ces conventions est prévue par l'art.11 de la Constitution de la Fédération de Russie. Ce fait reflétant le caractère fédéré de la Russie n'existe pas en droit français.

Les traités internationaux ratifiés par la Fédération de Russie constituent également **une source du droit russe**. Leur force exécutoire est un aspect nouveau du changement de régime du pays. Selon la Constitution (art.15 §4) les principes et normes universellement reconnus du droit international et les traités internationaux de la Fédération de Russie font partie intégrante de son système juridique. Si le traité international fixe d'autres règles que celles prévues par la loi, les règles du traité international prévalent. « Jamais avant la Constitution de 1993 les principes de droit international et les traités internationaux n'avaient pu, par eux même s'imposer au peuple russe. Cette reconnaissance de la valeur des règles internationales démontre la volonté de la Russie d'accepter les principes libéraux dans les relations internationales » (David & Jauffret-Spinozi 2002 : 186). L'influence du droit international sur le droit national est énoncée dans le droit russe plus précisément que dans le droit français. Il y est aussi reconnu, mais formulé dans la forme plus modérée, puisque la Constitution française ne parle pas des normes du droit international, mais des traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés. L'article 55 dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois [...] ».

En liaison avec notre étude de la Convention européenne des droits de l'homme, présentée dans le Chapitre 1, notons ici quelques différences concernant la prise en compte de la Convention par la jurisprudence en France et en Russie.

La différence de l'approche russe et française par rapport au contrôle de conventionalité peut s'expliquer par deux raisons principales. La première est d'ordre structurel / juridique et consiste en ce que, grâce à l'existence d'un recours individuel et du contrôle *a posteriori*, le contentieux constitutionnel des droits fondamentaux est plus important en Russie qu'en France. La deuxième est d'ordre politique et liée à la volonté des juges de Saint-Petersbourg d'affirmer l'attachement de la jeune démocratie russe aux principes d'une société démocratique.

Seulement cette volonté ne conduit pas toujours le juge constitutionnel russe à assurer l'effectivité de ce contrôle de conventionalité. En effet, des commentateurs s'interrogent parfois sur la qualité des références au droit de la Convention européenne dans la jurisprudence de la Cour de Saint-Petersbourg qui dans certaines décisions se réfère aux standards européens rien que pour confirmer le bien-fondé du raisonnement fondé uniquement sur la Constitution et mettre ainsi en valeur l'harmonie existante entre la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et le droit interne (Novikova 2011).

Ainsi, l'appartenance du droit russe et du droit français à une famille romano-germanique montre leurs similitudes ; cependant, des différences significatives entre ces deux systèmes sont également observées. En outre, on constate l'influence européenne dans les systèmes juridiques des États membres du Conseil de l'Europe et Parties à la Convention européenne des droits de l'homme. Les chercheurs parlent de « l'émergence d'un phénomène du droit national européenisé qui comporte des blocs des règles juridiques inspirées par le droit européen et donc communes à tous les États aspirant aux valeurs de la démocratie, du respect aux droits de l'homme et de l'État de droit » (*ibid.*).

Les liens fondamentaux entre la langue et le droit, le discours et le droit se révèlent dans l'interaction du droit et de la linguistique dans la discipline récente de la jurilinguistique.

## **1.2. Jurilinguistique**

La jurilinguistique, comme discipline à part, est née dans le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle. Elle se distingue actuellement de la traduction juridique, avec laquelle elle est étroitement liée dès l'origine, pour constituer une discipline distincte à la croisée du droit et de la linguistique. D'après J.-C. Gémar, le Canada a joué un rôle de pionnier dans cette évolution à cause de son histoire, ses langues et traditions juridiques (Gémar 2005). En France un travail fondamental

en jurilinguistique est réalisé par Gérard Cornu dans sa monographie *Linguistique juridique*, initialement parue en 1990. La linguistique juridique comparée est apparue et s'est développée dans les pays où existe le multilinguisme, elle devient une branche importante de la jurilinguistique (Mattila 2006). Le développement d'une juritraductologie associant juristes et traductologues est conseillé afin d'apporter au droit une meilleure sécurité juridique de la traduction (Monjean-Decaudin 2010). Les jurilinguistes ou juristes-linguistes pratiquent actuellement dans les organismes de l'Union européenne cette double approche : langue et droit.

La linguistique juridique, comme branche récente et interdisciplinaire, cherche à définir son objet. La *Revue internationale de sémiotique juridique* (2008) propose, par exemple, des analyses représentatives des différentes conceptions de la *linguistique juridique* (ou *jurilinguistique*).

Pour J.-C. Gémar (2011 : 10), la jurilinguistique est « l'application au texte juridique d'un traitement linguistique. La jurilinguistique est donc affaire de forme, non de contenu, domaine du juriste ». Le texte juridique, les langues et les cultures sont pour lui aux sources de la jurilinguistique. G. Cornu (2005 : 2) souligne que « dans son plein déploiement, la linguistique juridique comprend à la fois l'étude du langage du droit et celle du droit du langage ». La jurilinguistique est perçue par les juristes aussi comme discipline hybride, qui « cherche à établir un équilibre entre le juridique et le linguistique. Le jurilinguiste sert dès lors deux maîtres : la langue et le droit. Il cherche à concilier la qualité linguistique et la sécurité juridique » (Auclair 1995 : ix).

Les fonctions de la linguistique juridique sont diverses :

- contribuer à définir les termes juridiques et participer au processus de normalisation de la terminologie juridique
- contribuer à l'amélioration de la qualité, de la lisibilité et de la compréhension des textes juridiques
- contribuer à la traduction juridique
- préparer des expertises juridiques linguistiques.

Les études interdisciplinaires à la croisée de la linguistique slave et du droit ont pris un caractère intensif et systémique ces quinze dernières années. La discipline se nomme en russe *юридическая лингвистика* (*linguistique juridique*), les termes suivants sont également largement employés dans les ouvrages : *юрислингвистика* (*jurilinguistique*), *лингвоюрис-*

тика, правовая лингвистика, судебная лингвистика, лингвокриминалистика, судебное речеведение, грамматика права et autres.

Depuis un quart de siècle, la jurilinguistique est reconnue comme discipline interdisciplinaire, interculturelle, contrastive et ouverte. C'est pourquoi l'intérêt un peu tardif des slavistes pour ce domaine s'explique par l'histoire récente des pays slaves, par le fait que l'idéologie influençait les systèmes de droit de ces États et certaines sciences humaines en les rendant plus fermés (Goletiani 2011 : 243). L. Goletiani présente un état du développement de la jurilinguistique slave, en s'intéressant aux travaux et activités dans ce domaine en Russie, en Ukraine, en évoquant la Pologne (*ibid.*). L'auteur conclut que le retard de la linguistique juridique en slavistique est en train d'être comblé grâce au développement des contacts internationaux et des échanges scientifiques. Les linguistes ont su accéder aux savoirs des pays occidentaux et les synthétiser avec les recherches déjà réalisées dans le cadre de la stylistique fonctionnelle et la terminologie des langues slaves. Par ailleurs, l'intégration dans l'Union européenne et le processus d'harmonisation du droit est un facteur stimulant les recherches dans la linguistique juridique. En Russie, on explore actuellement tous les aspects de la linguistique juridique : ceux qui sont le plus liés à la langue du droit et ceux qui sont plus liés à l'expertise linguistique.

La jurilinguistique est enseignée dans certaines universités comme matière indispensable pour les juristes et les traducteurs. Les bibliographies de jurilinguistique française et russe, régulièrement mises à jour, sont disponibles pour l'utilisateur<sup>1</sup>.

Les chercheurs constatent la richesse de ces études jurilinguistiques depuis les années 1990. La discipline en question

[...] a accumulé une richesse de données linguistiques et interculturelles capitales dans la compréhension et le développement du droit. Cette nature interdisciplinaire est une de ses forces cardinales. Le droit a beaucoup à offrir à la linguistique et la linguistique a également beaucoup à offrir au droit. Elle comprend l'étude du sens et de la forme des mots par lesquels

---

<sup>1</sup> La bibliographie de jurilinguistique française est publiée par le Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Elle est disponible sur : <http://www.cttj.ca>.

L'association de linguistes – experts de Sibérie dirigée par le professeur N. Golev publie la bibliographie de la jurilinguistique russe, ainsi que la revue Юрислингвистика (Jurilinguistique). La bibliographie et les revues sont disponibles sur le site de l'organisme: [http://siberia-expert.com/index/ob\\_assocacii/0-65](http://siberia-expert.com/index/ob_assocacii/0-65)

le droit naît et se réalise. Elle est une aide à l'écriture du droit, sa compréhension et à son interprétation, et au final son exécution (Cacciaguiddi-Fahy 2008 : 316).

Les textes juridiques font objet de l'interprétation, le droit et la linguistique s'y rencontrent. Par exemple, un professeur de linguistique et un professeur de droit proposent une méthode d'analyse du texte juridique à faire apprendre aux juristes : en commençant par la mise en situation (l'origine et la nature du texte), s'arrêtant sur le lexique (les mots à élucider et les concepts-clefs), la construction du texte (typographique, grammaticale, logique), la recherche des intérêts du texte pour arriver à sa compréhension juridique (Sourieux & Lerat 2005). Les auteurs proposent des exemples d'analyse sur quatre types de texte : loi, décret, formule d'acte et texte doctrinal, qui sont présentés comme des *types d'écrit*. Il existe des méthodes d'analyse des textes du discours normatif *Le commentaire de textes juridiques : lois et règlements* (Sériaux et al. 2007) et juridictionnel *Le commentaire de textes juridiques. Arrêts et jugements* (Sériaux et al. 2011).

Dans les domaines de l'interaction des deux matières et de leur application c'est la traduction juridique qui nous intéresse particulièrement vu son importance au niveau national et international.

### **1.3. La traduction juridique et l'enseignement de langue et traduction spécialisée**

Les professionnels constatent l'augmentation des besoins en traduction juridique à partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les principaux contextes juridiques dans lesquels se produit la traduction sont les suivants (Monjean-Decaudin 2010b : 2-4) :

1. ***Le contexte du droit international public.*** La traduction sert à la création du droit et s'effectue dans le cadre d'institutions et d'organisations internationales. Il s'agit, par exemple, de la traduction des traités qui font foi dans les différentes langues officielles.
2. ***Le contexte du droit international privé.*** La traduction juridique sert à l'application du droit et s'effectue pour des sociétés commerciales et des particuliers. Elle porte sur des contrats commerciaux, sur des documents administratifs ou des actes

authentiques, dans le cadre de situations de droit international privé, pour permettre aux personnes de faire valoir leurs droits ou de faire reconnaître leur situation par une administration d'un autre État (un mariage, un divorce entre deux nationaux différents etc.)

3. ***Le contexte judiciaire.*** La traduction juridique est effectuée pour la justice et, en général, par des traducteurs inscrits sur les listes de la Cour de cassation et des cours d'appel. La traduction (et l'interprétation) judiciaire peut intervenir dans toutes les procédures civile, pénale, administrative et sociale. Elle remplit deux fonctions bien distinctes : la première est de servir d'outil de communication pour l'autorité judiciaire et, la seconde, d'être une garantie procédurale pour le justiciable qui ne comprend pas la langue de la procédure. Dans le premier cas la traduction aide à la coopération judiciaire, en permettant le dialogue entre les autorités judiciaires des États. Elle permet également aux magistrats d'accéder au contenu d'un document rédigé en langue étrangère. Dans le second cas, la traduction permet au justiciable qui ne comprend pas la langue de la procédure de bénéficier d'un procès équitable.
4. ***Le contexte scientifique.*** La traduction est effectuée dans le cadre de travaux en science juridique et concerne des ouvrages doctrinaux et des textes normatifs (constitution, code, lois etc.). Elle sert ainsi à la connaissance d'un droit national d'un autre pays. Le livre *Les grands systèmes de droit contemporains : une approche comparative* de R. Legeais (2004) récemment traduit et publié en Russie (Leže 2011) peut en servir d'exemple.

Soulignons le rôle du traducteur dans le processus juridique et judiciaire, les enjeux de cette traduction et les effets juridiques qu'elle produit. Le traducteur « doit veiller à ce que le droit qu'il traduit ne s'exprime pas au détriment du citoyen, du justiciable, de l'utilisateur et, finalement, de la société tout entière » (Gémar 2011 : 9).

Le traducteur de textes juridiques est régulièrement confronté à des problèmes terminologiques. Or, la maîtrise de la terminologie est l'une des conditions essentielles d'une bonne traduction. Le terme a une double nature, d'une part linguistique, d'autre part conceptuelle, déterminée par l'évolution du système des notions d'un domaine spécialisé. Ces deux faces liées entre elles et, en même temps, conditionnées par la culture, doivent être au centre de l'étude terminologique comparée. « En terminologie comparée, les décalages

qu'entraînent inévitablement les transferts inter-langues de savoirs spécialisés sont mis en évidence lors du repérage de termes, par l'absence de désignations propres dans une des langues » (Pavel & Nolet 2001 : xvii). Outre la question de l'équivalence des termes dans les divers systèmes juridiques, le processus de traduction s'opère à partir de multiples contextes qui doivent être pris en considération par le traducteur : « le contexte linguistique qui tient compte des significations, du style, de la syntaxe; le contexte social et politique qui considère la régulation; et le contexte systémique qui est aujourd'hui à la base des développements les plus importants du droit comparé » (Cacciaguidi-Fahy 2008 : 315).

La formation des futurs traducteurs doit tenir compte de tous les aspects évoqués. La traduction spécialisée s'appuie ainsi sur les compétences linguistiques et extra-linguistiques comme la maîtrise des langues, de la terminologie, la compétence interculturelle, la recherche documentaire et autres (Humbley 2011a, Humbley *et al.* 2011c, Porshneva 2010).

## **1.4. Genres de discours juridique**

L'analyse du discours confère au genre discursif une place centrale. Il existe plusieurs acceptions de cette notion (voir Charaudeau & Maingueneau 2002 : 277-284). Sa définition tient compte de l'ancrage social du discours, de la nature communicationnelle, des régularités compositionnelles des textes, ou bien des caractéristiques formelles des textes produits. Deux orientations majeures sont distinguées : « celle qui est plutôt tournée vers les textes justifiant la dénomination « genres de textes », celle plutôt tournée vers les conditions de production du discours justifiant la dénomination « genre de discours » (*ibid.* : 280).

Les liens qui sont établis entre les genres et les formations sociodiscursives représentent une des avancées récentes de l'analyse de discours (Adam 2011 : 32). Du point de vue communicationnel, M. Bakhtine (1984 : 267) considère que les genres dépendent de la nature communicationnelle de l'échange verbal. Il distingue ainsi deux grandes catégories : des productions « naturelles », appartenant à des « genres premiers » de la vie quotidienne, et des productions « construites », appartenant à des « genres seconds » qui sont institutionnalisées (littéraires, scientifiques) et dérivent des premiers. Certaines catégories de discours scientifique ont été identifiées par A. M. Loffler-Laurian (1983 : 10-12), J. Pearson (1998 : 35-39) et I. Meyer & K. Mackintosh (1996 : 270-271) : discours scientifique spécialisé, officiel, pédagogique ou didactique, de semi-vulgarisation scientifique et de vulgarisation

scientifique. Ce classement, fondé en priorité sur la situation de communication, montre que « les discours diffèrent entre eux selon l'émetteur du discours, le récepteur ou destinataire du discours, le but du discours et le degré de technicité ou de spécialisation du discours » (Adam 1990 : 9).

Nous adoptons la position de J.-M. Adam qui définit le discours comme le produit des multiples pratiques discursives à l'œuvre dans la vie sociale. Les domaines différents de la vie sociale sont sources de discours plus ou moins élaborés, ces sous-classes correspondent à des genres particuliers, régis par nombre de conventions (Adam 1990). L'auteur préfère même parler de l'« analyse DES discours » pour souligner son attention aux spécificités des genres du discours propres aux pratiques discursives (politiques, publicitaires, journalistiques ou littéraires) sur lesquelles il travaille. Pour lui la linguistique du discours, ou « l'analyse translinguistique des pratiques discursives » a pour objet prioritaire « la description des régularités descendantes que les situations d'interaction sociale, les langues (objets de la linguistique classique) et les genres imposent aux composantes de la textualité » (Adam 2005 : 11). Il définit donc « le TEXTE comme objet empirique, une trace instrumentale – ici des signifiants graphiques -, et, comme le produit de deux grandes séries de contraintes (tant à la production qu'à la réception-interprétation) : des contraintes textuelles, des contraintes discursives » (*ibid.* : 11).

L'étude des genres discursifs est d'actualité pour les recherches ancrées dans l'analyse du discours en général et le discours spécialisé en particulier. Les genres de discours se renouvellent avec des pratiques sociales. La description de leur mode de coexistence dans un espace-temps donné constitue un élément important de la définition des formations discursives d'une société (Maingueneau 1987 : 27). A l'heure actuelle, si l'on vise à articuler des formes linguistiques et des fonctionnements sociaux, il faut se situer

**au niveau de genres plus petits**<sup>2</sup> [...] La démarche d'analyse ne consiste pas à balayer toute la surface textuelle des discours et à enchaîner les unités dans la linéarité des énoncés mais à privilégier les catégories qui stabilisent des formes d'association entre des formes d'action (rôle discursif, tâches cognitives), des contenues et des manières de dire (dispositifs d'énonciation, nouvelles dénominations, apparition de formules permettant de ritualiser les pratiques etc. (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 282).

---

<sup>2</sup> souligné par nous

## **Discours juridique : plusieurs genres de discours**

Le discours juridique se définit comme suit : « Est juridique tout message qui tend à l'établissement ou à l'application des normes de droit » (Cornu 2005 : 213). Ce discours, reconnu comme spécifique par tous les spécialistes, n'est pas homogène. G. Cornu souligne l'extrême diversité des discours du droit (2005). J.-C. Gémar précise que le terme générique « langage du droit » recouvre plusieurs langages particuliers qui forment une typologie essentielle des divers discours juridiques possibles (1995b : 115-116).

Cette diversité apparaît au travers de différentes terminologies ou classifications proposées.

Certains chercheurs relèvent des sphères de l'activité juridique caractérisées par des particularités stylistiques. Ainsi, la langue des actes juridiques normatifs, celle des actes de réalisation du droit ou d'autres actes individuels, le langage professionnel des juristes ou la langue de la doctrine juridique sont distinguées (Davydova 2010).

J.-C. Gémar parle de différences stylistique et syntaxique en définissant six principaux langages qui « constituent la charpente du langage du droit, le cadre linguistique dans lequel s'exprime le Droit ». L'auteur les présente dans l'ordre d'importance qu'il leur reconnaît, à savoir :

- le langage du Législateur ou style législatif ;
- le langage de la Justice ou style judiciaire ;
- le langage de l'Administration ou style réglementaire ;
- le langage des affaires ;
- le langage « privé », celui du particulier, qu'incarne le droit civil ;
- le langage de la doctrine (Gémar 1995b : 116).

Ces différences peuvent également être définies comme des sous-espèces de discours juridique telles que le discours législatif, le discours juridictionnel, le discours administratif, le discours des actes juridiques ou encore le discours juridique doctrinal (Telešev 2004 : 23).

H.E.S. Mattila (2006 : 4) distingue pour sa part des genres (et plus précisément des sous-genres) dans la langue juridique qui correspondent respectivement à la langue des auteurs écrivant sur le droit, la langue des législateurs, des juges, des administrations ou bien des avocats.

De même, C. Bocquet (2008) propose trois types de textes juridiques : les textes normatifs, les textes des décisions qui appliquent ces normes et les textes qui exposent le contenu des règles de droit. Il distingue en conséquence trois types de discours - objet de la traduction juridique - le discours du législateur, du juge et de la doctrine. Les caractéristiques générales du discours juridique comprennent pour l'auteur les sujets du discours, les types de message et les modes d'expression.

G. Cornu (2005 : 213) classe les discours du droit, suivant les éléments du schéma de communication, selon les sujets du discours, le type de message et le mode d'expression. Il présente sa typologie du discours juridique où on trouve l'édiction d'une loi, le prononcé d'un jugement ou l'établissement d'une convention. Tous les autres messages qui participent à la mise en œuvre du droit rentrent aussi dans le cadre du discours juridique. Ce sont, par exemple, constat d'un dommage, déclaration d'un témoin, convocation d'un plaideur, sans oublier l'avis d'un expert, ou de scientifique sur les questions du droit. L'auteur montre l'étude des **types de discours du droit** les plus élaborés : discours législatif (textes de lois), le discours juridictionnel (décision de justice) et le discours coutumier (maximes et adages du droit). Il y ajoute, « hors-série » non linguistique l'expression corporelle dans le langage du droit.

### **Genres de discours juridiques abordés dans la présente recherche. Le discours des traités comme genre de discours**

En étudiant le discours juridique nous prêtons attention aux genres de discours juridiques<sup>3</sup> en russe et en français, le discours juridique étant pour nous l'objet principal d'analyse.

En nous fondant sur les recherches élaborées sur les questions des discours juridiques de G. Cornu et J.-C. Gémar sur les langues du droit, nous aimerions développer l'analyse en étudiant un genre de discours juridique que nous proposons de distinguer des autres, *le discours des traités*, et en plaçant la recherche discursive dans le contexte linguistique comparatif.

Nous allons aborder dans notre recherche les genres de discours juridique suivants :

---

<sup>3</sup> Les genres de discours juridique peuvent être considérés également comme sous-genres par rapport au genre de discours juridique dans le cadre du discours spécialisé.

- discours normatif
- discours juridictionnel
- discours doctrinal
- discours des traités.

Le Tableau 0.1. présente ces genres en précisant l'émetteur du discours, le récepteur ou destinataire du discours, le but du discours dans le contexte de droit, l'énoncé et les types de textes. Nous avons tenu compte des messages juridiques essentiels énumérés par G. Cornu, à savoir l'énoncé d'une règle, l'énoncé d'une décision individuelle, l'énoncé d'un accord. Et par conséquent des énoncés de base du discours juridique : énoncé normatif, énoncé décisoire, énoncé conventionnel (Cornu 2005 : 233).

Genre de discours	Sujets du discours		But du discours	Énoncé principal	Textes (support)
	Émetteur	Récepteur			
<b>Discours normatif</b>	Législateur, gouvernement, administration	Les citoyens de l'État	Création du droit	Énoncé normatif	Codes, lois, décrets, directives, règlements etc.
<b>Discours juridictionnel</b>	Cour, tribunal	Les sujets du procès (personnes dénommées <sup>4</sup> )	Réalisation du droit/Création du droit	Énoncé décisoire	Décisions, arrêts, ordonnances, jugements etc.
<b>Discours des traités</b>	Les États (acte bilatéral ou plurilatéral)		Création du droit (international)	Énoncé conventionnel	Accords internationaux, conventions internationales, traités internationaux etc.
<b>Discours doctrinal</b>	Juriste-scientifique	Professionnels du droit (en priorité), étudiants, particuliers	Étude du droit, création théorique du droit	Énoncé scientifique	Monographies, articles etc.

**Tableau 0.1** – Genres de discours juridiques<sup>5</sup>

<sup>4</sup> personne désignée par son nom ou par sa raison sociale

<sup>5</sup> le tableau ne représente que les genres de discours juridiques étudiés dans la présente thèse

Le Tableau 0.1 donne une vision globale des genres juridiques étudiés du point de vue communicatif et fonctionnel du discours (pas encore linguistique), il est commun aux deux langues.

Nous abordons les quatre genres de discours juridique mentionnés sans pour autant nier l'existence des autres genres comme, par exemple, le *discours des actes juridiques* (le langage des actes notariés, contrats, testaments etc.). Nous analysons même des exemples d'actes notariés pour illustrer certaines difficultés de traduction.

Dans notre acception le **discours normatif** recouvre le discours législatif et administratif comme ayant plusieurs points communs fonctionnels et stylistiques.

Le **discours juridictionnel** est un acte d'autorité d'un organe étatique qui a du pouvoir du devoir de juger. Cet acte de réalisation du droit est individuel. La décision de justice concerne d'abord les plaideurs en cause, elle applique les règles du droit.

Le **discours doctrinal** est l'œuvre des « doctes », de ceux qui enseignent ou écrivent sur le droit. « Elle est le produit de la " caste " des juristes - ni une origine officielle – l'autorité publique ne lui confère pas, en principe, de statut particulier dans la création de la règle de droit. Le rôle de la doctrine est de déterminer la règle juste. Mais la liberté d'opinion des doctes entraîne une grande diversité des règles proposées » (Parquet 2007 : 41). La doctrine n'a jamais été considérée comme une source de droit, il s'agit d'une « autorité » (*ibid.* : 47).

Voyons plus en détails le **discours des traités**, terme que nous introduisons dans notre thèse. Nous avons supposé l'existence du discours des traités comme un genre de discours juridique distinct à cause de ses caractéristiques spécifiques communicatives, suivant l'émetteur, récepteurs, but (énoncé) et le support (textes). Bien que le discours des traités se différencie des autres genres sur le point du récepteur et de l'émetteur, les deux sujets du discours ont les mêmes fonctions. Le traité (convention, accord international, pacte, etc.) c'est un acte conventionnel au regard du droit, comme un contrat, par exemple. L'acte a au moins deux auteurs (parties, États contractants, parties contractantes). Cet acte conventionnel correspond à un énoncé linguistique unique qui est l'expression de *consensus*. « Par cette "adoption" chacun s'est approprié l'ensemble pour en faire un seul message qui n'est ni le discours de l'un, ni le discours de l'autre, mais leur **commun discours** » (Cornu 2005 : 219). Du point de vue linguistique le discours de traités possède la particularité **d'exister en**

**plusieurs langues.** Les textes de discours des traités sont réalisés en langues des pays contractants ou des langues officielles, souvent les textes en plusieurs langues font également foi.

Le discours des traités se développe en français comme en russe, à mesure de la coopération internationale et communautaire, des tendances à l'unification du droit et le processus d'intégration internationale de la Fédération de Russie. Les textes des traités, pactes, conventions, accords et autres documents internationaux entre les pays constituent la source du droit international.

Le choix du lexème *traité* dans le *discours des traités* résulte des réflexions suivantes. Premièrement, nous avons analysé les termes désignant les documents conventionnels internationaux. Dans la pratique internationale les termes *accord*, *charte*, *convention*, *pacte*, *protocole* et *traité* sont très proches et employés de façon indifférente. L'analyse des définitions le montre bien (nous citons uniquement les significations des termes qui se rapportent au domaine du droit international) :

***Accord***

Rencontre de deux volontés ; **terme générique syn. de convention [...]** **Syn. de traité ou de convention internationale** (Cornu 2008 : 11).

***Convention***

II. (dr. int. Pub.)

**Accord entre sujet de Droit international** (terme parfois préféré, sans conséquences juridiques, à celui de traité pour désigner des accords multilatéraux ou des accords conclus sous les auspices ou dans le cadre d'organisations internationales, ainsi que des accords à caractère technique) (*ibid.* : 238).

***Entente***

Accord (plus élaborée), pacte, convention (*ibid.* : 361).

***Pacte***

**Espèce de convention** ; terme surtout employé dans des expressions consacrées désignant des opérations d'une certaine solennité qui, en général, établissent un ordre durable (**paix des familles, charte, traité des nations**) ou engagent gravement l'avenir. Ex. pacte désigne dans les relations internationales un traité d'une importance particulière (*ibid.* : 651).

***Protocole***

Désigne toujours un document ou son contenu [...]

Actes relatant les résolutions d'une conférence, d'une assemblée, d'un congrès international. Comp. *minute, charte, titre*. Par ex. **L'accord lui-même, les résolutions elles-mêmes**. Ex. le protocole de Genève.

Désigne aussi des **conventions internationales jointes à un traité principal** et portant sur des questions mineures (*ibid.* : 737).

### **Traité**

(sens général) «**Accord, convention (la terminologie étant peu fixée, les termes sont équivalents)**». » Comp. *pacte, protocole, négociation, pourparlers, entente*.

Dans le sens strict c'est l' «**accord conclu sous la forme écrite quelle que soit sa dénomination** (conv. de Vienne, droit des traités, a.2, al.1a) » (*ibid.* : 927).

**Traité** Accord conclu entre États ou autres sujets de la société internationale [...] en vue de produire des effets de droit dans leurs relations mutuelles. **Termes pratiquement synonymes : convention, accord, arrangement, protocole** [...] (Guillien *et al.* 2005 : 614).

Dans la terminologie russe le terme le plus général est *международный договор* :

МЕЖДУНАРОДНЫЙ ДОГОВОР – соглашение между двумя или несколькими государствами или иными субъектами международного права относительно установления, изменения или прекращения их взаимных прав и обязанностей в политических, экономических или иных сферах. Основной источник международного права. М.д. - **родовое понятие, охватывающее договоры, соглашения, пакты, трактаты, конвенции, декларации, коммюнике, протоколы и т.п. Твердо установленного значения тех или иных названий не существует. Независимо от наименования все М.д. имеют одинаковую юридическую силу. По числу участников делятся на двусторонние и многосторонние (региональные или универсальные): Если в М.д. могут участвовать любые заинтересованные государства, то он называется открытым (*Juridičeskij slovar'*).**

Le terme *международный договор* désigne le concept de genre par rapport aux concepts d'espèce de *договоры, соглашения, пакты, трактаты, конвенции, декларации, коммюнике, протоколы* et autres. En français le terme *traité* a deux significations, plus générale, correspondante à *международный договор* et plus concret, correspondante au terme russe *трактат*. Dans ce sens le terme *дискурс международных договоров* est l'équivalent russe du terme *discours des traités*.

Même si la terminologie des notions des traités internationaux n'est pas très précise, tous les traités ont la même validité juridique. **Les traités internationaux** sont des

conventions obligatoires entre les États contractants. Dans la hiérarchie des normes, ils occupent une place particulière. Comme nous l'avons mentionné, selon la Constitution de la République française, ils constituent les règles supralégislatives. Dans le droit russe, *международный договор* est un acte normatif juridique qui régularise les relations de la Fédération de Russie avec des États étrangers ou une organisation internationale.

Nous nous sommes également référées à la signification du terme dans la Convention de Vienne sur le droit des traités<sup>6</sup> :

Aux termes de l'article 2 paragraphe 1a de la Convention de Vienne sur le droit des traités conclus entre États du 23 mai 1969, « l'expression "traité" s'entend d'un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière ». La Convention de Vienne du 21 mars 1986 est relative aux traités conclus entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales.

D'après la circulaire du Premier Ministre, en date du 30 mai 1997, relative à l'élaboration et à la conclusion des accords internationaux, en droit international, le terme "traité" désigne tout accord destiné à produire des effets de droit et régi par le droit international, conclu par écrit entre deux ou plusieurs sujets de droit international (*Base pacte - Traités et accords de la France*).

Un extrait de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969 est proposé en Annexe D. Il s'agit de l'interprétation des traités et, en particulier, de l'interprétation de traités authentifiés en deux ou plusieurs langues.

Ainsi, nous supposons l'existence de discours des traités comme un genre de discours juridique à cause de ses caractéristiques distinctes communicatives. La recherche présentée doit confirmer ou non la spécificité linguistique du discours des traités par rapport aux autres genres de discours grâce à l'analyse fonctionnelle des phénomènes linguistiques. **La vision transversale** doit nous permettre de comparer ces genres de discours, mettre en évidence leurs particularités au niveau d'une langue et procéder à leur comparaison bilingue français-russe.

---

<sup>6</sup> La Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969 (entrée en vigueur le 27 janvier 1980), Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1155.

## 1.5. État des recherches

Le discours juridique ou la langue du droit, la terminologie juridique et les concepts juridiques font l'objet de recherches interdisciplinaires. Celles-ci attirent les juristes comme des linguistes qui traitent les questions à partir de points de vue différents et complémentaires permettant une vision large de la complexité du sujet.

Nous avons analysé les thèses publiées en français et en russe sur la langue juridique français ou russe. Nous avons inclus dans cette analyse quelques monographies. Parmi les premiers travaux traitant le sujet en français citons R. Capitant (1928), J. Becquart (1928) et M. Solet (1969). Les questions générales sont analysées dans l'ouvrage fondamental de Gérard Cornu *Linguistique juridique* (2005). Le livre *Le langage du droit* est un exemple de travail interdisciplinaire entre le professeur de linguistique Pierre Lerat et le professeur de droit Jean-Louis Souriou (1975). La spécificité de la traduction juridique est éclairée par Jean-Claude Gémar (1995). Parmi les premiers ouvrages russes sur la langue et la terminologie juridique, citons S. Xižnjak (1977), V. Savickij (1987) et A. Pigolkin (1990), N. Vlasenko (1997).

Les recherches qui font l'objet de thèses touchent les aspects différents du discours juridique et de la terminologie. Les juristes prêtent surtout attention aux aspects juridiques et à l'interaction entre le droit et la langue, l'interprétation du droit par la langue, les problèmes de perfectionnement de la langue et de la terminologie législative (la légistique et la technique juridique) et les problèmes linguistiques de l'espace communautaire.

Les travaux linguistiques qui ont des thématiques de recherches proches choisissent pour objets centraux les phénomènes linguistiques, leur réalisation et leurs particularités dans le discours juridique (la terminologie ou d'autres aspects du discours, tout en référant au système juridique).

Les recherches peuvent être regroupées en plusieurs catégories pour donner une vision générale des domaines qui ont déjà intéressé des spécialistes, par langue (Tableau 0.2). Un tableau plus détaillé est proposé en Annexe A.

<i>Thématique</i>	<i>En français</i>	<i>En russe</i>
Langue et droit, discours juridique	3	7
Textes normatifs, discours normatif	4	5
Discours judiciaire	2	-
Textes du droit communautaire	1	-
Terminologie juridique	2	12
Traduction juridique	10	-
Technique juridique	1	1
Didactique de la langue juridique	1	1

**Tableau 0.2** – Thèses soutenues

Les problèmes généraux du discours juridique français ont fait l'objet d'études de la part de F. Paychère (1990) et de J.-J. Fraimout (1996). M. Fernet (2009) s'est intéressé à la langue et le droit dans les relations internationales, M. Rouski (2004) dans le droit communautaire. Le discours juridique russe a intéressé A. Šepelev (2002), L. Popova (2005), M. Konovalova (2008) et L. Kolesnikova (2007) dans le droit international privé.

Les études sur **la terminologie juridique** sont plus représentées en russe. Elles touchent diverses branches et domaines juridiques. Citons les thèses sur la terminologie juridique russe de Ju. Grišenkova (2006), E. Maljukova (2005), A. Denisova (1992) sur la terminologie de la théorie générale du droit, A. Čerekaev (2004) sur la terminologie du droit public, K. Šipkov (2004) dans le domaine de la théorie de l'état et du droit, E. Trušina (2005) sur la terminologie criminalistique, L. Popova (2007) sur les questions de l'ancienne terminologie juridique russe. E. Judina (2005) a étudié la terminologie juridique française dans les dictionnaires.

**Le discours normatif et les textes normatifs** intéressent les juristes et les linguistes, ainsi pour le russe citons : N. Xabibulina (1996), T. Panteleeva (2003), E. Krjukova (2003). Il existe une thèse en russe sur le discours législatif français étudiant son aspect pragmatique (Telešev 2004). Quelques recherches sur les textes normatifs sont liées aux applications informatiques (informatique juridique) : C. Tremblay (2002), G. Mazet (2001).

**Le discours judiciaire** a attiré l'attention de C. Robin (1995) et de L. Menuet (2006) qui a étudié l'usage de ce discours dans l'espace européen.

La langue du droit est également analysée pour l'application dans les domaines de la technique juridique F. Brunet (2011) en français et A. Davydova (2010) en russe; de la

didactique du français juridique M. Debono (2010) et de l'anglais juridique T. Tarasova (2003).

Les linguistes posent des questions sur la **traduction juridique** ; dans ce sens les thèses en français sont plus nombreuses qu'en russe. Citons V. Koutsivitis (1988), C. H. Lavigne (2002), S. Glanert (2009). Les juristes contribuent à la traduction juridique en démontrant l'utilité d'un regard interdisciplinaire sur une activité qui se nourrit de deux disciplines : la traductologie et le droit comparé dans le cas de la thèse de S. Monjean-Decaudin (2010). C'est dans l'aspect de traductologie qu'on trouve des approches bilingues à la langue juridique dans les thèses en français: J. Pelage (1995) (langues romanes - français), Th. Grass (1996) (français-allemand), M. Harvey Malcolm (1997) (français-anglais), X. Sun (2000) (français-chinois), A. El Amari (2001) (arabe, français et anglais), G. Gonzalez (2003) (français-espagnol).

Les **études comparées** du discours juridique en russe concernent l'anglais (Vaxitova 2007, Fedulova 2010) et l'allemand dans le discours normatif (Širobokova 2007). La terminologie juridique fait également l'objet d'étude comparée dans le droit civil (anglais-russe) (Ševčenko 2006).

Un autre domaine des études bilingues est constitué par **la terminologie** avec application informatique, on y trouve l'étude en français dans le droit pénal de A. Messeri (2001) (français-italien) et en russe les thèses de N. Bondareva (2003) (anglais-russe), N. Sakovskaja (2007) (anglais-russe), S. Bykova (2006) (français-russe). Outre cette dernière thèse située par son objet dans le contexte français-russe, deux études ont été également réalisées respectivement par N. Lykova (2005) et par A. Arhkipova (2011). La première concerne les textes juridiques des X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles en deux langues et la deuxième concerne l'analyse des combinaisons spécialisées autour de deux concepts juridiques *mariage* et *divorce*.

La variété des textes juridiques, des branches du droit, les difficultés des études comparatives, ainsi que les problèmes liés à la traduction juridique laissent encore de nombreuses questions à étudier et à résoudre. Les études comparées se révèlent les plus compliquées, car c'est là où se rencontrent deux systèmes culturels avec toutes leurs contraintes normatives et conceptuelles. Pourtant la réalité actuelle rend plus nécessaire que jamais ce type d'études, dans le domaine juridique en général et entre le russe et le français en particulier.

**A ce jour aucune étude n'a été réalisée sur la comparaison des discours juridiques français et russe, pas plus que sur la didactique de la langue juridique russe comme langue étrangère.**

## **1.6. Choix du thème**

Le choix de l'objet de notre recherche (le discours juridique en russe et en français) a été dicté par la nécessité théorique d'aborder cette question novatrice, de trouver des solutions à des problèmes concrets notamment de traduction, et par notre expérience personnelle. Cette expérience nous a permis d'estimer d'un côté la complexité du problème et l'absence de recherches nécessaires sur le discours juridique dans le contexte bilingue, de l'autre côté à travailler le sujet dans la pratique de l'enseignement et de la traduction.

Le travail proposé à la soutenance est la suite d'une réflexion de plusieurs années, nous publions des articles sur cette question à partir de 1998 (Peškova 1998, 2000, 2001, 2002, 2003 et autres). Cette thèse sur les problématiques du discours juridique au niveau bilingue entre le russe et le français réunit notre recherche théorique et notre expérience pratique dans les domaines de l'enseignement et de traduction. Nous nous sommes intéressée à cette problématique comme enseignante de français et de traduction franco-russe en Russie et comme directeur des mémoires de fin d'études (Université Linguistique de Nijni Novgorod, Faculté d'interprète et de traducteur dans le cadre de l'Université franco-russe<sup>7</sup>), puis comme enseignante de russe et de traduction juridique en France (Université de Provence, Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, École Nationale de la Magistrature<sup>8</sup>). Cette expérience témoigne de la nécessité de créer une méthode spécifique de la traduction juridique dans le contexte franco-russe.

En outre, le fait d'exercer comme expert judiciaire, traducteur-interprète en langue russe près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence nous fournit des exemples pertinents pour cette

---

<sup>7</sup> L'Université franco-russe est le fruit de la coopération universitaire entre l'Université Linguistique de N. Novgorod, l'Université Lobatchevski de N. Novgorod, l'Université Pierre Mendès Grenoble II et l'Université Stendhal Grenoble III. Il prépare des spécialistes avec double diplôme : juristes ou économistes et traducteurs-interprètes.

<sup>8</sup> dans le cadre de la formation continue déconcentrée des magistrats près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

recherche. Nous sommes en permanence confrontée dans notre pratique de traduction et d'interprétariat à de nombreux problèmes linguistiques qui confirment que le sujet choisi est d'actualité dans les relations juridiques internationales. Cette expérience confirme également que le traducteur doit absolument posséder des connaissances dans le domaine juridique, nous suivons donc actuellement une formation d'expert judiciaire<sup>9</sup>.

Le discours juridique présente tant de spécificités diverses, comparé aux discours spécialisés d'autres domaines (en particulier médical, dont nous avons exploré le fonctionnement terminologique en français et en russe (Peškova 1996), que l'exploration de ses particularités dans le même contexte franco-russe nous a semblé aussi nécessaire que pertinente.

Nous aimerions par ce travail contribuer à la formation des traducteurs spécialisés en langues russe et française. Une bonne formation des traducteurs doit permettre d'avoir des traductions juridiques fiables, dans le cas contraire la justice ne peut pas fonctionner et les problèmes internationaux surviennent. Nous proposons dans l'Annexe C, comme exemple de mauvaise traduction du russe en français, le texte de la décision judiciaire russe citée dans un arrêt de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence (arrêt 33/2012). Ce texte est pour nous une illustration significative du rôle de la traduction dans les procès internationaux (France-Russie). Dans ce sens les deux parties de cet arrêt ont un grand intérêt : la partie traduite du russe montre un exemple de traduction incorrecte et la partie « française » décrit les conséquences juridiques de cette traduction insatisfaisante. L'extrait du texte source en russe qui est cité en traduction dans l'arrêt français est également présenté dans l'Annexe C. Les faits décrits par les autorités requérantes russes sont difficilement compréhensibles à cause des erreurs aux niveaux de la terminologie et des collocations juridiques, de la grammaire de la langue française et du style (emploi des tournures parlées). En outre, on constate l'incohérence de traduction des noms propres, des abréviations de

---

<sup>9</sup> Formation proposée par UCECAAP (Union des Compagnies d'Expert près la Cours d'Appel d'Aix-en-Provence) et le Comité Français des Traducteurs Interprètes près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

structures juridiques<sup>10</sup> et de la présentation des adresses. Le texte est donc devenu confus et inopérant <sup>11</sup>:

Attendu enfin qu'il y a lieu de faire droit aux réquisitions écrites du ministère public ; qu'en effet, **l'exposé des faits tel qu'il ressort de sa traduction étant incompréhensible en l'état, il importera d'en faire une synthèse aussi courte et claire que possible** ; [...] (arrêt 33/2012 : 22).

Le choix du sujet de notre thèse a donc été déterminé par la nécessité de la recherche approfondie sur le discours juridique dans le contexte franco-russe et les besoins d'une méthode de la traduction spécialisée français-russe pour les futurs traducteurs professionnels les apprenants du cursus des Langues étrangères appliquées.

---

<sup>10</sup> ce point fera objet d'analyse dans le Chapitre 2

<sup>11</sup> Nous avons assisté à l'audience en question comme interprète et nous avons pu constater l'embarras des juges et de l'avocat général devant un tel texte traduit. Ils se demandaient si le code pénal russe cité a été bien traduit, en particulier si les conjonctions *u (et)* ou *unu (ou)* sont bien à leur place, c'est fondamental dans l'interprétation des articles du code pénal.

## 2. Méthodologie

### 2.1. L'interdisciplinarité de la recherche

L'étude présentée ici revêt un caractère pluridisciplinaire, en intégrant des éléments, concepts et approches se référant à des domaines divers : analyse de discours (discours spécialisé), terminologie comparée, grammaire, lexicologie, sémantique, jurilinguistique comparée, traductologie, typologie ou encore didactique.

Pour étudier le discours du droit nous avons fait appel à des approches et méthodes communes ou particulières de différentes disciplines interconnectées traitant des multiples aspects de la linguistique. Cette étude participe des champs de recherche de l'analyse du discours, appliquée ici au discours spécialisé, de la terminologie, et plus particulièrement de la terminologie comparée en ce qui concerne l'étude terminologique du droit. Celle-ci se fonde également sur la sémantique, la lexicologie et la grammaire pour réaliser l'étude des unités du discours du droit (termes et collocations) au travers de leurs structures syntaxiques, leur signification ainsi que leurs relations sémantiques et leur combinatoire.

L'ensemble de notre étude s'inscrit dans le contexte de la jurilinguistique comparée qui réunit à la fois la linguistique et le droit dans l'interaction linguistique et juridique.

Au cours de l'exploration de notre recherche, et en vue de l'application pratique de ses résultats, l'étude comparée des discours juridiques en russe et en français a été effectuée dans le cadre de la traductologie et de la didactique des langues étrangères.

Une démarche interdisciplinaire nous a paru intéressante sur le plan fondamental, car elle permet notamment de réaliser un rapprochement entre les méthodes élaborées et les résultats obtenus dans les domaines de *l'analyse du discours* et de la *terminologie comparée*, au moyen d'une approche typologique. Le recours à ces deux approches combinées permet en effet d'atteindre une perception plus étendue et plus approfondie de phénomènes discursifs et terminologiques.

Notre recherche présente par ailleurs un intérêt particulier par la prise en compte d'une composante culturelle dans l'étude linguistique du discours du droit.

La vision interdisciplinaire à laquelle font appel les recherches récentes, et à laquelle nous nous sommes attachée, permet d’appréhender et de formuler les problèmes posés au moyen d’approches plus élaborées afin de mieux les cerner.

## 2.2. Le cadre du travail. Les approches

Les approches qui découlent logiquement du sujet de notre thèse sont l’approche discursive et l’approche typologique. Notre recherche est consacrée au fonctionnement de la langue dans un domaine particulier – le domaine juridique. Dans ce sens, nous allons nous fonder sur les principes et les catégories de la linguistique discursive.

Le discours y est perçu comme échange d’énoncés dans une situation de communication déterminée par les facteurs socioculturels.

D’après E. Benveniste, le discours est « la langue en tant qu’assumée par l’homme qui parle, et dans la condition d’intersubjectivité qui seule rend possible la communication linguistique » (1966 : 266). Selon D. Maingueneau, le discours est un système de contraintes qui régissent la production d’un ensemble d’énoncés à partir d’une position sociale ou idéologique. L’École française d’analyse de discours, se caractérisant par cette acception, définit les frontières de l’analyse de discours. Elle s’intéresse aux « *textes* au sens le plus plein du terme, c’est-à-dire des énoncés

- produits dans le cadre d’institutions qui contraignent fortement l’énonciation,
- pris dans un interdiscours serré,
- qui fixent des enjeux historiques, sociaux, intellectuels... » (Maingueneau 1993 : 93).

La dimension sociale du discours est très importante surtout dans le discours spécialisé, le facteur social y étant d’ordre professionnel ou scientifique. Le terme de « discours spécialisé » s’applique au discours de différents domaines de l’activité humaine.

**L’approche discursive** se base sur les concepts élaborés par la linguistique du discours tels que l’organisation transphrastique, le caractère interactif, les liens interdiscursifs et autres. Ces notions de la théorie du discours pénètrent dans l’enseignement des langues et contribuent à une montée du discursif dans la didactique. Ainsi elles aident à déterminer le corpus du matériel étudié, les conditions de la production du texte, leurs composants linguistiques et, finalement, leur contenu.

**La typologie des discours** est appelée à classer les discours produits dans une société. Cette typologie se fonde sur la relation entre l'énoncé et la situation d'énonciation. Les types de discours (qui sont nommés aussi les genres de discours) se présentent comme classe de discours liée à un secteur verbal de la société ou encore comme un dispositif de communication particulier ; cherchant à classer les discours selon l'intention communicationnelle on vient à la constatation des facteurs qui les provoquent (Charaudeau & Maingueneau 2002 : 593-595). Cela permet de constater le caractère déterminant d'un discours particulier et les moyens linguistiques pour l'exprimer. En distinguant les typologies communicationnelles ou fonctionnelles et les typologies situationnelles, nous prêtons surtout attention à la typologie interactionnelle, impliquée dans l'expression des relations sociales et d'attitudes personnelles (Brown & Yule 1983)

L'**approche typologique multilingue** a pour objectif de comparer et d'identifier des propriétés discursives dans les langues différentes. On peut supposer que, dans les langues modernes, beaucoup de traits discursifs semblables sont observables. Néanmoins, une étude approfondie a pour but de décrire des facteurs et des traits caractéristiques pour une langue concrète. C'est surtout important pour le discours juridique desservant la sphère du droit qui est particulier dans les pays différents.

L'approche typologique sert de base théorique et pratique dans les recherches pédagogiques et de l'enseignement des langues. Il s'agit de la compréhension du discours, et notamment des textes, tenant compte de leur aspect national et culturel. L'approche typologique est nécessaire pour la formation et la pratique des traducteurs. Ainsi, l'organisation des recherches typologiques et leurs résultats ont une grande valeur dans la didactique et dans l'enseignement.

L'analyse du discours spécialisé implique l'étude des termes qui y fonctionnent. Dans notre étude consacrée au discours du droit, le *terme* nous intéresse en tant que le représentant le plus marquant du discours juridique. Dans cette thèse, le but n'est pas d'étudier le terme en tant que tel, mais surtout comme un moyen d'étudier le discours. A travers les spécificités du fonctionnement terminologique dans le discours juridique nous accédons à la compréhension de la construction et du fonctionnement du discours. L'application d'une **double approche terminologique** (systémique, conceptuelle) et **discursive** permet de voir les mêmes phénomènes de côtés différents (fixation et réalisation, fonctionnement) de la manière simultanée ce qui contribue à une vision plus complète et réelle du phénomène linguistique.

Dans le discours spécialisé, comme dans le discours non spécialisé, les termes fonctionnent en tant que porteurs de sens. Les moyens grammaticaux servent à organiser l'ensemble sémantique produit par le locuteur et adressé au récepteur. Les différences principales entre discours spécialisé et discours non spécialisé peuvent être regroupées et représentées sous un tableau<sup>12</sup> (voir Tableau 0.3).

<b>Discours non spécialisé</b>	<b>Discours spécialisé</b>
<b>utilisateurs</b>	
généraux	spécialisés <sup>13</sup>
<b>construction du discours</b>	
- formalisée	+ formalisée
<b>énoncé</b>	
+ domaine générique (-domaine spécialisé = vulgarisation)	domaine spécialisé
<b>lexique</b>	
+ lexique commun	+ lexique spécialisé : terminologie, collocations spécialisées
<b>grammaire</b>	
+ grammaire de la langue générale ; agrammaticalité tolérée	choix restreint de constructions grammaticales ; discours strictement grammatical

**Tableau 0.3** – Différences entre le discours non spécialisé et le discours spécialisé

<sup>12</sup> Pour créer ce tableau nous nous sommes inspirée du tableau des différences entre le lexique commun et la terminologie de M.T. Cabré (1998 : 193).

<sup>13</sup> En général le discours spécialisé est produit par les spécialistes et destiné aux spécialistes. En droit, selon les genres de discours, un des utilisateurs est spécialisé et l'autre est soit spécialisé, soit non spécialisé, mais considérés être spécialisés.

## 2.3. Sujet, but et démarche de la recherche

**Le sujet de la recherche** est *le discours juridique en russe et en français étudié à travers une approche typologique*. Nous avons formulé le thème de notre recherche comme *le discours juridique en russe et en français* et pas *le discours juridique russe et le discours juridique français* pour plus de concision. Le discours juridique étudié est réalisé en russe et en français, il inclut le discours juridique russe et français, mais également leur traduction en russe ou en français (d'une de ces langues à l'autre) et le discours des traités qui n'est pas le discours du droit national à proprement parler bien qu'existant en russe et en français.

**Le but de la recherche** est l'étude comparative du discours juridique en russe et en français, ce qui nécessite notamment, pour les deux langues, de préciser les genres de discours juridique, de déterminer les particularités structurelles et sémantiques des termes et des collocations, les particularités de leur fonctionnement dans les genres de discours différents et les problèmes de traduction qui s'ensuivent. Il convient également d'observer les facteurs notionnels et linguistiques qui influencent la création et le développement du système terminologique. La recherche est visée à contribuer à l'enseignement de la langue juridique et à la pratique professionnelle de la traduction juridique français-russe.

Pour atteindre ce but, il faut satisfaire aux préalables suivants :

- ✓ Préciser des genres de discours juridique
- ✓ Réaliser le modèle conceptuel pour les parties du domaine analysé
- ✓ Observer les lois d'organisation sémantique des termes dans le système terminologique du droit
- ✓ Étudier les particularités structurelles des items analysés (termes et collocations spécialisées)
- ✓ Décrire l'influence de la structure conceptuelle sur la structure grammaticale des termes et leur représentation linguistique
- ✓ Décrire l'influence de l'économie linguistique sur les réalisations terminologiques dans le discours
- ✓ Créer une typologie des abréviations juridiques

- ✓ Étudier les relations sémantiques de la synonymie et de l'antonymie entre les unités terminologiques et leur réalisation dans le discours
- ✓ Créer une classification des synonymes et des antonymes terminologiques juridiques
- ✓ Déterminer les traits communs et particuliers aux terminologies russe et française du droit
- ✓ Déterminer des traits communs et particuliers aux genres de discours juridique russe et français
- ✓ Préciser la notion de *collocation spécialisée*
- ✓ Établir la typologie des collocations juridiques
- ✓ Étudier la combinatoire des termes dans le discours
- ✓ Explorer le fonctionnement des termes et des collocations spécialisées dans les genres de discours juridique différents
- ✓ Établir des équivalents entre les unités lexicales spécialisées (terme et collocations) françaises et russes
- ✓ Préciser les problèmes de traduction induits par les phénomènes linguistiques étudiés et proposer des méthodes d'enseignement

Par conséquent, nous posons **les hypothèses** suivantes :

- Le discours juridique en russe et en français inclut des genres différents qui varient selon les sujets du discours, le but juridique du discours, l'énoncé et les textes produits. Du point de vue des réalisations linguistiques, ils sont caractérisés par les particularités du fonctionnement du lexique spécialisé.
- Le discours des traités est un genre de discours juridique.
- Les genres de discours juridiques en russe et en français ont des traits communs à cause de leurs caractéristiques pragmatiques et communicationnelles imposées par le droit. Ils ont également des différences dues aux systèmes socio-culturels et linguistiques.

- Il est possible de construire des modèles conceptuels dans le domaine du droit international (discours des traités), ce qui implique la possibilité de la traduction équivalente.
- La structure des unités terminologiques dépend d'une part des relations conceptuelles d'un domaine spécialisé, et d'autre part des particularités lexicogrammaticales des systèmes linguistiques.
- Les collocations juridiques sont des unités terminologiques mais également non terminologiques du discours juridique, caractérisées par les particularités combinatoires, fonctionnelles et structurelles. Les collocations ne forment pas un ensemble figé, mais au contraire, en constante évolution ; elles donneront potentiellement naissance à des termes complexes.

### **Délimitation**

Cette étude se limite au cadre du corpus et de la problématique définis. Nous n'avons pas pu dans le cadre de notre recherche nous arrêter sur d'autres points et questions terminologiques, comme la relation de polysémie dans la terminologie juridique français-russe et son influence sur la traduction (Peškova 2009b), les questions de syntaxe des textes, la modalité des genres de discours différents ou bien l'emploi particulier des pronoms et des articles dans les textes juridiques et les problèmes de traduction et de l'enseignement liés à cet emploi en russe (Peškova 2008, 2009a). Néanmoins le cadre de notre recherche semble assez large pour faire les premières investigations dans un champ qui n'a pas jusqu'à ce jour été exploré.

### **Méthodes employées**

Plusieurs méthodes et procédés ont été utilisés selon les objectifs concrets de la recherche, en conséquence une méthodologie d'analyse combinée a été élaborée :

- dépouillement des textes
- méthode descriptive
- analyses structurelle et distributionnelle, afin d'obtenir la modélisation structurelle des termes et des collocations et la définition de leurs types structurels
- analyse sémantique

- analyse discursive
- méthodes de modélisation linguistique, pour la réalisation du modèle conceptuel
- analyse lexico-grammaticale des unités étudiées
- analyse comparative et typologique, pour identifier les traits communs et distinctifs des phénomènes linguistiques étudiés et créer des classifications de ces phénomènes
- analyse statistique

### **Outils utilisés**

Le dépouillement du corpus a été effectué manuellement. Les outils suivants ont été utilisés pour certains buts de notre recherche.

Afin de réaliser l'étude terminologique des textes parallèles, un **progiciel spécifique** a été développé avec le concours de Ludovic Jourdan (docteur en sciences de l'ingénieur, consultant en développement informatique), permettant de référencer dans une base de données relationnelle les termes et les collocations observés dans les deux langues, mais également leurs modèles structurels et les relations de synonymie et d'antonymie exprimées entre eux. Cette application nous a permis de systématiser l'étude et le traitement des données recueillies dans les textes du corpus bilingue.

Nous avons utilisé également le *Corpus national de la langue russe (Ruscorpora)* et le logiciel *NooJ*. Le *Corpus national de la langue russe* est un corpus électronique des textes russes dont le but est de proposer une image représentative de la langue russe. Il vise à atteindre la représentativité en rassemblant une grande quantité des textes de différents genres appartenant à des domaines variés. Le corpus est en cours de constitution, avec tout les sous-corpus il compte à ce jour<sup>14</sup> 364 millions de formes. Il comprend entre autres des textes littéraires, scientifiques, des textes tirés de la presse, des textes des lois. Les textes sont annotés aux niveaux morphologique et sémantique. Il est possible d'effectuer des recherches dans le corpus à partir d'un formulaire disponible en ligne.

*NooJ* est un environnement de développement linguistique utilisé comme outil de formalisation des langues naturelles, outil d'analyse de corpus et aussi comme outil de développement d'applications de traitement automatique des langues naturelles. *NooJ* a été

---

<sup>14</sup> septembre 2012

développé par Max Silberztein (professeur de l'Université de Franche-Comté). Le logiciel met à disposition des linguistes un environnement intégré qui comprend des outils de constitution et d'analyse du corpus, de formalisation morphologique et syntaxique.

### **Expertise du travail, mise à l'épreuve**

L'expertise du travail a été réalisée par les magistrats et les professeurs en droit, consultants et experts. Tout le contenu juridique de la recherche est validé par les professionnels du domaine.

Nous avons soumis plusieurs points de notre recherche à l'approbation d'universitaires lors de colloques internationaux dont la thématique correspondait à l'interdisciplinarité de notre travail. Les spécialistes en linguistique, y compris les slavistes et les terminologues, les traducteurs et les didacticiens ont donné leurs avis sur les hypothèses proposées dans notre thèse. Les interventions dans ces colloques ont fait l'objet de plusieurs publications (Peshkov(a) 2010, 2011, 2012, Peškova 2007, 2008, 2009, 2011).

Les approches didactiques et les activités proposées dans la présente thèse, ont été mises à l'épreuve lors des cours universitaires. L'activité de traducteur juridique a pu préciser, confirmer ou annuler les idées et les suppositions formulées concernant la traduction juridique et sa problématique pour l'enseignement.

**La nouveauté de la recherche** consiste en :

- l'étude novatrice du discours juridique en français et en russe
- l'approche interdisciplinaire appliquée : discursive et systémique (terminologique)

### **Application**

Les résultats de cette recherche seront appliqués dans l'enseignement des langues spécialisées et de la traduction spécialisée. Ils ont également une application dans la pratique lexicographique.

### **Corpus : constitution et description**

Notre corpus est comparable pour les deux langues, il comprend des textes des différents genres de discours juridiques étudiés parallèlement en russe et en français. Celui-ci peut être divisé en trois parties :

1. une section russe
2. une section française
3. un ensemble de textes parallèles français-russes

Les sections russe et française sont comparables par leur volume et par les types de textes qui les composent. Ce sont des textes représentant trois types de discours, à savoir :

le *discours normatif* étudié au travers de la Constitution de la Fédération de Russie, la Constitution de la République française, les principaux Codes nationaux, ainsi que des textes de lois et de certaines directives,

le *discours juridictionnel* représenté par les corpus de décisions de justice russes et françaises,

le *discours doctrinal* abordé dans le cadre d'articles scientifiques, de manuels de droit et de monographies traitant de sujets juridiques.

L'ensemble des textes parallèles constitue des volumes et contenus comparables par définition puisqu'il comprend les mêmes textes dans les deux langues étudiées. Il s'agit essentiellement du *discours des traités*. Ici, nous avons étudié les textes des traités bilatéraux entre la France et la Russie, dont chaque version est considérée comme originale. Cette section comprend également des conventions existant dans les deux langues, soit parce que le français et le russe font partie des langues officielles de l'organisation internationale qui les a établies, soit parce qu'il s'agit d'une traduction officielle ou non officielle en russe d'une convention internationale et *vice versa*. Notamment, le texte de la Convention européenne des droits de l'homme dans ses versions russe et française a fait l'objet d'un intérêt particulier.

L'ensemble des textes parallèles comprend également une réalisation du *discours doctrinal*, plusieurs représentants du discours *jurisprudentiel* et quelques actes notariés. Dans ce cas, il s'agit exclusivement de textes traduits d'une langue à l'autre. Concernant le discours doctrinal, le livre *Le Contrat* (Montanier 1995) a été analysé en parallèle avec sa traduction russe (1997).

Les textes de *décisions de justice française et russe* ainsi que leurs traductions ont été obtenus grâce à nos fonctions de traducteur-interprète près de la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Ces traductions ont été faites pour partie par nous-mêmes. Nous avons également utilisé nos traductions des régimes matrimoniaux, des donations et d'autres actes.

Outre les textes cités ci-avant, nous avons fait référence à de nombreux dictionnaires juridiques unilingues et bilingues. Ces derniers ne représentent pas véritablement le corpus de notre travail dont le caractère est discursif, mais un support important pour l'analyse des concepts des termes juridiques, de leurs relations dans le système terminologique et des équivalences bilingues proposées parfois critiquables.

Afin d'établir le corpus des abréviations, nous avons consulté les textes mentionnés ci-dessus, mais aussi certains sites et listes d'abréviations juridiques existants. Des listes d'abréviations juridiques assez complètes, correspondants à l'état actuel ont été réalisées. Le corpus d'abréviations comprend 908 unités russes et 1952 unités françaises.

La majorité du corpus a été constituée à partir de textes numérisés disponibles sur des sites officiels ou non-officiels nationaux et internationaux. La partie restante, non numérisée, regroupe principalement des monographies et la jurisprudence ainsi que les actes juridiques du corpus bilingue.

Dans le corpus numérisé, une partie prête au traitement statistique automatique peut être accessible en tant qu'entité en ce qui concerne la langue russe ; il s'agit du *Corpus national de la langue russe* (2003–2011). Parmi les textes disponibles au sein de cette entité, nous avons choisi les catégories de textes à caractère juridique représentées par les lois, codes, décisions, ordonnances, déclarations et autres depuis 1980. Dans sa globalité notre corpus russe annoté comprend 285 textes juridiques. Pour la partie française nous avons nous-mêmes constitué un corpus à partir du site *Légifrance* que nous avons traité à l'aide du logiciel *NooJ*.

Nous précisons dans le référencement bibliographique du corpus (sources) les textes cités dans la thèse des trois sous-corpus (russe, français et parallèle bilingue), les conventions franco-russes, les textes juridiques du *Corpus national de la langue russe* (*Ruscorpora*). Les dictionnaires juridiques constituent une partie dans la bibliographie.

### **Appareil terminologique de la thèse**

Pour les buts concrets de notre recherche nous acceptons les principaux termes utilisés comme suit.

Nous considérons ici que *le terme* est un lexème ou un syntagme qui désigne un concept spécialisé (scientifique, technique ou socio-culturel) et qui entre dans le système des relations paradigmatiques et syntagmatiques du système linguistique.

*Le modèle conceptuel* est le champ sémantique formalisé d'un domaine spécialisé, représenté par les termes d'une langue donnée, reflétant les objets essentiels de ce domaine, leurs caractéristiques et relations.

*Le modèle structurel de terme* est une structure de groupe de mots qui indiquent la position, la nature grammaticale et les corrélations des éléments qui le composent.

*L'abréviation juridique* est l'abréviation au sens général, toute apparition à l'écrit des items abrégés (terminologiques ou non terminologiques, non empruntés ou empruntés) dans le discours juridique.

*Les synonymes terminologiques (synonymes)* - toute réalisation discursive existant pour désigner le même concept du système conceptuel.

*Les antonymes terminologiques (antonymes)* - toute réalisation discursive désignant les opposants du système conceptuel.

*L'antonymie paradigmatique* - une opposition globale, et non terme à terme, de deux familles de mots renvoyant à des concepts antonymiques.

*Le paradigme synonymico-antonymique (PSA)* est un système des éléments des séries synonymiques qui entrent dans les relations antonymiques avec un ou plusieurs termes d'une autre série. Le paradigme synonymico-antonymique représente l'interaction entre la synonymie et l'antonymie dans le système terminologique.

*La collocation spécialisée* est une occurrence lexicale privilégiée par l'usage d'éléments linguistiques entretenant une relation syntaxique de subordination ou de coordination dans le discours spécialisé.

*L'équivalent* - le terme correspondant d'une autre langue à signification identique ou proche.

## **Présentation du plan de la thèse**

La thèse est composée d'une introduction, de quatre chapitres et d'une conclusion générale. Elle comprend également une bibliographie, la liste des sources et des annexes, ainsi que plusieurs tableaux et figures.

L'organisation de chaque chapitre aborde en premier lieu les notions théoriques de la question principale du chapitre en question, présente l'état de recherche dans le discours

spécialisé et dans le discours du droit français et russe en particulier. L'étude du phénomène en question est ensuite réalisée suivant les approches définies. Cette structure qui peut paraître cyclique est en réalité « en spirale » : elle fait avancer l'analyse et la vision du discours juridique en russe et en français. Chacun des chapitres se fonde en partie sur les résultats des chapitres précédents ou revoit les mêmes problèmes sous un angle différent. Chaque chapitre comprend un volet consacré aux problèmes de traduction et de l'enseignement pour assurer une meilleure application des données théoriques. Les chapitres se terminent par une conclusion, des conclusions provisoires sont proposées pour les parties importantes des chapitres.

Le premier chapitre présente un survol des principales théories et approches qui ont forgé la terminologie contemporaine. A travers les méthodes de modélisation terminologique, le chapitre étudie la problématique du terme et du concept juridique dans le discours sous plusieurs aspects et, entre autres, explique la détermination notionnelle de la structure des termes complexes dans les deux langues.

Le deuxième chapitre est consacré aux processus liés à la simplification de la structure formelle du terme juridique dans le discours. Nous le montrons sur l'étude approfondie des abréviations juridiques, leurs procédés de formation et les spécificités de fonctionnement dans le discours.

Le troisième chapitre aborde les principales relations sémantiques et systémiques, telles que l'antonymie et la synonymie. Les synonymes et les antonymes terminologiques des deux langues sont étudiés dans le discours où leur interaction se manifeste.

Le quatrième chapitre précise la notion de collocation spécialisée pour classer les collocations juridiques. Les unités terminologiques et non terminologiques y sont abordées, c'est la combinatoire dans le discours juridique qui prime dans ce chapitre.

La conclusion générale synthétise les conclusions de la recherche et réunit les caractéristiques des genres de discours juridiques en russe et français analysées dans les chapitres différents. Elle précise également la nouveauté de la recherche et les possibilités d'application théorique et pratique.

# Chapitre 1

## La modélisation comme moyen d'étude de la terminologie

### 1.1. Terme et concept

#### 1.1.1. La notion de terme

Dans les études consacrées à la terminologie on trouve des synthèses de différents points de vue sur la notion de *terme* et sur le traitement terminologique suivant des approches variées et des théories terminologiques différentes (Cabré 1998, Gaudin 2003, L'Homme 2005, Lejčik 2006, Conceição 2005, Desmet 2007). Sachant qu'il existe de nombreux travaux à ce sujet, nous n'avons pas pour objectif d'en présenter tous les points, mais d'en formuler notre acceptation après un bref aperçu.

La diversité des définitions du *terme* peut être expliquée par le fait que le *terme* est l'objet de nombre de sciences et chaque science cherche à trouver dans cette notion des traits pertinents pour elle. Ainsi, dans la définition linguistique, on met en valeur les aspects linguistiques, dans la définition logique, les aspects logiques, et ainsi de suite. La définition philosophique et gnoséologique voit dans le terme un signe qui fixe les résultats de connaissances. Une nouvelle définition est donnée suivant la terminologie cognitive. La définition logique valorise en premier lieu le lien du terme avec le concept. La définition des aspects sémiotiques du terme souligne que le terme est un signe-désignation, un élément d'un système sémiotique d'un domaine de connaissance ou d'activité. La définition du terme comme objet de l'informatique prend en compte le fait que les termes sont les unités lexicales des langues naturelles, ils entrent ensuite dans les relations avec d'autres signes (des index de chiffres et de lettres etc.). On parle également de la nature informationnelle et sémiotique du terme. Il est donc impossible de réunir dans une seule définition des caractères d'un objet qui possède de plusieurs aspects (Lejčik 2006 : 20).

Les définitions diverses reflètent ainsi l'ambiguïté de l'emploi de *terme* dans la littérature spécialisée :

Pour les uns, il s'agit de la composante formelle servant à communiquer un concept ; pour les autres, il s'agit d'un signe linguistique, donc du résultat d'une association entre un sens et une forme. Enfin, de nombreux spécialistes envisagent le terme sans considérations théoriques véritables : pour eux, il s'agit d'une entité formelle associée à un contenu informationnel (mot-clé pour la recherche d'information ; étiquette associée au nœud d'une ontologie ; entrée d'un index, etc.) (L'Homme 2005 : 1113).

On parle de la multidimensionnalité des termes qui montre qu'ils peuvent « receler toute une gamme de messages, plus ou moins enveloppés, codés, localisés » (Eisele 2000 : 137).

### **1.1.1.1. La terminologie : une science interdisciplinaire**

La diversité des acceptions de la notion de terme reflète en partie les liens de la terminologie avec d'autres sciences. Les diverses approches mettent en valeur les liens avec des sciences ou branches de la linguistique connexes. Présentons quelques opinions à ce sujet.

E. Wüster considère la terminologie comme une discipline autonome en relation avec des domaines spécialisés et d'autres disciplines comme la linguistique, la logique, l'ontologie et l'informatique.

La dénomination *terminologie* a également différentes acceptions, comme celles citées par Guy Rondeau (1983 : 18) : ensemble des termes d'un domaine ; les méthodes de collecte et de classement des termes, de création néologique, de normalisation et de diffusion des termes ; « une science dont l'objet est d'ordre linguistique, mais qui est essentiellement pluridisciplinaire et participe à la fois de la linguistique, de la logique, de l'ontologie, de la classologie et de l'informatique ». Daniel Gouadec (1993) distingue la terminologie générale et la terminologie d'application.

Science-carrefour, multidisciplinaire, la terminologie se situe à la croisée d'un grand nombre de sous-disciplines de la linguistique (sémantique, lexicologie différentielle), mais elle n'est pas chasse-gardée de celle-ci.[...] La terminologie est en effet, étroitement liée à une activité du domaine de connaissance, elle est inséparable du social et a des applications évidentes (Goffin 1985 : 11).

Alain Rey parle de la terminologie comme d'une pratique qui a trois caractéristiques conceptuelles distinctes, en relation les unes avec les autres : une pratique cognitive, une pratique linguistique et une pratique sociale (Rey 1988 : 30). Les systèmes terminologiques dont l'existence est simultanément intralinguistique et interlinguistique (Rey 1992) facilitent la diffusion de connaissances par la terminodidactique, la traduction et la rédaction de documents techniques et scientifiques.

La terminologie, et surtout la terminologie comparée, est étroitement liée à la traductologie. Le « binôme traduction et terminologie » est mis en valeur par John Humbley (2011). Étant donné que les termes constituent le point de départ de la réflexion des spécialistes et des interrogations des traducteurs, l'auteur propose de nouvelles voies qui mènent à une prise en compte plus directe de la complémentarité entre terminologie et traduction.

Pour récapituler on peut se référer au schéma qui présente la place de la terminologie dans le système des sciences contemporaines (sociales, naturelles et techniques) (Leichik & Shelov 2003a : 97). Les liens directs ou indirects entre la terminologie et d'autres sciences sont mis en évidence.

### **1.1.1.2. Brève histoire de la terminologie et des approches contemporaines**

Passons brièvement en revue quelques aspects des approches traditionnelles et contemporaines de la terminologie concernant en priorité la vision du terme.

#### **1.1.1.2.1. Principales périodes de l'histoire de la terminologie**

L'évolution de la terminologie est présentée, entre autres, dans les ouvrages de Maria Teresa Cabré (1998) et Vladimir Lejčik (2006). Maria Teresa Cabré propose quatre étapes fondamentales suivant l'axe chronologique :

- a) les origines (1930-1960)
- b) la structuration (1960-1975)
- c) l'éclatement (1975-1985)
- d) de larges horizons (depuis 1985)

Vladimir Lejčik (2006) donne plus de détails sur l'histoire de la terminologie dans le monde russophone. On retrouve chez lui également les quatre étapes, sans compter la première, qu'il appelle préparatoire.

La terminologie comme science naît vers les années 1930 avec des travaux d'E. Wüster (1898-1977) (École de Vienne) et D. Lotte (1889-1950) et E. Drezen (École dite soviétique). En 1975 au symposium de l'Infoterme, E. Wüster confère la paternité intellectuelle de la théorie terminologique à

l'Allemand A. Schlomann, pour avoir fait ressortir le caractère sémantique des termes de spécialité ; le linguiste suisse F. de Saussure, qui a mis en évidence la systématisation des langues ; le Russe E. Dressen, à l'origine de l'ISA, le premier à mesurer l'importance de la normalisation ; et enfin l'Anglais J.E. Holmstrom qui, depuis l'UNESCO, encourage la diffusion internationale des terminologies et réclame un organisme international qui se consacrerait à cette discipline (Cabré 1998 : 27).

#### **1.1.1.2.2. Écoles terminologiques**

Les auteurs autrichiens, soviétiques et tchèques réalisent des travaux terminologiques dans les années trente simultanément, mais indépendamment. On parle alors des « écoles » classiques de la terminologie : l'autrichienne, la soviétique et la tchèque. Guy Rondeau (1980) analyse les grandes tendances qui se dégagent des écoles terminologiques sur la question des fondements théoriques de la terminologie. Il présente ainsi

- l'école germano-autrichienne (E. Wüster, I. Dahlberg, G. Wersig, H. Felber),
- l'école soviétique (en précisant qu'elle compte un nombre plus important de représentants que dans le cas de la précédente comme D. Lotte, E. Drezen, G. Vinokur, B. Golovin, T. Kandelaki, O. Ahkmanova, V. Danilenko etc.)
- l'école tchécoslovaque (R. Kocourek, B. Havranek, L. Drozd)
- l'école canado-québécoise (dont nous pouvons citer J.-C. Corbeil, G. Rondeau)
- il cite également L. Guilbert et A. Rey pour la France et J.C. Sager pour la Grande Bretagne.

En ce qui concerne l'ancienne Union soviétique, il serait erroné de considérer qu'il existe une seule école. En Fédération de Russie les problèmes terminologiques sont analysés par l'école de Moscou (V. Danilenko, V. Lejčik, S. Grinev, V. Tatarinov, V. Novodranova et autres), l'école de Saint-Pétersbourg (ancienne Leningrad) (R. Piotrovskij, E. Čupilina,

A. Gerd et autres), l'école de Nijni Novgorod (ancienne Gorki) (B. Golovin, R. Kobrin et autres), l'école de Voronej (S. Ivanov, G. Muštenko et autres) et quelques autres écoles et centres terminologiques. Chaque école a des publications permanentes. En outre en Ouzbékistan, en Ukraine, en Azerbaïdjan et dans d'autres anciennes républiques, il existe des écoles indépendantes.

Depuis cette époque d'autres écoles nationales, comme, par exemple, l'école scandinave, l'école polonaise sont apparues (voir pour plus de détails Cabré 1998 : 37). De nouvelles approches et théories terminologiques se sont développées, comme, par exemple, la socioterminologie (Gaudin 1993, 2003), la terminologie textuelle (Bourigault & Slodzian 1999), l'approche sociocognitive (Temmerman 2000) et la théorie communicative de la terminologie (Cabré 2003).

**L'école germano-autrichienne.** Citons quelques grandes tendances de l'école germano-autrichienne, résumées par Guy Rondeau (1980 : 155-156) :

- Le *système notionnel est fondamental* en terminologie, on classe d'abord les notions, pour ensuite classer leurs dénominations.
- Un système de notions est un *système logique* avec hiérarchisation structurale ; les notions se délimitent les unes par rapport aux autres. Sous cet aspect la terminologie participe de la logique et de l'ontologie. Un système de notions ne se définit que par rapport à un domaine.

« *L'univocité* est une caractéristique fondamentale du *terme*, c'est-à-dire que le rapport qui s'établit entre notion et dénomination est toujours, en principe, monoréférentiel. D'où : a) rejet de la synonymie (sauf dans les cas d'exception) et b) nécessité de la normalisation terminologique.

Le principe de l'univocité conduit logiquement vers « l'unification internationale des notions et des termes » (ISO/R860), la situation idéale étant représentée par « les mots internationaux », unités terminologiques représentant la même notion et de forme à peu près identique dans plusieurs langues [...] ».

- La *définition* qui occupe en terminologie une place prépondérante sert à délimiter la notion.

Cette théorie attribuée à E Wüster et à ses disciples est connue actuellement sous le nom de *Théorie générale de la terminologie*. Elle est souvent appelée *terminologie classique* ou

*terminologie traditionnelle*. Cette théorie « est à l'origine d'une conception du terme sur laquelle s'alignent encore la plupart des applications terminologiques » (L'Homme 2005 : 1114). En même temps les postulats de cette théorie sont fortement critiqués par des représentants de quelques approches modernes. La réception positive et négative de l'œuvre d'Eugen Wüster dans les pays de langue française est bien examinée en diachronie et du point de vue des approches terminologiques différentes par John Humbley<sup>15</sup> (2004). L'auteur prouve que « Wüster n'avait pas une vue idéaliste de la langue, mais qu'il s'intéressait aux manifestations du contrôle sur la langue et au moyen de les influencer » (Humbley 2007 : 90).

« **L'école soviétique** ». L'école soviétique est également présentée par G. Rondeau dans ses tendances principales. L'objet de la terminologie est considéré comme étant *d'ordre langagier*. D'où :

- a) une conception beaucoup plus linguistique de la terminologie ;
- b) une influence moins profonde de la philosophie que dans l'école germano-autrichienne.

Cette conception se traduit d'ailleurs par une démarche différente au niveau des méthodes de travail. Alors que dans la démarche wüsterienne la classification des notions est préalable au classement et à la dénomination - il s'agit d'un exercice dans l'abstrait -, la démarche soviétique, au contraire, construit un système notionnel à partir des éléments linguistiques (considérés par hypothèse comme termes) d'un domaine pour revenir par la suite à la vérification des notions (Rondeau 1980 : 156).

Les problèmes terminologiques sont de l'ordre socioculturel et s'intègrent par conséquent à la recherche universitaire en URSS. Dès 1965 on donne à l'université un cours de terminologie.

---

<sup>15</sup> John Humbley constate que « puisque la plupart des écrits de Wüster ne sont disponibles ni en français ni en anglais, il s'avère que les oppositions affichées portent davantage sur les orientations générales que sur le détail de ses analyses » (Humbley 2004 : 33).

Nous pouvons également déplorer qu'un trop petit nombre de travaux terminologiques russes qui soient traduits en français (par exemple, Slodzian 1986) pour être suffisamment connus et donner un aperçu objectif de son état. Citons tout de même quelques articles publiés en anglais qui peuvent témoigner de l'état actuel de la science : Grinev (1996), Shelov (2001), Leichik & Shelov (2003a), Leitchik & Shelov (2007) et surtout Leitchik & Shelov 2003b) entièrement consacré à la présentation de la science terminologique en Russie.

Les représentants de l'école soviétique ont dès le début manifesté un intérêt marqué à l'égard de problèmes fondamentaux, qui font d'ailleurs toujours l'objet de travaux de recherche dans les milieux terminologiques internationaux. Parmi ces problèmes, mentionnons :

- le découpage du terme
- la spécificité du terme (opposition terme/mot de la langue commune/syntagme de discours)
- la *notion* en terminologie
- définition de la terminologie ; sa place parmi les autres disciplines
- distinction entre *terminologie* et *nomenclature* (Rondeau 1980 : 156).

Les définitions du terme plutôt logiques postulent que le terme est un mot ou un syntagme qui ont une définition. Ainsi la définition devient un caractère obligatoire du terme. Cette position est critiquée sur plusieurs points de vue (Lejčik 2006 : 24), et la formulation disant que le terme est une unité lexicale qui demande une définition (Danilenko 1977 : 15, Kandelaki 1977 : 7) est présentée comme plus précise.

Les définitions linguistiques du terme se divisent en deux groupes : le premier groupe traite les termes comme des mots particuliers dans le système lexical de la langue naturelle, le deuxième groupe développe l'idée formulée par G. Vinokur (1939 : 5) selon laquelle les termes ne sont pas des mots particuliers, mais les mots dans une fonction particulière. L'opinion selon laquelle les termes sont des mots particuliers qui désignent des notions bien déterminées est la pierre angulaire de la théorie de D. Lotte. Il a formulé les exigences d'après lesquelles le terme doit être bref, dépourvu de polysémie, de synonymie et d'homonymie (Lotte 1961). Les disciples de D. Lotte ont élargi la liste des exigences jusqu'à quinze. Toutes les réalisations terminologiques non-conformes à cette liste étaient considérées comme des défauts de terminologie. Ces exigences ont été beaucoup critiquées dans la littérature russe depuis les années 1970. Plusieurs dizaines de travaux, qui prouvent que le terme ne peut pas correspondre aux exigences présentées, considèrent que le terme n'est pas un mot particulier, mais un mot dans une fonction spécifique. Ce point de vue est donc représentatif actuellement de la science des pays de langue russe ; la question de savoir si le terme et le mot sont des couches différentes du système lexical de la langue demande encore à être précisée.

Le contenu et la structure de la théorie de la terminologie actuelle en Russie sont présentés en détails dans l'article de V. Leitchik et S. Shelov (2003b), en anglais.

### 1.1.1.2.3. Approches contemporaines

Le terme peut être vu différemment suivant l'auteur et l'approche terminologique qu'il représente. Plus loin nous donnerons quelques définitions du terme et présenterons très brièvement les approches contemporaines (cette présentation ayant comme but l'attitude envers la notion du terme est par conséquent un peu réductrice).

Actuellement la vision qu'un terme est « un symbole conventionnel représentant une notion définie dans un certain domaine du savoir » (Felber 1987 : 1) s'oppose à une approche plus linguistique, où le terme est vu comme une « unité lexicale définie dans les textes de spécialité » (Kocourek 1991 : 180). Nous pouvons citer également les définitions suivantes : « Le terme est une unité factice de médiation entre la pensée rationnelle et le langage » (Rastier 1995 : s.p.). « Le terme est un signe linguistique spécialisé (technique ou scientifique). Il est constitué d'une désignation renvoyant à un concept. La désignation est de l'ordre de la langue. Le concept est de l'ordre de la pensée » (Depecker 2002 : 138) ou bien, du même auteur « Terme : unité formée d'un signe linguistique (dit « désignation » renvoyant à un concept » (*ibid.* : 182), « Unité terminologique : Unité formée d'un ou de plusieurs signe linguistiques renvoyant à un concept » (*ibid.* : 182).

La **socioterminologie** (Gaudin 1993, 2003, 2007), met l'accent sur les conditions sociales et discursives de l'existence du terme. Pour la socioterminologie l'unité terminologique est un *praxème*, qui n'est pas doté « d'un sens pré-établi, mais implicite à une expérience diverse » (Gaudin 1993 : 109). Le concept n'est pas une entité figée, il se construit en discours où il subit des tensions et change en fonction de variables sociales et historiques (Gaudin 2003).

L'**approche sociocognitive** (Temmerman 2000) attribue une grande importance aux phénomènes cognitifs et à la fonction communicative de la terminologie qui représente les connaissances. *L'unité de compréhension* devient l'unité d'analyse au lieu du terme dénommant un concept.

La **terminologie textuelle** (Bourigault & Slodzian 1999) est dans l'interaction entre les travaux des terminologues et ceux des informaticiens qui travaillent sur le traitement des corpus spécialisés. Elle refuse le caractère fixe des notions terminologiques et envisage le terme comme le résultat d'une analyse qui prend en compte sa place dans un corpus, la validation par des experts et les objectifs de la description. Le sens des unités terminologiques

doit être dégagé des textes. L'approche est en grande partie issue de la linguistique de corpus qui analyse automatiquement des ensembles de textes.

La **théorie communicative de la terminologie** (Cabré 1998, 2003) considère la terminologie dans le cadre de la théorie du langage en rapport avec la théorie de la connaissance. Cette approche souligne la fonction communicative de la terminologie au sein du système linguistique. Les représentants des trois approches présentées ci-dessus revendiquent la révision des principes wüstériens ; la théorie communicative accueille des perspectives différentes sur la terminologie. C'est une approche fédératrice où les méthodologies onomaséologique et sémaséologique sont adoptées suivant les besoins de l'analyse. Les unités terminologiques sont des unités lexicales qui entrent dans la structure conceptuelle du domaine. L'étude des termes doit prendre en compte les aspects de leur fonctionnement discursif.

Les termes [...] reflètent la structure conceptuelle d'une discipline, et, dans ce sens ils constituent le fondement de la communication spécialisée. [...] Si la structuration de la pensée et la conceptualisation représentent la dimension cognitive de la terminologie, le transfert des connaissances constitue sa dimension communicative. La terminologie est la base de la communication entre spécialistes (Cabré 1998 : 90).

Dans l'**approche fonctionnelle** de la terminologie, on trouve l'idée que « le terme est une variété fonctionnelle du nom commun » (Sager 2000 : 53).

Les termes représentent des unités conceptuelles appartenant à des domaines spécifiques et qu'ils ne font pas partie de ce qui est considéré comme le lexique général de la langue. Ils sont fixés avant tout acte de parole. Leur qualité de terme doit être reconnue par les acteurs de l'acte de la communication. Il ne suffit donc pas pour les comprendre de faire appel à la « compréhension passive », qui permet de déduire la signification des unités lexicales par le contexte mais qui ne permet pas l'utilisation active de ces unités (*ibid* : 55-56).

Nous pouvons également citer les approches modernes suivantes :

La **théorie variationniste de la terminologie** et des langues de spécialité (Desmet 2006, 2007) où la variation sous toutes ses formes et dimensions est au cœur des problématiques actuelles, y compris de la réalisation terminologique.

La **terminologie culturelle** est orientée vers la culture de chaque communauté humaine (Diki-Kidiri 2000, 2007). Elle permet à la société de trouver le mot « pour exprimer chaque concept nouveau en puisant ses ressources linguistiques dans sa propre culture et selon sa

propre perception du réel ». D'après l'auteur, la terminologie culturelle se démarque de la terminologie classique, laquelle recherche davantage la normalisation terminologique internationale et considère la culture comme un obstacle à une communication sans équivoque des concepts scientifiques et techniques (Diki-Kidiri 2007 : 14).

Le terme scientifique et/ou technique est une unité complexe constituée d'un concept appartenant à un domaine de spécialité et d'au moins un percept et un signifiant. Le terme est linguistique quand son signifiant est de nature strictement linguistique. Dans ce cas, le terme appartient à une langue particulière et obéit aux règles générales de cette langue comme tout autre mot de même nature dans la langue (Diki-Kidiri 2007 : 15).

La **pragmaterminologie** ou une terminologie de l'entreprise Dardo de Vecchi (2009) vise le monde des organisations et plus particulièrement les entreprises. Elle constate que « les termes des parlers d'entreprise peuvent emprunter d'autres formes que les seules formes linguistiques ». Les termes sont vus dans la dynamique et la pratique qui justifient leur présence. La terminologie orientée vers les actions concrètes prend en compte la culture de l'entreprise qui l'a créée. Selon l'auteur ce sont les termes qui construisent une terminologie et non la délimitation arbitraire du domaine (Vecchi (de) 2009 : s.p.)

#### **1.1.1.2.4. Tendances actuelles. Terme et discours**

Henri Béjoint et Philippe Thoiron notent l'émergence d'un nouveau type de recherche terminologique fondée sur l'exploitation des corpus, éventuellement multilingues. La nouvelle terminologie se démarque par ses méthodes et ses objectifs. Elle tend à devenir descriptive plutôt que normative et s'inscrit dans le cadre d'une approche ouvertement linguistique. Plusieurs auteurs (comme M. T. Cabré, J. C. Sager, M. Slodzian, L. Depecker, M. V. Campenhoudt, F. Gaudin et autres) font preuve d'une relative unanimité sur les points suivants : « non, le terme n'est pas une étiquette posée de manière immuable sur une chose qu'il désigne ; oui, le terme est une unité destinée à fonctionner dans un environnement linguistique, la langue, ou plutôt le discours de spécialité et dans un environnement social » (Béjoint & Thoiron 2000 : 16). Le point le plus discuté reste celui de la distinction entre terme spécialisé et mot de la langue générale. On remarque le consensus pour dire que le terme n'est pas radicalement différent du mot et qu'on peut

défendre l'idée que mot et terme seraient, en profondeur, une même unité abstraite susceptible de se manifester dans le discours à travers des unités superficielles de caractère différent, ouvrant ainsi la porte à une terminologie clairement linguistique (*ibid.*).

Le rôle déterminant est tenu par le texte, par la mise en discours de la terminologie. « Le texte étant ce milieu sans lequel le terme ne serait qu'un élément mort qu'on peut épingle et étudier à loisir mais que l'on comprend mal parce qu'on ne le voit pas agir dans son environnement naturel » (Béjoint & Thoiron 2000 : 16).

L'idée du lien entre le terme et le discours n'est pas très récente. V. Danilenko comprend par la terminologie russe l'ensemble des désignations des différents domaines des sciences et techniques qui fonctionnent dans la sphère de la communication professionnelle (Danilenko 1977 : 3). Le problème de l'existence de « terme de langue et terme de discours » a été formulé par B. Golovin et étudié dans le cadre du fonctionnement des termes dans les textes spécialisés dans l'école terminologique de Gorki<sup>16</sup> (Golovin & Kobrin 1987).

L'importance du discours dans l'étude terminologique est soulignée dans les tendances les plus actuelles de description terminologique. « En se détachant de l'obsession prescriptive, la terminologie doit passer à une réflexion sur le signe pris dans la matérialité discursive, les conditions situationnelles de toute énonciation » (Gambier 2000 : 49-50). M.C. Conceição qui place son étude de reformulation terminologique au sein de l'environnement discursif est sûr que les termes

sont des manifestations de conceptualisations qui ne peuvent être décrites par le terminologue que par le travail sur le discours et leur fonctionnement. L'analyse terminologique ne s'occupe pas seulement, dans ce cas, de la recherche de la dénomination du concept, mais aussi de l'analyse des occurrences discursives des dénominations qui aide à délimiter les concepts dénommés et comprendre les savoirs exprimés (Conceição 2005 : 69).

La terminologie est par la suite définie comme suit : étude scientifique des concepts et des termes en usage dans les langues de spécialité. Il s'agit, d'après C. Détrie, de contrôler le plus précisément possible le sens des termes par une maîtrise explicite de leur contenu dans les discours spécialisés. « Ainsi le veut l'adage recommandant de s'assurer, pour savoir de quoi on parle, qu'on parle bien le même langage, et pour cela de s'entendre sur le sens des mots » (Détrie 2001 : 347).

---

<sup>16</sup> actuellement Nijni Novgorod

### 1.1.1.3. Terme simple, terme complexe

Les termes peuvent être simples ou complexes par leur structure grammaticale formelle, c'est pourquoi on préfère parfois parler d'unités terminologiques. M.T. Cabré précise que

les termes complexes peuvent être formés en combinant des mots qui suivent une structure syntaxique déterminée. Ce cas de figure est plus fréquent en terminologie que dans la langue générale, et donne lieu à des syntagmes terminologiques. Ces structures syntagmatiques, appelées aussi syntagmes terminologiques ou synapsies, sont régies par les mêmes règles combinatoires que les syntagmes libres [...] (Cabré 1998 : 55-56).

Les termes complexes représentent des unités terminologiques particulières qui diffèrent de syntagmes libres. Les auteurs de la *Méthodologie de la recherche terminologique* P. Auger et L.-J. Rousseau (1990 : 31) nomment ces unités complexes « syntagmes de dénomination » et les décrivent comme « des ensembles formés de deux ou de plusieurs mots, que l'on ne peut dissocier sans changer le sens de l'ensemble ainsi formé. On dit alors du syntagme qu'il est monoréférentiel. Il exprime donc une notion unique résultant d'une activité de dénomination ».

L'analyse quantitative de la terminologie du droit en russe et en français montrent que les syntagmes terminologiques sont plus nombreux que les termes simples. On peut constater les mêmes résultats pour les terminologies de l'électroencéphalographie de ces deux langues (Peškova 1996). Plusieurs chercheurs soulignent la prédominance de termes complexes dans les terminologies de domaines différents de plusieurs langues (Bogomolova 1993, Zenkova 1991, Šapovalova 1980, Uxorskaja 1982, Lazarev 1993, Kušneruk 1986, Zubčenko 1993, Kupcova 2007 et autres).

Les causes de la forte productivité de la dérivation syntaxique des termes et par conséquent du grand nombre de syntagmes terminologiques sont les suivantes :

- Premièrement, les syntagmes terminologiques **précisent le sens des termes simples**, en indiquant les caractères essentiels et distinctifs des concepts composés.
- Deuxièmement, une nouvelle notion scientifique qui se forme sur la base du contenu sémantique et notionnel des mots peut ne pas avoir un **équivalent verbal** pour désigner cette notion.

- Troisièmement, les syntagmes terminologiques représentent l'un des **moyens de systématiser la terminologie**. A ce sujet G. Vinokur (1939 : 5) a écrit que des termes techniques doivent entrer dans un groupe de termes, que des notions apparentées et connexes doivent avoir quelque chose en commun dans la langue. Un des moyens d'une telle systématisation est l'emploi de terme à deux composants, une partie étant commune avec les autres termes et l'autre servant de caractère différentiel dans un groupe de notions connexes. On voit la même idée chez V. Komissarov (1990) qui souligne le côté systématique des termes. Les syntagmes terminologiques sont formés par un ajout au terme qui désigne une notion de genre de caractères qui la précisent, pour obtenir des notions d'espèce directement liées à la notion initiale. Ainsi est formée une sorte de famille de termes qui englobent les facettes multiples du phénomène en question.
- Quatrièmement, le syntagme terminologique est souvent ce qui confère à un mot de la langue courante dans le corps d'un syntagme **sa signification terminologique**, qui « pousse » le mot hors de la langue usuelle vers le discours spécialisé (Dumitru 2008 : 12). C'est le cas du discours juridique dont la terminologie comprend beaucoup d'unités lexicales usuelles: *документ* → *международно-правовой документ, исполнительный документ*; *лицо* → *физическое лицо, юридическое лицо*; *спор* → *международный спор, территориальный спор, инвестиционный спор, индивидуальный трудовой спор, коллективный трудовой спор*; *action* → *action civile, action publique, action possessoire, action pétitoire, action réelle, action personnelle, action mixte* ; *aide* → *aide juridictionnelle*; *chambre* → *chambre criminelle, chambre d'accusation, chambre de l'instruction*.
- Finalement, les termes syntagmatiques sont les plus fréquents à cause de leur **flexibilité formelle et sémantique** et de leur **productivité** (Kocourek 1991 : 151).

Nous reviendrons en détail sur la structure des termes complexes et leurs particularités notionnelles dans les dernières parties de ce chapitre.

#### **1.1.1.4. Le terme juridique**

Le terme juridique a toutes les caractéristiques du terme que nous avons évoqué dans la partie théorique. Avant de passer à l'analyse détaillée de la structure et de l'emploi des termes

juridiques, précisons quelques spécificités de la terminologie juridique et son importance pour la création et la réalisation du droit. Cela nous aidera à situer notre étude, à formuler la définition du terme adoptée pour la recherche et les critères de repérage des termes dans le corpus.

**La composition de la terminologie juridique.** Comme dans chaque domaine spécialisé on y distingue des *termes d'appartenance exclusive*. Ces termes n'ont de sens qu'en droit (*extradition* - *экстадиция*, *intimé* - *ответчик*, *exequatur* - *экзекватура*, *pourvoi* - *кассационная жалоба* ou *обжалование судебного постановления в вышестоящую судебную инстанцию*). La réunion de ces termes exclusivement juridiques constitue le noyau dur d'un vocabulaire spécial propre au droit et l'élément de base du discours juridique. « Mais ce lot voyant n'est que la moindre part du vocabulaire du droit » (Cornu 2005 : 13).

La terminologie juridique englobe également des unités qui peuvent être des termes d'autres domaines de connaissance (le droit étant en soi interdisciplinaire contient des termes des autres disciplines) et des unités d'usage ordinaire.

Ces termes que G. Cornu nomme *termes de double appartenance* sont beaucoup plus nombreux que les termes d'appartenance juridique exclusive. Les spécialistes russes classent les termes juridiques par leur sphère de fonctionnement *en termes communs* (*общеупотребляемые*) et termes spécialisés : et termes spécialisés juridiques et professionnalismes (*специально-юридические, узкопрофессиональные*).

Ainsi le *Vocabulaire juridique* (Cornu 2007) regroupe les termes juridiques c'est-à-dire toutes les unités lexicales de la langue française qui ont au moins un sens juridique. « Il suffit qu'un usage établi parmi les protagonistes du droit prête à un terme, dans le système juridique, un sens différent de celui que lui donne le langage courant, pour accrédi-ter ce terme comme élément du vocabulaire juridique » (Cornu 2005 : 61).

Si le sens est absolument différent, il s'agit d'homonymie : *minute* - original d'un acte authentique qui demeure dans les archives de l'autorité qui en est dépositaire; *grosse* - copie d'un jugement revêtu de la formule exécutoire ; *absence* - situation de l'individu dont on ne sait s'il est vivant ou mort faute de nouvelle de lui depuis qu'il a cessé de paraître chez lui ; situation qui correspond, selon le cas soit à une supposition de vie (absence présumée) soit à une présomption de décès (absence déclarée) (C. civ., art. 112 et s.).

Mais le sens du lexème largement employé dans la langue générale peut ne pas avoir un sens différent de celui de la terminologie juridique. Pourtant ce lexème pris dans le sens terminologique renvoie à un concept juridique bien défini dans le système. Ainsi *père* (*отец*) et *mère* (*мать*), *parents* (*родители*), *enfant* (*ребенок*), *homme* (*мужчина*) et *femme* (*женщина*) sont des termes juridiques. Ces lexèmes connus de tous ont en droit une combinatoire inhabituelle au sein du terme complexe (*personne* qui peut être *physique*, *morale* ou encore *humaine*, *возмездный договор* - combinaison qui étonne les russes non professionnels), ainsi que les expressions qui semblent être courantes qui ont un sens juridique strict (*père de famille*, *bon père de famille*, *многодетная мать*, *кормящая мать*). Les lexèmes de la langue générale qui passent par terminologisation reçoivent dans la plupart des cas une définition qui précise le sens juridique du terme. Citons comme exemple quelques définitions du *Vocabulaire juridique* (Cornu 2007) et de *Grand dictionnaire juridique* (*Большой юридический словарь*) :

**Père** - celui des œuvres duquel un enfant est né ; ascendant mâle au premier degré.

**Sentiment**<sup>17</sup> - disposition psychologique relevant de l'affectivité : mouvement du cœur (*amour, jalousie, ensemble des ressentiments et dissentiments*). En ce sens *sentiment* s'oppose à *consentement*<sup>18</sup> et à *volonté*<sup>19</sup>, mais un *sentiment* peut être la cause impulsive et déterminante d'un acte juridique, le mobile d'un délit civil et pénal, parfois l'élément constitutif de l'un ou de l'autre. Moins raisonné, un *sentiment* se distingue d'une opinion ou d'un avis<sup>20</sup> (cf. les sentiments des enfants dans le divorce de leurs parents, C. civ., art. 290) sans méconnaître la force d'un tel indice.

**Faute**<sup>21</sup> - I. (civ.) Acte illicite supposant la réunion : 1/ d'un élément matériel, le fait originaire (lequel peut consister en un fait positif - faute par commission - ou en une abstention - faute par omission) ; 2/ d'un élément d'illicéité, la violation d'un devoir, la transgression du Droit (loi, coutume, etc.) ; 3/ (sous réserve de la théorie de la faute dite objective) un élément moral (d'imputabilité), le discernement de l'auteur du fait, parfois nommé élément volontaire, bien qu'il puisse être intentionnel ou non, et auquel la loi attache diverses conséquences juridique.[...] II. (pén.) Par opp. à *dol*, élément psychologique (moral) des infractions non intentionnelles ; dans les

<sup>17</sup> nous nous sommes contentées ici de donner la première signification du terme

<sup>18</sup> *consentement* est également un terme juridique

<sup>19</sup> *volonté* est également un terme juridique

<sup>20</sup> *opinion* et *avis* sont les termes juridiques

<sup>21</sup> nous citons ici uniquement les définitions du terme de base dans le droit civil et pénal, sans préciser la signification qu'il peut avoir dans les termes composés du droit administratif, de travail et de transport.

*atteintes involontaires à l'intégrité corporelle, la faute consiste en une imprudence, négligence, maladresse, inobservation des règlements.*

**Enfant** - 1. descendant au premier degré, fils ou fille, sans considération d'âge (C. civ. art. 371, 731 et 745) 2. mineur

**Родители** - лица (отец и мать), записанные в книге записей рождений в качестве таковых в отношении определенного ребенка. Таким образом, **юридическое понятие родителя может не совпадать с биологическим** (если, напр., имело место искусственное оплодотворение).

**Работник** - лицо, работающее по трудовому договору (контракту), подчиняющееся внутреннему трудовому распорядку предприятия (учреждения). Не является Р. (по смыслу трудового законодательства) лицо, работающее по любому из гражданско-правовых договоров (подряда, поручения, авторскому договору). **Понятие Р. введено в трудовое законодательство РФ в 1992 г., заменив в нем понятие "рабочие и служащие"**.

**Журналист** - по определению Закона РФ "О средствах массовой информации" от 27 декабря 1991 г. "лицо, занимающееся редактированием, созданием, сбором или подготовкой сообщений и материалов для редакции зарегистрированного средства массовой информации, связанное с ней трудовыми или иными договорными отношениями либо занимающееся такой деятельностью по ее уполномочию".

**Истязание** - в уголовном праве РФ причинение физических или психических страданий путем систематического нанесения побоев либо иными насильственными действиями. Образует самостоятельный состав преступления (ст. 117 УК РФ).

**Ребенок** - по Семейному кодексу РФ лицо, не достигшее 18 лет (совершеннолетия).

Le vocabulaire juridique d'une langue est l'ensemble des termes qui ont, dans cette langue, une ou plusieurs acceptions juridiques, autrement dit, ce sont des lexèmes qui reçoivent du droit un ou plusieurs sens (Cornu 2005 : 14).

La terminologie juridique n'est pas figée, de nouveaux termes naissent souvent dans le discours, ils sont empruntés avec les échanges internationaux et le processus en cours de la mondialisation du droit. Le discours doctrinal joue un rôle important, c'est ici que plusieurs termes et concepts apparaissent et se développent avec le développement de la science du droit.

Les auteurs distinguent **les termes juridiques non-empruntés** et **les termes empruntés**. Les termes empruntés dans la terminologie juridique russe sont nombreux, leur quantité à l'heure actuelle ne cesse d'augmenter, ce qui alerte les juristes. En France, la

Commission générale de terminologie et de néologie en matière juridique veille sur l'usage de nouveaux termes juridiques.

On trouve une classification des termes juridiques faites par les professionnels en droit qui différencient **les termes juridiques scientifiques** (de la doctrine) et **les termes juridiques normatifs** qui sont employés dans les actes normatifs au détriment de tous les termes d'une série synonymique (si elle existe).

D'après le niveau de **concrétisation**, on distingue les termes avec un sens juridique précis et ceux qui demandent une concrétisation, une interprétation juridique<sup>22</sup>. Ces termes « flous » sont en premier lieu les termes qui n'ont pas de définition légale.

Ainsi **la définition du terme juridique** joue un rôle très important dans le droit pour sa création et pour son application. Un des traits caractéristiques de la plupart des termes est le fait d'avoir une définition. La définition du terme est un des problèmes fondamentaux de la terminologie théorique. D'après V. Lejčik (2006 : 178-179) le terme représente la partie gauche de la définition qui désigne un concept général d'un domaine spécialisé, tandis que la partie droite détermine des caractères distinctifs de ce concept. Un des aspects du problème « terme-définition » est la forme de présentation de définition qui peut être différente du point de vue logique et linguistique. Il existe des classifications de définitions des termes (Superanskaja 1989, Šelov 2001 et autres), mais les chercheurs ne sont pas unanimes à ce sujet. Les définitions juridiques intéressent les linguistes et les juristes (Roy & Hutton 2007, Cacchiani & Preite 2010, Voplenko & Davydova 2001, Bodrov 2010, Truchet 2003).

Les définitions juridiques précisent le concept juridique et le désignent.

**La définition des termes juridiques dans le discours** prouve l'importance de cette double fonction des définitions juridiques et l'indissociable du terme et du concept juridique. Les termes juridiques ont des définitions dans les dictionnaires et les ouvrages scientifiques (discours doctrinal) comme les termes des autres domaines. Mais les termes juridiques de base sont définis également dans les textes des lois (discours normatif), des conventions internationales (discours des traités) et dans les décisions de justice (discours juridictionnel)

---

<sup>22</sup> « On appelle "concrétisation" le passage d'une norme générale relativement abstraite à une norme relativement plus concrète afin de trancher un ou plusieurs cas » (Dyevre 2010).

en se référant au concept précisé dans un texte normatif comme fondement d'une décision ou en l'interprétant pour préciser, s'il n'est pas suffisamment précis.

L'interprétation et le contenu conceptuel d'un terme peut changer compte tenu de la spécificité du droit qui ne nomme pas un objet réel (comme la médecine, par exemple), mais virtuel.

L'évolution technique et sociale soulève des problèmes particuliers et, en conséquence, les termes qui n'ont aucune définition législative suscitent désormais des difficultés de compréhension qui rendent souhaitable une telle définition :

Jusqu'à ce que le PACS brouille l'image que l'on avait du couple, la loi s'est abstenue d'en fournir pour le **concubinage**, mais en a donné une en 1999. On ne l'imagine pas, en l'état actuel de la science, définir l'interruption volontaire de grossesse, mais qui sait si cela ne sera pas nécessaire un jour ? Nous nous sommes jusqu'à présent fort bien passés d'une définition législative de la **correspondance privée** (terme qui figure aujourd'hui dans des textes assez nombreux) et nous en passons bien encore pour l'« interception de sécurité » au sens de la loi de la loi du 10 juillet 1991 ; mais la « convergence » des médias et l'utilisation de l'internet amèneront peut-être le législateur à en préciser le sens.

Encore faut-il qu'il y ait un consensus technique ou social suffisant pour qu'il le puisse. Il n'existe plus pour **la mort**, par exemple, alors qu'il serait utile à tous (et notamment aux professionnels) de savoir quand juridiquement elle survient. Dans un domaine moins sensible moralement, mais pas moins important pratiquement et juridiquement, on pourrait citer aussi l'exemple de la « **donnée** » au sens informatique du terme (Truchet 2003 : 86).

Les problèmes de corruption existent en Russie dans plusieurs domaines de la vie sociale. Les textes normatifs russes passent actuellement des **expertises linguistiques sur la possibilité de donner lieu à une corruption** (*коррупциогенность текста*). Dans la sphère juridique russe, l'utilisation des termes ambigus qui ne sont pas encore interprétés dans le droit, est considérée comme un défaut de la norme légale et dans un sens plus restreint comme facteur de corruption éventuelle. C'est donc un défaut qui peut contribuer à la corruption, cette dernière étant masquée par la possibilité d'application ou non-application des règles, par l'absence du système etc. (Bodrov 2010). N. Bodrov donne la non-précision du concept de *nécessité* (*необходимость*) comme exemple dans son analyse d'indétermination juridico-linguistique des novations de la législation contemporaine qui provoquent la corruption. Dans

la citation suivante de l'article 1273 du Code Civil qui a été amendé *при необходимости* (sous la nécessité) a été rajouté :

*Согласно пункту 2 Закона о внесении изменений, первый абзац статьи 1273 Гражданского кодекса Российской Федерации «Свободное воспроизведение произведения в личных целях» излагается в следующей редакции: "Допускается без согласия автора или иного правообладателя и без выплаты вознаграждения воспроизведение гражданином **при необходимости** и исключительно в личных целях правомерно обнародованного произведения..." Напомним, что, согласно прежнему варианту статьи, гражданин может не выплачивать вознаграждение авторам и правообладателям, если воспроизводит произведение в личных целях. Принятая поправка устанавливает, что гражданин вправе это делать только "**в случае необходимости**" (Bodrov 2010).*

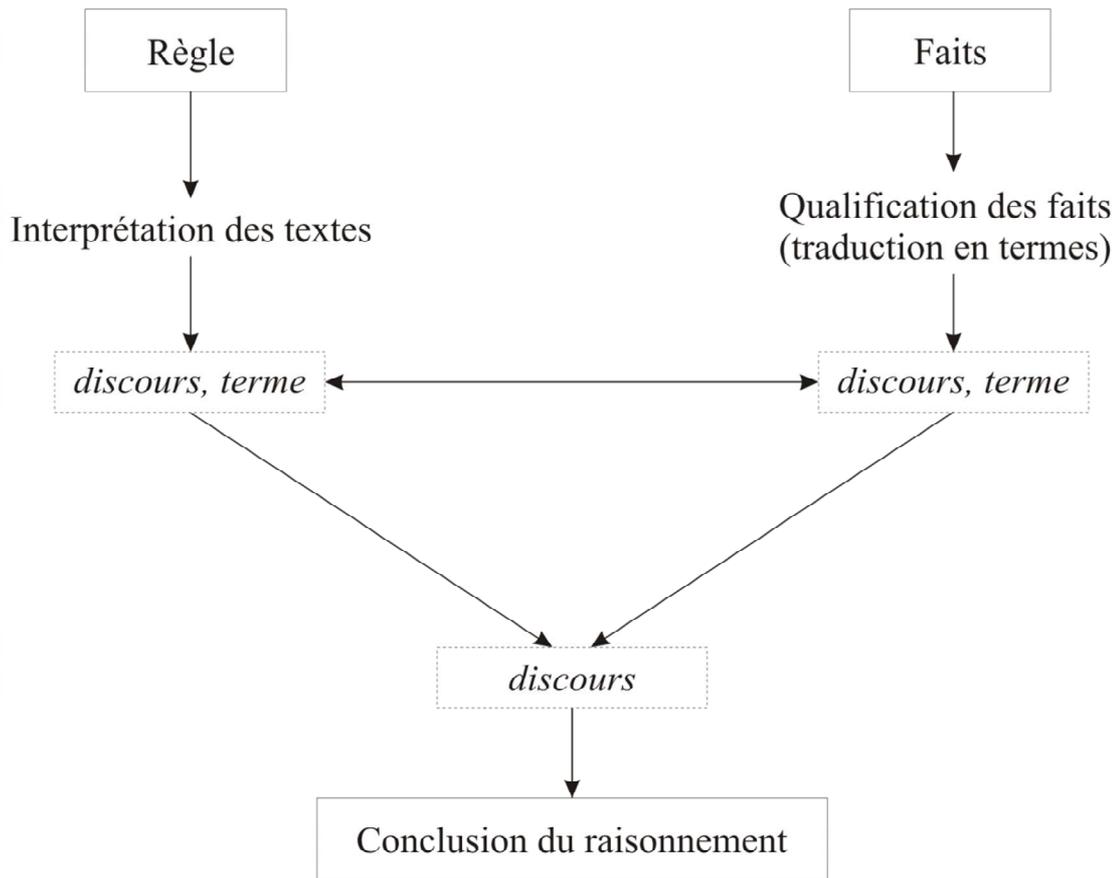
Le concept de *nécessité* n'est pas défini ni dans le Code civil de la Fédération de Russie ni dans d'autres actes normatifs juridiques, ce fait provoque donc une éventuelle corruption.

**La qualification des faits**, une des opérations fondamentales en droit, consiste, d'une façon imagée, à « coller une étiquette avec un terme » sur un fait pour le qualifier. Aux audiences les procureurs et les avocats se battent « pour un mot », les non-professionnels peuvent ne pas comprendre un tel débat. Mais ce mot, ce terme applique la règle et ensuite la personne sera reconnue coupable ou non coupable. Ainsi, pour pouvoir appliquer une règle de droit à une situation de fait particulière, on procède à un raisonnement par syllogisme. Ce dernier inclut un exercice de qualification. Le but de cette opération est d'aboutir à une conclusion juridique logique.

Le syllogisme se déroule en trois étapes :

- a) La « majeure » : indique la règle de droit applicable. Elle est énoncée de manière générale et abstraite et **se réfère à des textes précis, loi, règlement, contrat...**
- b) La « mineure » : indique quels sont les faits, en les qualifiant juridiquement, c'est-à-dire, en les faisant entrer dans des catégories juridiques adéquates. **Il s'agit ici de « traduire » en termes juridiques une situation.**
- c) La « conclusion » aboutit à la solution juridique résultant de l'application de la règle de droit (majeure) aux faits (mineure). Elle énonce des droits subjectifs (dans la « conclusion ») qui sont déduits du droit objectif (énoncé dans la « majeure » et la « mineure ») (Damette 2007 : 223).

Nous avons présenté ces opérations qui aboutissent à une conclusion par le schéma, qui indique bien le rôle du terme et du discours dans ce processus juridique (Figure 1.1)



**Figure 1.1** – Le syllogisme juridique et la qualification en droit

Ne sont pas sans intérêt les exercices proposés aux futurs juristes pour s'entraîner à la qualification (Damette 2007 : 225) :

« Traduisez » les situations suivantes en termes juridiques

**Situation décrite en langage courant**

*M. V. a tué son voisin à coups de carabine.*

*Il a été condamné à 20 ans de prison.*

**Situation qualifiée juridiquement**

*M. V. a commis un meurtre.*

*Il a été condamné à 20 ans de réclusion  
criminelle.*

Nous pouvons constater qu'ici il ne s'agit pas seulement de trouver un *terme* juste, mais de l'introduire dans le discours juridique en tenant compte, en premier lieu, de sa combinatoire (collocation spécialisée).

A. Dyevre (2010) différencie les concepts de *l'interprétation* et de *concrétisation* juridique en clarifiant pour sa recherche quatre dimensions de l'application du droit par les juridictions :

(1) sa **dimension institutionnelle** : l'acte par lequel une juridiction applique une norme juridique est toujours lui-même un acte produisant une (ou plusieurs) norme(s) juridique(s) ;

(2) sa **dimension volitive** : la norme juridique ainsi produite traduit (a) la volonté de la juridiction de respecter la norme juridique à appliquer et (b), dans l'hypothèse où cette norme est indéterminée, le choix entre ses différentes lectures ou spécifications possibles ;

(3) sa **dimension cognitive** : l'application correcte d'une norme juridique présuppose toujours l'établissement préalable de la (ou des) signification(s) de l'énoncé qui en constitue le support ;

(4) et sa **dimension sémantique : la signification d'une disposition normative est fonction des conventions linguistiques gouvernant son contexte d'énonciation.**

Tel que nous le définissons, le concept d'« **interprétation** au sens strict » renvoie aux points (3) et (4). Celui de « spécification » renvoie au point (2b). Quant au concept de « **concrétisation organique** », **il correspond à l'ensemble des points (1) à (4)**. Autrement dit, il décrit l'ensemble des étapes allant de l'énoncé de la norme à appliquer, à la norme juridictionnelle – l'arrêt ou le jugement – qui en achève l'application<sup>23</sup>.

Au niveau international et interculturel la question de la précision des termes et des concepts qu'ils désignent est fondamentale. Il est impossible de rendre la décision dans une affaire internationale sans comprendre exactement ces liens entre le terme et le concept dans le système juridique d'un autre pays : il ne suffit donc pas de traduire, il faut expliciter. Ce que montre l'arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence (arrêt 33/2012 voir Annexe C). La chambre de l'instruction ordonne le renvoi de l'examen de l'affaire d'extradition requise par la Russie en partie à cause de l'imprécision terminologique et notionnelle du droit russe dans sa demande :

LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière d'extradition, Vu la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004,

Vu la Convention Européenne d'extradition du 13 Décembre 1957 ;

-Ordonne un complément d'information aux fins que les autorités russes :

-Sur l'article 154.4 du code pénal de la fédération de Russie :

---

<sup>23</sup> souligné par nous

a) explicitent clairement les éléments de fait permettant d'invoquer, pour chaque infraction concernée relevant de l'article 154.4 du code pénal de la fédération de Russie, **la notion de "groupe organisé"** ;

b) produisent le texte de loi concernant **la notion de "grande échelle", cette notion n'étant précisée, dans les documents transmis, que s'agissant de la fraude fiscale** ;

c) **précisent si les circonstances aggravantes de "fraude organisée" et de "grande échelle" sont cumulatives ou alternatives** ; (2012 : 22-23)<sup>24</sup>.

La précision dans la terminologie qui apparaît dans le discours des traités au niveau national est d'actualité pour la France et pour la Russie. Ce fait est souligné entre autre dans la thèse juridique sur le droit public d'A. Čerekaev (2004). L'auteur a étudié la corrélation de la terminologie des actes législatifs nationaux russes et des traités internationaux de la Fédération de Russie<sup>25</sup>, il a conclu à la nécessité de précision de la signification des termes juridiques employés dans les traités internationaux auxquels la Fédération de Russie adhère. Cette terminologie demande une ratification dans les lois nationales, faute de quoi il existe un problème aigu de non-concrétisation de ces termes qui a des conséquences néfastes.

**Le terme juridique** est à la base du discours juridique et à l'activité même du droit.

Nous considérons ici que **le terme** est un lexème ou un syntagme qui désigne un concept spécialisé (scientifique, technique ou socio-culturel) et qui entre dans le système des relations paradigmatiques et syntagmatiques du système linguistique.

Terme et concept sont liés ; à ce propos soulignons deux points :

1. Le concept qui est exprimé par le terme est lié aux autres concepts du même domaine et représente l'élément du système de concepts.

Et, par conséquent,

2. Le terme est lié à d'autres termes et représente un élément du système terminologique (Lejčik 2006 : 25).

---

<sup>24</sup> souligné par nous

<sup>25</sup> Страсбургская конвенция Совета Европы 1990 г. «Об отмывании, выявлении, изъятии и конфискации доходов от преступной деятельности», Статьи Соглашения Международного валютного фонда.

Nous estimons comme M.T. Cabré que les termes sont « aussi des unités pragmatiques de communication et de référence. Ils apparaissent dans des discours spécifiques, réalisés par des individus aux caractéristiques déterminées et dans des situations concrètes de communication » (Cabré 1998 : 191).

Nous étudions le fonctionnement du terme dans le discours juridique. Les unités terminologiques ont donc été sélectionnées dans « la sphère de fonctionnement » (discours), et non dans la « sphère de fixation » (dictionnaires, normes) (Danilenko, 1971). Nous avons fondé l'analyse sur le discours, car il est important de tenir compte des contextes discursifs qui « font vivre les termes et les concepts ». En outre l'étude comparative met en valeur un mouvement des connaissances qui ne se limite pas à une seule langue, mais qui poursuit également une logique dans les langues connexes (Dury 1999 : 18).

Le repérage des termes du corpus juridique a été fait par examen des unités au cas par cas. Nous sommes solidaires, dans ce sens, avec E. Lavault-Olléon et F. Grossmann (2008 : s.p.) qui décrivent ainsi leur expérience de traitement terminologique du texte juridique :

L'idée souvent admise que le lexique analysé peut se répartir sur un continuum allant du plus spécialisé, les termes, au moins spécialisé, les mots, n'est guère opérationnelle dans notre cas, puisque seul un examen au cas par cas peut permettre de décider si l'on a affaire à un terme, qu'il appartienne ou non au lexique général. Les termes, en particulier dans les textes appartenant aux genres juridiques, ne se caractérisent pas par leur apparente technicité, mais par le fait qu'ils nécessitent une définition spécifique, différente de celle qu'ils prennent dans la langue courante ou dans d'autres domaines de spécialité.

Dans l'étude du discours juridique nous avons utilisé les trois caractéristiques principales permettant de reconnaître un terme du point de vue linguistique, formulés par Pierre Lerat, à savoir :

1. Il appartient à une série morphologique de mots de sens spécialisé au sein de la langue considérée ; 2. Il a une syntagmatique restreinte (cooccurrences et commutations dans les limites d'un domaine spécialisé) ; 3. Il a des relations de dépendance par rapport à des unités présentant les caractéristiques 1 et 2 (Lerat 1995 : 52).

Nous avons adopté un **critère sémantique** de distinction des termes. D'après ce critère, les syntagmes, ayant un lien avec des concepts spécialisés qui font partie du système des concepts du domaine analysé sont des termes.

Nous ne contestons pas que le critère sémantique admet de la subjectivité dans la prise de décision, il n'existe à ce jour aucune formalisation satisfaisante de la sémantique. Mais puisque la corrélation entre le terme et le concept est reconnue, le choix de ce critère semble fondé. Nous avons mis en œuvre des méthodes auxiliaires pour la précision de la prise de décision : l'existence ou non de définition au plan juridique et la validation du corpus terminologique par l'expert.

## **1.1.2. La notion de concept**

### **1.1.2.1. Concept ou notion ?**

#### **1.1.2.1.1. L'approche des auteurs francophones**

L'étude de différentes sources montre que ces termes sont habituellement considérés comme synonymes. Selon le *Grand dictionnaire. Linguistique et Sciences du langage* (Dubois *et al.* 2007 : 107), « on donne le nom de **concept** à toute représentation symbolique, de nature verbale, ayant une signification générale qui convient à toute une série d'objets possédant des propriétés communes ». La terminologie a d'abord hésité entre les termes de *notion* et de *concept*, mais « l'unification s'est faite sur le terme de *notion*. La *notion* est définie par l'Office de la langue française du Québec comme « l'unité de pensée constituée d'un ensemble de caractères attribués à un objet ou à une classe d'objets, qui peut s'exprimer par un terme ou par un symbole ». Cette définition est conforme à celle de l'ISO (organisation internationale de standardisation technique et terminologique) sise à Vienne en Autriche (*ibid.* : 330). Effectivement, l'Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique* donne la définition suivante de *notion* en linguistique et terminologie : « Unité de connaissance constituée d'un ensemble unique de caractères et qui peut généralement s'exprimer par un terme ». Mais la *notion* est une sous-entrée de *concept*, considéré comme synonyme (2008). La norme ISO 704 (1987) « Principes et méthodes de terminologie » définit les notions comme des constructions mentales qui servent à classer les objets individuels du monde extérieur ou intérieur à l'aide d'une abstraction plus au moins arbitraire.

Loïc Depecker et Christophe Roche trouvent troublant que *idée* et *notion* soient souvent utilisées l'une pour l'autre, de même que *notion* et *concept*. *Notion*, c'est-à-dire le contenu conceptuel d'un terme, était préféré pour se démarquer de l'anglais *concept* (Rey 1992). En

analysant ce que recouvrent ces mots dans l'optique d'une théorie terminologique, les auteurs expliquent que *concept* a été introduit à la place de *notion* dans les travaux de l'ISO à l'occasion principalement de la révision des normes ISO 704 (*Travail terminologique - Principes et méthodes*) et ISO 1087 (*Travaux terminologiques - Vocabulaire*), qui s'est étendue de 1997 à 2000. *Concept* est défini dans l'édition qui en est issue comme étant une « unité de connaissance créée par une combinaison unique de caractères » (ISO 1087, 2001). Le passage de *notion* à *concept* vient principalement des représentants francophones à l'ISO (Français et Canadiens) et ce, pour au moins trois raisons :

1) La théorie de la terminologie devrait garder un lien avec les autres sciences fondamentales et appliquées, où on parle plus souvent de *concept* et rarement de *notion*. *Notion* peut y avoir le sens utile d'unité de pensée encore imprécise et vague.

2) Le français offre une riche famille dérivationnelle : *conception*, *conceptualiser*, *concevoir*, *concevable*, *inconcevable*, ce que *notion* n'autorise pas (Rey 1979, Depecker 2002).

3) La version anglaise des normes ISO de méthodologie de la terminologie contient *concept* depuis longtemps : opter pour *concept* en français est au moins un rapprochement formel. Les auteurs concluent en disant que « *Concept* semble donc se distinguer, surtout aujourd'hui, *d'idée* ou de *notion* en ce qu'un concept est considéré comme une représentation construite et relativement précise des objets » (Depecker & Roche 2007 : 110).

On peut donc constater que les termes *notion* et *concept* sont le plus souvent employés comme synonymes (Lerat 1995, Cabré 1998, Dury 1999 et d'autres), bien que certains préfèrent le terme de *notion* (Rivière & Groussier 1997) et les autres celui de *concept* (Depecker & Roche 2007).

#### **1.1.2.1.2. L'approche des auteurs russophones**

Dans les ouvrages en russe il y a également des discussions concernant les termes *понятие* (*notion*) et *концепт* (*concept*) qui ont pourtant un caractère spécifique par rapport à la terminologie française. Historiquement le mot *концепт* est un calque du latin « *conceptus* » et le synonyme du lexème russe *понятие*. Le mot *концепт* apparaît dans la littérature russe à partir des années 1920, souvent dans les traductions des ouvrages de structuralistes. *Концепт* est employé comme synonyme « scientifique » du mot *понятие*

ayant tout de même une capacité combinatoire différente dans le vocabulaire russe (Dem'jankov 2007). Actuellement encore ces termes sont parfois considérés comme synonymes, néanmoins de plus en plus de chercheurs soulignent que les termes *понятие* et *концепт* qui sont largement présents dans le discours scientifique ont une signification distinctive.

J. Stepanov écrit que le *concept* est un phénomène du même ordre que la *notion*, mais ils appartiennent à des sciences différentes. Si le deuxième s'emploie surtout en logique et en philosophie, le premier a une place centrale dans les sciences de la culture (« culturologie ») (Stepanov 2004 : 42). La *notion* – c'est un ensemble de caractères significatifs d'un objet qui le différencie des objets semblables. Tandis que *concept* est une notion immergée dans la culture (Stefanskij 2006). On caractérise le terme *concept* comme un « terme-parapluie » qui couvre plusieurs domaines étudiant « la langue de la pensée » tels que psychologie cognitive, linguistique cognitive et linguoculturologie (Vorkačev 2003). D'après J. Stepanov un *concept* peut être défini comme notion, mais une notion élargie par la situation scientifique et culturelle contemporaine. On « définit » une *notion*, mais « on éprouve, on vit » un *concept*. Ce dernier comprend non seulement les caractères logiques, mais aussi des composants de phénomènes et situations scientifiques, psychologiques, artistiques et émotionnels (Stepanov 2007). V. Maslova oppose à la *notion*, qui est un ensemble de caractères significatifs d'un objet, un *concept* qui est une formation mentale de caractère national spécifique (2005 : 27).

Les opinions se partagent sur la question de la dimension du *concept* par rapport à la *notion*. Les uns (P. Abeljar', M. Pimenova, I. Sternin, V. Karasik, V. Maslova et autres) considèrent que le terme *concept* est plus large que le terme *notion*, puisque le tout est toujours plus grand que la partie. La *notion* peut être considérée comme un composant structurel du *concept* (Karasik 2001 : 77-78). Les autres ont tendance à identifier ces deux termes N. Švedova, M. Nikitina, A. Babuškina et autres (Larina 2010).

Dans la linguistique russe contemporaine on peut distinguer trois approches essentielles à la compréhension du *концепт* (*concept*) : linguistique, cognitive et culturologique (Jultimirova 2006). Une approche linguistique sur la nature du *concept* est partagée par S. Askol'dov, D. Lixačev, V. Telija qui comprennent *concept* comme tout le potentiel de la signification du mot avec ses éléments connotatifs. Les représentants de l'approche cognitive tels que Z. Popova et I. Sternin définissent le *concept* comme « quantum de connaissance structurée » (Popova 1999). J. Stepanov, le représentant de l'approche culturologique, appelle

métaphoriquement le *concept* « un caillot de culture » («сгусток культуры») (Stepanov 2004 : 42). Toutes les approches sont pourtant complémentaires. Malgré certaines différences dans les définitions du concept, les auteurs soulignent l'idée actuelle de la linguistique de l'étude combinée de conscience, de langue et de la culture.

### 1.1.2.2. Le concept dans la terminologie

La question de la définition du concept se trouve au centre des discussions des terminologues. Comme exemple d'analyse de plusieurs opinions pertinentes et de réflexions à ce sujet, on peut citer le chapitre « Concept » du livre de François Gaudin *Socioterminologie* (2003 : 60-76).

Les discussions linguistiques ne concernent pas seulement l'utilisation des termes de *notion* et *concept* ; la nature du concept et ses liens avec le terme sont aussi traités différemment. Les chercheurs fondent leurs analyses sur l'école autrichienne ou, au contraire critiquent la théorie d'Eugen Wüster. Mais les études qui utilisent les principes de l'école d'Eugen Wüster vont plus loin, prenant, par exemple, en considération les contextes, le discours ou choisissant un autre point de départ. Les travaux des opposants critiquent, souvent à juste titre, les principes de l'école autrichienne, mais ne proposent pas de système de remplacement ou bien critiquent les approches wusteriennes en les examinant dans un autre contexte que celui où elles ont été faites.

Une approche plus dialectique de l'ontologie<sup>26</sup> semble être présentée dans l'étude de Loïc Depecker et Christophe Roche sur l'ontologie en terminologie qui unit l'ontologie dite « lexicales » et l'ontologie dite « conceptuelle » (2007).

Anna Wierzbicka (1985) propose une théorie intéressante en évoquant l'existence d'un « concept minimal » et d'un « concept maximal » du terme. D'après elle, le degré d'extension maximal et le degré d'extension minimal du terme n'interviennent pas dans les mêmes situations et diffèrent selon les locuteurs. Le spécialiste détiendrait le concept maximal d'un terme ou tout du moins serait celui qui accède aux informations conceptuelles les plus

---

<sup>26</sup> « Une ontologie, au sens de l'ingénierie des connaissances, est une spécification formelle d'une conceptualisation. C'est à dire, une description partagée d'un ensemble de concepts et relations d'un domaine définie à l'aide d'un langage formel compréhensible par un ordinateur » (Roche 2012 : 254).

nombreuses, et les non-spécialistes accéderaient au concept minimal, suffisant pour communiquer. En possédant ce concept maximal, le spécialiste est garant de l'emploi du terme par un non-spécialiste dans un contexte où n'intervient que le concept minimal. Ce point de vue semble important surtout pour le discours du droit qui concerne toute la société et dont le vocabulaire comprend beaucoup de mots de langue courante employés comme termes juridiques.

Toutes ces études montrent que les rapports entre terme et concept occupent une place fondamentale dans la linguistique actuelle, particulièrement pour le discours spécialisé.

### **1.1.2.3. Le champ conceptuel**

Les termes *champ notionnel* et *champ conceptuel* restent ambigus dans les travaux linguistiques. Parfois les auteurs choisissent d'employer un seul terme, parfois ils soulignent leur caractère synonymique (ce que nous paraît logique si on considère que concept et notion sont synonymes). En outre, puisqu'on peut envisager le champ conceptuel d'un seul concept ou bien représenter les relations entre les concepts suivant des critères différents, les exemples de champs conceptuels ainsi que leurs descriptions diffèrent d'un auteur à l'autre.

Ces deux termes figurent dans des articles différents du *Grand dictionnaire. Linguistique & Sciences du langage*, mais ils n'ont pas de définitions exactes qui puissent les différencier : « On appelle *champ notionnel* le champ lexical concernant une réalité du monde extérieur ou un champ de la pensée délimité intuitivement par l'expérience (ex. : le champ notionnel des animaux domestiques, des fleurs, des couleurs, etc.) » (Dubois *et al.* 2007 : 330). On peut lire à propos des champs conceptuels :

Déterminer un champ, en linguistique, c'est chercher à dégager la structure d'un domaine donné ou en proposer une structuration. Les premières tentatives (Trier, Ipsen, Porzig) de délimitation de champs portent en fait sur des champs conceptuels (par exemple, le champ des mots désignant la «connaissance») [...] il s'agit, par des procédures souvent raffinées, d'exploiter des données linguistiques pour bâtir les schémas conceptuels d'une société» (*ibid.* : 81).

La deuxième explication nous renvoie plutôt au sens que nous donnons au terme de *modèle conceptuel*.

M.F. Mortureux préfère le terme *champ notionnel* et lui donne la définition suivante : « Champ notionnel : ensemble de mots référant à un même domaine de la réalité (correspondant donc à un ensemble de notions » (2008 : 205).

En décrivant les relations entre concepts, et par la suite entre les termes, Teresa Cabré souligne que les termes considérés dans leur ensemble ne constituent nullement des unités isolées qui peuvent exister en dehors d'un contexte spécifique, mais des éléments faisant partie d'un système linguistique spécialisé et se manifestant dans un contexte concret qui correspond à un domaine donné de spécialisation. « Ainsi, un terme est en relation avec tous les termes qui font partie du même domaine spécialisé, avec lesquels il constitue un champ conceptuel ou un champ notionnel » (Cabré 1998 : 174). En ce qui concerne les deux termes qui nous intéressent, ils sont employés comme synonymes.

Ainsi on peut considérer que non seulement *le champ notionnel* et *le champ conceptuel* s'emploient comme synonymes mais souvent également *le champ lexical* et, en terminologie, *le champ terminologique*. C'est ce que font de nombreux chercheurs, en interchangeant dans le contexte terminologique les termes *champ terminologique* et *champ notionnel* ou bien *champ conceptuel*.

Ce fait peut se discuter vu la différence entre le concept et le signifié, soulignée d'ailleurs par plusieurs auteurs, le champ terminologique se fonde sur le champ conceptuel mais n'y est pas équivalent. Il peut comprendre, par exemple, des termes synonymiques ou ne pas avoir de désignations assez fonctionnelles pour un concept existant qui sera par conséquent exprimé par une longue description sans avoir une dénomination terminologique. Dans ce sens la définition du champ terminologique étant « un ensemble de désignations correspondant à un champ conceptuel » (Depecker 2002 : 147) semble plus juste.

Pour notre travail nous allons employer les termes *notion – concept*, ainsi que *champ notionnel*, *champ conceptuel* comme synonymes dans le sens de la terminologie en français. Le terme *champ terminologique* peut être remplacé dans notre texte par *champ conceptuel*, sans oublier que le champ terminologique représente le champ conceptuel en termes de la langue donnée. On peut dire que le champ conceptuel est supralinguistique tandis que le champ terminologique dépend de la langue.

## 1.2. La modélisation en linguistique

Malgré de nombreux travaux, la question de la modélisation en linguistique n'a toujours pas de description satisfaisante.

La notion de modèle a un emploi très large dans la méthodologie des sciences. N. Mouloud (2008) propose de ne pas en chercher l'origine dans la philosophie : au sens platonicien, le modèle est un « paradigme », une forme idéale sur laquelle les existences sont réglées. D'après lui, l'origine de la notion de modèle est technologique :

[...] le modèle est d'abord la « maquette », l'objet réduit et maniable qui reproduit en lui, sous une forme simplifiée, « miniaturisée », les propriétés d'un objet de grandes dimensions, qu'il s'agisse d'une architecture ou d'un dispositif mécanique ; l'objet réduit peut être soumis à des mesures, des calculs, des tests physiques qui ne sont pas appliqués commodément à la chose reproduite. De là, le terme a acquis une vaste portée méthodologique, pour désigner toutes les figurations ou reproductions qui servent les buts de la connaissance (Mouloud 2008 : s.p.)

Pourtant le modèle sert à fixer des lois sur un objet bien structuré : « cette fixation favorise à son tour la conception et l'expérimentation : les deux sens majeurs du terme de modèle, qui est une figuration et en même temps un schéma directeur, se recoupent et se conjuguent plus ou moins (*ibid.*).

Dans le domaine linguistique, la modélisation a connu un grand essor au début des années 1970. Les premiers travaux de N. Chomsky sur la « grammaire générative » et le modèle syntaxique des langues ainsi que les travaux de I. Melčuk qui propose d'appliquer les idées de la théorie des modèles au langage, ont considérablement influencé les recherches en linguistique (Chomsky 1959, Axmanova, Melčuk *et al.* 1961). Dans les années 1960 I. Revzin écrit pour justifier l'emploi de la méthode des modèles, qu'elle consiste dans l'introduction consciente du principe de simplification en linguistique, dans la détermination précise du matériel initial et des opérations auxquelles on procède sur ce matériel.

Ainsi la théorie des modèles est en premier lieu une simplification. Cela ne signifie nullement que la linguistique peut en rester à des modèles simples ; il est tout de suite évident, bien au contraire, que pour arriver à étudier des modèles adéquats de la langue, ceux-ci devront être, par principe, beaucoup plus complexes que ceux que nous savons construire actuellement. Il est fort possible que des modèles incorporent beaucoup de conceptions empruntées à la linguistique traditionnelle. Il n'est pourtant qu'une voie qui puisse conduire à l'établissement

des modèles complexes de l'avenir, c'est précisément celle qui passe par les modèles les plus simples, les plus abstraits (Revzin 1969 : 28).

Pour les linguistes,

[...] un modèle est la transcription abstractive de certaines propriétés d'un phénomène local ou de processus plus généraux. Les formes de modélisation sont diverses. Elle se réalise par des schématisations graphiques élémentaires, des descriptions discursives, des modèles mathématiques complexes [...]. Elle peut n'être qu'une étape de la recherche, correspondre à une procédure heuristique et momentanée de description, ou bien être l'expression d'un aboutissement : la représentation par exemple de l'objet théorique grâce à laquelle on estime accéder à une appropriation cognitive du réel. Une linguistique de la production de sens cherche à modéliser des outils du langage et de leur fonctionnement (Détrie 2001 : 191).

En linguistique, comme dans toutes les disciplines qui traitent de données empiriques, les modèles cherchent à rendre compte de phénomènes observables. B. Victorri (2008) note que les modèles linguistiques dans leur ensemble présentent quelques spécificités propres à la discipline : « il s'agit de mettre en place un dispositif dont la conception est régie par la théorie linguistique que l'on veut illustrer et dont le fonctionnement produit des résultats comparables aux données observées [...] ».

Néanmoins, il ne nous paraît pas pertinent de réduire le but de la modélisation à une simple « illustration ». La modélisation aide le chercheur à traiter les données à un autre niveau, à ne pas se perdre dans la multitude des faits et à trouver les régularités qui donnent la possibilité de découvrir de nouveaux problèmes intéressants.

Selon J-L. Le Moigne (1990 : 16)

modéliser, c'est à la fois identifier et formuler quelques problèmes en construisant des énoncés, et chercher à résoudre ces problèmes en raisonnant par des simulations. En faisant fonctionner le modèle-énoncé, on tente de produire des modèles solutions. Modélisation et simulation, réflexion et raisonnement, sont les deux faces inséparables de toute délibération.

C. Tremblay (2002 : 29) poursuit en se posant la question suivante : « Si la modélisation est difficile, qu'en est-il de sa nécessité ? » à laquelle il répond :

Le modèle a une double fonction : une fonction de représentation et une fonction de simulation.

Dans sa fonction de représentation, le modèle ne saurait représenter toute la réalité. Il ne peut représenter qu'une partie de la réalité, celle qui est perçue comme pertinente.

Dans sa fonction de simulation, le modèle est censé reproduire un processus, et les imperfections du modèle sont corrigées au terme d'un processus d'apprentissage.

La modélisation de types différents est largement employée en terminologie. Dans leurs travaux concernant la terminologie et les langues spécialisées, des linguistes comme M.T. Cabré, P. Lerat, V. Lejčik, V. Danilenko parlent de la modélisation et/ou l'utilisent pour illustrer leurs recherches (Cabré 1998, Danilenko 1977, Lejčik 2006, Lerat 1995).

Dans notre étude, deux types de modélisation, conceptuelle et structurelle, nous aideront à analyser les aspects notionnel et structurel du terme et du système terminologique et à révéler les traits communs et particuliers du discours juridique en russe et en français. La construction des champs terminologiques (en utilisant entre autres la méthode de la modélisation structurelle) montre la détermination notionnelle et la réalisation linguistique de la structure du terme.

## 1.2.1. Modélisation conceptuelle dans un domaine spécialisé

Dans un premier temps, nous allons définir la notion de modèle conceptuel d'un domaine spécialisé, en second lieu, nous allons étudier le modèle des « Droits de l'homme », et pour finir, nous allons aborder la question des équivalences de traduction dans ce domaine du droit international.

Le traducteur doit tenir compte des systèmes notionnels du droit de chaque langue qui peuvent être historiquement et socialement différents. Dans ce sens, **la modélisation conceptuelle** du système notionnel et terminologique russe et français montre les possibilités et les difficultés de traduction adéquate d'un discours spécialisé.

### 1.2.1.1. La notion de modèle conceptuel

Comme tout système complexe le système lexico-sémantique n'est pas accessible à l'observation directe, c'est pourquoi on l'étudie à l'aide d'un modèle qui représente la structure de cet objet linguistique. La théorie et la pratique de la terminologie en tant que discipline linguistique voisine de l'informatique et de l'intelligence artificielle supposent la création de **modèles conceptuels**.

Du point de vue de la linguistique classique, les modèles conceptuels sont des champs sémantiques formalisés ou des réseaux lexico-grammaticaux dont la théorie a été élaborée dans le passé par des linguistes comme Wilhelm von Humboldt, L. Ščerba et, de nos jours, L. Vajsberg, J. Apresjan, R. Kobrine, J. Karaulov et d'autres.

Sur le thème « Terminologie et intelligence artificielle », le groupe constitué autour de D. Bourigault, A. Condamines et G. Otman a permis

la confrontation de projets technologiques et de réflexions théoriques dont la préoccupation commune, modéliser de façon efficace et ergonomique les connaissances, les conduisait à mettre l'accent sur les discours dans lesquels le terme trouve sa valeur pertinente. Au fond, on peut voir là une conjonction imprévue entre la tradition de l'analyse de discours, tradition ancienne de la linguistique française, et les nécessités des industries de la langue (Gaudin 2003 : 30).

D'après le spécialiste français de la génération automatique de langage, J.-F. Nogier,

Une représentation sémantique permet de décrire de manière formelle le sens d'un énoncé en langue naturelle. La méthode généralement adoptée consiste à faire référence aux idées (concepts) présentes dans l'énoncé et à établir des liens (relations) entre elles. Ceci présuppose qu'il existerait un niveau de représentation au-dessus du langage. C'est-à-dire indépendant de la langue, et donc, commun à toute langue. Mis à part les problèmes comme il les appelle « philosophiques » qui montrent que la perception du monde diffère selon la langue employée pour le décrire, l'hypothèse selon laquelle il est possible de modéliser la signification est tout à fait acceptable d'un point de vue informatique. La solution généralement adoptée consiste à représenter le sens à l'aide d'un réseau sémantique (ou graphe étiqueté entre concepts) (Nogier 1991 : 50-51).

G. Rondeau explique les difficultés de l'établissement d'un arbre (ou d'un graphe) de domaine et précise que ce « n'est pas une tâche facile, même pour le terminologue chevronné, car il s'agit d'établir un système de classement et qu'en cette matière un même objet peut être envisagé sous une grande diversité d'angles » (1983 : 72).

La terminologie sert de base linguistique aux champs sémantiques des domaines spécialisés, c'est pourquoi les procédures de la modélisation conceptuelle de ces domaines sont déterminées par des recherches terminologiques.

Les modèles conceptuels sont basés sur les systèmes notionnels et terminologiques d'un domaine spécialisé et utilisent les méthodes linguistiques de description.

**Le modèle conceptuel, c'est le champ sémantique formalisé d'un domaine spécialisé, représenté par les termes d'une langue donnée, reflétant les objets essentiels de ce domaine, leurs caractéristiques et relations.**

Le modèle d'un domaine spécialisé représente les objets et leurs relations. Il est créé en tenant compte des exigences et de l'opinion de spécialistes du domaine spécialisé.

Le « noyau » du modèle est la structure de base qui reflète le modèle de la structure du contenu du domaine.

Dans un modèle conceptuel adéquat à la réalité doivent être représentées et formalisées les relations syntagmatiques et paradigmiques entre les unités de base (termes de base) qui correspondent aux relations notionnelles entre des référents (Kobrin 1989 : 167).

Le modèle conceptuel représente un domaine spécialisé au niveau notionnel. Certains auteurs considèrent que les notions existent indépendamment de la langue dans laquelle elles sont réalisées, qu'elles décrivent de manière objective un domaine spécialisé et sont communes donc aux terminologies russe et française, où la possibilité de créer le modèle conceptuel d'un domaine spécialisé qui puisse servir aux études linguistiques et pratiques, par exemple à la traduction automatique, ce que nous avons déjà fait pour le domaine du diagnostic fonctionnel des maladies nerveuses. Un modèle conceptuel unique pour les deux langues a été créé et représenté par les termes russes et français (Peškova 1996).

La langue du droit est spécifique, de nombreux chercheurs le reconnaissent. La question se pose de savoir si cette spécificité peut empêcher la création de modèles conceptuels des domaines du droit. *A priori* la réponse paraît plutôt négative pour les domaines des droits nationaux, vu la différence de leurs systèmes notionnels, et plutôt positive pour le droit international. Le droit international doit assurer la compréhension entre les États et les nations, d'autant plus que, du moins dans le cadre des institutions européennes, toutes les versions linguistiques des textes officiels, dont les traités internationaux, sont considérées comme faisant foi, quelle que soit la langue dans laquelle le document initial a été rédigé.

### **1.2.1.2. La spécificité du domaine des « Droits de l'homme »**

Nous avons choisi pour l'analyse le domaine des droits de l'homme et avons basé nos études sur la première et la deuxième parties de la « Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (Rome, 4.XI.1950) : Titre I - Droits et libertés et Titre II - Cour européenne des Droits de l'homme<sup>27</sup>.

Le domaine des droits de l'homme attire des chercheurs en droit ainsi qu'en linguistique par son caractère universel, son importance internationale et la complexité notionnelle et terminologique.

---

<sup>27</sup> Les langues officielles de la Cour Européenne des droits de l'homme sont le français et l'anglais, les textes de Convention dans les langues des pays membres sont considérés comme les traductions non-officielles.

Les droits de l'homme constituent l'achèvement de valeurs et de principes généraux et l'aboutissement d'une évolution inscrite dans l'histoire de la philosophie et de processus politique historique. C'est un concept de formation progressive, comme le concept des droits et libertés fondamentaux. Le mouvement de l'émergence de ces derniers et de leur affirmation « correspond d'abord à celui des droits de l'homme, dont ils constituent la juridicisation la plus achevée, même si cette dernière ne s'est, en France, opérée qu'au prix d'une longue étape intermédiaire, celle des libertés publiques (Favoreu *et al.* 2007 : 13-15).

Nous limitons le sens de « domaine des droits de l'Homme » uniquement au texte de la Convention européenne mentionné. Le domaine des droits de l'homme dans un sens large est plus complexe et difficilement définissable.

Les spécialistes du droit soulignent la particularité de la Convention qui

[...] consacre des droits qui présentent un caractère « objectif » en ce sens qu'ils appartiennent par nature aux individus et ne peuvent être liés aux accords intervenus entre États. Dans les années 1960-1970, les organes de la Convention soulignent de même le caractère objectif des obligations souscrites par les États membres et visant à protéger les droits fondamentaux des personnes contre tout empiètement étatique. La Cour européenne des droits de l'homme affirme ainsi en particulier, dans sa décision *Irlande c/ Royaume-Uni* du 18 janvier 1978 (n° 28) qu'« à la différence des traités internationaux de type classique, la Convention déborde le cadre de la simple réciprocité entre États contractants ».

En sus d'un réseau d'engagements synallagmatiques bilatéraux, elle crée des obligations objectives qui bénéficient d'une garantie collective [...]. En définitive, si les traités internationaux classiques tendent à imposer des obligations aux États dans le cadre de leurs relations, la Convention européenne définit avant tout les obligations des États à l'égard des individus, quant au respect de leurs droits fondamentaux (Favoreu *et al.* 2007 : 372).

La France, membre originaire du Conseil, a ratifié la Convention le 3 mai 1974. La Fédération de Russie est entrée au Conseil de l'Europe le 28 février 1996 et a ratifié le 30 mars 1998 la Convention européenne des droits de l'homme. Ainsi la Russie a rejoint le système européen de la protection des droits de l'homme qui comprend la protection des droits et des libertés de l'homme ainsi que la reconnaissance de la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme.

### 1.2.1.3. Le modèle conceptuel des droits de l'Homme

#### 1.2.1.3.1. Réalisation du modèle conceptuel des droits de l'Homme

Pour réaliser le modèle du système lexico-sémantique des droits de l'homme, nous avons effectué les opérations suivantes :

- repérage des notions de base du domaine
- repérage des relations essentielles dans la terminologie
- repérage et classification des formes essentielles de dénomination de ces notions
- représentation sous forme schématique de la structure lexicale et organisation terminologique du domaine.

Comme le système notionnel est dans son ensemble commun aux terminologies russe et française, le modèle peut être créé dans les deux langues.

Compte tenu du fait que « la spécificité de la terminologie rend nécessaire la double compétence : de l'initié à la discipline et de l'initié à la linguistique [...]. Le plus souvent, il est nécessaire de travailler de façon conjointe, le linguiste s'acculturant dans le domaine, le "spécialiste" acquérant des notions de linguistique [...] » (Gaudin 1994 : 10), et vu la complexité de l'interprétation des concepts du domaine, l'étude a été menée avec des spécialistes en droit. Le modèle conceptuel, ainsi que l'étude logique des notions ont été réalisés avec la participation de consultants juridiques français et russe.

#### 1.2.1.3.2. Présentation du modèle conceptuel des droits de l'homme

Le modèle élaboré pour la Convention européenne des droits de l'homme représente un graphe non équilibré et comprend les parties suivantes : « Principes » et « Cour Européenne des Droits de l'Homme » (Figure 1.2). Le même modèle est valable pour le russe (Figure 1.3).

Chaque partie comprend des termes de base. Par exemple, examinons les champs :

*Форма ограничения права индивида*

*Исполнение смертного приговора*

*Лишение жизни*

*Законное задержание*

*Le caractère des restrictions aux droits*

*Exécution d'une sentence capitale*

*Mort*

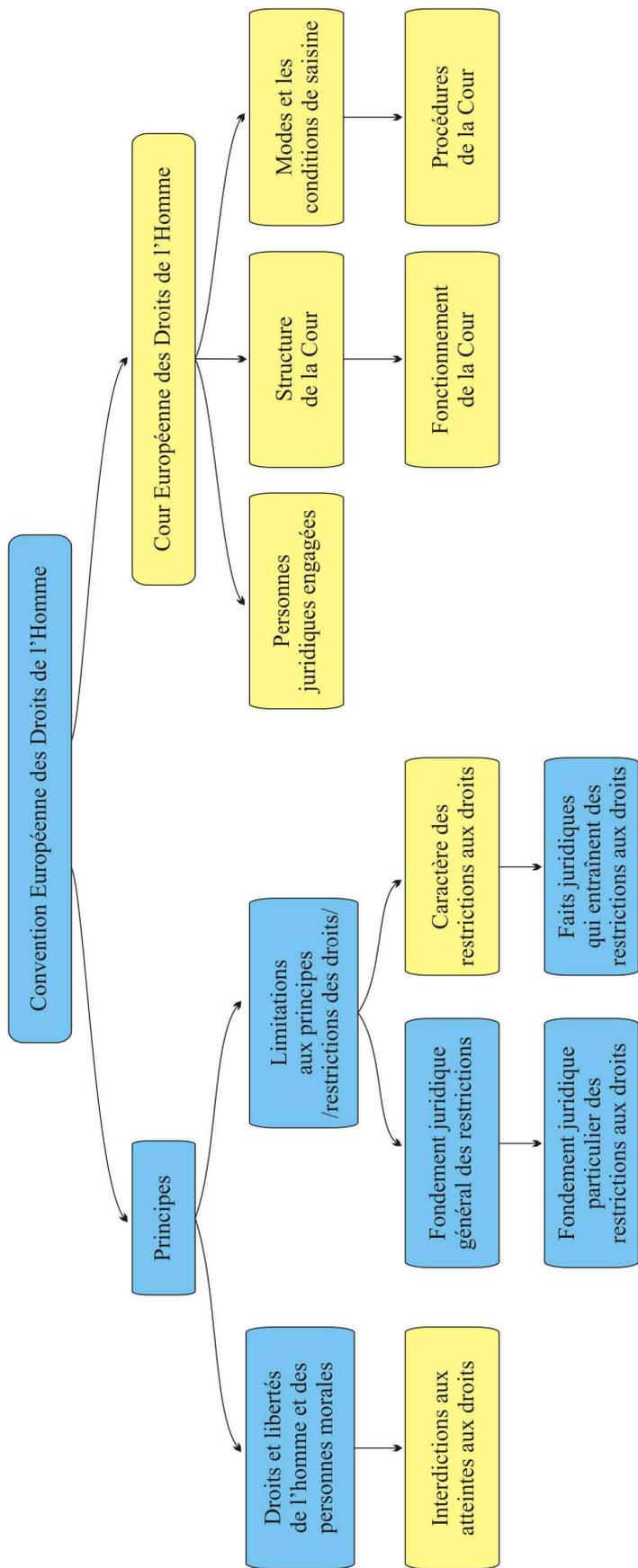
*Arrestation régulière*

<i>Заключение под стражу (арест)</i>	<i>Détention régulière</i>
<i>Предотвращение побега</i>	<i>Empêcher l'évasion</i>
<i>Подавление бунта</i>	<i>Réprimer une émeute</i>
<i>Подавление мятежа</i>	<i>Réprimer une insurrection</i>
<i>Передача компетентному органу</i>	<i>Traduire devant l'autorité compétente</i>
<i>Воспитательный надзор</i>	<i>Education surveillée</i>
<i>Доставка к судье</i>	<i>Traduire devant un juge</i>
<i>Высылка</i>	<i>Expulsion</i>
<i>Выдача</i>	<i>Extradition</i>

### **1.2.1.3.3. Concrétisation juridique des concepts de la Convention**

Après la réalisation du modèle conceptuel, une analyse approfondie des structures sémantiques des notions de base représentées dans le modèle a été effectuée. Le critère de **concrétisation / non concrétisation juridique** qui consiste en la présence / absence en droit d'une interprétation reconnue et de la définition d'un concept.

Les notions ont été divisées en deux groupes : d'une part, les notions qui ne demandent pas de concrétisation, d'autre part, celles qui demandent une concrétisation ou bien qui ont des définitions juridiques qui incluent des concepts qui ne sont pas concrétisés. Nous ne présentons pas ici les détails de cette étude qui a un caractère plus logique que linguistique.



**Figure 1.2** – « Convention Européenne des Droits de l'Homme » (modèle conceptuel en français)

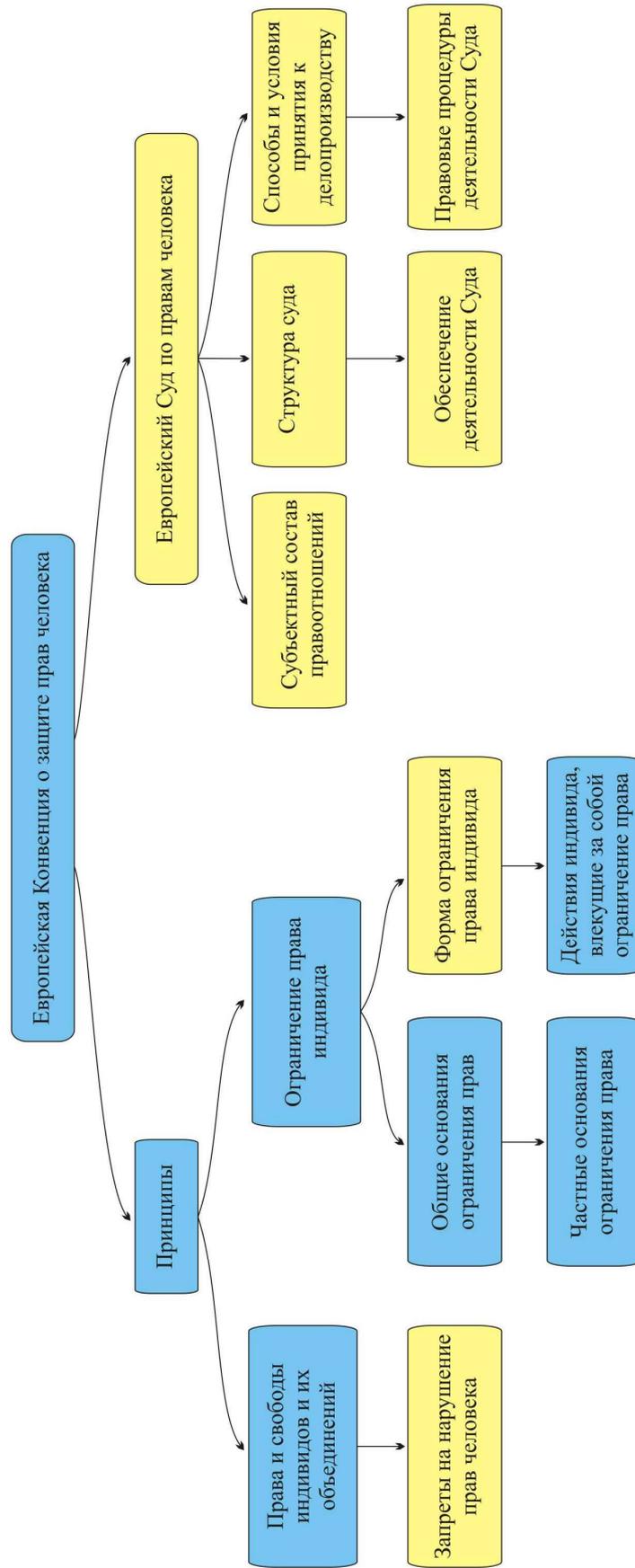


Figure 1.3 – « Convention Européenne des Droits de l'Homme » (modèle conceptuel en russe)

### 1.2.1.3.3.1. Concepts de la deuxième partie de la Convention

Nous avons constaté que les notions de la deuxième partie de la Convention sont exactement les mêmes pour les Russes et les Français. Par exemple : *Cour européenne des droits de l'homme - Европейский Суд по правам человека, Grande Chambre – Большая Палата*. Elles ne demandent donc pas de concrétisation juridique. Les parties du modèle conceptuel qui ne contiennent que des concepts concrétisés sont en blanc.

### 1.2.1.3.3.2. Concepts de la première partie de la Convention

En ce qui concerne la première partie, il y a des notions qui demandent concrétisation et unification du point de vue du droit international. Par exemple :

*Titre – Droits et libertés*

*Article 2 – Droit à la vie*

*2. La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans les cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire :*

*a. pour assurer la défense de toute personne contre la violence illégale ;*

*b. pour effectuer une arrestation régulière ou pour empêcher l'évasion d'une personne régulièrement détenue ;*

*c. pour réprimer, conformément à la loi, **une émeute ou une insurrection.***

*Раздел I Права и свободы*

*Статья 2 Право на жизнь*

*2. Лишение жизни не рассматривается как нарушение настоящей статьи, когда оно является результатом абсолютно необходимого применения силы:*

*a) для защиты любого лица от противоправного насилия ;*

*b) для осуществления законного задержания или предотвращения побега лица, заключенного под стражу на законных основаниях ;*

*c) для подавления, в соответствии с законом, **бунта или мятежа.***

Aucun acte international ne définit les notions d'*émeute* et d'*insurrection* (*бунт* et *мятеж*). De plus réprimer un « mouvement de libération nationale », la résistance des citoyens à la tyrannie, au totalitarisme contredit les objectifs de la Convention.

*Article 4 – Interdiction de l'esclavage et du travail forcé.*

*3. N'est pas considéré comme «travail forcé ou obligatoire» au sens du présent article :*

*a. tout travail requis normalement d'une personne soumise à la détention dans les conditions prévues par l'article 5 de la présente Convention, ou durant sa mise en liberté conditionnelle ;*

*b. tout service de caractère militaire ou, dans le cas d'objecteurs de conscience dans les pays où l'objection de conscience est reconnue comme légitime, à un autre service à la place du service militaire obligatoire ;*

*c. tout service requis dans le **cas de crises** ou de calamités qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté ;*

*d. tout travail ou service formant partie des obligations civiques normales.*

*Статья 4 Запрещение рабства и принудительного труда*

*3. Для целей настоящей статьи термин «принудительный или обязательный труд» не включает в себя:*

*а) всякую работу, которую обычно должно выполнять лицо, находящееся в заключении согласно положениям статьи 5 настоящей Конвенции или условно освобожденное от такого заключения;*

*б) всякую службу военного характера, а в тех странах, в которых правомерным признается отказ от военной службы на основании убеждений, службу, назначенную вместо обязательной военной службы;*

*в) всякую службу, обязательную в случае **чрезвычайного положения** или бедствия, угрожающего жизни или благополучию населения;*

*г) всякую работу или службу, являющуюся частью обычных гражданских обязанностей.*

Ni les actes internationaux ni la législation de plusieurs États-membres de la Convention, ne définissent le *cas de crise - чрезвычайное положение*. À noter que dans les dictionnaires ne figurent que *l'état d'exception* (Mačkovskij : 2004) ou *l'état d'urgence* (Frison, Kudrina & Zhyvylo : 2006) comme équivalent au terme *чрезвычайное положение*.

*Article 6 Droit à un procès équitable*

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans **un délai raisonnable**, par **un tribunal indépendant et impartial**, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de **la moralité**, de **l'ordre public** ou de **la sécurité nationale** dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

*Статья 6 Право на справедливое судебное разбирательство*

1. Каждый в случае спора о его гражданских правах и обязанностях или при предъявлении ему любого уголовного обвинения имеет право на справедливое и публичное разбирательство дела в **разумный срок независимым и беспристрастным судом**, созданным на основании закона. Судебное решение объявляется публично, однако пресса и публика могут не допускаться на судебные заседания в течение всего процесса или его части по соображениям **морали**, **общественного порядка** или **национальной безопасности** в демократическом обществе, а также когда того требуют интересы несовершеннолетних или для защиты частной жизни сторон, или - в той мере, в какой это, по мнению суда, строго необходимо - при особых обстоятельствах, когда гласность нарушала бы интересы правосудия.

Il n'y a pas de définitions unifiées du *délai raisonnable* - *разумный срок*.

On ne peut pas définir *indépendant et impartial* - *независимый и беспристрастный* dans l'expression *tribunal indépendant et impartial*. Certains courants de théorie du droit refusent même ces termes.

Les termes *moralité* - *мораль* sont compris différemment selon le pays. Il n'existe pas de définition unifiée pour le terme *ordre public* - *общественный порядок*, cette notion peut avoir un sens très large ou bien très étroit, pas de définition exacte pour le terme *sécurité nationale* - *национальная безопасность*.

Que comprend-on par *les nations civilisées* ? Et quelles sont « les nations non civilisées » ?

*Article 7 Pas de peine sans loi*

*2. Le présent article ne portera pas atteinte au jugement et à la punition d'une personne coupable d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été commise, était criminelle d'après les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées.*

*Статья 7 Наказание исключительно на основании закона*

*2. Настоящая статья не препятствует осуждению и наказанию любого лица за совершение какого-либо деяния или за бездействие, которое в момент его совершения являлось уголовным преступлением в соответствии с общими принципами права, признанными цивилизованными странами.*

D'après les spécialistes, il s'agit des notions volontairement générales, comme celle de « société démocratique » qui, après, doivent être précisées et interprétées par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Un concept non concrétisé sème des confusions dans le milieu professionnel juridique. Ainsi, le juriste russe (Jagofarova 2002) souligne que les questions de restrictions légales (« *правового (законного) ограничения* ») des droits et libertés de l'homme dans la société russe contemporaine constituent un problème aigu. Elles exigent une grande attention de la part de la théorie et de la pratique du droit. Le problème consiste en l'absence dans la doctrine et dans la pratique législative et jurisprudentielle d'interprétation reconnue et de définition des restrictions légales des droits et libertés de l'homme. Ce problème est lié au fait que plusieurs termes et concepts, reflétant ce phénomène directement ou indirectement, sont employés dans les traités internationaux les plus connus. Dans la Convention européenne des droits de l'homme ce sont *ограничения* et *отступление от своих обязательств*. L'auteur signale comme un problème particulièrement aigu la limitation des restrictions des droits et libertés (*пределы ограничений прав и свобод*) où le terme *предел* désigne une frontière spatiale et temporelle, une limite. Pourtant ni dans le droit international ni dans les constitutions nationales, on ne trouve de limites précises. L'absence d'interprétation uniforme et universellement reconnue amène à une interprétation différente de ce concept.

Du côté purement linguistique, la comparaison du texte de la convention en français et en russe qui contiennent les termes mentionnés, montre qu'il peut y avoir une confusion du point de vue des équivalences et des choix lexicaux.

*Article 9 – Liberté de pensée, de conscience et de religion*

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres **restrictions** que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

*Article 11 – Liberté de réunion et d'association*

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres **restrictions** que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Le présent article n'interdit pas que des **restrictions légitimes** soient imposées à l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de l'administration de l'État.

*Article 16 – Restrictions à l'activité politique des étrangers*

Aucune des dispositions des articles 10, 11 et 14 ne peut être considérée comme interdisant aux Hautes Parties contractantes d'imposer des **restrictions** à l'activité politique des étrangers.

*Статья 9 Свобода мысли, совести и религии*

2. Свобода исповедовать свою религию или убеждения подлежит лишь тем **ограничениям**, которые предусмотрены законом и необходимы в демократическом обществе в интересах общественной безопасности, для охраны общественного порядка, здоровья или нравственности или для защиты прав и свобод других лиц.

*Статья 11 Свобода собраний и объединений*

2. Осуществление этих прав не подлежит никаким **ограничениям**, кроме тех, которые предусмотрены законом и необходимы в демократическом обществе в интересах национальной безопасности и общественного порядка, в целях предотвращения беспорядков и преступлений, для охраны здоровья и нравственности или защиты прав и свобод других лиц. Настоящая статья не препятствует введению **законных ограничений** на осуществление этих прав лицами, входящими в состав вооруженных сил, полиции или административных органов Государства.

*Статья 16 Ограничение на политическую деятельность иностранцев*

Ничто в статьях 10, 11 и 14 не может рассматриваться как препятствие для Высоких Договаривающихся Сторон вводить **ограничения** на политическую деятельность иностранцев.

*Article 17 – Interdiction de l'abus de droit*

*Aucune des dispositions de la présente Convention ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans la présente Convention ou à des **limitations plus amples de ces droits et libertés** que celles prévues à ladite Convention.*

*Article 18 – **Limitation de l'usage des restrictions aux droits***

*Les **restrictions** qui, aux termes de la présente Convention, sont apportées aux dits droits et libertés ne peuvent être appliquées que dans le but pour lequel elles ont été prévues.*

*Статья 17 **Запрещение злоупотреблений правами***

*Ничто в настоящей Конвенции не может толковаться как означающее, что какое-либо Государство, какая-либо группа лиц или какое-либо лицо имеет право заниматься какой бы то ни было деятельностью или совершать какие бы то ни было действия, направленные на упразднение **прав и свобод**, признанных в настоящей Конвенции, или на **их ограничение** в большей мере, чем это предусматривается в Конвенции.*

*Статья 18 **Пределы использования ограничений в отношении прав***

***Ограничения**, допускаемые в настоящей Конвенции в отношении указанных прав и свобод, не должны применяться для иных целей, нежели те, для которых они были предусмотрены.*

Nous pouvons ainsi comparer les termes de base et leurs équivalents que nous avons mis en gras :

***restrictions** prévues par la loi - **ограничениям**, которые предусмотрены законом (art. 9, 11)*

***restrictions légitimes** - законные **ограничения** (art. 11)*

***restrictions** - **ограничения** (art. 16)*

*Mais*

***limitations de droits et libertés** - **ограничение прав и свобод** (art. 17)*

*et encore*

***limitation de l'usage des restrictions aux droits** - **пределы использования ограничений в отношении прав** (art. 18)*

***restrictions** qui sont apportées aux droits et libertés - **ограничения**, допускаемые в отношении указанных прав и свобод (art. 18).*

Nous avons mis en gras seulement les unités de base qui nous intéressent pour cette comparaison :

*limitations de droits et libertés* ————— *ограничение прав и свобод*  
*restrictions aux droits* —————

**Limitation de l'usage des restrictions aux droits - Пределы использования ограничений в отношении прав**

*Limitation* a comme équivalent *ограничение* et *пределы* qui ne sont pas synonymes, mais des termes différents dans le droit russe. Et c'est précisément le sens du mot *пределы* qui est recherché par les juristes russes dans le droit.

#### **1.2.1.3.4. Problématique liée au texte de la Convention**

Nous pouvons donc constater une double problématique liée au texte de la Convention :

1. le problème de traduction terminologique
2. le problème de l'interprétation du concept

##### **1.2.1.3.4.1. L'interprétation du concept**

La deuxième question contient à son tour au moins deux problèmes :

- a) Certains concepts ne sont pas définis initialement, ils sont vagues. En droit russe ils sont appelés *оценочные понятия*.
- b) Dans le droit national les concepts de la Convention peuvent être interprétés différemment à cause des concepts nationaux et des terminologies nationales.

Comme nous l'avons déjà mentionné, c'est la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui définit et précise les concepts (arrêts et décisions). La Cour représente la Convention ainsi : «La Cour rappelle en outre que la Convention est un instrument vivant à interpréter [...] à la lumière des conditions de vie actuelles»<sup>28</sup>. Les normes de la Convention sont interprétées suivant les exigences du temps : le précédent peut être revu par la Cour selon l'évolution des mœurs, des sciences et des techniques. Les concepts non concrétisés de la Convention donnent donc à la Cour une possibilité d'interprétation dynamique.

---

<sup>28</sup> *Tyrer c. Royaume-Uni*, 25 avril 1978, § 31, série A n° 26

Malgré le caractère universel de la Convention, la Cour est obligée de prendre en compte les problèmes d'interprétation liés aux droits nationaux et, par conséquent, aux concepts nationaux et terminologies multilingues. Un des fondements essentiels de l'interprétation du juge européen est la référence à des principes juridiques communs afin d'interpréter de manière uniforme les concepts. Le critère de traditions ou de règles communes peut être ainsi un facteur décisif dans l'interprétation de la Cour. « La Convention s'interprète à la lumière des conceptions prévalant de nos jours dans les États démocratiques »<sup>29</sup>. L'interprétation peut être en ce sens qualifiée de « consensuelle ». En outre, la Cour a développé la notion de concepts autonomes. La grande diversité des droits internes et la volonté de certains États de donner une définition « nationale » restrictive de certaines dispositions pour limiter leurs engagements pourraient engendrer de grandes disparités dans la mise en œuvre effective des droits protégés par la Convention. Cette interprétation conduirait alors à une inégalité de traitement des individus devant la Convention, selon leur origine nationale. Par des **concepts autonomes** la Cour isole quelques

concepts de leurs définitions nationales afin de leur donner un sens « européen » (Favoreu *et al.* 2007 : 383 ). F. Sudre énumère les concepts formellement qualifiés par la Cour d'« autonomes » : *arrestation, droits et obligations de caractère civil, matière pénale, témoins, accusation, peine, biens*. D'autres concepts sont présentés comme « autonomes » dans la doctrine : *aliéné, autorité judiciaire, condamnation, contestation, correspondance, détention, domicile, loi, magistrat, partie lésée, privation de liberté, tribunal, vagabond, victime, vie familiale* (1998 : 96-98).

Malgré le travail de « dénationalisation » de certains concepts, un conflit entre la compréhension nationale et consensuelle peut intervenir à cause de la non-clarification de certains concepts. Le Président de la Cour constitutionnelle de Russie, V. Zor'kin, suppose que la Cour européenne des droits de l'homme ne prend pas toujours en considération la spécificité de différents États. Il déclare qu'il faut exécuter les décisions de la Cour de Strasbourg dans la Fédération de Russie, mais parfois la Russie a une autre interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>30</sup> (2011).

---

<sup>29</sup> *Guzzardi c. Italie*, 6 novembre 1980, série A n° 39

<sup>30</sup> « Зорькин: ЕСПЧ не всегда учитывает специфику разных стран », *Актуальные комментарии*. Disponible sur : [http://www.echr.ru/news/msg.asp?id\\_msg=1846](http://www.echr.ru/news/msg.asp?id_msg=1846) Accédé le 25.10.2011

Dans le sens de la réception de la norme européenne en droit interne, F. Sudre propose un « dialogue des juges » entre des juges de la Cour européenne et des juges internes. D'après lui,

L'expression « *dialogue des juges* » renvoie à l'idée de discussion, de concertation, et a le mérite de fournir un concept consensuel qui – écartant a priori toute relation d'autorité- évite de s'interroger sur les sujets « qui fâchent », et notamment sur la question de l'autorité de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. [...] La réalité du « *dialogue des juges* » reste encore à apprécier sur le terrain de la réception des normes européennes en droit interne [...]. Considérant que le « dialogue des juges » recouvre plusieurs modes d'interprétation - interprétation neutralisante, interprétation conforme, interprétation constructive -, la recherche vise à mesurer - par l'étude de l'office du juge interne - le degré d'influence de la jurisprudence européenne sur le droit interne mais aussi ses limites (Sudre 2007 : 8-9).

N. Rouland (1994a : 5) va jusqu'à contester le caractère universel des droits de l'homme au nom de la diversité culturelle et appelle une redéfinition du contenu de la portée des droits de l'homme qui tiendrait compte à la fois d'un noyau intangible de droits, fondés sur les valeurs communes à tous les patrimoines culturels et systèmes sociaux, ainsi que de la dimension culturelle et collective des droits de l'homme.

#### **1.2.1.3.4.2. Les équivalences de traduction**

Les problèmes du droit (international et national) et les problèmes linguistiques (dénomination, traduction) se retrouvent liés dans ce domaine. Tout terme d'une langue donnée a des références en droit national et des connotations dans la langue générale, mais celles-ci n'ont aucune influence sur l'acception terminologique. En outre, l'existence des concepts autonomes et de la terminologie « autonome » doit être prise en compte par les traducteurs. Ils sont obligés

de choisir un tel terme, dans la partie « En droit » des arrêts de la Cour, même s'il ne serait pas forcément approprié en droit interne. Le terme « accusé » au sens de l'article 6 de la Convention est un bon exemple. En effet, il pourrait sembler surprenant pour un traducteur français de qualifier une personne d'« accusé » pendant l'enquête préliminaire voire au stade de la garde à vue, mais c'est le terme qui convient dans ce contexte jurisprudentiel. Pour la Cour, « l'accusation » peut se définir « comme la notification officielle, émanant de l'autorité

compétente, du reproche d'avoir accompli une infraction pénale », et dans certaines affaires<sup>31</sup> le requérant a donc été considéré comme un « accusé » dès sa garde à vue (Brannan 2009).

Il est à noter que la Cour de justice des Communautés européennes a également créé sa terminologie (Berteloot 2000 : 530) pour exprimer des notions particulières de droit communautaire, comme, par exemple, *effet direct* qui reçoit une signification spécifique.

La base de données HUDOC peut faciliter la démarche du traducteur du point de vue de la terminologie de la Cour européenne des droits de l'homme. Les traductions des arrêts dans les langues autres que le français et l'anglais y ont été insérées. Ces traductions ont été réalisées à la demande du Conseil de l'Europe, qui ne se tient pourtant pas responsable de la qualité de ces textes. La base peut même contenir plusieurs traductions d'un arrêt dans la même langue. HUDOC est ainsi une ressource commode pour le traducteur qui doit d'un côté rester fidèle au précédent de traduction, mais, de l'autre côté veiller à sa qualité.

Dans son article *La traduction juridique dans le contexte international ou l'art du compromis* V. Sauron explique qu'« on pourra regretter le manque de précision de la traduction française, mais on se rappellera que dans le contexte international le caractère général de la formulation est une garantie que le texte sera accepté par tous et que l'interprétation qui en sera faite sera uniforme » (Sauron 2009 : 21).

Les auteurs du *Glossaire des droits de l'homme (français-russe/russe-français)* notent dans l'introduction que « le passage du français au russe et du russe au français n'est pas toujours aisé à cause de contraintes linguistiques et des différences juridiques. Il est intéressant de noter la manière dont sont rendus les concepts de droit et les moyens de leurs mise en œuvre d'une part dans les textes internationaux, pour lesquels l'obligation d'être proche des versions dans les autres langues officielles a imposé certaines contraintes, et d'autre part dans un document interne tel que la Constitution qui restitue les notions du droit soviétique de manière idiosyncrasique et dans une langue moderne » (Sériot-Reversat & Marie 1990 : 12).

T. Baccouche présente dans le cadre du travail sur le dictionnaire bilingue (français-arabe) des droits de l'homme des exemples de difficultés pour définir les termes liées à la problématique socio-culturelle de compréhension des concepts (par exemple, problème de

---

<sup>31</sup> voir, par exemple, *Subiali c. France*, n° 65372/01, § 46, 14 septembre 2004, et *Salduz c. Turquie* [GC], n° 36391/02, § 54, 27 novembre 2008

l'héritage en islam), la source éventuelle des malentendus et de faux-sens. L'auteur souligne le besoin « d'appréhender les concepts fondamentaux des droits de l'homme et maîtriser le vocabulaire qui les véhicule dans son acception universelle [...]. Pour qu'il y ait dialogue des cultures ou dialogue tout court, il est impératif de définir les concepts et normaliser les termes qui les actualisent pour la clarté du discours et l'efficacité de la communication » (Baccouche 2004 : 8).

Toutes les considérations et les remarques citées qui sont issues des travaux de différentes sortes (en droit et en linguistique) confirment les conclusions que la réalisation du modèle conceptuel a permis de formuler.

#### **1.2.1.4. Conclusion provisoire**

La question se pose : Est-il possible de créer un modèle conceptuel unique pour plusieurs langues, le russe et le français en l'occurrence, dans le domaine juridique ? L'étude du texte de la Convention européenne des droits de l'homme montre que :

1. On peut réaliser un modèle conceptuel pour la deuxième partie de la Convention.
2. La première partie du texte est modélisable en principe, mais certaines notions demandent une concrétisation juridique officielle. Dans ce cas, les termes russes et français qui y renvoient peuvent être considérés comme des correspondants ou bien des équivalents avec une glose disant que les termes ne sont pas réellement équivalents.

Le modèle conceptuel que nous avons réalisé doit pourtant comprendre les parties dites conventionnelles (en bleu), parce qu'elles déterminent la signification des autres parties du modèle.

L'objectif principal initialement défini était de voir à quel point la méthode de modélisation conceptuelle pouvait être appliquée pour l'étude du discours du droit dans le contexte bilingue russe-français. Le but n'était pas l'étude approfondie du domaine des droits de l'homme au sens large. Nous ne pouvons donc pas prétendre, compte tenu de la nature spécifique du domaine, à des résultats généraux. Notre approche montre cependant que le modèle conceptuel ne peut pas être considéré comme un modèle conceptuel au sens où nous l'entendons, c'est-à-dire applicable à toutes les langues sans équivoques ni précisions complémentaires. Une telle modélisation se révèle donc problématique dans le domaine du

droit dans le contexte français-russe. Cette conclusion est fondamentale pour le développement de l'étude du discours juridique en russe et en français avec une approche typologique. L'étude présentée montre la spécificité du domaine du droit par rapport aux autres sciences, et toutes les conséquences que cela implique pour la traduction.

La traduction automatique ne peut servir de base à une traduction équivalente. Ceci est corroboré par les remarques de plusieurs traducteurs juridiques, en particulier de J.-C. Gémar qui considère que l'équivalence fonctionnelle est la seule possible dans le domaine du droit (2008).

Les questions suivantes ont été abordées : l'interprétation des concepts dans le droit international et national, la traduction des dénominations des concepts et leur réception culturellement marquée dans le contexte multilingue - bilingue dans notre cas.

La Convention, contenant plusieurs concepts non concrétisés, est interprétée par la jurisprudence de la Cour. Le spécialiste en droit peut donc trouver des réponses dans de multiples arrêts qui précisent la signification du concept qui peut, d'ailleurs, être réinterprété selon l'évolution du monde contemporain. Les concepts vagues de la Convention ont permis, d'une part son acceptation par plusieurs pays et, d'autre part, ils laissent à la Cour une certaine liberté d'interprétation. La Convention est, par conséquent, un instrument « vivant ». L'interprétation jurisprudentielle de la notion (effectuée par la Cour) se fait de manière très développée et, par conséquent, indépendamment de la langue employée, devrait conduire à une vision relativement claire du concept en cause.

Au niveau de la traduction, cela oblige le traducteur à suivre les changements conceptuels des termes et, pour cela, à se référer régulièrement aux arrêts pertinents. Pour trouver le sens d'une expression, l'étude des travaux préparatoires menés avant l'adoption d'un texte peut également être très utile. Le traducteur doit prendre en considération l'existence des concepts autonomes, tenir compte de la signification du terme choisi comme équivalent dans le système du droit national et de ses connotations éventuelles.

La nécessité permanente de définir les concepts de la Convention prouve que le texte de la Convention n'est pas suffisamment clair et précis. Chaque personne étudiant la version du texte dans sa propre langue et appliquant sa conceptualisation culturelle peut la comprendre autrement qu'une personne d'une autre culture et d'une autre langue.

Le domaine des Droits de l'Homme intéresse des juristes et des linguistes par son caractère universel et toujours d'actualité. Les études visent souvent les notions et la terminologie, les problèmes de traduction. Les travaux interdisciplinaires font néanmoins défaut. Dans ce sens le modèle élaboré pour le domaine des Droits de l'Homme montre la hiérarchie, l'interdépendance des concepts de la Convention et peut servir de base à l'étude approfondie des notions et de leur dénomination.

Notre approche réunit la problématique du droit, de la linguistique en tenant compte de la composante culturelle. L'approche interdisciplinaire qui est la plus pertinente dans les recherches actuelles permet de voir et de poser des problèmes à résoudre au niveau interdisciplinaire. La jurilinguistique, et surtout la jurilinguistique comparée, peut être très efficace pour intervenir dans ce cadre.

## **1.2.2. Modélisation structurelle des syntagmes terminologiques**

Dans la terminologie du droit, comme dans d'autres terminologies, la plupart des termes sont complexes. D'où la nécessité d'études approfondies des termes complexes qui peuvent avoir des particularités selon la terminologie à laquelle ils appartiennent. La modélisation structurelle des syntagmes terminologiques y joue un rôle important.

### **1.2.2.1. Méthodologie de la modélisation structurelle**

#### **1.2.2.1.1. Définition du modèle structurel d'un terme**

Outre la définition générale de modèle, il existe en linguistique des définitions qui considèrent le modèle comme « exemple » qui sert de standard pour la reproduction, « type », « schéma », « structure » etc. (Jarceva 1990 : 305).

Par analogie aux groupes de mots « lexicalement pleins », les modèles syntaxiques reflètent le plus haut niveau d'abstraction grammaticale ; ils forment un système ouvert et représentent la généralisation d'une quantité infinie de syntagmes ou de propositions potentiellement existants (Sadovskij 1974 : 58).

**On peut définir les modèles des syntagmes terminologiques comme des structures de groupes de mots qui indiquent la position, la nature grammaticale et les corrélations des éléments qui les composent.**

La modélisation des termes est surtout intéressante pour l'étude et la comparaison des terminologies de différentes langues : en passant des unités terminologiques à leurs modèles, on se retrouve à un niveau plus élevé d'abstraction qui permet d'observer les particularités de distribution des termes entrant dans les mêmes types de construction, et de comparer l'organisation grammaticale des unités lexicales.

La variabilité de l'utilisation des modèles peut dépendre des principes qui régissent la formation des groupes de mots, de la particularité de la structure du texte, du contexte et d'autres facteurs. Mais un corpus important et l'étude de sources différents assurera la



N ADJ ADJ PAR N pour *réseau logique programmable par l'utilisateur*

A notre avis, présenter les prépositions et les conjonctions de la même manière ne révèle pas l'organisation grammaticale complètement différente du terme :

N A N ADJ ET N ADJ pour *aéronef à décollage court et atterrissage vertical* (Candel, Marchaudon & Todédano 2001 : 22). Cette présentation ne rend pas compte des relations syntaxiques à l'intérieur du terme (dépendance d'une part, coordination d'autre part).

J.-L. Sourieux et P. Lerat (1975 : 29-31) énumèrent les schémas usuels de formation des termes juridiques en français, qui correspondent aux caractéristiques normales des vocabulaires techniques : substantif + adjectif de relation (*administration pénitentiaire*) ; substantif + de + substantif (*frais de justice, bureau d'aide judiciaire*) ; substantif + de + article défini + substantif (*accident du travail, Organisation des Nations Unies*) ; séquences figées (*jugement par défaut, descente sur les lieux*). Ces schémas comprennent l'information détaillée sur le type d'adjectif (adjectif de relation), sur l'utilisation ou non de l'article défini. Tous les composants ne trouvent pas leur place dans les schémas, l'accent fait sur la structure de base. Toutes autres structures que les trois présentées, comprenant des prépositions différentes, semblent être réunies sous le groupe « séquences figées » sans préciser leur formation.

### **1.2.2.1.3. Symboles utilisés dans les modèles**

Le modèle que nous proposons peut servir à atteindre plus d'objectifs et semble plus adapté à des recherches en terminologie comparée ainsi qu'à l'enseignement de langue étrangère spécialisée.

La modélisation structurelle des termes juridiques du français et du russe a été effectuée en tenant compte de la classe grammaticale des éléments qui composent les syntagmes terminologiques, de la position des éléments et de leur relation syntaxique. Pour la modélisation, nous avons utilisé les symboles qui reflètent la classe grammaticale du mot ou les particularités de sa structure (voir Tableau 1.1). Les mêmes symboles ont été utilisés pour les modèles des termes russe et français pour faciliter la comparaison. Les relations syntaxiques sont marquées par des flèches orientées du mot principal vers le mot subordonné. Les prépositions sont au-dessus des flèches. Les articles ne sont pas représentés

dans les modèles parce que c'est un élément de la langue qui d'une part dépend du contexte et d'autre part dépend des exigences purement grammaticales.

**Tableau 1.1** – Principaux symboles des modèles structurels<sup>32</sup>

S	Substantif
S <sub>comp</sub>	Substantif composé
Ab	Abréviation
A	Adjectif
A <sub>comp</sub>	Adjectif composé
V	Verbe
G	Gérondif
P	Participe
Adv	Adverbe
Pr	Pronom

## 1.2.2.2. Types de modèles structurels

### 1.2.2.2.1. Modèles linéaires

En employant les règles de modélisation et les symboles mentionnés nous obtenons les modèles correspondants des syntagmes terminologiques français :

- |    |                                     |   |
|----|-------------------------------------|---|
| 1. | <i>accord international</i>         | $S \rightarrow A$                           |
| 2. | <i>contrat de vente</i>             | $S \xrightarrow{\text{de}} S$               |
| 3. | <i>contrat à durée déterminée</i>   | $S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$  |
| 4. | <i>La Grande Chambre de la CEDH</i> | $A \leftarrow S \xrightarrow{\text{de}} Ab$ |

<sup>32</sup> Le gérondif et le participe ne sont pas des classes grammaticales, mais des formes du verbe.

- |     |  |   |
|-----|--|---|
| 5.  | <i>obligation de respecter les droits de l'homme</i> | $S \xrightarrow{\text{de}} V \rightarrow S \xrightarrow{\text{de}} S$ |
| 6.  | <i>contrat emploi-adaptation</i>                     | $S \rightarrow S_{\text{comp}}$                                       |
| 7.  | <i>droit de circuler librement</i>                   | $S \xrightarrow{\text{de}} V \rightarrow \text{Adv}$                  |
| 8.  | <i>contrat avec soi-même</i>                         | $S \xrightarrow{\text{avec}} \text{Pr}$                               |
| 9.  | <i>jugement frappé d'appel</i>                       | $S \rightarrow P \xrightarrow{\text{de}} S$                           |
| 10. | <i>ascendant en ligne directe</i>                    | $S \xrightarrow{\text{en}} S \rightarrow A$                           |

En gardant les mêmes principes de modélisation, nous avons décidé de représenter des marqueurs morphologiques dans les modèles des termes complexes russes, c'est-à-dire, de noter les cas des substantifs. L'observation de la déclinaison dans les syntagmes terminologiques peut mener à des conclusions intéressantes dans l'étude de terminologie de droit russe. En outre, cette décision a été dictée par des raisons didactiques. En effet, les constructions russes qui marquent la dépendance par une flèche et les prépositions sont *a priori* explicites pour les personnes qui maîtrisent parfaitement la langue. Pour les étudiants en russe langue étrangère, il est important de savoir si la construction exige l'emploi de tel ou tel cas. Cela permet également de rendre le modèle de terme russe « aussi informatif » que le modèle français. Prenons le cas où le terme complexe est formé de deux substantifs : en français, langue positionnelle, le rapport de dépendance est marqué par la préposition « de » ( $S \xrightarrow{\text{de}} S$ ), en russe le même rapport est marqué par la désinence casuelle équivalente à « de » - le génitif ( $S \rightarrow S_G$ ).

Ainsi, nous utilisons également les symboles  $S_A$ ,  $S_G$ ,  $S_D$ ,  $S_I$ ,  $S_L$  pour, respectivement, Accusatif, Génitif, Datif, Instrumental et Locatif. Le Nominatif n'est pas marqué dans les modèles, ainsi que le cas des adjectifs ni des participes qui s'accordent avec le nom dont ils dépendent, la dépendance étant marquée par une flèche. Voici des exemples de modélisation de syntagmes terminologiques russes :

- |    |   |  |
|----|---|--|
| 1. | <i>пограничное соглашение</i>               | $A \leftarrow S$                                 |
| 2. | <i>право на жизнь</i>                       | $S \xrightarrow{\text{на}} S_A$                  |
| 3. | <i>право использования вооруженной силы</i> | $S \rightarrow S_G \rightarrow A \leftarrow S_G$ |
| 4. | <i>договор имущественного найма</i>         | $S \rightarrow A \leftarrow S_G$                 |

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 5.  | <i>принцип МГП</i>                                    | $S \rightarrow Ab$                               |
| 6.  | <i>принцип территориальной целостности государств</i> | $S \rightarrow A \leftarrow S_G \rightarrow S_G$ |
| 7.  | <i>публично-правовой договор</i>                      | $A_{comp} \leftarrow S$                          |
| 8.  | <i>родственник по восходящей линии</i>                | $S \xrightarrow{по} A \leftarrow S_D$            |
| 9.  | <i>способность вступить в брак</i>                    | $S \rightarrow V \xrightarrow{в} S_A$            |
| 10. | <i>решение, вынесенное иностранным государством</i>   | $S \rightarrow P \rightarrow A \leftarrow S_I$   |

Nous conviendrons de représenter les liens sans subordination par des tirets et utiliserons des parenthèses pour les structures avec les termes coordonnés comme dans le cas de :

<i>travail forcé ou obligatoire</i> <sup>33</sup>	<i>принудительный или обязательный труд</i>
$S \rightarrow (A\text{-ou-}A)$	$(A\text{-или-}A) \leftarrow S$

D'après les exemples cités ci-dessus, on peut constater que les modèles sont variés tant par leur structure que par leurs composants. Les modèles présentés sont linéaires, avec ou sans préposition. L'analyse des termes syntagmatiques du droit qui prend en compte les liens entre les composants permet d'introduire les modèles non linéaires.

### 1.2.2.2.2. Modèles non linéaires

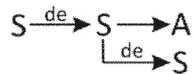
La différenciation des modèles linéaires et non linéaires se fonde sur le fait qu'il existe une classe de syntagmes terminologiques où le mot principal peut avoir comme subordonnés plusieurs mots grammaticalement dépendants postposés. Dans ce cas, plus d'un lien de subordination est utilisé (Kobrin 1989 : 281). On appelle les modèles de ce type de groupe de mots non linéaires.

Au niveau de la représentation, le modèle non linéaire se distingue du modèle linéaire par deux ou plusieurs niveaux. Par exemple :

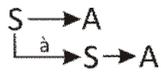
---

<sup>33</sup> *travail forcé ou obligatoire* - *принудительный или обязательный труд* sont considérés comme termes dans le texte de la « Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales » art. 4 : « N'est pas considéré comme «travail forcé ou obligatoire» au sens du présent article [...] », ce qui est encore plus explicite dans la version russe : « Для целей настоящей статьи термин "принудительный или обязательный труд" не включает в себя [...] ».

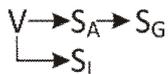
*réexamen d'une décision pénale de condamnation*



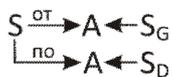
*faute personnelle à coloration disciplinaire*



*обеспечивать исполнение обязательства поручительством*

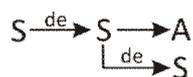


*отказ от военной службы по религиозным мотивам*



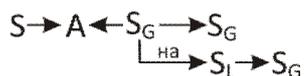
Il est à noter que le mot dont dépendent grammaticalement plusieurs mots peut ne pas être la tête du syntagme terminologique. Par exemple, dans *réexamen d'une décision pénale de condamnation* l'item *réexamen* est la tête du syntagme, tandis que l'item *décision* a deux items subordonnés, un adjectif et un nom :

*réexamen d'une décision pénale de condamnation*



Voyons un exemple en russe, dans *обеспечение полного исполнения обязательств на основе взаимности* c'est l'item *обеспечение* qui est la tête du syntagme, et l'item *исполнение* a plusieurs items subordonnés :

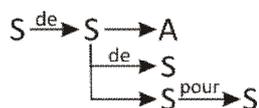
*обеспечение полного исполнения обязательств на основе взаимности*



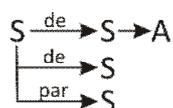
Le modèle structurel montre ces dépendances avec beaucoup de clarté. En tenant compte du fait que les mots subordonnés peuvent ne pas être en contact avec le mot dont ils dépendent, la décision sur le type de modèle de syntagme terminologique doit se fonder sur

l'analyse logico-sémantique des liens entre les composants. Cette analyse se révèle nécessaire pour la compréhension du terme et sa traduction. Les termes formés de plus de quatre ou cinq composants méritent une attention particulière :

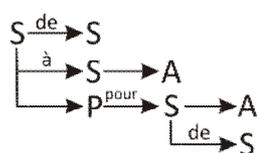
*garantie d'exécution totale des obligations trait pour trait*



*contrat de transport international de marchandises par route*



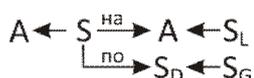
*contrat de travail à durée déterminée conclu pour un surcroît temporaire d'activité*



*обязательство по добросовестному исполнению условий договора*



*трудовой договор на срочной основе по соглашению сторон*



Du point de vue des liens logico-sémantiques, les structures non linéaires russes représentent généralement les liens entre l'action et ses différents caractères. Le signe formel des syntagmes terminologiques non linéaires russes est le verbe ou le nom déverbal comme unité ayant des lexèmes dépendants (cet item peut être éliminé comme dans le dernier exemple). En français, à cause de la postposition des adjectifs dans la terminologie, cette remarque n'est pas distinctive. Les termes dénommant des actions, mais aussi des objets, avec des caractères différents peuvent avoir des modèles non linéaires.

### **1.2.2.2.3. Typologie structurelle des termes des droits russe et français**

L'analyse formelle de la structure des termes complexes du droit montre qu'ils sont formés suivant trois structures :

#### I. Modèle linéaire

##### I.1 sans prépositions

##### I.2 avec prépositions

#### II. Modèle non linéaire

Pratiquement tous les modèles non linéaires sont prépositionnels, l'existence de quelques structures non linéaires avec des prépositions ne permet pas de distinguer ce type structurel. Les types de modèles sont présentés dans le Tableau 1.2. La différence entre les modèles se fait à partir des termes dont la structure comprend plus de trois composants.

	I. Structure linéaire				II. Structure non linéaire	
	I.1 Structure linéaire sans prépositions		II.2 Structure linéaire avec prépositions			
	langue russe	langue française	langue russe	langue française	langue russe	langue française
Exemple du terme	<i>Решение иностранного суда</i>	<i>Fait juridique involontaire</i>	<i>Право на возобновление аренды</i>	<i>Droit de propriété commercial</i>	<i>Отказ от военной службы по религиозным мотивам</i>	<i>Droit international en matière de brevets</i>
Exemple du modèle	$S \rightarrow A \leftarrow S_G$	$S \rightarrow A \rightarrow A$	$S \xrightarrow{\text{на}} S_A \rightarrow S_G$	$S \xrightarrow{\text{de}} S \rightarrow A$	$\begin{array}{l} S \xrightarrow{\text{от}} A \leftarrow S_G \\ \text{no} \rightarrow A \leftarrow S_D \end{array}$	$\begin{array}{l} S \rightarrow A \\ \text{en} \rightarrow S \xrightarrow{\text{de}} S \end{array}$

**Tableau 1.2** – Types des modèles structurels des termes juridiques

### 1.2.2.3. Analyse structurelle des termes complexes

La modélisation de tous les termes du corpus et l'analyse statistique n'étaient pas le but du présent travail de recherche. A titre d'illustration, nous avons modélisé les termes russes et français sélectionnés selon un critère sémantique du corpus parallèle de la doctrine (Montanier 1995, 1997) ; 452 termes français et leurs équivalents russes ont été analysés. Le corpus parallèle a également permis d'observer les différences et les ressemblances structurelles des termes équivalents.

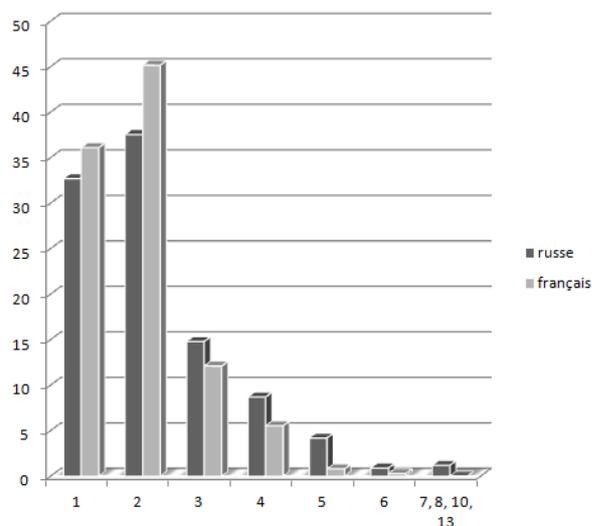
Tous les résultats statistiques sont donnés en pourcentage, le nombre de termes dans les deux langues étant différent.

#### 1.2.2.3.1. Répartition des modèles structurels d'après le nombre de composants

D'après le nombre de composants dans la structure des termes, ces derniers sont regroupés de la manière suivante (Tableau 1.3 et Figure 1.4)

		Nombre de composants de la structure du terme						
		1	2	3	4	5	6	7, 8, 10, 13
Quantité de termes (%)	Russe	32,7	37,55	14,8	8,7	4,2	0,9	1,2
	Français	36,1	45,17	12,1	5,53	0,8	0,3	0

**Tableau 1.3** – Répartition des modèles structurels d'après le nombre de composants



**Figure 1.4** – Répartition des modèles structurels d'après le nombre de composants

La répartition des termes d'après le nombre de composants montre que :

1. les termes dont la structure ne comprend qu'un seul composant ne représentent que 32,65% en russe et 36,1% en français. Ce sont, par exemple, des structures comme S, V, S<sub>comp</sub>, Ab. La prédominance des termes à plusieurs composants implique la nécessité de l'étude des termes complexes.

2. le français possède plus de termes à un et à deux composants que le russe : 36,1% contre 32,65% pour un composant et 45,17% contre 37,55% pour deux. En russe il y a une plus grande quantité de termes à trois, quatre, cinq composants, les termes contenant plus de six composants n'étant pas observés en français. La terminologie française a donc tendance à exprimer les notions juridiques avec des termes comprenant moins de composants que les termes russes. On peut penser aux causes suivantes : possibilité linguistique de la langue, meilleure organisation de la terminologie française, les termes sont moins descriptifs en français qu'en russe. Donnons quelques exemples pour illustrer le dernier point :

<p><i>преступление, совершенное с заранее сформированным умыслом</i></p> <p>S → P <math>\xrightarrow{c}</math> Adv ← P ← S<sub>I</sub></p>	<p><i>crime prémédité</i></p> <p>S → A</p>
<p><i>преступление, совершенное по неосторожности</i></p> <p>S → P <math>\xrightarrow{по}</math> S<sub>D</sub></p>	<p><i>infraction non intentionnelle</i></p> <p>S → A</p>

Les termes « descriptifs » ne sont toutefois pas exempts de la terminologie française, leur existence est une des causes du nombre de termes à plusieurs composants :

<p><i>преступление, совершенное при отягчающих обстоятельствах</i></p> $S \rightarrow P \xrightarrow{\text{при}} A \leftarrow S_L$	<p><i>infraction accompagnée de circonstances atténuantes</i></p> $S \rightarrow P \xrightarrow{\text{de}} S \rightarrow A$
<p><i>общеуголовное преступление, совершенное военнослужащим</i></p> $A \leftarrow S \rightarrow P \rightarrow S_I$	<p><i>infraction de droit commun commise sous l'uniforme</i></p> $\begin{array}{l} S \xrightarrow{\text{de}} S \leftarrow A \\ \downarrow \\ \quad \rightarrow P \xleftarrow{\text{sous}} S \end{array}$
<p><i>преступление, совершенное с превыше- нием пределов необходимой обороны</i></p> $S \rightarrow P \xrightarrow{c} S_I \rightarrow A \leftarrow S_G$	<p><i>infraction commise en outrepassant les limites de la défense légitime</i></p> $S \rightarrow P \xrightarrow{\text{en}} G \rightarrow S \xrightarrow{\text{de}} S \rightarrow A$

### 1.2.2.3.2. Répartition les termes complexes d'après le type de modèle structurel

Tous les types de modèles structurels sont présentés en russe et en français, mais leur répartition est différente suivant la langue (Tableau 1.4) :

Type de modèle	Modèles en russe (%)		Modèles en français (%)	
Structure linéaire	95,7	sans prépositions 82	93,9	sans prépositions 33,8
		avec prépositions 13,7		avec prépositions 60,1
Structure non linéaire	4,3		6,1	

**Tableau 1.4** – Répartition les termes complexes d'après le type de modèle structurel

Nous constatons que les modèles non linéaires ne sont pas nombreux dans la langue juridique (fragment analysé) : 4,3% en russe et 6,1% en français, le résultat est très différent de la terminologie médicale, où les structures non linéaires représentent 33,07% en russe et 52,7% en français des termes complexes (Peškova 1996). Les structures non linéaires prédominant en français par rapport au russe s'expliquent entre autres par la position

postérieure de déterminants dans les structures, auxquelles correspondent les structures

linéaires russes :  $\begin{matrix} S \rightarrow A \\ \text{de} \rightarrow S \end{matrix}$  *droit exclusif d'exploitation*.

Les phénomènes linguistiques expliquent également la prédominance des structures prépositionnelles linéaires françaises (60,1%) par rapport au russe (13,7%). Le système casuel russe permet de créer des termes à plusieurs composants sans préposition. Par exemple, en français la préposition fréquemment employée « de » a une fonction morphologique de génitif. Les structures linéaires russes sans prépositions atteignent ainsi 82% par rapport au français 33,8%.

Cette différence montre que la même notion est exprimée par des termes créés d'après les structures différentes suivant les principes de sa propre langue. C'est pourquoi l'analyse des correspondances entre les structures des deux langues est importante non seulement du point de vue théorique, mais aussi pour faciliter l'activité d'enseignement et de traduction.

### 1.2.2.3.3. Productivité des modèles

Les structures des deux langues ont été classées d'après leur productivité, cette dernière représente la quantité de termes différents formés d'après le même modèle. Les résultats du classement des modèles d'après la productivité des modèles structurels sont représentés dans les Tableaux 1.5 et 1.6 Seules les neuf premières positions y sont mentionnées.

	Nombre de composants	Modèle structurel	Exemple du terme	Pourcentage de termes créés d'après le modèle
1.	1	S	<i>нотариус</i>	32%
2.	2	A ← S	<i>уголовный проступок</i>	20%
3.	2	S → S <sub>G</sub>	<i>договор присоединения</i>	14%
4.	3	A ← A ← S	<i>виновные служебные действия</i>	3%
5.	3	A ← S → S <sub>G</sub>	<i>грубая неосторожность</i>	3%

6.	3	$S \rightarrow S_G \rightarrow S_G$	<i>нанимателя</i> <i>осмотр места</i> <i>происшествия</i>	2,6%
7.	3	$S \rightarrow A \leftarrow S_G$	<i>уступка долгового</i> <i>требования</i>	1,7%
8.	3	$S \rightarrow V \rightarrow S_A$	<i>способность заключать</i> <i>договоры</i>	1,7%
9.	4	$S \rightarrow V \rightarrow S_A \rightarrow S_G$	<i>обязательство передать</i> <i>право собственности</i>	1,3%

**Tableau 1.5** – Les modèles les plus productifs en russe

	Nombre de composants	Modèle structurel	Exemple du terme	Pourcentage de terme créés d'après le modèle
1.	1	S	<i>avocat</i>	33,8%
2.	2	$S \rightarrow A$	<i>administrateur légal</i>	20,3%
3.	2	$S \xrightarrow{\text{de}} S$	<i>loi d'autonomie</i>	17,7%
4.	2	$S \xrightarrow{\text{à}} S$	<i>prise à bail</i>	2,3%
5.	3	$S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$	<i>contrat à exécution instantanée</i>	2,3%
6.	2	$S \xrightarrow{\text{de}} V$	<i>obligation de parler</i>	2,3%
7.	2	$S \xrightarrow{\text{en}} S$	<i>majeur en tutelle</i>	1,97%
8.	3	$S \xrightarrow{\text{de}} S \xrightarrow{\text{de}} S$	<i>droit de reproduction d'une œuvre</i>	1,6%
9.	3	$S \rightarrow A \rightarrow A$	<i>fait juridique involontaire</i>	1,3%

**Tableau 1.6** – Les modèles les plus productifs en français

#### **1.2.2.4. Analyse linguistique de la structure du terme**

La modélisation a permis de distinguer les modèles les plus productifs qui sont communs aux terminologies de domaines différents. En outre elle a mis en évidence les traits spécifiques de la construction des termes juridiques.

L'analyse des modèles qui peut être effectuée d'après la nature des composants montre la présence des abréviations et des noms et adjectifs composés dans la formation terminologique. La modélisation qui permet d'effectuer la répartition des termes d'après le mot principal montre que les termes nominaux sont les plus nombreux en terminologie du droit. Les termes verbaux y sont aussi bien représentés. Cela permet, entre autres, d'étudier l'emploi d'autres formes flexionnelles du discours dans les termes composés comme, par exemple, les adjectifs, les participes, les gérondifs ou bien des adverbes et les pronoms qui jouent un rôle « terminologisant ».

##### **1.2.2.4.1. L'adjectif de relation dans le terme complexe**

Parmi les termes complexes, les modèles à deux composants sont les plus productifs en russe comme en français. A leur tour, parmi ces modèles, les modèles avec un adjectif prédominant dans les deux langues :  $A \leftarrow S$  (20%) en russe et  $S \rightarrow A$  (20,3%) en français. L'importance des adjectifs est donc considérable dans la formation de dénomination du droit. L'analyse linguistique des adjectifs faisant partie des termes complexes montre la fréquence en russe comme en français des adjectifs de relation.

Si l'adjectif qualificatif est destiné à décrire les caractéristiques propres de l'objet, l'adjectif de relation fait référence à des propriétés extérieures de l'objet autre que celui que l'on qualifie. Ils qualifient l'objet par sa relation avec un autre objet, action, lieu ou le temps. Ainsi ils sont toujours dérivés, contrairement aux adjectifs qualificatifs qui sont souvent primaires. Du point de vue grammatical, les adjectifs de relation ne peuvent avoir ni degré de comparaison ou être employés avec les adverbes de degré (очень, très), ni d'avoir de forme courte (ce dernier est un trait caractéristique de la langue russe) (Kor Chahine, Roudet 2009 : 53). Par exemple : *арбитражная комиссия, правовое общество, absolution légale, jurisprudence administrative*. Les adjectifs relationnels de droit sont en priorité créés par dérivation à partir d'un terme nominal.

L'adjectif relationnel est qualifié comme un élément-clé de toute langue de spécialité. En français son utilisation à la place d'un complément de nom participe du principe d'économie de la langue et « confère à l'expression utilisée une consonance plus technique par son aspect figé, tout en évitant le choix entre article défini ou indéfini pour introduire le complément de nom » (Maniez 2010 : 263-264).

La cause principale de leur large emploi en français comme en russe est la suivante : la possibilité de l'adjectif de relation de faire référence aux autres termes du système est significative pour créer une dénomination terminologique dans la logique notionnelle. Nous allons développer ce point dans les paragraphes consacrés au conditionnement notionnel de la création du terme. Les adjectifs relationnels formés à partir des termes nominaux du domaine spécialisé situent les termes complexes dans le système conceptuel à la différence des adjectifs qualificatifs. Les caractères désignés par les adjectifs de relation sont permanents, ils n'ont pas de gradation quantitative et peuvent donc servir de base pour la classification des objets de même genre et leur subdivision en sous-classes. En outre les adjectifs relationnels confèrent un caractère juridique à un terme complexe dont le noyau nominatif est représenté par un nom de la langue générale : *судебная система, approche juridique*.

Les termes avec deux substantifs sans préposition en russe  $S \rightarrow S_G$  (14%) et avec préposition  $S \xrightarrow{\text{de}} S$  (17,7%) en français occupent la deuxième position. Les deux derniers modèles décrivent la relation de dépendance syntaxique entre les composants d'un terme complexe aussi bien que les modèles adjectivaux.

#### **1.2.2.4.2. Particularités structurelles des termes juridiques**

La terminologie du droit comprend des termes complexes dont la structure est valable pour toute terminologie et pour la langue donnée, mais également les structures caractéristiques à la terminologie juridique. Arrêtons-nous sur trois particularités de la terminologie du droit mises en valeur par la modélisation structurelle.

### 1.2.2.4.2.1. Les verbes en terminologie juridique

Les juristes disent que le droit est actif, c'est pourquoi les verbes jouent un rôle particulier dans la terminologie juridique. Dans notre analyse 3% de modèles étudiés productifs contiennent un verbe (Tableau 1.7) :

Français	$S \xrightarrow{\text{de}} V \xrightarrow{\text{de}} S$	0,33 %
	$S \xrightarrow{\text{de}} (V\text{-et-}V)$	0,33 %
	$S \xrightarrow{\text{de}} V$	2,3 %
<hr/>		
Russe	$S \rightarrow V \rightarrow S_A$	1,7 %
	$S \rightarrow V \rightarrow S_A \rightarrow S_G$	1,3 %

**Tableau 1.7** – Les termes avec des composants verbaux

Les termes verbaux simples ou complexes (ayant le verbe comme le noyau du syntagme terminologique) sont assez nombreux en terminologie juridique par rapport aux autres domaines. Les termes verbaux juridiques sont présents dans les terminologies de deux langues : *audiencer, légiférer, plaider, abroger, apostiller, incarcérer, disculper, incriminer, contre-interroger, témoigner, perquisitionner; судиться, законодательствовать, инкриминировать, презюмировать, обжаловать, обвинять, амнистировать, наследовать; défendre en justice*  $V \xrightarrow{\text{en}} S$ , *témoigner contre soi-même*  $V \xrightarrow{\text{contre}} Pr$ ; *обыскать помещение*  $V \rightarrow S_A$ ; *официально извещать*  $Adv \leftarrow V$ .

Les verbes peuvent ne pas être la tête du syntagme, mais entrer dans la structure du terme comme des composants dépendants. Dans la composition du terme complexe comprenant un verbe ce dernier n'est pas nécessairement un terme juridique :

*jugement avant dire droit*

$S \xrightarrow{\text{avant}} V \rightarrow S$

La structure  $S \xrightarrow{\text{de}} V$  est fréquente dans la terminologie française : *capacité de témoigner, pouvoir de signer, faculté d'appeler, obligation de donner, obligation de faire, obligation de ne pas faire, obligation de livrer, droit de repentir, obligation de parler, injonction de payer, injonction de faire*, ainsi que les structures basées sur ce modèle :

$S \xrightarrow{\text{de}} (V\text{-et-}V)$  : *liberté d'aller et de venir, droit d'entrer et de sortir* ;

$$S \rightarrow A$$

$$\begin{array}{l} \downarrow \text{de} \\ S \rightarrow V \xrightarrow{\text{en}} S \end{array}$$
*capacité active d'ester en justice, capacité passive d'ester en justice.*

En russe les verbes sont également représentés dans différentes structures :

*способность вступать в брак*

$S \rightarrow V \xrightarrow{B} S_A$

*способность выступать в качестве свидетеля*

$S \rightarrow V \xrightarrow{B} S_L \rightarrow S_G$

*способность заключать договоры*

$S \rightarrow V \rightarrow S_A$

*способность предъявлять иск в суде*

$$S \rightarrow V \rightarrow S_A$$

$$\begin{array}{l} \downarrow B \\ S \rightarrow S_L \end{array}$$

En règle générale, l'emploi des termes verbaux est plus fréquent en français qu'en russe. Le russe emploie beaucoup de substantifs verbaux pour marquer l'action juridique (emploi discursif préférant les noms aux verbes par rapport au français), des termes complexes avec un substantif au lieu du verbe (*faculté d'appeler – право на апелляцию ; droit de repentir - право одностороннего отказа от обязательства*) ou des collocations verbales là où le français a un seul verbe au sens terminologique (*indemniser - возмещать расходы ; incarcérer - помещать в тюрьму или специализированное учреждение ; dépenaliser - не считать деяние уголовным*).

La terminologie juridique qui précise l'action juridique comprend des termes verbaux simples et composés. Les verbes dans la structure d'un syntagme terminologique peuvent ne pas être des termes simples, ou autrement dit, n'ont pas de sens juridique. Il s'agit donc de l'usage particulier du verbe en terminologie du droit : du côté syntaxique le verbe est employé comme tête du syntagme ou comme composant dépendant<sup>34</sup>, du côté sémantique le verbe est un terme de base ou un verbe courant sans sens juridique.

#### 1.2.2.4.2.2. Structure avec coordination

La structure avec des liens de coordination, fréquente en terminologie juridique en français et en russe, peut être considérée comme spécifique du domaine du droit. Les

<sup>34</sup> le verbe est généralement tête de syntagme dans la langue générale

compléments coordonnés peuvent avoir des structures simples ou complexes. Présentons-en encore quelques exemples :

<i>contrat pur et simple</i>	$S \rightarrow (A\text{-et-}A)$
<i>traitements inhumains ou dégradants</i>	$S \rightarrow (A\text{-ou-}A)$
<i>grâce pure et simple</i>	$S \rightarrow (A\text{-et-}A)$
<i>droit d'entrer et de sortir</i>	$S \xrightarrow{\text{de}} (V\text{-et-}V)$
<i>liberté d'aller et venir</i>	$S \xrightarrow{\text{de}} (V\text{-et-}V)$
<i>caisse des dépôts et consignations</i>	$S \xrightarrow{\text{de}} (S\text{-et-}S)$
<i>inspecteur du travail et de la main-d'œuvre</i>	$S \xrightarrow{\text{de}} (S\text{-et-}S)$
<i>infraction contre la vie et l'intégrité corporelle</i>	$S \xrightarrow{\text{contre}} (S\text{-et-}S \rightarrow A)$
<i>законное и обоснованное решение</i>	$(A\text{-и-}A) \leftarrow S$
<i>преступление против жизни и здоровья</i>	$S \xrightarrow{\text{против}} (S_G\text{-и-}S_G)$
<i>преступления против безопасности движения и эксплуатации транспорта</i>	$S \xrightarrow{\text{против}} (S \rightarrow S_G\text{-и-}S \rightarrow S_G)$
<i>преступление против свободы, чести и достоинства личности</i>	$S \xrightarrow{\text{против}} (S_G\text{-}S_G\text{-и-}S_G \rightarrow S_G)$
<i>возмещение издержек и ущерба</i>	$S \rightarrow (S_G\text{-и-}S_G)$
<i>насильственные или недобровольные исчезновения</i>	$(A\text{-или-}A) \leftarrow S$
<i>бесчеловечное или унижающее достоинство</i>	$(A\text{-или-}P \rightarrow S_A) \leftarrow S$
<i>обращение</i>	
<i>консульские сборы и пошлины</i>	$A \leftarrow (S\text{-и-}S)$
<i>способность быть истцом и ответчиком</i>	$S \rightarrow V \rightarrow (S_I\text{-и-}S_I)$

Les structures des termes avec coordination que nous avons rencontrées dans le corpus sont linéaires avec ou sans préposition. Elles incluent des substantifs, des adjectifs ou des verbes coordonnés, parfois adjectif et participe pour la coordination des caractéristiques qualitatives. Les unités coordonnées peuvent être la tête du syntagme ou non, avoir des

lexèmes dépendants à l'intérieur des deux éléments coordonnés (entre parenthèses dans les structures). Les constructions avec des verbes coordonnés sont propres au français.

Comme cas particuliers on peut citer *survivant des père et mère*, *prémourant des père et mère* qui semblent être créés d'après le même modèle  $S \xrightarrow{\text{de}} (S\text{-et-}S)$  mais où le sens se diffère des exemples cités précédemment.

### 1.2.2.4.2.3. L'adjectif antéposé en français

Il existe en terminologie juridique française des termes construits d'après les modèles rares en français spécialisé, où le déterminant précède le déterminé (il ne s'agit pas des adjectifs qui se placent avant le nom comme dans le terme *Tribunal de Grande Instance* ni des articles). On considère que la grammaire de la langue française, au sens large, a suffisamment évolué pour rendre anormaux ces schémas morpho-syntaxique, ces structures sont tout de même évaluées comme le phénomène « le plus typique des anormaux » en langue juridique (Sourieux & Lerat 1975 : 28). Le modèle structurel  $A \leftarrow S$  représente les exemples suivants : *tacite reconduction*, *tierce opposition*, *tiers détenteur*, *folle enchère*, *subrogé tuteur*, *amiable compositeur*, *itératif défaut*. Ce modèle représente l'ordre « anormal » pour la terminologie où l'adjectif est antéposé. Il peut être enrichi suivant le terme : *preuve par commune renommée*  $S \xrightarrow{\text{par}} A \leftarrow S$ .

Les caractéristiques particulières de la structure des termes juridiques dans le système terminologique bien formé sont à prendre en considération lors de création de nouveaux termes. Il est recommandé d'utiliser les modes et les moyens de dérivation les plus typiques au système donné (Xižnjak 1990).

## 1.2.2.5. Applications didactiques pour la formation de traducteur

### 1.2.2.5.1. L'asymétrie structurelle des équivalents

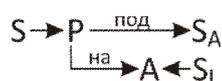
Il est évident que dans deux langues la même notion peut être dénommée par des termes de composition différente :

*personne régulièrement détenue*

*лицо, заключенное под стражу на законных*

$S \rightarrow Adv \leftarrow P$

основаниях



Des modèles-types du français peuvent correspondre à plusieurs modèles du russe avec une quantité différente de composants et inversement, il existe des cas où un terme complexe correspond à un terme simple :

<i>dessaisissement</i>	<i>уступка юрисдикции</i>
S	$S \rightarrow S_G$
<i>péremption</i>	<i>прекращение дела за давностью</i>
S	$  \begin{array}{c}  S \rightarrow S_G \\  \quad \quad \quad \downarrow \text{за} \\  \quad \quad \quad S_I  \end{array}  $
<i>promesse de vente</i>	<i>запродажа</i>
$S \xrightarrow{\text{de}} S$	S

Les différences terminologiques entre les langues sont fondées, entre autres, sur des particularités proprement linguistiques. Le russe est une langue à dominante synthétique, tandis que le français est une langue analytique où l'ordre des mots tend à être fixe. Ainsi, les syntagmes terminologiques du russe et du français formés des mêmes composants grammaticaux ont des modèles différents.

<i>droit à des conditions équitables de travail</i>	<i>право на справедливые условия труда</i>
$  \begin{array}{c}  S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A \\  \quad \quad \quad \downarrow \text{de} \\  \quad \quad \quad S  \end{array}  $	$  S \xrightarrow{\text{на}} A \leftarrow S_A \rightarrow S_G  $

La tendance des termes russes d'être plus descriptifs par rapport à leurs équivalents français, contribue à leur structure plus développée et complexe et à plus grand nombre de composants :

<i>donneur d'ordre</i>	лицо, выдавшее платежное поручительство
$S \xrightarrow{\text{de}} S$	
<i>assigné</i>	лицо, вызванное в суд
S	

$$\begin{array}{c}
 S \rightarrow P \rightarrow A \leftarrow S_A \\
 \\
 S \rightarrow P \xrightarrow{\text{в}} S_A
 \end{array}$$

<i>prestataire</i>		<i>лицо, выполнившее работу</i>
S		$S \rightarrow P \rightarrow S_A$
<i>impubère</i>		<i>лицо, не достигшее брачного возраста</i>
S		$S \rightarrow P \rightarrow A \leftarrow S_G$
<i>mineur pénal</i>		<i>лицо, не достигшее уголовно-правового</i>
$S \rightarrow A$		<i>совершеннолетия</i>
		$S \rightarrow P \rightarrow A_{\text{comp}} \leftarrow S_G$
<i>personne morale à caractère</i>		<i>юридическое лицо, не преследующее цели извлечения</i>
<i>désintéressé</i>		<i>выгоды</i>
$S \rightarrow A$		
$\begin{array}{l} \text{à} \\ \downarrow \\ S \rightarrow A \end{array}$		$A \leftarrow S \rightarrow P \rightarrow S_A \rightarrow S_G \rightarrow S_G$

Il existe pourtant des cas de coïncidences complètes des structures pour les équivalents de deux langues :

<i>mort infligée intentionnellement</i>	<i>смерть причиненная умышленно</i>
$S \rightarrow P \rightarrow \text{Adv}$	$S \rightarrow P \rightarrow \text{Adv}$

C'est également le cas des structures des termes français où l'adjectif précède le nom ( $A \leftarrow S$ ). Le modèle correspondant en russe est réalisé d'après les normes de la langue russe spécialisée ( $A \leftarrow S$ ), ce qui donne une coïncidence « inhabituelle » des modèles dans les deux langues. La coïncidence est surtout repérable si l'équivalent russe est un terme usuel du droit et non une explication du terme étranger :

<i>itératif défaut</i>	$A \leftarrow S$	<i>повторная неявка</i>	$A \leftarrow S$
<i>commune renommée</i>	$A \leftarrow S$	<i>общеизвестные факты</i>	$A \leftarrow S$
<i>tacite reconduction</i>	$A \leftarrow S$	<i>молчаливое (автоматическое)</i>	$A \leftarrow S \rightarrow S_G$
		<i>возобновление договора</i>	
<i>amiable compositeur</i>	$A \leftarrow S$	<i>арбитр-примиритель</i>	$S_{\text{comp}}$
<i>subrogé tuteur</i>	$A \leftarrow S$	<i>опекун-надзиратель</i>	$S_{\text{comp}}$

*tierce opposition*       $A \leftarrow S$  | *отвод, заявленный третьим лицом*       $S \rightarrow P \rightarrow A \leftarrow S_1$

### 1.2.2.5.2. Corrélacion des modèles structurels des termes de deux langues

L'analyse linguistique et statistique des modèles structurels des termes russes et français a permis d'établir des corrélations de modèles types, c'est-à-dire des modèles fréquents et productifs (Tableau 1.8). Certaines corrélations ont un caractère universel et décrivent les particularités des langues étudiées en application aux discours spécialisés.

$S \rightarrow A$	$A \leftarrow S$
<i>arrestation régulière</i>	<i>законное задержание</i>
<i>droit international</i>	<i>международное право</i>
<i>droit civil</i>	<i>гражданское право</i>
$S \xrightarrow{\text{de}} S$	$S \rightarrow S_G$
<i>victime d'arrestation</i>	<i>жертва ареста</i>
<i>intérêts de la justice</i>	<i>интересы правосудия</i>
<i>inviolabilité du domicile</i>	<i>неприкосновенность жилища</i>
$S \xrightarrow{\text{de}} S \rightarrow A$	$S \rightarrow A \leftarrow S_G$
<i>interdiction de travail forcé</i>	<i>запрещение принудительного труда</i>
<i>commerce d'objets pornographiques</i>	<i>сбыт порнографических материалов</i>
<i>sujet du droit public</i>	<i>субъект публичного права</i>
$S \rightarrow A \rightarrow A$	$A \leftarrow A \leftarrow S$
<i>fait juridique volontaire</i>	<i>добровольный юридический акт</i>
<i>fait illicite intentionnel</i>	<i>умышленное неправомерное действие</i>
<i>droit aérien international</i>	<i>международное воздушное право</i>

**Tableau 1.8** – Corrélacion des modèles structurelles des termes français et russes

### **1.2.2.5.3. Passage d'un modèle structurel à l'autre lors de la traduction**

L'analyse des occurrences des modèles ainsi que de la correspondance de quelques modèles des deux langues montre qu'il est possible de passer d'un modèle structurel à l'autre lors de la traduction.

Notre expérience de l'enseignement de langue spécialisée étrangère en France et en Russie nous apprend que la traduction des syntagmes terminologiques représente une difficulté dans l'enseignement d'une langue étrangère spécialisée. D'une part, ils sont nombreux dans les langues spécialisées et d'autre part, les dictionnaires donnent rarement leur traduction, surtout s'ils ont plus de deux composants. Ainsi la modélisation permet aux étudiants de comprendre

1. comment les termes sont formés ou structurés ;
2. quelle est la spécificité grammaticale des langues ;
3. comment on peut trouver les équivalents pour les termes à plusieurs composants en tenant compte de leurs structures spécifiques pour chaque langue et pour la terminologie étudiée.

En analysant des difficultés inhérentes à la traduction spécialisée, M.J.L. Fontanet mentionne en priorité le repérage des termes dans le texte, notamment des termes syntagmatiques. Puis, en second lieu vient l'établissement des liens entre les mots, pour voir quel adjectif qualifie quel nom, s'il s'associe à un ou à plusieurs noms. « En fait, le plus ardu peut être non pas de trouver la traduction des termes, mais de les définir dans la chaîne syntagmatique et d'établir comment celle-ci s'articule » (Fontanet 2006 : 314).

De ce fait, le passage d'un modèle structurel à un autre est un enjeu important dans la didactique. Les stéréotypes, les modèles types des niveaux différents d'une langue jouent un rôle significatif dans la formation des acquis de traduction. Comme la spécificité de l'enseignement des langues étrangères spécialisées s'appuie sur la langue maternelle, les transformations intralinguistiques qui tiennent compte de la régularité de deux langues aident à corrélérer des modèles de langues différentes (Uxorskaja 1982 : 113).

On peut décomposer le modèle d'un terme complexe formé de quatre, cinq, six ou plus de composants en modèle types de deux ou trois composants qui ont des corrélations dans la langue cible. Si on prend en considération l'ensemble des modèles, on peut donner une traduction adéquate. Un exemple de traduction :

*Déclaration universelle des droits  
de l'homme*

$S \rightarrow A$   
 $\begin{array}{c} \downarrow \\ \text{de} \end{array} S \xrightarrow{\text{de}} S$

*Déclaration universelle*

$S \rightarrow A$

*Déclaration des droits*

$S \xrightarrow{\text{de}} S$

*droits de l'homme*

$S \xrightarrow{\text{de}} S$

$A \leftarrow S$

$S \rightarrow S_G$

$S \rightarrow S_G$

$A \leftarrow S \rightarrow S_G \rightarrow S_G$

*Всеобщая декларация прав человека*

L'enseignement de la traduction de la langue du droit prête une grande attention aux difficultés dues aux différences des systèmes notionnels, aux particularités des langues, aux équivalents dont la structure en langue source ne correspond pas à celle de la langue cible. Mais il importe aussi de donner aux étudiants des clés de corrélation qui faciliteront leur travail, au cas où les termes à plusieurs composants ne sont pas présentés dans le dictionnaire. Ainsi, outre sa signification théorique pour l'étude terminologique comparée et pratique pour la traduction automatique, la modélisation structurelle des termes de deux langues a de la valeur dans l'enseignement des langues de spécialité comme un outil pour une meilleure compréhension de la composition des termes dans les langues étudiées et pour la traduction.

### 1.2.2.6. Conclusion provisoire

Les modèles de termes sont des structures de groupes de mots qui indiquent la position, la nature grammaticale et les corrélations des éléments qui les composent. La modélisation structurelle proposée peut servir de base à l'étude et à la comparaison des structures des termes complexes en russe et en français. Cet instrument de modélisation et d'analyse des structures a également des objectifs didactiques.

L'analyse quantitative des modèles de termes du discours juridique a montré la prédominance des structures complexes par rapport aux structures à un composant en russe

(32,65% termes à un composant contre 67,35% de termes complexes) comme en français (36,1% termes à un composant contre 63,9 % de termes complexes).

La répartition en quantité de composants montre la tendance du russe à dénommer les concepts du droit avec plus d'unités lexicales qu'en français.

Trois types de modèles ont été définis pour les termes complexes du droit présents dans les deux langues :

#### I. Modèle linéaire

1. sans prépositions

2. avec prépositions

#### II. Modèle non linéaire

La répartition des modèles d'après les structures linéaires et non linéaires est comparable en russe et en français. Les modèles linéaires prédominent dans les deux langues, représentant 95,7% des structures complexes en russe et 93,9% en français. Les modèles non linéaires ne sont donc pas nombreux : 4,3% en russe et 6,1% en français. La répartition des modèles linéaires entre ceux prépositionnels et non prépositionnels est pourtant différente d'une langue à l'autre. La prédominance des structures prépositionnelles linéaires françaises (60,1%) par rapport au russe (13,7%) et, par conséquent, celles des modèles linéaires russes sans prépositions (82%) par rapport au français (33,8%) découle des systèmes linguistiques. L'absence de cas en français conditionne un nombre plus élevé de termes avec prépositions. Toutefois l'influence du domaine de connaissance doit également être prise en compte, comme le prouve la comparaison avec un autre domaine professionnel (la médecine).

Les structures productives sont déterminées pour les deux langues. En russe comme en français les structures les plus productives sont linéaires sans prépositions. Ces modèles sont les plus économiques et les plus simples à reproduire. La corrélation des trois modèles les plus productifs des deux langues a été établie. Elle est utile pour la didactique et peut servir au passage d'un modèle structurel à l'autre lors de la traduction.

L'analyse a également permis de parler des structures particulières de la terminologie du droit par rapport aux autres domaines terminologiques, à savoir des constructions comportant des verbes (caractéristiques pour les deux langues mais plus variées et fréquentes

en français), des structures avec des liens de coordination et des structures où l'adjectif est antéposé au nom en français.

Une étude statistique plus poussée des termes juridiques des deux langues par leurs modèles structurels tenant compte de l'occurrence et de la productivité de ces derniers donnera des résultats pour l'analyse du fonctionnement de la terminologie juridique dans le discours du droit. Les termes doivent être sélectionnés après le dépouillement du texte. Des résultats plus affinés pourront être atteints par la différenciation du genre de discours juridique. La modélisation proposée permettra de comparer des structures dans un contexte bilingue et pourra servir à la traduction et à l'enseignement de la langue du droit.

## **1.2.3. La modélisation des champs conceptuels des concepts de base**

En limitant notre propos aux syntagmes terminologiques des deux langues, nous essayerons de proposer une approche linguistique des concepts ; les champs terminologiques permettront de mettre en relief leurs structures et la manière dont les langues les formulent. Comme dit François Gaudin « nous laissons de côté de savoir ce qu'est le concept en dehors des moyens textuels qui permettent de stabiliser une signification précise permettant de construire des connaissances. Nous ne nous intéresserons pas à ces entités obscures que sont les représentations mentales, individuelles, mais au langage grâce auquel nous les construisons » (2003 : 61).

### **1.2.3.1. Construction des champs terminologiques**

#### **1.2.3.1.1. La pluridimensionnalité du concept**

Dans son ouvrage consacré au concept en terminologie Loïc Depecker parle de la *pluridimensionnalité* du concept, vu que le concept peut être abordé sous des angles de vue différents et à partir de critères différents qui déterminent sa dimension. Selon lui, la dimension du concept varie en fonction de l'angle de vue retenu dans le travail terminologique. « C'est cette pluridimensionnalité du concept qui fait qu'on peut avoir plusieurs arborescences possibles » (Depecker 2002 : 86). S. Šelov (2008) propose, par exemple, six notions du même type, précisant l'idée générale du champ d'un terme : 1. champ sémantique ; 2. champ conceptuel ; 3. champ conceptuel-terminologique ; 4. champ lexical ; 5. champ terminologique ; 6. champ terminologique de base. Toutes les notions des champs proposés sont fondées sur la même idée de dérivation sémantique ou conceptuelle des unités à partir d'autres unités. Un concept est abordé en plusieurs travaux en fonction d'un objectif, d'une application particulière.

Loïc Depecker propose d'appeler la visée sous laquelle cette analyse est effectuée la *direction du concept*. « La direction du concept est corrélative à la dimension du concept, et indispensable pour cerner l'objectif de toute recherche. De fait, on ne peut traiter d'un concept sans indiquer la direction sous laquelle on le considère » (2002 : 86). C'est bien la synthèse

des résultats de recherches menées à plusieurs angles qui pourra dans l'avenir aboutir à un aperçu plus complet du concept et des relations des concepts dans le système. Notre approche linguistique de la construction d'un fragment du champ conceptuel des concepts fondamentaux est différente de celle de Gérard Cornu, par exemple. Ce dernier ne nie pas la possibilité de croiser les critères morphologiques et sémantiques pour l'étude du langage juridique, puisque des liens peuvent être dégagés entre un terme de référence et de tous ceux qui s'y rattachent sous un rapport ou un autre. En même temps, lui-même en tant que juriste, propose de partir uniquement des rapports de sens juridiquement pertinents, de s'appuyer sur la pensée juridique (Cornu 2005 : 193). Par conséquent ses champs conceptuels sont d'une autre dimension (*ibid.* : 195).

Les chercheurs ont souligné à plusieurs reprises le fait que les notions d'un domaine donné prises dans leur ensemble représentent un système où chaque notion a sa place. È. Burt (1984) a montré que non seulement les sciences et leurs notions forment des systèmes, mais que chaque notion scientifique (sauf les notions vieilles<sup>35</sup>) représente également un système ouvert d'éléments structurés à plusieurs degrés. Ces éléments sont de deux types : les notions qui généralisent des aspects divers des objets étudiés et les aspects de leurs connaissances, et les notions d'espèces qui généralisent des espèces d'objets et les notions qui sont formées sur la base des notions génériques. A son apparition, la notion comme système est dans un état élémentaire, comme elle comprend seulement quelques notions qui généralisent les caractères spécifiques et différentiels de l'objet représenté par la notion. C'est le noyau du futur système. Durant le processus de cognition de nouvelles notions apparaissent au premier niveau et sur leurs bases de deuxième niveau et des niveaux suivants. Ainsi dans un système donné, des notions donnent naissance à leurs propres systèmes. On peut donc conclure que chaque science est un système de systèmes de notions, et ces notions passent continuellement de l'une à l'autre (Burt 1984).

---

<sup>35</sup> Il s'agit des notions qui ne sont plus utilisées en synchronie (souvent dénommées par des termes archaïques) et qui, par conséquent, ne se développent plus comme système.

### 1.2.3.1.2. Particularité notionnelle des syntagmes terminologiques

Les termes ont pour fonction d'exprimer les notions et de nommer les objets et les phénomènes propres à une discipline. Comme les notions, les objets et les phénomènes sont divers et complexes, la langue peut ne pas disposer de vocables qui rendent de manière adéquate leurs caractères différentiels. Dans ces cas on utilise les combinaisons de mots ou les syntagmes terminologiques. Un terme complexe est en premier lieu un syntagme et, par conséquent, il a les propriétés de ce dernier.

Un groupe de mots formant une unité syntaxique (groupe du sujet, groupe du prédicat etc.), représente en même temps la combinaison d'une série de notions, chacune desquelles, si on la prend séparément, étant différente de tout le syntagme. Pris dans son ensemble, ce groupe de mots ne reflète pas les relations entre deux objets logiques, mais un seul objet logique. Il faut considérer cette notion comme une notion composée ou complexe. L'objet d'une notion complexe est la somme de systèmes de caractères qui sont exprimés séparément dans les notions simples.

On oppose les syntagmes libres et les syntagmes terminologiques. Ces derniers sont considérés comme un type à part de groupes de mots ou ils sont traités dans le cadre des unités phraséologiques. Derrière chaque terme composé on trouve la structure stable et reproductible d'un concept professionnel complexe articulé. Et chaque fois que le terme est reproduit, il est rapporté au même objet et désigne la même notion de la même structure (Golovin 1973 : 62). Les syntagmes terminologiques sont caractérisés par l'intégrité sémantique qui assure la transmission de connaissances sur l'objet/notion dans son ensemble. Cette intégrité de sens définit les particularités sémantiques du syntagme terminologique telles que l'indépendance du contexte et la difficulté de détermination de son centre sémantique (Kobrin 1989 : 167-168).

En terminologie du droit, comme dans celle d'autres domaines spécialisés, la forme de certains termes illustre les relations d'espèce à genre entre les concepts auxquels ils renvoient et un ou plusieurs autres concepts de cette discipline. Ces termes sont formés sur la base d'un seul terme qui désigne un concept fondamental dans un domaine spécialisé donné. Ils se regroupent dans des champs terminologiques autour d'une dominante : le nom du champ, à savoir le *terme de base*. On l'appelle également *термин-доминанта* (*terme dominant*) (Kupcova 2007 : 6). Cette unité représente la dénomination du *concept de base* qui a une

place centrale dans le système conceptuel du point de vue de sa signification scientifique (Kobrin 1989 : 301). Les termes de base sont utilisés comme des unités initiales pour d'autres termes du système, tant sur le plan logique que sur le plan linguistique (Suslova 1977). Ces unités ont la plus grande occurrence dans les textes spécialisés, elles sont informatives, possèdent une sémantique d'une grande capacité et, dans la plupart des cas, ont une structure simple et de bonnes possibilités de dérivation (Jakimova 1981).

### **1.2.3.1.3. Présentation des champs conceptuels**

Pour décrire des fragments du système terminologique du droit, nous avons choisi trois concepts de base étroitement liés et, par conséquent, des termes de base équivalents en français et en russe : *contrat, acte, obligation, договор, акт, обязательство*. A titre de démonstration, on étudiera le traitement de ces trois notions dans les deux ouvrages déjà mentionnés : *Le contrat* (Montanier 1995) et sa traduction en russe par S. Lapšin, *Контракт* (Montan'e 1997). Cette étude ne prétend pas à l'exhaustivité, mais constitue un exemple généralisable. Nous avons sélectionné tous les termes où les termes de base apparaissent comme tête de syntagme. Au total, nous en avons relevé 265 : 155 en français et 110 en russe. L'emploi de ces termes a été contrôlé dans les documents authentiques du corpus bilingue et dans des dictionnaires spécialisés. Pour chaque terme un modèle structurel a été créé pour faciliter l'analyse linguistique. Nous avons construit des champs terminologiques des termes de base sélectionnés en français et en russe à tous les niveaux de concrétisation des concepts. **L'approche discursive devrait nous aider à préciser l'emploi des termes polysémiques.**

Comme résultat nous avons obtenu des champs conceptuels dont les centres fonctionnels et structurels sont les termes de base. Ces champs correspondants en russe et en français ne peuvent pas être considérés comme des champs conceptuels absolument identiques du même concept. « En terminologie comparée, on repère et on tient compte des cas où le découpage notionnel de la réalité n'est pas identique d'une langue à l'autre » (Corbeil 2007 : 100). Cela prend la forme encore plus évidente pour les concepts du droit, concepts de nature spécifique pour lesquels même « la réalité » n'est pas objective et dépend de l'homme et de la culture nationale. On peut y parler toutefois d'équivalence fonctionnelle (Gémar 2008).

Pour illustrer cette démarche nous proposons les Tableaux B.1 - B.6 (voir Annexe B) qui représentent les champs terminologiques des termes de bases français *contrat*, *obligation*, *acte* et des termes russes *контракт*, *обязательство*, *акт* au premier niveau d'articulation, ainsi que les Figures (1.5 - 1.8) qui représentent les fragments des champs terminologiques des termes *contrat*, *acte*, *договор*, *обязательство* à tous les niveaux de concrétisation des concepts correspondants<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> L'emploi de ces termes est pourtant très rare dans le discours juridique dans le but de dénommer le concept de base. Les juristes ont affaire aux notions plus concrètes dans leur pratique. Les termes de base *contrat*, *acte*, *obligation*, *договор*, *акт*, *обязательство* peuvent être employés dans les manuels de droit, dictionnaires juridiques ou autres textes qui décrivent la notion ou définissent les notions subordonnées à ce concept de base. Les cas de l'emploi de l'ellipse purement contextuelle pour les termes à plusieurs composants peuvent se manifester par l'emploi de la forme simple du terme de base comme « contrat », « acte » ou « obligation » : ils sont dans la plupart des cas accompagnés par les mots *présent* - *настоящий* ou parfois la forme elliptique est mentionnée au début du texte juridique.

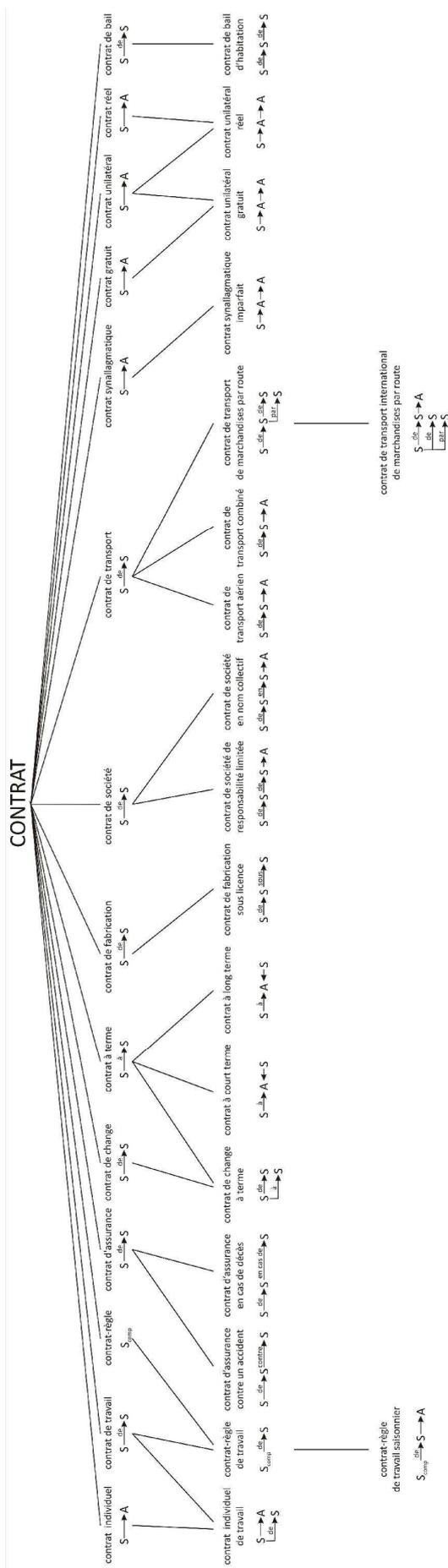
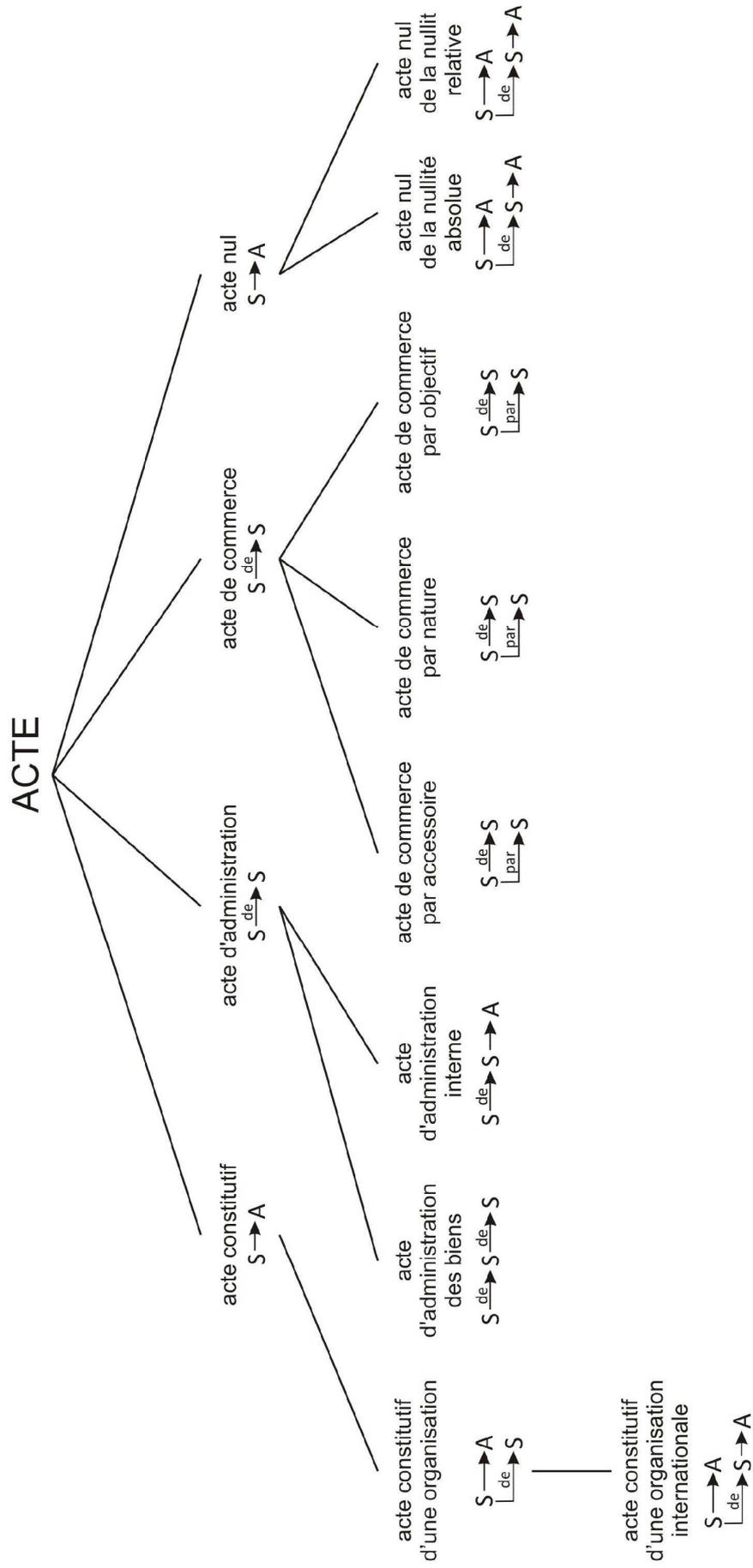


Figure 1.5 – Fragment du champ terminologique « Contrat »



**Figure 1.6** – Fragment du champ terminologique « Acte »

# ДОГОВОР

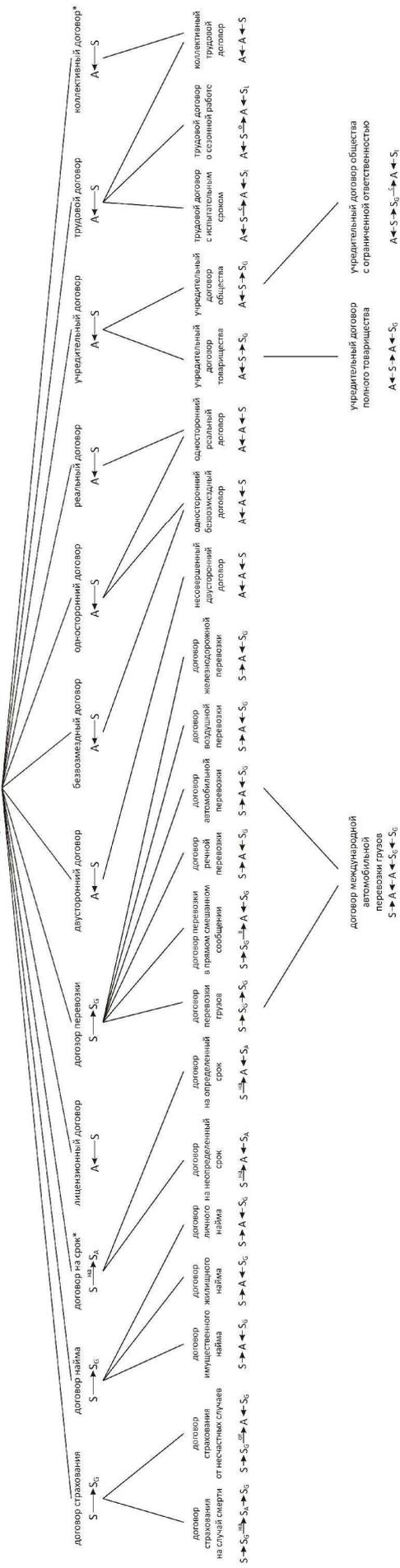


Figure 1.7 – Fragment du champ terminologique « Договор »

# ОБЯЗАТЕЛЬСТВО

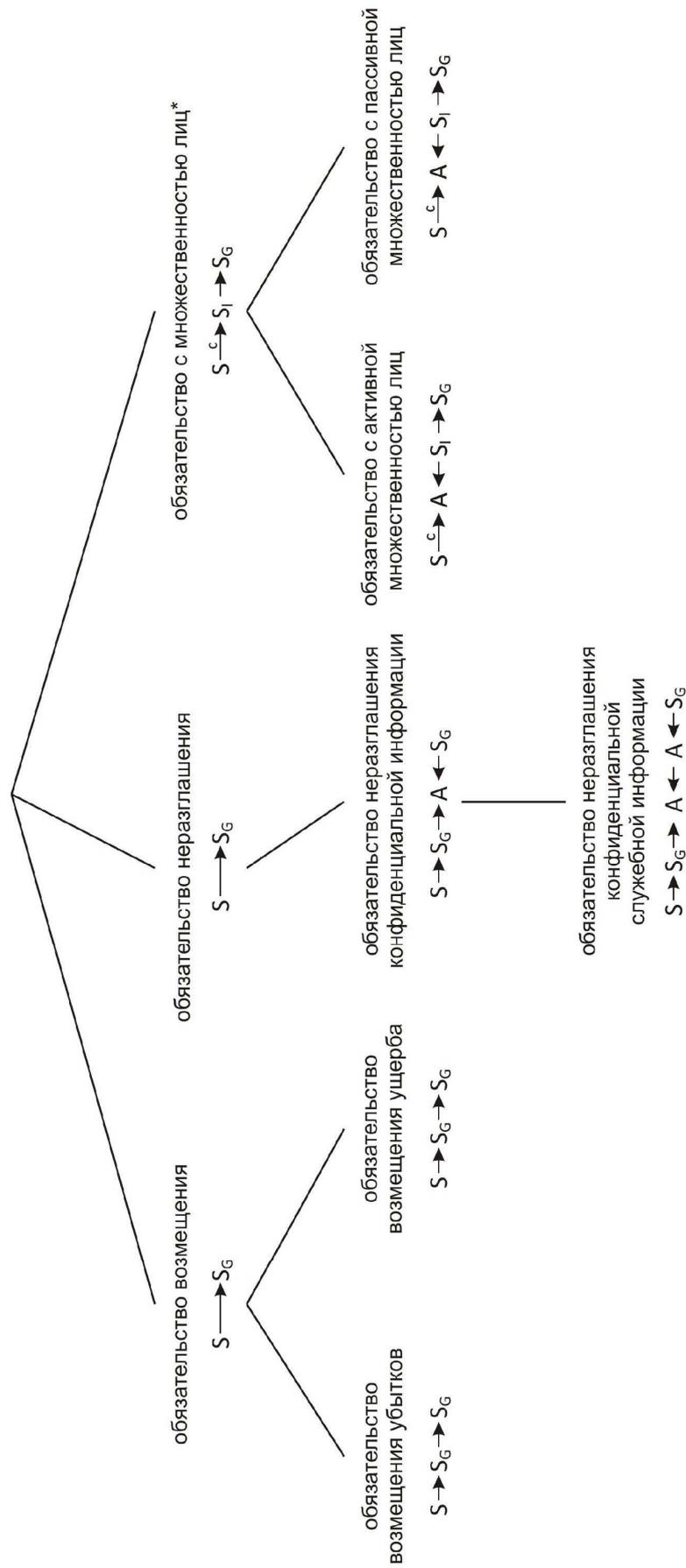


Figure 1.8 – Fragment du champ terminologique « Obligation »

#### 1.2.3.1.4. Détermination notionnelle et réalisation linguistique de la structure du terme

A partir des microsystemes terminologiques qui reflètent les champs conceptuels des concepts de base, nous pouvons **étudier les moyens de représenter l'articulation notionnelle du champ dans la langue, c'est-à-dire les moyens de créer des termes au cours de la concrétisation d'un concept en français et en russe.**

Comme les concepts qui sont représentés par des termes de base forment autour d'eux des champs terminologiques, on peut les considérer comme des concepts fondamentaux formant des termes. Le deuxième niveau du champ terminologique correspond donc au premier niveau d'articulation du concept.

Les notions plus spécifiques, précisées au premier niveau d'articulation, sont représentées par :

- 1) des syntagmes terminologiques (*obligation de remboursement, acte constitutif, административный акт, договор найма*)<sup>37</sup>
- 2) des mots composés (*acte-règle, contrat-cadre, acte-condition, акт-условие*) - plus en français qu'en russe,
- 3) des mots dérivés par affixation (*avant-contrat, quasi-contrat, квазидоговор*).

Les syntagmes terminologiques à deux composants sont les plus représentatifs au premier niveau de concrétisation de la notion : 83 % en français et 85,9 % en russe. Les groupes de mots avec déterminant adjectival sont très utilisés dans les deux langues : 37,5 % en français et 60,6 % en russe.

On a vu plus haut qu'en russe, l'adjectif se place devant le substantif (*рисковый договор, натуральное обязательство, передаточный акт* : A ← S), alors qu'en français, la place de l'adjectif n'est pas toujours prévisible. En terminologie, l'adjectif est généralement postposé (*contrat unilatéral, obligation civile, acte abdicatif* : S → A).

Les syntagmes terminologiques à deux composants substantifs jouent également un grand rôle dans la dénomination du concept du premier niveau dans les deux langues : 40,2 % en français et 22,5 % en russe : *obligation à terme* (S  $\xrightarrow{\text{à}}$  S), *acte de donation* (S  $\xrightarrow{\text{de}}$  S) ;

---

<sup>37</sup> pour l'instant la structure syntaxique importe peu

*договор аренды* ( $S \rightarrow S_G$ ), *обязательство неразглашения* ( $S \rightarrow S_G$ ). Dans ce cas, en russe comme en français, le déterminé précède le déterminant.

En outre, il existe en russe et en français un procédé de formation des nouveaux termes par un syntagme à deux composants, le substantif et le verbe : *obligation de livrer* ( $S \xrightarrow{\text{de}} V$ ), *obligation de donner* ( $S \xrightarrow{\text{de}} V$ ), *obligation d'exécuter* ( $S \xrightarrow{\text{de}} V$ ) ; *обязательство воздержаться* ( $S \rightarrow V$ ), *обязательство передать* ( $S \rightarrow V$ ), *обязательство поставить* ( $S \rightarrow V$ ). On peut considérer ce type de construction comme spécifique à la terminologie du droit.

Aux niveaux suivants de concrétisation des notions, ne sont utilisés que des syntagmes terminologiques qui désignent une notion unique, mais complexe. Les notions du deuxième niveau sont formées :

1) sur la base d'une notion du premier niveau d'articulation :

*двусторонний договор* ( $A \leftarrow S$ )  $\rightarrow$  *несовершенный двусторонний договор* ( $A \leftarrow A \leftarrow S$ ) ;  
*договор займа* ( $S \rightarrow S_G$ )  $\rightarrow$  *договор морского займа* ( $S \rightarrow A \leftarrow S_G$ ) ;  
*удостоверенный акт* ( $P \leftarrow S$ )  $\rightarrow$  *нотариально удостоверенный акт* ( $Adv \leftarrow P \leftarrow S$ ) ;  
*contrat d'assurance* ( $S \xrightarrow{\text{de}} S$ )  $\rightarrow$  *contrat d'assurance contre un accident* ( $S \xrightarrow{\text{de}} S \xrightarrow{\text{contre}} S$ ) ;  
*obligation de remboursement* ( $S \xrightarrow{\text{de}} S$ )  $\rightarrow$  *obligation de remboursement des frais* ( $S \xrightarrow{\text{de}} S \xrightarrow{\text{de}} S$ ) ;  
*obligation de discrétion* ( $S \xrightarrow{\text{de}} S$ )  $\rightarrow$  *obligation de discrétion professionnelle* ( $S \xrightarrow{\text{de}} S \rightarrow A$ ) ;

2) sur la base de deux notions du premier niveau :

*международный договор* ( $A \leftarrow S$ ) + *договор купли-продажи* ( $S \rightarrow S_{\text{compG}}$ )  
 $\rightarrow$  *международный договор купли-продажи* ( $A \leftarrow S \rightarrow S_{\text{compG}}$ ) ;  
*односторонний договор* ( $A \leftarrow S$ ) + *безвозмездный договор* ( $A \leftarrow S$ ) =  
*односторонний безвозмездный договор* ( $A \leftarrow A \leftarrow S$ ) ;  
*contrat unilatéral* ( $S \rightarrow A$ ) + *contrat réel* ( $S \rightarrow A$ ) = *contrat unilatéral réel*  
( $S \rightarrow A \rightarrow A$ ) ;  
*acte illicite* ( $S \rightarrow A$ ) + *acte international* ( $S \rightarrow A$ ) = *acte illicite international*  
( $S \rightarrow A \rightarrow A$ ).

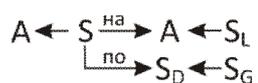
Les concepts des niveaux suivants gardent ainsi tous les caractères des niveaux précédents sur la base desquels ils sont formés :

*договор перевозки* ( $S \rightarrow S_G$ )  $\rightarrow$  *договор автомобильной перевозки* ( $S \rightarrow A \leftarrow S_G$ )  
 $\rightarrow$  *договор международной автомобильной перевозки* ( $S \rightarrow A \leftarrow A \leftarrow S_G$ ) ;  
*учредительный акт* ( $A \leftarrow S$ )  $\rightarrow$  *учредительный акт организации* ( $A \leftarrow S \rightarrow S_G$ )  
 $\rightarrow$  *учредительный акт международной организации* ( $A \leftarrow S \rightarrow A \leftarrow S_G$ ) ;  
*contrat-règle* ( $S_{comp}$ )  $\rightarrow$  *contrat-règle de travail* ( $S_{comp} \xrightarrow{de} S$ )  $\rightarrow$  *contrat-règle de travail*  
*saisonnier* ( $S_{comp} \xrightarrow{de} S \rightarrow A$ ) ;  
*obligation d'exécuter* ( $S \xrightarrow{de} V$ )  $\rightarrow$  *obligation d'exécuter le contrat*  
 $(S \xrightarrow{de} V \rightarrow S) \rightarrow$  *obligation d'exécuter le contrat de bonne foi* ( $\begin{array}{c} S \xrightarrow{de} V \rightarrow S \\ \xrightarrow{de} A \leftarrow S \end{array}$ ) ;  
*acte constitutif* ( $S \rightarrow A$ )  $\rightarrow$  *acte constitutif d'une organisation* ( $\begin{array}{c} S \rightarrow A \\ \xrightarrow{de} S \end{array}$ )  $\rightarrow$  *acte*  
*constitutif d'une organisation international* ( $\begin{array}{c} S \rightarrow A \\ \xrightarrow{de} S \rightarrow A \end{array}$ ).

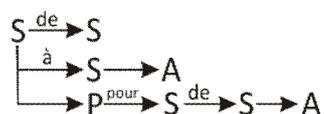
Les termes à plusieurs composants peuvent avoir dans leur structure d'autres termes de bases de droit et leurs dérivés qui vont former une notion unique et complexe : *обязательство передать право* ( $S \rightarrow V \rightarrow S_A$ ), *обязательство передать право собственности* ( $S \rightarrow V \rightarrow S_A \rightarrow S_G$ ), *obligation d'exécuter le contrat* ( $S \xrightarrow{de} V \rightarrow S$ ), *contrat de société à responsabilité limitée* ( $S \xrightarrow{de} S \xrightarrow{à} S \rightarrow A$ ). T. Cabré souligne que les concepts complexes ne sont pas toujours le résultat d'une simple combinaison de caractères. Les « concepts complexes sont formés de la combinaison d'ensembles structurés de caractères, chacun décrivant un concept simple » (Cabré 1998 : 176).

La quantité de composants dans la structure du terme ne correspond pas toujours au niveau d'articulation de la notion. Il existe des cas où au premier niveau de concrétisation de la notion le terme a trois composants : *договор*  $\rightarrow$  *договор с одновременным исполнением* ( $S \xrightarrow{c} A \leftarrow S$ ) и *договор с дящимся исполнением* ( $S \xrightarrow{c} A \leftarrow S$ ) ; *acte*  $\rightarrow$  *acte à titre gratuit* ( $S \xrightarrow{à} S \rightarrow A$ ), *acte à titre onéreux* ( $S \xrightarrow{à} S \rightarrow A$ ). Pourtant il n'existe pas de termes *договор с исполнением* ou *acte à titre*. On peut observer des exemples du même genre aux autres niveaux. Ainsi, au deuxième niveau d'articulation on peut placer les termes avec des structures très complexes suite au fait que la langue désigne un caractère par plusieurs lexèmes. Voyons un exemple en russe de la structure à six composants et un exemple français avec une structure de huit composants :

трудоустрой договор на срочной основе по соглашению сторон



contrat de travail à durée déterminée conclu pour le remplacement d'un salarié absent



Par contre il manque un maillon dans la verticale *obligation* (S)  $\rightarrow$  *obligation à pluralité de créanciers* (S  $\xrightarrow{\text{à}}$  S  $\xrightarrow{\text{de}}$  S) ou *obligation à pluralité de débiteurs* (S  $\xrightarrow{\text{à}}$  S  $\xrightarrow{\text{de}}$  S) que nous retrouvons au troisième niveau. Dans la terminologie du droit il existe le terme *obligation plurale* (S  $\rightarrow$  A) du deuxième niveau qui n'était pas employé dans le texte analysé. Le même exemple en russe : *обязательство* (S)  $\rightarrow$  *обязательство с активной множественностью лиц* (S  $\xrightarrow{\text{c}}$  A  $\leftarrow$  S  $\rightarrow$  S<sub>G</sub>), *обязательство с пассивной множественностью лиц* (S  $\xrightarrow{\text{c}}$  A  $\leftarrow$  S<sub>I</sub>  $\rightarrow$  S<sub>G</sub>)<sup>38</sup>.

On distingue des caractères dépendants et indépendants. Les caractères dépendants interviennent à différents niveaux de la hiérarchie. A ce propos, H. Felber (1987 : 100-101) remarque que le caractère supérieur précède le caractère subordonné, tandis que les caractères indépendants peuvent se situer à différents niveaux d'une série verticale et être combinés arbitrairement. Il s'agit des caractères qui font partie de termes tels que *односторонний договор* (A  $\leftarrow$  S), *международный договор* (A  $\leftarrow$  S), *двусторонний договор* (A  $\leftarrow$  S), *acte international* (S  $\rightarrow$  A), *acte unilatéral* (S  $\rightarrow$  A), *acte bilatéral* (S  $\rightarrow$  A). Les caractères indépendants sont le plus souvent exprimés par des adjectifs et s'ajoutent aux notions des niveaux différents en se combinant facilement : *acte dommageable international* (S  $\rightarrow$  A  $\rightarrow$  A), *односторонний реальный договор* (A  $\leftarrow$  A  $\leftarrow$  S).

Il est clair que la structure du terme se complexifie à mesure que la notion se concrétise.

Nos champs ont trois niveaux d'articulation de notion de base, ce que notre corpus nous a fourni. En réalité le champ peut être agrandi et développé et comprendre d'une part, plus de niveaux d'articulation et, d'autre part, les structures de termes peuvent être plus complexes.

---

<sup>38</sup> Quelques termes, comme *обязательство с множественностью лиц* ne sont pas représentés dans le champ fidèle au texte.

### 1.2.3.2. Relations entre concepts d'un champ

En terminologie, il faut examiner les concepts en relation avec d'autres concepts. Ces relations sont souvent déterminées par la constitution des concepts, particulièrement par leur intension ou autrement dit par l'ensemble des caractères qui composent ces concepts. Les relations des concepts dans les champs étudiés peuvent être considérées comme hiérarchiques, exprimant des relations de genre à espèce<sup>39</sup>. Les relations genre-espèce ou bien « relations génériques » relèvent des relations logiques entre concepts est sont fréquentes dans le travail terminologique (Depecker 2002 : 88).

Ces relations entre les concepts sont figurées par des graphes (voir les Figures 1.5 - 1.8.) qui représentent des arborescences avec quelques branches des concepts *acte* et *обязательство* et des concepts *contrat*, *договор*). L'analyse des données suggère que les relations des concepts dans d'autres champs de la terminologie juridique sont fondées sur le même principe.

Il s'agit donc des relations de superordination et de subordination entre des concepts. Un concept plus général est superordonné à un concept moins général. Le concept subordonné est plus spécifique, il possède en plus de tous les caractères du générique d'autres traits qui le particularisent. Les relations espèce-genre montrent alors que la notion d'espèce fait partie de la notion de genre et possède tous les caractères de notion de genre plus au moins un caractère qui permette de distinguer une notion plus spécifique du même niveau d'abstraction. Les caractères du concept correspondent à chacune des propriétés qui le décrivent (ISO 1087).

Ainsi, en étudiant les graphes verticalement on peut observer les relations genre-espèce (ou relations d'hypo- et hypéronymie). Les termes sont classés par ordre de généralité

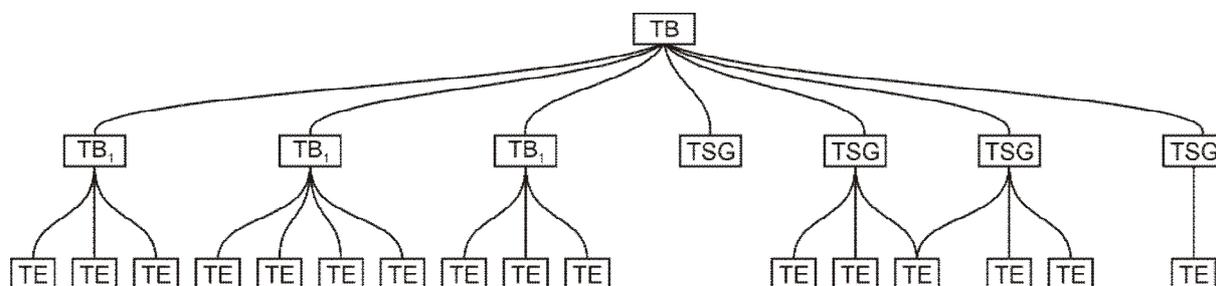
---

<sup>39</sup> Dans la logique classique, le genre est une notion comprenant plusieurs espèces dans son extension. Aristote distinguait différents genres de l'être correspondant à des sciences séparées. L'espèce est une division du genre. Il y aurait une hiérarchie des divisions de l'être allant des individus aux genres, le passage du genre à l'espèce se faisant par la conservation des caractéristiques communes essentielles et l'ajout de la différence spécifique (Auroux, Weil 1977, Lalande 2006).

Il est parfois nécessaire d'introduire des unités intermédiaires entre deux unités successives : sous-embouchement, superclasse, sous-classe, superordre, sous-ordre, sous-genre, sous-espèce. Ainsi le sous-genre est une section établie dans un genre et renfermant une ou plusieurs espèces (*Dictionnaire de l'Académie Française* 1932-1935); autrement dit le sous-genre est une « division de la classification systématique intermédiaire entre le genre et l'espèce » (*TLFi*).

décroissante. A l'horizontale on observe des concepts parallèles, on parle aussi de relations de coordination (on les appelle également les relations d'isonymie ou de cohyponymie). Les termes qui présentent les concepts du même degré de généralité se trouvent sur le même niveau d'articulation de concept de base.

Dans la terminologie du droit, les concepts très généraux (comme *contrat*) ont une quantité considérable de sous-concepts à leur premier niveau d'articulation. Certains forment leurs propres systèmes de concepts. Les termes qui désignent ces concepts ont une grande occurrence et entrent comme composant principal dans des termes dérivés. Ainsi, ces concepts ont tous les caractères des concepts de base, puisqu'ils sont des concepts de sous-genre de ceux-ci. Appelons TB (terme de base) le terme qui désigne le concept de base et TB<sub>1</sub> le terme qui désigne l'un des concepts fondamentaux du premier niveau d'articulation du concept de base. Dans les fragments de terminologie étudiés, ce sont, par exemple, les termes *договор перевозки, трудовой договор* (TB<sub>1</sub>) par rapport au terme *договор* (TB), ou bien *contrat de transport, contrat d'assurance* (TB<sub>1</sub>) par rapport au terme *contrat* (TB). Les autres termes du premier niveau sont des termes de sous-genre (TSG) par rapport au terme de genre, ils ne possèdent pas les caractéristiques d'un terme de base. Schématiquement, les relations hiérarchiques entre concepts d'un champ à trois niveaux peuvent être représentées comme suit :



**Figure 1.9** – Relations entre concepts d'un champ

TB : terme de base, TG : terme de genre, TE : terme d'espèce, TSG : terme de sous-genre

Notons que les frontières entre l'appartenance du terme à un groupe ne sont pas fixes, ainsi les termes d'espèce peuvent devenir les termes de genre lors de l'évolution de la terminologie.

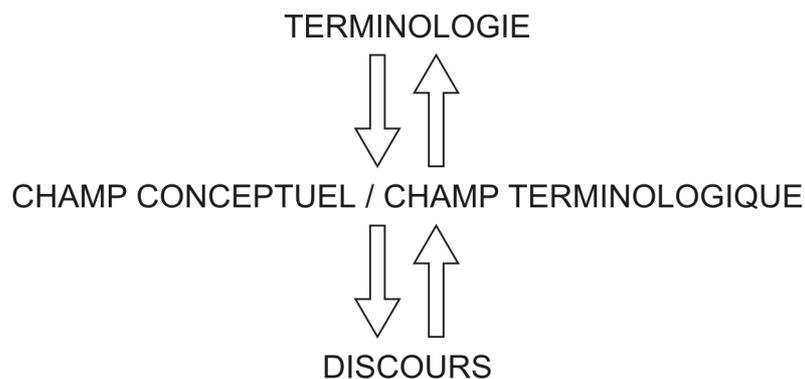
La complexité du système conceptuel entraîne la création des syntagmes terminologiques qui ne sont pas toujours faciles dans l'utilisation courante. Dans ce cas, on recourt aux moyens de l'économie linguistique qui simplifient la structure linguistique du

terme comme l'ellipse, l'abréviation et autres, que nous allons aborder dans le chapitre suivant.

### 1.2.3.3. Discours et champs conceptuels dans une perspective multiculturelle

De telles observations montrent « à quel point langue et discours sont solidaires : d'une part, les discours actualisent, selon leurs conditions d'énonciation, tel ou tel aspect du lexique et d'autre part, il semble difficile de constituer un champ notionnel sans prendre en compte ses réalisations discursives » (Mortureux 2008 : 124).

Le discours fournit (par le vocabulaire) des éléments pour construire les champs terminologiques et conceptuels, et pour comprendre comment les termes s'y coordonnent. En même temps, le champ conceptuel aide à mieux comprendre le discours, le texte. Il enrichit la terminologie par les unités lexicales qui sont déjà utilisées dans le discours sans être consignées dans les dictionnaires ou autres répertoires terminologiques. On peut également observer comment le champ conceptuel se réalise dans le discours, quelles caractéristiques manifestent les vocables et quelles sont leurs relations. Ces liens de dépendance et d'enrichissement mutuels entre la terminologie, le champ conceptuel et le discours peuvent être représentés par la figure ci-dessous :



**Figure 1.10** – Liens entre la terminologie, le champ conceptuel et le discours

La présence du champ conceptuel est indispensable dans ce schéma. En effet, en passant par le champ conceptuel, on voit le rôle et la place du concept dans le système de concepts du domaine spécialisé et ceux du terme dans le système terminologique. On observe aussi la

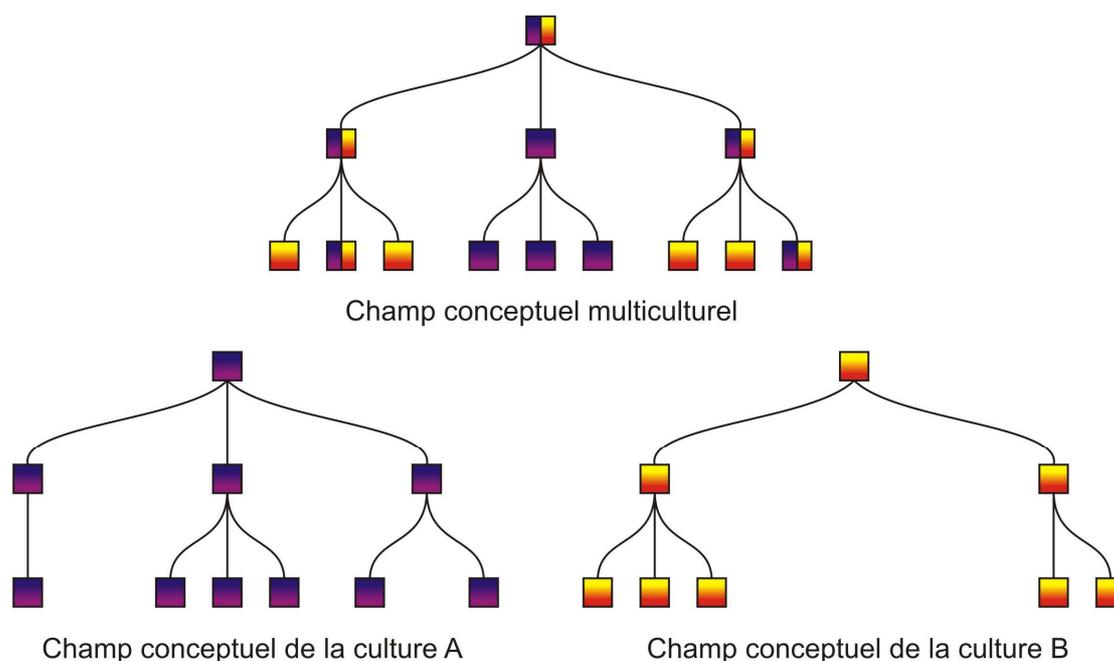
structure du terme pour comprendre comment il est organisé par rapport aux autres éléments du champ.

L'organisation des champs conceptuels du droit peut varier selon les pays et les langues. Or, la langue et la culture forment un tout indissociable. Les liens du droit, en tant que domaine culturel, et de la langue sont particuliers, c'est un domaine qui ne peut exister « sans une langue en tant que substratum matériel » (Leitchik 2003c : 113-114). En raison de la différence culturelle, les champs correspondants en russe et en français ne peuvent pas être considérés comme les champs absolument identiques du même concept. « Les concepts ne sont pas nécessairement liés à des langues particulières. Ils sont cependant soumis à l'influence du contexte socioculturel qui conduit souvent à des catégorisations différentes » (ISO 1087 2001 : 2). En terminologie comparée, « on repère et on tient compte des cas où le découpage notionnel de la réalité n'est pas identique d'une langue à l'autre » (Corbeil 2007 : 100). Cela prend une forme encore plus évidente pour les concepts du droit, concepts de nature spécifique pour lesquels même « la réalité » n'est pas objective et dépend de l'homme et de la culture nationale.

Le champ conceptuel reflète la culture. Dans ce sens, en parlant des champs conceptuels de deux cultures, on peut parler du champ conceptuel multiculturel<sup>40</sup> :

---

<sup>40</sup> Dans le domaine du traitement automatique des langues, on utilise les champs multiculturels pour des raisons purement techniques, le champ reste invisible à l'utilisateur (Lavagnino *et al.* 2010).



**Figure 1.11** – Champ conceptuel multiculturel

#### **1.2.3.4. Applications didactiques pour la formation de traducteur**

La nécessité de distinguer les relations qu’entretiennent les concepts les uns avec les autres et l’organisation de ces relations dans la langue peut contribuer à éviter les fausses équivalences d’une langue (Depecker 2002 : 134). Il arrive que seul le niveau de langue soit pris en compte dans les dictionnaires, ce qui entraîne des erreurs de traduction. La représentation du champ conceptuel et terminologique qui relie et présente les deux faces du terme (linguistique et conceptuelle, sémantique) est l’un des moyens d’étudier la terminologie, mais également d’enseigner la langue spécialisée et la traduction.

L’organisation précise d’un champ terminographique peut conduire à spécialiser les relations entre les concepts du même niveau ou des niveaux différents qui ne sont pas toujours explicites ou transparentes. « On pourra naturellement faire valoir que les données concernées relèvent de l’encyclopédie mais nul ne peut raisonnablement contester l’intérêt que présente pour le traducteur la stipulation des corrélations à l’intérieur du champ sur lequel il se renseigne » (Gouadec 1990 : 50).

### 1.2.3.4.1. La comparaison des champs conceptuels bilingues comme outil du traducteur

Outre les considérations sur l'organisation générale des concepts de base et de leur présentation linguistique en russe et en français, l'étude comparée des champs conceptuels des deux langues permet de formuler d'autres conclusions qui sont susceptibles d'intéresser le traducteur et/ou contribuer à leur formation lors de l'enseignement. Citons en quelques-unes :

A) On peut constater une différence quantitative des termes russes et français : les champs conceptuels comptent 110 termes en russe, et 155 en français. Rappelons qu'il s'agit d'un corpus parallèle. Les termes français comprenant le terme de base désignant le même concept sont donc plus nombreux qu'en russe. Plusieurs causes peuvent être à l'origine de ce fait :

i) Le système du droit russe ne possède pas certains concepts du droit français. Par conséquent, la terminologie du droit russe est moins développée. Au cours de la traduction, on décrit le sens du terme français ou bien on traduit le terme français mot à mot. Dans le deuxième cas, le nouveau terme reste inconnu pour les juristes russes et demande une explication qui suit généralement son premier emploi dans le discours. L'explication peut être assez lourde, selon le degré de complexité du concept. Comme exemple, on peut citer la traduction des termes français suivants :

*obligation de moyens - обязательство применить какие-либо действия без гарантии получения результата ;*

*obligation de résultat - обязательство, объектом которого является результат действий ;*

*obligation en nature - обязательство, содержанием которого является предоставление чего-либо в натуре ;*

*contrat d'apprentissage - договор ученичества с последующей работой ученика, получившего профессиональную подготовку на предприятии наставника ;*

*contrat de fourniture - договор о приобретении определенных товаров исключительно у определенного продавца ;*

*contrat pur et simple – договор, исполнение которого не ставится в зависимость от каких-либо действий или событий.*

Pour éviter l'obligation de répéter les explications, on recourt à la création d'un nouveau terme qui représente dans notre corpus un calque en russe du terme français. Comme exemple on peut proposer les termes français *acte-condition* et *acte-règle* qui ont comme équivalents « *акт-условие, то есть акт, делающий возможным применение к данному лицу определенных правовых норм* » et « *акт-норма, то есть акт исполнительной власти, имеющий нормативный характер* ». Il est à noter que les termes *акт-норма* и *акт-условие* figurent dans le dictionnaire bilingue avec des explications entre parenthèses (Маčkovskij 2004), mais sont encore absents dans le *Grand dictionnaire juridique* (*Большой юридический словарь*, Suxarev 2007).

ii) La terminologie française du droit a plus de synonymes que la terminologie russe. C'est pourquoi il arrive que plusieurs termes français aient un seul équivalent en russe :

*contrat accessoire* et *contrat additionnel* ont comme équivalent *дополнительный договор* ; *contrat à titre gratuit*, *contrat gratuit*, *contrat de bienfaisance*, *contrat désintéressé* – *безвозмездный договор*.

Parfois des termes français de sens proche mais non synonymiques entrent pour les traducteurs russes dans le même groupe synonymique, parce qu'il n'y a qu'une seule notion correspondante en russe. C'est ainsi que les termes français *contrat à l'essai*, *contrat de travail*, *contrat d'apprentissage* et *contrat d'engagement* sont traduits par le même terme russe *трудоуговой договор* (*contrat de travail*).

iii) Le dictionnaire bilingue (Маčkovskij 2004) propose quatre équivalents russes du terme « *acte* » suivant le sens du terme polysémique : *акт* (*acte*), *сделка* (*transaction*), *действие* (*action*), *документ* (*document*). Dans notre contexte le sens « *действие* » - *tout fait de l'homme* ne fait pas référence aux actes juridiques. On utilise les termes *акт*, *сделка*, *документ* comme composants pour traduire les termes avec le terme de base *acte* : *acte à titre gratuit* – *безвозмездная сделка*, *acte abdicatif* – *сделка об отказе от права*, *acte de procédure* – *процессуальный документ*. A cause des différences des systèmes notionnels et terminologiques consécutives au développement historique de la terminologie du droit, le russe utilise parfois des unités lexicales différentes du terme de base. Ainsi, par exemple, suivant le type de document (*документ*), on utilise un terme qui ne comporte aucun des vocables proposés dans le dictionnaire comme traduction du terme de base *acte*. Ils ne comportent donc ni *акт*, ni *сделка*, ni *действие*, ni *документ* : *acte de donation* – *договор дарения*, *acte de mariage* – *свидетельство о браке*, *acte de naissance* – *свидетельство о*

*рождении, acte de renonciation – отказ от права. On peut également citer des exemples du même type où à un terme à deux composants correspond un terme simple : acte de procuration - доверенность, acte de volonté – волеизъявление.*

B) En comparant des champs du même concept dans les deux langues, on peut constater que, en règle générale, l'équivalent du terme français se trouve au même niveau d'articulation du concept.

C) Les termes synonymiques et antonymiques du système ainsi que leurs équivalents dans l'autre langue se trouvent également, en règle générale, au même niveau d'articulation conceptuelle. Exemples des termes synonymiques :

*contrat bilatéral, contrat synallagmatique - двусторонний договор;  
договор аренды, договор найма - contrat de bail.*

Exemples des termes antonymiques : *obligation de faire - obligation de ne pas faire ;  
contrat à titre gratuit - contrat à titre onéreux ; безвозмездный договор - возмездный  
договор, договор с дящимся исполнением – договор с одновременным исполнением.*

D) En cas d'absence de terme équivalent dans la langue cible, un des procédés utilisés pour la traduction consiste à utiliser l'hyperonyme immédiatement supérieur.

E) La quantité de termes en premier niveau d'articulation est supérieure aux autres niveaux (65,5% de termes russes et 72% de termes français), il y en a moins en deuxième niveau (28% russes et 22% français), les autres niveaux regroupent une petite quantité de termes (9% russes et 2,5% français). On voit la différence de la distribution des termes russes et français dans les niveaux. Si au premier niveau les termes français prédominent, à d'autres niveaux ce sont les termes russes qui sont plus nombreux, leur quantité de plus en plus grande respectivement en deuxième et troisième niveau d'articulation de concept par rapport à la diminution de termes français. Ce fait peut être expliqué par la meilleure organisation de la terminologie française par rapport à la terminologie russe.

#### **1.2.3.4.2. Méthode du travail sur le champ conceptuel**

La construction et l'étude comparative des champs conceptuels de deux langues permettent aux étudiants de tirer des conclusions théoriques d'ordre linguistique et culturel, étroitement liées à la pratique de la traduction. La méthode active (l'apprenant est acteur de la

construction de son savoir) peut être mise en œuvre individuellement (mémoire) ou en groupe (en cours) pour faire profiter tous les apprenants des échanges d'idées et leur donner la base d'acquisition des compétences. On sait que les étudiants comprennent et retiennent mieux les conclusions théoriques auxquelles ils arrivent par leur travail que celles qu'ils découvrent uniquement dans les manuels.

Le travail sur les champs conceptuels varie selon le niveau du groupe, la quantité d'heures d'enseignement, et les objectifs du cours. Notre expérience de l'enseignement en Russie et en France montre qu'au niveau de la licence, on peut proposer aux étudiants de construire un champ à partir de « puzzles » de termes. Le professeur découpe au préalable les champs terminologiques en petites fiches comprenant des termes. En premier lieu les étudiants doivent construire les modèles structurels des termes sur les fiches. Ensuite, le professeur demande de placer les fiches en reconstruisant les champs terminologiques. Par définition, les pièces du puzzle peuvent être déplacées avant d'être fixées. Cette activité, qui se fait par groupe, permet aux étudiants de comprendre, dès le début du cursus, le caractère systématisé de la terminologie et les procédés typiques de formation de termes. La comparaison des champs du même concept dans deux langues fournit encore plus d'observations sur la structuration des termes et la corrélation éventuelle des structures typiques en deux langues. Une analyse plus approfondie peut être faite par les futurs traducteurs spécialisés de niveau du master (mémoire de recherche, projet). Des corpus de textes parallèles peuvent être recommandés pour l'extraction des termes d'un même champ terminologique ou pour la construction et l'étude d'un champ terminologique. Les conclusions que nous avons proposées précédemment peuvent également être tirées de champs conceptuels bilingues. Le but du professeur est de guider les étudiants vers la formulation de ces conclusions : sur l'éventuelle synonymie ou antonymie terminologique, la polysémie, les constructions elliptiques, les abréviations, mais également de les guider vers la recherche des causes de non-correspondance entre les champs des deux langues. Cette dernière peut, d'ailleurs, être révélée très explicitement par une simple superposition des champs. Le schéma du champ multiculturel (Figure 1.11) formalise cette approche. Ajoutons que les étudiants font des remarques critiques et créatives en analysant l'équivalent donné dans le texte par le traducteur ou proposent eux-mêmes la traduction d'un terme inexistant en langue cible.

### 1.2.3.5. Conclusion provisoire

Le système terminologique est formé conformément au système notionnel d'un domaine, la structure des termes est en partie conditionnée par les concepts dénommés. La construction des champs terminologiques, dont les centres structurels et fonctionnels sont quelques termes de base juridiques russes et français, en présente un exemple. La complexité du système notionnel entraîne la création de termes à plusieurs composants, qui concrétisent le concept de base et révèlent les relations des termes de genre et d'espèce.

L'analyse des microsystèmes terminologiques qui reflètent les champs conceptuels des concepts de base a permis d'étudier les moyens linguistiques de créer des termes au cours de la concrétisation d'un concept en français et en russe. Les concepts du premier niveau d'articulation, sont représentés par :

- des mots composés
- des mots dérivés par affixation
- des syntagmes terminologiques.

Les syntagmes terminologiques à deux composants sont les plus nombreux au premier niveau de concrétisation de la notion : 83 % en français et 85,9 % en russe. Les groupes de mots avec déterminant adjectival sont très utilisés dans les deux langues : 37,5 % en français et 60,6 % en russe. Les syntagmes terminologiques à deux composants substantivaux jouent également un grand rôle dans la dénomination du concept du premier niveau dans les deux langues : 40,2 % en français et 22,5 % en russe.

Aux niveaux suivants de concrétisation des notions, ne sont utilisés que des syntagmes terminologiques qui désignent une notion unique, mais complexe. Les notions du deuxième niveau sont formées :

- sur la base d'une notion du premier niveau d'articulation
- sur la base de deux notions du premier niveau.

Le terme qui se trouve au niveau de concrétisation le plus élevé et qui, par conséquent, a plus de caractères, possède une structure plus complexe. Malgré un processus identique de concrétisation du concept en russe et en français, les termes se construisent différemment, selon les lois de la langue.

Les activités de recherche mentionnées réunissent l'acquisition théorique de la terminologie avec des conclusions très pratiques concernant les possibilités de traduction des termes fondées à la fois sur les systèmes conceptuels (souvent très différents dans le domaine du droit) et tenant compte de l'aspect interculturel, des propriétés de la langue cible et de la langue source ainsi que de la connaissance des procédés de traduction. La construction et l'étude comparée des champs conceptuels est, finalement, une approche interdisciplinaire réunissant la terminologie comparée, la linguistique contrastive, le droit comparé et la traductologie – recherches des équivalents possibles. En réalisant ce travail, les apprenants acquièrent la connaissance de la terminologie du champ concerné, mais les connaissances théoriques interdisciplinaires et l'acquisition de méthodes de travail semblent ici encore plus importantes. Les activités de recherches liées aux champs conceptuels bilingues fournissent aux étudiants les connaissances et les méthodes à utiliser dans leur vie professionnelle.

## 1.3. Conclusion

L'étude réalisée permet de constater le rôle important de la modélisation dans les recherches terminologiques liées au discours juridique.

Deux aspects de la terminologie ont attiré notre attention : l'aspect sémantique et l'aspect structurel. Ces deux aspects se sont révélés très particuliers ayant leurs critères spécifiques et leurs valeurs pragmatiques.

Nous avons présenté la modélisation conceptuelle, la modélisation structurelle et la construction des champs conceptuels des termes de base qui a réuni les principes des deux types de modélisation mentionnés. Les approches discursive et comparée ont été appliquées pour tous les procédés de modélisation. La modélisation réalisée dans le domaine de la terminologie juridique des deux langues a permis d'observer le phénomène étudié sous différents angles.

**La modélisation conceptuelle** du domaine des droits de l'homme a souligné la spécificité conceptuelle du domaine juridique par rapport à tout autre domaine professionnel. L'hypothèse de construction des modèles conceptuels applicables pour les deux langues se révèle réalisable pour le droit international, et plus précisément pour la Convention européenne des droits de l'homme. En même temps, l'étude des concepts de la Convention du point de vue de leur concrétisation par le système du droit montre que plusieurs termes de la première partie de la Convention dans les deux langues peuvent être considérés comme équivalents seulement à titre fonctionnel. Les problèmes de l'interprétation du texte et de la traduction ont été révélés en conséquence.

La modélisation structurelle et la modélisation des champs conceptuels des termes ont permis d'aborder le problème du terme (en particulier du terme complexe) et du concept qu'il désigne par des voies différentes : du terme à la notion et de la notion au terme.

**La modélisation structurelle**, étant au fond déterminée par les concepts nommés, a une grande spécificité. Elle attire l'attention sur la structure grammaticale des termes complexes, ces derniers sont plus nombreux que les termes à un composant en russe comme en français.

Les mêmes types de structures existent dans les deux langues :

- I. Structure linéaire
  - I.1 sans prépositions
  - I.2 avec prépositions
- II. Structure non linéaire.

Les modèles linéaires prédominent dans les deux langues.

Nous constatons, d'après les données statistiques de nombre de composants des termes complexes, la tendance du russe à nommer les concepts du droit avec plus d'unités lexicales qu'en français. De même, les structures prépositionnelles sont beaucoup plus nombreuses dans la terminologie juridique française que dans celle du russe.

Les structures productives sont déterminées pour les deux langues. La corrélation des modèles les plus productifs des deux langues a été établie.

L'analyse linguistique des modèles a également permis de parler des structures particulières pour la terminologie du droit : des structures avec des liens de coordination en russe et en français, des structures où l'adjectif est antéposé au nom (construction spécifique de la terminologie française contrairement à la langue générale) et un large emploi des structures verbales (simples et complexes) ou contenant un verbe. L'emploi des verbes dans la formation des termes juridiques est commun aux deux langues, mais on constate que cet emploi est plus varié et fréquent en français.

Ces observations confirment la particularité des systèmes linguistiques des deux langues étudiées et de plus l'influence du domaine du droit sur la structure des termes.

L'approche notionnelle de l'étude terminologique par la **construction des champs conceptuels** s'est aussi révélée productive. C'est ici que le facteur sémantique joue un rôle prépondérant, dépendant du système linguistique, mais surtout du système conceptuel du domaine et des concepts dénommés. C'est surtout le processus de la concrétisation de la notion qui est important pour la terminologie juridique, bien que les termes soient construits différemment en français et en russe. Ainsi on peut parler de la détermination notionnelle de la structure du terme qui amène à des modèles plus complexes suivant le niveau d'articulation du concept.

En outre, les champs conceptuels de deux cultures permettent d'introduire un champ conceptuel multiculturel qui montre un découpage notionnel différent d'une langue à l'autre.

La modélisation comme moyen d'étude de la terminologique a montré le lien entre le terme, le concept et le discours et a permis d'avoir des conclusions d'ordre typologique grâce à la possibilité d'une plus forte abstraction. Tous les résultats de notre analyse peuvent servir à la formation des traducteurs.

# Chapitre 2

## L'économie linguistique dans le discours juridique

### 2.1. L'économie linguistique dans le discours spécialisé

#### 2.1.1. L'économie linguistique

Le principe de *l'économie linguistique* repose sur la synthèse entre deux forces contradictoires qui entrent constamment en conflit dans la vie des langues : besoin de communication et inertie (Dubois 2007 : 163). L'économie d'une langue, selon Georges Mounin, est « le résultat de l'application du principe du moindre effort » dans toutes les langues connues répondant aux besoins illimités de la communication.

Cette notion d'économie suggère ainsi l'existence d'une dynamique du langage, c'est-à-dire, dans la structure, d'une position d'équilibre toujours remise en question entre les forces en présence, entre la tendance à l'inertie, qui amène l'homme à limiter le coût de ses communications, et la nécessité, par ailleurs, d'en assurer l'intercompréhension (Mounin 1974 : 119-120).

D'après plusieurs auteurs, ce principe d'économie caractérise le discours spécialisé. Il se fonde sur l'hypothèse que « dans un domaine de connaissance donné, un groupe de personnes peut parvenir à une adéquation entre la forme et le sens des messages apparaissant fréquemment dans les unités lexicales » (Bargot 1998 : 73). On suppose ainsi que le principe d'économie apparaît dans l'économie des signes linguistiques, l'économie de l'explication terminologique (puisque les termes sont connus des spécialistes - acteurs de communication) et l'économie des actes de discours régulier (Bargot 1998). Ces aspects, discutables selon M.C. Conceição (2005 : 44), ne peuvent être prouvés que par des études des discours

spécialisés de domaines différents. Nous allons examiner quelques réalisations de l'économie linguistique qui apparaissent au niveau de la terminologie dans le discours du droit.

## **2.1.2. L'aspect terminologique de l'économie linguistique**

Comme nous l'avons montré dans le chapitre précédent, la formation des termes est influencée par des éléments comme :

- a) le caractère systématique de certains aspects de la formation des mots, qui tient à la nature classificatoire de la langue ;
- b) les modèles s'appliquant à la formation des termes dans un domaine donné ;
- c) la structure conceptuelle que les locuteurs des langues de spécialité entendent imposer au domaine pour lequel ils créent des désignations (Sager 2000 : 55-56).

Mais en même temps la formation des termes est influencée par leur fonctionnement dans le discours spécialisé : les réalisations discursives et l'économie linguistique.

La complexité du système conceptuel motive la création des syntagmes terminologiques. Les termes à plusieurs composants caractérisent le concept avec précision, satisfaisant ainsi l'une des exigences de tout terme. Mais les syntagmes terminologiques volumineux ne sont pas pratiques à employer et contredisent l'exigence de brièveté. Pour résoudre cette contradiction, on procède à des simplifications de la structure formelle du terme. Le discours juridique a surtout recours aux procédés suivants, qui varient selon la langue :

1. Ellipse
2. Simplification de la structure formelle du terme complexe par le changement d'un ou de plusieurs éléments par un lexème qui a un rapport avec un des lexèmes supprimés
3. Abréviations
4. Composition lexicale
5. Utilisation d'éponymes
6. Néologisme
7. Abréviations contextuelles

Nous avons déjà mentionné au chapitre I quelques exemples de mots composés, l'utilisation des éponymes, des ellipses et du procédé du changement de lexème dans le discours juridique va faire l'objet de l'étude dans le chapitre 3. Nous acceptons ici le procédé de néologie dans le sens de la création d'un nouveau terme pour un nouveau concept soit par un spécialiste lors de la communication professionnelle, soit comme emprunt, y compris occasionnellement par le traducteur (des exemples dans le chapitre 1). Cette vision correspond aux types de néologismes terminologiques présentés par J. Humbley (2011). Dans un sens plus large, la néologie recouvre les procédés de dérivation tels que certains types d'abréviation, mots composés et autres. Plusieurs procédés d'économie linguistique peuvent se combiner en donnant ainsi la naissance d'une forme courte du terme ou bien avoir un caractère occasionnel.

Soulignons cependant que l'approche de la terminologie pure ne prend pas en considération que :

- a) le degré d'utilisation de ces moyens varie selon le type de discours juridique, selon les textes ;
- b) ces moyens sont souvent marqués d'une manière spécifique dans le discours.

Dans ce sens, nous aimerions nous arrêter de manière plus détaillée sur l'abréviation et présenter les principaux groupes sémantiques des abréviations utilisées dans le discours juridique, les procédés de formation des abréviations juridiques, la caractéristique de leur fonctionnement dans le discours et les problèmes de leur traduction.

## 2.2. L'abréviation juridique comme moyen d'économie linguistique dans le discours juridique

### 2.2.1. La notion d'abréviation

L'abréviation peut être définie comme « Réduction des éléments composant un mot ou une phrase par troncation, siglaison ou télescopage » (Pavel 1994 : 103). Dans les normes de l'ISO, l'abréviation est un « Terme simple abrégé qui résulte de la suppression d'une partie des lettres qui le composent » (ISO 1087).

Nous utilisons le terme « abréviation » dans le sens général qui comprend des procédés tels que la troncation, la siglaison, le procédé du mot-valise et d'autres, que nous présenterons dans ce chapitre. L'abréviation graphique ne crée pas une nouvelle unité lexicale, mais fait partie des abrègements juridiques très employés.

Dans *La grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française*, l'abréviation est définie comme un des procédés qui concourent à la néologie et qui consiste à associer une unité linguistique à un signifiant qui, amputé d'un ou plusieurs éléments, conserve le signifié de l'unité de départ (Arrivé *et al.* 1986 : 17).

L'abréviation est un procédé de formation de terme à partir de syntagmes terminologiques. Pour qu'un terme complexe puisse devenir la base pour la création d'une abréviation, il doit posséder une assez grande fréquence et être socialement significatif pour les utilisateurs. Dans ce sens une abréviation est la marque d'un concept complexe articulé à deux ou plusieurs niveaux.

On appelle parfois les abréviations des « unités de deuxième nomination » (единицы второй номинации), puisque en abrégant les unités de la première nomination, elles en créent une deuxième (Černuxa 2010). Autrement dit (ou dans les termes de sémiotique) l'abréviation est le « signe d'un signe » (знак знака) (Vodolazkin 2008).

## 2.2.2. Raisons de l'emploi des abréviations

Les abréviations apparaissent et se généralisent en liaison avec le développement de la société. En Russie, comme dans d'autres pays occidentaux, l'utilisation fréquente des abréviations commence au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Un des catalyseurs de ce processus fut la Première Guerre mondiale, mais il s'accélère après la révolution de 1917. Si on comptait quelques dizaines d'abréviations en russe au début du XX<sup>e</sup> siècle, on en compte des milliers à la fin du siècle (Lejčik 2009 : 53).

L'usage de l'abréviation dans le discours du droit a une longue histoire. Les abréviations étaient abondamment utilisées déjà par les juristes romains (par ex. SPQR « Senatus Populusque Romanus»). Ils employaient des techniques différentes, celles que l'on appelle aujourd'hui suspension, apocope, syncope, siglaison (*sigla*) (Giovè Marchioli, 1993 : 42).

✓ La cause principale de l'utilisation des abréviations en droit est, comme dans d'autres discours spécialisés, la volonté d'économiser les moyens linguistiques pour favoriser l'économie du temps et de l'espace.

✓ L'emploi abondant des abréviations, précisément dans les citations et les références du discours juridique, est relié à la problématique de la vérité juridique<sup>41</sup>.

✓ Outre cet emploi fonctionnel dans le cadre du discours juridique, on cite également le côté psychologique, en quelque sorte l'aspiration à la sacralité ou au moins la nécessité d'une initiation. Il est évident que les abréviations et leurs conventions d'emploi, notamment dans les références, gênent la compréhension du lecteur non-juriste. Ostolaza Elizondo (1990) y voit une volonté de créer un cercle d'initiés et d'exclure les non-initiés. Les abréviations constituent un code, un langage secret. Ce phénomène est comparé par certains juristes à l'usage du latin dans le discours juridique.

Le message porteur par l'utilisation d'abréviations cryptiques est clair : le novice n'a rien à faire dans ce texte ! En même temps, elles signalent que la personne qui les emploie appartient au cercle des initiés, ce qui renforce la cohésion du groupe. Le message renfermé dans le texte peut aussi faire naître une réaction chez le non-initié : il veut décoder, interpréter ce qui est lui est caché. Parfois, les abréviations s'entendent par le caractère délicat du phénomène. Finalement, elles peuvent avoir une signification purement symbolique. Une abréviation

---

<sup>41</sup> Nous allons préciser ce point plus loin, dans la partie consacrée aux références.

reconnue agit comme une espèce d'accroche. Elle retient l'attention du lecteur et le dirige vers l'objet exprimé par l'abréviation. Elle cristallise, pour ainsi dire, le concept qui se tient derrière elle (Mattila 2008 : 349).

### **2.2.3. L'état de recherche sur l'abréviation juridique**

Dans le discours juridique, l'abréviation a une certaine spécificité par rapport à la langue générale, mais aussi par rapport au discours spécialisé d'autres domaines. Cette spécificité tient à la formation des termes abrégés et surtout à leur fonctionnement dans le discours.

Le discours du droit possède un grand nombre de termes-abréviations. L'utilisation des abréviations dans les textes juridiques est une particularité très peu étudiée. A. Abregova (2005) a effectué l'analyse des termes-abréviations dans les terminologies juridiques anglaise et américaine. E. Galkina (1998 : 11) affirme que l'Union européenne cultive les abréviations dans sa terminologie plus que les autres organisations internationales (30-35% de termes abrégés dans la terminologie en anglais). Dans les mécanismes de deuxième nomination des institutions de l'Union européenne en allemand l'abréviation joue un grand rôle et entre dans le modèle le plus typique de désignation des notions de l'Union européenne : Abréviation + Sub en créant ainsi des variantes synonymiques (Černuxa 2010 : 7).

Heikki E. S. Mattila donne l'exemple de recherches menées par son équipe sur des abréviations juridiques finlandaises. Elle affirme que

La nécessité d'effectuer des recherches comparatives plus poussées qui permettrait d'établir des constats et des comparaisons plus avertis est évidente. Dans un premier temps, des recherches sur l'usage des abréviations juridiques au niveau national sont indispensables pour pouvoir tirer ensuite des conclusions comparatives solides [...] (Mattila 2008 : 354).

Pour nous l'abréviation juridique est l'abréviation au sens général, toute apparition à l'écrit des items abrégés (terminologiques ou non terminologiques, non empruntés ou empruntés) dans le discours juridique.

## **2.2.4. Le corpus des abréviations**

Le corpus des abréviations juridiques est constitué à partir de dictionnaires juridiques, listes de références juridiques, de données des sites internet spécialisés, de textes juridiques de tous types et de données de nos experts et consultants juridiques. Il se compose de 908 abréviations russes et 1952 abréviations françaises.

La constitution du corpus russe a révélé beaucoup de difficultés à cause de l'absence des listes d'abréviation existantes. Quelques listes d'abréviations françaises ont été réunies et augmentées.

Les abréviations désignant les organismes internationaux ainsi que les textes normatifs nationaux, les organismes, les institutions et les services nationaux et internationaux sont plus au moins bien représentées dans les sources françaises, un peu moins bien en russe. Les abréviations désignant les notions juridiques qui sont plus à l'usage des professionnels que du public telles que les activités et les procédures judiciaires, les acteurs, la qualification judiciaire d'infraction et les sanctions ne sont pas répertoriées dans les dictionnaires, elles sont pratiquement introuvables sur internet.

Du point de vue sémantique, les abréviations juridiques comprennent des termes juridiques et d'autres abréviations utilisées dans le discours juridique qui ne sont pas exclusivement des termes.

Le corpus comprend les abréviations de types différents, y compris des abréviations graphiques et des emprunts (des abréviations juridiques d'une autre langue employées dans la langue d'arrivée).

## **2.2.5. Classement des abréviations juridiques par principaux groupes thématiques**

L'analyse terminologique comparée des abréviations juridiques montre qu'elles désignent dans le discours, des concepts appartenant à un certain nombre de groupes thématiques. La classification sémantique est commune pour les deux langues, elle met toutefois en évidence des particularités en russe et en français concernant des sous-types sémantiques et des quantités d'abréviations des types existants. Dans les deux langues on distingue les groupes thématiques suivants :

### 2.2.5.1. Textes normatifs nationaux

En premier lieu, il s'agit des Codes :

*АПК РФ : Арбитражный процессуальный кодекс Российской Федерации*

*ВК РФ : Водный кодекс Российской Федерации*

*ГК РФ : Гражданский кодекс Российской Федерации*

*УК РФ : Уголовный кодекс Российской Федерации*

*НК РФ : Налоговый кодекс Российской Федерации*

*CPC : Code de Procédure Civile*

*CGI : Code général des impôts*

*CP : Code pénal*

*CJA : Code de justice administrative*

*C. mon. fin. : Code monétaire et financier*

*C. jur. fin. : Code des juridictions financières*

Les abréviations désignant les textes normatifs existent dans les deux langues, mais ne sont pas très nombreuses en russe :

*ФКЗ : Федеральный конституционный закон*

*ФЗ : Федеральный закон*

*НПА : Нормативно-Правовой Акт*

Les abréviations des types de textes normatifs sont beaucoup plus nombreuses en français, par exemple :

*LO : Loi organique*

*LC : Loi constitutionnelle*

*Const. : Constitution*

*D. : Décret*

*Décis. : Décision*

*A. min. : Arrêté ministériel*

*A. : Arrêté*

*Circ. min. : Circulaire ministérielle*

Les titres des lois font l'objet d'abréviation en français pour les lois souvent citées :

*LOLF : Loi organique relative aux lois de finances*

*LSI : Loi Société d'Information*

*LOTI : Loi d'orientation des transports intérieurs*

*(Loi) LOPPSI : Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure*

*(Loi) LRU : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités*

*Loi SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains*

*Loi DALO : Loi instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale*

*Loi DADVSI : Loi Droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information*

En russe les abréviations des noms de lois sont rares, il existe des noms qui comprennent des abréviations dans leurs titres abrégés :

*закон о МСУ : Федеральный закон « Об общих принципах организации местного самоуправления в РФ »*

*Федеральный Закон об ОРД : Федеральный Закон « Об оперативно-розыскной деятельности »*

Les titres abrégés ne résultent pas d'utilisation systématique des lettres initiales du développement, parfois il s'agit de reformulation ou de généralisation par une abréviation :

*Закон о закупках Госкомпаний : Федеральный закон « О закупках товаров, работ, услуг отдельными видами юридических лиц » ;*

*Закон о Госзакупках : Федеральный закон « О размещении заказов на поставки товаров, выполнение работ, оказание услуг для государственных и муниципальных нужд ».*

## **2.2.5.2. Textes normatifs internationaux**

*СПС : Соглашения о партнерстве и сотрудничестве между Российской Федерацией и Европейским Союзом 1994 г.*

*МККЗР : Международная конвенция по карантину и защите растений*

*ДФЕС : Договор о функционировании Европейского Союза*

*ЕКПЧ : Европейская конвенция о защите прав человека и основных свобод*

*ДЕС: Договор о Европейском Союзе*

*МД : Маастрихтский договор*

*PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

*TUE : Traité sur l'Union Européenne*

*CV : Convention de Vienne*

*CSDDHLF : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

*CICTA : Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique*

*CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*

### **2.2.5.3. Publications officielles nationales**

*СА РФ : Собрание актов президента и правительства Российской Федерации*

*СЗ РФ : Собрание законодательства Российской Федерации*

*БНА РФ : Бюллетень нормативных актов министерств и ведомств Российской Федерации*

*БВС РФ : Бюллетень Верховного Суда Российской Федерации*

*РГ : Российская газета*

*БМД : Бюллетень международных договоров*

*JORF : Journal officiel de la République française*

*RJF : Revue de jurisprudence fiscale*

*RDP : Revue de droit public*

*RFDA : Revue française de droit administratif*

*RAP : Règlement d'administration publique*

*BODGI : Bulletin officiel de la Direction générale des impôts*

### **2.2.5.4. Publications officielles internationales**

*Rec. CJCE : Recueil des arrêts de la Cour de justice et du tribunal de première instance des Communautés européennes*

*RTDE : Revue trimestrielle de droit européen*

*GACEDH : Grands arrêts de la cour européenne des droits de l'homme*

*GACJCE : Grands arrêts de la cour de justice des communautés européennes*

*RDUE : Revue de droit de l'Union européenne*

On peut constater le nombre plus élevé des abréviations françaises par rapport à la langue russe, qui n'a pas d'abréviation de ce type.

## **2.2.5.5. Institutions et services étatiques**

Ce groupe qui comprend des désignations des juridictions, des organismes, institutions mais aussi leurs services (subdivisions, entités, unités, sections, départements) compte plusieurs abréviations dans les deux langues.

*ВАС РФ : Высший Арбитражный Суд Российской Федерации*

*Генпрокуратура РФ : Генеральная прокуратура Российской Федерации*

*УВД : управление внутренних дел*

*МВД : министерство внутренних дел*

*ВККС РФ : Высшая квалификационная коллегия судей Российской Федерации*

*ИТК : исправительно-трудовая колония*

*TGI : Tribunal de grande instance*

*TPI : Tribunal de première instance*

*IGSJ : Inspection Générale des Services Judiciaires*

*SCPC : Service Central de Prévention de la Corruption*

*Cass. Civ. : Chambre civile de la Cour de cassation*

*AN : Assemblée nationale*

Ce groupe thématique comprenant des types et des noms des établissements, institutions, organismes étatiques, ainsi que leurs services est un des plus importants quantitativement. Avec la similitude de créations des abréviations de ce type assez général, les sous-groupes peuvent ne pas correspondre en deux langues. Par exemple, en russe il existe des abréviations pour les noms des ministères (*Министерство юстиции Российской Федерации - Минюст России, Министерство иностранных дел Российской Федерации - МИД России*). Ces abréviations sont très employées dans tous les types de discours russe. En France, cet usage n'existe pratiquement pas. À notre connaissance seul le *Ministère des Affaires étrangères et européennes* a une désignation abrégée *MAEE*.

## **2.2.5.6. Organismes et institutions internationaux**

*ММК : Международный морской комитет*

*ВОИС : Всемирная организация интеллектуальной собственности*

*ЕАСТ : Европейская ассоциация свободной торговли*

*СЕ : Совет Европы*

*ЕСПЧ : Европейский суд по правам человека*

*КПЧ : Комитет по правам человека*

*ТРИСЕ : Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes*

*СИ : Cour internationale de Justice*

*СЖС : Cour de Justice des communautés européennes*

*СЕС : Communauté économique européenne*

*СКС : Commission des Communautés européennes*

*ОИТ : Organisation internationale du travail*

## **2.2.5.7. Branches du droit**

*УП : Уголовное право*

*МП : Международное право*

*ПВС : Право внешних сношений*

*ПМБ : Право международной безопасности*

*ПВК : Право вооруженных конфликтов*

*МФП : Международное финансовое право*

*DMF : Droit maritime français*

*DIP : Droit international privé*

*Dr. Soc. : Droit social*

*Dr. adm : Droit administratif*

*Dr. trav. : Droit du travail et de la sécurité sociale*

*Dr. eur. transp. : Droit européen des transports*

## 2.2.5.8. Structures juridiques

*ФГУ : Федеральное государственное учреждение*

*УП : Унитарное предприятие*

*НКО : Некоммерческая организация*

*ОАО : Открытое акционерное общество*

*ЗАО : Закрытое акционерное общество*

*ООО : Общество с ограниченной ответственностью*

*SA : Société anonyme*

*SELAFA : Société d'exercice libérale à forme anonyme*

*GIE : Groupement d'intérêt économique*

*EPIC : Etablissement public à caractère industriel et commercial*

*EPA : Etablissement public administratif*

*EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée*

## 2.2.5.9. Désignations de personnes

### 2.2.5.9.1. Acteurs et professionnels

Les fonctions exercées par des individus peuvent être désignées par des abréviations, par exemple en russe :

*Генпрокурор : Генеральный прокурор*

*Госслужащий : Государственный служащий*

*УУП : Участковый уполномоченный полиции*

*УПЧ : Уполномоченный по правам человека*

*ДПНК : Дежурный помощник начальника колонии*

*ДПНСИ : Дежурный помощник начальника следственного изолятора*

En français ce groupe est considérable. Par exemple :

*APJ : Agents de police judiciaire*

*APJA : Agents de police judiciaire adjoints*

*JME : Juge de la mise en état*

*JAF : Juge aux affaires familiales*

*DSPIP : Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation*

*CIP : Conseiller d'insertion et de probation*

*PG ou proc. gén. : Procureur général*

*PR ou proc. Rép. : Procureur de la République*

*AG ou av. gen. : Avocat général*

## **2.2.5.9.2. Etat de personnes**

Des abréviations désignent aussi l'état de personnes:

*épse : épouse*

*épx : époux*

*Vve : veuve*

## **2.2.5.10. Actes et procédures judiciaires**

*СМЭ : Судебно-медицинская экспертиза*

*ЮПО : Юридическая помощь осужденным*

*ОРМ : Оперативно-розыскные мероприятия*

*КлТС : Коллективные трудовые споры*

*ЧДД : Частная детективная деятельность*

*ОРД : Оперативно-розыскная деятельность*

*ОП : Оперативная проверка*

*ЮП : Юридическая помощь*

*ОМП : Осмотр места происшествия*

*CRPC : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité*

*COPJ : Convocation par officier de police judiciaire*

*ORTC : Ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel*

*ONC: Ordonnance de non conciliation*

*DR : Décision sur la recevabilité*

*AEMO : Action éducative en milieu ouvert*

*IPC : Interrogatoire de première comparution*

*CPC : Constitution de Partie Civile*

*GAV: Garde à vue*

*IP : Injonction de payer*

*MAE : Mandat d'arrêt européen*

*OMA : Ordonnance de mise en accusation*

## **2.2.5.11. Sanctions judiciaires**

*У/О : Условное осуждение*

*Л/св : Лишение свободы*

*УДО : Условно-досрочное освобождение*

*ИР : Исправительные работы*

*TIG : Travail d'intérêt général*

*PSE : Placement sous surveillance électronique*

*PSEM : Placement sous Surveillance Électronique Mobile*

*SME : Suivi avec mise à l'épreuve*

*PP : Peine principale*

*PC : Peine complémentaire*

## **2.2.5.12. Qualification judiciaire**

### **2.2.5.12.1. Qualification d'infraction**

*ДТП : Дорожно-транспортное происшествие*

*М/Х : Мелкое хулиганство*

*ООР : Особо опасный рецидив*

*АО : Алкогольное опьянение*

*AVP : Accident sur la voie publique*

*ABS : Abus de biens sociaux*

*CEA : Conduite sous l'empire d'un état alcoolique*

*ILS : Infraction à la législation sur les stupéfiants*

*ILE : Infraction à la législation sur les étrangers*

### **2.2.5.12.2. Qualification de préjudice**

Plusieurs préjudices ont une dénomination abrégée en français, citons en quelques exemples :

*PA : Préjudice d'agrément*

*PE : Préjudice d'établissement*

*PEP : Préjudice esthétique permanent*

*PET : Préjudice esthétique temporaire*

*PMSCD : Préjudice moral subi en cas de décès*

*PS : Préjudice sexuel*

*PVI : Préjudices des Victimes Indirectes*

*ПТВЗ : Причинение тяжкого вреда здоровью*

### **2.2.5.13. Documents administratifs**

*ВУ : Водительское удостоверение*

*ВУЛ : Временное удостоверение личности*

*ЕАД : Единый административный документ*

*ИМК : Иммиграционная карта*

*УВТС : Удостоверение ввоза транспортного средства*

*CNI : Carte nationale d'identité*

*PC : Permis de construire*

*PA : Permis d'aménager*

### **2.2.5.14. Autres**

#### **2.2.5.14.1. Juridiques**

*ТС : Транспортное средство*

*ЕНВД : Единый налог на вмененный доход*

*СПФИ : Специальное психофизиологическое обследование*

*FIIAIS: Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles*

*FNAEG: Fichier national des empreintes génétiques*

*IVG : Interruption volontaire de grossesse*

## **2.2.5.14.2. Non juridiques - typographie conventionnelle**

*февр. : февраль*

*ч. : часть*

*г. : город*

*февр. : février*

*avr. : avril*

*Ets : Établissements*

Le Tableau 2.1 présente la classification des abréviations réunissant les groupes thématiques les plus représentatifs et généraux. Cette classification n'est pas exhaustive, en particulier le groupe « autres abréviations du droit » comprend des abréviations (relativement peu nombreuses) qui peuvent sans doute être classées en sous-groupes. En outre, certaines branches du droit peuvent développer leurs terminologies spécifiques en utilisant des abréviations très spécialisées. Ce sont souvent des domaines qui se trouvent à la frontière d'autres sciences comme, par exemple, l'économie, la médecine ou les nouvelles technologies. Le domaine de la criminalistique<sup>42</sup> et sa terminologie russe peut servir d'exemple de ces processus. D. Isjutin-Fedotkov (2010) conclut après l'analyse la terminologie criminalistique que la cause principale de l'apparition des abréviations est l'usage actif des emprunts avec des abréviations. Ce fait est à son tour lié à l'utilisation des découvertes des sciences naturelles, techniques et humaines. Ainsi la terminologie criminalistique inclut à côté des abréviations du droit désignant les actes normatifs et des institutions, un nombre d'abréviations spécifiques qui désignent les noms de la technique criminalistique : *АИПС, АДИС*, les noms d'expertises et des objets d'investigation *КЭМВИ (криминалистическая экспертиза материалов, веществ и изделий), СМЭ (судебно-*

---

<sup>42</sup> La criminalistique, appelée aussi sciences forensiques, est à distinguer de la criminologie, ces deux sciences sont pourtant complémentaires.

Si la criminologie étudie les facteurs et les processus de l'action criminelle, la criminalistique qui regroupe plusieurs disciplines scientifiques (médecine légale, toxicologie, police scientifique, police technique, anthropométrie et dactyloscopie) étudie par des voies scientifiques les indices et les traces des infractions et des crimes (CRIMINALISTIQUE <http://www.criminalistique.com/> accédé le 3 décembre 2011).

*медицинская экспертиза*), *СКТЭ* (*судебная компьютерно-техническая экспертиза*), *ПМ* (*пистолет Макарова*), les noms d'appareils *ПОЗ* (*прибор отбора запахов*), *фоторобот*, *изоробот*, *биодетектор*. Dans le discours de criminalistes on rencontre également des abréviations telles que : *КХП* (*криминалистическая характеристика преступлений*), *кримтехника*, *кримтактика*, *кримметодика* et autres (Isjutin-Fedotkov 2010).

Les exemples cités montrent qu'à l'intérieur des groupes thématiques, les abréviations sont formées par des procédés différents. On ne peut pas distinguer les groupes thématiques par les procédés d'abrègement employés, ni dire que l'usage d'un procédé est limité à un groupe thématique. Dans ce sens, on peut discuter les propos suivants de Patrick Charaudeau qui remarque que la siglaison comme procédé ne s'applique qu'à des séquences qui servent à dénommer officiellement des organisations politiques et syndicales et des pays. Ce procédé « peut être utilisé en d'autres circonstances, par manière de dérision et par snobisme pour dénommer des catégories de gens (les BCBG) » et rarement pour dénommer certains objets (Charaudeau 1992 : 77-80). Alise Lehmann et Françoise Martin-Berthet considèrent qu' « En français, sigles et acronymes ne forment que des noms propres, qui dénomment un référent particulier (institution, mouvement politique, etc.) Agit-prop est un calque du russe; sitcom, radar sont empruntés à l'anglais » (Lehmann & Martin-Berthet 2002 : 167).

La sémantique du terme abrégé ne joue donc pas de rôle décisif dans le choix du procédé d'abrègement. L'appartenance d'un terme complexe à un de ces grands groupes thématiques favorise la formation d'une abréviation dans les deux langues. Quand aux procédés d'abrègement utilisés dans la formation des lexèmes du discours juridique, ils peuvent être décrits dans chaque langue.

<b>GROUPES THÉMATIQUES</b>	
<b>Textes normatifs nationaux</b>	
<i>АПК РФ : Арбитражный процессуальный кодекс Российской Федерации</i>	<i>CP : Code pénal</i>
<b>Textes normatifs internationaux</b>	
<i>СПС : Соглашения о партнерстве и сотрудничестве между Российской Федерацией и Европейским Союзом</i>	<i>TUE : Traité sur l'Union Européenne</i>
<b>Publications officielles nationales</b>	
<i>СА РФ : Собрание актов президента и правительства Российской Федерации</i>	<i>JORF : Journal officiel de la République française</i>
<b>Publications officielles internationales</b>	
<i>БМД : Бюллетень международных договоров</i>	<i>Rec. CJCE : Recueil des arrêts de la Cour de justice et du tribunal de première instance des Communautés européennes</i>
<b>Institutions et services étatiques</b>	
<i>Генпрокуратура РФ : Генеральная прокуратура Российской Федерации</i>	<i>TGI : Tribunal de Grande Instance</i>
<b>Organismes et institutions internationaux</b>	
<i>ЕСПЧ : Европейский суд по правам человека</i>	<i>TPICE : Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes</i>
<b>Branches du droit</b>	
<i>УП : Уголовное право</i>	<i>DIP : Droit international privé</i>
<b>Structures juridiques</b>	
<i>ФГУ : Федеральное государственное учреждение</i>	<i>EPA : Établissements publics administratif</i>
<b>Désignations de personnes (Acteurs et professionnels. État de personnes)</b>	
<i>Генпрокурор : Генеральный прокурор</i>	<i>APJ : Agents de police judiciaire</i> <i>Epse : épouse</i>

<b>Actes et procédures judiciaires</b>	
<i>ОРМ : Оперативно-розыскные мероприятия</i>	<i>CRPC : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité</i>
<b>Sanctions judiciaires</b>	
<i>У/О : Условное осуждение</i>	<i>PSE : Placement sous surveillance électronique</i>
<b>Qualification judiciaire (Qualification d'infraction. Qualification de préjudice)</b>	
<i>М/Х : Мелкое хулиганство</i>	<i>ILS : Infraction à la législation sur les stupéfiants</i> <i>PMSCD : Préjudice moral subis en cas de décès</i>
<b>Documents administratifs</b>	
<i>ВУЛ : Временное удостоверение личности</i>	<i>CNI : Carte nationale d'identité</i>
<b>Autres (juridiques, non juridiques – typographie conventionnelle)</b>	
<i>ПОЗ : прибор отбора запахов</i> <i>ч. : часть</i>	<i>FNAEG : Fichier national des empreintes génétiques</i> <i>Ets : Établissements</i>

**Tableau 2.1** – Principaux groupes thématiques des abréviations juridiques<sup>43</sup>

<sup>43</sup> Les exemples des abréviations en russe et en français ne sont pas des équivalents

## 2.2.6. Typologie des abréviations juridiques d'après les procédés de formation

Du point de vue linguistique il est nécessaire de créer une classification des procédés d'abrègement utilisés dans le discours juridique en russe et en français.

L'analyse a montré que ces procédés ne diffèrent pas des procédés d'abrègement utilisés dans la langue générale. Néanmoins, 1) le choix de procédés d'abrègement existants est sélectif selon le genre de discours juridique 2) les procédés utilisés ont une spécificité par rapport à la langue générale.

### 2.2.6.1. La troncation

La **troncation** est souvent citée comme un procédé d'abrègement dans les ouvrages linguistiques. C'est un « Procédé d'abrègement des mots polysyllabiques qui consiste à supprimer une ou plusieurs syllabes à l'initiale ou, plus souvent, à la finale » (TLFi).

Les mots tronqués ne prennent pas de point abrégatif (*taxi* < *taximètre*, *vélo* < *vélocipède*, *метро* < *метрополитен*, *кино* < *кинотеатр*). La troncation apparaît et fonctionne surtout à l'oral dans la langue générale. Ce procédé est également cité parmi les moyens de création terminologique (*усечение* Lejčik 2006 : 55, Cabré 1998 : 157). Pour M.T. Cabré la troncation comprend également le cas où le terme est formé du premier mot d'un syntagme *impôt* < *impôt sur le revenu* (par exemple, M.T. Cabré (1998 : 157). Nous considérons l'ellipse comme un moyen d'économie linguistique à part.

La troncation en tant que procédé de création d'un mot nouveau ne s'emploie pas dans le discours juridique, à la différence de la langue générale. Par conséquent, ce procédé ne figure pas dans notre liste de procédés d'abrègement utilisés dans le discours juridique. Néanmoins les segments qui servent à créer une abréviation juridique sont souvent formés par la troncation de lexèmes : apocope (suppression de la fin d'un mot) et syncope (suppression d'un ou de plusieurs phonèmes au sein d'un mot). Nous n'avons pas eu d'exemples d'utilisation de l'aphérèse (suppression du début d'un mot).

## 2.2.6.2. La siglaison

La **siglaison** est l'un des procédés les plus productifs dans le discours juridique, il signifie la « Formation de sigles à partir des lettres initiales de termes formant une unité lexicale fréquemment employée » (TLFi).

En français on distingue les sigles et les acronymes. La siglaison « consiste à construire une unité lexicale par réduction d'un syntagme (expression ou mot composé) en ne conservant que la lettre initiale de chacun des mots (ou des mots principaux) qui le composent, et en épelant cette lettre [...] ». Un sigle resyllabé (comme *l'ONU*) est souvent appelé acronyme (Apothéloz 2002 : 19-20).

« Les sigles et acronymes offrent des possibilités infinies pour baptiser de nouveaux organismes, de nouveaux produits ; ils leur assurent un nom qui cumule les avantages de la motivation (celle de la séquence de base, à sens plus ou moins compositionnel) et de la lexicalisation par sa conformité aux modèles répandus [...] » (Mortureux 2008 : 63).

### 2.2.6.2.1. Particularités orthographiques

En langue russe, les formes sont sans marques de ponctuation (Lopatin 2007). Initialement, les sigles français comportaient un point après chaque lettre en grandes capitales. Dans l'orthographe d'aujourd'hui, les sigles ont été allégés par la suppression des points (*Lexique des règles typographique de l'imprimerie nationale*, 2002 : 159). C'est une évolution récente au vu de la remarque d'Hervé D. Béchade (1992 : 174) qui n'y voyait encore qu'une tendance. Par exemple, avant on écrivait *J.O.* pour abrégé le *Journal Officiel* et maintenant on écrit *JO*.

Le fait d'écrire les acronymes en français avec une seule majuscule et le reste avec des minuscules est appelé par Jacques Poitou « deuxième évolution » dans l'écriture des sigles (Poitou s. d.) : *UNESCO* ou *Unesco*, *PACS* ou *pacs*.

Les acronymes sont plus lexicalisés et peuvent, avec le temps, avoir des dérivés (*pacs* - *pacser*, *pacsée* dans *mère pacsée*, *partenaires pacsés*, *Onu* - *onusien*<sup>44</sup>, *ОМОН* - *омоновец*) et ne pas être perçus par l'utilisateur non initié comme un terme abrégé.

Les dérivés ne sont que rarement des termes juridiques. L'écriture en minuscules peut être considérée comme une marque graphique de la lexicalisation du sigle en français. Ce type d'écriture n'est pas répandu en russe, les acronymes gardent, en règle générale, leur marque de siglaison, même pour les emprunts comme *ООН*, *ЮНЕСКО* et autres.

### 2.2.6.2.2. Particularités phonétiques

Dans notre classification, nous utilisons le terme « sigle » au sens général, comme une « Suite de lettres initiales constituant l'abréviation de plusieurs termes formant une unité de dénomination fréquemment employée » (TLFi). Nous ne faisons pas de distinction dans la classification entre les acronymes et des sigles pour les raisons suivantes :

- a) Les abréviations peuvent se prononcer différemment en français et en russe. En français on prononce les sigles en épelant des lettres et on prononce les acronymes par phonèmes. En terminologie linguistique russe, on parle d'abréviations de type initial (аббревиатуры инициального типа), en précisant qu'une nouvelle unité est formée des lettres initiales des mots d'un syntagme. Du point de vue de la prononciation elles peuvent être prononcées :
  - en épelant des lettres (буквенные аббревиатуры)
  - par phonèmes, équivalent à l'acronyme (звуковые аббревиатуры) *МИД* [mid]
  - par la combinaison des deux premiers types (буквенно-звуковые аббревиатуры) *ГИБДД* [gibEdEdE].
  - en épelant les lettres, non selon leur appellation officielle mais d'après le langage familier. Par exemple, «Ф» est prononcé comme [fE] au lieu de [Ef] dans les termes *ФСБ* [fEEzbE] ou *ФБР* [fEbEEr]. Cette tendance peut s'expliquer par les lois phonétiques du russe (peut-être pour éviter une voyelle initiale).
- b) Un acronyme est un sigle qui se lit par syllabe, ce qui est rendu possible par la présence de voyelles. On peut dire que l'acronyme est un sous-type de sigle à l'oral.

---

<sup>44</sup> On peut constater l'apparition de « s » ([z]) de liaison, sans doute par analogie phonétique avec *Paris – parisien*.

- c) Dans le discours écrit il est souvent difficile pour un non-initié de prévoir comment il faut prononcer un sigle (Bozhinova 2011).
- d) Nous étudions le discours écrit et le type de prononciation pour cette classification n'est pas pertinent.

### 2.2.6.2.3. Particularités de formation

#### 2.2.6.2.3.1. Sigles formés des lettres initiales des « mots pleins »

Chaque lexème est représenté par une lettre majuscule, les mots grammaticaux ne sont pas représentés. Ce type de siglaison est le plus courant dans les deux langues :

*ФКЗ : Федеральный конституционный закон*

*ФСБ : Федеральная служба безопасности*

*КЛРД : Комитет по ликвидации расовой дискриминации*

*МКАС : Международный коммерческий арбитражный суд*

*ЕГРН : Единый государственный реестр налогоплательщиков*

*AFDI : Annuaire français de droit international*

*ВОПИ : Bulletin officiel de la propriété industrielle*

*САА : Cour administrative d'appel*

*TGI : Tribunal de grande instance*

*CJCE : Cour de justice des Communautés européennes*

#### 2.2.6.2.3.2. Sigles avec représentation des mots grammaticaux

Dans les deux langues les sigles peuvent représenter des mots grammaticaux, notamment des prépositions :

*ПоПИТ : Подтверждение о приеме иностранного туриста*

*РнВП : Разрешение на временное проживание*

*РнП : Разрешение на проживание*

*РнР : Разрешение на работу*

*BODACC : Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*

*COFACE : Comité des organisations familiales auprès des Communautés européennes (ou bien familiales)*

*SARL : Société à responsabilité limitée*

*SDF : Sans domicile fixe*

*SGDG : Sans garantie du gouvernement*

*GAV : Garde à vue*

En russe certains sigles font apparaître des conjonctions :

*ГuП : журнал "Государство и право"*

*СНuП : Строительные нормы и правила*

*РНuП : Реставрационные нормы и правила*

*ГУЭБиПК : Главное управление экономической безопасности и противодействия коррупции*

*ОБППРuИАЗ : Отдел по борьбе с правонарушениями на потребительском рынке и исполнения административного законодательства*

Cette possibilité n'est pas représentée en français :

*RCS : registre du commerce et des sociétés*

*RICS : registre international des commerces et sociétés*

sauf l'exemple suivant :

*CNUCED : Conférence des Nations **unies** sur le commerce **et** le développement*

Même si ce type de formation existe dans les deux langues, la représentation des sigles ainsi formés est différente en russe et en français. L'orthographe russe marque les mots grammaticaux en minuscule, le français tend à unifier la représentation orthographique en n'utilisant que des majuscules dans la formation des sigles.

### **2.2.6.2.3.3. Sigles formés des lettres initiales de chaque « mot plein » indépendant ou des éléments d'un mot composé**

La tendance à la simplification de la structure formelle du terme et, par conséquent, l'emploi des mots composés ( $S_{comp}$  et  $A_{comp}$ ) ne simplifie pas la structure notionnelle. Ce fait est prouvé entre autres, par les lettres représentant chaque terme significatif faisant partie d'un mot composé dans l'abréviation.

#### **Orthographe du mot composé avec un trait d'union**

*ИТК : Исправительно-**т**рудовая колония*

*ДТП : Дорожно-**т**ранспортное происшествие*

*ОРД : Оперативно-**р**озыскное дело*

*ОРМ : Оперативно-розыскные мероприятия*

*ЗАТО : Закрытое административно-территориальное образование*

*КПП : Контрольно-пропускной пункт*

*НПА : Нормативно-правовой акт*

*ПТК : Паспортно-таможенный контроль*

*УДО : Условно-досрочное освобождение*

### **Orthographe liée du mot composé**

*ВЭД : Внешнеэкономическая деятельность*

*ЖДПП : Железнодорожный пункт пропуска*

*ОСАГО : Обязательное страхование автогражданской ответственности*

*МСУ : Местное самоуправление*

Les variantes d'écriture des mots composés (liée ou avec un trait d'union) n'influencent pas la formation des abréviations, dans les deux cas les lettres initiales des radicaux significatifs sont représentées dans l'abréviation.

### **2.2.6.2.3.4. Sigles formés des lettres initiales d'un mot et des lettres initiales du préfixe et du radical d'un mot**

*НКО : Некоммерческая организация*

*НПО : Неправительственная организация*

*МВК : Межведомственная комиссия*

*ИМК : Иммиграционная карта*

*ВНС : Bénéfices non commerciaux*

*ОНС : Ordonnance de non-conciliation*

*ОНГ : Organisation non gouvernementale*

*СІГ : Conférence intergouvernementale*

*ІІRS: Jurisdiction inter-régionale spécialisée*

*UIP : Union interparlementaire*

Ce procédé est utilisé dans le cas où le préfixe apporte une signification particulièrement importante. Les préfixes de négation *non-* ou *не-* opposent des antonymes du système juridique, les préfixes *inter-* ou *между-* révèlent les relations de réciprocité entre les notions.

### 2.2.6.2.3.5. Sigles formés de quelques lettres initiales des « mots pleins »

*COREPER* : **C**omité des **r**épresentants **p**ermanents

*PACS ou Pacs* : **P**acte civil de **s**olidarité

*SIRENE ou Sirene* : **S**ystème **I**nformatique pour le **R**épertoire des **E**ntreprises et de leurs **É**tablissemments

*CHAP* : **C**hambre de l'**a**pplication des **p**eines

*JEX* : **J**uge de l'**e**xécution

*PAF* : **P**réjudice d'**a**ffection

En russe les radicaux du mot composé commencent par une majuscule :

*ЕврАзЭС* : **Е**вразийское **э**кономическое **с**ообщество.

Exemple avec ellipse de la lettre initiale du deuxième radical du mot composé :

*ГрадК* : **Г**радостроительный **к**одекс.

*СИЗО* : **С**ледственный **и**золятор - l'orthographe de ce dernier sigle, largement employé, n'est pas typique du russe, elle se rapproche plutôt de l'orthographe française, représentant toutes les lettres d'un sigle par des majuscules. L'orthographe est unifiée pour tous les termes de ce champ terminologique : *ДИЗО* : **Д**исциплинарный **и**золятор, *ШИЗО* : **Ш**трафной **и**золятор.

Parfois une autre lettre que l'initiale s'ajoute à un sigle, elle s'écrit en minuscule si elle ne représente pas un radical d'un mot composé :

*КлТС* : **к**оллективные **т**рудовые **с**поры.

### 2.2.6.2.3.6. Type mixte : sigles avec ellipse

La formation des sigles par tous les moyens cités précédemment peut être accompagnée de l'ellipse de certains lexèmes. Les sigles sont ainsi formés par des lettres initiales des mots principaux qui renvoient au terme complet, avec l'ellipse des autres lexèmes, qui ne sont donc pas représentés dans le sigle. On observe l'ellipse d'un seul mot signifiant, de deux voire de plusieurs mots. Dans les exemples suivants les lexèmes du développement assujettis à l'ellipse sont soulignés :

*БНА* : **Б**юллетень **н**ормативных **а**ктов министерств и ведомств

*СПС : Соглашение о партнерстве и сотрудничестве, учреждающее партнерство между Российской Федерацией, с одной стороны, и Европейскими Сообществами и их государствами-членами, с другой стороны*

*ЕниР : Единые нормы и расценки на строительные, монтажные и ремонтно-строительные работы*

*ВЕХ : Bureau de l'exécution des peines*

*ПИДЕС : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

*GASS : Grands arrêts du droit de la sécurité sociale*

*TNP : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*

*BID : Bulletin d'information et de documentation de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*

#### 2.2.6.2.3.7. Sigles formés d'une combinaison de sigles

Il s'agit de constructions courantes dans le discours juridique russe et absentes en français.

Un terme complexe est représenté par une série de sigles correspondant chacun à un terme complexe qui peut être abrégé. Chacun peut fonctionner indépendamment, il peut également être absent dans les constructions elliptiques ou être remplacé par un terme complet (développement). Chaque abréviation est marquée dans l'orthographe par un espacement nous indiquant formellement une certaine indépendance de ces composants et la souplesse de la construction.

Les exemples les plus nombreux sont liés à l'abréviation *РФ*<sup>45</sup> – *Российская Федерация* ou *Россия*<sup>46</sup>.

*ФЗ РФ : Федеральный закон Российской Федерации*

*ФС РФ : Федеральное Собрание Российской Федерации*

*НК РФ : Налоговый кодекс Российской Федерации*

*СК РФ : Семейный кодекс Российской Федерации*

---

<sup>45</sup> L'abréviation RF pour la République Française est bien connue, mais elle n'a pas d'emploi similaire dans le discours juridique français.

<sup>46</sup> Les trois dénominations sont synonymiques et souvent interchangeables, *РФ* et *Россия* fonctionnent comme des variantes plus courtes de *Российская Федерация*. *РФ* est l'abréviation, *Россия* est dans ce cas un symbole conventionnel.

*СЗ РФ : Собрание законодательства Российской Федерации*

*АПК РФ : Арбитражный процессуальный кодекс Российской Федерации*

*ВККС РФ : Высшая квалификационная коллегия судей Российской Федерации*

Parfois on est obligé de changer l'ordre des éléments pour garder l'indépendance d'une abréviation composante :

*КоАП РФ : Кодекс Российской Федерации об Административных Правонарушениях*

*КЗоТ РФ : Кодекс законов о труде Российской Федерации*

Dans les derniers exemples, notons l'emploi des procédés de siglaison présentés ci-dessus, avec les spécificités graphiques (minuscules pour des mots grammaticaux).

Citons d'autres termes complexes composés de plusieurs sigles :

*ТО УФМС : Территориальный Отдел УФМС où УФМС : Управление ФМС, où ФМС : Федеральная миграционная служба ; le terme complet est donc Территориальный Отдел Управления Федеральной миграционной службы*

*ТП ФМС : Территориальный Пункт ФМС : Территориальный Пункт Федеральной миграционной службы*

*УРАФ ФСБ России : Управление регистрации и архивных фондов ФСБ России : Управление регистрации и архивных фондов Федеральной службы безопасности России*

*ЦПВСиИ МВД РФ : Центр паспортно-визовой статистики и информации МВД РФ : Центр паспортно-визовой статистики и информации Министерства Внутренних Дел Российской Федерации*

*ГИАЦ МВД РФ : Главный информационно-аналитический центр МВД России : Главный информационно-аналитический центр Министерства Внутренних Дел Российской Федерации*

*ГУ ОБДД МВД России : Главное управление по обеспечению безопасности дорожного движения МВД России : Главное управление по обеспечению безопасности дорожного движения Министерства Внутренних Дел Российской Федерации*

*ГД ФС РФ : Государственная Дума ФС РФ : Государственная Дума Федерального Собрания Российской Федерации*

*СМТК ООН : Стандартная международная торговая классификация ООН :  
Стандартная международная торговая классификация Организации  
Объединенных Наций*

Les sigles composants peuvent être formés à leur tour par les types cités précédemment, par exemple :

*СА РФ : Собрание актов президента и правительства Российской Федерации.*

*МПА ЕвразЕс : Межпарламентская ассамблея Евразийского экономического сообщества*

Ce type de construction de combinaison de sigles n'est pas utilisé en français juridique, même si on peut citer quelques exemples de construction semblable :

*AP OTAN (parfois AP-OTAN) : Assemblée parlementaire de l'OTAN : Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (en français)*

*NATO PA: NATO Parliamentary Assembly (en anglais)*

*ПА НАТО : Парламентская ассамблея НАТО (en russe)*

*AP OSCE : Assemblée parlementaire de l'OSCE : Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (en français)*

*OSCE PA: OSCE Parliamentary Assembly : The Parliamentary Assembly of the Organization for Security and Co-operation in Europe (en anglais)*

*ПА ОБСЕ : Парламентская ассамблея ОБСЕ : Парламентская ассамблея Организации по безопасности и сотрудничеству в Европе (en russe)*

*AP OTAN* et *AP OSCE* sont apparemment des emprunts (calques) de l'anglais, puisqu'en français on ne recourt généralement pas à ce type de série de sigles, par exemple, pour les dénominations du même champ terminologique (*Assemblée parlementaire*) :

*APF : Assemblée parlementaire de la Francophonie*

*APM : Assemblée parlementaire de la Méditerranée*

*APCE : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

*APEM : Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne.*

### 2.2.6.2.3.8. Caractéristiques structurelles des sigles

Les sigles en français et en russe peuvent comprendre de deux à six caractères :

*ООДУУП: Отделение обеспечения деятельности участковых уполномоченных полиции*

*УГИБДД : Управление Государственной инспекции безопасности дорожного движения*

*ВОССТРФ : Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et la répression des fraudes*

*ГАЖДИР : Grands arrêts - Jurisprudence française de droit international privé*

*DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes*

Et parfois de sept à neuf caractères :

*МФЧМКМ : Международный фонд сотрудничества и партнерства Черного моря и Каспийского моря*

*CSDDHLF : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

*CODERST : Commission départementale compétente en matière d'environnement et de risque sanitaire et technologique*

*ОБППРиИАЗ : Отдел по борьбе с правонарушениями на потребительском рынке и исполнения административного законодательства*

Les sigles « composés » ou, autrement dit, les combinaisons de sigles en russe peuvent comprendre plusieurs éléments chacun représenté par plusieurs caractères :

deux sigles : *ПДД РФ, УГИБДД ОВД, УГИБДД УМВД*

trois sigles : *ГИБДД МВД РФ, ООСИ ИЦ ГУВД, ОРЧ СБ УМВД России*

quatre sigles : *ГРУ ГШ МО РФ*

et plus, ici nous avons des exemples de sept sigles : *ОБ ДПС ГИБДД УВД по ВАО ГУ МВД России*

et huit sigles : *ИАЗ ОБ ДПС ГИБДД УВД по ВАО ГУ МВД России*

### 2.2.6.3. Le procédé du mot-valise

« Le procédé du **mot-valise** tient à la fois de la composition et de la troncation. Il consiste à construire un lexème (généralement un nom) à partir de segments de deux ou plusieurs lexèmes (mots-sources) » (Apothéloz 2002 : 20) ou d'un segment et d'un lexème non abrégé.

Le procédé du mot-valise présent dans la langue générale est également employé en terminologie. En terminologie russe, il est considéré comme le procédé le plus productif de création de la variante courte des termes (Danilenko 1977 : 187). Pour la terminologie française, ce procédé est mentionné par M.T. Cabré (1998 : 157) avec des exemples comme *cermet – céramique métallique, informatique – information automatique* etc. André Clas (1987) parle de « brachygraphie gigogne », c'est-à-dire de différents types de mots-valises - procédé de formation de mots nouveaux, comme d'une matrice terminologique universelle. Son analyse de nombreux exemples montre que ce type de modèle d'abrégement est productif, sous différentes variantes qu'on n'abordera pas ici (*bionique : biologie + électronique, gélule : gélatine + capsule, chloroforme : chlore + formyle* etc.).

La formation des abréviations françaises par le procédé du mot-valise est absente dans le domaine juridique. Nous n'avons rencontré qu'un exemple dans notre corpus français, l'abréviation est créée par la combinaison du procédé du mot-valise avec ellipse :

*UNIDROIT : Institut international pour l'unification du droit privé.*

Contrairement à la terminologie juridique française, le procédé de mot-valise est productif en russe. Ces abréviations qu'on appelle également en linguistique russe « сложносокращенные слова » montrent plus de flexibilité au niveau grammatical, elles se déclinent facilement.

Les modèles formels des mots-valises utilisent la combinaison deux procédés de troncation: l'apocope et la syncope. L'apocope est présente dans chaque mot-valise, il y a des cas assez rares de syncope, l'aphérèse n'est pas utilisée dans notre corpus d'abréviations juridiques.

## 2.2.6.3.1. Particularités de formation

### 2.2.6.3.1.1. Mots-valises formés de segments initiaux des mots

#### Double apocope (apocope + apocope)

*Минюст : Министерство юстиции*

*Минфин : Министерство финансов*

*Минздрав : Министерство здравоохранения*

*вещдок : вещественное доказательство*

*горком : городской комитет*

#### Triple apocope (apocope + apocope + apocope)

*Минпромторг России : Министерство промышленности и торговли Российской Федерации*

*Минсельхоз РФ : Министерство сельского хозяйства Российской Федерации*

*Росжелдор : Российские железные дороги*

Les mots-valises russes peuvent contenir plus d'apocopes, mais les exemples sont rares : *Росжелдорснаб (снабжение Российских железных дорог*, quatre apocopes avec un changement de l'ordre).

### 2.2.6.3.1.2. Mots-valises formés de segments initiaux des mots et d'un mot entier

#### Апосcope simple et un mot entier (apocope + mot entier S)

*Генпрокурор : Генеральный прокурор*

*гендоверенность : генеральная доверенность*

*госслужащий : государственный служащий*

*госслужба : государственная служба*

*Госстандарт : Государственный стандарт*

*Госстатистика : Государственная статистика*

*Госзакупка : Государственная закупка*

*Госсовет : Государственный совет Российской Федерации*

#### Double apocope et un mot entier (apocope + apocope + mot entier S)

*Госавтоинспекция : Государственная автомобильная инспекция*

*Госстройнадзор : Государственный **строительный надзор***

### 2.2.6.3.1.3. Mots-valises formés de segments initiaux des mots et un substantif au génitif

**Аросcope simple et un substantif au génitif** (аросcope + mot entier S<sub>G</sub>)

*замминистра : заместитель **министра***

*Минобороны России: **Министерство обороны** Российской Федерации*

**Double аросcope et un substantif au génitif** (аросcope + аросcope + mot entier S<sub>G</sub>)

*Минэкономразвития России : **Министерство экономического развития** Российской Федерации*

*Минобрнауки России : **Министерство образования и науки** Российской Федерации*

### 2.2.6.3.1.4. Mots-valises formés du segment initial d'un mot et des segments initial et final du deuxième mot

Le procédé avec syncope est moins courant :

*торгпредство : **торговое представительство*** (аросcope + syncope)

*военкомат : **военный комиссариат*** (аросcope + syncope)

### 2.2.6.3.1.5. Type mixte

Le mot-valise peut ne pas représenter tous les mots qui forment une dénomination complète (développement), l'ordre de ces éléments peut être changé (Rozenal' & Telenkova 1976). Nous classons ces mots-valises dans un type à part - type mixte, qui comprend des sous-types suivants :

**Procédé du mot-valise avec l'ellipse**

*Госплан : Государственный **плановый комитет*** (аросcope + аросcope + ellipse)

*Росгосстрах : **Российская государственная страховая компания*** (аросcope + аросcope + ellipse)

*Госстат : Государственная **служба статистики*** (аросcope + ellipse + аросcope)

**Procédé du mot-valise avec siglaison**

(аросcope + sigle)

Le mot-valise est formé du segment initial du premier mot et du sigle des autres mots du développement. Ce sous-type mixte peut avoir deux orthographes, une qui révèle les types d'abrègement employés (siglaison), et l'autre qui les ignore en présentant un lexème en minuscule. L'orthographe sans marque de siglaison est plus fréquente.

*районо, РайОНО : районный отдел народного образования*

*облоно, ОблОНО : областной отдел народного образования*

*горфо, ГорФО : городской финансовый отдел*

### **Procédé du mot-valise avec ellipse et variation synonymique d'éléments du développement**

La variation synonymique touche dans les exemples suivant les lexèmes *Федеральный* et *Российский*. Le lexème *Федеральный* employé dans le développement est représenté dans le mot valise par l'apocope de *Российский* (*Рос-*) :

*Росфинмониторинг : Федеральная служба по финансовому мониторингу* (apocope (syn) + ellipse + apocope + mot entier S)

*Росстат : Федеральная служба государственной статистики* (apocope (syn) + ellipse + apocope du deuxième mot)

*Росрезерв : Федеральное агентство по государственным резервам* (apocope (syn) + ellipse + mot entier S)

*Росаккредитация : Федеральная служба по аккредитации* (apocope (syn) + ellipse + mot entier S)

*Росимущество : Федеральное агентство по управлению государственным имуществом* (apocope (syn) + ellipse + mot entier S)

La variation synonymique peut toucher plus d'un élément du développement :

*Росморречфлот : Федеральное агентство морского и речного транспорта* (apocope (syn) + ellipse + apocope + apocope + mot entier S (syn))

*Россельхознадзор : федеральная служба по ветеринарному и фитосанитарному надзору* (apocope (syn) + ellipse + apocope (syn) + mot entier S).

### **Procédé du mot-valise avec ellipse, variation synonymique d'éléments du développement et changement de l'ordre des éléments**

Le changement de l'ordre des éléments est rare dans nos exemples. Ce changement est combiné avec la variation synonymique, l'ellipse et la troncation dans le cadre de la création d'un mot-valise :

*Роспотребнадзор : Федеральная служба по надзору в сфере защиты прав потребителей и благополучия человека*

*Росздравнадзор : Федеральная служба по надзору в сфере здравоохранения и социального развития*

*Росприроднадзор : Федеральная служба по надзору в сфере природопользования*

#### 2.2.6.3.1.6. Combinaison des mots-valises avec un sigle

Comme dans le cas des sigles formés d'une combinaison de sigles, le mot-valise peut se combiner avec un sigle dans une dénomination :

*Генпрокуратура РФ : Генеральная прокуратура Российской Федерации*

*Госдума РФ : Государственная дума Российской Федерации*

*ГМЦ Росстата : Главный межрегиональный центр обработки и распространения статистической информации Федеральной службы государственной статистики*

*ГАР Росстата : Главная Администрация Регистра Росстата: Главная Администрация Регистра Федеральной службы государственной статистики*

*Госзаказчик ФЦП : Госзаказчик Федеральной целевой программы : Государственный заказчик Федеральной целевой программы*

Le corpus montre que quelques segments initiaux sont très productifs dans la formation des mots-valises juridiques, ce sont *гос-*, *мин-*, *рос-*, *гор-* et autres.

#### 2.2.6.4. L'abrègement graphique

L'abrègement graphique doit être distingué des autres procédés d'abrègement, puisqu'il ne crée pas un nouveau terme. Il consiste à représenter un lexème (ou une expression) en le réduisant à une lettre ou à certaines de ses lettres pour gagner de l'espace dans le texte. Les abréviations graphiques sont spécifiques de la langue écrite, seule la forme pleine est réalisée à l'oral. Ce type d'abréviations est surtout employé dans les références, mais les abréviations graphiques peuvent également figurer dans le texte et même dans le titre du texte.

Les Systèmes de standards d'État GOST<sup>47</sup> (GOST 7.12-93, GOST 7.11-2004, GOST P 7.0.5-2008) correspondant aux normes ISO (ISO 832-1975, ISO 832 -1994, ISO 4-1997) dictent les règles d'abrègement des mots et des syntagmes en russe et dans les langues européennes, et leurs règles d'emploi dans les références bibliographiques de tous types. Il s'agit surtout des abréviations graphiques utilisées dans les références, celles-là qui sont formées par trois types essentiels : troncation (*усечение*), contraction (*стяжение*) et la combinaison de ces deux types (*комбинированный метод*) (GOST 7.12-93, GOST 7.11-2004).

Les normes russes préconisent que l'abréviation doit avoir au moins deux lettres, quel que soit le procédé d'abrègement employé, sauf dans le cas rare d'abréviations très courantes qui peuvent se réduire à une lettre : *с.- страница, г.- год* (GOST 7.12-93).

Dans la plupart des cas, c'est le point abrégatif qui marque l'abréviation graphique, sauf dans le cas des symboles des unités de mesure (*h, s, l, m, м, кг*) et des points cardinaux (*N, S, E, O*) qui ne font pas partie des abréviations juridiques. En outre, les abréviations n'ont pas de points abrégatifs dans les cas de contraction (avec la même fin de mot que dans le mot complet), et les abréviations avec une barre oblique en russe.

Les abréviations graphiques sont utilisées dans le discours du droit pour représenter les termes juridiques :

*acc. : accusation, cont. : contentieux, cass. : cassation, T. pol. : Tribunal de police*

*федер. закон : федеральный закон, Гос. Дума : Государственная Дума РФ, Л/св : лишение свободы, У/О : условное осуждение*

ainsi que pour des lexèmes qui ne désignent pas des notions juridiques, mais sont fréquemment employés:

*ann. : annexe, app. : appendice, arg. : argument, avr. : avril,*

*февр. : февраль, дек. : декабрь, гл. : глава, нояб. : ноябрь.*

Notons l'existence des abréviations graphiques des lexèmes et également les expressions latines très utilisés, par exemple :

---

<sup>47</sup> GOST (Les normes d'État) de ГОСТ (Государственный стандарт) – les normes applicables en URSS, aujourd'hui ce sont des normes internationales au sein de la Communauté des États indépendants (CEI).

*V°: Verbo*

*v : Versus*

*loc. cit. : loco citato (à l'endroit cité)*

*op. cit. : opus citatum (œuvre citée)*

Nous nous intéressons aux abréviations graphiques françaises.

La frontière entre les abréviations graphiques et les autres types d'abréviations peut être floue dans certains cas. Les deux distinctions essentielles entre les types, à savoir l'impossibilité de prononcer l'abréviation graphique et l'impossibilité d'en créer un nouveau lexème, peuvent ne pas être strictes.

- Certaines abréviations graphiques composées commencent à être prononcées comme un nouveau lexème abrégé, ce qui peut en modifier la graphie ; pour le russe, citons les exemples suivants :

*физ. лицо > физлицо : физическое лицо*

*юр. лицо > юрлицо : юридическое лицо*

*Ф.И.О. > ФИО : фамилия, имя, отчество*

- Les abréviations incluant des abréviations graphiques et des sigles peuvent se prononcer de manière combinée, c'est-à-dire avec prononciation du sigle et non de la dénomination complète :

*Rec. CEDH : **Recueil des décisions** de la **Cour européenne des droits de l'homme***

- En outre, il existe des sigles « prononçables » que l'on ne prononce pas, et dans ce sens ils peuvent être considérés comme des abréviations graphiques. La distinction entre les abrègements graphiques et des sigles est alors aléatoire. Nous ne pouvons pas être sûre que les professionnels prononcent un sigle ou non, cela peut dépendre de la fréquence d'emploi, de la juridiction, du groupe thématique auquel le terme appartient. Mais d'après nos experts il n'y a pas de règle logique, par exemple, on prononce *TGI* pour le *Tribunal de Grande Instance*, mais on ne prononce pas *CA* pour la *Cour d'Appel*.

Ainsi, nous ne prenons pas en considération la prononciation des abréviations pour notre classification, puisque nous nous appuyons exclusivement sur un corpus écrit. La différence entre les sigles, les mots-valises et les abréviations graphiques se fait par l'orthographe.

Avant de présenter les types différents de formation des abréviations graphiques de discours juridiques, soulignons que le corpus d'abréviations graphiques marquées par l'orthographe (point abrégatif) est beaucoup plus important en français qu'en russe. En conséquence, les exemples français parfois prédominent.

## 2.2.6.4.1. Particularités de formation

### 2.2.6.4.1.1. Abréviations graphiques formées à partir d'un mot

L'abréviation graphique peut se construire dans les deux langues à partir d'un seul mot, ce qui différencie ce type d'abrègement des autres types.

#### Troncation avec un point abrégatif

L'abréviation graphique peut être formée par l'initiale du mot, écrite soit en minuscule, soit en majuscule suivie d'un point abrégatif :

*n.* : *пункт (ы)*

*ч.* : *часть*

*г.* : *город*

*D.* : *Dalloz (Recueil)*

*A.* : *arrêté*

*C.* : *Cour*

*L.* : *Loi*

ou reprenant les premières lettres du mot, suivies du point abrégatif (apocope suivie d'un point abrégatif)

*art.* : *article*

*Const.* : *Constitution*

*conv.* : *convention*

*coop.* : *coopérative*

*copr.* : *copropriété*

*гл.* : *глава*

*ст.* : *статья*

*нац.* : *национальный*

*гр.* : *гражданин*

*обл.* : *область*

## Contraction

Suivant ce procédé en français on supprime quelques lettres du mot en ne conservant que l'initiale et la lettre finale. Dans la plupart des cas, toutes les voyelles (à l'exception des initiales et finales) sont supprimées. Le point abrégatif n'est pas requis :

*Sté* : **Société**

*cts* : **consorts**

*dpt* : **département**

*épse* : **épouse**

*épx* : **époux**

En russe les lettres omises peuvent être remplacées par un trait d'union, ce qui donne aux abréviations graphiques formées par contraction un autre aspect orthographique :

*хоз-во* : **хозяйство**

*ун-т* : **университет**

*пр-во* : **производство**

*пром-сть* : **промышленность**

*отд-ние* : **отделение**

*р-н* : **район**

*о-во* : **общество**

*об-ние* : **объединение**

*М-во* : **Министерство**

### 2.2.6.4.1.2. Abréviations graphiques formées à partir de plusieurs « mots pleins» tronqués suivis des points abrégatifs

Les mots grammaticaux ne sont pas représentés dans l'abréviation.

*Org. jud.* : **Organisation judiciaire**

*T. com.* : **Tribunal de commerce**

*T. pol.* : **Tribunal de police**

*Rev. dr. int. dr. comp.* : **Revue de droit international et de droit comparé**

*Рос. газ.* : « **Российская газета** »

*Парламент. газ.* : « **Парламентская газета** »

*учред. конф.* : **учредительная конференция**

### 2.2.6.4.1.3. Abréviations graphiques avec une barre oblique

En russe, on trouve des abréviations composées de deux lettres séparées d'une barre oblique. La présence d'une barre oblique est une marque d'abrègement graphique. Les lettres peuvent être majuscules ou minuscules :

*M/X : мелкое хулиганство*

*M/Ж : место жительства*

*Л/св : лишение свободы*

*У/О : условное осуждение*

*з/п : заработная плата*

*т/с : транспортное средство*

Un exemple elliptique où l'abréviation est formée par deux lettres du mot composé :

*Н/Л : несовершеннолетние осужденные*

Ce procédé peut être qualifié de spécifiquement russe, en français on ne trouve qu'un exemple avec une barre oblique, ayant un autre emploi :

*c/ : contre.*

### 2.2.6.4.1.4. Abréviations graphiques avec des mots entiers

*Contrats marchés publ. : **Contrats et marchés publics***

*C. rég. comptes : **Cour régionale des comptes***

*C. assises : **Cour d'assises***

*C. assises mineurs : **Cour d'assises des mineurs***

*Dr. enfance et fam. : **Droit de l'enfance et de la famille***

*Dr. informatique et télécoms : **Droit de l'informatique et des télécommunications***

*юр. лицо : **юридическое лицо***

*физ. лицо : **физическое лицо***

*офиц. текст : **официальный текст***

*Рос. юстиция : « **Российская юстиция** »*

*Соц. законность : « **Социалистическая законность** »*

*Собр. законодательства Рос. Федерации : **Собрание законодательства Российской Федерации***

*Федер. закон Рос. Федерации : **Федеральный закон Российской Федерации***

*Мин-во юстиции Рос. Федерации : **Министерство юстиции Российской Федерации***

### 2.2.6.4.1.5. Type mixte

#### Abréviation graphique avec ellipse

*Soc.* : Chambre sociale de la Cour de cassation

*T. civ.* : Tribunal, chambre civile

*T. corr.* : Tribunal, chambre correctionnelle

*Rép. C. cass.* : Réponse de la Cour de cassation à une question posée par une juridiction du fond

*Rép. civ.* : Répertoire de droit civil Dalloz

*Rép. resp. puiss. publ.* : Répertoire de la responsabilité de la puissance publique Dalloz

*Гос. Дума* : Государственная Дума РФ

#### Abréviation graphique avec sigle

Des abréviations graphiques et des sigles peuvent se combiner à une seule abréviation d'une dénomination dans le discours juridique :

*Rev. AMF* : **Revue** *Autorité des marchés financiers*

*Rev. crit. DIP* : **Revue critique** de *droit international privé (Dalloz)*

*RG proc.* : **Revue générale** des *procédures*

*RID éco.* : **Revue internationale** de *droit économique*

*RI séc. soc.* : **Revue internationale** de *sécurité sociale*

*Собр. законодательства РФ* : « **Собрание законодательства Российской Федерации** »

#### Abréviation graphique avec sigle et avec ellipse

*Rec. TA* : **Recueil** de *jurisprudence* des *tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel*

*Rec. CJCE* : **Recueil** des *arrêts de la Cour de justice et du tribunal de première instance des Communautés européennes*

*Rec. CEDH* : **Recueil** des *décisions* de la *Cour européenne des droits de l'homme*

*Rec. CIJ* : **Recueil** des *arrêts* de la *Cour internationale de justice*

## 2.2.6.4.2. Particularités grammaticales

Il convient de remarquer que les abréviations graphiques peuvent représenter les lexèmes de différentes classes grammaticales. C'est un point distinctif par rapport aux autres types d'abréviation qui sont, en règle générale, les abrègements de syntagmes nominaux. Ainsi, les abréviations graphiques peuvent être utilisées pour des

### verbes

*ввод.* : **вводится**

*см.* : **смотри**

*ср.* : **сравни**

*Цит. по.* : **цитируется по**

*rappr.:* **rapprocher**

*V.* : **Voir**

### participes

*прекр.* : **прекращен**

*одобр.* : **одобрен**

*утв.* : **утвержденный**

*опубл.* : **опубликованный**

**adjectifs** (adjectif est employé dans le cadre d'un terme, mais ayant sa forme abrégée conventionnelle)

*corr.* : **correctionnel**

*int.* : **international**

*chronol.* : **chronologique**

*нац.:* **национальный**

*нар.:* **народный**

*служ.* : **служебный**

### substantifs et adjectifs

*fin.* : **finance/ier/ière**

*ind.* : **industrie/el/elle**

*обл.* : **область, областной**

*окр.* : **округ, окружной**

### mots grammaticaux

*c/ : contre*

*в т. ч. : в том числе*

Les abréviations graphiques peuvent être formées à partir des **collocations** :

*Ф.И.О. : фамилия, имя, отчество*

*изм. и доп. : изменения и дополнения*

*изм. и доп. внес. : изменения и дополнения внесены*

## 2.2.6.5. Abréviations empruntées

Les abréviations empruntées ne sont pas toujours (sauf en cas de calque avec la formation d'abréviation dans la langue emprunteuse) considérés comme des abréviations de la langue emprunteuse.

L'abréviation est un procédé qui consiste à abrégé les mots ; les abréviations empruntées ne sont plus, à strictement parler, des abréviations, mais des emprunts. Elles peuvent être empruntées avec ou sans leurs développements (dénominations complètes) et traduites indépendamment de leurs développements par des procédés différents. Ces emprunts entrent dans le système terminologique comme une dénomination courte d'un concept en contribuant ainsi à la synonymie avec une dénomination complète.

Nous pouvons parler des abréviations empruntées qui gardent dans la plupart des cas l'aspect d'un sigle. Dans ce sens les abréviations juridiques empruntées ne sont pas classées selon les procédés d'abrègement dans la langue, mais selon les procédés par lesquels la langue emprunte à une autre langue une abréviation du droit. Nous distinguerons : l'emprunt direct, la translittération, la transcription.

Nous n'allons pas confondre les procédés pour emprunter des abréviations avec des procédés de traduction des abréviations. Ces derniers comprennent également la méthode de traduction comme explication qui n'introduit pas un terme abrégé dans la langue d'arrivée. Le calque consiste à traduire un terme complexe littéralement, mais ensuite, l'abrègement se fait selon les règles en vigueur dans la langue-cible :

*OECD : Organisation for Economic Cooperation and Development (en anglais)*

*OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques (en français)*

*ОЭСР : Организация экономического сотрудничества и развития (en russe)*

*WIPO : World Intellectual Property Organization (en anglais)*

*OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (en français)*

*ВОИС : Всемирная организация интеллектуальной собственности (en russe)*

L'exemple ci-dessus montre que dans le contexte international il est difficile de distinguer un sigle apparu par siglaison d'un terme complexe de la langue d'origine ou à partir d'une dénomination calquée. Il faudrait toujours remonter à son étymologie et confirmer qu'un terme donné a été créé à partir d'un terme anglais calqué, par exemple, et non en même temps que ce terme.

Les abréviations empruntées sont identifiables dans la langue d'arrivée et peuvent être classées en trois types.

### **2.2.6.5.1. Emprunt direct**

L'abréviation est empruntée telle quelle sans changement graphique. Ce type d'emprunt existe en français et en russe. L'abréviation est empruntée tandis que la dénomination complète est calquée :

*GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (de l'anglais GATT : General agreement on tariffs and trade)*

*FAA : Федеральная авиационная администрация (de l'anglais FAA : Federal Aviation Administration)*

*EASA : Европейское агентство по авиационной безопасности (de l'anglais EASA : European Aviation Safety Agency)*

Les sigles alphanumériques sont très rares en terminologie juridique. Les exemples suivants sont tous des emprunts directs de l'anglais en russe et en français pour des termes internationaux :

*G77 : Groupe des 77 (en français), «Группа 77» ou «группа семидесяти семи» (en russe) (de l'anglais Group of Seventy Seven)*

*G20 : Groupe des 20 (en français), Группа двадцати (en russe) (de l'anglais Group of Twenty : Group of Twenty Finance Ministers and Central Bank Governors)*

### 2.2.6.5.2. Translittération

La translittération consiste à substituer chaque graphème du système d'écriture de la langue source par un graphème ou un groupe de graphèmes du système de la langue cible. La translittération ne prend pas en compte la prononciation et dépend donc du système d'écriture cible. Ce type d'emprunt d'abréviation est souvent utilisé dans la terminologie russe :

*GATT* : *Генеральное соглашение по тарифам и торговле* (de l'anglais *GATT* : *General Agreement on Tariffs and Trade*)

*Интерпол* : *Международная организация уголовной полиции* (de l'anglais *Interpol* : *International Police*)

En français:

*KGB* : *Comité pour la Sécurité de l'État* (du russe *КГБ* : *Комитет государственной безопасности*)

*FSB* : *Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie* (du russe *ФСБ* : *Федеральная служба безопасности Российской Федерации*)

*ОМОН* : *Détachement mobile à vocation particulière ou forces de police anti-émeute* (du russe *ОМОН* : *Отряд мобильный особого назначения*)

*MVD* : *Ministère des Affaires intérieures ou Ministère de l'Intérieur (Russie)* (du russe *МВД России* : *Министерство внутренних дел Российской Федерации*)

*SVR* : *Service des renseignements extérieurs de Russie* (du russe *СВР России* : *Служба внешней разведки Российской Федерации*)

*AVR* : *Académie des renseignements extérieurs* (du russe *АВР* : *Академия внешней разведки*)

### 2.2.6.5.3. Transcription

La transcription consiste à substituer à chaque phonème d'un mot de la langue source une combinaison de graphèmes de la langue cible visant à reproduire la même prononciation. La forme de l'abréviation transcrite dépend donc de la langue cible. Ce procédé est très peu utilisé en français qui n'essaie généralement pas de reproduire la prononciation de la langue source. Proposons quelques exemples des termes vieilliss :

*Goulag* (ou *GOULAG*) : *Direction générale des camps* (du russe *ГУЛаг* : *Главное управление исправительно-трудовых лагерей*)

*Тчека* : « *Commission extraordinaire* », *Police chargée de combattre la contre-révolution et le sabotage en Russie soviétique* (du russe ЧК : *Чрезвычайная комиссия*)

*Гуэпéоу* (ou *GPU*) : *Administration politique d'État chargée de la sécurité de l'État soviétique* (du russe ГПУ : *Государственное политическое управление*)

Les exemples de ce type sont en revanche observables en russe :

*ЮНЕСКО* : *Организация Объединённых Наций по вопросам образования, науки и культуры* (de l'anglais UNESCO : *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*)

*ЮНКТАД* : *Конференция ООН по торговле и развитию* (de l'anglais UNCTAD : *United Nations Conference on Trade and Development*)

*УНИДРУА* : *Международный институт по унификации частного права* (du français UNIDROIT : *Institut international pour l'unification du droit privé*)

Soulignons que dans tous les cas d'abréviations empruntées, leurs développements sont traduits dans la langue cible. Les abréviations empruntées ne sont donc pas motivées en tant qu'abréviations. Certains auteurs considèrent que quelques emprunts sont positifs à cause de la facilité de prononciation par rapport au « monstre linguistique » dans le cas d'abréviation d'un terme complexe calqué. Ainsi, *ГАТТ* sonne mieux que *ГСТТ* (*Генеральное соглашение по тарифам и торговле*) (Galkina 1998 : 13 ).

## 2.2.7. Abréviations formant des pseudo-lexèmes

La tendance à créer une abréviation facilement prononçable a été évoquée, entre autres, par F. Gaudin et L. Guespin :

Aujourd'hui, le besoin de disposer de dénominations courtes et le goût pour les lexèmes ont conduit à généraliser la création d'acronymes, de sigles prononcés de façon exclusivement syllabaire et pour la création desquels on ne se limite plus aux initiales (Gaudin & Guespin, 2000: 293).

On trouve le même constat chez M.-F. Mortureux qui souligne que

[...] des études récentes montrent la multiplication des sigles prononçables et le recours à l'acronymie, qui intègre au besoin d'autres lettres que les initiales pour obtenir un résultat satisfaisant [...] (Mortureux 2008 : 64).

Notre corpus fournit des exemples d'abréviations lexicalisées qui évoquent un lexème existant. Ces unités ont une double motivation puisqu'elles sont motivées par le développement et par le mot auquel elles correspondent coïncidant par la prononciation. Elles sont de plus en plus employées en français juridique grâce à la facilité de prononciation et de mémorisation. Citons-en quelques-unes.

### 2.2.7.1. Abréviations qui ressemblent à un lexème

*CIVI* : *Commission d'indemnisation des victimes d'infraction*<sup>48</sup>

*MEDEL* : *Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés*<sup>49</sup>

### 2.2.7.2. Abréviations qui évoquent un mot existant

Il existe des abréviations qui évoquent par la prononciation un autre mot, parfois un mot connu d'une autre langue :

*PACS* ou *pacs* : *pacte civil de solidarité*

*SIRENE* ou *Sirene* : *Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements*

*ECHO* : *Office humanitaire de la Communauté européenne* (de l'anglais *European Community Humanitarian aid Office*)

*ACCORD* : *Application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'État*

*Impact* : *Programme concernant le développement d'un marché des services de l'information* (de l'anglais *information market policy actions*)

*START* : *Négociations sur la réduction des armes stratégiques* (de l'anglais *Strategic arms reduction talks*)

Bien que les linguistes notent l'apparition des abréviations terminologiques de ce type en russe (Lejčik 2006 : 54), on n'en trouve pas d'exemple dans le discours juridique sauf des

---

<sup>48</sup> *CIVI* suggère également l'apocope de « civilisation »

<sup>49</sup> Le « e » peut venir également de *Démocratie*

abréviations empruntées (emprunts directs). Même si on peut constater la tendance aux abréviations qui ressemblent à un mot comme

*ОСАГО : Обязательное страхование **а**втогражданской **о**тветственности*

*ОКАТО : **О**бщероссийский **к**лассификатор **о**бъектов **а**дминистративно-  
**т**ерриториального деления (changement de l'ordre des éléments et ellipse)*

Il n'y a pas, à notre connaissance, d'abréviations juridiques russes qui évoquent un lexème existant.

Le Tableau récapitulatif 2.2 présente notre typologie des abréviations juridiques d'après les procédés de formation.

n°	Type / Sous-type	Exemple en russe	Exemple en français
1.	<b>La siglaison</b>		
1.1.	<b>Sigles formés des lettres initiales des « mots pleins »</b>	<i>ФКЗ : Федеральный конституционный закон</i>	<i>TGI : Tribunal de grande instance</i>
1.2.	<b>Sigles avec représentation des mots grammaticaux</b>	<i>РнП : Разрешение на проживание</i>	<i>SARL : Société <u>à</u> responsabilité limitée</i>
1.3.	<b>Sigles formés des lettres initiales de chaque « mot plein » indépendant ou des éléments d'un mot composé</b>		
1.3.1.	Orthographe du mot composé avec un trait d'union	<i>ИТК : Исправительно-трудовая колония</i>	
1.3.2.	Orthographe liée du mot composé	<i>ВЭД : Внешнеэкономическая деятельность</i>	
1.4.	<b>Sigles formés des lettres initiales d'un mot et des lettres initiales du préfixe et du radical d'un mot</b>	<i>НПО : Неправительственная организация</i>	<i>ONG : Organisation non gouvernementale</i>
1.5.	<b>Sigles formés de quelques lettres initiales des « mots pleins »</b>	<i>ЕврАзЭС : Евразийское экономическое сообщество</i>	<i>CHAP : Chambre de l'application des peines</i>
1.6.	<b>Type mixte: sigles avec ellipse</b>	<i>БНА : Бюллетень нормативных актов министерств и ведомств</i>	<i>TNP : Traité sur la non-prolifération <u>des</u> armes nucléaires</i>

1.7.	<b>Sigles formés d'une combinaison de sigles</b>	<i>ГИАЦ МВД РФ : Главный информационно-аналитический центр Министерства внутренних дел Российской Федерации</i>	<i>AP OTAN : Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord</i>
2.	<b>Le procédé du mot-valise</b>		
2.1.	<b>Mots-valises formés de segments initiaux des mots</b>		
2.1.1.	Double apocope	<i>Минфин : Министерство финансов</i>	
2.1.2.	Triple apocope	<i>Минпромторг России : Министерство промышленности и торговли Российской Федерации</i>	
2.2.	<b>Mots-valises formés de segments initiaux des mots et d'un mot entier</b>		
2.2.1.	Apocope simple et un mot entier	<i>Генпрокурор : Генеральный прокурор</i>	
2.2.2.	Double apocope et un mot entier	<i>Госавтоинспекция : Государственная автомобильная инспекция</i>	
2.3.	<b>Mots-valises formés de segments initiaux des mots et un substantif au génitif</b>		
2.3.1.	Apocope simple et un substantif au génitif	<i>замминистра : заместитель министра</i>	

2.3.2.	Double apocope et un substantif au génitif	<i>Минобрнауки России: <b>Министерство образования и науки</b> Российской Федерации</i>	
2.4.	<b>Mots-valises formés du segment initial d'un mot et des segments initial et final du deuxième mot</b>	<i>торгпредство : <b>торговое представительство</b></i>	
2.5.	<b>Type mixte</b>		
2.5.1.	Procédé du mot-valise avec l'ellipse	<i>Госплан : <b>Государственный плановый комитет</b></i>	<i>UNIDROIT : <u>Institut international pour l'unification du droit privé.</u></i>
2.5.2.	Procédé du mot-valise avec siglaison	<i>горфо, ГорФО : <b>городской финансовый отдел</b></i>	
2.5.3.	Procédé du mot-valise avec ellipse et variation synonymique d'éléments du développement	<i>Росстат : <b>Федеральная служба государственной статистики</b></i>	
2.5.4	Procédé du mot-valise avec ellipse, variation synonymique d'éléments du développement et changement de l'ordre des éléments	<i>Роспотребнадзор : <b>Федеральная служба по надзору в сфере защиты прав потребителей и благополучия человека</b></i>	
2.6.	<b>Combinaison des mots-valises avec un sigle</b>	<i>Госзаказчик ФЦП : <b>Государственный заказчик Федеральной целевой программы</b></i>	

3.	<b>L'abrègement graphique</b>		
3.1.	<b>Abréviations graphiques formées à partir d'un mot</b>		
3.1.1.	Troncation avec un point abrégatif	<i>ч. : часть</i> <i>ст. : статья</i>	<i>A. : arrêté</i> <i>art. : article</i>
3.1.2.	Contraction	<i>М-во : Министерство</i>	<i>Sté : Société</i>
3.2.	<b>Abréviations graphiques formées à partir de plusieurs « mots pleins » tronqués suivis des points abrégatifs</b>	<i>Парламент. газ. : « Парламентская газета »</i>	<i>Org. jud. : Organisation judiciaire</i>
3.3.	<b>Abréviations graphiques avec une barre oblique</b>	<i>М/Х : мелкое хулиганство</i>	
3.4.	<b>Abréviation graphique avec des mots entiers</b>	<i>Рос. юстиция : « Российская юстиция »</i>	<i>C. assises : Cour d'assises</i>
3.5.	<b>Type mixte</b>		
3.5.1.	Abréviation graphique avec ellipse	<i>Гос. Дума : Государственная Дума РФ</i>	<i>T. corr. : Tribunal, chambre correctionnelle</i>
3.5.2.	Abréviation graphique avec sigle	<i>Собр. законодательства РФ : « Собрание законодательства Российской Федерации »</i>	<i>RG proc. : Revue générale des procédures</i>

3.5.3.	Abréviation graphique avec sigle et avec ellipse		<i>Rec. TA : <b>Recueil de jurisprudence des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel</b></i>
4.	<b>Abréviations empruntées</b>		
4.1.	<b>Emprunt direct</b>	<i>FAA : Федеральная авиационная администрация (de l'anglais FAA : Federal Aviation Administration)</i>	<i>GATT : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (de l'anglais GATT : General agreement on tariffs and trade)</i>
4.2.	<b>Translittération</b>	<i>GATT : Генеральное соглашение по тарифам и торговле (de l'anglais GATT : General Agreement on Tariffs and Trade)</i>	<i>FSB : Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie (du russe ФСБ : Федеральная служба безопасности Российской Федерации)</i>
4.3.	<b>Transcription</b>	<i>Goulag (ou GOULAG) : Direction principale des camps (du russe ГУЛаг : Главное управление исправительно-трудовых лагерей)</i>	<i>ЮНЕСКО : Организация Объединённых Наций по вопросам образования, науки и культуры (de l'anglais UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)</i>

**Tableau 2.2** – Typologie des abréviations juridiques d'après les procédés de formation

## 2.2.8. Relations des abréviations dans la terminologie juridique

Dans le système terminologique du droit, les abréviations ont une place définie et entrent dans des relations avec d'autres termes. Ce sont des relations de hiérarchie, puisque les abréviations désignent en règle générale les notions d'espèce et de synonymie entre les termes complets et leurs variantes abrégés. Examinons les relations entre des abréviations juridiques dans le système terminologique.

### 2.2.8.1. Paradigmes des abréviations juridiques et choix du procédé d'abrègement

#### 2.2.8.1.1. Relations de hiérarchie et d'isonymie des termes abrégés

Certains auteurs affirment qu'un sigle ne s'inscrit pas dans des séries, des paradigmes, ce qui renforce son côté arbitraire pour le locuteur non-initié (Gaudin & Guespin 2000 : 292).

Les principales relations de la terminologie sont hiérarchiques (genre-espèce). L'abréviation en tant que variante abrégée d'un terme est en relation hiérarchique avec d'autres termes du champ. Mais les abréviations entrent également dans les relations genre-espèce avec d'autres abréviations. La structure des abréviations révèle ces relations ainsi que les relations de l'isonymie, c'est à dire les relations entre les termes qui se trouvent au même niveau d'articulation du terme de base.

Notre corpus d'abréviations juridiques permet d'observer l'existence de paradigmes d'abréviations. On peut parler de paradigmes de sigles, de mots-valises et même d'abréviations graphiques.

Voyons par exemple le champ terminologique du terme de base *Code*. Tous les termes de premier et de deuxième niveaux d'articulation sont représentés par des abréviations de deux types : graphiques et sigles pour les plus employées (nous ne citons pas ici tous les codes, mais les autres ont aussi des désignations abrégées qui entrent dans ce paradigme) :

*C. pén.* : *Code pénal*

*C. pén. mil.* : *Code pénal militaire (deuxième niveau d'articulation)*

<i>C. cons. :</i>	<i>Code de la <b>consommation</b></i>
<i>C. ass. :</i>	<i>Code des <b>assurances</b></i>
<i>C. civ. :</i>	<i>Code <b>civil</b></i>
<i>C. com. :</i>	<i>Code de <b>commerce</b></i>
<i>C. fam. :</i>	<i>Code de la <b>famille</b></i>
<i>C. nat. :</i>	<i>Code de la <b>nationalité</b></i>
<i>C. sec. soc. :</i>	<i>Code de la <b>sécurité sociale</b></i>
<i>C. trav. :</i>	<i>Code du <b>travail</b></i>
<i>CGI :</i>	<i>Code <b>général des impôts</b></i>
<i>COJ :</i>	<i>Code de l'<b>organisation judiciaire</b></i>
<i>CPI :</i>	<i>Code de la <b>propriété industrielle</b></i>
<i>CPC :</i>	<i>Code de <b>procédure civile</b></i>
<i>CP :</i>	<i>Code <b>pénal</b></i>

*CP* et *C. pén.* sont des variantes synonymiques de *Code pénal*.

Un exemple de paradigme de sigles du terme de base *tribunal* (il existe également des abréviations graphiques désignant des tribunaux) :

<i>TI :</i>	<i>Tribunal d'instance</i>
<i>TC :</i>	<i>Tribunal des Conflits</i>
<i>TGI :</i>	<i>Tribunal de grande instance (deuxième niveau d'articulation)</i>
<i>TASS :</i>	<i>Tribunal des affaires de sécurité sociale</i>

Exemple de paradigme de sigles désignant les Codes en terminologie russe :

<i>ГК РФ :</i>	<i>Гражданский кодекс Российской Федерации</i>
<i>ГрадК РФ :</i>	<i>Градостроительный кодекс Российской Федерации</i>
<i>ЖК РФ :</i>	<i>Жилищный кодекс Российской Федерации</i>
<i>КоАП РФ :</i>	<i>Кодекс Российской Федерации об административных правонарушениях</i>
<i>КТМ РФ :</i>	<i>Кодекс торгового мореплавания Российской Федерации</i>
<i>ЗК РФ :</i>	<i>Земельный кодекс Российской Федерации</i>
<i>НК РФ :</i>	<i>Налоговый кодекс Российской Федерации</i>
<i>СК РФ :</i>	<i>Семейный кодекс Российской Федерации</i>
<i>ТК РФ :</i>	<i>Таможенный кодекс РФ</i>
<i>ТК РФ :</i>	<i>Трудовой кодекс РФ</i>
<i>УК РФ :</i>	<i>Уголовный кодекс Российской Федерации</i>

*УИК РФ : Уголовно-исполнительный кодекс Российской Федерации*

*ГПК РФ : Гражданский процессуальный кодекс Российской Федерации*

*АПК РФ : Арбитражный процессуальный кодекс Российской Федерации*

*УПК РФ : Уголовно-процессуальный кодекс Российской Федерации*

La tendance à l'analogie dans la création d'un paradigme favorise l'apparition des abréviations d'après un modèle qui laisse les liens de parenté transparents. Le terme *КоАП РФ (Кодекс Российской Федерации об административных правонарушениях)* a été créé par cette analogie. Nous constatons le changement de l'ordre des éléments par rapport au développement : le sigle *РФ* élément indépendant se place après le premier sigle désignant le type de code. Le développement d'une abréviation doit se faire avec attention, puisque la variante que nous avons trouvée dans une source (*Кодекс об административных правонарушениях Российской Федерации*) est équivoque et ne révèle pas le terme officiel.

Pour éviter des abréviations homonymiques le terme *Градостроительный кодекс РФ* a été abrégé comme *ГрадК РФ* (cf. *ГК РФ : Гражданский кодекс Российской Федерации*). L'abréviation *ТК РФ* renvoie à deux codes : *Таможенный кодекс РФ* et *Трудовой кодекс РФ*.

Voyons l'exemple de paradigme de sigles désignant les branches du droit international en terminologie russe, le terme *международное право* (premier niveau d'articulation par rapport au terme de base *право*) a deux composants, les autres termes se placent au deuxième niveau d'articulation):

*МП : международное право*

*МВП : международное воздушное право*

*МКП : международное космическое право*

*ММП : международное морское право*

*МФП : международное финансовое право*

*МЧП : международное частное право*

*МЭП : международное экономическое право*

## 2.2.8.1.2. Unification de la forme abrégée des termes du même paradigme par plusieurs procédés d'abrègement

On observe souvent un emploi de procédés combinés de création des abréviations afin de créer un paradigme plus au moins unifié. Pour illustrer ce dernier point examinons quelques exemples de paradigmes : *министерство* en russe et *société, juge* en français.

### Ministères en Russie

En russe tous les ministères ont une dénomination synonymique abrégée officielle. Les abréviations sont réparties en deux groupes : les mots-valises et les sigles avec *Россия* remplaçant *Российская Федерация* en tant qu'éléments d'une combinaison d'abréviation (qui peut ne pas être employé dans le discours ou peut être remplacé par le sigle *РФ*). Tous les mots-valises ont comme premier élément le segment *мин-*, tous les sigles commencent par la lettre initiale du terme de base *Министерство* – *М*.

Nous proposons le Tableau 2.3 pour simplifier d'une part la comparaison des unités composant le paradigme et d'autre part pour donner les développements des abréviations et préciser par quels procédés d'abrègement on crée le paradigme en question.

La colonne de droite présente ainsi le paradigme des abréviations du terme de base *Министерство*. À première vue il semble que les constructions soient identiques, ces dénominations abrégées ressemblent aux termes complexes formés d'après un modèle productif  $S \rightarrow S_G$  qui est dans notre cas  $Ab \rightarrow S_G$ . Différents procédés d'abrègement ont été utilisés afin d'obtenir un paradigme de lexèmes assez unifié.

Abréviation $Ab \rightarrow S_G$	Terme complet (développement)	Procédé d'abrègement (+ <i>Россия</i> au lieu de <i>Российская Федерация</i> )
<i>Минрегион России</i>	<i>Министерство регионального развития Российской Федерации</i>	аросоре + аросоре + ellipse
<i>Минсельхоз России</i>	<i>Министерство сельского хозяйства Российской Федерации</i>	аросоре + аросоре + аросоре

<i>Минпромторг России</i>	<b>Министерство промышленности и торговли Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре + аpосоре
<i>Минюст России</i>	<b>Министерство юстиции Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре
<i>Минфин России</i>	<b>Министерство финансов Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре
<i>Минтранс России</i>	<b>Министерство транспорта Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре
<i>Минприроды России</i>	<b>Министерство природных ресурсов и экологии Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре (à noter un changement de partie du discours ( <b>A &gt; S</b> ) pour utiliser un mot générique <b>S<sub>G</sub></b> ) + ellipse
<i>Минэнерго<sup>50</sup> России</i>	<b>Министерство энергетики Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре + l'ajout de <i>o</i> final
<i>Минкомсвязь России</i>	<b>Министерство связи и массовых коммуникаций Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре + ellipse + mot entier <b>S</b> + changement de l'ordre des composants
<i>Минздравсоцразвития России</i>	<b>Министерство здравоохранения и социального развития Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре + аpосоре + mot entier <b>S<sub>G</sub></b> (« mot-monstre »)
<i>Минэкономразвития России</i>	<b>Министерство экономического развития Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре + mot entier <b>S<sub>G</sub></b>
<i>Минобрнауки России</i>	<b>Министерство образования и науки Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре + mot entier <b>S<sub>G</sub></b>
<i>Минобороны России</i>	<b>Министерство обороны Российской Федерации</b>	аpосоре + mot entier <b>S<sub>G</sub></b>
<i>Минэкономразвития России</i>	<b>Министерство экономического развития Российской Федерации</b>	аpосоре + аpосоре + mot entier <b>S<sub>G</sub></b>

<sup>50</sup> Plusieurs mots existent qui commencent par *энерго* (o-voyelle de jonction). *Энерго* fonctionne donc comme composant des mots-composés, mais également séparément dans les désignations.

<i>Минкультуры России</i>	<b>Министерство культуры</b> <i>Российской Федерации</i>	apocope + mot entier S <sub>G</sub>
<i>Минспорттуризм России</i>	<b>Министерство спорта, туризма</b> <i>и молодёжной политики</i> <i>Российской Федерации</i>	apocope + mot entier S + mot entier S (ou les radicaux des deux derniers mots)
<i>МВД России</i>	<b>Министерство внутренних дел</b> <i>Российской Федерации</i>	sigle + mot entier
<i>МИД России</i>	<b>Министерство иностранных дел</b> <i>Российской Федерации</i>	sigle + mot entier
<i>МЧС России</i>	<b>Министерство Российской</b> <i>Федерации по делам граждан-</i> <i>ской обороны, чрезвычайным</i> <i>ситуациям и ликвидации послед-</i> <i>ствий стихийных бедствий</i>	sigle + ellipse + changement de l'ordre d'éléments

**Tableau 2.3** – Abréviations des ministères de la Fédération de Russie

## Juge

Ce tableau représente également le modèle structurel du terme complet.

Terme complet	Modèle structurel	Type d'abréviation utilisé (Siglaison)	Abréviation juridique
<i>Juge aux affaires familiales</i>	S $\xrightarrow{\grave{a}}$ S $\rightarrow$ A	Lettres initiales	<i>JAF</i>
<i>Juge aux affaires matrimoniales</i>	S $\xrightarrow{\grave{a}}$ S $\rightarrow$ A	Lettres initiales	<i>JAM</i>
<i>Juge de l'application des peines</i>	S $\xrightarrow{\text{de}}$ S $\xrightarrow{\text{de}}$ S	Lettres initiales	<i>JAP</i>
<i>Juge de la mise en état</i>	S $\xrightarrow{\text{de}}$ S $\xrightarrow{\text{en}}$ S	Lettres initiales	<i>JME</i>
<i>Juge de l'<u>ex</u>écution</i>	S $\xrightarrow{\text{de}}$ S	Lettre initiale <b>avec une syllabe</b>	<i>JEX</i>

**Tableau 2.4** – Abréviations des désignations des juges

Les termes complexes de structures différentes se retrouvent unifiés dans le paradigme par le biais de l'abréviation (dans notre exemple siglaison avec également l'élargissement de moyen de siglaison *JEX*). Certaines abréviations de ce champ terminologique sont graphiques (comme *Juge dét.* : *Juge de la détention*).

## Société

Abréviation	Terme complet	Procédé d'abrègement (Siglaison)
<i>SA</i>	<i>Société anonyme</i>	Les lettres initiales
<i>SAS</i>	<i>Société par action simplifiée</i>	Les lettres initiales
<i>SARL</i>	<i>Société <u>à</u> responsabilité limitée</i>	Les lettres initiales avec un mot grammatical
<i>SNC</i>	<i>Société en nom collectif</i>	Les lettres initiales
<i>SEL</i>	<i>Société d'exercice libérale <u>d'une profession libérale</u></i>	Les lettres initiales + ellipse
<i>SELACA</i>	<i>Société d'exercice libérale <u>en</u> commandite par actions</i>	Les lettres initiales + un mot grammatical transcrit ( <i>a</i> phonétique du <i>en</i> , nouveau type)
<i>SELAFA</i>	<i>Société d'exercice libérale <u>à</u> forme anonyme</i>	Les lettres initiales avec un mot grammatical
<i>SELARL</i>	<i>Société d'exercice libérale <u>à</u> responsabilité limitée</i>	Les lettres initiales avec un mot grammatical
<i>SICAV</i>	<i>Société d'investissement à <u>capital</u> variable</i>	Les lettres initiales avec un syllabe

**Tableau 2.5** – Abréviations des structures juridiques (sociétés)

Attirons attention sur l'exemple du terme *SEL* qui a au niveau suivant d'articulation des abréviations : *SELACA*, *SELAFA*, *SELARL* dont les développements (termes complets) ont des structures différentes.

Le facteur d'analogie influence l'utilisation et la combinaison de plusieurs procédés d'abrègement pour arriver à un paradigme unifié d'abréviations à partir de termes complexes de structures différentes du même champ terminologique.

### 2.2.8.1.3. Paradigme de combinaisons d'abréviations

En russe, l'aspect du paradigme, l'appartenance de l'abréviation (et par conséquent du concept qu'elle désigne) à telle ou telle branche de l'organigramme sont plus apparents grâce à l'existence de combinaisons d'abréviations. Comme nous avons montré précédemment, le plus souvent il s'agit des combinaisons de sigles. Dans la plupart des cas les combinaisons des abréviations révèlent les relations d'appartenance, autrement dit deux abréviations composantes ont des relations équivalentes aux relations qui existent dans un syntagme terminologique représenté par le modèle structurel productif  $S \rightarrow S_G$ . Les combinaisons d'abréviations en russe désignent une notion complexe. La présentation orthographique met en relief le côté paradigmatique. En même temps la composition de l'abréviation composée (qui est représentée par la combinaison des abréviations) révèle la structure d'un terme complexe dont tous les composants sont des abréviations de termes complexes. Il s'agit donc d'un terme abrégé ou complexe :

*УОД МВД России : Управление по организации дознания Министерства внутренних дел Российской Федерации*

*УОГЗ МВД России : Управление по обеспечению безопасности лиц, подлежащих государственной защите Министерства внутренних дел Российской Федерации*

*УОС МВД России : Управление по взаимодействию с институтами гражданского общества и средствами массовой информации Министерства внутренних дел Российской Федерации*

*ГУСБ МВД России : Главное Управление собственной безопасности Министерства внутренних дел Российской Федерации*

D'autres unités du même ministère sont désignées par une abréviation qui montre bien leur appartenance au ministère (*МВД России*) et, le cas échéant, à une entité hiérarchique du ministère :

*БСТМ МВД России : Бюро специальных технических мероприятий Министерства внутренних дел Российской Федерации*

*ДСБ МВД России : Департамент собственной безопасности Министерства внутренних дел Российской Федерации*

*ОРБ ДСБ МВД России : Оперативно-розыскное бюро Департамента собственной безопасности Министерства внутренних дел РФ*

*ГУ МВД России : Главное управление Министерства внутренних дел Российской Федерации*

*УГИБДД ГУ МВД России : Управление государственной инспекции безопасности дорожного движения Главного управления Министерства внутренних дел Российской Федерации*

*ГУЭБиПК МВД России : Главное управление экономической безопасности и противодействия коррупции Министерства внутренних дел Российской Федерации*

## **2.2.8.2. Relation de synonymie entre les abréviations**

Dans le cas de l'équivalence entre les abréviations, on peut parler de synonymie entre les abréviations.

Il arrive que le terme complexe et son abréviation nationale coexistent avec l'abréviation empruntée qui est plus connue, comme, par exemple, *Interpol* en français et *Интерпол* en russe :

*OIPC : Organisation internationale de police criminelle – Interpol (de l'anglais International Police)*

*МОУП : Международная организация уголовной полиции – Интерпол (de l'anglais International Police).*

C'est également le cas de l'*ONUDESC (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)* qui est principalement connue sous son abréviation anglaise *UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)*, ou de *CEEA (Communauté européenne de l'énergie atomique)* et de son synonyme emprunté *Euratom (European Atomic Energy Community)*.

Certains organismes déterminent la traduction de leurs propres noms et de leurs abréviations. Ce fait est considéré comme positif par John Humbley (2006 : 687) :

S'il est évident que les grandes organisations internationales soignent la traduction de leur nom, du moins dans les trois langues étudiées, il n'en est rien dès qu'on descend au niveau national, régional et surtout local. [...]. Or, le nom représente en quelque sorte la vitrine de l'organisme, comme les multinationales européennes l'ont déjà bien compris, et l'image qu'il projette est largement conditionnée par une série de choix linguistiques. Sur le plan pratique,

par ailleurs, il est facile de démontrer l'intérêt de bien choisir le bon équivalent pour faciliter les recherches effectuées par les moteurs les plus répandus.

L'exemple suivant montre que l'abréviation d'origine et l'abréviation du développement traduit peuvent coexister et même donner naissance à un lexème – emprunt de l'abréviation dans la même langue. Ainsi *Министерство Российской Федерации по делам гражданской обороны, чрезвычайным ситуациям и ликвидации последствий стихийных бедствий* a un nom abrégé *МЧС России* qui est largement employé. Les autorités russes elles-mêmes ont traduit pour l'international ce sigle comme suit : *EMERCOM* (de l'anglais *Emergency Control Ministry*). L'abréviation *EMERCOM* (en lettres latines) figure souvent sur les uniformes des employés du ministère, ce qui étonne souvent les citoyens russes<sup>51</sup> Cette abréviation anglaise a été à son tour transcrite en russe, en donnant un acronyme : *ЭМЕРКОМ* ou *Эмерком* qui, étant non motivée ne désigne plus le ministère en question, mais une agence de ce ministère : *Агентство "ЭМЕРКОМ" МЧС РОССИИ*<sup>52</sup>.

Dans le cadre du discours juridique on peut parler de « **synonymes diachroniques** ». Une modification de la dénomination des institutions ou des publications peut intervenir au fil du temps. Par exemples, *Journal officiel des Communautés européennes (JOCE)* a été remplacé par *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)*. « Lorsque ces institutions ou publications sont citées, il convient de le faire en utilisant la dénomination en vigueur à la date de l'acte pour lequel la citation est faite » (Vandernoot 2010 : 19).

Outre la synonymie due aux emprunts, il existe des variantes abrégées d'une dénomination juridique créées par des procédés d'abrègement différents :

*Государственная Дума Российской Федерации* : *Гос. Дума* (abréviation graphique) = *ГД* (siglaison) = *Госдума* (mot-valise) = *Государственная Дума РФ* (mots entiers avec sigle)

---

<sup>51</sup> Disponible sur: <http://forum.tr.ru/read.php?2,1006583>

<sup>52</sup> « Агентство "ЭМЕРКОМ" МЧС РОССИИ: Агентство по обеспечению и координации российского участия в международных гуманитарных операциях. Работая под руководством МЧС России и в тесном контакте со всеми его подразделениями, Агентство "Эмерком" стало крупнейшим в России обладателем технологий гуманитарных услуг » (site officiel ЭМЕРКОМ).

L'acronyme entre dans d'autres noms des organismes comme *компания Эмерком-Демайнинг (ЗАО) ou ООО "Эмерком-Спецмонтаж"* – dont un des fondateurs est le Ministère. Ainsi l'abréviation fonctionne comme une marque commerciale.

*Российская газета* : *Рос. газ.* (abréviation graphique) = «*РГ*» (siglaison)  
*юридическое лицо* : *юр. лицо* (abréviation graphique) = *юрлицо* (mot-valise)  
*Лицо без определенного места жительства* : *лицо БОМЖ* (mot entier avec sigle) =  
*бомж* (sigle (acronyme) avec ellipse)  
*Транспортное средство* : *т/с* (abréviation graphique) ou *ТС* (siglaison)  
*Государственная инспекция безопасности дорожного движения МВД России* :  
*ГИБДД МВД России* (combinaison de sigle avec un mot entier) = *Госинспекция по безопасности дорожного движения МВД России* (mot-valise avec un sigle et un mot entier) = *Госавтоинспекция МВД России*<sup>53</sup> (mot-valise avec une variation synonymique plus un sigle et un mot entier)  
*Государственный стандарт*: *госстандарт* (mot-valise) = *ГОСТ* (siglaison)  
*Российские железные дороги* : *Росжелдор* (mot-valise) = *ОАО РЖД* (combinaison de sigles)  
*Cour de cassation* : *C. Cass.* (abréviation graphique) = *Cass.* (abréviation graphique avec ellipse)  
*Revue trimestrielle de droit européen* : *RTDE* (siglaison) = *RTD eur.* (abréviation graphique avec sigle)  
*Revue trimestrielle de droit civil* : *RTDC* (siglaison) = *RTD Civ.* (abréviation graphique avec sigle)

Les variantes sont souvent créées par des graphies différentes ou des procédés d'abréviation différents, ce qui ne facilite pas la mémorisation :

*Code civil* : *CC* (siglaison) = *C.Civ.* ou *C.civ.* (abréviation graphique)  
*Code pénal* : *CP* (siglaison) = *C. pén.* (abréviation graphique)  
*Revue administrative* : *RA* (siglaison) = *Rev.adm.* (abréviation graphique)

Les abréviations graphiques peuvent également être faites différemment :

*chapitre* : *ch.* ou *chap.*  
*Arrêté* : *A.* ou *arr.*  
*Décret* : *D.* ou *d.*

---

<sup>53</sup> *Госавтоинспекция* – d'origine *Государственная Автомобильная инспекция (ГАИ)*, actuellement *ГАИ* est remplacé par une nouvelle dénomination *ГИБДД*, mais le terme *Госавтоинспекция МВД России* est devenu synonyme officiel de *ГИБДД МВД России*.

*doctrine* : *doct.* ou *doctr.*

L'existence de certaines variantes est justifiée du point de vue discursif. Les abréviations graphiques se rencontrent surtout dans les références, les sigles dans le corps du discours, comme c'est le cas pour *CP* et *C. pén.* (*Code Pénal*). S'il existe une variante sous la forme d'un mot-valise, c'est celle-ci, plus lexicalisée qui est employée dans le discours : *госстандарт* et *ГОСТ* (*Государственный стандарт*), *Госдума* et *Гос. Дума* ou *ГД* (*Государственная Дума РФ*). C'est une spécificité à prendre en compte lors de la traduction et de l'enseignement.

### 2.2.8.3. Relations d'homonymie entre les abréviations

Les abréviations terminologiques peuvent avoir également des **relations homonymiques**, bien que leurs formes complètes ne soient pas homonymiques.

Certaines abréviations sont **homonymiques** dans tous les registres (*Dictionnaire des acronymes 200 000+*). Les abréviations homonymiques sont également nombreuses dans le domaine juridique. Le dictionnaire des principaux sigles utilisés dans le monde juridique, surtout en droit français, donne jusqu'à quatorze significations pour un certain nombre de sigles (Gendrel 1980).

Comme exemples d'abréviations homonymiques juridiques, citons :

*ОПГ* : *Оперативно-поисковая группа, Организованная преступная группа*

*ВС* : *Верховный Суд, Верховный Совет*

*ЕЭС* : *Европейское экономическое сообщество, Евразийский Экономический Союз*

*ГПУ* : *Государственно-правовое управление, Главное правовое управление при Президенте РФ, Генеральная Прокуратура Украины, Государственное политическое управление (vieilli)*

*CE* : *Communauté Européenne, Conseil d'Etat*

*CDC* : *Code des douanes communautaires, Caisse des dépôts et consignations*

*CDI* : *Centre des impôts, Contrat de travail à durée indéterminée, Commission du droit international*

*EEE* : *Espace économique européen, Entente européenne pour l'environnement*

Les abréviations graphiques dans les références peuvent avoir un développement différent :

*conf.* : consulter, solution conforme

*déc.* : décision, décembre

*D.* : Décret, Recueil de jurisprudence Dalloz

L'utilisation de la majuscule produit un autre sens :

*Ch.* : Chambre, mais *ch.* : chapitre ;

*a.* : article, mais *A.* : arrêté.

L'emploi du terme homonymique abrégé continue à créer l'ambiguïté s'il fait partie d'un terme complexe :

*EC*: *Европейское Сообщество, Европейский Союз* (apparition d'homonyme en diachronie)

*Договор о ЕС* : *Договор об учреждении Европейского сообщества 1957 г.*

*Договор о ЕС* : *Договор о Европейском Союзе 1992 г.*

Les homonymes sèment la confusion, puisqu'ils peuvent se trouver dans un même contexte. Par exemple, *CEDH* : *Cour européenne des droits de l'Homme, Convention européenne des droits de l'Homme*. La même abréviation est employée plusieurs fois sur le site officiel de CEDH (Cour européenne des droits de l'Homme) dans les deux sens du terme :

*Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la CEDH*

*[...] traductions d'arrêts et de décisions de la CEDH dans des langues autres que l'anglais et le français*

*[...] article de la Convention (par exemple, CEDH:3)*

Même si dans la plupart des cas, on comprend d'après le contexte de quel terme complexe il s'agit, le mélange gêne la compréhension, ne serait-ce que visuellement. C'est pourquoi certains juristes emploient l'abréviation *Cour EDH* pour la distinguer de *CEDH* (Convention).

L'homonymie représente une des premières causes de difficulté de traduction des abréviations.

## **2.2.9. Particularités de fonctionnement des abréviations dans le discours juridique**

Il est sans doute intéressant d'analyser les abréviations juridiques d'après les documents lexicographiques et de les classer (Sandalova 2010) ; il est encore plus utile de combiner cette étude avec le dépouillement des textes (Mattila 2008, Abregova 2005). Pour notre étude, il nous semble nécessaire de voir dans quel type de discours juridique, dans quel but et dans quelles conditions on utilise les abréviations juridiques, puisque leur répartition varie selon le type de texte, ce qui prouve la fonctionnalité de leur existence et souligne l'influence des normes du texte juridique. Avant d'aborder les types de discours juridique, nous parlerons de l'emploi des abréviations dans les références. D'un côté, puisque les références font partie de tous les types de discours juridique, et d'un autre, elles ont des règles d'emploi strictes.

### **2.2.9.1. Références**

Avant de présenter des exemples de fonctionnement des abréviations dans les différents types de discours du droit, nous parlerons de leur emploi dans les références juridiques. Cela est nécessaire à cause de la présence et de l'importance des références dans chaque type de discours juridique d'une part, et à cause des procédés d'abrègement préférentiels pour les références, d'autre part. L'abrègement graphique comme toutes ses possibilités de combinaison avec d'autres procédés (siglaison, ellipse et autres) est surtout employée dans les références. Les mots-valises en sont absents.

Paul Oriante souligne la place et le rôle des citations et des références, cette pratique répondant à son avis à deux besoins différents. Le premier, qui ne diffère pas des autres disciplines scientifiques, est d'indiquer avec précision la source à laquelle l'auteur a puisé l'idée qu'il exprime ou l'opinion qu'il défend.

Mais il y a, en droit, une autre raison, plus subtile, à l'accumulation des citations doctrinales et jurisprudentielles et qui se rattache étroitement à la problématique même de la vérité juridique. Dire vrai, en droit [...] c'est énoncer une proposition de nature à convaincre un auditoire de juristes. Mais, comme il n'est évidemment pas possible de convoquer physiquement un tel auditoire, force est de puiser dans tout ce que les juristes et les juges ont publié pour y déceler les signes d'un acquiescement ou d'un rejet des propos qui leur sont ainsi fictivement soumis.

De là, l'importance que revêt l'appareil de références, conçu non plus comme un appel aux idées d'un auteur déterminé, mais à celles, anonymes, de la communauté des juristes dont il convient de dégager la « communis opinio » ou, à défaut, d'isoler les courants de pensée, *pro* et *contra*, qui s'y expriment.

Par là s'affirme le sentiment – fondé – des auteurs, que l'œuvre du droit n'est jamais celle d'un seul, car chacun a besoin des autres pour que le droit conserve ce qui est une de ses caractéristiques essentielles, à savoir son unité et sa cohérence, gages de la sécurité des justiciables (Orianne 2010 : XI).

Les références bibliographiques juridiques sont d'une très grande concision et celle-ci est codifiée. Comme l'explique Didier Frochot (2007<sup>54</sup>) :

Les juristes ont pris l'habitude de noter de la manière la plus succincte mais la plus complète les références juridiques. Les règles de notation des décisions de justice, comme celles des textes, sont inspirées par la concision. Il faut néanmoins réunir les éléments d'identification de base pour s'y retrouver. Par convention, on est arrivé à un système de notation allégé qui déroutait parfois les non juristes.

Voici quelques exemples de notation de références juridiques, l'auteur est clairement identifié - juridiction et lieu de celle-ci :

*Trib. Gr. Inst. (ou TGI) Paris*

*Cons. Prud. Nanterre*

*Trib. Com. (ou T. Com.) de Reims*

Références aux périodiques sont aussi précises et codifiées :

*Cass. Civ. 1<sup>re</sup>, 25 mars 1981 : Bull. Civ. 1 : n° 260 p. 450*

*Civ. 2<sup>e</sup>, 4 avril 1960 : Bull. p. 250 (ibid.)*

Les sources de documentation juridique comprennent des Codes, des manuels et des encyclopédies, ainsi que des publications propres au droit comme les revues officielles ou des revues spécialisées. Ce sont des outils de recherche pour tout professionnel en droit. Elles contiennent de nombreuses références jurisprudentielles et doctrinales rédigées d'après les règles spécifiques. Dalloz propose des exemples de décodage des références dans le but d'apprendre aux étudiants en droit à se retrouver dans les sources d'information<sup>55</sup> :

---

<sup>54</sup> Annexe I, Partie 1/Chap. X

<sup>55</sup> *Fiche de méthodologie 2010* : s.p.

*CE 19 mai 1933, Benjamin, Lebon 541* : arrêt du Conseil d'État rendu le 19 mai 1933. Le nom de l'arrêt est "Benjamin", nom de la partie, et l'arrêt est publié au Recueil Lebon à la page 541.

*Com. 26 févr. 2008, Bull. civ. IV, n°4 ; D. 2008. AJ. 781, obs. A. Lienhard* : arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation en date du 26 février 2008 et publié au Bulletin civil de la Cour de cassation dans sa partie IV consacrée à la chambre commerciale, le n°45 étant le numéro de l'arrêt. Cet arrêt a fait l'objet d'un commentaire de M. Alain Lienhard, au Recueil Dalloz en 2008, dans la partie "Actualités jurisprudentielles", à la page 781.

On peut présenter l'emploi de certaines lettres dans les arrêts rendus par la Cour de cassation comme un cas à part. Les lettres ont une signification juridique suivante :

*P* : publié au Bulletin

*D* : diffusé sur une base de donnée

*F* : arrêt rendu en formation restreinte

*FS* : formation de section

*FP* : formation plénière

*I* : publié sur Internet

*B* : publié au Bulletin d'information

*R* : publié au Rapport annuel

Cet emploi des lettres majuscules dans les références ressemble à un emploi de symboles, bien que les cas de *FS* et *FP* révèlent la siglaison. Le choix de la lettre est motivé par le développement, mais l'emploi d'une lettre sans point abrégatif pour désigner un syntagme est rare en français.

Le « code des abréviations » en matière juridique représente les normes qui permettent une homogénéisation de la structure des textes et une cohérence de la forme. Il comprend les abréviations non seulement des principales revues juridiques, mais aussi de tout ce qui constitue l'appareil de références que l'on trouve dans les ouvrages juridiques. L'initiative d'uniformiser les références juridiques en France a été prise en 1990 d'abord par deux éditeurs (Dalloz et Éditions du Juris-Classeur). Puis le travail a été complété en 1993 avec d'autres éditeurs (Lamy, Éditions Législatives, Joly, Francis Lefebvre). Bernard Bonjean raconte que

À l'époque ce fut une petite révolution, car chaque maison d'édition avait ses propres règles d'abréviation. Les auteurs s'en plaignaient, les lecteurs avaient du mal à retrouver les revues citées [...]. C'est la numérisation des fonds éditoriaux, puis la création des bases de données

qui furent le catalyseur de l'entente entre éditeurs juridiques. En effet les moteurs de recherche ne sont performants qu'à la condition de pointer sur des documents parfaitement et uniformément référencés. Il faut donc que la localisation des informations suive des règles standardisées et effectivement appliquées. Ainsi quel que soit l'auteur qui rédige un commentaire ou l'éditeur qui le publie, l'information juridique est référencée de la même manière, ce qui est le meilleur gage d'accessibilité à l'information (Bonjean 2004 : s.p.).

Pour le droit européen, le *Code de rédaction interinstitutionnel* de l'Office des publications des Communautés européennes (s. d.) donne des indications précises pour l'emploi des abréviations lors de numérotation des actes et des citations des actes et des traités (voir Annexe E).

Les mêmes exigences de concision existent en russe. L'emploi d'un grand nombre d'abréviations dans les références des textes juridiques est défini par GOST. Par exemple,

*Гражданский кодекс Российской Федерации. Часть четвертая от 18 декабря 2006 г. № 230-ФЗ: принят Гос. Думой Федер. Собр. Рос. Федерации 24 ноября 2006 г.: одобрен Советом Федерации Федер. Собр. Рос. Федерации 8 декабря 2006 г.: введ. Федер. законом Рос. Федерации от 18 декабря 2006 г. № 231-ФЗ // Парламент. газ. – 2006. – 21 декабря; Рос. газ. – 2006. – 22 декабря; Собр. законодательства Рос. Федерации. – 2006. – № 52, ч. 1, ст. 5496. – С. 14803–14949 (GOST P 7.0.5–2008).*

La manière de citer les références en employant des abréviations diffère d'une culture juridique à l'autre, d'une langue à l'autre. Par exemple, l'abréviation *c.* (*contre*) est employée pour citer les arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme :

*Cour EDH, arrêt Vgt Verein Gegen Tierfabriken c. Suisse du 28 juin 2001, req. n° 24699/94, § 46 ;*

*préc. Cour EDH, arrêt Reigado Ramos c. Portugal du 22 novembre 2005, req. n° 73229/01, § 46. (Moutel 2006)*

*Abdoulkadirova et autres c. Russie, no 27180/03 (Sect. 1) (Eng) – (8.1.09)*

*Abbate c. Italie, no 40947/98 (Sect. 3) (fr) – (25.1.00)*

*Yerdelenli c. Turquie, no 41253/04 (Sect. 2) (fr) – (7.7.09)*

En russe, contrairement au français, on n'abrège pas « contre » et on écrit en toutes lettres « против » :

*ЕВРОПЕЙСКИЙ СУД ПО ПРАВАМ ЧЕЛОВЕКА (ТРЕТЬЯ СЕКЦИЯ) Дело «Калашиников (Kalashnikov) против Российской Федерации» (жалоба № 47095/99) Постановление Суда (Страсбург, 15 июля 2002 г.)*

Nos exemples montrent que l'usage des abréviations est un procédé qui facilite considérablement la construction des références et leur lisibilité, puisque les titres officiels des lois, d'un règlement ou d'une revue juridique sont souvent longs et compliqués.

### **2.2.9.2. Discours doctrinal**

Les abréviations sont abondamment employées dans les textes de doctrine. Elles peuvent être introduites dans le discours par un prédéterminant (dénomination complète qui précède l'abréviation) ou fonctionner sans déterminants.

L'emploi sans déterminant dans les textes doctrinaux est typique des abréviations considérées comme connues de tous les lecteurs qui sont supposés être initiés au droit :

*Основным носителем специальных знаний, согласно действующим УПК, ГПК, АПК, КоАП Российской Федерации является эксперт, использующий свои специальные знания в процессуальной форме при производстве судебной экспертизы (Rossinskaja s.l.n.d.)*

*Это предлагает созыв международной конференции для выработки и принятия текста договора, который и будет учредительным актом организации. Наименования такого акта могут быть различными: статут (Лига Наций), устав (ООН, ОАГ, ОАЕ), конвенция (ВПС, ВОИС) и др.*

*[...] Второй этап предполагает создание материальной структуры организации. В этих целях наиболее часто используются специальные подготовительные органы. Такова практика создания ООН, ЮНЕСКО, ФАО, ВОЗ, МАГАТЭ и др. (Kolosov 2000 : 217).*

*Selon la Chambre de recours de l'OEB<sup>56</sup> l'applicabilité industrielle doit être certaine, immédiatement accessible à l'homme du métier, « pratique », même motivée par la possibilité d'un gain financier ; [...] (Galloux et al. 2006 : 345).*

*[...]l'usage de la violence et des méthodes d'action spéciale (forces militaires – y compris forces spéciales – hors du territoire ; groupes d'intervention – RAID, GIGN, ... - à l'intérieur) est*

---

<sup>56</sup> OEB : Office européen des brevets, l'abréviation connue pour les lecteurs de la revue *Propriétés intellectuelles*

*le recours ultime pour neutraliser les menaces particulièrement graves susceptibles d'affecter la sécurité nationale (Warusfel 2011).*

*Le récent arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation en rapporte une nouvelle fois la preuve. [...] Sa portée va donc également contribuer à alimenter le domaine – en plein renouvellement (du fait des nouvelles dispositions de la loi **DADVSI**) – des droits de propriété intellectuelle dans le secteur public (Galloux et al. 2006 : 349).*

Le plus souvent l'abréviation est introduite lors de son premier emploi par le terme complet, l'abréviation du terme figurant entre parenthèses. Plus loin dans le discours, ce n'est plus le cas :

*Деятельность **судебно-экспертных учреждений Министерства юстиции РФ (СЭУ)** осуществляется на основе процессуального законодательства РФ, Федерального закона «О государственной судебно-экспертной деятельности в Российской Федерации» и в соответствии с Инструкцией по организации производства судебных экспертиз в государственных судебно-экспертных учреждениях системы Министерства юстиции РФ [...]. В **Российском федеральном центре судебных экспертиз (РФЦСЭ), региональных центрах судебной экспертизы (РЦСЭ), лабораториях судебных экспертиз Минюста России** производятся судебные экспертизы практически всех наиболее распространенных родов и видов [...]. Производство этих экспертиз организовано в **РФЦСЭ** и ряде других **СЭУ** (Rossinskaja s. d).*

*Cette évolution n'a rien d'automatique ou de linéaire ; elle est au contraire l'œuvre de mobilisations politiques multiples et controversées au centre desquelles se trouvent depuis plus de quarante ans deux cours supranationales : la **Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH, Conseil de l'Europe)** et la **Cour de justice des Communautés européennes (CJCE**<sup>57</sup>, Union européenne) : et, surtout, la relation entre ces deux cours. Paradoxalement, la **CJCE** et la **CourEDH** n'étaient jamais supposées se rencontrer sur le terrain des droits de l'homme[...] Le rapport, d'abord indirect, des cours européennes s'est traduit par l'importation massive de la **CEDH** dans l'Union européenne par la **CJCE** et l'annexion jurisprudentielle de l'Union européenne à la **CEDH** par la **CourEDH** (Scheeck 2006).*

Les abréviations peuvent également être introduites par un lexème approprié, comme c'est le cas de l'introduction de l'ellipse :

---

<sup>57</sup> La Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) est devenue La Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009.

26 февраля 2010 года **Конституционный Суд РФ** провозгласил Постановление по делу о проверке конституционности части второй статьи 392 **Гражданского процессуального кодекса РФ** (далее : **ГПК**). **Конституционный Суд РФ** постановил, что федеральному законодателю надлежит закрепить в **ГПК** механизм исполнения решений Европейского Суда по правам человека<sup>58</sup>.

Le discours doctrinal n'est pas très rigoureux dans l'emploi des abréviations. Il accepte des abréviations sans décodage préalable, les abréviations non officielles comme les titres abrégés des lois, les abréviations de l'auteur dans le cas où il propose un nouveau terme avec une abréviation, ou bien des abréviations contextuelles.

### 2.2.9.3. Discours normatif

L'emploi des abréviations n'est pas recommandé dans les textes normatifs. La règle est la même pour le discours législatif en russe et en français. L'exigence de concision, mais également de clarté, est prédominante. Ainsi les abréviations ne sont employées qu'à titre exceptionnel, pour les notes de références.

Dans les textes russes l'abréviation *РФ* (*Российская Федерация*) peut être employée, même dans le texte de la Constitution de la Fédération de Russie :

*Статья 66*

*Постановление Конституционного Суда РФ по делу о толковании части 4 статьи 66*<sup>59</sup>.

Ce fait témoigne de son statut particulier et de sa différence par rapport à l'abréviation *RF* (*République Française*). Il n'y a pas d'abréviations dans la Constitution française.

Les références et, par conséquent, les abréviations qui nous renvoient aux textes ou aux endroits précis du texte (partie, article et autres) se retrouvent dans le corps des textes des lois, codes et autres.

*К юридическим лицам, на имущество которых их учредители имеют право собственности или иное вещное право, относятся государственные и муниципальные унитарные предприятия, а также учреждения.*

---

<sup>58</sup> Disponible sur : <http://www.ksrf.ru/News/Pages/ViewItem.aspx?ParamId=754>

<sup>59</sup> Конституция Российской Федерации от 12 декабря 1993 г.

(в ред. Федеральных законов от 14.11.2002 N 161-ФЗ, от 03.11.2006 N 175-ФЗ)<sup>60</sup>.

9. В ч. 2 ст. 26 Конституции Российской Федерации закреплено право каждого на пользование родным языком[...]<sup>61</sup>.

Les abréviations des textes normatifs peuvent donc être introduites dans la phrase du discours normatif :

*Выявленный в настоящем Постановлении конституционно-правовой смысл части второй статьи 392 ГПК Российской Федерации является общеобязательным и исключает любое иное ее истолкование в правоприменительной практике*<sup>62</sup>.

Dans ce cas, les lexèmes abrégés terminologiques et non terminologiques ne sont pas décodés, leur signification est connue et leur emploi est usuel pour les professionnels.

*Article L321-7*

*Créé par Loi n° 94-5 du 4 janvier 1994 - art. 1 JORF 5 janvier 1994 en vigueur le 1er juillet 1994*

*Créé par Loi n° 94-5 du 4 janvier 1994 - art. 19 JORF 5 janvier 1994 en vigueur le 1er juillet 1994*<sup>63</sup>.

*Article 2*

*A modifié les dispositions suivantes :*

*Modifie Loi n°2000-108 du 10 février 2000 - art. 28 (V)*

*Modifie Loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007 - art. 2 (V)*

*Modifie Code de commerce - art. L461-1 (V)*

*Modifie Code de l'environnement - art. L531-4 (V)*

*Modifie Code des postes et des communications électroniques - art. L130 (V)*<sup>64</sup>

*Article 15*

*A modifié les dispositions suivantes :*

---

<sup>60</sup> ст.48 Ч.1 Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

<sup>61</sup> Постановление Пленума Верховного Суда РФ от 31 октября 1995 г. N 8 "О некоторых вопросах применения судами Конституции Российской Федерации при осуществлении правосудия"

<sup>62</sup> Постановление Конституционного суда Российской Федерации от 26 февраля 2010 г. N 4-П «По делу о проверке конституционности части второй статьи 392 Гражданского процессуального кодекса Российской Федерации»

<sup>63</sup> Code des assurances

<sup>64</sup> LOI n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution de la République française 4 octobre 1958

Modifie **Code général des impôts, CGI**. - Chapitre XIV : Taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales (V)

Modifie **Code général des impôts, CGI**. - art. 302 bis ZA (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L611-4 (V)

Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. L611-4-1 (V)<sup>65</sup>.

L'exemple précédent montre que la dénomination *Code général des impôts* est suivie de son abréviation après une virgule *CGI*.

*Article L133-1*

*Sont soumis au contrôle du ministre chargé de l'aviation civile les aéronefs et les autres produits, pièces et équipements, ainsi que les organismes et personnes soumis aux exigences techniques de sécurité et de sûreté fixées soit par le présent livre, soit par le règlement (CE) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2002 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, ou le règlement (CE)<sup>66</sup> n° 550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le ciel unique européen<sup>67</sup>.*

Les abréviations peuvent faire partie du titre du texte normatif avec toutes les précisions possibles concernant la version du document :

*Федеральный закон от 06.10.2003 N 131-ФЗ (ред. от 06.12.2011, с изм. от 07.12.2011) "Об общих принципах организации местного самоуправления в Российской Федерации" (с изм. и доп., вступающими в силу с 05.01.2012).*

Certaines abréviations graphiques non terminologique russes sont autorisées par GOST à être employées dans les titres et dans les textes sans décodage (*гр.* : *гражданин*, *им.* : *имени*, *г.* : *город*, *обл.* : *область* et autres).

À propos des textes normatifs, la technique juridique<sup>68</sup> russe accepte l'utilisation des abréviations uniquement avec un « décodage » préalable (Čykoenkov 2009). Le terme

---

<sup>65</sup> LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

<sup>66</sup> L'abréviation CE est un titre officiel pour les règlements de l'Union Européenne

<sup>67</sup> Code de l'aviation civile

<sup>68</sup> *Technique juridique* a) Ensemble des moyens spécifiques (procédés, opérations [...]) qui président à l'agencement et à la réalisation du Droit ; compartiment des instruments de précision de la pensée juridique dans la science fondamentale du Droit. b) Maîtrise de ces moyens dans l'application (*lato sensu*) du Droit ; savoir pratique du Droit, saisi en général ou dans tel ou tel domaine (ex. technique législative) (Cornu 2008 : 529).

complet est répété à chaque fois devant l'abréviation. L'abréviation est introduite entre parenthèses. Ces dernières sont plus utilisées dans les textes normatifs russes que dans les textes français. Cet emploi ne correspond pas à l'exigence d'économie linguistique, mais probablement à une volonté de précision. Dans l'exemple suivant, la loi donne les deux dénominations de l'organisme – la nationale et l'empruntée :

*2) зачисление или перевод на счет денежных средств, предоставление или получение кредита (займа), операции с ценными бумагами в случае, если хотя бы одной из сторон является физическое или юридическое лицо, имеющее соответственно регистрацию, место жительства или место нахождения в государстве (на территории), которое (которая) не выполняет рекомендации Группы разработки финансовых мер борьбы с отмыванием денег (ФАТФ), либо если указанные операции проводятся с использованием счета в банке, зарегистрированном в указанном государстве (на указанной территории). Перечень таких государств (территорий) определяется в порядке, устанавливаемом Правительством Российской Федерации с учетом документов, издаваемых Группой разработки финансовых мер борьбы с отмыванием денег (ФАТФ), и подлежит опубликованию[...] <sup>69</sup>.*

On peut considérer que l'on accepte l'emploi d'abréviations dans les textes législatifs français pour les mêmes raisons et aux mêmes conditions :

*Article 33*

*Le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition de la directive 2009 / 65 / CE du Parlement et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) <sup>70</sup>.*

On trouve néanmoins des exemples d'emploi sans déterminant dans le discours normatif, notamment dans le Code des impôts russe. Dans l'exemple suivant, il s'agit d'un terme complexe *Таможенный союз в рамках ЕвразЭС* dont un composant est une abréviation *ЕвразЭС (Евразийское экономическое сообщество)*. L'ellipse du terme pour ce texte est introduite entre parenthèses précédé par l'expression *далее в настоящем Кодексе* :

---

<sup>69</sup> ст.6 п.1 пп.1 Федеральный закон РФ от 07 августа 2001 г. N115-ФЗ "О противодействии легализации (отмыванию) доходов, полученных преступным путем, и финансированию терроризма".

<sup>70</sup> LOI n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière

*В отношении нормативных правовых актов, регулирующих порядок взимания налогов, подлежащих уплате в связи с перемещением товаров через таможенную границу **Таможенного союза в рамках ЕврАзЭС** (далее в настоящем Кодексе : **Таможенный союз**), применяются положения, установленные таможенным законодательством **Таможенного союза** и законодательством Российской Федерации о таможенном деле<sup>71</sup>.*

Les abréviations ou leur traduction deviennent « officielles » après leur emploi dans les actes normatifs nationaux ou internationaux. Par exemple, la traduction **ФАТФ** (*Группа разработки финансовых мер борьбы с отмыванием денег*) a été officialisée dans ст.12 Федерального закона « О валютном регулировании и валютном контроле » от 29.10.1998 г. N 164-ФЗ. L'abréviation **ПОД/ФТ** : *Противодействие легализации (Отмыванию) Доходов, полученных преступным путем, и Финансированию Терроризма* a été officiellement exprimée dans *Указание Банка России от 09.08.2004 N 1485-У « О требованиях к подготовке и обучению кадров в кредитных организациях ».*

Certains règlements peuvent comporter des abréviations dans leurs titres, par exemple :

*Приказ № 215 от 02.04.2004 года « О мерах по совершенствованию деятельности **ЦВСНП ОБД** ».*

*Приказ № 511 от 03.10.2006 г. « О мерах по повышению эффективности работы **ЦВСНП УМВД** России по Псковской области ».*

dans le titre du Décret :

*Décret n°2006-1541 du 6 décembre 2006 érigeant la cellule **TRACFIN** en service à compétence nationale et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire).*

Un exemple d'emploi dans le discours :

*В связи с реформированием органов внутренних дел Российской Федерации, а также в целях осуществления процессуального контроля за расследованием уголовных дел, обеспечения строгого соблюдения законности и прав граждан, руководствуясь частью пятой статьи 39 Уголовно-процессуального кодекса Российской Федерации<sup>1</sup>, - приказываю: [...] (note en bas de page : 1. Далее - "УПК")*

*3. В главных следственных управлениях, следственных управлениях, следственных отделах министерств внутренних дел по республикам, главных управлений, управлений*

---

<sup>71</sup> ст.6 п.4 Ч.1 Налоговый кодекс РФ от 31.07.1998

Министерства внутренних дел Российской Федерации по иным субъектам Российской Федерации (приложение N 3): [...]

3.3. Начальникам управлений (отделов, отделений), непосредственно подчиненных ГСУ (СУ, СО), осуществляющих расследование преступлений, дислоцированных с ГСУ (СУ, СО), и их заместителям (по уголовным делам, расследуемым подчиненными следователями) предоставить:

полномочия руководителя следственного органа, предусмотренные в статье 39 УПК, за исключением:

а) права давать согласие следователю на возбуждение перед судом ходатайства о продлении меры пресечения;

б) пунктов 5, 6, 8, 9 и 10 части первой статьи 39 УПК;

в) статьи 124; части третьей статьи 152; части первой статьи 214 УПК<sup>72</sup>.

Si les textes de loi n'acceptent les abréviations qu'exceptionnellement et avec des règles strictes, leurs annexes sont moins rigoureuses dans l'emploi des abréviations. Voyons l'exemple de l'Annexe à la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) : *Rapport sur les objectifs et les moyens de la sécurité intérieure à horizon 2013* qui est approuvé par l'article 1 de la loi. Cette annexe ne pose pas en tant que telle des obligations juridiques très précises, mais fait partie de la loi et donne les objectifs que les autorités devront s'efforcer de réaliser et définit les moyens qui pourront être utilisés pour y parvenir :

#### *Article 1*

*Le rapport annexé sur les objectifs et les moyens de la sécurité intérieure à horizon 2013 est approuvé.*

L'emploi fréquent des abréviations suit le procédé de détermination de l'abréviation lors de sa première utilisation :

*Si des résultats tangibles ont déjà été obtenus grâce à la mutualisation des fonctions support, la coopération doit être développée dans le domaine opérationnel, comme c'est déjà le cas au sein des **groupes d'intervention régionaux (GIR)**, des offices centraux, du réseau des attachés de sécurité intérieure ou de la coordination des forces mobiles.*

---

<sup>72</sup> Приказ Следственного департамента Министерства внутренних дел Российской Федерации (МВД России) от 8 ноября 2011 г. N 58 г. Москва «О процессуальных полномочиях руководителей следственных органов»

*À cet égard, une attention toute particulière sera portée aux besoins spécifiques de la **direction centrale du renseignement intérieur (DCRI)**, en cohérence avec les préconisations du livre blanc sur la défense et la sécurité.*

et l'emploi sans déterminant depuis la deuxième utilisation :

*Inciter les **adjoints de sécurité (ADS)** à mieux préparer leur projet professionnel.*

*Les **ADS**, agents contractuels, interviennent en appui des fonctionnaires de police. Leur cadre d'emploi constitue une voie privilégiée pour l'intégration de jeunes issus de milieux en difficulté.*

La violation de cette règle dans un texte de cet ordre peut créer par la suite des problèmes dans la réception. Voyons l'exemple de l'abréviation du titre de la loi en question :

*La loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (**LOPSI**) 2003-2007 avait programmé, pour la police, 2 750 millions d'euros[...]*

*Introduite dans la **LOPSI** 2003-2007, confortée par le protocole corps et carrières de la police, la culture du résultat constitue désormais un axe stratégique de la gestion des ressources humaines pour mieux récompenser la performance individuelle et collective.*

Mais l'abréviation **LOPPSI** (*loi d'orientation et de programmation pour la **performance** de la sécurité intérieure*), qui semble évidente pour les auteurs, ne l'est pas tout de suite pour le public, est employée dix fois dans le texte qui suit sans développement :

*La montée en puissance des personnels administratifs, techniques et scientifiques sur les emplois relevant de leurs compétences, en lieu et place des personnels actifs revenant sur leur cœur de métier, constitue une priorité de la **LOPPSI**.*

Notons ici que sur le site de l'Assemblée Nationale cette loi est nommée avec une abréviation **LOPPSI 2** :

*Police et sécurité : loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (**LOPPSI 2**)<sup>73</sup>.*

La technique juridique russe précise que les annexes sont une partie intégrante d'un acte juridique ayant la même force juridique. Comme annexe à un acte juridique peut figurer un document qui est mis en vigueur par cet acte : statut, règlement, ordonnance, instruction et

---

<sup>73</sup> Il existe **LOPSI** et **LOPSI 2** ou **LOPSI 2009**, **LOPPSI 1** et **LOPPSI 2**

Disponible sur : [http://www.assemblee.nationale.fr/13/dossiers/lopsi\\_performance.asp](http://www.assemblee.nationale.fr/13/dossiers/lopsi_performance.asp)

autres. Elle peut également contenir de la documentation sous forme de listes, tables, modèles de documents, formulaires, schéma et autres (Čykovenkov 2009). À voir, par exemple, l'Annexe à la loi fédérale de la Fédération de Russie 13 декабря 2010 г. N 357-ФЗ « О федеральном бюджете на 2011 год и на плановый период 2012 и 2013 годов ».

Ainsi on peut considérer que le législateur suit les règles du discours normatif et met les sources d'information (schémas, tableaux) qui ne peuvent pas être intégrées dans le corps du texte de la loi dans les annexes. Les abréviations font partie de ces procédés et sont employées avec plus de facilité.

#### 2.2.9.4. Discours juridictionnel

L'emploi des abréviations dans le discours juridictionnel n'est pas abondant, mais il se caractérise par l'absence de décodage des abréviations. Les exemples ci-dessous montrent l'emploi des abréviations désignant les Codes dans les deux langues. Dans les textes russes on utilise les abréviations et les combinaisons d'abréviations désignant des organismes de justice :

*faits prévus par ART. L.233-1 §I C. ROUTE et réprimés par ART. L. 233-1, ART. L. 224-12 C. ROUTE*<sup>74</sup>.

*Ранее, 21 декабря 2009 года, тот же суд вынес постановление о прекращении уголовного дела по обвинению начальника УГИБДД ГУВД по Свердловской области, с действиями которого Ю.Б. Басок связывает причинение указанного вреда, в совершении преступлений, предусмотренных частью первой статьи 167 «Умышленные уничтожение или повреждение имущества» и пунктом «а» части третьей статьи 286 «Превышение должностных полномочий» УК Российской Федерации, ввиду отказа государственного обвинителя от обвинения. [...]*

*Конституционный Суд Российской Федерации в Постановлении от 8 декабря 2003 года № 18-П признал часть седьмую статьи 246 УПК Российской Федерации не противоречащей Конституции Российской Федерации [...]*<sup>75</sup>.

---

<sup>74</sup> Contradictoire à signifier. Jugement correctionnel, TGI d'Aix-en-Provence, 17 mars 2009 n° de Jugement 09/788, n° de Paquet 08507090

<sup>75</sup> Определение Конституционного Суда РФ от 16 декабря 2011 г. «Об отказе в принятии к рассмотрению жалобы гражданина Баска Юрия Борисовича на нарушение его конституционных прав частью седьмой статьи 246 Уголовно-процессуального кодекса Российской Федерации»

*В своей жалобе в Конституционный Суд Российской Федерации гражданка Н.П. Ермилова оспаривает конституционность частей 1, 2 и 3 статьи 3.8 о лишении специального права и части 2 статьи 12.8 о передаче управления транспортным средством лицу, находящемуся в состоянии опьянения, КоАП Российской Федерации, которыми предусматривается административное наказание в виде лишения гражданина права управления транспортным средством<sup>76</sup>.*

Des séries d'abréviations sont caractéristiques pour le discours juridictionnel russe et désignent des acteurs (un organisme de justice ou une fonction d'une personne au sein de cet organisme) :

*В мае 2010 года в ГСУ при ГУВД по г.Санкт-Петербургу и Ленинградской области из Филиала НЦБ Интерпола ГУВД по г.Санкт-Петербургу и Ленинградской области поступило сообщение о том, что[...]*

*Поручить ОРО ОУР КМ УВД Калининского района г. Санкт-Петербурга розыск обвиняемого [...] для организации его задержания в порядке, установленном главой 12 УПК РФ.*

*Старший следователь по ОБД 7 отдела СЧ по РОПД ГСУ при ГУВД по г.Санкт-Петербургу и Ленинградской области подполковник юстиции[...].*

Le discours juridictionnel peut contenir également d'autres abréviations juridiques :

*При этом были внесены соответствующие изменения в ЕГРЮЛ, свидетельствующие об изменении состава учредителей ООО «Западный терминал».*

*Настоящее уголовное дело возбуждено 7 отделом СЧ по РОПД ГСУ при ГУВД по Санкт-Петербургу и Ленинградской области 25.09.2009 года в отношении генерального директора ООО «Осло Марин Групп Порте», ИНН 7802324034 [...] по признакам преступления, предусмотренного ст.159 ч.4 УК РФ<sup>77</sup>.*

---

<sup>76</sup> Определение Конституционного Суда РФ от 17 июля 2007 г. N 557-О-О «Об отказе в принятии к рассмотрению жалобы гражданки Ермиловой Натальи Павловны на нарушение ее конституционных прав частями 1, 2 и 3 статьи 3.8 и частью 2 статьи 12.8 Кодекса Российской Федерации об административных правонарушениях»

<sup>77</sup> Постановление об избрании меры пресечения в виде заключения под стражу. Санкт-Петербург 26 мая 2010 года

## 2.2.9.5. Discours des traités

Les textes des accords et des conventions internationaux ont des règles moins strictes pour l'emploi des termes abrégés que les discours normatif et surtout législatif. Les abréviations ne sont pas nombreuses dans les traités, mais peuvent trouver leur place, à condition d'être explicitées. Dans le discours de niveau international, toutes les abréviations doivent en principe être développées, surtout s'il s'agit d'institutions, d'organisations, de lois nationales qui peuvent ne pas être connues en dehors d'un État donné (HRI/GEN/2/Rev.5 2008 : 9).

Certaines conventions peuvent avoir des abréviations dans leurs titres, par exemple :

*Соглашение между РФ и Международным банком реконструкции и развития (МБРР) о займе для финансирования проекта содействия реструктурированию предприятий» от 6.10.1997 (г. Вашингтон)*

*Соглашение между ЦБ РФ и Госбанком Вьетнама об организации расчетов по внешнеэкономическим связям» от 26.08.1998 (г. Москва)*

Voyons des exemples qui montrent l'usage du premier emploi avec un développement et des emplois qui suivent sans développement<sup>78</sup> :

*PROTOCOLE (no 4)*

*SUR LES STATUTS DU SYSTÈME EUROPÉEN DE BANQUES CENTRALES ET DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE*

*CHAPITRE I*

*LE SYSTÈME EUROPÉEN DE BANQUES CENTRALES*

*Article premier*

*Le Système européen de banques centrales*

*Conformément à l'article 282, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la **Banque centrale européenne (BCE)** et les banques centrales nationales constituent le **Système européen de banques centrales (SEBC)**. La **BCE** et les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro constituent l'Eurosystème*

Dans le texte qui suit ces abréviations sont largement employées :

---

<sup>78</sup> Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : Journal officiel n° C 115 du 09/05/2008 p. 0001 – 0388

## Article 6

### Coopération internationale

6.1. Dans le domaine de la coopération internationale concernant les missions confiées au **SEBC**, la **BCE** décide la manière dont le **SEBC** est représenté.

6.2. La **BCE** et, sous réserve de son accord, les banques centrales nationales sont habilitées à participer aux institutions monétaires internationales.

Le **SEBC** et la **BCE** remplissent leurs fonctions et exercent leurs activités conformément aux dispositions des traités et des présents statuts.

### PROTOCOLE (no 7)

#### SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE

#### LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,

CONSIDÉRANT que, aux termes des articles 343 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et 191 du traité instituant la **Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA)**, l'Union européenne et la **CEEA** jouissent sur le territoire des États membres des immunités et privilèges nécessaires à l'accomplissement de leur mission[...]

Dans le discours des traités, plusieurs moyens de l'économie se révèlent en même temps.

### CHAPITRE II

#### OBJECTIFS ET MISSIONS DU **SEBC**

##### Article 3

##### Missions

3.1. Conformément à l'article 127, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les missions fondamentales relevant du **SEBC** consistent à :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire de l'Union ;
- conduire les opérations de change conformément à l'article 219 dudit traité ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des États membres ;
- promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement.

Examinons quelques exemples de cet emploi dans le texte en français et dans la traduction officielle russe<sup>79</sup>. Le terme et son abréviation en français et le terme et l'abréviation empruntée en russe figurent ensemble à chaque emploi dans le texte, suivant les normes du discours normatif :

---

<sup>79</sup> Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international (Ottawa, 28 mai 1988)

Article 25

1. La présente Convention sera déposée auprès du Gouvernement du Canada.

2. Le Gouvernement du Canada :

a) informe tous les États qui ont signé la présente Convention ou qui y ont adhéré et le Président de **l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit)** :

b) transmet des copies certifiées de la présente Convention à tous les États signataires et à tous les États qui y adhèrent, et au Président de **l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit)**.

Статья 25

1. Настоящая Конвенция сдается на хранение Правительству Канады.

2. Правительство Канады:

a) информирует все государства, которые подписали настоящую Конвенцию или к ней присоединились, а также Президента **Международного института по унификации частного права (УНИДРУА)**:

б) передает заверенные копии настоящей Конвенции всем подписавшим ее государствам, всем присоединившимся к ней государствам и Президенту **Международного института по унификации частного права (УНИДРУА)**.

Mais les exemples suivants montrent que les règles sont plus souples dans le discours des traités. Voyons quelques citations d'un autre accord dont les textes en français et en russe font également foi<sup>80</sup>.

*CONSIDÉRANT que la Communauté et ses États membres et la Russie se sont fermement engagés à mettre intégralement en œuvre toutes les dispositions et tous les principes contenus dans l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), dans les documents de clôture des conférences de juin de Madrid et de Vienne, dans le document de la conférence CSCE de Bonn sur la coopération économique, dans la charte de Paris pour une nouvelle Europe et dans le document «Les*

*принимая во внимание твердое обязательство России и Сообщества и его государств - членов в полной мере применять все принципы и положения, содержащиеся в Заключительном акте **Совещания по безопасности и сотрудничеству в Европе (СБСЕ)**, заключительных документах последующих Мадридской и Венской встреч, Документе Боннской конференции **СБСЕ** по экономическому сотрудничеству, Парижской хартии для новой Европы и Хельсинкском документе **СБСЕ** 1992 года "Вызов времени*

<sup>80</sup> Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part 1994

défis du changement» de la **CSCE d'Helsinki** de 1992 ;

*CONSIDÉRANT que les parties se sont engagées à libéraliser les échanges, sur la base des principes contenus dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ci-après dénommé «GATT», tel que modifié par les négociations commerciales de l'Uruguay Round, et compte tenu de la création de l'Organisation mondiale du commerce, ci-après dénommée «OMC» ;*

#### Article 4

*Les parties s'engagent à examiner ensemble, d'un commun accord, les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à toute partie du présent accord compte tenu d'un changement de circonstances, notamment de l'accession de la Russie au GATT/à l'OMC. Le premier examen aura lieu trois ans après l'entrée en vigueur du présent accord ou au moment où la Russie accédera au GATT/à l'OMC, si cet événement est antérieur au précédent.*

#### Article 47

*Le Conseil de coopération peut faire des recommandations relatives à la poursuite de la libéralisation du commerce des services, compte tenu du développement des secteurs des services dans les parties et des autres engagements internationaux pris par les parties, notamment à la lumière des résultats finals des négociations de l'Accord général sur le commerce des services, ci-après*

*перемен»;*

*принимая во внимание обязательство Сторон либерализовать торговлю на основе принципов, содержащихся в Генеральном соглашении по тарифам и торговле, далее именуемом "ГАТТ", с учетом изменений в ходе Уругвайского раунда торговых переговоров, и принимая во внимание учреждение Всемирной торговой организации, далее именуемой "ВТО";*

#### Статья 4

*Стороны обязуются совместно рассмотреть, по взаимному согласию, поправки, которые было бы целесообразно внести в какую-либо часть Соглашения в связи с изменением обстоятельств, и в частности в ситуации, вытекающей из присоединения России к ГАТТ / ВТО. Первое рассмотрение произойдет через три года после вступления в силу Соглашения или когда Россия присоединится к ГАТТ / ВТО, в зависимости от того, что произойдет раньше.*

#### Статья 47

*Совет сотрудничества дает рекомендации по дальнейшей либерализации торговли услугами, принимая во внимание развитие секторов услуг Сторон и другие международные обязательства, взятые Сторонами, в частности, в свете окончательных результатов переговоров по Генеральному соглашению о торговле услугами, далее именуемому "ГАТС".*

dénommé «GATS».

*Article 51*

1. Le traitement accordé, depuis le jour qui précède d'un mois la date d'entrée en vigueur des obligations pertinentes découlant du **GATS**, par l'une des parties à l'autre partie en vertu du présent accord n'est pas plus favorable, en ce qui concerne les secteurs ou les mesures couverts par le **GATS**, que celui accordé par cette première partie conformément aux dispositions du **GATS**, et ce quel que soit le secteur, sous-secteur ou mode de prestation du service.

*Article 81 Blanchiment des capitaux*

2. La coopération dans ce domaine comporte notamment une assistance administrative et technique en vue d'adopter des normes appropriées de lutte contre le blanchiment des capitaux, comparables à celles adoptées en la matière par la Communauté et les instances internationales actives dans ce domaine et, en particulier, le **Groupe d'action financière internationale (GAFI)**.

*Article 76 Petites et moyennes entreprises*

1. Les parties visent à développer et à renforcer **les petites et moyennes entreprises (PME)** ainsi qu'à promouvoir la coopération entre les **PME** de la Communauté et de la Russie.

*Article 98*

*Статья 51*

1. В отношении секторов или мер, охватываемых **ГАТС**, режим, предоставляемый любой из Сторон другой Стороне в соответствии с настоящим Соглашением, не позднее чем за месяц до даты вступления в силу соответствующих обязательств **ГАТС** в любом случае не будет более благоприятным, чем тот, который предоставляется такой первой Стороной в соответствии с положениями **ГАТС**, и это в отношении каждого сектора услуг, подсектора и способа предоставления услуг.

*Статья 81 "Отмывание" денежных средств*

2. Сотрудничество в этой области включает административное и техническое содействие с целью выработки приемлемых стандартов в предотвращении "отмывания" денег, эквивалентных стандартам, принятым Сообществом и международными форумами по данным вопросам, включая **Специальную группу по финансовой деятельности (ФАТФ)**.

*Статья 76 Малые и средние предприятия*

1. Стороны стремятся развивать и укреплять **малые и средние предприятия (МСП)** и поощрять сотрудничество между **МСП** России и Сообщества.

*Статья 98*

2. Dans les limites de leurs compétences respectives, les parties :

- encouragent le recours aux règles d'arbitrage élaborées par la **Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI)** et à l'arbitrage par tout centre d'un pays signataire de la convention sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères signée à New York le 10 juin 1958.

2. В рамках их соответствующей компетенции Стороны:

- поощряют использование арбитражных правил, разработанных **Комиссией Организации Объединенных Наций по праву международной торговли (ЮНСИТРАЛ)**, и проведение арбитража в любом центре государства : участника Конвенции о признании и приведении в исполнение иностранных арбитражных решений, принятой в Нью-Йорке 10 июня 1958 года.

La quantité d'abréviations est pratiquement équivalente dans les deux textes, ainsi que les procédés d'utilisation et de détermination.

○ Premier emploi avec un prédéterminant et abréviation entre parenthèses avec, par la suite, l'emploi sans déterminant, comme pour les abréviations :

*conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*<sup>81</sup> (CSCE) - *Совещание по безопасности и сотрудничеству в Европе (СБСЕ)*

*Groupe d'action financière internationale (GAFI)* - *Специальная группа по финансовой деятельности (ФАТФ)*.

*Petites et moyennes entreprises (PME)* - *Малые и средние предприятия (МСП)*

*Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI)* - *Комиссия Организации Объединенных Наций по праву международной торговли (ЮНСИТРАЛ)*

○ Premier emploi avec un prédéterminant et avec une expression introductive (*ci-après dénommé, далее именуемом*), par la suite l'emploi sans déterminant, comme pour les abréviations :

*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce «GATT»* - *Генеральное соглашение по тарифам и торговле « ГАТТ »*

*Organisation mondiale du commerce «OMC»* - *Всемирная торговая организация « ВТО »*

---

<sup>81</sup> À noter ici et dans d'autres exemples l'orthographe différente des noms d'organismes (minuscules en français et majuscules en russe).

*Accord général sur le commerce des services «GATS» - Генеральное соглашение о торговле услугами «ГАТС».*

Pourtant à côté des abréviations motivées dans les deux langues (CSCE – CBCE, OMC – BTO, PME – MCIT), on voit des abréviations des termes équivalents motivées en français et non motivées en russe. Il s’agit d’abréviations empruntées :

*CNUDCI (Commission des Nations unies pour le droit commercial international) – ЮНСИТРАЛ pour Комиссия Организации Объединенных Наций по праву международной торговли de l’anglais United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) ;*

*GAFI (Groupe d’action financière internationale) - ФАТФ (Специальная группа по финансовой деятельности) de l’anglais Financial Action Task Force (FATF)*

On observe également des abréviations empruntées en russe et en français, donc non-motivées dans les deux langues :

*GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) - ГАТТ (Генеральное соглашение по тарифам и торговле) de l’anglais General Agreement on Tariffs and Trade*

*GATS (Accord général sur le commerce des services) pourtant il existe une abréviation nationale motivée AGCS - ГАТС (Генеральное соглашение о торговле услугами) de l’anglais General agreement on trade in services.*

Il est à noter que l’emploi d’abréviations dépend également du contenu du document international, lequel peut comporter très peu d’abréviations ou, au contraire, en avoir une grande quantité, les abréviations peuvent se rapporter au droit et aux autres domaines internationaux ou nationaux.

Certaines abréviations employées pour la première fois dans les textes de droit international entrent par la suite dans la langue nationale. Les textes des accords internationaux peuvent être considérés comme une des sources d’enrichissement lexical de la terminologie juridique nationale.

## 2.2.10. Traduction et enseignement

Les abréviations sont plus au moins représentées dans les différents types de discours juridique. Le problème du « décodage » et, par suite, de l'accès à l'information spécialisée peut également se poser au lecteur et au traducteur.

La traduction des abréviations représente des difficultés de plusieurs ordres :

1) décodage de l'abréviation

2) choix du procédé de traduction, sachant qu'il faut tenir compte également du développement qui est dans la plupart des cas un terme juridique. Les sigles représentent selon V. Gak la difficulté la plus importante par rapport aux autres types d'abréviation (Gak & Grigor'ev 1997 : 245).

### 2.2.10.1. Problème de décodage de l'abréviation

Le problème du décodage survient au niveau de la langue source et peut être dû à l'absence d'une dénomination dans le dictionnaire et l'homonymie des abréviations qui gêne le choix d'une explication exacte.

Les sigles juridiques sont qualifiés par certains juristes d'« ésotérisme à la puissance deux », puisque des références juridiques sont constituées d'un assemblage d'abréviations et de signes divers qui témoigne d'un langage de prime abord mystérieux. En outre, « il y va aussi d'un langage qui s'éclate en de multiples dialectes, voire parfois en d'authentiques patois » (Orianne *dans* Vandernoot, 2010 : IX).

Le dernier fait peut représenter une des difficultés de traduction des documents nationaux, tels que les jugements qui peuvent comprendre des abréviations sans développement. Proposons un exemple de notre expérience de traducteur expert judiciaire : la première page de contradictoire à signifier<sup>82</sup> contient des abréviations :

*Extr.Ecrou :*

*S.P.D.C. :*

*Not.Indivi.:*

---

<sup>82</sup> TGI d'Aix-en-Provence, 17 mars 2009 N° de Jugement 09/788, N° de Paquet 08507090

*Extr.Fin.* :

*Copie Conf.* :

Ces abréviations figurent l'une après l'autre sans contexte de phrase, avec pour seul contexte celui du document de jugement.

Avant de choisir le procédé de traduction, le traducteur est confronté au problème de la compréhension. Il n'a pas le droit de translittérer (transcrire) ou d'inventer une traduction explicative sans être sûr du sens de l'abréviation. Dans le cas décrit, la compréhension des abréviations *S.P.D.C.*, *Not.Indivi.*, *Extr.Fin.* a créé un problème. L'usage des dictionnaires spécialisés, des dictionnaires de sigles juridiques n'a rien donné : ces abréviations n'y sont pas mentionnées. La recherche dans les bases de données sur internet n'a pas pu faire avancer la compréhension, l'abréviation *S.P.D.C.* a une grande fréquence dans le domaine juridique français dans le sens *Le serveur professionnel de données cadastrales (SPDC)*, et *Social Policy and Development Centre (SPDC)* au Pakistan. Les deux déterminations proposées ne semblent pas convenir au contexte de jugement. On peut supposer que *Not.Indivi.* signifie « *note individuelle* » ou « *notification individuelle* », et *Extr.Fin.*, « *extrait final* ». Pourtant aucune supposition ne peut être prise en compte au risque de changer le sens de l'information juridique.

Dans ce cas le traducteur est obligé de mener une enquête et de se renseigner auprès de juristes (ce qui ne donne pas toujours entière satisfaction, les juristes étant spécialisés dans leur propre domaine) ou auprès de l'instance qui a produit le document. Dans ce cas concret, le greffier du service d'exécution des peines « déchiffre » sans difficulté les abréviations et le décodage semble simple et motivé :

*Extr.Ecrou* : *extrait d'écrou*

*S.P.D.C.* : *suspension de permis de conduire*

*Not.Indivi.* : *notice individuelle*

*Extr.Fin.* : *extrait aux finances*

*Copie Conf.* : *copie conforme*

Le traducteur peut passer à l'étape suivante et chercher l'équivalent dans la langue d'arrivée. L'existence d'un dictionnaire mis à jour régulièrement et, dans le cas idéal, bilingue, serait sans doute très utile. Mais les dictionnaires juridiques ne prêtent pas souvent attention aux abréviations, les auteurs ne donnent que les listes des sigles les plus fréquents dans les droits nationaux et le droit européen. Les nouvelles abréviations ne sont pas

répertoriées dans les dictionnaires au moment de leur apparition. Certaines abréviations, considérées comme trop spécifiques, n'entrent pas non plus dans les listes. L'internet est sans doute une des premières sources consultables par le traducteur pour accéder à la compréhension de l'abréviation, mais souvent le choix est trop large à cause de l'homonymie et finalement, on risque fort de ne pas trouver le sens de l'abréviation recherchée. Encore des exemples : les sigles *ILS (Infraction à la législation sur les stupéfiants)*, *ILE (Infraction à la législation sur les étrangers)*, *ORTC (Ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel)* sont introuvables dans le dictionnaire et sur internet (google); pour le décodage de l'abréviation *CEA (Conduite sous l'empire d'un état alcoolique)* google propose des variantes de décodage comme *CEA Commissariat à l'énergie atomique*, *Courtage et audit d'assurances* et autres, mais pas le développement recherché de l'abréviation d'une qualification judiciaire.

C'est pourquoi les bases de données d'abréviations régulièrement mises à jour pourraient être très utiles, avec précision éventuellement du domaine du droit et, dans idéal, l'équivalent français ou russe.

## **2.2.10.2. Le choix du procédé de traduction**

Après le problème de décodage vient le problème de la recherche de l'équivalent abrégé et/ou non abrégé et du choix de procédé de traduction. Il existe plusieurs procédés pour rendre l'abréviation d'une langue dans une autre. Ils dépendent du type de discours, du concept juridique et du type d'abréviation.

### **2.2.10.2.1. Influence de la sémantique du terme abrégé et de sa structure sur la traduction**

#### **2.2.10.2.1.1. Traduction des abréviations désignant des structures juridiques**

Le concept juridique ou le groupe sémantique auquel appartient une abréviation donnée peut imposer des contraintes quant au choix du procédé de traduction. Prenons l'exemple des structures juridiques.

En France la dénomination sociale est la dénomination juridique d'une société commerciale, la société peut être connue également sous un nom commercial sans précision

de la structure juridique. Le statut juridique de la personne morale est cité (souvent en abrégé) après ou avant son nom, par exemple : *INPG Entreprise SA, MDI Enterprises S.A., Bruno Entreprise (SA), S.A.S. Les Feuillades, SARL Centre de Sibourg*. En Russie, l'abréviation désignant la forme juridique de l'entreprise fait obligatoirement partie du nom de l'entreprise, elle se place devant sa dénomination, celle-ci est entre guillemets : *ООО<sup>83</sup> «ТемпоЛес», ООО «Союз», ОАО<sup>84</sup> «Ростелеком», ОАО «Связьинвест»*. Même s'il n'existe pas de règles de traduction de ces abréviations, certaines recommandations peuvent être formulées.

Malgré le fait que les principales abréviations de formes juridiques de sociétés figurent dans les dictionnaires bilingues, en règle générale, leur utilisation ne peut pas être recommandée dans le texte juridique. Premièrement, les formes de propriété sont différentes dans les systèmes juridiques nationaux et sont régies par les lois nationales. Ainsi, l'emploi d'une abréviation française pour une société russe n'est pas équivalent du point de vue juridique et déforme le sens de l'abréviation russe.

Dans *Комментарий к Письму Банка России от 20.04.2005 № 64-Т: SWIFT BIC (международный стандарт ISO 9362)*, il est recommandé de rendre la forme de propriété et la forme juridique par l'abréviation après leur nom par les lettres majuscules «ООО, ЗАО, ОАО, АКБ», c'est-à-dire en les translittérant. Les guillemets du nom russe sont omis lors de traduction.

Pour la traduction de la langue étrangère en russe, il est d'usage, dans les documents juridiques, de garder la forme de propriété en langue source.

On formule donc les règles suivantes pour la traduction des structures juridiques d'entreprise ou de société :

– Les abréviations de formes de propriété russe doivent être translittérées, on ne les traduit pas par un équivalent étranger.

– Les abréviations de formes de propriété étrangères restent en langue source.

En ce qui concerne les noms des entreprises :

– les noms des compagnies étrangères sont généralement transcrits en russe, mais ils peuvent garder la forme de la langue source, le cas échéant avec la transcription entre parenthèses ;

---

<sup>83</sup> ООО : общество с ограниченной ответственностью (société à responsabilité limitée)

<sup>84</sup> ОАО : открытое акционерное общество (société anonyme de type ouvert)

– les noms de compagnies russes doivent être translittérés, le cas échéant avec la traduction entre parenthèses. En ce qui concerne l’orthographe, on ne met pas les guillemets de nom de compagnie russe : *ОАО «Газпром»* - *OAO Gazprom*. En cas de besoin, l’abréviation translittérée doit être expliquée.

L’abréviation d’une forme juridique dans la dénomination sociale sert également à l’identification de l’entreprise : on peut identifier le pays d’enregistrement de l’entreprise et éviter une éventuelle ambiguïté de perception de l’entreprise à l’étranger.

Nous proposons comme exemple de mauvaise traduction du russe en français un extrait du texte de la décision judiciaire russe citée dans un arrêt de la chambre de l’instruction de la cour d’appel d’Aix-en-Provence (arrêt 33/2012) que nous proposons en Annexe C. Le texte contient un grand nombre d’abréviations de structures juridiques avec les noms de personnes morales, enregistrées en Russie et à l’étranger. Les noms des sociétés étrangères figurent dans le texte russe en lettres latines et sont reproduits dans le texte français : «*Land Breeze Holding LTD*», «*OMG KOLPINO SHIPPING COMPANI LTD*», «*OMG GATCHINA SHIPPING COMPANI LTD*» et autres. Les sociétés russes bien identifiables dans le texte russe ne le sont plus en français : *ООО «ПетроЛес»* - *SARL «Pétroles»*. Au lieu d’une entreprise russe travaillant dans le secteur du bois (*лес*), on suppose une entreprise française liée aux activités pétrolières. Certes, le contexte aide à l’identification du pays d’enregistrement.

Le traducteur donne parfois les abréviations correspondantes françaises, par exemple *SARL* pour *ООО*, parfois traduit le nom d’une structure juridique par un calque : *ОАО* – *société anonyme ouverte*. Parfois le traducteur introduit l’abréviation inexistante dans le système français : l’abréviation *SAO* sans développement a été utilisée en français pour *ОАО (общество с ограниченной ответственностью)* : *ДО «Инвестрбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург»* - *DO «Investrbank» SAO «Banque «Saint-Pétersbourg»* (on trouve plus loin dans le texte : *DO «Investrbank» société anonyme ouverte «Banque» Saint-Pétersbourg»*).

Les noms d’entreprises sont soit translittérés, soit transcrits. Le traducteur choisit la translittération du russe vers le français, mais parfois il la fait vers l’anglais : *ООО «АК-ВОРД»* - *SARL «AK-Word»*.

La traduction en anglais montre l’incohérence dans le travail du traducteur: *ООО «Выборгская судоходная компания»* devient *SARL «Shipping Company Vyborg»* (il existe

un nom de l'entreprise pour l'international, mais c'est *Vyborg Shipping Company* et sa structure juridique n'est pas SARL). En même temps *ООО «Порт Выборгский»* devient *SARL « Port Vyborgskiy »*.

Il convient de noter comme fautes inadmissibles le fait :

- de transcrire ou de translittérer un nom du russe en français avec une orthographe différente : *ООО «Карм»* - *SARL «Karat »* ou *SARL « Carat »*
- de transcrire ou de translittérer un nom du russe en français et en anglais : *ООО «Норвуд»* - *SARL «Norwood »* (comme une entreprise française avec un nom anglais) mais également *SARL « Norvoud »* pour la même entreprise
- de translittérer et de calquer un nom du russe en français : *Морской банк (ОАО)* a été traduit par translittération *Morskoy Banque (société anonyme ouverte)* et dans un autre document du même dossier par calque *Banque maritime*.

Cette confusion a amené à l'incompréhension de la part de la jurisprudence française. Nous citons l'Arrêt de la chambre de l'instruction :

[...] étant observé que fort curieusement la banque « victime » dans le premier dossier - banque maritime devient ici banque Morskoy, domiciliée au demeurant à la même adresse ; qu'il conviendra que les autorités russes s'expliquent sur ce point [...] (2012 : 37).

Précisons qu'il était impossible de repérer les vrais noms d'entreprises russes en se fondant sur les textes de l'affaire en question traduits en français même pour la personne qui connaît le russe<sup>85</sup>.

Cet exemple montre une fois de plus les conséquences néfastes de l'incompétence du traducteur ou de sa négligence des règles recommandées, pour la phase judiciaire au niveau international.

Selon le type du texte juridique, l'abréviation désignant la structure juridique en russe peut être omise en français. Nous en relevons quelques exemples dans le discours des traités plus loin.

---

<sup>85</sup> Nous avons initialement étudié les pièces du procès en français pour intervenir dans cette affaire en tant qu'expert judiciaire - interprète en russe lors des audiences.

### **2.2.10.2.1.2. Traduction des combinaisons d'abréviations**

La traduction des combinaisons d'abréviations est un cas spécifique du discours juridique russe. Les noms des acteurs juridiques sont largement employés dans le discours juridictionnel sans développement. Ils posent un problème au traducteur non initié dès l'étape de leur décodage. Ces combinaisons d'abréviations, le plus souvent de sigles ou de sigles et de mots-valises, doivent être traduites par les dénominations complètes dans la langue d'arrivée. Par exemple, la désignation d'un acteur juridique *7 отдел СЧ по РОПД ГСУ при ГУВД по Санкт-Петербургу и Ленинградской области* doit être décodée :

*7 отдел Следственной части по расследованию организованной преступной деятельности Главного следственного управления при Главном управлении внутренних дел по Санкт-Петербургу и Ленинградской области.*

La traduction suivante peut être proposée :

*département n°7 de l'Unité d'instruction chargée de l'enquête sur les activités criminelles organisées de la Direction Générale d'instruction de la Direction Générale des affaires intérieures de Saint-Petersbourg et de la région de Léningrad.*

Le document de la langue cible sera beaucoup plus long, mais compréhensible pour le destinataire qui doit se représenter exactement le type d'organisme et sa hiérarchie dans le système du droit étranger. Le professionnel français doit prendre une décision de justice en tenant compte de la traduction du russe des textes jurisprudentiels et normatifs.

Dans la pratique de l'enseignement de la langue juridique, il est important de consacrer du temps au travail sur les abréviations. Le discours jurisprudentiel doit être pris en compte au même titre que le discours doctrinal, le discours normatif et celui des traités. Proposons quelques activités que nous avons utilisées en cours de traduction spécialisée.

### **2.2.10.2.2. Travail avec listes d'abréviations**

Pour commencer, les apprenants travaillent avec des listes d'abréviations juridiques russes et des listes d'abréviations juridiques françaises présentées avec les dénominations complètes. Les abréviations proposées sont de plusieurs types et appartiennent aux groupes différents de notre classification sémantique. Le but du travail est de les classer dans chacune des langues. Le travail peut être fait individuellement ou par petits groupes. Les classifications des apprenants peuvent être plus ou moins détaillées. L'importance est de regrouper les

abréviations et de discuter des classifications proposées en classe. Comme deuxième étape il est proposé de comparer les classifications russe et française. En cours, ce travail ne prend pas beaucoup de temps et il aidera les apprenants à voir les groupes essentiels d'abréviations dans chaque langue. Le même travail sur les procédés d'abréviation existant en russe et en français doit être effectué (cf. notre classification des types d'abrègement).

Les mêmes listes en russe et en français peuvent servir à l'exploration des abréviations d'après les groupes thématiques d'abréviation et d'après les types d'abrègement spécifiques pour le russe et le français.

### 2.2.10.2.3. Travail avec textes parallèles

L'emploi des abréviations dans des textes appartenant à plusieurs genres du discours juridique permet de souligner la différence d'emploi des abréviations selon les textes et les normes nationales.

Pour préparer les futurs traducteurs à l'étape suivante du travail sur les abréviations (avant la traduction), nous proposons l'étude d'un texte parallèle sur la coopération entre la France et la Russie comportant plusieurs abréviations. L'exercice consiste à repérer les abréviations et les noms propres, à comparer leur présentation dans les deux textes et à les classer par procédés de traduction. Le but de l'exploration du texte est de réfléchir sur les causes du choix de tel ou tel procédé, de l'expliquer, de l'approuver ou, le cas échéant, de le critiquer et de proposer un autre moyen de traduction. L'apprenant doit donc rendre compte de sa stratégie de traduction.

Prenons le « Relevé de conclusions de la 12<sup>e</sup> session de la commission franco-russe pour les questions de coopération bilatérale au niveau des chefs de gouvernement » (2007) qui comporte un grand nombre d'abréviations désignant des organismes ou des concepts internationaux et nationaux, ce qui demande des stratégies différentes pour la traduction<sup>86</sup>.

Observons quelques citations parallèles :

<i>Les Chefs de Gouvernements ont évoqué l'état des relations entre l'Union européenne et</i>	<i>Главы Правительств, обсудив состояние отношений ЕС – Россия на</i>
---	---

---

<sup>86</sup> Rappelons que les textes de ce genre ne sont pas considérés comme des traductions.

la Russie et souligné la nécessité de renforcer leur partenariat, pour accompagner son développement très rapide, mais aussi tenir compte de la place de l'UE et de la Russie dans le monde.

Les deux parties souhaitent mettre à profit la période de la Présidence française, à partir de juillet 2008, pour faire substantiellement progresser la relation UE-Russie dans tous les domaines.

нынешнем этапе, подчеркнули необходимость укрепления партнерства между ЕС и Россией в интересах сопровождения их ускоренного развития, учитывая роль Евросоюза и России в мире.

Стороны надеются плодотворно использовать период французского председательства во втором полугодии 2008 г. для существенного продвижения взаимоотношений между ЕС и Россией во всех областях.

Notons qu'en russe, il y a deux types d'abréviation pour *Европейский Союз* : le sigle, comme en français – EC et le terme propre au russe – *Евросоюз*. D'où plus de variation et comme suit plus d'emplois synonymiques en russe.

La quantité d'abréviations est pratiquement équivalente dans les textes russe et français. Dans le texte cité ci-dessous, il s'agit de coopération franco-russe dans plusieurs domaines, entre plusieurs entreprises, sociétés et institutions. Or, on trouve leurs noms abrégés, souvent sans explication, bien que les abréviations des organismes étrangers puissent ne pas être connues :

accord entre Atomenergomach et Alstom pour constituer une **société commune** qui produira des turbines à demi-vitesse pour les **centrales nucléaires**.

la signature à l'occasion de la réunion du Séminaire gouvernemental, de l'accord sur les échanges de transferts postaux électroniques entre le groupe « La Banque Postale » et l'**entreprise publique FGUP « Potchta Rossii »** ;

la constitution d'une société commune entre l'**entreprise publique FGUP**

соглашение между «Альстом» и **ОАО «Атомэнергомаш»** о создании **СП** по производству тихоходных турбин для **АЭС**;

подписание по случаю заседания Французско-Российской Комиссии по вопросам двустороннего сотрудничества на уровне Глав Правительств Соглашения об обменах электронными почтовыми переводами между **ФГУП «Почта России»** и компанией «Ля Банк Посталь»;

создание между **ФГУП «Рособоронэкспорт», ЗАО «Голлар»** и

« **Rosoboronexport** », la SA « Gollard » et la société « Alcatel-Lucent » pour produire sous licence du matériel Alcatel de télécommunication et de logiciels ;

Les Parties se sont félicitées du renforcement de la coopération entre **EADS** et **OAK**[...]

Si les investissements français en Russie sont importants, comme en témoignent notamment l'inauguration récente de l'usine du groupe Servier à Sofrino, le doublement prévu des capacités de production de Renault à Moscou ou l'installation prochaine d'une usine du groupe **PSA**, les investissements russes en France restent modestes.

Les Chefs de gouvernement ont tenu à en rappeler toute l'importance et souhaité que **Roskosmos** et le **CNES** puissent élaborer dans les plus brefs délais l'accord intergouvernemental sur les mesures de protection des technologies nécessaire au développement du projet.

Cette clarification est indispensable au lancement des activités de la société commune « **Almaz Antei Thomson Broadcast** ».

Les Parties sont convenues de poursuivre une

компанией «Алкатель-Люсент» совместной компании по лицензионному производству оборудования Алкатель в сфере телекоммуникаций и программного обеспечения;

Главы Правительств выразили удовлетворение развитием сотрудничества между **OAK** и «**ЕАДС**»[...]

Если объем французских инвестиций в России является значительным, о чем, в частности, свидетельствуют недавнее открытие завода компании «Сервье» в г.Софрино, запланированное двукратное увеличение производственных мощностей завода «Рено» в Москве и открытие в скором времени завода группы "Пежо-Ситроен", то объем российских инвестиций во Франции остаётся скромным[...]

Главы Правительств сочли необходимым напомнить о важности этой программы и выражают пожелание, чтобы **Национальный центр космических исследований Франции (КНЕС)** и **Роскосмос** в кратчайшие сроки подготовили соглашение о мерах по защите используемых в проекте технологий.

[...], что позволит начать деятельность совместного предприятия **ООО «Алмаз-Антей Томсон БROADCAST»**.

Стороны договорились продолжить

*coopération fructueuse entre Airbus, l'entreprise **Taganrog (TANTK) G.M. BERIEV** et BERIEV IRKUT Seaplane afin de procéder à une certification européenne de l'avion Beriev-200 conformément à l'accord entre **ARMAK (registre d'aviation du Comité international d'aviation)** et **EASA**.*

*Les chefs de gouvernement se sont félicités du renforcement de la coopération bilatérale dans le domaine de l'énergie :*

- *renouvellement des accords d'approvisionnement à long terme passés entre **Gazprom** et **Gaz de France** ;*
- *accord entre les sociétés **Gazprom** et **Total**[...]*

*плодотворное сотрудничество между Airbus, **ТАНТК им. Г.М.Бериева** и **Beriev IRK.UT Seaplane** с целью проведения европейской сертификации самолета Бе-200 в соответствии с соглашением между **Авиационным регистром межгосударственного авиационного комитета (АРМАК)** и **Европейского агентства по авиационной безопасности (EASA)**.*

*Главы Правительств выражают удовлетворение в связи с развитием двустороннего сотрудничества в области энергетики:*

- *продление долгосрочных контрактов между **АО «Газ де Франс»** и **ОАО «Газпром»** о поставках газа;*
- *соглашение между «Тоталь» и **ОАО «Газпром»** [...]*

Les textes parallèles montrent qu'un grand nombre d'abréviations sont connues par une seule des parties. Les abréviations empruntées et non motivées sont employées dans les textes des deux langues<sup>87</sup>. L'analyse de l'emploi des abréviations dans le discours en deux langues montre différents procédés de recherche des équivalents :

### **Transcription et translittération (sans explication)**

*Роскосмос – Roscosmos (translittération en français du russe)*

*ОАК<sup>88</sup> - OAK (translittération en français du russe)*

*ЕАДС<sup>89</sup> - EADS (emprunt direct en français et translittération en russe de l'anglais *European Aeronautic Defence and Space company*)*

<sup>87</sup> Le terme national dans le texte en langue nationale est donné à gauche, à droite - le terme équivalent dans le texte de la langue de l'autre Partie. L'ordre de termes coordonnés est donc différent suivant la langue. Il s'agit probablement de la politesse diplomatique.

<sup>88</sup> ОАК : Объединенная авиастроительная корпорация

*Рособоронэкспорт – Rosoboronexport* (translittération en français du russe)

### **Transcription avec traduction du développement**

a) le développement ne figure pas dans le texte français :

*CNES<sup>90</sup> - Национальный центр космических исследований Франции (КНЕС).*

b) le développement figure dans les deux textes :

*Авиационный регистр межгосударственного авиационного комитета (АРМАК) -  
ARMAK (registre d'aviation du Comité international d'aviation)*

### **Traduction visant un équivalent existant dans la langue cible**

*ЗАО : Закрытое акционерное общество* l'abréviation d'un terme équivalent dans le droit français *SA : société anonyme*

*ЗАО « Голлар » - SA « Gollar »*

### **Traduction du développement de l'abréviation (équivalent non-abrégé)**

Les abréviations russes suivantes ne sont pas abrégées dans les textes français faute d'abréviation en français pour le terme équivalent, tandis que l'équivalent non-abrégé existe:

*СП<sup>91</sup> - société commune*

*АЭС<sup>92</sup> – centrale nucléaire.*

### **Omission de l'abréviation**

a) Les formes juridiques d'entreprises russes qui sont systématiquement employées en abréviation dans le texte russe n'ont pas d'importance en français et par conséquent ne sont pas rendues dans le texte français. En outre pour l'abréviation *ОАО<sup>93</sup>* il n'y a pas de type d'entreprise équivalent en France, pas d'abréviation équivalente dans le système français, bien que l'équivalent du terme russe existe en français: *société anonyme ouverte* :

*ОАО «Атомэнергомаш» - Atomenergomach*

*ОАО «Газпром» - Gazprom*

*ОАО «Новатэк» - Novatek*

---

<sup>89</sup> ЕАДС: Европейский аэрокосмический и оборонный концерн

<sup>90</sup> CNES : Centre national d'études spatiales

<sup>91</sup> СП : совместное предприятие

<sup>92</sup> АЭС : атомная электростанция

<sup>93</sup> ОАО : открытое акционерное общество

*ОАО «РЖД» - RJD*

La même omission de l'abréviation pour *ООО*<sup>94</sup> (en français SARL<sup>95</sup>) :

*ООО «Алмаз-Антей Томсон БROADCAST» - «Almaz Antei Thomson Broadcast».*

b) L'abréviation française est omise, seule la nomination complète est traduite si la connaissance du nom abrégé n'est pas considéré comme indispensable aux Russes :

*Agence française pour les investissements internationaux (AFII) - Французское Агентство по иностранным инвестициям.*

### **Ajout de l'abréviation**

Encore un exemple dans le contexte des types d'entreprises, la dénomination *Gaz de France* a comme équivalent russe *АО*<sup>96</sup> «Газ де Франс» (*АО* ici *société anonyme (SA), société par actions*), en français, on n'a pas d'indication sur la forme juridique. Ce cas de présentation d'une dénomination française d'après les règles appliquées pour les entreprises russes ne semble pas justifié.

### **Explication complète avec l'emprunt direct**

Ce procédé est utilisé en russe, mais pas en français (simplement l'emploi de l'emprunt direct) :

*Европейское агентство по авиационной безопасности (EASA) – EASA*<sup>97</sup>.

### **Omission de l'abréviation avec explication partielle**

En français l'abréviation *ОАО* est parfois traduite par le lexème *société* qui représente un sème de *Открытое акционерное общество* :

*ОАО «Газпром» - société Gazprom.*

---

<sup>94</sup> ООО : общество с ограниченной ответственностью

<sup>95</sup> SARL : société à responsabilité limitée

<sup>96</sup> АО : акционерное общество

<sup>97</sup> EASA : de l'anglais European Aviation Safety Agency

## Explication partielle avec la translittération de l'abréviation

Ce procédé est systématique en français, par exemple, pour expliquer un élément important de l'abréviation *ФГУП* (*Федеральное государственное унитарное предприятие*), dans notre cas *государственное предприятие* – *entreprise publique* :

**ФГУП «Рособоронэкспорт»** : **entreprise publique FGUP** «*Rosoboronexport*»

**ФГУП «Почта России»** : **entreprise publique FGUP** «*Potchta Rossii*».

Encore un exemple :

*ТАНК им.Бериева* – **entreprise Taganrog (TANK) G.M.BERIEV**

Puisque *ТАНК* c'est le sigle de "*Таганрогский авиационный научно-технический комплекс им. Г.М.Бериева*" c'est le sème Таганрогский qui est précisé avec le mot *entreprise*, ce dernier est d'ailleurs plus général que *научно-технический комплекс*. Dans le contexte de la coopération aéronautique il n'est pas obligatoire de préciser le sème *авиационный*.

Notons, que cette organisation a une dénomination pour l'international : *BERIEV Aircraft Company*.

## Reformulation avec ellipse

*groupe PSA - группа "Пежо-Ситроен"*

Sans connaissances extralinguistiques, la recherche de cet équivalent n'est pas possible. Pourtant « PSA » qui signifie « Peugeot Société Anonyme » a fusionnée avec Citroën. La dénomination est *PSA Peugeot Citroën* qui a l'équivalent en russe *ПСА Пежо Ситроен*. En réalité la démarche est de remonter au terme non elliptique *groupe PSA - PSA Peugeot Citroën* et de donner l'équivalent avec ellipse d'une autre partie de la dénomination *ПСА*. Pour les lecteurs russes qui connaissent bien Peugeot et Citroën l'équivalent russe semble plus convenable.

## Assimilation de l'abréviation

Ces exemples peuvent montrer également différents degrés d'assimilation de l'abréviation empruntée dans la langue cible. Le degré d'assimilation en russe de l'abréviation française est marqué par l'existence de l'emprunt avec orthographe en cyrillique. L'abréviation *KHEC* est empruntée par la transcription, elle n'est pas motivée par rapport à

son développement traduit par un calque et figurant dans le texte: *Национальный центр космических исследований Франции (КНЕС)*.

Un degré d'assimilation encore plus élevé, c'est l'emploi de l'abréviation translittérée en cyrillique sans explication : *EADS – ЕАДС*. *EADS* dans le texte russe a comme équivalent juste « *ЕАДС* » dans le contexte de la coopération dans le domaine de la construction aéronautique. L'abréviation *ЕАДС* dont le nom s'explique dans les dictionnaires comme *Европейская аэрокосмическая и оборонная группа* n'est pas motivée en russe. L'abréviation anglaise qui signifie *European Aeronautic Defence and Space Company*<sup>98</sup> est très connue également en français, emploi sans explication.

On n'utilise pas l'emprunt direct du russe en français pour les abréviations, on ne recourt qu'à la translittération : *Авиационный регистр межгосударственного авиационного комитета (АРМАК) - АРМАК* (*registre d'aviation du Comité international d'aviation*).

L'analyse de ces textes parallèles peut être un exemple du travail en cours de langue de spécialité. Les abréviations sont représentées dans le domaine de leur fonctionnement, dans le discours. En outre, le travail montre aux étudiants que le traducteur doit décrypter chaque abréviation pour choisir le procédé de traduction adéquat. Tout cela est censé rendre le texte plus compréhensible pour les lecteurs. Il faut aussi tenir compte du type de lecteur et des règles précises de la technique juridique.

### 2.2.10.3. Motivation, compréhension, accès à l'information

La question de la transparence ou de la motivation se pose lors de la création d'un nouveau terme par abrègement.

Les abréviations sont tendues entre les deux principes contradictoires qui découlent de leur raison d'être : une abréviation doit être **la plus brève possible**, mais elle doit être aussi **la plus transparente possible**, c'est-à-dire laisser le plus possible transparaître la forme pleine (Poitou s. d.).

Marie-Françoise Mortureux remarque que les procédés de formation de termes comme la siglaison, les mots-valises

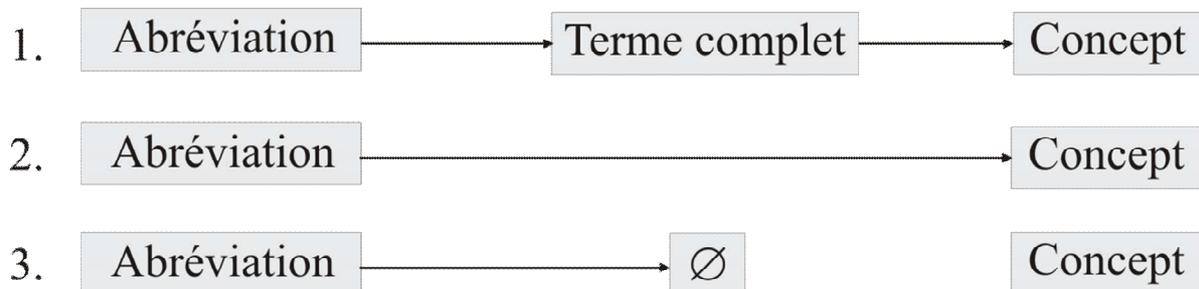
---

<sup>98</sup> A noter l'ellipse de *Company* dans le sigle.

tendent à estomper la motivation des néologismes, compliquant en première instance leur interprétation hors contexte de création ; mais, simultanément et contradictoirement, leur opacité sémantique, loin de nuire à leur lexicalisation, contribue à les rapprocher des lexèmes « anciens », dont le sens codé doit être mémorisé par tout locuteur ; cette dernière remarque est, évidemment, valable aussi pour les termes motivés, dont la valeur ne se réduit pas, en règle générale, à leur sens « prédictible » (Mortureux 1995 : 18).

### 2.2.10.3.1. Accès au concept juridique codé par l'abréviation dans le contexte unilingue

Trois voies semblent possibles pour accéder au concept juridique codé par l'abréviation au niveau d'une langue (Figure 2.1).



**Figure 2.1** – Accès au concept juridique codé par l'abréviation dans le contexte unilingue

1. Le locuteur passe par la dénomination complète et accède au concept :

*ORTE : Ordonnance de renvoi devant le tribunal pour enfants*

*FNAEG : Fichier national automatisé des empreintes génétiques*

*TNP : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*

2. Le locuteur accède directement au concept si l'abréviation est lexicalisée et renvoie le locuteur au concept sans passer par le développement. Dans certains cas les locuteurs (même professionnels) peuvent ne pas connaître la dénomination complète. Par exemple, nos experts témoignent qu'ils peuvent connaître des noms abrégés de certaines lois, savoir leur contenu, sans pouvoir donner le titre complet de ces lois :

*LOPPSI : Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure*

*LRU : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités*

L'accès au concept est également direct dans le cas de l'abréviation très connue :

*Pacs, ONU etc.*

3. Si l'abréviation n'est pas connue, l'impossibilité de trouver un développement coupe l'accès au concept et par conséquent à l'information.

### **2.2.10.3.2. Processus de traduction des abréviations**

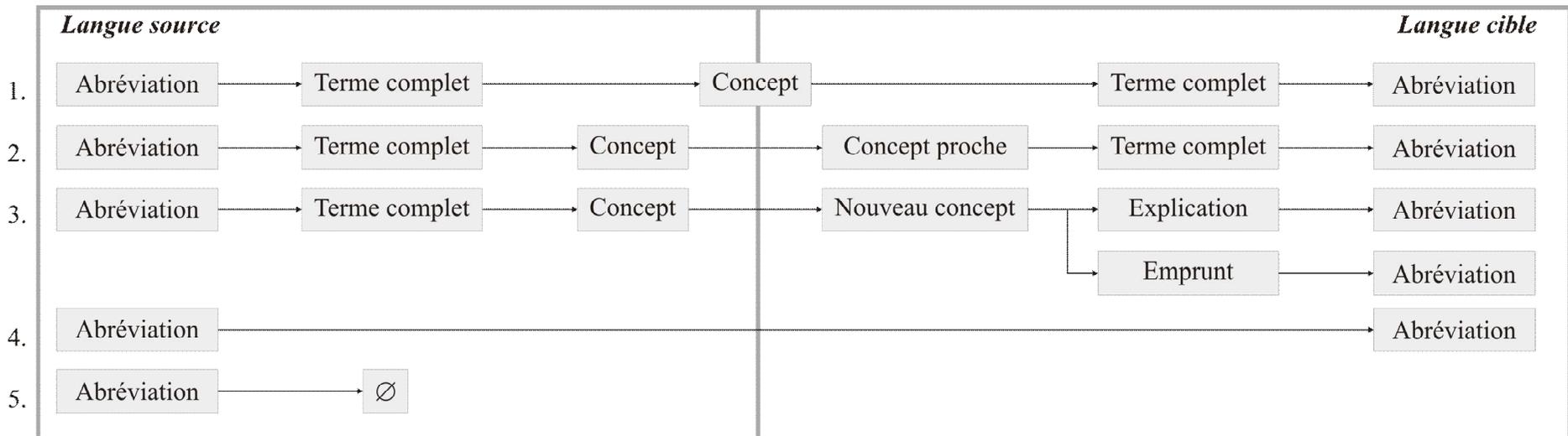
Le processus de traduction est encore plus compliqué. Il s'agit de comprendre et de faire comprendre l'abréviation dans une autre langue. La traduction des dénominations juridiques, qui sont parfois des noms propres, et de leurs abréviations présente des difficultés par rapport à la langue générale du fait qu'il s'agit

[...] d'un problème qui relève autant de la terminologie que de la traduction. La traduction vise à rendre un message, et fait volontiers appel à la variation pour le faire. La terminologie, en revanche, cherche à établir des dénominations stables par rapport à des référents d'un domaine donné. Le problème du traducteur est qu'il fait d'abord un travail de transmission de message, mais que le résultat est pris comme une décision terminologique (Humbley 2006 : 684).

La Figure 2.2 représente le processus de traduction des abréviations juridiques dans le contexte interculturel. Le traducteur passe par l'étape de l'accès au concept dans la langue source (schéma précédent), situe le concept dans les systèmes juridiques concernés pour chercher un équivalent dans la langue cible, ce dernier peut également être doublement codé par l'abréviation.<sup>99</sup> La question se pose si le concept existe dans le système juridique de la langue cible.

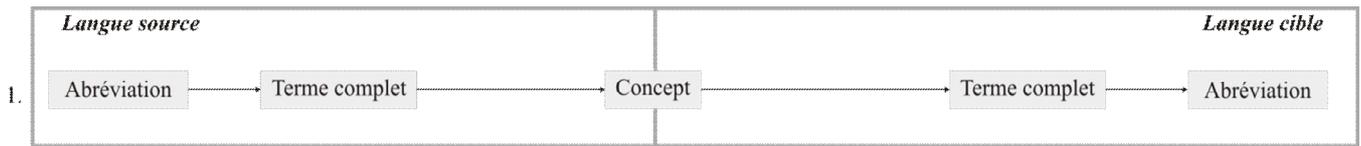
---

<sup>99</sup> Précisons que la colonne « Abréviation » dans la langue cible représente les abréviations qui existent dans la langue cible ou font l'objet de l'emprunt le cas échéant (ligne 3). Si les abréviations dans la langue cible n'existent pas, les lignes 1, 2, 3 se terminent par le « Terme complet ».



**Figure 2.2** – Processus de traduction des abréviations

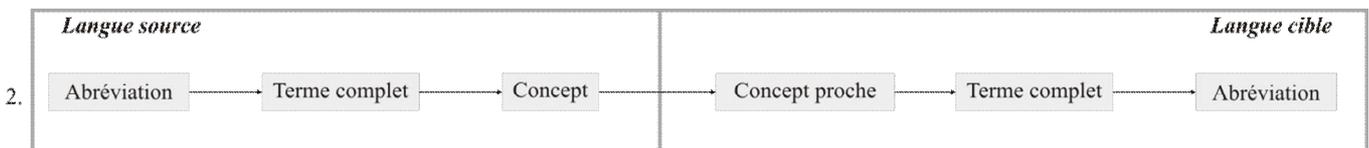
Examinons le schéma ligne par ligne :



Le concept existe dans les deux langues. Le traducteur identifie le terme complet et donne l'abréviation correspondante, si elle existe. Il s'agit souvent de termes et dénominations internationaux (institutions, conventions et autres) :

*ЕСПЧ (Европейский суд по правам человека) - CEDH (Cour Européenne des Droits de l'Homme)*

*МОТ (Международная Организация Труда) - OIT (Organisation internationale du travail) ДФЕС (Договор о функционировании Европейского Союза) - TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)*

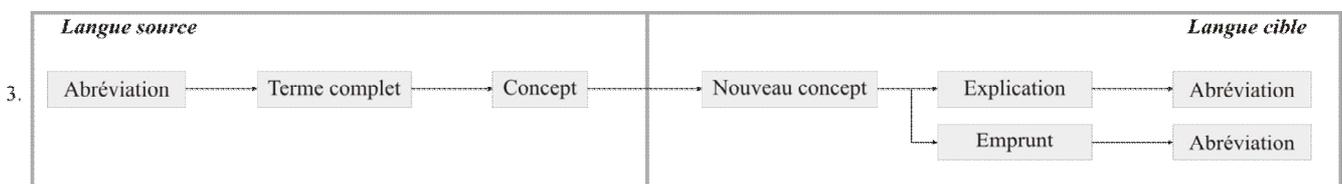


En cas d'absence du même concept dans la langue d'arrivée, on propose un terme complet de sens proche ou plus général, soit son abréviation si elle existe :

*СП (совместное предприятие) – société commune*

*МРОТ (Минимальный размер оплаты труда) - SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance)*

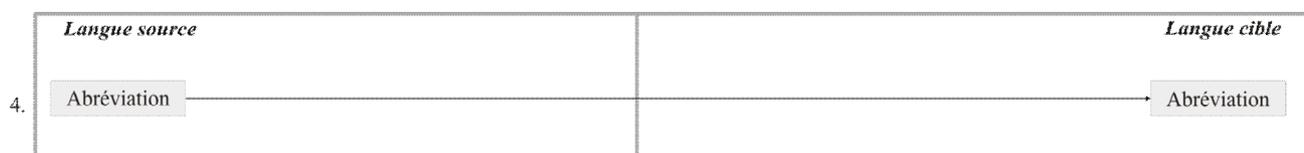
*БОМЖ (лицо без определенного места жительства) - SDF (personne sans domicile fixe)*



Si le concept n'existe pas dans la langue d'arrivée, on introduit un nouveau concept et on recourt

- ✓ à son explication avec la création éventuelle de l'abréviation ou à l'emprunt de l'abréviation de la langue source,
- ✓ soit le terme complet est emprunté avec ou sans abréviation.

Pour illustrer cette partie du schéma il faudrait prendre une abréviation désignant un concept inconnu dans le système de la langue cible. Nous utilisons un exemple existant pour plus de clarté : *ОМОН* est le terme abrégé du *Отряд мобильный особого назначения*. Le terme complet est introduit en français par un calque : *Détachement mobile à vocation particulière* ou bien par l'explication *Forces de police anti-émeute*. Dans les deux cas un nouveau concept apparaît dans la langue d'arrivée. L'abréviation empruntée translittérée *OMON* est employée pour les deux dénominations françaises proposées. Nous pourrions également supposer l'absence d'abréviation du nouveau terme et/ou l'apparition dans le temps d'abréviations motivées comme *DMVP* (*Détachement mobile à vocation particulière*) ou bien *FPAE* (*Forces de police anti-émeute*).

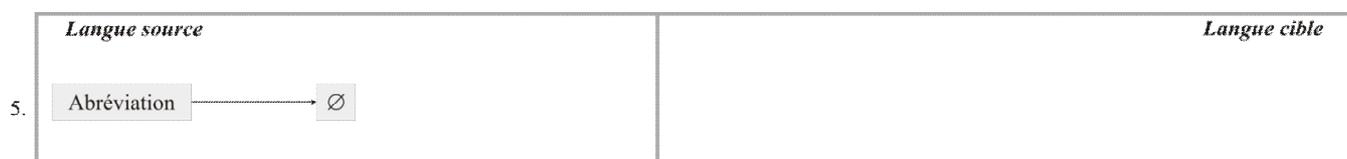


La figure montre le cas d'abréviations très connues ou leurs emprunts existant dans les deux langues, pour lesquels le traducteur n'a pas besoin de passer par le décodage, ni même par le concept, la traduction se fait « automatiquement » :

*ONU - ООН, Interpol - Интерпол, UNESCO - ЮНЕСКО* (le concept international est commun pour les deux langues),

*КГБ - KGB, ГУЛАГ – Goulag* (le concept existe déjà dans les deux langues).

Dans le cas du russe et du français il s'agit souvent d'emprunts directs dans les deux langues : *G20*.



L'accès au concept est bloqué à la première étape. La compréhension et, par la suite, la traduction est impossible.

Ce schéma de processus de traduction peut également être perçu comme le schéma pour accéder à l'information codée et la faire comprendre dans le contexte interculturel.

## 2.2.11. Conclusion

L'étude des moyens de désignation générale et spécifique des concepts dans la terminologie du droit en russe et en français montre que, malgré la tendance à donner aux notions complexes du droit la dénomination la plus explicite et la plus précise possible (d'où la prédominance des termes composés), on note également une tendance à exprimer ces concepts dans des formes plus synthétiques, en simplifiant la structure formelle du terme. Les procédés de l'économie linguistique varient d'une langue à l'autre et doivent être étudiés dans le discours. L'approche discursive souligne la spécificité de la formation, du fonctionnement et de l'introduction dans le discours de la forme abrégée d'un terme.

L'abréviation vise à créer des désignations de concepts plus courtes que les unités initiales, elle résulte donc du principe d'économie de la langue (du temps et de l'espace). Dans le discours juridique, l'abréviation a une certaine spécificité par rapport à la langue générale, mais aussi par rapport au discours spécialisé d'un autre domaine. Cette spécificité tient à la formation des termes abrégés et surtout à leur fonctionnement dans le discours.

Nous avons étudié les particularités structurelles et sémantiques des abréviations juridiques en russe et en français et la spécificité de leur fonctionnement dans les genres de discours juridiques différents (normatif, doctrinal, de traités et juridictionnel). Toutes ces connaissances doivent être prises en compte pour réaliser une traduction contenant des abréviations juridiques.

Pour l'analyse des abréviations dans le discours juridique nous avons utilisé une double approche terminologique et discursive.

L'analyse terminologique comparée a permis de classer les abréviations en groupes sémantiques et de mettre en évidence leurs particularités en russe et en français. Dans les deux langues on distingue les groupes thématiques suivants :

Textes normatifs nationaux

Textes normatifs internationaux

Publications officielles nationales

Publications officielles internationales

Institutions et services étatiques

Organismes et institutions internationaux

Branches du droit

Structures juridiques

Désignations de personnes (Acteurs et professionnels. Etat de personnes)

Actes et procédures judiciaires

Sanctions judiciaires

Qualification judiciaire (d'infraction et de préjudice)

Documents administratifs

Autres (regroupe des abréviations qui ne renvoient pas à un concept juridique ou qui ne forment pas un groupe sémantique quantitativement considérable).

L'existence de ces groupes sémantiques dans les deux langues prouve la ressemblance des processus de création des abréviations à partir des termes composés ayant la même signification. Cette dernière influence également leur fréquence d'emploi dans le discours, favorisant la formation d'abréviations.

Cette classification montre en même temps des traits distinctifs suivant la langue. La quantité d'abréviations dans les groupes et dans les sous-groupes peut ne pas correspondre dans les deux langues. Les abréviations qui désignent les types de textes normatifs sont beaucoup plus nombreuses en français. Les titres des lois font l'objet d'abréviation en français pour les lois souvent citées, ce qui n'est pas courant en russe. Il y a en français un nombre élevé d'abréviations désignant des publications officielles internationales, contrairement au russe. En français un groupe désignant des personnes et leurs fonctions compte plusieurs abréviations, alors que les abréviations de ce type sont rares en russe.

Les groupes thématiques réunissent les abréviations formées par des procédés linguistiques différents. La sémantique du terme composé ne détermine donc pas le procédé d'abrègement choisi en russe ou en français.

Les procédés de formation des abréviations juridiques productifs en français et/ou en russe sont énumérés et comparés. Les procédés principaux d'abrègement, qui ont de différents sous-types, sont les suivants :

**Siglaison.** Ce procédé existe dans les deux langues. Les sigles sont formés par des lettres initiales des mots significatifs des termes composés ou en utilisant quelques lettres d'un syllabe, des lettres initiales des thèmes des mots-composés, parfois avec utilisation des mots grammaticaux. La représentation des sigles diffère dans certains cas en russe et en

français. L'orthographe russe marque les mots grammaticaux en minuscule, à la différence du français qui tend à unifier la représentation graphique en n'utilisant que des majuscules dans la formation des sigles.

**Procédé du mot-valise.** Le procédé de mot-valise n'est pas utilisé en français dans le domaine juridique, alors qu'il est productif en russe. La troncation se fait principalement par apocope. Les mots-valises russes peuvent réunir jusqu'à 4 apocopes.

**Abréviations graphiques.** Les abréviations graphiques sont plus nombreuses en français. Outre le point abrégatif – marque commune des abréviations graphiques dans les deux langues, il existe des spécificités orthographiques propres au russe : contraction avec trait d'union ou abréviations avec une barre oblique.

**Types composés.** Les procédés cités peuvent se combiner entre eux et avec l'ellipse pour former de nouvelles abréviations dans les deux langues : siglaison avec ellipse, siglaison avec abréviation graphique, abréviation graphique avec ellipse, mots-valises avec ellipse (en russe), mots-valises avec siglaison (en russe) et autres. La combinaison d'abréviations (le plus souvent combinaison de sigles) désignant un concept peut être considéré comme une particularité du russe.

**Abréviations empruntées.** Les emprunts d'abréviations se font dans les deux langues avec les particularités suivantes :

- Les emprunts directs sont utilisés en russe et en français.
- La translittération est utilisée en russe et en français, mais surtout en français qui a peu d'emprunts « phonétiques ».
- La transcription est moins fréquente en français qu'en russe.

L'analyse des structures des abréviations du point de vue de leur thème dérivationnel a montré qu'en règle générale, les abréviations sont formées à partir de termes complexes substantivaux. Seules les abréviations graphiques peuvent être formées à partir d'un lexème simple (qui n'est pas un mot composé).

Les lexèmes soumis à l'abrègement graphique appartiennent à des classes grammaticales variées : verbes, adjectifs et même des mots grammaticaux. La quantité d'éléments structurels révélés dans la structure formelle de l'abréviation peut être différente suivant le procédé d'abrègement.

Les sigles peuvent contenir de deux à neuf éléments. L'existence des termes qui sont désignés par une seule lettre sans point abrégatif montre que ces lettres sont employées comme symbole.

Les abréviations graphiques contiennent d'un seul élément jusqu'à quatre éléments.

Les mots-valises russes peuvent avoir de deux à quatre éléments.

Les combinaisons d'abréviations russes peuvent avoir de deux à huit éléments et plus dans des séries d'abréviations créées dans le discours.

Nous observons la tendance à créer des abréviations facilement prononçables, qui ressemblent à un lexème ou évoquent phonétiquement un lexème existant. Ces unités sont de plus en plus employées en français juridique grâce à la double motivation (par le développement et par le mot auquel elles ressemblent) et de la facilité de prononciation et de mémorisation.

L'étude de notre corpus d'abréviations juridiques montre l'existence de paradigmes d'abréviations - sigles, mots-valises et même d'abréviations graphiques.

Le facteur d'analogie influence l'utilisation et la combinaison de plusieurs procédés d'abrègement pour arriver à un paradigme unifié d'abréviations, à partir des termes complexes de différentes structures d'un même champ terminologique. Les combinaisons d'abréviations désignant un concept juridique qui révèlent par leurs structures des relations hiérarchiques du système en témoignent particulièrement.

Dans le système juridique, les abréviations peuvent être synonymiques et homonymiques. Les variantes synonymiques des abréviations sont parfois favorisées par leur emploi dans le discours : abréviations graphiques pour les références et les sigles pour le discours doctrinal ou juridictionnel.

Les facteurs extralinguistiques (comme les relations systémiques des termes qui servent de base à la création d'une abréviation) et intralinguistiques (comme la création des abréviations d'après les modèles propres à la langue) influencent la formation des abréviations.

L'analyse discursive a permis d'aller vers l'emploi des abréviations dans différents types de textes juridiques et d'étudier la spécificité de leur fonctionnement dans le discours juridique. Elle a montré que les mêmes tendances de distribution des abréviations dans les

genres de discours – normatif, jurisprudentiel, doctrinal et discours des traités – caractérisent les abréviations en russe ou en français.

Le discours normatif est caractérisé par un usage moindre des abréviations, strictement défini par la technique juridique. Ainsi les abréviations ne gênent pas la compréhension des textes législatifs qui ne doivent en aucun cas être ambigus. Le texte législatif français est plus rigoureux pour l'emploi de termes abrégés que le russe. Les annexes aux lois sont moins concernées par cette règle et peuvent comporter de nombreuses abréviations.

Le discours des traités est moins rigoureux que le discours législatif quant au recours aux abréviations. Elles y figurent, en règle générale (mais pas toujours), avec un développement à la première occurrence et sont souvent accompagnées d'expressions spécifiques.

Le discours de jurisprudence comporte plus d'abréviations, surtout en russe. Les abréviations désignant les textes normatifs (souvent les codes), les organismes et les formes juridiques des établissements et société y sont employées sans développement.

Le discours doctrinal fait usage d'un très grand nombre d'abréviations, avec et sans développement. On peut y noter des abréviations officielles, contextuelles et proposées par l'auteur avec un terme complexe désignant un nouveau concept.

Les références comportent un grand nombre d'abréviations et jouent un rôle important dans tous les types de discours juridique. Elles peuvent être très codifiées par les abréviations et encore plus par l'usage d'omettre certaines abréviations.

Dans le discours, les abréviations remplissent les fonctions suivantes :

- marquer une référence à la législation, à la doctrine ou à la jurisprudence,
- réduire le volume du document notamment par l'abrègement du nom d'un texte officiel, une publication officielle ou d'une institution,
- rendre le texte plus structuré,
- permettre, éventuellement, une lecture silencieuse plus rapide.

L'emploi des abréviations dans différents types de discours contribue au développement des variantes abrégées dans la terminologie juridique. Les juristes praticiens et les législateurs consultent les textes de doctrine rédigés par les juristes universitaires et adoptent parfois les abréviations qui y sont utilisées. D'autre part, plusieurs manuels de droit et commentaires

juridiques sont publiés par des juristes qui pratiquent et qui incluent dans leurs textes les abréviations en usage dans les tribunaux ou autres institutions de leur travail. Les textes de droit international sont une des sources d'emprunt des abréviations.

Dans l'enseignement, les cours consacrés aux abréviations juridiques et aux procédés de traduction sont nécessaires. L'approche discursive et l'approche pragmatique sont importantes dans l'étude de la possibilité de traduction des abréviations d'un texte juridique. Le traducteur doit prêter attention non seulement à la signification de l'abréviation, mais également aux règles qui régissent son emploi dans les types différents de discours juridique (normatif, doctrinal, juridictionnel, discours des traités).

Le système juridique, accessible par la terminologie, est doublement codifié dans les abréviations spécialisées. La compréhension est compliquée par l'absence de sources lexicographiques complètes qui permettraient de décoder l'abréviation. De nouvelles abréviations apparaissent, leur usage peut varier d'une juridiction à l'autre, d'une branche du droit à l'autre ou changer de sens au fil du temps.

Les voies d'accès possibles à l'information codée par l'abréviation à l'intérieur d'une langue sont :

- accès par un terme complet
- accès direct
- et non accès dans le cas d'impossibilité de retrouver un développement.

Les démarches du traducteur dont le but est de rendre le sens de l'abréviation dans une autre langue en restant dans la traduction terminologique sont complexes. Cinq voies sont présentées suivant l'existence ou l'absence du même concept dans les systèmes juridiques différents et l'existence ou l'absence de l'abréviation désignant ce concept.

Au niveau bilingue la complexité est doublée par les facteurs linguistiques (l'organisation de la langue) et extralinguistique (l'usage des procédés d'abréviations juridiques et les règles de leur emploi imposées par le système du droit national).

À l'avenir, il serait utile de créer :

- un vocabulaire assez complet des abréviations juridiques avec précision du domaine de droit si nécessaire pour éviter l'ambiguïté de la compréhension par l'utilisateur (traducteur) et à partir de cette étape ;

- un dictionnaire des abréviations juridiques bilingues évolutif ;
- une méthode avec des propositions pour la traduction et le choix de l'équivalent en tenant compte des types de discours et des groupes thématiques des abréviations.

Le vocabulaire des abréviations russes que nous avons créé d'après notre corpus peut être considéré comme la première étape de ce travail. Contrairement au français, où il existe plusieurs listes d'abréviations (de types différents, qu'il serait utile de réunir et de compléter), les abréviations juridiques russes ne sont pas répertoriées. Ce vocabulaire peut ainsi contribuer à l'usage pratique du traducteur dans l'accès à l'information dans le contexte d'une langue.

## **Chapitre 3**

# **La synonymie et l'antonymie en tant que relations systémiques et sémantiques**

Les questions de synonymie, d'antonymie et de polysémie se placent au cœur de la sémantique. Elles sont très pertinentes pour la terminologie juridique. Dans ce chapitre nous examinerons les relations de la synonymie et de l'antonymie dans la terminologie du droit, et leur réalisation dans le discours. Ces relations, révélant à la fois les processus lexico-sémantique et systémique dans le cadre terminologique, se différencient de la synonymie et l'antonymie dans la langue générale. Par conséquent, elles nécessitent l'étude approfondie des problèmes et des difficultés qui feront l'objet de ce chapitre.

La question de l'équivalence dans le discours et la terminologie juridiques au niveau bilingue est complexe. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de correspondance précise et le choix d'un équivalent peut poser problème pour le traducteur. Le fait que la terminologie du droit possède des séries de synonymes et d'antonymes en français comme en russe est un des aspects de la difficulté de traduction.

## **3.1. La synonymie dans le discours juridique**

Malgré les tentatives de normalisation, plusieurs synonymes fonctionnent dans la réalité du discours spécialisé. Ce fait est prouvé par plusieurs recherches dans des domaines différents. L'intérêt de ce phénomène consiste en ce que la synonymie se réalise avec des particularités propres à la terminologie d'un domaine donné. Au niveau des études contrastives, les types de synonymes peuvent différer suivant la langue (dans notre cas russe et français) à l'intérieur d'un domaine spécifique. D'où l'importance de comparer les types de synonymes existants dans le discours juridique en russe et en français et leur fonctionnement dans ce discours. La synonymie peut également avoir des fonctions, des buts différents suivant le domaine spécialisé, ce qui est surtout le cas du domaine juridique.

### **3.1.1. Synonymie terminologique**

L'étude de la synonymie n'est pas récente, mais elle suscite beaucoup de discussions parmi les linguistes. Malgré la familiarité du terme « synonymie » et son emploi très courant, jusqu'à présent l'analyse des ouvrages qui lui sont consacrés révèle l'absence de définition concrète du phénomène en langue générale, ainsi que la complexité du repérage des synonymes du point de vue linguistique (Lebedeva 2008). Marie-Françoise Mortureux nous propose la définition suivante : « Synonymie : relation entre deux lexèmes (synonymes) de signifiants différents mais de sens (sémèmes) aussi proche que possible » (Mortureux 2008 : 208).

On estime que la synonymie est plus rare dans les langues spécialisées que dans la langue standard à cause d'une plus grande univocité du lexique spécialisé. Pourtant dans certains domaines il existe beaucoup de synonymes. La synonymie de langues spécialisées a ses spécificités par rapport à la synonymie de la langue générale. Elle représente un des cas de non-conformité des termes et des concepts, c'est-à-dire une redondance des moyens d'expression formelle du concept. Le problème de la synonymie terminologique, autrement dit le problème de l'utilisation de plusieurs unités lexicales spécialisées pour la désignation d'un seul concept, est un des problèmes les plus importants en terminologie (Grinev 1993 : 106).

Le problème est loin d'être résolu, malgré le fait que les chercheurs discutent de cette question depuis quelques dizaines d'années. Les termes tels que *синоним, дублет, вариант, эквивалент, смысловой дублет, условный синоним, абсолютный синоним* sont employés dans les ouvrages en russe consacrés à la synonymie dans la terminologie. Leur sens peut différer suivant l'auteur, ils peuvent également alterner. En français la terminologie liée à la synonymie n'est pas plus précise. Chaque chercheur donne des définitions dans son ouvrage, mais les même termes ont un sens différent d'un auteur à l'autre : *synonyme, synonyme absolu, synonyme véritable, vrai synonyme, synonyme parfait, variante, quasi-synonyme, pseudo-synonyme, faux synonyme*. Cette diversité terminologique sans univocité prouve que la question de la synonymie en discours spécialisé, en terminologie, en lexicographie et en traductologie est loin d'être clarifiée. Marie-Claude L'Homme décrit cette situation comme paradoxale en disant que « la relation lexicale la plus connue est certes la relation de synonymie. Il s'agit là d'un paradoxe, puisque la définition de cette relation ne fait pas consensus. Fondamentalement, la relation de synonymie est celle qu'entretiennent deux unités lexicales (deux termes, dans le cas qui nous intéresse) qui ont le même sens » (L'Homme 2004 : 94).

Les discussions des chercheurs portent sur deux thématiques principales :

1. Le phénomène de la synonymie en langue spécialisée et la typologie des synonymes
2. Les différentes opinions sur la synonymie en terminologie

### **3.1.1.1. Le phénomène de synonymie en langue spécialisée, la typologie des synonymes**

Le terme « synonymie » est défini dans la norme ISO 1087 comme la « relation entre désignations de même langue qui représentent la même notion ». Une note donne des renseignements supplémentaires et établit une différence entre synonymes et quasi-synonymes : « Les termes qui sont interchangeables dans tous les contextes d'un domaine se nomment synonymes ; s'ils ne sont interchangeables que dans certains contextes, ils sont appelés quasi-synonymes ». Pierre Lerat est catégorique dans ce sens : en langue spécialisée, c'est d'abord l'équivalence mathématique qui importe, les deux dénominations doivent être interchangeables *salva veritate* (Lerat 1995 : 85) pour être considérées en tant que synonymes.

Pour les auteurs du *Vocabulaire systématique de la terminologie* (Boutin-Quesnel *et al.* 1985 : 21) un synonyme est « chacun des termes d'une langue donnée qui désignent une même notion et qui se situent à un même niveau de langue ou à un même niveau de conceptualisation ». La distinction entre les synonymes et les quasi-synonymes est plus explicite, les quasi-synonymes désignent également une même notion, mais se situent à des niveaux de langue ou à des niveaux de conceptualisation différents ou s'emploient dans des situations de communication différentes. Les quasi-synonymes sont de types différents : quasi-synonymes de niveau, quasi-synonymes géographiques, quasi-synonymes temporels, quasi-synonymes professionnels, quasi-synonymes de concurrence, quasi-synonymes de fréquence. Cette classification de quasi-synonymes correspond à celle de Robert Dubuc (1978 : 59-63). Dans le *Vocabulaire systématique de la terminologie* on trouve également la définition de variante d'un terme comme « chacune des formes existantes pour un terme » (Boutin-Quesnel *et al.* 1985 : 23), et la classification de variante qui comprend des variantes syntaxiques, orthographiques et morphologiques. Les variantes de terme, selon les auteurs du *Vocabulaire* n'ont pas de liens avec la synonymie.

Jean-Claude Corbeil (1974 : 60-65) étudie les causes de synonymie en langue de spécialité ; pour lui elles sont les suivantes : utilisation parallèle d'un terme indigène et d'un emprunt, existence de niveaux de langue, concurrence morphologique entre des expressions syntagmatiques et des formes simples ; concurrence des théories, des techniques, des procédés, des établissements ou des entreprises ; nouveauté du référent ; imprécision de la notion. J. C. Sager (1990 : 214-215) ajoute que la concurrence morphologique entre un terme ou une expression syntagmatique et sa forme abrégée peut être due à l'omission d'un élément du syntagme ou à la réduction du terme.

Helmut Felber partage l'opinion que le rapport entre notion et terme relève de la synonymie (1987 : 154). Pour lui la synonymie est toujours causée par l'utilisation parallèle de deux termes : un terme indigène et un terme international ou un terme emprunté, un terme général et un terme scientifique, ou par l'utilisation parallèle du nom d'un inventeur et d'un caractère intrinsèque ou extrinsèque du terme, d'un terme et d'un symbole ou d'une abréviation, ou d'un nom de marque et d'un terme scientifique.

Nous pouvons remarquer d'après les opinions citées que les relations entre des quasi-synonymes ou des variantes sont considérées par certains auteurs comme synonymiques.

Parmi les causes de l'emploi synonymique on cite également la création alternative d'un terme par des traducteurs ou des professionnels d'un domaine qui ignorent le terme adéquat, et même par une normalisation qui aurait échoué (Picht & Draskau 1985 : 103).

Dans les ouvrages russes, les chercheurs discutent afin de savoir si les termes peuvent avoir des relations synonymiques ou bien des relations entre des « doublets » (Tolikina 1971, Kravčenko 1990, Konovalova 1980, Danilenko 1977); quels termes il faut rapporter à une catégorie de synonymes et quels termes aux catégories de doublets<sup>100</sup>, doublets (*дублеты*) ou variantes (*варианты*) (Leičik 1973, Proxorova 1971, Ivannikova 1972 et d'autres). O. Axmanova parle du problème de doublet terminologique (et encore plus souvent « triplet », « tetrat », « pentet », que l'on appelle par erreur des synonymes. Un doublet terminologique c'est un des deux termes qui désignent le même concept scientifique. Les doublets terminologiques (ainsi que triplets etc.) se réunissent entre eux par une corrélation particulière terminologique avec le même objet scientifique. Ils ne se réfèrent pas comme des « mots », mais seulement en conséquence de l'impossibilité de trouver la différence avec les objets qu'ils désignent (Axmanova 1966 : 13-14).

Selon F. Citkina il est important de faire la différence entre les synonymes et les doublets, puisque les doublets ne possèdent pas d'oppositions stylistiques ou conceptuelles qui organisent les séries synonymiques (Citkina 1987 : 109).

V. Greb, après A. Reformatskij (1968) et E. Tolikina (1971), précise la différence entre les synonymes terminologiques et les synonymes de la langue générale. Les unités de la langue standard qui se trouvent dans les relations synonymiques sont d'habitude colorées émotionnellement et caractérisent l'objet qu'elles désignent sous différents aspects. Le terme dans la plupart des cas n'a pas de caractère imagé, ni de côté émotionnel. Ainsi les termes d'une série synonymique ne font que nommer l'objet (Greb 1977 : 37).

S. Grinev donne une classification des termes synonymiques qui reflète, à son avis, la situation actuelle. Il propose le terme *равнозначность* (signification égale). Les termes ayant la signification égale se divisent en termes synonymes (termes de la même langue à signification identique ou semblable) et équivalents (termes de langues différentes). L'auteur distingue des synonymes absolus - synonymes avec une signification identique et synonymes conventionnels - synonymes avec un sens semblable, qui sont utilisés dans certaines

---

<sup>100</sup> les « doublets » sont les synonymes absolus

conditions comme des synonymes absolus. Les synonymes absolus se divisent en premier lieu en variantes (qui sont les variations de la forme du terme) et des doublets (les synonymes absolus avec la forme différente) (Grinev 1993 : 109).

Certains auteurs (Zweigenbaum & Grabar 2000, Bertaccini *et al.* 2006) travaillent avec des termes « vedettes » qui devront être employés de préférence à leurs synonymes. À cet égard, ils donnent une explication de la distinction établie entre *terme "vedette"*, *synonyme* et *variante*. « Le terme « vedette » est le terme reconnu comme le plus fréquemment utilisé, le plus « officiel » ou le plus connu. Le synonyme est un terme désignant le même concept que la vedette mais dont l'usage est moins fréquent ou relatif à une classe particulière d'utilisateurs. La variante est un type graphique de synonyme (sigles, acronymes, ...) » (Bertaccini *et al.* 2006 : 109).

Parmi les travaux récents qui évoquent la question de synonymie examinons les propos de Loïc Depecker (2002) et de Marie-Claude L'Homme (2004). Cette dernière pose la question de savoir comment on peut dire que deux unités lexicales ont le même sens et propose deux réponses, la première compatible avec l'optique conceptuelle, et la seconde avec l'optique lexico-sémantique :

Pour définir de nouvelles paires de termes comme étant synonymes, il faudra assouplir la définition proposée par l'optique conceptuelle. Nous considérons que deux termes sont synonymes s'ils appartiennent à la même langue, relèvent de la même partie du discours et ont le même sens défini au moyen des critères lexico-sémantiques (L'Homme 2004 : 96).

Dans l'optique conceptuelle (partagée, comme nous l'avons vu, par plusieurs auteurs) « les synonymes sont des termes qui renvoient au même concept. Ils partagent donc les mêmes composantes sémantiques et sont définis de la même manière. On considère que les *synonymes* sont *véritables* ou *parfaits* » (L'Homme 2004 : 94).

M.C. L'Homme parle également de la quasi-synonymie et de la variation terminologique. Pour elle les quasi-synonymes sont des termes qui dénotent un même concept, mais qui s'utilisent de façon différenciée selon les contextes, ce qui peut s'expliquer par des questions extérieures au concept proprement dit, comme, par exemple, le niveau de langue, la variation géographique et chronologique. La variation formelle des termes dans les textes est appelée variation terminologique et retient l'attention de la terminologie computationnelle depuis quelques années. Il faut toutefois distinguer la variation terminologique de la synonymie proprement dite, bien que les deux renvoient à des formes différentes utilisées

pour un même sens. La variation terminologique concerne seulement les changements qu'un terme subit dans les textes spécialisés. La synonymie est un rapport établi entre deux ou plusieurs formes qui ont le même sens, elle ne touche pas les unités déjà reconnues comme termes (L'Homme 2004 : 73, 74).

Pour être « parfaits synonymes » deux termes doivent pouvoir être interchangeables dans tous les contextes, mais très peu de termes correspondent à cette exigence. « Toutefois, il est indéniable que certains termes ont des sens très proches. Cette proximité se vérifie en substituant un terme à un autre sans modifier le sens de l'énoncé » (*ibid.* : 95). Les exemples donnés par l'auteur ne nous semblent pas suffisamment convaincants pour illustrer la synonymie parfaite :

L'entrée de données se fait généralement au moyen du clavier.

La saisie de données se fait généralement au moyen du clavier.

L'ordinateur accomplit une tâche.

L'ordinateur exécute une tâche (*ibid.* : 96).

L'auteur compare les composants des termes complexes. Le terme complexe, une unité terminologique, est considéré comme contexte pour les termes *saisie* et *entrée* ou bien *accomplir* et *exécuter*. A notre avis il vaut mieux parler ici de deux couples de termes synonymiques : *entrée de données*, *saisie de données* et *accomplir une tâche*, *exécuter une tâche*.

Pour L. Depecker « deux ou plusieurs unités linguistiques seront dites synonymes du point de vue de leur **sens** si dans un certains nombre de cas, l'une peut être substituée à l'autre et vice versa : *voiture* et *auto* ». A son avis, même s'il est relativement admis que du point de vue de leur usage en discours, deux unités linguistiques ne peuvent pas être synonymes (même *voiture* et *auto* n'entrent pas dans les mêmes combinaisons, l'une est privilégiée en France et l'autre au Canada), « du point de vue de leur **désignation**, deux ou plusieurs unités linguistiques seront dites synonymes si elles renvoient au même concept, et par ce concept au même objet » (Depecker 2002 : 40). C'est l'aspect dit « synonymie référentielle » qui est beaucoup utilisé en terminologie. Il partage l'opinion de Josette Rey-Debove qui pense qu'on peut avoir des synonymes dans une théorie de la désignation qui établit des relations entre le monde et les signes, mais on ne peut pas en avoir dans une théorie de la signification « parce que tout signifié est double, possédant une partie désignative qu'il peut avoir en commun avec d'autres mots, et une **partie connotative propre**, qui ne se retrouve dans aucun autres mots (Rey-Debove 1997 : 95).

L. Depecker considère que dans une perspective terminologique il est possible d'avoir au moins deux types d'analyse de la synonymie :

- celle qui s'effectue par rapport au concept auquel renvoient les désignations,
- celle qui s'effectue en rapport avec le fonctionnement des désignations en discours (approche discursive ou « différentielle »).

Les deux types d'analyses sont considérés comme complémentaires, une réflexion logique devrait permettre de déterminer des degrés de justesse de la synonymie (2002 : 132).

Pour L. Depecker la synonymie se réalise de manière différente en fonction de divers facteurs : le type de discours, le registre de langue, le statut d'emploi du terme, la zone géographique, la période temporelle, le domaine d'activité (2002 : 132-133). Nous pouvons constater parmi ces facteurs ceux qui amènent à la quasi-synonymie.

Arrêtons-nous sur l'approche discursive de L. Depecker, car ce point sera important pour notre analyse de la synonymie en discours juridique. Pour expliquer cette approche l'auteur propose l'exemple suivant : *salarié* et *travailleur* semblent fonctionner de façon synonymique en discours, mais si on peut dire *travailleur immigré*, on ne peut pas dire *salarié immigré*. Cet exemple de L. Depecker montre que l'approche discursive est présentée comme la différence de l'emploi du même terme dans un contexte minimal. Le terme composé est considéré comme un contexte minimal, ce que nous avons vu chez M.C. L'Homme. Il existe le terme *travailleur*, le terme *salarié* et le terme *travailleur immigré* (un statut différent) qui ne doit pas être dissocié, au contraire le terme *salarié immigré* n'existe pas. Il s'agit donc d'unités terminologiques. Nous allons développer un autre regard sur l'approche discursive en synonymie terminologique dans le domaine du droit en nous fondant sur le fonctionnement des termes synonymiques dans les différents genres de discours.

Comme nous l'avons mentionné, pour L. Depecker la synonymie peut se réaliser différemment en fonction du type de discours, c'est-à-dire selon le discours scientifique ou selon le discours de vulgarisation, on emploie le lexique différent pour désigner le même concept. Nous allons montrer sur l'exemple du discours juridique que le lexique peut être différent au niveau d'un seul discours scientifique (juridique) suivant les genres de discours juridique.

Le regard sur la synonymie terminologique évolue dans le temps. Après la négation de l'existence de la synonymie en terminologie, les chercheurs ont reconnu que le terme a toutes les caractéristiques d'un signe linguistique, y compris la synonymie. La synonymie

terminologique a été considérée comme un phénomène important qu'il faut obligatoirement prendre en considération.

L'opinion que les termes synonymiques ne caractérisent pas des aspects différents du même concept et du même objet (Danilenko 1977 : 73) ne reste pas unique. Certains auteurs considèrent que les synonymes donnent une vue distincte du concept et de l'objet désigné (Depecker 2002 : 132, Tixonova 2009 : 853). Les spécialistes révisent leur opinion selon laquelle la synonymie caractérise les étapes initiales de la formation de systèmes terminologiques, quand la sélection naturelle et artificielle du meilleur terme n'a pas encore eu lieu, et que les synonymes coexistent puisqu'une des désignations n'a pas encore été privilégiée au détriment des désignations concurrentes (Danilenko 1977 : 73, Gouadec 1990 : 57). On considère actuellement que la synonymie est l'indice d'un domaine de connaissance en plein développement par opposition à un domaine qui vient de paraître, puisque « la pensée de spécialiste est plus synonymique » suivant le niveau du développement d'une science (Tatarinov 2006 : 175).

### **3.1.1.2. Les différentes opinions sur la synonymie en terminologie**

L'approche de la question de la synonymie change dans la mesure où les connaissances dans le domaine de la terminologie s'approfondissent. Il est connu que la « terminologie classique » considère que la synonymie n'est pas souhaitable comme phénomène. E. Wüster formule des exigences pour un terme : « Il ne devrait donc y avoir ni dénomination plurivalente (homonymes et polysèmes) ni dénominations multiples d'une même notion (synonymes) »<sup>101</sup>.

H. Felber affirme que « les synonymes sèment la confusion et donnent l'impression fautive qu'il existe plus d'une notion » et il souligne que « la communication technique est affaire de clarté plutôt que de variété » (1987 : 150). D. Lotte, un des fondateurs de l'École

---

<sup>101</sup> *Einführung in die allgemeine Terminologielehre und terminologische Lexikographie*, 1979, cité par R. Kocourek (1982a : 162).

terminologique soviétique, traite également la synonymie comme phénomène indésirable et étranger à la terminologie (Lotte 1961 : 15).

En URSS en 1977, au moment où les Normes d'État (GOST) et les terminologies exigent l'univocité et l'interdiction de synonymes en terminologie, V. Danilenko donne dans *Русская терминология (Terminologie russe)* des exemples pour montrer qu'il y a beaucoup de raisons et de prémisses pour l'apparition et l'existence synchronique des nominations synonymiques d'un même concept dans une terminologie. Elle approuve l'opinion que les synonymes ne peuvent pas être considérés comme une règle, mais, à son avis, ils représentent une exception trop fréquente pour être interdits aussi catégoriquement. Elle trouve que la réalisation du principe d'univocité doit être plus souple et différentielle suivant le genre du texte de spécialité où les termes-synonymes peuvent être rencontrés (Danilenko 1977 : 176).

Rita Temmerman compare les principes de l'école viennoise, souvent appelée « traditionnelle » (Felbert, Wüster) avec les principes sociocognitifs. Elle précise, concernant la synonymie, que pour la théorie traditionnelle idéalement un terme unique est attribué à une notion à titre permanent. Pour sa théorie sociocognitive la progression de la compréhension est liée à la synonymie et la polysémie, dès lors, elle doit être décrite (Temmerman 2000b : 60). R. Temmerman affirme que

[...] la synonymie existe parce que les mécanismes de la nomination peuvent donner naissance à plusieurs lexicalisations différentes. Des perspectives légèrement différentes conduisent à produire plusieurs synonymes. L'univocité proposée par la terminologie traditionnelle veut éliminer les synonymes en choisissant un terme préféré pour chaque notion. L'idée sous-jacente est la volonté d'éviter plusieurs termes pour la même notion, ce qui écarte le danger de l'ambiguïté. L'approche traditionnelle néglige ici l'aspect fonctionnel de la synonymie à l'intérieur d'une communauté linguistique (*ibid* : 61).

Elle dénonce l'univocité idéale (Temmerman 1997 : 67) et prouve la fonctionnalité de la synonymie (Temmerman 2000a, chapitre 4).

La conception de la synonymie en langue de spécialité, et l'idéal de l'univocité, c'est-à-dire du rapport unique établi entre une dénomination et concept, marquent une distinction entre langue générale et langue de spécialité, car en langue générale, la synonymie est même considérée comme dotée d'une valeur stylistique (Dubuc 1982, Rondeau 1983, entre autres).

La normalisation tend à privilégier, pour des raisons d'efficacité, une désignation aux dépens de ses synonymes. Cependant on ne nie pas l'intérêt à intégrer les synonymes dans le

travail terminologique, afin de prendre en considération la diversité des situations et des usages (Depecker 2002 : 133).

Daniel Gouadec déclare qu'à condition qu'il s'agisse de synonymie « vraie » où les synonymes sont parfaitement substituables l'un à l'autre, « les cas de synonymie font partie des données importantes de la terminographie. La synonymie permet, en conservant rigoureusement la même valeur, de varier les désignations lorsque se posent des contraintes de nombre de caractères ou des contraintes stylistiques» (Gouadec 1990 : 56).

Gérard Petit analyse plusieurs approches envers la synonymie et propose comme un type la synonymie de droit (ou le balisage des emplois) :

Nous appellerons synonymie de droit, une relation validée par un corps de doctrine et imposée par des textes faisant jurisprudence dans une communauté de locuteurs (arrêtés ministériels, dictionnaires spécialisés et / ou produits par une autorité énonciative, nomenclatures validées par des instances représentatives<sup>102</sup>...). Ce type de synonymie ressortit [...] à une décision politique. Il suppose l'existence d'un cadre juridique qui garantisse sa validité et en régle l'emploi. Eu égard aux paramètres qui le définissent, une telle relation n'a pas pour domaine d'application le lexique courant, où les échanges sont régulés par les discours et la communauté des locuteurs, mais la terminologie (Petit 2005 : 103-104).

La synonymie est un des moyens de conceptualisation du monde par l'homme, à l'aide duquel il perçoit et comprend un type d'objets sous toutes ses facettes. L'emploi de deux synonymes peut être un procédé stylistique pour montrer la même notion en toute plénitude. Les synonymes, en règle générale, ne répètent pas la même idée, mais précisent un des caractères d'une notion (Golovin & Kobrin 1987 : 53), ils donnent chacun une vue différente du concept et de l'objet désigné (Depecker 2002 : 132).

---

<sup>102</sup> « Arrêtés de terminologie produits sous l'égide de ministères en France ; dictionnaires publiés par le CILF, l'Office de la langue française au Québec ; nomenclatures terminologiques établies par la DGLF ; *Dictionnaire des termes officiels* ; recommandations de l'Académie française, etc. » (Petit 2005 : 103).

## 3.1.2. État de recherches sur la synonymie en droit russe et français

Pour étudier la synonymie du droit du point de vue comparatif, arrêtons-nous d'abord sur les principaux travaux consacrés à la terminologie juridique russe qui mentionnent la question de synonymie.

### 3.1.2.1. Caractéristiques de la synonymie juridique

La synonymie est fort présente dans la terminologie juridique russe du XVII<sup>e</sup> siècle (Popova 2007). A cette époque de changements socio-culturels, la synonymie montre le processus d'élaboration de la terminologie qui choisit parmi les multiples désignations existantes, celles qui correspondent au niveau du développement du droit. L. Popova montre que la majorité des unités terminologiques de son corpus (72%) entrent dans les séries synonymiques qui comprennent de 2 à 13 composants. Les caractères différentiels entre ces synonymes sont étymologique (les termes russes, les lexèmes du slavon russe et les emprunts des langues européennes), structurels et dérivationnels : « *гофгерихт – Суд Надворный, расправа – холопий суд, судейский член – судейский товарищ – заседатель – судебный заседатель – асессор, донести – объявить – сообщить – известить – явить, позыв – повещение – повестка – зазывная грамота, гражданское дело – народное дело – партикулярное дело – приватный процесс, пытка – испытание – истязание, преступить – противиться – противное учинить – согрешить – погрешить – своровать – нарушить, обида – вред – бедство – убыток – разорение – повреждение – несправедливость* » (Popova 2007 : 11).

S. Xižnjak considère que la synonymie ne peut être qu'absolue dans la terminologie du droit. En entrant dans les relations synonymiques, le terme n'admet qu'une seule signification, laquelle est dépourvue de nuances. Ainsi, la synonymie se développe en s'appuyant sur les caractères de genre, et pas sur les caractères d'espèce. A son avis les relations synonymiques dans la terminologie juridique se révèlent uniquement en synonymes absolus ou « doublets » de deux types : étymologiques (*правоведение - юриспруденция*) et ceux qui sont dus aux possibilités variées de nomination de la langue (*незаконность - противозаконность*) (Xižnjak 1997 : 18). Il partage également l'opinion des auteurs de

*Язык закона (Langue de loi)* qui considèrent que la synonymie dans la terminologie du droit n'est pas liée aux nuances sémantiques, mais conditionnée par le temps d'acceptation des lois (*колхозный двор – семья колхозника*) et de « rencontre » de termes empruntés et non-empruntés (*условное имя – псевдоним*) » (Pigolkin 1990 : 78).

N. Vlasenko souligne que la synonymie juridique joue une fonction pragmatique dans les textes de droit qui consiste à rendre le texte plus précis et détaillé. Il signale parmi les particularités de la synonymie en droit la capacité de former ses propres séries synonymiques dans les textes normatifs. L'auteur appelle ce type de synonymie « précision dure et successive » (« жесткое последовательное уточнение »): *учредитель (участник, член), организация (объединение), постоянное (бессрочное), поверхностный (почвенный), крестьянское (фермерское), здание (сооружение)* (Vlasenko 1997 : 63).

L'analyse de la question de la synonymie dans la terminologie juridique russe montre que les approches linguistiques manquent de netteté, et que les exemples ne démontrent pas d'une manière assez évidente tous les types de corrélations sémantiques.

En étudiant le français du droit, Gérard Cornu préfère parler de rapports d'analogie. L'analogie englobe la synonymie, qui est caractérisée par l'« exacte similitude » de synonymes et « la proche parenté de sens existant entre des termes à peu près équivalents » (2005 : 173). Pour lui deux termes ne sont synonymes que lorsqu'ils possèdent exactement le même sens et sont absolument interchangeables. De véritables synonymes sont rarissimes à son avis, et d'après lui, c'est probablement le cas de seulement quatre couples :

*dommage, préjudice ;*

*congédiement, licenciement ;*

*clause, stipulation ;*

*oral, verbal.*

Il signale, par contre, un grand nombre de « synonymes apparents » par rapport aux « synonymes véritables ». Les « faux synonymes » sont employés comme équivalents par une confusion du genre et de l'espèce : *convention* et *contrat* que l'on emploie l'un pour l'autre, tandis que le contrat est une espèce de convention. L'auteur ne nie pas non plus la synonymie « approximative » qui recouvre une grande diversité de rapports entre les termes qui ont un sens très proche (Cornu 2005 : 175). Malgré l'affirmation de la rareté de synonymie déclarée dans la « Linguistique juridique », dans le « Vocabulaire juridique » sous la direction du

même auteur (Cornu 2008), on peut trouver un grand nombre de lexèmes pour lesquels des synonymes sont proposés :

*pénaliste, criminaliste ;*  
*enquête de personnalité, examen de personnalité ;*  
*personne morale, être moral, personne civile ;*  
*plaidoirie, plaidoyer (subst.) ;*  
*obligé, ée (subst.), débiteur.*

### 3.1.2.2. Approches de la synonymie dans le discours juridique

Il est important également de voir quelle attitude est exprimée envers la synonymie en droit. S. Xižnjak considère que la présence de synonymes dans la terminologie juridique est une marque de son flottement qui peut être, et qui doit être surmonté grâce à une politique raisonnable de création du terme. Il propose de garder, pour l'usage, seulement un terme d'une série synonymique. Pour le faire il conseille de choisir celui qui forme une famille de mots. Si les deux synonymes forment une famille dérivationnelle, comme des synonymes *деликт* et *правонарушение* : *деликт* - *делинквент, правонарушение, гражданское правонарушение, административное правонарушение*, il faut garder celui qui forme la famille plus complexe. Dans ce cas il propose de choisir le terme *правонарушение*, puisqu'il entre dans le champ terminologique du terme de base *право*. L'auteur note tout de même que l'exigence du choix d'un doublet exclusivement sur le principe de sa corrélation avec d'autres termes du système ne peut être une condition suffisante. Il faut tenir compte du principe d'internationalité de terminologie et de la « force » réelle de tel ou tel doublet » (Xižnjak 1990). L'auteur se rend compte de la complexité du choix entre des doublets, bien qu'il reste, à notre avis, problématique de définir la « force » réelle de tel ou tel doublet ».

Selon Gérard Cornu,

le vocabulaire juridique est défavorable à la synonymie parce qu'il est à la recherche de la plus haute précision, et qu'il dispose d'un nombre défini de signes pour exprimer un nombre illimité de significations. Sur de telles données, la puissance analytique en laquelle réside l'une des capacités primordiales de l'esprit juridique travaille à chasser des doublons qui sont comme un gâchis linguistique (2005 : 174).

V. Savickij déplore que la synonymie et la polysémie soient devenues communes dans la terminologie du droit. Il doute qu'on puisse éliminer la synonymie définitivement, mais trouve qu'il faut la réduire au maximum dans le domaine juridique (Savickij 1987 : 23).

En parlant des erreurs linguistiques dans les textes normatifs du droit russe N. Belokon' souligne que la polysémie, la synonymie et l'homonymie sont inévitables dans les textes juridiques, puisque c'est une des variétés de la langue russe standard. Mais leur utilisation ne doit pas devenir un abus. Synonymie dans la plupart des cas permet d'éclaircir ou de préciser l'idée de l'auteur. Toutefois un synonyme mal choisi est capable de fausser le sens d'un texte juridique (Belokon' 2002).

N. Vlasenko ne nie pas le rôle de la synonymie dans le discours du droit. Étant d'accord avec ses collègues sur le fait que l'emploi abusif de synonymes nuit à la compréhension d'un texte normatif, il trouve erronée l'opinion suivant laquelle la synonymie ne doit pas avoir de place dans les textes juridiques. Il va encore plus loin, affirmant que les séries synonymiques dans la langue du droit sont la condition nécessaire de la régulation juridique (Vlasenko 1997 : 70).

Pour sa part, S. Bissardon considère dans son *Guide du langage juridique* que « Les synonymes permettent d'enrichir un acquis de vocabulaire et d'éliminer les répétitions disgracieuses » (Bissardon 2009 : 463).

Les relations synonymiques dans le discours juridique peuvent recevoir une interprétation nouvelle si on les aborde sous un angle discursif et/ou ontologique, en comparant le russe et le français.

### **3.1.3. Analyse systémique et discursive de la synonymie juridique**

Pour étudier la synonymie dans le discours juridique en russe et en français nous adoptons deux types d'analyse : l'analyse conceptuelle (au sens d'analyse de séries synonymiques dont chaque unité terminologique désigne le même concept), et analyse discursive. En premier lieu nous allons citer quelques types de relations synonymiques entre les unités terminologiques, en second lieu nous allons étudier leurs réalisations dans les textes juridiques. Sans cette approche discursive, il est impossible d'explorer la fonctionnalité de

synonymie et, finalement, de s'approcher de la solution de cette question en discours juridique.

### **3.1.3.1. Typologie des synonymes juridiques**

En décrivant la question de la synonymie dans le discours juridique russe et français, nous parlons surtout de la synonymie terminologique avec ses particularités mentionnées ci-dessus. Le terme *synonyme* est employé au sens de synonyme terminologique, le terme *équivalent* - au sens de terme correspondant d'une autre langue à signification identique ou proche.

Pour la classification conceptuelle des synonymes terminologiques nous nous appuyons sur la classification de S. Grinev mentionnée ci-dessus. Rappelons qu'il divise les synonymes (les termes d'une même langue de signification identique ou semblable) en synonymes absolus (synonymes avec une signification identique) et synonymes conventionnels (synonymes avec le sens homologue (semblable), qui sont utilisés dans certaines conditions comme des synonymes absolus. Les synonymes absolus se divisent en premier lieu en variantes (variations de la forme du terme) et en doublets (les synonymes absolus avec les formes différentes) (Grinev 1993 : 109). Les synonymes absolus nous renvoient au même concept.

Comme nous l'avons mentionné, les opinions sont partagées sur la question de savoir si les variantes peuvent être considérées comme synonymes ou non. Un certain nombre de chercheurs se penchent sur les questions de la variation, et incluent les variantes dans les relations synonymiques. E. Faulstich écrit que la théorie de la variation en terminologie doit prendre en considération le fait qu'une unité terminologique peut comporter et assumer différentes valeurs, selon la fonction qu'une variable donnée a dans les contextes où elle figure. Elle propose les postulats suivants concernant la variation en terminologie :

- a) dissociation entre structure terminologique et homogénéité, univocité ou monoréférentialité, et association de la notion d'hétérogénéité ordonnée à la structure terminologique ;
- b) abandon de l'isomorphisme catégorique entre terme-concept-signifié ;
- c) acceptation du fait que la terminologie varie et que cette variation peut indiquer un changement en cours ;

- d) analyse de la terminologie dans des co-textes linguistiques et en contextes discursifs de la langue écrite et de la langue orale (Faulstich 1999 :10).

Selon elle, les synonymes entrent dans le type des variantes dites co-occurentes, qui possèdent deux dénominations ou plus pour un même référent. Ces variantes ont pour fonction de faire progresser le discours et organisent, dans le message, la cohésion lexicale. N. Sandalova considère l'analyse de variation dans les systèmes terminologiques comme la base de leur harmonisation. Elle étudie la variation dans la terminologie en sens restreint, c'est-à-dire comme l'existence de deux termes qui ont une forme apparentée, semblables, désignant le même concept et, par conséquent, étant les substituts absolus (Sandalova 2010 : 43).

Pour la pratique des traitements automatiques des langues les unités terminologiques qui diffèrent d'une seule lettre sont des termes différents et, puisqu'ils désignent le même concept ils peuvent être considérés de synonymes absolus.

Examinons quelques cas de synonymie dans le discours juridique. La typologie de synonymes juridiques proposée inclut des synonymes absolus au niveau conceptuel, y compris les variantes, et les synonymes conventionnels. Les types de synonymes sont suggérés suivant les critères différentiels par lesquels deux unités terminologiques peuvent être distinguées.

### **3.1.3.1.1. Synonymes lexicaux**

Nous regroupons sous cette dénomination générale des synonymes apparus grâce aux possibilités lexicales variées de la langue. C'est une des sources principales de la synonymie de la langue standard.

Dans les exemples suivants c'est l'adjectif dans un terme complexe qui change. Les termes sont synonymiques, les adjectifs pris à part ne sont pas toujours synonymiques :

*justice criminelle, justice pénale ;*

*pratique conventionnelle, pratique contractuelle ;*

*juridiction interne, juridiction nationale ;*

*первичный патент, приоритетный патент ;*

*функциональный иммунитет, ограниченный иммунитет.*

Le couple synonymique peut comprendre un terme métaphorique et un terme qui est plus motivé au niveau du système notionnel :

*твердая oferta, безотзывная oferta ;  
свободная oferta, отзывная oferta.  
отмывание доходов, легализация доходов (emprunt),*

Ces synonymes caractérisent de deux façons différentes le même concept en le rendant plus précis.

Les exemples proposés montrent que la synonymie touche les termes de base ainsi que des termes complexes. Les termes de base synonymiques peuvent participer à la dérivation d'autres termes, tout en créant de nouvelles séries synonymiques :

*licenciement abusif, congédiement abusif ;  
dommage moral, préjudice moral.*

### **3.1.3.1.2. Synonymes par emprunt**

La synonymie apparaît si les dénominations terminologiques non-empruntées ou empruntées et assimilées coexistent avec celles qui étaient empruntées (et sont perçues comme des emprunts). Ce cas de figure est surtout caractéristique de la terminologie juridique russe. Les exemples suivant montrent des cas de synonymie par emprunt en russe, là où en français on n'emploie qu'un seul terme :

*казус, случай - cas  
деликт, правонарушение - délit  
цессия, уступка требования - cession  
бенефициар, выгодоприобретатель - bénéficiaire  
консолидированный баланс, сводный баланс - bilan consolidé  
автономность счетов, независимость счетов - autonomie des comptes  
автономия местных органов, самостоятельность местных органов - autonomie  
locale  
натурализация, прием в гражданство - naturalisation  
акцессорное обязательство, дополнительное обязательство - obligation accessoire  
пенитенциарная администрация, тюремная администрация - administration  
pénitentiaire*

*форс-мажор, обстоятельства непреодолимой силы - force majeure*

*алеаторный договор, рисковомой договор - contrat aléatoire*

*мультимодальный транспорт, смешанный транспорт - transport multimodal*

Un exemple de séries synonymiques dans les deux langues :

*антитрестовское законодательство, антимонопольное законодательство -  
législation anticartel, législation antitrust*

Le russe peut emprunter le même terme à l'anglais *лизинг*, au français *кредит-аренда*<sup>103</sup> et avoir une dénomination plus courante (un emprunt ancien) - *финансовая аренда*. Dans certaines conditions, cela peut causer des problèmes importants, dont nous allons parler plus loin.

En français ce sont des anglicismes qui coexistent avec des termes français :

*sciences forensiques (forensic science en anglais), criminalistique*

*know-how, savoir-faire*

*leasing, crédit-bail*

*holding (ellipse de holding company), société de soutien*

Il est important de souligner que la politique linguistique de l'État français sur la terminologie du droit est assez rigoureuse. On a souvent recours à la francisation, c'est-à-dire à « la prescription d'ordre linguistique par laquelle l'État français substitue à un terme étranger (souvent anglais), par traduction ou modification formelle, un terme français dont il impose ou recommande l'usage soit pour désigner la même chose, soit pour recouvrir un contenu spécifique » (Cornu 2008 : 429) : c'est le cas des termes *Lease-back* « expression angl. à laquelle a été substitué le mot composé *cession-bail* (arr.29 nov.1973) » (Cornu 2008 : 537) ; *franchisage* - terme substitué au mot anglais *franchising* (arr.29 nov.1973) (Cornu 2008 : 429), *affacturage* de *factoring* (mot anglais officiellement rendu en français par le terme *affacturage* (arr.29 nov.1973), mais souvent utilisé dans la vie des affaires (Cornu 2008 : 397), *cession-bail*, *crédit-bail*, *capitaux fébriles (hot money)*, *know-how* le terme anglais substitué par *savoir-faire* (arr.12 janv.1973) (Cornu 2008 : 535). Presque tous ces anglicismes, pourtant, sont toujours présents dans le *Lexique des termes juridique* (Guillien 2005) avec une note (Dr.com.) - Droit commercial et continuent à fonctionner dans le

---

<sup>103</sup> le terme français *crédit-bail* et non pas élément par élément

discours économique avec le sens juridique : « **Factoring**. *Activité exercée par des entreprises financières (dites sociétés de factoring ou factors)* » (Blumberg).

La terminologie utilise également les éléments internationaux d'origine latine et grecque qui participent à la formation du terme ainsi que un morphème russe : *оговорка многовалютная, оговорка мультивалютная*.

Les droits contemporains français et russe ayant comme source le Droit romain, continuent à garder des liens avec le latin. Les lexèmes et les expressions latins entrent dans le discours et représentent une source de synonymie. Les séries de synonymes avec un latinisme sont plus longues en russe où on observe l'emploi synchronique d'une unité latine, sa transcription en russe et son explication par des termes russes :

*persona grata, персона грата, желательное лицо*

*persona non grata, персона нон грата, нежелательное лицо*

*арбитраж ad hoc, арбитражное разбирательство отдельного спора*

*casus belli, казус белли, случай, обуславливающий начало войн, повод к войне*

En français l'emprunt direct du latin a comme synonyme un terme français :

*casus belli, cas de guerre*

*possessio juris, quasi-possession*

Les expressions sont traduites en chaque langue :

*Dura lex, sed lex.*

*La loi est dure, mais c'est la loi.*

*Закон суров, но он - закон.*

*Nulla poena sine lege.*

*Il n'y a pas de peine sans loi.*

*Без закона нет наказания.*

*Non omne, quod licet honestum est.*

*Ce qui est permis n'est pas toujours honnête.*

*Не все, что законно - благородно.*

### 3.1.3.1.3. Synonymes par abréviation

Les abréviations constituent un des types de synonymes absolus dans l'optique conceptuelle<sup>104</sup>, le terme complet et le terme abrégé se réfèrent à un même concept :

*droit international de l'environnement, DIE*

*Верховный Суд Российской Федерации, ВС РФ*

L'abréviation dans la terminologie et le discours juridique a été présentée dans le Chapitre 2.

### 3.1.3.1.4. Synonymes éponymiques

La coexistence des nominations éponymiques avec les nominations officielles est également un trait caractéristique du discours du droit français : *le Code civil français - le Code Napoléon*. Les titres éponymiques des lois sont répandus en France et n'existent pas en Russie :

*Loi Boutin, Loi Scrivener, Loi Hoguet, Loi Murcef, Loi Neiertz.*

On peut considérer ces nominations comme synonymiques des titres officiels :

*Loi n°94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle, loi Madelin.*

Les éponymes entrent dans la même série synonymique avec des dénominations elliptiques et abrégées :

*La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et liens vers les décrets d'application, loi Fillon sur les retraites, la loi Fillon.*

Encore un exemple de la *loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités* (dite *loi LRU* ou *loi Pécresse*), initialement intitulée *loi portant organisation de la nouvelle université* et communément appelée *loi d'autonomie des universités*.

Les termes éponymes sont souvent des termes d'usage, non officiels, pourtant largement employés. Les titres des exemples cités appartiennent donc à des types de discours différents ; dans la législation, seul le terme complet est employé. D. Frochot explique que dans la

---

<sup>104</sup> sauf l'abréviation graphique qui ne crée pas un nouveau lexème

documentation « le titre du texte (qui suit sa référence) est aussi officiel et important. Il constitue aussi un aide-mémoire plus commode que le simple numéro du texte [...] En revanche, le titre médiatique d'une loi (loi *Foyer*, loi *Madelin*) du nom de son promoteur n'a pas de valeur officielle. Néanmoins, *Lex* intègre dans les données descriptives du texte cette information supplémentaire, ce qui permet de retrouver une loi par son nom d'auteur via *Lex* (cf. partie 3-II-A sur l'accès à *Lex* sur *Legifrance*) » (Frochot 2007).

### 3.1.3.1.5. Synonymes toponymiques

A la différence de la terminologie médicale où les éponymes sont très utilisés pour immortaliser le nom du chercheur, le discours juridique a plutôt recours à la dénomination toponymique, suivant le lieu de signature du traité :

*Traité de Maastricht, Traité sur l'Union Européenne ;*

*Traité de Paris, Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;*

*Оттавская конвенция, Конвенции о международном финансовом лизинге ;*

*Женевская конвенция, Всемирная конвенция об авторском праве*

ou suivant le lieu du siège de l'organisme comme

*Страсбургский суд, Cour de Strasbourg.*

La structure des termes toponymiques est différente dans les deux langues ; le russe utilise une construction avec l'adjectif dérivé du nom de la ville (A ← S), le français utilise la construction S<sup>de</sup>→S et garde le toponyme substantif. Cela amène à des syntagmes en quelque sorte néologiques en russe et parfois difficilement prononçables, mais utilisés vu la régularité de la formation terminologique : *Маастрихтский договор*.

Les traités internationaux sont plus connus au public sous leurs noms toponymiques qui remplacent le nom officiel :

*Римский договор, Договор о создании Европейского сообщества ;*

*Traité de Bruxelles, Traité de fusion des exécutifs des trois Communautés, Traité de Fusion 1965 ;*

ou qui représentent l'ellipse du nom complet :

*Лиссабонский договор, Лиссабонский договор о внесении изменений в Договор о Европейском союзе и Договор об учреждении Европейского сообщества ;*

*Traité de Nice, Traité de Nice 2001, Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union Européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes.*

Ces exemples montrent bien qu'il est plus commode d'utiliser des dénominations plus courtes. Bien qu'elles ne soient pas officielles, elles sont largement employées dans le discours doctrinal en russe et en français. Les textes explicatifs citent souvent plusieurs noms d'un traité pour ne pas dérouter le lecteur non-juriste :

*Le traité de Lisbonne, c'est quoi ?*

***Le traité de Lisbonne** est l'un des noms du traité destiné à remplacer **le traité établissant une constitution pour l'Europe** (TCE souvent appelé **constitution européenne**). Son véritable nom est « **Traité modificatif** ». Il a été signé le 13 décembre à Lisbonne d'où son nom.*

*Il est également appelé « **traité simplifié** » suite à une promesse de campagne de Nicolas Sarkozy : celle de remplacer le texte rejeté par les Français et les Hollandais en 2005 par un texte simplifié qui ne nécessiterait pas de passer par référendum. Autant le dire tout de suite, malgré ce surnom ce traité n'a rien de simple (le site de Traité de Lisbonne).*

***Договор о Европейском Союзе** подписан 7 февраля 1992 года в нидерландском городе Маастрихе. Отсюда краткое неофициальное название договора, используемое, впрочем, как в отечественной, так и в западно-европейской юридической науке, – **Маастрихтский договор** (Četverikov s.d.).*

Le fait que plusieurs traités peuvent être signés dans la même ville entraîne une polysémie d'une nomination elliptique. Dans ces cas le nom toponymique peut être suivi d'une date ou du titre complet du traité :

*Венская конвенция :*

*Венская конвенция 1961, Венская конвенция 1961 о дипломатических сношениях;*

*Венская конвенция 1963, Венская конвенция 1963 о консульских сношениях ;*

*Венская конвенция 1968 года, Венская конвенция 1968 о дорожном движении ;*

*Венская конвенция 1968 года, Венская конвенция 1968 о дорожных знаках и сигналах ;*

*Венская конвенция 1969 года, Венская Конвенция о праве международных договоров 1969 ;*

*Венская конвенция 1980, Конвенция о договорах международной купли-продажи товаров (Вена, 1980 г.), CISG ;*

*Венская конвенция 1985, Венская конвенция 1985 об охране озонового слоя.*

Dans certains cas, on recourt à la numérotation du traité :  
*traité de Paris (de 1763) et **second** traité de Paris (de 1815)*  
*traité de Rome (de 1957) et traité de Rome **II** (de 2004)*

On dit également *les traités de Rome* pour désigner les deux traités qui ont marqué la naissance symbolique de l'Union européenne à Rome le 25 mars 1957 : *le traité instituant la Communauté économique européenne* et *le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique* ou *traité Euratom*.

Il est évident que les nominations toponymiques entrent dans une série synonymique d'un terme : *Traité établissant une Constitution pour l'Europe, traité de Rome II, traité de Rome de 2004, TECE, TCE*.

*Rome III* est entré en application à compter du 21 juin 2012 :

TITRE DETAILLE : Présentation du règlement (UE) n°1259/2010 du Conseil du 20 décembre 2010 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps - **dit « Rome III »**<sup>105</sup>

### 3.1.3.1.6. Synonymes désuets

Au niveau terminologique il existe des synonymes qui se distinguent du temps d'emploi, on les observe sur le plan diachronique dans les textes de droit anciens. Dans un couple de synonymes l'un est un terme vieilli par rapport à l'autre, employé actuellement. Les termes archaïques ne s'emploient que dans les textes anciens ou ouvrages historiques :

*видок (vieilli), свидетель*

*татьба (vieilli), кража*

*купчая (vieilli), договор купли-продажи недвижимого имущества*

*челобитчик (vieilli), истец*

*лишение пожитков (vieilli), конфискация имущества*

*тяжба (vieilli), гражданское судебное дело, иск*

*blanc-signé (vieilli), blanc-seing*

*locateur (vieilli), bailleur*

Pourtant certains d'entre eux continuent à concurrencer le terme devenu préférentiel et utilisé plus fréquemment. Dans ce cas les dictionnaires juridiques expliquent l'usage :

---

<sup>105</sup> Circulaire N°CIV/06/12

*bail à colonat partiaire (vieilli), bail à métayage*

*métayer* (syn. ancien), *colon partiaire* (syn. aujourd'hui plus courant) (Cornu 2008 : 172) ;

les termes à *métayage* ont supplanté ceux de *bail à colonat partiaire*,

*colon, domanier* (*ibid.* : 106).

*colon* – nom traditionnel donné au locataire dans le bail à domaine congéable, synonyme *domanier* (*ibid.* : 172).

Les termes qui ne sont pas encore « oubliés », reprennent leur vie en tant que synonymes dans certains textes législatifs. C'est le cas du lexème *купчая* (*купчая крепость*) - terme employé en Russie du XII<sup>e</sup> jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il a été réutilisé dans la loi fédérale :

*Статья 2. Договор купли-продажи (купчая) земельного участка*<sup>106</sup>.

### 3.1.3.1.7. Synonymes (phonético-) graphiques

Le groupe le moins représentatif, mais existant dans les deux langues, c'est la variation orthographique où un terme a deux ou plusieurs formes graphiques ou phonético-graphiques où ces variantes se prononcent différemment :

*рауе, раіе*

*рауемент, раіемент*

*найм, наем, наём*

En russe l'existence de ces variantes est souvent due aux lexèmes empruntés (transcrits ou translittérés) qui ont dans la terminologie de la langue d'arrivée les degrés différents d'assimilation :

*бай-бек, бай-бэк*

*гуд вилл, гудвилл*

*мансипация, манципация*

*полицмейстер, полицеймейстер*

*аккредитация, аккредитование*

*панашаж, панаширование*

---

<sup>106</sup> «О праве граждан Российской Федерации на получение в частную собственность и на продажу земельных участков для ведения личного подсобного и дачного хозяйства, садоводства и индивидуального жилищного строительства» от 23 декабря 1992 г

*энвайроментальное право, энвайронментальное право, инвайронментальное право*

Les dictionnaires spécialisés marquent de temps en temps la variante préférable, c'est le cas du couple *индоссент, индоссант* (de l'allemand *Indossant*). *Le grand dictionnaire juridique (Большой юридический словарь)* indique comme variante préférée par plusieurs auteurs *индоссант*, puisque dans le langage parlé cette variante simplifie la distinction avec le terme *индоссат*.

Deux formes terminologiques peuvent également exister pour les termes non empruntés comme *agrément, agréage ; obligation délictueuse, obligation délictuelle ; охранные меры, охранительные меры*. Parfois il s'agit seulement d'une variation phonétique : *договор, до́говор*.

### **3.1.3.1.8. Synonymes grammaticaux**

Les variantes en terminologie peuvent concerner les formes structurelles ou grammaticales d'un terme. Les termes substantivaux avec un complément nominal et l'adjectif relationnel fonctionnent souvent simultanément en discours spécialisé, ce qui représente une des sources de synonymie terminologique. L'alternance entre le complément du nom et l'adjectif relationnel n'est cependant pas systématique. Ce groupe est surtout représenté en français :

*biens de la succession, biens successoraux*

*brevet d'addition, brevet additionnel*

*acceptation de banque, acceptation bancaire*

*administration de patrimoine, administration patrimoniale*

*patente d'un consul, patente consulaire*

*pays de destination, pays destinataire*

*disposition par testament, disposition testamentaire*

*assurance à forfait, assurance forfaitaire*

*коллегия адвокатов, адвокатская коллегия*

*правовой институт, институт права*

Le russe a la tendance au fonctionnement d'un seul terme avec un adjectif : *mobile de lucre, mobile lucratif - корыстный мотив*.

Parmi les autres variantes grammaticales on peut citer la variation du singulier / pluriel du substantif dans un terme complexe :

*législation de l'eau, législation des eaux*

variation des formes du pluriel du substantif :

*договоры, договора.*

Les variantes dites syntaxiques sont celles où chacune des variantes d'un terme complexe est caractérisée par la présence d'un joncteur différent. Des exemples français :

*attribution de nationalité en raison de filiation, attribution de nationalité par filiation*

*accès de l'hémicycle, accès dans l'hémicycle*

*accord sur les prix, accord de prix*

*allocation de naissance, allocation à la naissance*

*descente dans les lieux, descente sur les lieux*

*pays sous protectorat, pays de protectorat*

### **3.1.3.1.9. Synonymes lexico-grammaticaux**

On peut distinguer des variantes grammaticales avec une tendance lexicale au raccourcissement, autrement dit une tendance à l'univerbalisation. C'est un moyen de simplifier la structure formelle du terme complexe par le changement d'un ou de plusieurs éléments par un lexème qui a un rapport avec un des lexèmes supprimés :

*contrat à exécutions successives, contrat successif*

*contrat à exécution instantanée, contrat instantané*

*admissibilité des modes de preuve, admissibilité de la preuve*

*assurance en cas de décès, assurance décès*

*bail à ferme, affermage*

*offre faite au public, offre publique*

*рамочный закон, закон-рамка*

*пользование водными объектами, водопользование*

*недвижимое имущество, недвижимость*

*лимитрофные государства, лимитрофы*

*установленные законом проценты, узаконенные проценты*

### 3.1.3.1.10. Synonymes elliptiques

Par ellipse on comprend d'habitude l'omission d'un élément d'énonciation qui peut être facilement reconstitué dans le contexte ou dans une situation donnée, autrement dit l'ellipse « désigne un procédé de discours qui résulte de l'omission d'un ou de plusieurs mots de l'expression grammaticale complète d'une phrase sans que le sens de celle-ci soit obscurci » (Klauber 2008 : s.p.). Le blanc elliptique a une signification comme si à sa place il y avait une forme linguistique (Testelec 2011).

En raison de l'économie des moyens linguistiques et de la tendance à la brièveté de l'énoncé, on omet certains constituants des syntagmes terminologiques, les unités terminologiques fonctionnent sous leurs formes « compactes ». D'habitude, on omet la partie du terme complexe qui n'a pas de signification importante dans le contexte, parce qu'elle est sous-entendue par l'utilisateur. Nous distinguons les variantes elliptiques d'un terme complet qui peuvent s'employer indépendamment et les variantes elliptiques contextuelles d'un terme. La forme complète des synonymes elliptiques indépendants est reconstituable par les connaissances générales de la terminologie juridique, on y voit une spécificité par rapport à la langue générale. Voici quelques termes très employés sous leur forme elliptique :

*contrat de travail à durée indéterminée, contrat à durée indéterminée*

*contrat de travail à durée déterminée, contrat à durée déterminée*

*contrat de prêt à la grosse aventure, contrat à la grosse aventure, contrat à la grosse*

*contrat à titre gratuit, contrat gratuit*

*substitut du procureur général, substitut général*

*Organisation des Nations unies, Nations unies*

*magistrat de l'ordre judiciaire, magistrat judiciaire*

*трудовой договор на определенный срок, договор на определенный срок*

*обязательство воздержаться от действий, обязательство воздержаться*

*договор об установлении ипотеки, договор об ипотеке*

*Non-lieu* peut désigner l'ordonnance ou arrêt de non-lieu (Cornu 2008 : 615). *Jugement avant dire droit* et *jugement avant faire droit* ont leurs formes elliptiques respectivement *avant dire droit* et *avant faire droit* (Cornu 2008 : 525), les quatre dénominations constituent une série synonymique.

### 3.1.3.1.11. Synonymes explicatifs

Parmi les types de synonymes récents dans le discours juridique figurent les synonymes explicatifs : l'un d'eux explique la signification de l'autre terme, lequel exprime une notion moins connue, ou bien une unité empruntée. Comme le terme de base désigne le concept de genre, le synonyme qui explique sa signification prend la forme d'une définition incomplète :

*аваль, вексельное поручительство ;*

*аполид, апатрид, лицо без гражданства ;*

*бипатрид, лицо с двойным гражданством ;*

*деликтное обязательство, обязательство, возникшее вследствие причинения вреда, обязательство из причинения вреда;*

*сервитут, право ограниченного пользования чужим земельным участком ;*

*органиграмма, схема организационного построения ;*

*бланкетно, без указания требуемых данных.*

Au niveau du texte, on peut distinguer également des relations synonymiques entre un terme et son explication, un terme et sa définition.

### 3.1.3.1.12. Synonymes conditionnels

Les termes peuvent varier de sens suivant le **domaine du droit** ; ainsi ils peuvent entrer ou non dans une série synonymique suivant la branche du droit dans laquelle il est employé. Par exemple, le terme *pacte* est synonyme de *traité* dans le droit international public, mais non dans le droit constitutionnel (Guillien 2005 : 445). Dans ces cas particuliers les dictionnaires spécialisés précisent le domaine concerné :

*Имущественный наем - в гражданском праве РФ синоним понятия "аренда"<sup>107</sup>.*

Il faut également tenir compte du fait qu'un terme polysémique peut être synonyme d'un autre seulement dans un sens. Ce fait est plus répandu pour les termes non composés. Prenons exemple du *Vocabulaire juridique* (Cornu 2008 : 665, 692) :

*passible (sens 1) « Qui encourt une peine ; se dit du fait délictueux relativement à la peine que lui attache la loi et du délinquant qui, ayant commis ce fait, est exposé à une telle condamnation. -*

*Syn. punissable, puni*

---

<sup>107</sup> *Ènciklopedija jurista 2005*

*pollicitation* - **Syn. offre (sens 1)** « Manifestation de volonté expresse ou tacite, par laquelle une personne propose à une ou plusieurs autres (déterminée ou indéterminée) la conclusion d'un contrat à certaines conditions ».

### **3.1.3.1.13. Synonymes hiérarchiques**

Il existe des synonymes dont le sens peut être plus large ou moins large, on peut parler ici des **termes d'espèce et de genre**, dans certains cas ils s'emploient comme synonymes absolus. Ainsi le terme *внешнеэкономическая сделка* est le terme de genre pour les autres termes de sa série synonymique : *внешнеторговая сделка, международный торговый договор, договор международной купли-продажи, международный коммерческий контракт*.

*Международный договор* est le terme de genre par rapport à tous les accords internationaux qui peuvent avoir des noms différents: *договор, соглашение, пакт, трактат, конвенция, декларация, коммюнике, протокол*.

G. Cornu (2005 : 175) appelle ce type de synonymes par des « faux synonymes » puisqu'ils sont parfois employés comme synonymiques par une confusion du genre et de l'espèce. Il donne l'exemple de *convention* et *contrat* qui sont dits l'un pour l'autre, alors que le contrat n'est qu'une espèce de convention. Il précise d'ailleurs que dans le contexte d'un langage d'évocation, ce n'est pas grave.

Mais il faut toujours tenir compte du fait que cette synonymie est « conventionnelle » ; elle n'est pas absolue au niveau ontologique quand il faut être précis. Prenons le cas de *cédé*, *vendu* :

*Cédé* (sens générique) : se dit d'un bien aliéné, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit.

*Vendu* (sens spécifique) : cédé à titre onéreux.

### **3.1.3.1.14. Les séries de synonymes**

Les séries de synonymes comportent souvent plusieurs éléments représentant des types multiples de synonymes terminologiques :

*свободно конвертируемая валюта, конвертируемая валюта, СКВ, твердая валюта*

*производство в надзорной инстанции, надзорное производство, производство в порядке надзора*

*Венская конвенция, Венская конвенция 1980, Конвенция о договорах международной купли-продажи товаров, CISG*

*контроферта, контрпредложение, встречное предложение*

*Европейский Парламент, ЕП, европарламент*

*travail d'intérêt général, TIG, travaux d'utilité publique, travaux d'utilité collective*

*apport en société, apport social, mise sociale*

*contrat de travail à durée indéterminée, contrat à durée indéterminée, CDI*

*apport de droit immobilier, apport d'immeubles, apport immobilier*

*Traité de Rome, Traité CECA, Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier*

*comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, CRPC, « plaider-coupable »*

Les relations synonymiques peuvent également exister entre les collocations terminologiques et les termes ou entre quelques collocations juridiques. Quelques exemples de séries de termes verbaux et des collocations :

*арестовать, произвести арест*

*приговаривать, выносить приговор*

*annuler, déclarer nul*

*acquitter, prononcer l'acquittement*

### **3.1.3.2. Fonctionnement des synonymes dans le discours**

Nous avons présenté la synonymie dans le cadre référentiel, en montrant quelques variétés de synonymie et en parlant des causes de l'emploi synchronique de plusieurs termes qui signifient le même concept au niveau de la terminologie.

En utilisant l'approche discursive nous parlerons en premier lieu de la synonymie qui apparaît au niveau du texte, et, en second lieu, de la particularité d'emploi des synonymes suivant le genre de discours du droit.

### 3.1.3.2.1. La synonymie dans les genres différents du discours juridique

Nous avons montré quelques exemples et analysé l'emploi synonymique des termes complets et abrégatifs dans le discours normatif, juridictionnel, doctrinal et le discours des traités (Chapitre 2). Étudions d'autres particularités du fonctionnement des synonymes dans le discours juridique.

#### 3.1.3.2.1.1. Discours normatif

Dans le discours normatif russe, on observe un emploi spécifique des synonymes qui a pour but de prévenir toute interprétation équivoque des termes. N. Vlasenko l'appelle « synonymie de précision du droit » (« уточняющая правовая синонимия ») (1997 : 63). Parfois ce sont des relations synonymiques entre des unités qui ne font pas d'habitude partie d'une série synonymique, n'ont pas de « parenté synonymique », mais sont synonymiques dans un texte de droit. Le discours juridique a donc une capacité unique en son genre de soumettre aux règles de synonymie des unités lexicales qui peuvent ne pas être très proches de sens (*ibid.* : 63).

Les exemples suivants tirés du Code Civil de la Fédération de Russie le montrent bien :

*граждане (физические лица)*

*псевдоним (вымышленное имя)*

*глава крестьянского (фермерского) хозяйства*

*несостоятельность (банкротство) индивидуального предпринимателя*

*сдача внаем (в аренду)*

*опекун (попечитель)*

*книга регистрации актов гражданского состояния (актовая книга)*

*учредители (участники)*

*специальное разрешение (лицензия)<sup>108</sup>*

*секреты производства (ноу-хау)*

*материальный носитель (вещь)*

*согласие (разрешение)*

*простая (неисключительная) лицензия*

---

<sup>108</sup> Ч. I Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

*произведения народного творчества (фольклор)<sup>109</sup>*

En règle générale, les couples synonymiques sont marqués formellement, l'item synonymique précisant le sens du terme, le suit entre parenthèses :

***выходцы (эмигранты)** из Российского государства, Российской республики, РСФСР, СССР и Российской Федерации<sup>110</sup>.*

*Соотечественники вправе регистрироваться в общественных объединениях соотечественников в соответствии с уставами этих объединений и получать **документы (свидетельства)**, подтверждающие их членство в общественных объединениях соотечественников<sup>111</sup>.*

Si la synonymie ne concerne qu'un composant du syntagme terminologique, l'élément synonymique est employé après celui-ci, laissant à l'usager la possibilité de composer les deux syntagmes :

*иное гражданство - гражданство (подданство) иностранного государства<sup>112</sup>:*

*иное гражданство, гражданство иностранного государства, подданство иностранного государства*

*Президент Российской Федерации, избранный в соответствии с **Конституцией (Основным Законом) Российской Федерации - России**, со дня вступления в силу настоящей Конституции осуществляет установленные ею полномочия до истечения срока, на который он был избран<sup>113</sup>.*

*Конституция Российской Федерации, Основной Закон Российской Федерации, Конституция России, Основной Закон России.*

---

<sup>109</sup> Ч. IV Гражданский Кодекс РФ от 18 декабря 2006 г.

<sup>110</sup> Федеральный закон РФ от 23 июля 2010 г. N 179-ФЗ «О внесении изменений в Федеральный закон «О государственной политике Российской Федерации в отношении соотечественников за рубежом»

<sup>111</sup> ст.3 п.3 Федеральный закон РФ от 24 мая 1999 г. N 99-ФЗ "О государственной политике Российской Федерации в отношении соотечественников за рубежом"

<sup>112</sup> глава 1 ст.3 ФЗ «О гражданстве Российской Федерации» N 62-ФЗ от 31 мая 2002 г.

<sup>113</sup> раздел второй п.3 Конституция РФ от 12 декабря 1993 г.

Les synonymes qui touchent des notions essentielles d'une loi sont souvent donnés entre parenthèses dans le titre de la loi en question :

*Федеральный закон « О несостоятельности (банкротстве) кредитных организаций » : несостоятельность кредитных организаций, банкротство кредитных организаций*

*Федеральный закон « Об ипотеке (залоге недвижимости) » : ипотека, залог недвижимости*

*Федеральный закон « О противодействии легализации (отмыванию) доходов, полученных преступным путем, и финансированию терроризма » : легализация доходов, полученных преступным путем и отмывание доходов, полученных преступным путем.*

Un groupe de termes longs et précis peut être remplacé dans le texte normatif par un seul terme de sens synonymique. Il est beaucoup plus court et général :

*Министерство Российской Федерации по налогам и сборам и его подразделения в Российской Федерации - налоговые органы*

*Государственный таможенный комитет Российской Федерации и его подразделения - таможенные органы*

*Федеральная служба налоговой полиции и ее подразделения - органы налоговой полиции*

*следственные изоляторы уголовно-исполнительной системы Министерства юстиции Российской Федерации и следственные изоляторы органов федеральной службы безопасности - следственные изоляторы*

Ce remplacement se fait dans des conditions qui excluent l'erreur de compréhension :

*Защиту нарушенных или оспоренных гражданских прав осуществляет в соответствии с подведомственностью дел, установленной процессуальным законодательством, суд, арбитражный суд или третейский суд (далее - суд)<sup>114</sup>.*

*Действие и применение норм гражданского права, содержащихся в указах Президента Российской Федерации и постановлениях Правительства Российской Федерации (далее - иные правовые акты), определяются правилами настоящей главы<sup>115</sup>.*

---

<sup>114</sup> ст.11 п.1 Ч.1 глава 2 Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

<sup>115</sup> ст.3 п.6 Ч.1 глава 2 Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

Le processus inverse, c'est-à-dire, l'emploi à titre de précision de termes d'espèce pour un terme plus général a également lieu :

*Неустойкой (штрафом, пеней) признается определенная законом или договором денежная сумма, которую должник обязан уплатить кредитору в случае неисполнения или ненадлежащего исполнения обязательства, в частности в случае просрочки исполнения. По требованию об уплате неустойки кредитор не обязан доказывать причинение ему убытков<sup>116</sup>.*

Il est à noter que le plus souvent ces synonymes « de précision » figurent en couple dans tout le texte :

*В случае нарушения установленного договором купли-продажи срока передачи предварительно оплаченного товара потребителю продавец уплачивает ему за каждый день просрочки неустойку (пени) в размере половины процента суммы предварительной оплаты товара.*

*Неустойка (пени) взыскивается со дня, когда по договору купли-продажи передача товара потребителю должна была быть осуществлена, до дня передачи товара потребителю или до дня удовлетворения требования потребителя о возврате ему предварительно уплаченной им суммы.*

*Сумма взысканной потребителем неустойки (пени) не может превышать сумму предварительной оплаты товара<sup>117</sup>.*

Voyons encore un paragraphe du Code des impôts pour illustrer cette précision abondante, toujours avec emploi de parenthèses. Toutes les précisions une fois faites sont reproduites à chaque répétition du lexème à préciser. Les précisions ne sont donc pas automatiques pour tout le texte du document :

*2) в целях взыскания недоимки, числящейся более трех месяцев за организациями, являющимися в соответствии с гражданским законодательством Российской Федерации зависимыми (дочерними) обществами (предприятиями), с соответствующих основных (преобладающих, участвующих) обществ (предприятий) в случаях, когда на счета последних в банках поступает выручка за реализуемые товары (работы, услуги) зависимых (дочерних) обществ (предприятий), а также за организациями, являющимися в*

---

<sup>116</sup> ст.330 п.1 Ч.1 глава 2 Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

<sup>117</sup> ст. 23.1. п.3 Федеральный закон РФ от 25 октября 2007 г. N 234-ФЗ «О внесении изменений в Закон Российской Федерации «О защите прав потребителей» и часть вторую Гражданского кодекса Российской Федерации»

*соответствии с гражданским законодательством Российской Федерации основными (преобладающими, участвующими) обществами (предприятиями), с зависимых (дочерних) обществ (предприятий), когда на их счета в банках поступает выручка за реализуемые товары (работы, услуги) основных (преобладающих, участвующих) обществ (предприятий) ;[...]»<sup>118</sup>.*

L'emploi de parenthèses n'est pas très pratique, puisque des antonymes, des ellipses contextuelles, des termes qui viennent d'être définis etc. sont également entre parenthèses. On peut trouver le procédé de parenthèses dans les textes français, mais il est très rare pour les relations synonymiques.

Nous avons parlé des synonymes elliptiques « indépendants » au niveau terminologique. Au niveau discursif on peut parler des variations elliptiques dans le sens habituel, c'est-à-dire reconstituables dans le contexte :

S'il est vrai qu'une ellipse constitue, tout comme signe zéro, une absence significative, dans le cas de l'ellipse le signe absent peut toujours être rétabli, soit parce qu'il figure dans le contexte, soit parce qu'il est impliqué par la situation. La possibilité de rétablissement du signe implicite doit donc être considérée comme une condition nécessaire d'une ellipse. Sans cette possibilité réelle et non point théorique, c'est-à-dire sans existence d'énoncés concrets de la langue avec le signe rétabli et correspondant à une même expérience linguistique, on ne doit pas parler de l'ellipse (Guiraud-Weber 2011 : 125-126).

À la différence de la langue générale, l'emploi des variantes elliptiques dans le discours normatif suit des règles précises. Chaque ellipse doit être annoncée au préalable par des moyens définis, caractéristiques à ce genre de discours, afin d'éviter des ambiguïtés. En russe c'est l'emploi de *далее* ou de l'adjectif *настоящий*, qui correspond à la construction française avec l'adjectif *présent* :

#### ***Государственный Кодекс Российской Федерации.***

*Гражданское законодательство состоит из настоящего Кодекса и принятых в соответствии с ним **иных федеральных законов (далее - законы)**, регулирующих отношения, указанные в пунктах 1 и 2 статьи 2 настоящего Кодекса<sup>119</sup>.*

#### ***Constitution de la République française***

---

<sup>118</sup> Ч.1 Налоговый Кодекс РФ от 31 июля 1998 г.

<sup>119</sup> ст.3 п.2 Ч.1 Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

### Article 37

*Les textes de forme législative intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décrets pris après avis du Conseil d'État. Ceux de ces textes qui interviendraient après l'entrée en vigueur de la **présente Constitution** ne pourront être modifiés par décret que si le Conseil constitutionnel a déclaré qu'ils ont un caractère réglementaire en vertu de l'alinéa précédent<sup>120</sup>.*

Les ellipses « traditionnelles », sans l'introduction préalable peuvent également se rencontrer :

#### *Titre XV - De l'Union européenne*

*Art 88-3. - Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales peut être accordé aux seuls citoyens de l'Union résidant en France. Ces citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint ni participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs. Une loi organique votée dans les mêmes termes par les deux assemblées détermine les conditions d'application du présent article (ibid.).*

### 3.1.3.2.1.2. Discours des traités

Comme nous l'avons dit plus haut, à part les abréviations, la synonymie peut être due à l'emploi de latinismes. Dans ce cas, les textes russes et français expliquent de la même manière le latinisme en donnant l'équivalent national. Dans les versions françaises, pourtant, certains éléments peuvent être simplifiés vu la même famille de langues. L'exemple suivant est tiré de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 dont les textes en français et en russe font également foi :

#### **Art. 9**

*1. L'État accréditaire peut, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, informer l'État accréditant que le chef ou tout autre membre du personnel diplomatique de la mission est **persona non grata** ou que tout autre membre du personnel de la mission **n'est pas acceptable**. L'État accréditant rappellera alors la personne en cause ou mettra fin à ses*

#### **Статья 9**

*1. Государство пребывания может в любое время, не будучи обязано мотивировать свое решение, уведомить аккредитующее государство, что глава представительства или какой-либо из членов дипломатического персонала представительства является **persona non grata** или что любой другой член персонала представительства является*

<sup>120</sup> Constitution de la République française 4 octobre 1958

fonctions auprès de la mission, selon le cas.  
Une **personne** peut être déclarée **non grata** ou **non acceptable** avant d'arriver sur le territoire de l'État accréditaire.

**неприемлемым.** В таком случае аккредитующее государство должно соответственно отозвать данное лицо или прекратить его функции в представительстве. То или иное **лицо** может быть объявлено **persona non grata** или **неприемлемым** до прибытия на территорию государства пребывания.

Pour le deuxième emploi du terme *persona non grata* en français il a suffi de mettre « *une personne peut être déclarée non grata* », tandis qu'en russe : « *то или иное лицо может быть объявлено persona non grata* ».

En russe, à la différence du français, on constate parfois la présence des couples synonymiques par emprunt : un terme national (non emprunté) et terme emprunté :

ARTICLE 7.1.7

(*Force majeure*)

ARTICLE 7.3.6

(*Restitution*)

ARTICLE 1.4

(*Règles impératives*)

*Ces Principes ne limitent pas l'application des règles impératives, d'origine nationale, internationale ou supranationale, applicables selon les règles pertinentes du droit international privé<sup>121</sup>.*

Статья 7.1.7.

(*Непреодолимая сила (форс-мажор)*)

Статья 7.3.6.

(*Возврат полученного (реституция)*)

Статья 1.4.

(*Обязательные (императивные) положения*)

*Никакие нормы настоящих Принципов не ограничивают применение обязательных (императивных) положений национального, международного или наднационального происхождения, которые подлежат применению в силу соответствующих норм международного частного права.*

<sup>121</sup> Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international (2004)

Dans le discours des traités le procédé d'ellipse accompagné des lexèmes *далее*, *настоящий*, *présent* est également largement employé :

**Конвенция о защите прав человека и основных свобод (Рим, 4 ноября 1950 г.)**

Статья 1

Высокие Договаривающиеся Стороны обеспечивают каждому, находящемуся под их юрисдикцией, права и свободы, определенные в разделе I **настоящей Конвенции**.

Статья 13

Каждый, чьи права и свободы, признанные в **настоящей Конвенции**, нарушены, имеет право на эффективное средство правовой защиты в государственном органе, даже если это нарушение было совершено лицами, действовавшими в официальном качестве.

С111

**Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958**

Article 1

3. Aux fins de **la présente convention**, les mots *emploi* et *profession* recouvrent l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et aux différentes professions, ainsi que les conditions d'emploi.

**Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Rome, 4.XI.1950)**

Article 1

Les Hautes Parties contractantes reconnaissent à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis au titre I de **la présente Convention**.

Article 13

Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans **la présente Convention** ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

КОНВЕНЦИЯ 111

**Конвенция о дискриминации в области труда и занятий**

Статья 1

3. В целях **настоящей Конвенции** термины «труд» и «занятия» включают доступ к профессиональному обучению, доступ к труду и к различным занятиям, а также оплату и условия труда.

L'emploi elliptique signalé par *ci-après dénommé* fait également l'usage du discours des traités :

*Article premier*

*La Banque européenne d'investissement instituée par l'article 308 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ci-après dénommée la "Banque", est constituée et exerce ses fonctions et son activité conformément aux dispositions de ce traité et des présents statuts.*

*Article 2*

*La mission de la Banque est définie par l'article 309 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.*

*Article 3*

*Conformément à l'article 308 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les États membres sont les membres de la Banque. (Protocole (no 5) sur les statuts de la banque européenne d'investissement)<sup>122</sup>*

### 3.1.3.2.1.3. Discours doctrinal

Les règles d'emploi des synonymes ne sont pas très rigoureuses dans les textes de **doctrine**, par opposition aux textes normatifs. Les chercheurs qui analysent les concepts, comparent les droits nationaux et réfléchissent sur les problèmes du droit international et national, sont confrontés en permanence à des problèmes terminologiques. Souvent leurs ouvrages contiennent une présentation de séries de synonymes existant pour décrire le sujet en question. Ainsi ils contribuent à la normalisation, donnent des conseils d'emploi préférentiel dans les textes normatifs et développent la terminologie du droit en proposant de nouveaux termes pour des notions élaborées. Les textes doctrinaux peuvent représenter un outil pour le linguiste étudiant la terminologie et travaillant sur les dictionnaires de spécialité. Prenons quelques exemples :

*Dès lors, une précision terminologique s'impose. La notion d'**effet horizontal**, inspirée de la doctrine allemande de la **drittwirkung**, traduite selon les auteurs par « **effet réflexe** », « **effet relatif** » ou « **effet vis-à-vis des tiers** » vise l'**effet produit par une norme au sein des relations entre personnes privées** (Moutel 2006 : 12).*

Nous avons une série synonymique : *effet horizontal, effet réflexe, effet relatif, effet vis-à-vis des tiers* avec le synonyme – un terme emprunté *drittwirkung* et un terme-définition *effet produit par une norme au sein des relations entre personnes privées*.

---

<sup>122</sup> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) - Traité sur l'Union européenne (TUE)

*L'effet horizontal, direct ou indirect, de la CEDH désigne par conséquent l'application des dispositions européennes aux **relations privées**, encore dénommées « **interpersonnelles** » ou « **interindividuelles** » (Moutel 2006 : 14).*

La série synonymique mentionnée : *relations privées, relation interpersonnelles, relation interindividuelles.*

*L'immigration irrégulière, également appelée «immigration illégale» ou «immigration clandestine», comprend le mouvement international des personnes à travers les frontières contrairement à la législation du pays de transit ou de destination (Jimenez 2010).*

La série synonymique mentionnée : *immigration irrégulière, immigration illégale, immigration clandestine.*

Voici encore un exemple qui contient une longue série synonymique avec une réflexion sur le choix de l'auteur pour l'emploi préférentiel :

*Par sondage de délinquance autoreportée nous entendons un sondage dans lequel on demande à une personne de révéler les délits qu'elle a commis durant un certain laps de temps. En anglais, on parle de **self-reported delinquency** et l'on utilise souvent l'abréviation **SRD**. En revanche, la terminologie française pour se référer à ce genre de sondages ne s'est pas encore uniformisée.*

*Ainsi, on peut trouver dans la littérature des auteurs qui parlent de **sondage de délinquance autoreportée** (Killias 1991) ou **auto-reportée** (Robert 1977, Robert et al. 1994), **sondage de délinquance auto-révélee** (Aebi 1997), **enquêtes d'autoconfession** (Gassin 1994), **enquête par autoportrait** (Ferréol 1995) ou **enquêtes qui mettent en relief la délinquance révélée, racontée ou confessée** (Fréchette & LeBlanc 1987). Pour cet article, et afin de rester en accord avec la terminologie qui semble s'imposer en Suisse, nous utiliserons le terme **sondage de délinquance autoreportée** (Aebi 2000 : 138).*

Une série de synonymes apparaît à cause des dénominations différentes du même concept dans les systèmes nationaux et internationaux :

*[...] **la liberté d'aller et venir** fait partie de ces libertés à la fois symboles et apanages des sociétés démocratiques [...] Quelles que soient les appellations des différents systèmes juridiques nationaux ou internationaux (**liberté de circulation, liberté de circulation et d'établissement, droit de se déplacer et d'immigrer**), cette liberté reçoit toujours la même traduction juridique, celle de se déplacer sur le territoire de l'Etat et d'y résider librement à l'endroit de son choix (Chagnollaud 2010 : 1).*

L'exemple suivant du texte doctrinal sur les contrats commerciaux internationaux dans le droit international privé montre la présentation de la terminologie synonymique par un juriste, spécialiste en droit international :

*В научной литературе в отношении рассматриваемого вопроса употребляется несколько терминов: "внешнеэкономическая сделка", "внешнеторговая сделка", "международный торговый договор", "договор международной купли-продажи", "международный коммерческий контракт". Нет нужды говорить, что термин "внешнеэкономическая сделка" наиболее емок, т.к. включает в себя не только торговые, но и любые другие виды сделок с иностранным элементом (международные строительные контракты, кредитные, лизинговые соглашения и т.п.). Что же касается остальных терминов, то они - синонимы и употребляются в том же контексте.*

*[...] в связи с вступлением в силу Венской конвенции ООН 1980 г., их значение состояло в том, что они впервые ввели юридическое определение понятия "международный коммерческий контракт" (по терминологии конвенций - договор международной купли-продажи товаров). Чтобы коммерческий контракт был признан международным [...] (Erpyleva 2000).*

La série de synonymes comprend cinq termes : *внешнеэкономическая сделка, внешнеторговая сделка, международный торговый договор, договор международной купли-продажи, международный коммерческий контракт*. Cette multiplicité est due en partie à la synonymie des termes de base *договор - контракт*, d'une part, à la synonymie de *торговый - коммерческий, торговый договор - договор купли-продажи - сделка* d'autre part, et aussi au troisième niveau d'articulation de synonymie de *международный коммерческий - внешнеторговый*, et dans le sens plus large *внешнеэкономический*. Le terme *внешнеэкономическая сделка* a un sens plus large et, ayant l'emploi synonymique, dénomme une notion de genre par rapport aux autres. Nous pouvons également remarquer que le terme préféré de l'auteur est *международный коммерческий контракт*, bien que le terme « officiel » du texte de la Convention de Vienne soit *договор международной купли-продажи товаров*. Il est indéniable que ce dernier est plus long. En même temps cela s'explique également par l'emploi préférentiel des termes empruntés comme *контракт* dans le droit international par rapport au droit national.

L'exemple russe montre la polémique autour du terme du « droit environnemental » et de la réflexion des spécialistes sur la terminologie de cette nouvelle branche du droit : *экологическое право, природоохранительное право, энвайронментальное право, право*

*окружающей среды*. La citation donne également l'exemple d'une autre série synonymique, concernant le droit pénitentiaire où un terme a été normalisé dans le droit national : *исправительно-трудовое право, уголовно-исполнительное право, пенитенциарное право*.

*До сих пор ведется оживленная полемика, как правильно назвать это **право** – **экологическим** или **правом окружающей среды**. Думается, что до нормативного закрепления названия отрасли допустимо использовать оба наименования. Как **исправительно-трудовое право** превратилось в **уголовно-исполнительное**, но вполне может именоваться **пенитенциарным**, так и **экологическое (природоохранительное, энвайронментальное) право** может также именоваться **правом окружающей среды** (Minzdaev 2010).*

Le droit international de l'environnement est une des branches assez récentes du droit international qui vit une période de développement intense. La variété de synonymes fonctionnant en russe pour désigner le droit international de l'environnement est impressionnante : *международное право окружающей среды, международно-правовая охрана природы, международно-правовая охрана окружающей среды, международное природоохранительное право, международное экологическое право, международное право охраны окружающей среды, энвайроментальное право, энвайронментальное право, инвайронментальное право*. Ce fait suscite la polémique des juristes et trouve sa place dans la doctrine :

*Применительно к данной отрасли права употреблялись различные термины для ее обозначения: «**международно-правовая охрана природы**», «**международно-правовая охрана окружающей среды**», «**международное природоохранительное (экологическое) право**», «**энвайроментальное (именно в таком написании, а не энвайронментальное или инвайронментальное, что было бы правильно - К.Х.) право**», «**международное экологическое право**», «**международное право охраны окружающей среды**».[...] Не вдаваясь в теоретический спор о правильности наименования новой отрасли международного права, хотелось бы в связи с этим заметить, что употребление всех существующих его наименований носит пока вполне равноправный характер. Но нам представляется предпочтительным и в последнее время наиболее употребительным является именно термин «**международное право окружающей среды**» (Ходжабегова 2006 : 12-13).*

L'analyse par les spécialistes en droit des couples de synonymes contribue à la précision et à l'amélioration de la terminologie du domaine. Par exemple, sur la question des « droits sociaux » ou « droits-créance » les auteurs précisent :

*Remarque terminologique : On peut appeler « **droits sociaux** » généralement tous les DF liés à une question « sociale » et dans ce cas, l'on y intégrera le droit de coalition et le droit de grève dont la concrétisation pose de fort intéressants problèmes, mais qui ne sont pas susceptibles de remettre en question le modèle des DF introduit ici. L'expression s'est cependant fortement répandue (surtout dans la littérature comparatiste anglaise et allemande) pour les normes où domine l'inspiration sociale d'une aide que le législateur ou l'État est tenu de prévoir. L'appellation « **droits-créances** » répond mieux à cette préoccupation en tant qu'elle place l'accent sur l'obligation d'attribuer des biens. Elle présente toutefois l'inconvénient de suggérer que cet aspect dominant serait l'élément unique. L'on considérera ici les deux termes comme synonymes en excluant du concept les DF ne comportant pas d'attribution de biens à titre prédominant (Favoreu et al. 2007 : 117).*

En général les textes de doctrine ou les textes d'explication du droit par des experts ne sont pas stricts dans la présentation des termes synonymiques, les termes complets y coexistent avec les termes elliptiques reconnus et les ellipses contextuelles sans explication ni précision de sens identique. Dans la plupart des cas ils sont compréhensibles d'après le contexte. Voici l'exemple d'une série de synonymes dans un seul article sur le contrat à terme :

*срочный трудовой договор, срочный договор, договор, трудовой договор, трудовой договор на определенный срок, договор на срочной основе, трудовой договор на срочной основе (Dem'janov s.d.).*

Dans certains cas les auteurs introduisent les synonymes figurant dans l'ouvrage :

*[...] les expressions « **droits et libertés fondamentaux** » et « **droits fondamentaux** » sont considérées comme synonymes et représentés par convention par le sigle « **DF** » (Favoreu et al. 2007 : 73).*

Dans la série proposée *droits et libertés fondamentaux, droits fondamentaux, DF*, le deuxième terme est l'ellipse du premier, le troisième est l'abréviation d'une variante elliptique. Les trois termes sont utilisés dans l'ouvrage. Mais si les termes complets sont utilisés surtout dans les titres et sous-titres de chapitres, l'abréviation *DF* jouit d'une occurrence considérable :

*Théorie des **droits fondamentaux** en tant qu'objets juridiques.*

*Plus que bien d'autres phénomènes, les DF structurent nos ordres juridiques contemporains [...] (Favoreu et al. 2007 : 75).*

En dehors de la représentation des séries synonymiques pour le même concept, qui est propre à chaque étude scientifique, et en dehors des réflexions sur la normalisation de la terminologie du point de vue juridique, le discours doctrinal est fréquemment soumis aux lois de l'économie linguistique. Ceci se manifeste par l'usage de variantes elliptiques ou abrégées d'un terme complet.

#### **3.1.3.2.1.4. Discours juridictionnel**

Outre les exemples d'abréviations et de termes complets, d'autres groupes synonymiques sont employés dans le discours juridictionnel. La série suivante peut en témoigner : *effectuer une discrimination, en raison de la nationalité, discrimination exercée en raison de la nationalité, discrimination fondée sur la nationalité*<sup>123</sup>.

Quelques exemples de la synonymie dans un texte de jurisprudence seront donnés dans le paragraphe sur les difficultés de traduction.

Il est à noter que chaque discours peut avoir sa propre série synonymique, par exemple, dans le langage procédural le terme *ajournement* a pour synonymes *remise de cause, report d'audience* ou *renvoi à une date ultérieure*.

#### **3.1.3.2.2. Emploi différentiel des synonymes terminologiques suivant le genre de discours**

L'approche discursive suggère l'idée que les unités synonymiques de types différents peuvent avoir un emploi préférentiel suivant le genre du discours.

##### **3.1.3.2.2.1. Terme emprunté – terme non emprunté**

Dans le discours juridique russe, quand une série de synonymes comprend un terme emprunté et un terme non emprunté, leur utilisation discursive se révèle différente : le terme

---

<sup>123</sup> Ordonnance de la Cour (cinquième chambre) du 25 juillet 2008. Real Sociedad de Fútbol SAD et Nihat Kahveci contre Consejo Superior de Deportes et Real Federación Española de Fútbol. Demande de décision préjudicielle: Tribunal Superior de Justicia de Madrid - Espagne

d'origine russe est employé dans les textes normatifs du droit national, alors que le terme emprunté est employé de préférence dans le droit international, dans le discours des traités.

Prenons le cas du couple *апатрид*, *лицо без гражданства*, qui n'a qu'un seul équivalent en français - *apatride*. Dans le droit national nous trouvons exclusivement le terme *лицо без гражданства* :

*Соотечественниками также признаются лица и их потомки, проживающие за пределами территории Российской Федерации и относящиеся, как правило, к народам, исторически проживающим на территории Российской Федерации, а также сделавшие свободный выбор в пользу духовной, культурной и правовой связи с Российской Федерацией лица, чьи родственники по прямой восходящей линии ранее проживали на территории Российской Федерации, в том числе:*

*лица, состоявшие в гражданстве СССР, проживающие в государствах, входивших в состав СССР, получившие гражданство этих государств или ставшие **лицами без гражданства**;*

*выходцы (эмигранты) из Российского государства, Российской республики, РСФСР, СССР и Российской Федерации, имевшие соответствующую гражданскую принадлежность и ставшие гражданами иностранного государства или **лицами без гражданства**<sup>124</sup>.*

***лицо без гражданства** - лицо, не являющееся гражданином Российской Федерации и не имеющее доказательства наличия гражданства иностранного государства<sup>125</sup>.*

En revanche, le terme *апатрид* trouve sa place dans le contexte international :

*Определение понятия «Апатрид»*

*1. В настоящей Конвенции под термином «**апатрид**» подразумевается лицо, которое не рассматривается гражданином каким-либо государством в силу его закона<sup>126</sup>.*

La série suivante inclut deux termes empruntés et un terme d'origine russe qui représente plutôt la définition incomplète d'un terme emprunté : *бипатрид*, *биполид* ; *лицо*,

---

<sup>124</sup> ст.1. п.3. Федеральный закон РФ от 23 июля 2010 г. N 179-ФЗ «О внесении изменений в Федеральный закон «О государственной политике Российской Федерации в отношении соотечественников за рубежом»

<sup>125</sup> ст.3 Федеральный закон РФ от 31 мая 2002 г. N 62-ФЗ «О гражданстве Российской Федерации»

<sup>126</sup> ст.1 Конвенция о статусе апатридов от 28 сентября 1954 г.

имеющее двойное гражданство. Il est notable que le dictionnaire précise le domaine d'emploi d'un terme emprunté qui est le droit international :

**БИПАТРИД (биполид)** (лат. *bipatris (bipatridos)*, от лат. *BI* - дву/х/ + гр. *polis /polidos/* - государство; англ. *bipatride, bipolide*) - в международном праве **лицо, имеющее два или более гражданства.**

Effectivement, dans les textes de loi russes, on trouve uniquement les termes explicatifs à plusieurs composants :

*Статья 3. Основные понятия*

**двойное гражданство** - наличие у гражданина Российской Федерации гражданства (подданства) иностранного государства<sup>127</sup>.

Dans les textes de la doctrine, consacrés au droit international, les deux termes s'emploient simultanément :

*Во многих работах, посвященных двойному гражданству, отмечается, что проблема исполнения воинского долга лицами с двойным (множественным) гражданством является серьезным недостатком данного правового института. Вопросы выполнения воинской обязанности бипатридами часто были предметом межгосударственных споров. Это связано с тем, что лицо, имеющее двойное или множественное гражданство, подлежит призыву на военную службу в государствах своего гражданства (Belov 2003).*

Examinons encore une série synonymique, où le terme emprunté est présent avec le terme d'origine russe : *натурализация, приём в гражданство, принятие в гражданство, приобретение гражданства*. Tous les dictionnaires du droit russe donnent une définition du terme *натурализация* – mais n'indiquent pas le domaine de son emploi. Dans la pratique, on l'emploie pour parler de cette démarche juridique dans les pays étrangers, hors la Russie. Ce terme ne trouve pas sa place dans les textes normatifs du droit national, où on utilise son synonyme d'origine russe et ses variantes : *приобретение гражданства, прием в гражданство*<sup>128</sup> et *приобретение гражданства, получение гражданства*<sup>129</sup>. Le terme *натурализация* est employé dans le discours des traités :

---

<sup>127</sup> ст.3 Федеральный закон РФ от 31 мая 2002 г. N 62-ФЗ «О гражданстве Российской Федерации»

<sup>128</sup> Федеральный закон РФ от 31 мая 2002 г. N 62-ФЗ «О гражданстве Российской Федерации»

<sup>129</sup> Федеральный закон РФ от 23 июля 2010 г. N 179-ФЗ «О внесении изменений в Федеральный закон «О государственной политике Российской Федерации в отношении соотечественников за рубежом»

### **Натурализация**

*Договаривающиеся государства будут по возможности облегчать ассимиляцию и натурализацию апатридов. В частности, они будут делать все от них зависящее для ускорения делопроизводства по натурализации и возможного уменьшения связанных с ним сборов и расходов*<sup>130</sup>.

On peut formuler l'explication pragmatique et linguistique de ce fait : d'après la forme du mot on se réfère au domaine des relations internationales, en outre les textes existant en plusieurs langues sont plus proches entre eux au niveau terminologique. Le droit international se distingue bien des lois et du droit nationaux.

L'exemple suivant montre que la non-distinction d'une sphère d'emploi d'emprunt et l'absence de politique linguistique dans le discours juridique peut causer de graves problèmes au niveau législatif. Il s'agit du terme économique anglais « leasing », emprunté en français et en russe. En français son synonyme est *crédit-bail*. Dans son *Vocabulaire juridique* Gérard Cornu donne cette série de synonymes avec une note : *crédit-bail, leasing* « selon un usage contestable » (Cornu 2008 : 254). *Leasing* « Terme anglais rendu en français par l'expression crédit-bail est souvent utilisé, dans la pratique, pour désigner le crédit-bail mobilier (emploi contestable du fait que le crédit-bail correspond seulement à l'opération spécifique réglementée par la loi française et non à la notion générique que recouvre le terme anglo-saxon) » (*ibid.* : 537). Le mot *leasing* n'est pas recommandé au niveau juridique, bien que l'emprunt soit largement employé dans la presse, dans des textes scientifiques et juridiques c'est le *crédit-bail*, son synonyme français que l'on utilise. En russe la série synonymique est la suivante : *лизинг, финансовая аренда, кредит-аренда*.

Le texte qui régit les relations internationales à ce sujet est la Convention d'UNIDROIT (Ottawa, 28 mai 1988) dont l'original est en français et en anglais, il existe une traduction officielle en russe. Les titres de cette convention montrent les équivalents du terme en trois langues :

*UNIDROIT Convention on **International Financial Leasing*** (anglais)

*Convention d'UNIDROIT sur le **crédit-bail international*** (français)

*Конвенция УНИДРУА о **международном финансовом лизинге*** (russe).<sup>131</sup>

---

<sup>130</sup> ст.32 Конвенция о статусе апатридов от 28 сентября 1954 г.

<sup>131</sup> La convention est entrée en vigueur en Fédération de Russie le 1 janvier 1999.

Dans le texte français le terme d'origine français est employé dans le titre, comme dans tout le document. Le texte de la convention internationale russe contient le terme emprunté *международный финансовый лизинг*.

Le terme *лизинг* a commencé à fonctionner en Russie dans les années 80-90 comme un terme économique, puis juridique. Faute d'une politique linguistique réfléchie, cet emploi de l'emprunt, a conduit à de vrais problèmes juridiques et économiques liés aux impôts, et qui ont concerné des utilisateurs du contrat-bail. Ces difficultés sont survenues quand le terme emprunté a été employé dans le discours législatifs. La première rédaction de la loi fédérale Федеральный закон РФ от 29 октября 1998 г. № 164-ФЗ "О лизинге" où on emploie uniquement le terme emprunté *лизинг* a provoqué, selon les spécialistes (Leleckij 2003) l'apparition de collisions juridiques d'une part, et d'autre part a réduit les possibilités de pratique du « leasing » pour la plupart des organisations en Russie. En 2001 le texte de la loi a été amendé et le synonyme du terme d'origine russe est apparu dans le titre : *ФЗ "О финансовой аренде (лизинге)"*.

Le plus grand problème de la loi fédérale ФЗ "О финансовой аренде (лизинге)" qui comprenait le terme emprunté avec son synonyme d'origine russe restait toujours lié à la terminologie. La source du problème pour les spécialistes était l'utilisation dans les relations juridiques civiles en Fédération de Russie du mot *лизинг*. Le terme *leasing* qui est connu dans le monde économique international n'avait pas de définition précise dans la législation russe. Actuellement ce terme emprunté n'est qu'un synonyme du terme russe *финансовая аренда*, puisque le synonyme est donné dans le titre du texte de loi entre parenthèses : «*О финансовой аренде (лизинге)*».

Mais ces changements dans le texte apparaissaient cosmétiques pour les spécialistes comme d'ailleurs tout ce qui concernait la terminologie. Effectivement, le texte de la loi fédérale n'a pas été amendé dans son ensemble, les termes faisant partie du champ terminologique très développé du terme de base *лизинг* y étant utilisés sans leurs synonymes d'origine russe : *лизингодатель, лизингополучатель, предмет лизинга, лизинговые платежи, договор лизинга, внутренний лизинг, международный лизинг* et d'autres. L'interprétation de ces nouveaux termes dans la loi fédérale a amené à une contradiction avec le Code civil de la Fédération de Russie paragraphe 6 chapitre 34 «*Финансовая аренда*

(лизинг) » où on n'emploie que le terme *лизинг* comme synonyme de *финансовая аренда*, ce qui rapporte ce concept à *институт аренды*, et « *сторонами договора финансовой аренды являются арендатор и арендодатель* » et pas *лизингодатель*, *лизингополучатель*. Les professionnels ont proposé de résoudre cette contradiction par la substitution dans la loi fédérale de tous les termes composés avec le terme de base *лизинг* par des termes qui avaient été définis dans le Code Civil de la Fédération de Russie et qui ne contrediraient pas le titre de la loi fédérale. Il a été recommandé, dans le pire des cas, de mettre à chaque fois les nouveaux termes entre parenthèses. A ce jour le texte de loi a été amendé un grand nombre de fois<sup>132</sup>.

Finalement beaucoup de termes clés empruntés<sup>133</sup> figurent dans le texte avec leurs synonymes nationaux<sup>134</sup> marqués entre parenthèses et avec une note toujours entre parenthèses : *финансовая аренда (далее - лизинг)*, *арендодатель (далее - лизингодатель)*, *арендатор (далее - лизингополучатель)* pour ne pas ajouter le synonyme à chaque emploi :

*Целями настоящего Федерального закона являются развитие форм инвестиций в средства производства на основе **финансовой аренды (лизинга) (далее - лизинг)**, защита прав собственности, прав участников инвестиционного процесса, обеспечение эффективности инвестирования.*

*Статья 2. Основные понятия, используемые в настоящем Федеральном законе (в ред. Федерального закона от 29.01.2002 № 10-ФЗ).*

*В настоящем Федеральном законе используются следующие основные понятия:*

***лизинг** - совокупность экономических и правовых отношений, возникающих в связи с реализацией договора лизинга, в том числе приобретением **предмета лизинга**;*

***договор лизинга** - договор, в соответствии с которым **арендодатель (далее - лизингодатель)** обязуется приобрести в собственность указанное **арендатором (далее - лизингополучатель)** имущество у определенного им продавца и предоставить*

---

<sup>132</sup> Федеральный Закон от 29.10.1998 N 164-ФЗ «О финансовой аренде (лизинге)» (в ред. Федеральных законов от 29.01.2002 N 10-ФЗ, от 22.08.2004 N 122-ФЗ, от 18.07.2005 N 90-ФЗ, от 26.07.2006 N 130-ФЗ, с изм., внесенными Федеральными законами от 24.12.2002 N 176-ФЗ, от 23.12.2003 N 186-ФЗ).

<sup>133</sup> Le terme de base *лизинг* participe à la dérivation des mots composés avec des radicaux non empruntés russe : *лизингодатель*, *лизингополучатель*

<sup>134</sup> *аренда* - emprunt de longue date du polonais (*arenda*)

*лизингополучателю* это имущество за плату во временное владение и пользование. *Договором лизинга* может быть предусмотрено, что выбор продавца и приобретаемого имущества осуществляется *лизингодателем*;

*лизинговая деятельность* - вид инвестиционной деятельности по приобретению имущества и передаче его в *лизинг*.

Notons ici l'emploi de *далее* dans le texte législatif pour introduire des synonymes, par le même procédé on introduit des ellipses.

Actuellement encore beaucoup d'articles doctrinaux dénoncent l'emploi du terme emprunté *лизинг* utilisé dans le droit national sans pour autant préserver le sens du terme d'origine *leasing* dans le droit étranger. Le concept international qui est désigné par le terme « operating lease » est identique au terme russe « аренда », et le concept international dénommé par « financial lease » correspond aux termes russes « финансовая аренда » и « лизинг »<sup>135</sup>.

On considère également que terme synonymique russe proposé *финансовая аренда*, ne reflète pas bien la notion et devrait être expliqué comme « *неарендное содержание в арендной форме* », ou comme « *неарендные экономические отношения, оформленные договором аренды* ».

Dans les textes de doctrine les deux termes sont employés simultanément :

*При сохранении прочих положений **финансовой аренды**, за исключением порядка начисления амортизации, **лизинг** превратится в разновидность банковского кредитного продукта с определенной спецификой технологии финансирования и перехода права собственности на имущество* (Romanoskij 2010).

### 3.1.3.2.2. Terme technique – terme commun

Les synonymes d'une seule série peuvent avoir un sens plus au moins technique et par conséquent, n'être employés que dans le discours juridique professionnel ou bien, également, par les non-professionnels, dans des situations liées aux problèmes juridiques. C'est le cas des termes éponymiques, cités plus haut, mais également des synonymes comme :

*лэгуер (terme technique), laisser (terme commun)*

*certificat d'immatriculation (terme technique), carte grise (terme commun)*

*отряд мобильный специального назначения, ОМОН (terme technique et commun), спецназ (terme commun)*

---

<sup>135</sup> « Состояние и перспективы развития лизинга в России » (2002)

*расторжение брака (terme technique), развод (terme commun)*

L'emploi de la dernière série de synonymes dans le texte du Code de famille montre que le terme *развод* y est employé seulement 2 fois, à la différence du terme *расторжение брака* - 44 fois. Voyons une citation :

*Статья 23. Расторжение брака в судебном порядке при взаимном согласии супругов на расторжение брака.*

*1. При наличии взаимного согласия на **расторжение брака** супругов, имеющих общих несовершеннолетних детей, а также супругов, указанных в пункте 2 статьи 21 настоящего Кодекса, суд расторгает брак без выяснения мотивов **развода**. Супруги вправе представить на рассмотрение суда соглашение о детях, предусмотренное пунктом 1 статьи 24 настоящего Кодекса. При отсутствии такого соглашения либо в случае, если соглашение нарушает интересы детей, суд принимает меры к защите их интересов в порядке, предусмотренном пунктом 2 статьи 24 настоящего Кодекса.*

*2. **Расторжение брака** производится судом не ранее истечения месяца со дня подачи супругами заявления о **расторжении брака**<sup>136</sup>.*

Dans la langue courante le terme *развод* sera sans doute le plus courant.

Il arrive que les termes ne soient synonymes que dans le discours particulier d'un milieu qui fait abstraction de leurs différences. Gérard Cornu appelle ce type de synonymie, qui est courant dans le langage du Palais, « synonymie par façon de parler ». « Les variations littéraires et les figures de langage autorisent un laxisme intentionnel qui ne méconnaît pas (ou suppose) le sens strict de termes employés l'un pour l'autre » (Cornu 2005 : 176). Ainsi le style oral accredité comme synonyme dans le monde judiciaire :

*action et demande en justice*

*demander, requérir, réclamer, ester*

*rejeter, écarter*

*juger, décider*

### **3.1.3.2.2.3. Terme complet – terme-abréviation**

L'étude du fonctionnement des abréviations juridiques dans différents genres de discours juridique (Chapitre 2) a montré qu'elles sont très employées dans le discours doctrinal, très peu employées dans le discours normatif, et occasionnellement dans le discours

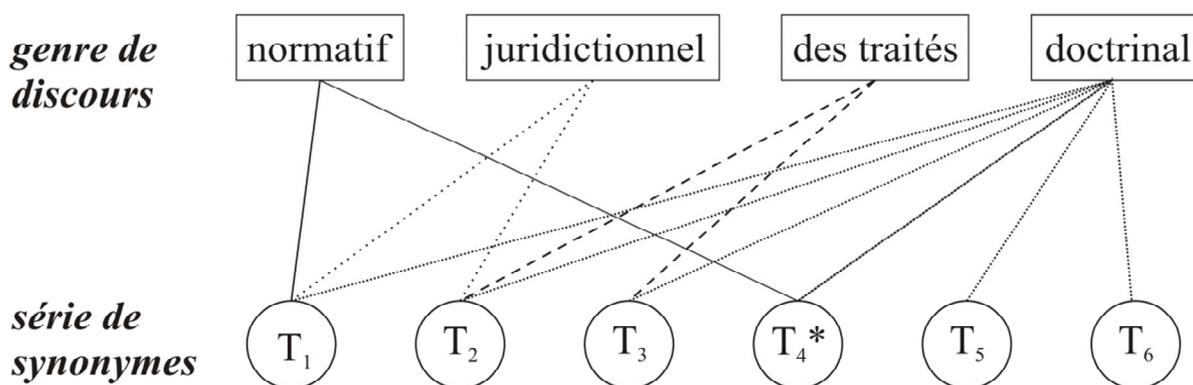
---

<sup>136</sup> Семейный Кодекс РФ от 29 декабря 1995 г.

juridictionnel et le discours des traités, suivant toujours le mode d'emploi impliqué par le type de discours.

### 3.1.3.2.2.4. «Prédétermination» d'emploi des unités synonymiques au niveau conceptuel dans les genres de discours du droit

L'analyse du fonctionnement des synonymes dans les genres du discours juridique : normatif, juridictionnel, doctrinal et discours des traités, a montré que les synonymes se référant au même concept au niveau terminologique mais présentant une différence (lexicale, grammaticale, étymologique ou autre), sont employés préférentiellement dans les genres de discours et en assurant les fonctions qui leur sont dévolues. La Figure 3.1 montre un exemple de l'approche discursive d'une série synonymique.



**Figure 3.1** – L'emploi préférentiel des unités synonymiques dans les genres de discours du droit

T<sub>1</sub> – terme complet non emprunté

T<sub>2</sub> – terme-abréviation

T<sub>3</sub> – terme emprunté

T<sub>4</sub> – ellipse\* (ce synonyme elliptique dans le cas de l'ellipse contextuelle aura besoin d'un mot l'introduisant dans le discours normatif et dans le discours des traités, mais n'en aura pas besoin dans le discours doctrinal)

T<sub>5</sub> – terme-néologisme

T<sub>6</sub> – variante grammaticale

C'est une représentation schématique pour quelques types de relations synonymiques et leurs liens avec des genres du discours de l'emploi préférentiel. De toute évidence, il n'est pas exhaustif. Les séries de synonymes sont toutes différentes, comme nous l'avons montré.

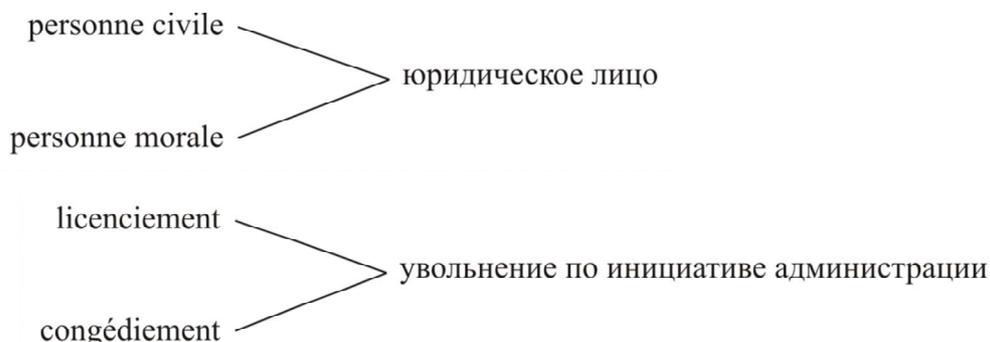
On peut aller plus loin, sachant qu'il existe des séries d'abréviations synonymiques où chaque type d'abréviation correspond à des discours différents, comme la sphère d'emploi, ou bien à des termes elliptiques de natures différentes, ou d'autres types de synonymes.

Nous avons vu que l'attitude négative envers la synonymie en terminologie juridique est fondée en priorité sur le fait que l'existence de dénominations différentes pour le même concept peut aboutir à une incompréhension du texte de droit. Du point de vue de la terminologie discursive il n'y a pas de contradiction, les deux termes peuvent coexister dans le système terminologique faisant partie de la même série synonymique sans produire d'incompréhension dans les genres différents de discours juridiques.

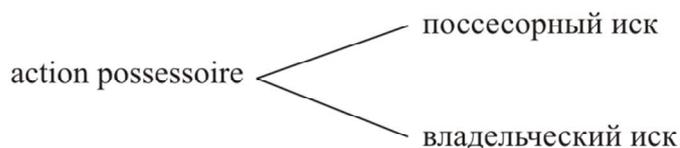
### 3.1.3.3. Traduction des synonymes dans l'enseignement des langues spécialisées

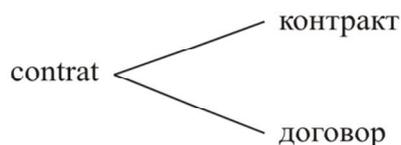
#### 3.1.3.3.1. Équivalence des séries synonymiques

Suite à la comparaison des termes synonymiques russes avec leurs équivalents français on remarque qu'un couple synonymique français peut avoir un seul équivalent en russe :

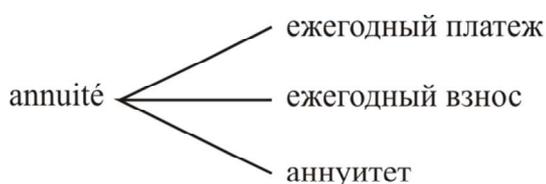
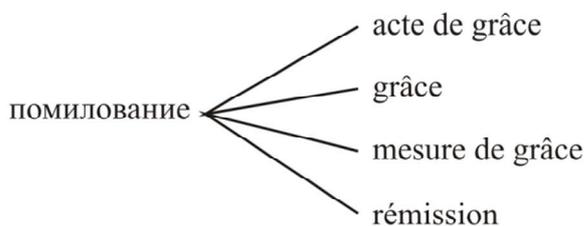


et l'inverse:





Il existe des séries synonymiques équivalentes à un seul terme d'une autre langue :



Encore quelques exemples :

*поручительство - caution, cautionnement, garantie*

*соаниматель - colocataire, copreneur, cotitulaire du bail*

*плата за хранение грузов - frais de magasinage, frais d'emmagasinage, frais de stockage*

*право народов на самоопределение - droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit des peuples à l'autodétermination*

*нарушенное право - droit violé, droit transgressé*

*прокурор - procureur, magistrat debout, ministère public, parquet*

*юрисдикция национальных судов - juridiction interne, juridiction nationale*

Parfois la quantité de synonymes correspond dans les deux langues :

*oral, verbal - устный, словестный*

*соэchangiste, échangiste - сторона в договоре мены, участник обмена*

Le plus souvent elle n'est pas identique :

*brevet originaire, brevet d'origine, brevet originel - первичный патент, приоритетный патент*

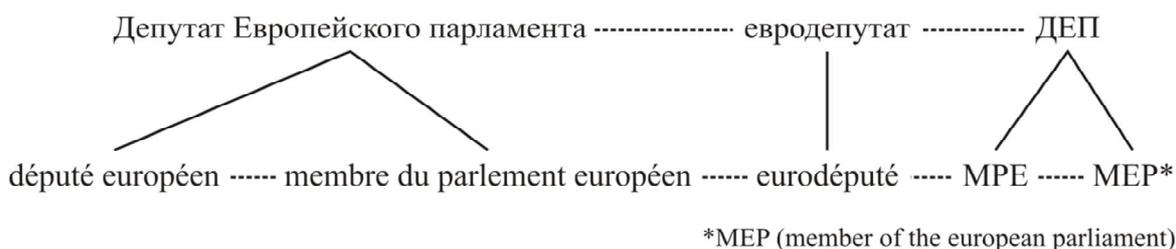
*immunité de fonction, immunité fonctionnelle, immunité relative - функциональный иммунитет, ограниченный иммунитет*

*ordre juridique interne, ordre interne, ordre étatique, ordre juridique national - внутригосударственный правовой порядок, национальный правовой порядок*

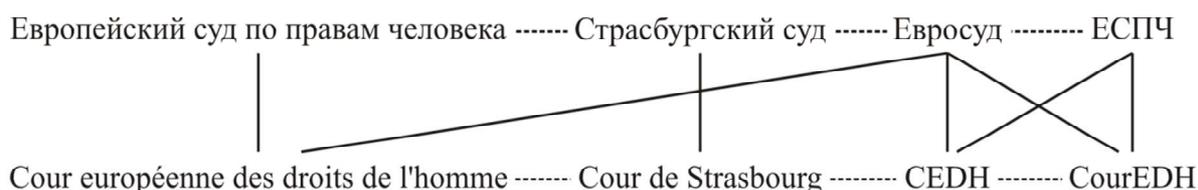
Dans la plupart des cas les séries synonymiques russes et françaises se différencient en quantité et en « qualité », c'est-à-dire qu'elles contiennent différents types de synonymes qui ne correspondent pas dans les deux langues. Par exemple, la synonymie grammaticale d'un part et la synonymie abrégative d'autre part : *agent étatique, agent d'état - государственное должностное лицо, госслужащий*.

Le problème du choix du meilleur équivalent se pose alors au traducteur.

Les séries de synonymes de nature semblable que sont des synonymes absolus, c'est à dire désignant tous le même concept dans les deux langues, ne représentent pas une difficulté majeure par le choix d'un équivalent au niveau des séries synonymiques fonctionnellement les plus proches. C'est le cas des termes du droit international comme :



Encore un exemple :



### 3.1.3.3.2. Difficultés du choix de l'équivalent-synonyme

Dans certains cas le choix d'équivalent dans une série synonymique représente une difficulté. Le traducteur s'appuie **en premier lieu** sur les données des dictionnaires bilingues spécialisés qui ne précisent pas toujours si les synonymes sont absolus dans le sens conceptuel ou non, ou bien s'il s'agit d'une variante ou d'un quasi-synonyme qui peut s'employer

comme synonyme dans des conditions bien définies et précises. Le genre de discours, comme la sphère de fonctionnement pour tel ou tel équivalent proposé n'est pas mentionné.

Pour éviter des erreurs, il ne faut pas oublier que l'unité de traduction sera le terme, un terme simple ou **syntagme terminologique** et non pas ses composants. Bien que les termes de base synonymiques contribuent à la synonymie au niveau des syntagmes, le choix de l'équivalent d'un terme complexe est très important. Il ne convient pas de traduire en choisissant n'importe quel synonyme du terme de base formant un terme complexe.

Le terme composé est une unité indivisible, où la somme des lexèmes ne compose pas toujours la somme des sens. Les particularités des collocations, voisines des termes composés ou phraséologismes, ne permettent pas non plus de changer les composants autant qu'on le souhaite.

Il est donc évident qu'on ne peut pas modifier un élément d'un terme composé par son synonyme<sup>137</sup>. C'est très explicite dans l'exemple du changement d'équivalent au niveau de la traduction des termes composés :

*плата* – *paie, paye*

*арендная плата* - *loyer*

*заработная плата* - *salaires, rémunération.*

*плата за время отпуска* - *indemnité de congé payé*

C'est pourquoi les dictionnaires proposent souvent la traduction d'un terme complexe et non d'un seul élément des unités évoquées.

Les champs terminologiques des termes de base synonymiques ne sont pas identiques de vue notionnel, ils n'auront donc pas le même champ équivalent. Les termes *dommage* et *préjudice*, comme nous l'avons mentionné, sont considérés comme des synonymes absolus. En russe les termes dont ils constituent la base se combinent différemment et demandent des équivalents différents :

*dommage direct* - *прямые убытки,*

*préjudice direct* - *прямой ущерб,*

*dommage effectif* - *нанесенный ущерб,*

*préjudice incertain* – *неопределенный вред et d'autres.*

---

<sup>137</sup> Nous avons évoqué cette idée en analysant l'exemple de L. Depecker sur *travailleur immigré* et *salarié immigré*.

Pour simplifier le choix d'équivalent synonymique on propose de le traduire par un terme « vedette » qui est le plus fréquent et, en terminologie normative, devra être employé de préférence à ses synonymes (Zweigenbaum & Grabar 2000). Parfois il est mieux pour le terme plus courant parmi des synonymes proposés, comme, par exemple, de choisir parmi les quatre synonymes proposés de *космическое право* – *droit spatial*, *droit cosmique*, *droit astronomique*, *droit de l'espace*, les termes plus employés *droit spatial* et *droit de l'espace* (qui ne sont, d'ailleurs, pas marqués différemment dans le dictionnaire de G. Mačkovskij, et le terme *droit de l'espace* s'y trouve en dernière position). En règle générale la préférence du terme « vedette » peut être très dangereuse dans le discours juridique vu les restrictions normatives et discursives (nom de traité toponymique est plus employé mais pas utilisable dans le discours des traités ou normatif).

Il faut apprendre aux étudiants à ne pas se fier à l'entrée principale d'un dictionnaire spécialisé, et à étudier toutes les données. Les équivalents d'un terme proposés par le dictionnaire spécialisé *a priori* sont des synonymes. Le plus souvent, ils ne sont synonymiques que dans un des sens ou ils ont un sens proche. Par exemple, dans la série *арендная плата, наемная плата, квартирная плата* - *loyer* le terme *квартирная плата* a un sens moins général que les deux autres synonymes. Les équivalents peuvent être également absolus - avec la même signification, et quasi-absolus, qui sont utilisés comme absolus lors de la traduction.

Le traducteur doit être attentif à toutes les remarques accompagnant les entrées, parfois à la fois dans les dictionnaires français-russe et russe-français, qui peuvent être complémentaires. Par exemple, les couples *легализовать, узаконивать*<sup>138</sup> - *légitimer, légaliser* sont mis en relation synonymique dans les deux dictionnaires (Mačkovskij 2000, Mačkovskij 2004) :

*légitimer* 1) *узаконивать, придавать законную силу* 2) *узаконивать (внебрачного ребёнка)* 3) *оправдывать (в непроцессуальном значении)*

*légaliser* *легализовать; узаконивать; удостоверить, засвидетельствовать*

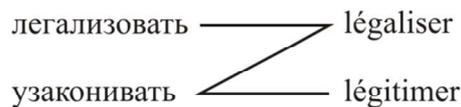
*легализовать* *légaliser*

*узаконивать* *légaliser, (внебрачного ребёнка)* *légitimer.*

---

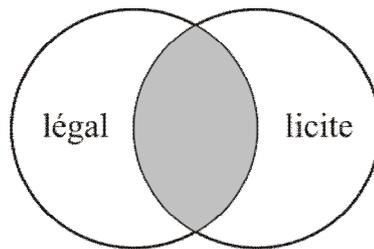
<sup>138</sup> Le dictionnaire donne ici et dans d'autres exemples des formes perfective et imperfective du verbe sans aucune indication. Du point de vue didactique il faudrait soit mettre les deux verbes au même aspect, soit proposer les deux paires aspectuelles.

Cela amène à la conclusion que l'équivalence peut être représentée ainsi :



Les termes juridiques proches du sens peuvent révéler leur différence en équivalents :  
*légal (conforme à la loi)* - законный, легальный, **установленный законом**  
*licite (conforme au droit)* - законный, **правомерный**

Un des équivalents est commun pour les deux termes, l'autre montre la nuance sémantique :



Il existe encore un synonyme de cette série : *légitime* (dans un des sens) - законный, ***легитимный***.

Ce fait contribue dans certains cas à l'emploi des adjectifs synonymiques avec des substantifs différents dans un terme complexe, si la possibilité de changer l'adjectif exprimant un caractère du terme de base par un adjectif synonymique existe, elle n'est pas automatique.

Voyons un exemple de la synonymie dans le discours des traités<sup>139</sup> (texte parallèle), où la série synonymique en russe est plus variée qu'en français :

<p><i>TITRE VIII COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES ACTIVITÉS <b>ILLÉGALES</b></i></p> <p><i>Article 84</i></p> <p><i>Les parties établissent une coopération visant à prévenir des <b>activités illégal</b>es telles que :</i></p> <p><i>- l'<b>immigration illégale</b> et la <b>présence</b></i></p>	<p><i>РАЗДЕЛ VIII. СОТРУДНИЧЕСТВО ПО ПРЕДОТВРАЩЕНИЮ ПРОТИВОПРАВНОЙ ДЕЯТЕЛЬНОСТИ</i></p> <p><i>Статья 84</i></p> <p><i>Стороны сотрудничают с целью предотвращения <b>противоправной деятель- ности</b>, в частности:</i></p> <p><i>- <b>нелегальной иммиграции и нелегального</b></i></p>
---	---

<sup>139</sup> Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part, 1994

*illégal* de leurs ressortissants sur leurs territoires respectifs, compte tenu du principe et de la pratique de la réadmission,

- les **activités illégales** dans le domaine économique, dont la corruption,

- les **transactions illégales** portant sur diverses marchandises, dont les déchets industriels,

- la contrefaçon,

- le **trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**.

La coopération dans les domaines précités repose sur des consultations mutuelles et des interactions étroites. Elle comporte une assistance technique et administrative, notamment pour:

- l'élaboration d'une législation nationale dans le domaine de la prévention des **activités illégales**, [...]

- le renforcement de l'efficacité des institutions actives dans le domaine de la prévention des **activités illégales**, [...]

- l'élaboration de mesures mutuellement acceptables de lutte contre les **activités illégales**.

**présentия** граждан одной Стороны на территории другой Стороны, принимая во внимание принцип и практику реадмиссии;

- **противоправной деятельности** в сфере экономики, включая проблемы коррупции;

- **незаконных сделок** с различными видами товаров, включая промышленные отходы;

- подделок;

- **незаконного оборота наркотических и психотропных веществ**.

Сотрудничество в перечисленных областях основывается на проведении взаимных консультаций и тесном взаимодействии и предусматривает оказание технического и административного содействия, включая:

- разработку проектов национальных законодательных актов в сфере предотвращения **противоправной деятельности**; [...]

- повышение эффективности деятельности организаций, участвующих в предотвращении **противоправной деятельности**; [...]

- разработку взаимоприемлемых мер, препятствующих **противоправной деятельности**.

Comparons les séries synonymiques des adjectifs avec un sens juridique : *illégal*, *illicite* et *противоправный*, *нелегальный*, *незаконный*. Leur combinatoire est différente au sein des termes complexes :

*activités illégales* - **противоправная** деятельность

*l'immigration illégale* - **нелегальная** иммиграция

*la présence illégale* - **нелегальное** присутствие

*transaction illégale* - **незаконная** сделка

*trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes - незаконный оборот наркотических и психотропных веществ.*

Effectivement, si le terme *нелегальное присутствие* a une grande occurrence, on ne parle pas de *противоправное присутствие*. Le terme *незаконная сделка* a une grande occurrence, notamment dans le code pénal, on ne parle pas de *нелегальная сделка*. Cet exemple peut également rappeler aux étudiants que lors de la traduction, c'est l'unité terminologique qui doit être prise en compte et non ses composants.

Il importe de vérifier le sens du terme et sa place dans le système juridique de chaque langue, puisque les dictionnaires spécialisés peuvent donner lieu à une « fausse synonymie » (ложная синонимия), souvent fondée sur la relation d'hyponymie/hyperonymie entre des termes d'une part et sur la variation de traduction d'autre part. Voyons un exemple de notre pratique de la traduction ; il s'agit de la séparation des biens.

Les dictionnaires juridiques bilingues proposent l'équivalence suivante des termes :

*dissolution du mariage - прекращение брака ; расторжение брака*

*divorce - расторжение брака, развод* (Маčkovskij 2004)

*dissolution du mariage – расторжение брака* (Frison et al. 2006)

L'étude des codes concernés de France et de Russie fournit l'information suivante :

*Статья 16. Основания для прекращения брака*

*1. Брак прекращается вследствие смерти или вследствие объявления судом одного из супругов умершим.*

*2. Брак может быть прекращен путем его расторжения по заявлению одного или обоих супругов, а также по заявлению опекуна супруга, признанного судом недееспособным.*

*Статья 17. Ограничение права на предъявление мужем требования о расторжении брака*

*Муж не имеет права без согласия жены возбуждать дело о расторжении брака во время беременности жены и в течение года после рождения ребенка<sup>140</sup>.*

*Article 227*

*Le mariage se dissout :*

*1° Par la mort de l'un des époux ;*

*2° Par le divorce légalement prononcé*

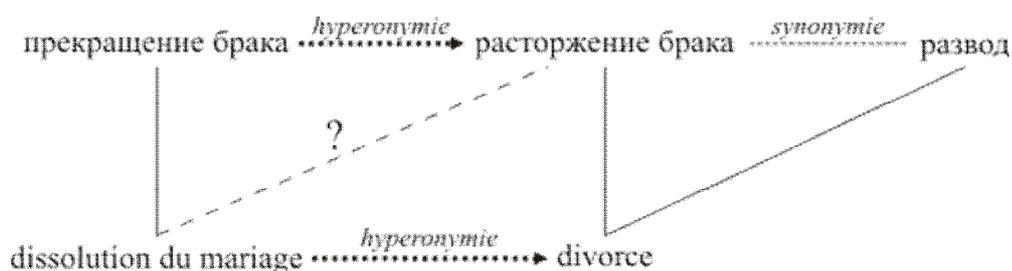
(Chapitre VII : De la **dissolution du mariage** Version en vigueur au 19 juin 2011, art.227).

---

<sup>140</sup> Глава 4 Семейный Кодекс РФ от 29 декабря 1995 г.

Les termes *развод* et *расторжение брака* sont employés comme synonymes dans la pratique juridique bien que le terme *развод* ait été remplacé dans l'article 16 du Code de famille et respectivement dans tout le Code<sup>141</sup> pour unification terminologique par *расторжение брака*. Les spécialistes soulignent pourtant que les deux termes désignent les notions identiques et adéquates (Kouznecova 1996).

Nous pouvons représenter ces données de la manière suivante :



**Figure 3.2** – Fausse synonymie et la traduction

La Figure 3.2 montre que si l'équivalence de termes *dissolution du mariage* et *прекращение брака*, ainsi que *divorce* et *расторжение брака (развод)* ne pose pas de gros problèmes, l'équivalence des termes *dissolution du mariage* et *расторжение брака* peut poser des problèmes majeurs dans la traduction juridique.

Le traducteur doit connaître le droit russe pour voir la différence entre ces deux termes ; comme nous l'avons montré, les données du dictionnaire spécialisé bilingue ne facilitent pas les choses. D'où la complexité de traduction, il faut se rapporter au contenu juridique du texte source ou/et dans les meilleurs des cas, au contexte :

1. Lors de la **dissolution du mariage**, les époux ou leurs héritiers et représentants reprendront tous les objets dont ils justifieront être propriétaires par titre, usage, marque ou facture.

2. Toutefois, les dépenses de la vie commune qui se trouveront dues et engagées au moment de la **dissolution du mariage** incomberont pour moitié à chacun des époux ou leurs héritiers et représentants.

3. Les créances personnelles que les époux pourront avoir l'un contre l'autre au cours du régime porteront intérêt, par dérogation aux dispositions de l'article 1479 du Code civil, à

<sup>141</sup> Nous constatons tout de même l'emploi du terme *развод* dans l'art. 23 du Code de famille.

*compter du jour de la dissolution du mariage*<sup>142</sup>.

Dans les deux premières phrases la mention de l'*héritier* peut aider à penser au sens de la dissolution du mariage *par la mort* de l'un des époux, ce n'est pas le cas dans la phrase 3. Pourtant dans tous ces exemples le terme *dissolution du mariage* doit être traduit par *прекращение брака*, l'emploi de *расторжение брака* crée une confusion du sens juridique du texte et de sa compréhension qui définit les relations entre futurs époux. La responsabilité du traducteur est significative puisque le texte de traduction est destiné à la personne contractante qui n'est pas initiée au droit, ni à la langue française. Les erreurs de sens dans les traductions juridiques peuvent créer une responsabilité juridique du traducteur.

Un petit texte de jurisprudence, proposé aux étudiants, peut révéler un certain nombre d'exemples d'emploi de synonymes qui ne sont pas absolus et qui incitent à réfléchir et à réaliser la place du terme dans le système d'une langue pour restituer les mêmes relations (si cela est possible) dans une autre. La difficulté du choix d'équivalent est augmentée par la polysémie de certains termes et par le fait qu'un terme français correspond à une série synonymique en russe. Voyons le texte original de la convocation<sup>143</sup>.

---

<sup>142</sup> Contrat de mariage (Tourves, 2010).

<sup>143</sup> Les noms propres de personnes sont annulés (annuler - terme de jurisprudence)

**COUR D'ASSISES DES ALPES-MARITIMES  
PARQUET DE NICE  
Téléphone : 04.92.17.70.40 ou 41 ou 42**

**Nice, le 29 mai 2012**

**Le Procureur de la République  
à**

**Affaire :**

J'ai l'honneur de vous aviser que vous êtes convoqué en qualité de témoin cité par le Ministère Public, à la demande de l'accusé **POPOV Gennady** pour l'audience de la Cour d'ASSISES des Alpes Maritimes statuant en appel qui se tiendra au Palais de Justice, Tribunal de Grande Instance de Nice, Place du Palais, les :

**Lundi 11, mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 juin 2012 à 9 h**

**JOUR ET HEURE DE VOTRE DEPOSITION : le MERCREDI 13 JUIN 2012 à 14 h**

Veillez agréer Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Procureur de la République**

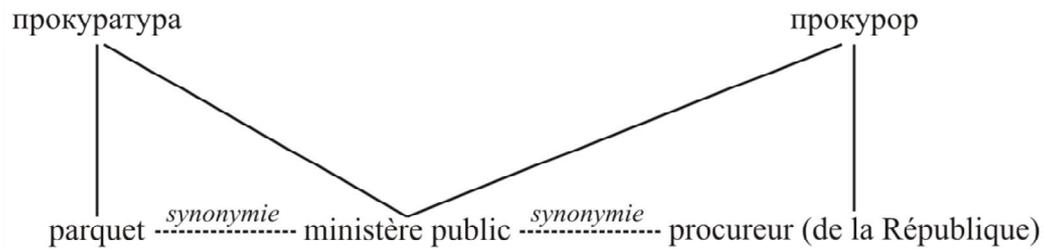
P/



Deux séries de synonymes non absolus figurent dans le texte français : *convoquer*, *citer* comme les termes de la même famille *convocation*, *citation* ne sont pas synonymes absolus, bien que le terme *convocation* dans un sens peut être considéré comme un terme

générique par rapport à la *citation*. En russe il n'existe qu'un seul équivalent pour les termes polysémiques en question, dans le sens qu'ils ont dans ce texte : *вызвать в суд*.

La série suivante de trois termes est encore plus riche en relations synonymiques et polysémiques dans la langue française et correspond à deux éléments non synonymiques en russe.



Il est question du terme polysémique *ministère public* (qui ne doit en aucun cas être traduit mot à mot comme, par exemple, *общественное, народное министерство*)

***ministère public*** : 1) *прокуратура (в целом)* 2) *прокурор* 3) *обвинение*

***parquet*** : *прокуратура (при суде)*

En outre, quelques termes du texte français ont des séries synonymiques russes comme équivalent :

***accusé*** - *обвиняемый, подсудимый* ;

***avisé*** - *авизовать, авизировать, уведомлять*.

Nous proposons la traduction suivante :

**СУД ПРИСЯЖНЫХ ДЕПАРТАМЕНТА**

**ПРИМОРСКИЕ АЛЬПЫ**

**ПРОКУРАТУРА НИЦЦЫ**

Телефон: 04 92 17 70 40 или 41 или 42

г.Ницца, 29 мая 2012 г.

**Прокурор Республики**

[...]

**Дело :** [...]

Имею честь уведомить Вас, что **прокуратура вызывает** Вас в качестве свидетеля по просьбе обвиняемого [...] на судебное заседание Суда ПРИСЯЖНЫХ департамента Приморские Альпы, рассматривающее дело в апелляционном порядке. Судебное заседание состоится во Дворце Правосудия, Трибунал Большой Инстанции Ниццы, Пляс дю Пале

**в понедельник 11, вторник 12, среду 13, четверг 14 и пятницу 15 июня 2012 года в 9 часов**

**ДЕНЬ И ЧАС ДАЧИ ВАШИХ ПОКАЗАНИЙ: СРЕДА 13 ИЮНЯ 2012 года в 14 часов**

С уважением,

**Прокурор Республики**

*подпись*

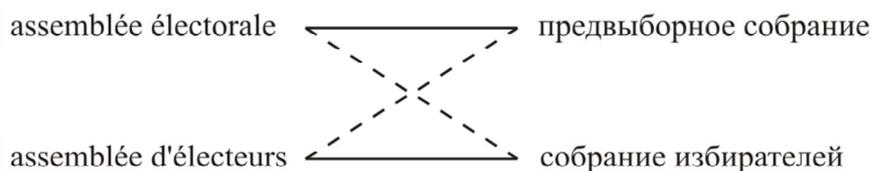
*печать:* Суд присяжных департамента  
Приморские Альпы

Bien que les variantes terminologiques, en règle générale, posent moins de problèmes sur le plan notionnel, il faudrait respecter quelques consignes pour éviter des erreurs.

1. il est déconseillé d'employer les variantes « inventées » dans la langue de traduction juste pour avoir le même effet stylistique que dans la langue source ;
2. voir si cette variante est compatible avec le type du texte juridique ;
3. préciser si les variantes synonymiques sont véritables et non apparentes (qui ont des sens distincts étant formées de la même manière).

Il convient entre autres de faire attention lorsqu'il s'agit de la traduction de variantes grammaticales. Nous avons vu que les structures des deux modèles suivants sont très utilisées pour former des variantes en français :  $S \xrightarrow{\text{de}} S = S \rightarrow A$ . En russe c'est la correspondance de modèles :  $S \rightarrow S_G = A \leftarrow S$ . Dans ces constructions les substantifs subordonnés et les adjectifs sont des lexèmes de la même famille (ont la même racine) ou sont du même champ sémantique.

Le traducteur peut garder cette variation si les équivalents existant le permettent :



Toutefois la simplicité ne semble pas « automatique ». Il est important de faire attention au sens précis du terme (qui peut ne pas être une variante) pour obtenir une traduction adéquate. Les « fausses variantes » auront donc des équivalents qui désignent des concepts différents. C'est le cas des exemples suivants :

*Conseil de l'Europe - Совет Европы*

*Conseil Européen - Европейский Совет*

*Conseil des Communauté Européennes - Совет Европейских Сообществ.*

Ce sont trois organisations différentes avec des équivalents utilisés régulièrement dans les textes de droit. Ainsi, l'équivalent proposé par G. Mačkovskij dans son dictionnaire bilingue du droit (*Conseil de l'Europe - Европейский Совет*) ne nous semble pas juste.

Le terme *право наследования* n'est pas le synonyme du terme *наследственное право*. Les termes *droit de succession, droit successoral* ou bien *droit héréditaire, droit d'hérédité* sont synonymiques et de plus, étant polysémiques, ils gardent leurs relations synonymiques dans les deux sens. C'est pourquoi il faut être vigilant lors de la traduction des variantes grammaticales et les « variantes apparentes ». Les séries synonymiques proposées comme équivalentes pour les deux termes russes vont, d'ailleurs, révéler la non synonymie de ces deux termes russes :

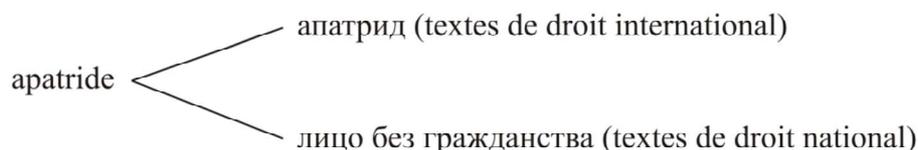
*наследственное право* - *droit successif, droit de succession, droit successoral, droit des successions, droit héréditaire, droit d'hérédité* ;

*право наследования, право наследовать* - *successibilité, droit de succéder, droit de succession, droit successoral, droit de successibilité, droit à la succession, vocation héréditaire, vocation successorale, droit héréditaire, droit d'hérédité*.

Dans le cas où une langue possède plusieurs synonymes précisant le sens d'un terme de base (synonymes au deuxième ou troisième niveau d'articulation d'un concept de base) à cause d'un meilleur développement du système conceptuel d'un domaine du droit, on utilise souvent comme équivalent un **terme hyperonyme** ou, si besoin, on propose la traduction explicative (cf. des exemples dans le Champs conceptuels, enseignement).

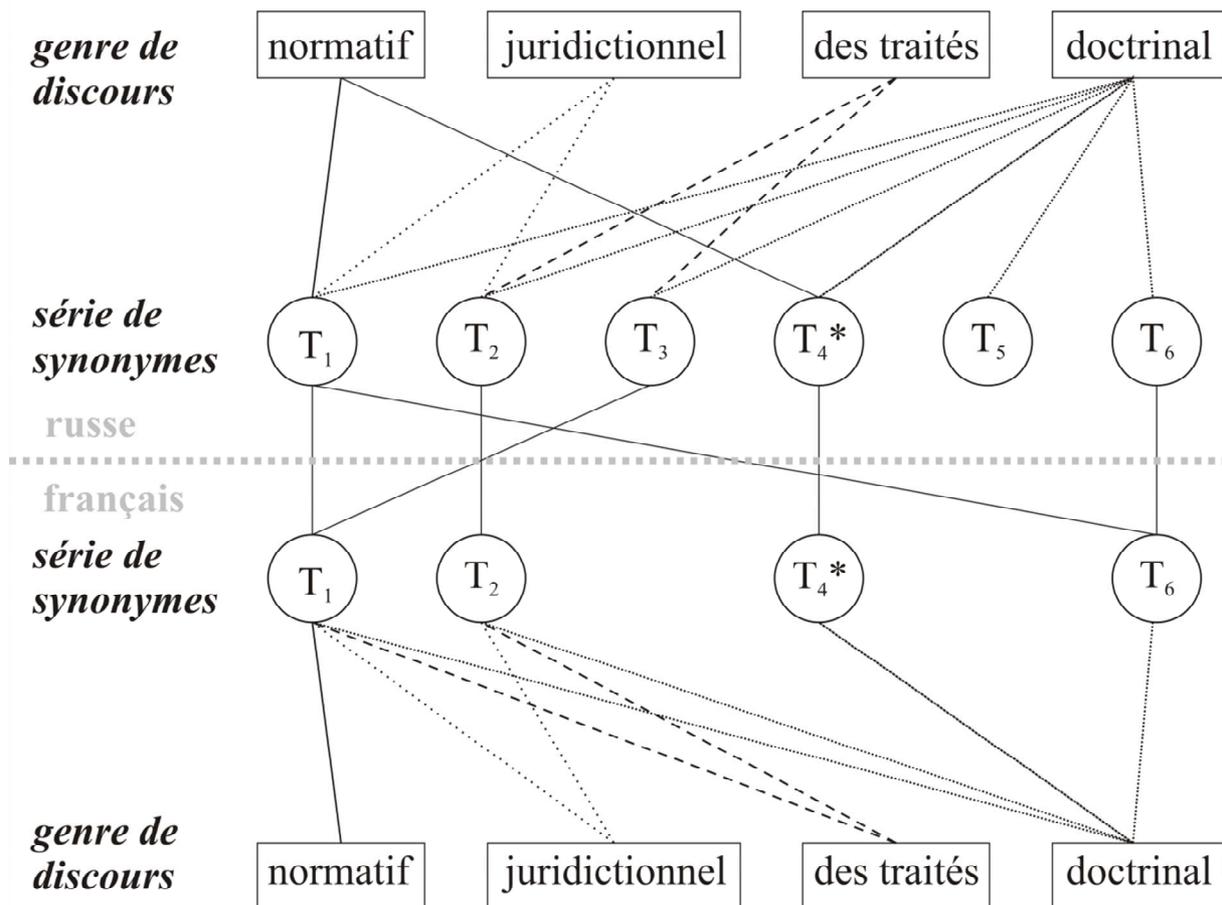
Les équivalents, les séries de synonymes en russe et en français peuvent correspondre ou non en quantité. De longues séries synonymiques peuvent avoir une gamme plus riche de nuances sémantiques. En cherchant l'équivalent, il faut tenir compte non seulement du domaine du droit, mais également du **genre de discours** où ces unités lexicales (le terme de langue cible et de langue source) s'emploient, de leurs fonctions dans ce type de discours ainsi que de la technique juridique nationale.

C'est, comme nous l'avons vu, le cas des couples en russe d'un terme emprunté et d'un terme non emprunté équivalents à un terme français :



Il est donc obligatoire de réfléchir dans quel contexte il convient d'employer tel ou tel équivalent si on traduit du français. Ou bien dans le cas d'emploi des abréviations, il faudrait voir si le genre de discours français accepte leur emploi, malgré leur présence dans le texte source.

Considérant que la fonctionnalité des unités terminologiques d'une série synonymique dans le discours est identique en russe et en français et, en prenant en compte l'emploi préférentiel de ces unités dans tel ou tel genre du discours juridique, il est possible de schématiser l'approche discursive sur la synonymie dans le contexte bilingue. Étant donné que les séries synonymiques sont toutes différentes par la quantité et par les relations synonymiques entre les composants, la Figure 3.3 n'est qu'un exemple généralisable qui illustre notre approche. Nous développons ici la Figure 3.1 proposée plus haut.



**Figure 3.3** – Equivalence discursive des séries synonymiques bilingues

T1 – terme complet non emprunté

T2 – terme-abréviation

T3 – terme emprunté

T4 – ellipse\* (ce synonyme elliptique dans le cas de l'ellipse contextuel aura besoin d'un mot l'introduisant dans le discours normatif et le discours des traités et n'en aura pas besoin dans le discours doctrinal)

T5 – terme-néologisme

T6 – variante grammatical

Il est impératif pour le traducteur de prendre en considération le type de synonymie, les caractères différentiels des synonymes, les équivalents synonymiques existants dans une autre langue ainsi que leur fonctionnalité dans le discours de chaque langue. Tous ces points permettront de choisir une bonne stratégie de traduction.

### **3.1.3.4. Conclusion provisoire**

La synonymie en discours juridique se révèle comme un phénomène très complexe. Elle est étudiée suivant des approches conceptuelle et discursive.

Les séries synonymiques incluent des unités réunies par des relations synonymiques de types différents, tels que :

- Synonymes lexicaux
- Synonymes par emprunt
- Synonymes par abréviation
- Synonymes éponymiques
- Synonymes toponymiques
- Synonymes désuets
- Synonymes (phonético-) graphiques
- Synonymes grammaticaux
- Synonymes lexico-grammaticaux
- Synonymes elliptiques
- Synonymes explicatifs
- Synonymes conditionnels
- Synonymes hiérarchiques

Bien que ces types de relations soient représentés en russe et en français, il y a une différence pour certains types dans chaque langue. Ainsi, en ce qui concerne les synonymes grammaticaux, l'alternance entre le complément de nom et l'adjectif relationnel créant la synonymie a plus d'occurrence en français. Les synonymes (phonético-) graphiques sont plus fréquents en russe à cause des mécanismes d'emprunt différents. Les synonymes par emprunt représentent une source très importante de la synonymie en droit russe, plus qu'en français. Si les synonymes toponymiques sont caractéristiques aux deux systèmes juridiques, les

synonymes éponymiques ne sont employés qu'en français. Les abréviations font partie des synonymes très fréquents dans les deux langues, mais leur formation est différente.

Les items qui composent une série synonymique peuvent appartenir à des types de textes différents, accomplir des fonctions différentes, être plus ou moins employés (archaïque ou vieilli), plus ou moins spécialisés (commun et technique). Il y a des termes qui figurent dans plusieurs types de discours ou plusieurs termes de la même série synonymique dans le même texte.

L'analyse discursive montre que les synonymes terminologiques ont des fonctions spécifiques dans différents textes juridiques, ce qui entraîne des particularités d'emploi dans différents genres de discours.

La terminologie favorise la communication des spécialistes. Le **discours normatif** doit être précis, il évite la synonymie. Le choix d'un terme synonymique se fait en faveur de celui qui évoque mieux la signification du concept, qui est donc le plus motivé. Les normes précises permettent d'introduire les synonymes dans le texte. En russe, le discours normatif est caractérisé par la « synonymie de précision ». Il s'agit des synonymes dans le texte normatif concret. Ces unités lexicales ne font pas souvent partie de la série de synonymes du système terminologique, mais elles sont déclarées comme ayant le même sens dans le cadre du texte donné, tout en précisant un terme plus général. Ce fait est indiqué dans le discours, soit de la manière très explicite par indication lexicale, soit par des moyens spécifiques (comme des parenthèses).

Le **discours juridictionnel** est moins rigoureux dans l'emploi des synonymes que le discours normatif. On y rencontre des termes nationaux - synonymes absolus ainsi que synonymes du sens proche. L'interprétation doit souvent se faire dans le contexte.

Le **discours doctrinal** analyse toutes les séries synonymiques, montre la diversité (parfois d'un œil critique) des synonymes terminologiques et propose des nouvelles unités.

Les termes internationaux (qui sont des synonymes absolus conceptuels des termes nationaux) contribuent à la communication internationale dans le **discours des traités**.

Les termes qui révèlent mieux les caractères essentiels du concept sont, dans la plupart des cas, complexes et représentent un syntagme. Les termes volumineux sont, premièrement,

difficile à reproduire et, deuxièmement, ont une capacité réduite de dérivation. Dans ce sens, leurs synonymes plus courts gagnent en occurrence ainsi qu'en dérivation.

L'usage de synonymie enrichit le texte, en excluant la monotonie qui empêche la perception de l'information. Les termes synonymiques juridiques jouent, sans doute, un grand rôle pour détailler et préciser l'idée du législateur ou de tout autre professionnel du droit.

L'**interchangeabilité** dans le contexte est considérée par plusieurs auteurs comme le critère principal de la synonymie absolue. Mais si on analyse les exemples que les auteurs nous donnent pour illustrer ce critère, nous nous rendons compte qu'ils parlent de micro contexte où l'item qu'ils analysent fait partie d'un terme composé ou une collocation.

Il faut admettre que les séries de synonymes en terminologie du droit incluent des synonymes absolus et ceux qui ne sont pas absolus. Les synonymes qui sont absolus du point de vue conceptuel doivent être examinés du point de vue discursif. Cette analyse montre que des synonymes absolus au niveau conceptuel peuvent ne pas l'être au niveau discursif. La différence entre ces unités synonymiques peut consister dans le fait que les uns sont employés dans le même genre de discours et les autres s'emploient dans des genres de discours différents. Ou bien dans le même genre de discours les unités synonymiques ont des fonctions différentes (comme les abréviations dans le texte législatif). Pourtant dans tous les cas les termes se réfèrent au même concept.

C'est aussi la manifestation de la **fonctionnalité de synonymie**, dans une série de synonymes chaque unité lexicale sert à un genre de discours déterminé, sauf, probablement, des variantes. Bien que la variabilité ne soit pas propre à tous les types de discours.

Il est donc obligatoire de parler de l'interchangeabilité de synonymes en s'appuyant à la fois :

- a) sur le plan conceptuel des unités lexicales - au niveau de termes (y compris des termes complexes) et des collocations et pas de leurs composants ;
- b) sur le plan discursif – dans le macrocontexte, il est plus juste de parler de l'interchangeabilité dans le même type de discours juridique.

Notre approche de la question de la synonymie en terminologie du droit consiste donc à ne pas avoir comme le point de départ uniquement le sens du terme, mais également le genre de discours juridique où les représentants d'une série terminologique sont employés (ensemble ou séparément) et les fonctions qu'ils y accomplissent. Cette méthode est due à

l'interdisciplinarité de l'étude du discours juridique. Notre approche a des conséquences sur la traduction et sur l'enseignement des langues spécialisées.

Lors de la traduction d'un texte comportant des synonymes dans la langue source ou bien des termes qui ont une série synonymique comme équivalent, il faut tenir compte d'au moins de trois facteurs :

- 1) chercher un équivalent au terme complexe, et non pas à ses composants ;
- 2) tenir compte de l'ontologie, des concepts définis par des termes proposés comme équivalents dans les deux terminologies sans oublier de préciser leur signification dans le domaine de droit concret ;
- 3) tenir compte du type de synonyme, s'il s'agit d'un synonyme au niveau textuel ou bien de terminologie, du type de discours et de la fonction d'un terme synonymique dans ce type de discours.

Nous avons particulièrement porté notre attention sur la synonymie terminologique. On peut également parler des relations synonymiques entre des collocations ou un terme et une collocation dans la même série synonymique. Au niveau du discours juridique, on observe la synonymie entre une phrase ou un syntagme qui définissent un terme dans le texte normatif et un terme ; ou la synonymie des expressions qui ont une même fonction dans le texte juridique. Ce sont également des champs de recherches qui peuvent demander une approche comparative.

## 3.2. L'antonymie dans le discours juridique

L'antonymie est un phénomène structurel de la langue de même niveau que la synonymie. L'antonymie terminologique, comme la synonymie terminologique, a des particularités très marquantes dans le discours du droit.

L'antonymie est une catégorie sémasiologique relativement peu étudiée, contrairement à la synonymie et à la polysémie. Si on trouve des travaux consacrés à l'antonymie dans la langue standard, ils sont beaucoup plus rares en terminologie. Il est donc nécessaire de commencer par mentionner les approches de l'antonymie dans la langue générale pour passer à l'antonymie terminologique, au discours du droit.

### 3.2.1. La notion d'antonymie

L'antonymie est le plus souvent définie comme « relation entre deux mots (antonymes) de sens opposé ; contraire de la synonymie » (Mortureux 2008 : 203). « Les antonymes sont des unités dont les sens sont opposés, contraires ; cette notion de « contraire » se définit en général par rapport à des termes voisins, ceux de complémentaires (*mâle vs femelle*) et de réciproques (*vendre et acheter*) » (Dubois *et al.* 2002 : 40). P. Amsili trouve les définitions de ce type vagues à plus d'un titre :

D'une part, la notion considérée comme centrale porte tant de noms différents qu'il semble nécessaire de tenter de mettre de l'ordre : contraire, négation, opposition, inversion [...]. D'autre part, l'antonymie partage plusieurs traits avec la synonymie : (1) elle suppose des points communs (sèmes) entre antonymes, et (2) elle existe massivement sous la forme dite partielle : les termes polysémiques peuvent entrer, selon leur sens, dans plusieurs couples antonymiques (Amsili 2007 : s.p.).

Les linguistes ne sont pas tous d'accord sur l'extension de la notion d'antonymie. Le problème du rapport des critères logiques et linguistiques se pose. Les uns reprochent à la sémasiologie traditionnelle de ne pas être assez rigoureuse par rapport aux critères logiques (Volkov 1996, Amsili 2003). Les autres considèrent qu'en oubliant que les antonymes sont des groupes de mots particuliers (et non de notions), on néglige les faits de langue, ce qui amène à la confusion des catégories logiques et linguistiques (Komissarov 1957). Les questions générales et particulières de l'antonymie ont été explorées par plusieurs linguistes,

néanmoins les notions de *contraire* et de *contradictoire* ne sont pas traitées de la même manière. Cette absence d'unité d'opinion se révèle non seulement dans les ouvrages linguistiques et des manuels, mais également dans les dictionnaires des antonymes russes : les critères de choix d'antonymes y sont différents (Wierzbinski 2003).

Du point de vue sémantique, on distingue actuellement trois types d'antonymie fondés sur les relations logiques<sup>144</sup> : l'antonymie contraire, l'antonymie contradictoire, l'antonymie réciproque. Les deux premiers types sont basés sur la relation de négation qui, en logique, se manifeste par la « loi de contradiction » et le « principe du tiers exclu ». On utilise alors les termes de *contraire* et *contradictoire*. Le troisième type est particulier, puisqu'il n'est pas lié à la notion de négation.

### 3.2.1.1. L'antonymie contraire

L'antonymie contraire est considérée comme l'**antonymie au sens strict**. C'est la relation la plus fréquente qui s'établit entre des items de même catégorie syntaxique, avec un sens contraire. En logique, deux items contraires ne peuvent être vrais en même temps, mais ils peuvent être faux en même temps. L. Novikov (1973) souligne que l'antonymie contraire existe entre deux notions d'espèce « X » et « Y » entre lesquelles est supposée une notion médiane « Z ». On explique ces relations également comme les relations des items placés à des positions opposées sur un même axe qui porte une gradation :

*любовь – (равнодушие) – ненависть*

*amour - (indifférence) - haine*

*далеко - (ни далеко, ни близко) - близко*

*loin – (ni loin, ni proche) - proche.*

Suivant les auteurs, le terme d'**incompatibilité** désigne ce type d'antonymie (Amsili 2003). On peut dire que ces items peuvent entrer dans des relations du type : « Ni...ni... »

---

<sup>144</sup> Les chercheurs ne sont pas du même avis concernant cette distinction.

### 3.2.1.2. L'antonymie contradictoire

L'antonymie contradictoire est fondée sur une négation contradictoire en logique. Si l'un des deux items contradictoires est vrai, l'autre est faux. Il s'agit d'une opposition binaire, il n'existe pas d'item médian. On appelle également cette antonymie **complémentaire** (Amsili 2003). Ces antonymes sont relativement aisés à identifier, du fait de l'absence de terme médian :

*присутствующий - отсутствующий*

*présent - absent*

*живой – мертвый*

*vivant - mort*

La relation se produit entre deux notions d'espèces « X » et « Y » qui se complètent par rapport à la notion de genre sans avoir une troisième notion entre elles. La négation d'une notion entraîne la deuxième notion : ce qui « n'est pas vrai » signifie « faux » (*неистинный* signifie *ложный*) et vice versa : *vrai – faux, истинный – ложный*. Les antonymes contradictoires désignent l'opposition de notions dont l'une exclut l'autre. Ces items peuvent entrer dans des relations du type : « Soit... soit... ».

### 3.2.1.3. L'antonymie polaire et scalaire

Les relations antonymiques polaire et scalaire sont étroitement liées aux relations logiques contraires et contradictoires. Les lexicologues font usage de la notion de gradation ou d'échelle et distinguent les **antonymes polaires** et les **antonymes scalaires** (Mounin 1974, Amsili 2007).

On appelle polaires les antonymes contradictoires (*vivant/mort*), et scalaires les antonymes qui se situent symétriquement placés sur une échelle qui comporte des termes médians :

*brûlant - chaud - tiède - frais - froid – glacial*

*обжигающий - горячий - теплый - прохладный - холодный - ледяной*

On trouve également le terme d'*antonymie gradable* (L'Homme 2004 : 96) ou de « *gradation sémantique* » (*семантическая градация*) (Rozenal' et al. 2002) puisqu'elle implique des items dont l'opposition peut être graduée : *cette blessure est légère, mais elle est*

*plus grave que celle-là*. La notion d'échelle, de gradation est liée à une relation de comparaison. Un test de comparaison peut donc montrer des antonymes A et A' : « X est plus A que Y » doit impliquer que « Y est plus A' que X » (Larousse-SdL 1994).

Le type polaire est assez souvent mentionné comme étant un cas particulier du type scalaire : les antonymes polaires seraient sur une échelle qui n'aurait que deux « barreaux ». Ainsi, pour J. Picoche (1992), la relation d'antonymie contradictoire est la « forme binaire de l'incompatibilité ». P. Amsili insiste sur la distinction des deux types d'antonymie sur la base de leurs propriétés logiques différentes :

En particulier, le fait que l'échelle ne comporte que deux termes ne doit pas être pris comme le signe d'une relation complémentaire : si l'opposition loin/proche semble « binaire », on peut cependant parler d'un terme médian ni loin ni proche. Ceci n'est pas vrai de l'opposition vivant/mort, qui constitue une vraie paire d'antonymes polaires (Amsili 2007 : s.p.).

### 3.2.1.4. L'antonymie réciproque

L'antonymie réciproque est appelée également chez certains auteurs l'antonymie **converse**. Ce type d'antonymie qui n'est pas forcément lié à la négation n'est pas reconnu par tous les linguistes. Il est proposé, par exemple, par J. Picoche (1992), R. Kocourek (1991), M.C. L'Homme (2004), L. Novikov (1973), D. Rozental' (2002) et n'est pas mentionné chez G. Mounin (1974) et M. Grevisse (1988).

La relation de réciprocité concerne généralement des processus ou des résultats de processus, il s'agit surtout du rôle des différents agents (au sens large) qui y participent : *vendre* n'est le réciproque d'*acheter* que parce que le « sujet » de l'un est le « destinataire » de l'autre, et réciproquement. Pour mettre en évidence le caractère converse de ces antonymes on utilise le test d'inversion (Kocourek 1991) :  $X A Y$  doit être équivalent à  $Y A' X$ . Le même test est proposé par M.C. L'Homme (2004 : 98) et L. Novikov (1973 : 35, 145) :

*Профессор принимает зачет у стажера. - Стажер сдает зачет профессору.*

*Paul a acheté le livre à Nicole.- Nicole a vendu le livre à Paul.*

Dans ce cas le patient de l'un des termes est l'agent de l'autre et réciproquement :

*acheter - vendre, prêter - emprunter,*

*дать - взять, принимать - сдавать.*

Jacqueline Picoche (1992) remarque que les domaines privilégiés d'apparition d'antonymes réciproques sont celui des échanges (comme commerce) et celui des relations parentales.

Dans la linguistique russe on trouve parallèlement à la mention d'antonyme converse celle de l'**antonyme « vectoriel » (векторные антонимы)** (Novikov 1973), terme parfois donné comme synonyme d'antonyme converse (конверсивные антонимы), mais qui se distingue parfois de ce dernier. Les antonymes « **vectoriels** » sont définis comme désignant les directions opposées des actions, des caractères et des propriétés : *светать - темнеть, теплеть - холодать ; въезжать - выезжать, приближаться - удаляться, прилетать - улетать*. Ce groupe d'antonymes se superpose donc aux antonymes converses pour qui le critère est la direction opposée des actions : *давать – брать, продавать – покупать*.

Pour résumer son étude de l'antonymie P. Amsili donne trois tests pour les trois types d'antonymie que nous venons de mentionner, il les illustre par des exemples cités ci-dessous. « Au vu de ces tests, on retrouve assez clairement les éléments pré-éminents pour chaque type d'antonyme : la gradation pour l'antonymie stricte, la négation pour la complémentarité, et le caractère converse pour les antonymes réciproques » (2003) :

a. **Antonymie stricte**

Pierre est plus *petit* que Jean vs. Jean est plus *grand* que Pierre

b. **Complémentarité**

Pierre est *absent* vs. Pierre n'est pas *présent*

c. **Réciprocité**

Pierre est le *fil*s de Paul vs. Paul est le *pèr*e de Pierre

### 3.2.1.5. L'antonymie grammaticale et l'antonymie lexicale

Du point de vu **structurel** on distingue :

- **L'antonymie grammaticale** où l'un des items de la paire est morphologiquement marqué par un préfixe (*in-*, *dé-*, *anti-*, etc.) ou une particule (*non*), et
- **L'antonymie lexicale**, pour laquelle on ne retrouve pas ce genre de marque (Martin 1976, Kocourek 1991).

En lexicologie russe on appelle ces groupes d'antonymes soit *dérivationnels* (*деривационные*) et *lexicaux* (*лексические*), soit antonymes formés sur le même radical (*однокорневые*) et formés sur des radicaux différents (*разнокорневые*).

La notion d'opposition, qui se révèle très complexe, est fondamentale pour l'antonymie. Mais pour qu'une paire d'items en opposition puisse être dite antonymique, il faut que les deux antonymes aient des sèmes en commun et que leurs sèmes différents soient en opposition.

### **3.2.2. Antonymie terminologique**

L'antonymie est plus spécifique à la langue spécialisée qu'à la langue générale. Ce fait est dû à la nature des notions spécialisées qui apparaissent souvent en couples (Danilenko 1971 : 79).

L'antonymie en terminologie a été peu explorée, et il n'en n'existe à notre connaissance, aucune étude approfondie. On trouve quelques articles consacrés à l'antonymie dans certains domaines spécialisés comme, par exemple chez P. Amsili (2003), K. Peškova (2007), M. Šumajlova (2008). Quelquefois les questions de l'antonymie au sein de la terminologie sont mentionnées au passage dans des ouvrages généraux de terminologie ou des études de discours spécialisé. Ces remarques sont pourtant beaucoup moins riches que celles qui concernent la synonymie. P. Amsili (2003) propose quelques réflexions sur la façon dont la relation d'antonymie, telle qu'elle est définie en lexicologie, se laisse importer dans le domaine de la terminologie. Mais l'auteur ne s'attache qu'aux questions de relations sémantiques entre les antonymes et à la place de ces derniers dans le système terminologique, sans aborder les questions lexico-grammaticales.

La relation d'antonymie « n'est pas un domaine qu'a souvent fréquenté la terminologie. Cela s'explique en partie par le fait que les antonymes sont souvent des termes appartenant aux parties du discours verbe et adjectif souvent absentes des répertoires terminographiques » (L'Homme 2004 : 98). Même si la relation d'antonymie en terminologie fait consensus et est connue de tous, sa caractérisation précise pose problème, tout comme une autre relation lexicale très connue, la synonymie, qui ne fait pas l'objet d'une définition univoque (ibid. : 96). Pourtant l'importance de ces relations en tant que relations systémiques en terminologie est toujours soulignée par les auteurs.

Voyons quelques définitions de l'antonymie en terminologie :

Antonymie - relation d'opposition entre les **termes**. Cette relation est celle qui existe entre deux termes que l'on perçoit comme étant « contraires ». Deux antonymes ont des composants sémantiques communs et l'opposition repose souvent sur une seule composante (L'Homme 2004 : 96, 97).

« Antonyme - désignation dans une langue d'un **concept opposé** à un autre » (Depecker 2002 : 181).

La notion de « termes antonymes » peut être prise au sens d'une opposition significative entre termes qui fonctionnent en série binaire ou ternaire. Puisque les termes sont en relation d'interdépendance l'antonymie permet en grande partie de construire leur sens : ils se définissent l'un par rapport à l'autre (Holzem & Wable 2001 : 23).

Le mot-clé de ces trois définitions est **l'opposition**, l'opposition entre les concepts ou les termes qui les désignent.

Daniel Gouadec souligne le caractère systémique de l'antonymie terminologique dans la définition proposée :

[...] l'antonyme du terme vedette du dossier désigne un référent qui, dans les mêmes conditions d'indexation (dans le même champ terminologique), s'oppose, caractère pour caractère, au référent du terme vedette. L'antonyme est donc un terme désignant la notion inverse de celle que désigne le terme vedette. (*Exemple* : en informatique, *non compatible* est l'antonyme de *compatible*). Dans un cadre élargi, on considérera que l'antonymie englobe également tout terme contradictoire. Ainsi, tout terme qui, dans une série donnée, s'oppose au terme vedette, d'un point de vue notionnel ou fonctionnel, sera dit antonyme du terme vedette. Dans le même champ que précédemment, *compatible IBM-PC* et *compatible IBM PS2* sont antonymiques puisqu'ils correspondent à deux standards concurrents.

Les antonymies véritables ou antonymies par valeurs inverses sont extrêmement rares. Les antonymies par discrimination de types concurrents dans une série donnée sont très fréquentes (Gouadec 1990 : 45).

Nous partageons cette vision de l'antonymie dans le cadre d'un même champ terminologique où les termes antonymiques ont des relations de co-hyponymie (isonymie). Il semble pourtant que si l'opposition « caractère pour caractère » signifie que chaque caractère s'oppose à un autre, il ne s'agit plus d'antonymie : il n'y a plus de liens sémantiques entre les

unités. Il doit y avoir au moins un caractère en opposition avec la coïncidence des autres caractères.

Les auteurs distinguent, en terminologie, les mêmes relations antonymiques que dans la langue générale. L. Depecker (2002 : 41) en mentionne deux : contradictoire et contraire. La relation de contradiction est fondée en logique sur le fait qu'une proposition est soit vraie, soit fautive : *exécutoire - non exécutoire* (droit), qu'un acte soit *exécutoire*, soit non, il ne peut, en toute rigueur, être entre les deux. Il précise que la relation de contraire est fondée sur l'opérateur d'inversion et donne comme exemple les verbes *monter-démonter*, *analogique-numérique* et aussi *donner - rendre*, *emprunter-rembourser*. Certains auteurs placent ces deux derniers couples dans les relations réciproques en les distinguant des contraires. Les verbes du type *monter - démonter*, peuvent également être perçus comme «vectoriels» par certains auteurs.

M.C. L'Homme (2004 : 97-98) reconnaît les trois types d'antonymie :

- antonymie contradictoire : *acquitter et condamner* (droit),
- antonymie gradable : *blessure légère - blessure grave*,
- antonymie réciproque : *léguer et hériter* (droit).

P. Amsili (2003) considère que l'on rencontre dans les langues de spécialité des occurrences des trois relations dans des proportions qui lui semblent comparables à celles de la langue générale : d'antonymes incompatibles (contraires) *logis à communs* dans le contexte de l'architecture, complémentaires (contradictaires) *meuble à immeuble* dans le domaine du droit, antonymes réciproques *compiler à désassembler* dans le domaine du « *reverse engineering* » (informatique). Le fait de travailler dans un domaine où les hiérarchies ontologiques ont une importance fondamentale permet de traiter avec efficacité une des difficultés de l'antonymie lexicale, c'est-à-dire qu'il est possible de s'appuyer sur la co-hyponymie pour caractériser en partie le partage de sèmes qui constitue une condition nécessaire pour les trois notions telles que l'antonymie scalaire, complémentaire et réciproque:

- Antonymie « scalaire » : co-hyponymie + incompatibilité, on peut distinguer :
  - l'opposition sur une échelle
  - l'opposition sur des traits, qui peuvent être explicites (modificateurs) ou implicites
- Complémentarité : co-hyponymie + complémentarité logique (rare)
- Réciproques : co-hyponymie + inversion des arguments, avec la nécessité d'explicitement les arguments en inversion, qui ne sont pas toujours (et même rarement) les arguments directs du prédicat (Amsili 2003 : s.p.).

Les linguistes proposent un éventail de questions à explorer sur l'antonymie terminologique. Ainsi, P. Lerat écrit que

L'antonymie se prête [...] à une étude des relations syntagmatiques (qui éclaire le jeu des complémentaires comme  $x$  achète  $y$  à  $z$  –  $z$  vend  $y$  à  $x$ ), des conditions de vérité (il fait sombre = il ne fait pas clair) et des dépendances fonctionnelles restreintes (freins à tambours /freins à disques). Elle intéresse aussi la morphologie dans une certaine mesure, tout particulièrement en langue spécialisée (ex. euclidien /non euclidien, discrimination /non-discrimination, etc.), mais dans les techniques ce sont surtout les séries limitées qui sont caractéristiques (clé à bougies, clé à pipe, clé à molette, etc., dans un garage), et il peut donc y avoir avantage à les considérer plutôt comme des cohyponymes de clé, de frein, etc. (Lerat 1995 : 86).

Ou bien selon L. Depecker

[...] l'antonymie recouvre [...] des relations d'oppositions variées ; Il y aurait certainement intérêt à faire part de ce qui revient au signifié (signification structurée par la langue) et de ce qui ressortit à la logique (relations conceptuelles reproduites par les langues). Il faudrait explorer en linguistique et en terminologie ces phénomènes de structuration propres aux langues, selon des axes sémantiques qui leur sont propres en considérant qu'il s'agit bien là de constructions internes aux langues (Depecker 2002 : 41).

### 3.2.3. L'antonymie dans la terminologie juridique

Si l'antonymie est marquante pour la terminologie de tous les domaines, pour le droit cette relation est fondamentale à cause de son caractère catégorique : *légal - illégal*. Tous les spécialistes citent la relation d'antonymie dans le système du droit comme exemplaire : les antonymes reflètent tout le système des connaissances juridiques et l'ordre de la pensée juridique. Ils sont également des instruments d'analyse juridique. Pourtant l'antonymie n'est pas étudiée avec profondeur dans le discours juridique russe et français, en particulier sur le plan comparatif.

N. Vlasenko considère qu'en droit l'antonymie sémantique ou logique s'appuie surtout sur le contradictoire (*право - произвол, права - обязанности*). Ce qui s'explique par la nature de régulation juridique des normes de droit qui sont construites suivant le procédé logique universel « soit – soit ». En même temps, l'auteur souligne que résumer l'antonymie du droit et l'antonymie dans les textes juridiques aux couples contradictoires signifie rétrécir

le cercle des problèmes. La régulation du droit est complexe et diversifiée, c'est pourquoi les relations d'opposition peuvent être plus riches et variées (Vlasenko 1997 : 73).

Dans son livre *Linguistique juridique*, G. Cornu souligne l'importance des oppositions des termes, puisque c'est souvent par contraste qu'on précise leurs sens respectifs.

Le sens d'un mot ne se pose qu'en s'opposant au sens d'un autre. Les rapports d'opposition sont auxiliaires précieux de la définition lexicale. L'antonymie forme le noyau dur de ces rapports, mais ceux-ci ont d'autres ramifications qui deviennent fertiles quand on les raccorde à des classifications. Elles produisent alors ce que l'on pourrait appeler des opposants de classification (Cornu 2005 : 177).

Pour G. Cornu l'antonymie est le contraire de la synonymie. Deux termes antonymiques s'opposent par leurs sens dénotatifs opposés. L'antonymie est plus au moins marquée formellement (par exemple par un préfixe négatif *intervention – non-intervention, cumul – non-cumul*). En ce qui concerne les opposants de classification, « ils s'opposent par la différence spécifique que met en relief leur rapprochement au sein d'une classification » et ne sont pas à proprement parler des antonymes, car ils ne possèdent pas des sens opposés (*ibid.* : 179). Parmi les opposants de classification il cite des termes tels que *employeur-salarié, père-mère, contentieux-gracieux* et d'autres. Il note néanmoins que l'antonymie se combine avec l'opposition de classification : *illicite* s'oppose tout à la fois à *licite* (son antonyme) et à *immoral* (opposant de classification).

Nombre d'auteurs adoptent le terme « opposant de classification » qui est étroitement lié à l'antonyme (par exemple, Bissardon 2009 : 475). Un terme semblable est proposé actuellement par les linguistes russes : *антонимическая оппозиция* (*opposition antonymique*) dans un sens très large et pour toute opposition contextuelle d'un texte littéraire marquée par la contrariété et englobe les mot-antonymes, les phrases-antonymes, des syntagmes-antonymes et d'autres unités textuelles (Moiseeva 2010 : 110). Dans les œuvres littéraires des oppositions casuelles d'auteur sont fréquemment utilisées (comme *труп – слышащий, боль – сладко*). Ce n'est pas le cas dans le discours spécialisé. L'antonymie en terminologie du droit a des traits distinctifs par rapport à la langue standard, ces derniers seront mentionnés au fur et à mesure de notre analyse.

Nous considérons que les antonymes terminologiques sont également des opposants de classification. Nous n'aborderons pas ici la question de ce que l'on appelle l'antonymie partielle, qui n'est pas productive en terminologie par rapport à la langue générale. Le terme

« antonyme » est utilisé pour désigner les antonymes terminologiques avec toutes leurs spécificités. L'antonymie est ainsi étudiée dans ce travail comme un phénomène complexe de tous les types d'oppositions terminologiques juridiques.

Nous estimons que, dans le champ conceptuel du domaine, les antonymes ont des relations d'isonymie. Il s'agit d'une relation structurelle qui peut être considérée comme secondaire puisqu'elle dépend d'une hiérarchie hyperonymique. Les antonymes sont donc des termes qui se retrouvent sur le même niveau d'articulation du champ terminologique. Les « opposants de classification » peuvent être considérés comme opposants du système conceptuel. Comme illustration on peut revoir les champs terminologiques (Chapitre 1). Ce sont, par exemple, les termes *обязательство с активной множественностью лиц - обязательство с пассивной множественностью лиц* ; *acte nul de la nullité absolue - acte nul de la nullité relative*. Évidemment, tous les co-hyponymes (isonymes) ne sont pas des antonymes. Au contraire, le fait d'être isonymes implique que les concepts antonymiques du domaine du droit ont les caractères communs sauf au moins un qui oppose ces termes dans le système terminologique.

Il est significatif que la plupart des oppositions soient binaires. Elles accouplent les notions-clés de l'ordre juridique et mettent en coupe réglée les champs de connaissance juridique. Souvent ces opposants proposent les principaux instruments d'analyse juridique : *actif - passif, offre - acceptation, créance - dette, constitution - dissolution*. Les oppositions peuvent être trinaires et plus complexes : *législatif – exécutif – judiciaire* (Cornu 2005 : 179 - 181).

Il est important de considérer le système juridique comme le point de départ, l'exemple suivant l'illustre bien. *Le vocabulaire juridique* propose pour le terme *licenciement* (acte par lequel l'employeur rompt unilatéralement le contrat de travail et congédie un ou plusieurs salariés) l'antonyme *démission* (acte par lequel une personne renonce – spontanément ou sous l'effet d'une contrainte légale – à l'exercice de ses fonctions) (Cornu 2008 : 551, 289). La même unité peut être opposée par d'autres critères dans le droit, d'où la possibilité d'avoir des relations antonymiques systémiques différentes. Effectivement, *licenciement* est aussi l'antonyme d'*engagement*.

Dans les terminologies du droit russe et française, il y a des oppositions de termes d'appartenance juridique exclusive et des oppositions des termes de double appartenance. Le domaine de fonctionnement très précis est une caractéristique des antonymes exclusivement

juridiques : *brevetabilité - non-brevetabilité, патентоспособность - непатентоспособность*. G. Cornu classe sous la catégorie de la « double appartenance » des termes juridiques qui ont également un sens dans la langue générale (Cornu 2005 : 68). Les items suivants appartiennent à la langue générale, mais puisqu'ils sont définis par la loi ce sont également des termes juridiques qui entrent en opposition dans le système :

*père – mère, отец – мать*

*parent – enfant, родитель – ребёнок*

*responsabilité – irresponsabilité, ответственность – безответственность.*

Dans la langue générale il peut exister un grand nombre d'oppositions pour un même paradigme, tandis que les mêmes lexèmes ne s'emploient pas en terminologie ; la langue du droit est sélective et ne choisit que quelques lexèmes pour l'usage terminologique. Comme exemple citons une fiche du dictionnaire russe des antonymes (L'vov 2002) pour une des oppositions fondamentales en droit *виновный – невиновный (coupable - non coupable)*. Nous avons mis en gras les lexèmes qui sont employés comme des termes juridiques :

*ПРАВЫЙ — ВИНОВАТЫЙ*

*Правый — **виновный***

*правова — **виновность***

*правова — виноватость*

*правова — **вина***

***оправдывать** — обвинять*

***оправдание** — обвинение*

***оправдательный** — обвинительный*

*ПРАВЫЙ — НЕПРАВЫЙ*

*Правова — неправова*

*НЕВИНОВАТЫЙ — ВИНОВАТЫЙ*

*НЕВИНОВНЫЙ — ВИНОВНЫЙ*

***Невиновный** — виновный*

***невиновность** — виновность*

*невиноватый — виноватый*

*безвинный — **виновный***

*безвинный — виноватый*

*невинный — виновный*

*невинность — **виновность***

L'antonymie est liée à un problème d'appréciation (*оценочность*) : l'opposition est un des moyens de l'appréciation. Celle-ci est étrangère à la nature des termes, suivant certains auteurs (A. Reformatskij, E. Tolikina). Le problème de l'appréciation positive ou négative de la terminologie du droit est mentionné par certains juristes : *правомерные действия – неправомерные действия, acte légal – acte criminel, bonne foi – mauvaise foi*. Ce point différencie le droit d'autres domaines spécialisés.

Dans notre corpus les antonymes se répartissent en quatre classes grammaticales : substantifs, adjectifs, verbes, adverbes (pour les termes à un composant et suivant le noyau du syntagme terminologique). Les groupes d'antonymes les plus riches sont constitués de substantifs et d'adjectifs. Nous considérons comme terminologiques des adjectifs qui ont un sens juridique. Ce sont des adjectifs qui entrent comme composants dans plusieurs termes juridiques en leur communiquant des caractères juridiques bien définis dans le système terminologique. Ces termes se rapportent aux instruments de la pensée juridique et ont leur propre sens conceptuel. Souvent il s'agit des adjectifs relationnels qui ont tous les traits essentiels des termes nominaux dont ils sont dérivés : *parlementaire (parlement) – gouvernemental (gouvernement) ; государственный (государство) – муниципальный (муниципалитет)*. Ce fait contribue au développement des paradigmes antonymiques de différentes parties de discours dont nous allons parler dans le cadre de notre approche discursive. Les antonymes verbaux jouent également un grand rôle dans le discours en opposant des actions juridiques.

Notons la différence avec la langue générale qui privilégie des antonymes adjectivaux et verbaux. Citons à ce propos J. Rey-Debove (1997 : 97) qui évoque des parties du discours susceptibles en premier lieu d'entrer dans les relations antonymiques en langue standard :

[...] les antonymes relèvent de la signification et non pas de la désignation, les noms à référent concret n'ayant jamais de contraire, alors que les adjectifs et les verbes en ont parce qu'ils sont liés à la négation syntaxique (contradictoires). *Ne pas parler c'est se taire, ne pas être dépensier, c'est être économe ; mais ne pas être un bœuf*, débouche sur l'ensemble des référents qui ne sont pas des bœufs (le monde moins le bœuf !). Les antonymes sont à l'extrémité opposée de l'axe sémantique des synonymes correspondants : *glacé-froid-tiède-chaud-brûlant*.

Les antonymes relevant de classes grammaticales différentes peuvent être classés de plusieurs manières. Nous proposons deux classifications : sémantique et structurelle.

### 3.2.4. Types sémantiques des antonymes juridiques

Les auteurs ont souvent recours au domaine du droit pour leurs exemples d'antonymie terminologique et surtout pour illustrer les antonymes contradictoires et réciproques. Ce fait ne semble pas être accidentel, c'est une marque de spécificité du domaine qui implique des rapports stricts entre des concepts, leur interdépendance et qui tranche la réalité en deux.

Du point de vue sémantique, on retrouve dans la terminologie juridique en russe comme en français les trois types d'antonymes :

- 1) antonymes contraires ;
- 2) antonymes contradictoires ;
- 3) antonymes réciproques.

#### 3.2.4.1. Antonymes contraires

Les antonymes contraires sont des termes dont l'opposition peut dans certains cas être graduée.

Nous pouvons distinguer :

- les antonymes gradables : les co-hyponymes figurent sur une échelle qui est indiquée comme source de l'incompatibilité. Par exemple, les termes suivants sont placés relativement les uns aux autres sur une échelle de gravité :

*infraction grave - infraction légère,*

*тяжкое преступление - малозначительное преступление*

- les antonymes non-gradables : les termes s'opposent par un trait (et non sur une échelle)

*succession légitime - succession testamentaire*

*наследование по закону – наследование по завещанию*

*préjudice matériel – préjudice moral*

*имущественный вред – моральный вред*

### 3.2.4.2. Antonymes contradictoires

La relation des antonymes contradictoires est binaire et réversible, la négation du premier terme entraîne l’assertion du second et vice versa. On pourrait l’illustrer par l’exemple déjà cité :

*acquitter – condamner (оправдывать – осуждать)*

*Si le jury **acquitte** l’accusé, alors il ne le **condamne** pas.*

*Si le jury n’**acquitte** pas l’accusé, alors il le **condamne**.*

En droit l’enfant est soit *naturel*, soit *légitime*, l’acte est soit *légal*, soit *illégal*. Le système notionnel exclut l’existence de tout terme médian.

Les auteurs qui étudient l’antonymie dans la terminologie notent que les termes contradictoires sont moins nombreux que les contraires. En revanche, leur quantité est importante en terminologie, car le droit a pour principe de juger et de distinguer « l’innocent et le coupable », « le légal et l’illégal » et témoigne donc d’une conception binaire de la réalité.

### 3.2.4.3. Antonymes réciproques

Les antonymes réciproques sont très présents en terminologie du droit en russe et en français, ce qui peut également être considéré comme un trait caractéristique. Nous avons vu que les auteurs soit ne distinguent pas ces relations, soit les marquent comme rares. Toutefois les antonymes réciproques sont beaucoup plus nombreux en terminologie qu’en langue générale, du moins dans les domaines où les processus sont décrits avec beaucoup de détails (Amsili 2003). Le système du droit révèle les relations entre les personnes morales et civiles, les relations entre les parties, ce qui amène à un grand nombre de verbes et de substantifs qui marquent des actions réciproques ou bien les agents de ces actions.

Pour vérifier si des antonymes supposés réciproques le sont effectivement, utilisons la formule suivante (L’Homme 2004 : 98) : si la permutation des actants de deux termes donne des phrases équivalentes, alors les deux termes en question sont des antonymes :

*céder – acquérir*

si X cède Y à Z, Z acquiert Y de X. Les deux phrases sont équivalentes, mais les actants des verbes ont changé de place.

Marie **cède** les biens immobiliers à Julien.

Julien **acquiert** les biens immobiliers de Marie.

Анна **завещает** квартиру Ивану.

Иван **наследует** квартиру у Анны.

Les actions réciproques sont bien représentées en terminologie du droit :

*prêter - emprunter*

*léguer - hériter*

*vendre – acheter*

*offrir – accepter*

*продавать – покупать*

*отчуждать – приобретать*

*предлагать – акцептовать*

Les noms des actions ainsi que les dénominations des acteurs des actions réciproques forment souvent des oppositions terminologiques :

*покупка – продажа; продавец – покупатель*

*achat – vente ; acheteur - vendeur*

*отчуждение – приобретение; отчуждатель – приобретатель*

*cession – acquisition ; cédant - cessionnaire*

Une autre structure argumentale illustre des réciproques opposants de classification : si (x, y) alors (y, x) :

*Si Paul est le **фils** de Pierre, alors Pierre est le **père** de Paul.*

*Если Николай **муж** Ольги, значит Ольга **жена** Николая.*

Notons toutefois que la permutation des actants ne donne pas toujours lieu à une relation d'antonymie.

Il est souvent difficile d'être sûr de l'appartenance d'un couple d'antonymes à un type sémantique déterminé. Les frontières entre ces types peuvent être floues, mais leur position dans le système terminologique est toujours précise. Ces relations peuvent être marquées dans les langues de façon plus au moins riche et marquante.

### 3.2.5. Typologie structurelle (lexico-grammaticale) des antonymes juridiques

L'analyse de la terminologie a montré l'hétérogénéité structurelle des antonymes juridiques. En russe comme en français, il existe des termes antonymiques simples :

*rejet - acceptation*

*отклонение – принятие*

*capacité - incapacité*

*дееспособность - недееспособность*

et des syntagmes terminologiques antonymiques :

*compétence générale – compétence exclusive*

*общая подсудность – исключительная подсудность*

*présomption de culpabilité – présomption d'innocence*

*презумпция виновности – презумпция невиновности*

Les oppositions antonymiques sont binaires dans la plupart des cas. Les termes opposés ont en général une structure symétrique, qu'il s'agisse des termes simples ou de termes complexes (syntagmes terminologiques). La structure symétrique sous-entend également que des antonymes sont des lexèmes appartenant à la même classe grammaticale, ou, dans le cas des termes complexes, que leurs noyaux sont de la même classe grammaticale. L'analyse du corpus montre toutefois qu'il existe des couples non-symétriques.

Notre classification structurelle est fondée sur le principe de l'isomorphisme et de l'hétéromorphisme des couples antonymiques. Elle regroupe, d'après ce principe, différents modes de formation des antonymes terminologiques et leurs particularités qui apparaissent au niveau du système terminologique. Nous distinguons ainsi les antonymes isomorphes et hétéromorphes.

### 3.2.5.1. Antonymes isomorphes

#### 3.2.5.1.1. Dérivés préfixaux

Selon la présence ou l'absence de traits formels d'antonymie, on distingue les antonymes morphologiquement motivés et non-motivés. Les premiers se distinguant par un morphème marquant l'antonymie, les seconds par une différence lexicale globale :

*jouissance – non-jouissance*

*révocable – irrevocable*

*дееспособность – недееспособность*

*движимость - недвижимость.*

L'opposition représente un terme sans préfixe et un terme avec un préfixe négatif ou bien deux termes ayant le même radical avec des préfixes différents. Dans les terminologies juridiques française et russe la marque d'antonymie la plus courante est la préfixation.

##### 3.2.5.1.1.1. Opposition : lexème sans préfixe - lexème préfixé

Dans la plupart des cas, les couples antonymiques sont formés par le terme initial sans préfixe et le terme dérivé. En français le préfixe négatif *non*<sup>145</sup> forme l'antonyme le plus courant :

*brevetabilité – **non**-brevetabilité*

*immixtion – **non**-immixtion*

*rétroactivité – **non**-rétroactivité*

*délivrance – **non**-délivrance*

*révisable – **non** révisable*

*contradictoire – **non** contradictoire*

Citons également le préfixe *in-* avec ses variantes *im-*, *il-*, *ir-* :

*cessible – **in**cessible*

*saisissable - **in**saisissable*

*attaquable – **in**attaquable*

*puberté – **im**puberté*

---

<sup>145</sup> Généralement on met un trait d'union entre le préfixe *non* et le substantif, on ne le met pas entre ce préfixe et l'adjectif.

*moral - immoral*

*légitimité – illégitimité*

*licite - illicite*

*responsabilité – irresponsabilité*

*réversible - irréversible*

Les préfixes *dé-*, *dés-* :

*affectation – désaffectation*

*aveu – désaveu*

*priser - dépriser*

*nationalisation – dénationalisation*

*commander - décommander*

Plusieurs types de relations d'opposition (dans l'espace, dans le temps, de réciprocité, de quantité et autres) sont exprimés par des formations avec des préfixes<sup>146</sup> français *sous-*, *avant-*, et des formes internationales comme *anti-*, *extra-*, *contre-*, *multi-*, *pluri-* :

*location - sous-location*

*traiter - sous-traiter*

*contrat - avant-contrat*

*constitutionnel - anticonstitutionnel*

*patrimonial – extrapatrimonial*

*contractuel – extracontractuel*

*judiciaire – extrajudiciaire*

*national - multinational*

*législatif - plurilégislatif*

Un seul préfixe est capable de rendre plusieurs sens d'opposition, par exemple *contre-* :

*expertise – contre-expertise*

*enquête - contre-enquête*

*mesure – contre-mesure*

*offre – contre-offre*

---

<sup>146</sup> Nous ne faisons pas ici la distinction entre les préfixes et les préfixoïdes ou les éléments formants tels que *avant-*, *extra-*, *contre-* etc. pour plus de concision.

Les dérivés sont parfois synonymiques :

*propriété - multipropriété, pluripropriété, copropriété*

La préfixation reste productive dans la formation de nouveaux termes juridiques. Voici, comme exemple, les dérivés marqués comme néologismes (dans Cornu 2008) qui sont créés avec le préfixe *dé-* à partir de termes existants :

*déconstitutionnalisation de constitutionnalisation*

*décriminalisation de criminalisation*

*débudgétisation de budgétisation*

Le préfixe négatif *не-* forme les antonymes en russe :

*резидент – нерезидент*

*наказуемость - ненаказуемость*

*нападение – ненападение*

*новизна - неновизна*

*законный – незаконный*

*коммерческий – некоммерческий*

*действительный – недействительный*

*делимый – неделимый*

Le préfixe *без-* / *бес-* est également un des plus productifs dans les oppositions antonymiques :

*отзывность - безотзывность*

*ответственность - безответственность*

*пристрастность – беспристрастность*

*возмездный – безвозмездный*

*возвратный - безвозвратный*

*наличный - безналичный*

*срочный – бессрочный*

On peut citer des termes antonymiques dont l'un est formé par un préfixe international. Les exemples suivants montrent qu'il s'agit souvent d'emprunts :

*конституционный – антиконституционный*

*монопольный – антимонопольный*

*демпинговый – антидемпинговый*

*милитаристический – антимилитаристический*

правительственный – **анти**правительственный

коррупционный – **анти**коррупционный

общественный – **анти**общественный

лицензия – **суб**лицензия

подряд - **суб**подряд

подрядчик - **суб**подрядчик

территориальность – **экстер**риториальность

агент – **контра**агент

меморандум – **контр**меморандум

Parfois un seul terme du couple est emprunté, et malgré les marques formelles, il est impossible de parler de dérivé préfixal : *контрафакция, контрасигнация*.

Comme en français, deux dérivés préfixaux synonymiques peuvent s’opposer à un lexème sans préfixe :

законный – **противозаконный**, **незаконный**

законно – **противозаконно**, **незаконно**.

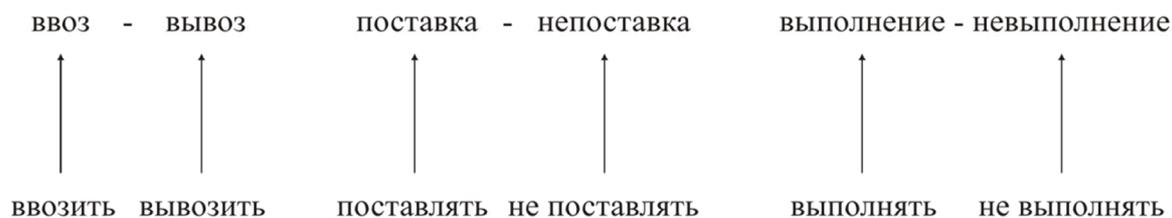
Parmi les verbes on distingue des antonymes formés avec des préfixes empruntés, notamment *де-* / *дез-*, tous ces verbes sont des emprunts :

мобилизовать - демобилизовать (*mobiliser – démobiliser*)

информировать – дезинформировать (*informer – désinformer*)

централизовать – децентрализовать (*centraliser – décentraliser*).

Les moyens formels permettant d’exprimer l’antonymie des substantifs ayant la même racine sont en général les mêmes que pour les verbes et les adjectifs analysés ci-dessus. Les antonymes dérivationnels substantifs verbaux sont caractérisés en premier lieu par l’antonymie « de reflet » (« отраженная » антонимия) (Novikov 1971). Grâce aux liens sémantico-structurels des unités de la langue, les relations antonymiques d’une partie du discours se répandent sur les unités des autres parties du discours :



C'est un des fondements de l'antonymie qui est possible entre des parties du discours différentes.

### 3.2.5.1.1.2. Dérives préfixaux avec deux préfixes différents

Il est possible de distinguer des couples antonymiques, peu nombreux d'ailleurs, dont les deux éléments sont formés par la préfixation :

*ввоз - вывоз (товаров)*

*ввозить – вывозить (товары)*

Parfois un élément sans préfixe entre dans une série synonymique avec un terme préfixal :

*фашистский, профашистский – антифашистский*

*националистический, пронационалистической – антинационалистический*

*государственный, внутригосударственный – внегосударственный*

*национальный, внутринациональный – межнациональный*

L'antonymie des termes dérivés préfixaux se manifeste formellement. Ces antonymes « morphologiquement marqués » sont les plus reconnaissables et sont les plus sûrs, d'après G. Cornu. En même temps, il invite à être vigilant puisque certains préfixes peuvent être trompeurs (Cornu 2005 : 178). Nous en proposerons quelques exemples ci-dessous.

### 3.2.5.1.1.3. Faux-antonymes préfixaux

L'analyse a permis de mettre en évidence quelques problèmes liés aux antonymes juridiques morphologiquement motivés et à leur fonctionnement. Dans ce sens on peut parler des faux-antonymes préfixaux.

Il existe des termes juridiques tels que *démenti*, *non-avenu* et d'autres, où la négation est exprimée par les préfixes négatifs, mais qui ne forment pas un couple antonymique avec un terme à partir duquel ils sont dérivés à l'aide de ce préfixe. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de terme *\*menti*, *\*avenu* etc. Ces termes ont soit des antonymes lexicaux, soit descriptifs :

*démenti - confirmation ;*

*non-avenu - qui a eu lieu.*

Deux termes juridiques opposés formellement peuvent ne pas être antonymes. Autrement dit la présence du signe formel de l'antonymie notamment les préfixes négatifs *in-*, *im-*, *non-* etc. ne garantit pas qu'un couple de lexèmes ainsi formés soit antonymique dans la

terminologie juridique. Par exemple, les termes *délégation* et *légalisation* peuvent paraître antonymiques, mais l'analyse de leurs définitions montre le contraire. La *délégation* signifie le transfert de pouvoir législatif de l'État à un autre sujet avec capacité régulatrice. La *légalisation* est la formalité par laquelle est attestée la véracité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont cet acte est revêtu.

Ou bien il existe les termes *dépénalisation* et *pénalisation*, mais *dépénalisation* n'est pas le contraire de *pénalisation*, mais de l'*incrimination* :

#### Pénalisation

Action de pénaliser – infliger une pénalité ou un handicap – et résultat de cette action; désigne surtout en matière économique ou sociale la rupture de l'égalité des chances qui résulte d'un traitement discriminatoire ou d'une mesure jouant à la manière d'un tel traitement (Cornu 2007 : 673).

#### Dépénalisation

Opération consistant à soustraire un agissement à la sanction du droit pénal ( Ant : *incrimination*) ; d'où tendance en ce sens de la politique criminelle, dans certaines matières.  
Ex. dépénalisation (relative) de Droit commercial [...] (Cornu 2007 : 293).

#### Incrimination

Mesure de politique criminelle consistant, pour l'autorité compétente (en principe le pouvoir législatif), à ériger un comportement déterminé (non pas nécessairement en crime) mais en infraction, en déterminant les éléments constitutifs de celle-ci et la peine applicable (Cornu 2007 : 480).

Il semble incontestable que les termes avec des marques formelles d'antonymie, comme des préfixes négatifs, portent la négation du caractère présent dans leurs opposants « positifs ». Mais ce n'est pas le cas pour un certain nombre de termes de ce type :

*activité* (travail; occupation laborieuse) et *non-activité* (position d'un officier, d'un fonctionnaire, qui, momentanément, ne fournit pas de service actif) ;  
*belligérant* (participant à une guerre) antonyme - *neutre, non-belligérant* (qui ne s'engage pas militairement dans un conflit, sans pour autant rester neutre).

On ne nie pas le caractère principal suivant lequel les notions sont opposées, il y a un changement de notion dû à un apport sémantique.

Les composants des couples peuvent se distinguer par l'étendue de la notion qu'ils désignent et par l'appartenance à des branches du droit différentes. Dans ce cas, même figurant dans le dictionnaire spécialisé, ils ne sont pas marqués comme antonymes. Souvent un des composants des couples d'apparence antonymique ne s'emploie que dans les syntagmes terminologiques. Il s'agit des termes comme *engagement* et *non-engagement*, *réciprocité* et *non-réciprocité*, *reconnaissance* et *non-reconnaissance*, *concurrence* et (*clause de*) *non-concurrence*, *empêchement* et *non-empêchement (d'un crime)*, *représentation* et *non-représentation (de l'enfant)* et d'autres. Malgré leur structure et leur familiarité notionnelle linguistiquement marquée par une même racine, ces unités ne correspondent pas aux autres critères d'antonymes terminologiques : s'opposer par un trait au niveau du système conceptuel, être isonymes. Ce fait n'est pas rare en terminologie juridique et il est impératif de le mentionner en cours de langue spécialisée et traduction.

Les couples de termes formés par le préfixe *не-* ne sont pas automatiquement des antonymes : comme nous l'avons montré, c'est également le cas de la terminologie française. Souvent ces lexèmes dérivés d'un même radical n'ont pas de lien sémantique au niveau de la terminologie. L'exemple de lexèmes russes et de leurs équivalents français permettent de mettre ce fait en évidence :

*неприкосновенность* et *прикосновенность (к преступлению)* :

*immunité, intégrité, inviolabilité et implication* ;

*несостоятельный* et *состоятельный* (pas un terme juridique) :

*insolvable* et *aisé* (pas un terme juridique).

### **3.2.5.1.2. Dérivés non-préfixaux**

Nous regroupons ici les antonymes qui remontent à la même famille de mots et qui sont formés par la dérivation (propre et impropre) non préfixale. G. Cornu les appelle, en opposition aux antonymes morphologiquement marqués, des antonymes morphologiquement couplés. Les termes ont du sens commun grâce à leur familiarité d'origine, mais il est souvent difficile de connaître précisément le trait distinctif qui les oppose. Les couples les plus simples et les plus descriptifs opposent les protagonistes d'une opération ou d'une activité.

Il s'agit souvent des relations de réciprocité. On trouve plus d'exemples de ce type dans la terminologie française :

*loueur - locataire*

*donateur - donataire*

*aliénateur - aliénataire*

*représentant - représenté*

*concedant – concessionnaire*

*cedant – cessionnaire*

*commodant – commodataire*

*mandant – mandataire*

En terminologie russe ces procédés sont moins productifs, bien qu'il existe des termes russes comme :

*даритель – одаряемый*

*представитель – представляемый*

Souvent les couples antonymiques de ce type entrent en russe. Dans ce cas il ne s'agit plus à proprement parler de la dérivation, mais de l'emprunt :

*индоссант – индоссат*

*трассант – трассат*

*депонент – депозитарий*

*цедент - цессионарий*

Ils forment d'habitude une série synonymique avec les antonymes non empruntés, dans les exemples suivants respectivement lexicaux et mots-composés :

*цедент, отчуждатель – цессионарий, приобретатель*

*депонент, поклажедатель – депозитарий, поклажеприниматель, хранитель*

On remarque que les couples antonymiques russes peuvent inclure un terme emprunté et un terme synonymique non emprunté, parfois descriptif, et leur opposant non emprunté. Comparons les couples antonymiques français et leurs équivalents en russe :

*concedant – concessionnaire*

*лицо, уступившее своё право; лицо или предприятие, предоставляющее концессию - **концессионер**; торговый посредник, обладающий исключительным правом на продажу продукции данного производителя.*

D'autres types de formation, particulièrement la composition des mots, sont utilisés en russe pour exprimer les mêmes relations entre des protagonistes de l'action.

### 3.2.5.1.3. Mots composés

Nous mentionnons l'existence des mots composés parmi les antonymes, bien que ce groupe ne soit pas nombreux. En français citons, par exemple,

*bien-fondé - mal-fondé*

*crédirentier – débirentier*

Les lexèmes russes sont formés avec une voyelle de jonction, *o* ou *e*. Dans notre corpus des antonymes il s'agit surtout d'oppositions réciproques de mots composés dont un seul composant diffère *датель – получатель, датель – держатель, датель - принимаеть* :

*залогодатель – залогодержатель*

*ссудодатель – ссудополучатель*

*векселедатель – векселеполучатель*

*поклажедатель - поклажеприниматель*

Un composant de l'opposition peut être un mot composé et l'autre un mot formé par la suffixation, les deux ayant une racine en commun :

*работодатель - работник*

*наследодатель - наследник*

*арендодатель – арендатор*

*займодавец – заемщик*

Le procédé de composition des mots est productif pour la création de nouvelles oppositions. De nouveaux termes apparaissent, ils ont une racine empruntée et l'autre non empruntée, caractéristique pour ce type de relations antonymiques :

*лизингодатель – лизингополучатель*

*франчайзодатель – франчайзополучатель*

### 3.2.5.1.4. Antonymes lexicaux

Ce type d'antonymie est fondé sur l'opposition des termes qui ont des radicaux différents :

*auteur – victime*

*истец – ответчик*

Les antonymes lexicaux sont représentés dans différentes parties du discours dans les deux langues étudiées :

*offre – acceptation*

*prêter – emprunter*

*judiciaire – administratif*

*защищать – обвинять*

*отчуждать – приобретать*

*оферент – акцептант*

*осудить – оправдать*

Les couples antonymiques verbaux ont souvent les couples nominaux correspondants, tous appartenant aux familles de mots ainsi opposées :

*débiter – créditer / débiteur - créancier*

*покупать – продавать / покупатель – продавец*

*защищать – обвинять / защита – обвинение / защитник – обвинитель*

Les antonymes lexicaux sont plus difficiles à repérer par le non-spécialiste. Leur opposition est mise en relief dans le discours ou par les définitions.

### **3.2.5.1.5. Syntagmes terminologiques**

Les termes antonymiques peuvent être partagés en termes simples et complexes. Nous tenons à souligner l'existence des termes complexes antonymiques, puisqu'en langue générale les oppositions antonymiques sont considérées comme des oppositions de mots de la même classe grammaticale. Les rares études sur l'antonymie des expressions (par exemple, C. Schapira (1999), È. Mardieva (2003)) comprennent l'analyse des unités à plusieurs composants. Les termes simples ou complexes sont également des unités terminologiques et entrent donc dans des relations antonymiques. L'antonymie des termes complexes peut avoir ses spécificités que nous allons exposer dans ce paragraphe.

Nous avons déjà parlé des syntagmes terminologiques qui désignent des concepts complexes à l'aide de plusieurs items qui sont en relation sémantique et syntaxique. Les modèles structurels les plus répandus pour la terminologie juridique en général sont également les plus fréquents pour les oppositions. Un même modèle structurel définit les deux termes antonymiques isomorphes. L'antonymie des syntagmes terminologiques se fonde

généralement sur l'opposition d'un des composants. Ainsi les caractères communs sont explicités par les mêmes composants dans les couples et les caractères opposés - par des lexèmes antonymiques. Par exemple, l'opposition des termes d'espèce :

*norme écrite – norme non-écrite* : terme de genre *norme* ;

*движимое имущество - недвижимое имущество* : terme de genre *имущество*

Prenons l'exemple des termes antonymiques nominaux de structure productif A ← S en russe et S → A en français. Le noyau du syntagme est souvent un terme de base qui désigne la notion de genre, et les adjectifs sont d'habitude antonymiques et désignent le caractère qui oppose les deux termes d'espèce. L'opposition peut se produire au premier niveau d'articulation

*longue peine – courte peine*

*тяжкое преступление - малозначительное преступление*

*краткосрочная аренда - долгосрочная аренда*

ou au deuxième niveau d'articulation :

*всеобщее избирательное право – ограничительное избирательное право.*

*effet horizontal indirect - effet horizontal direct.*

L'antonymie des composants opposés des termes complexes se produit par des moyens que nous avons évoqués plus haut (dérivation préfixale et non-préfixale, composition des mots, antonymie lexicale). Les syntagmes terminologiques comme des termes simples peuvent ainsi être morphologiquement motivés et non-motivés. L'opposition des antonymes motivés est explicite : *procès-verbal de conciliation - procès-verbal de non-conciliation*, *конвертируемая валюта – неконвертируемый валюта*. Les syntagmes non-motivés morphologiquement exprimant l'opposition par des lexèmes des radicaux différents sont moins apparents : *имущественный вред – моральный вред*, *acte législatif - acte administratif*.

Les composants opposés peuvent porter un sens terminologique, souvent juridique :

*законодательный акт – административный акт*

*имущественный вред – моральный вред*

*прогрессивный налог – регрессивный налог*

*contrat unilatéral - contrat bilatéral*

*succession légitime - succession testamentaire*

Les antonymes fréquemment employés dans la langue générale entrent également dans les termes complexes en leur communiquant un sens d'opposition :

*совместная* собственность – *раздельная* собственность

*открытое* общество – *закрытое* общество

*внутренний* суверенитет – *внешний* суверенитет

*основное* наказание – *дополнительное* наказание

mandat *général* – mandat *spécial*

mer *fermée* – mer *ouverte*

obligation *divisible* – obligation *indivisible*

infraction *grave* - infraction *légère*

obligation *simple* - obligation *complexe*

territoire *libre* – territoire *dépendant*

testament *écrit* – testament *verbal*

Les mêmes principes s'utilisent pour les termes d'autres structures :

наследование *по закону* – наследование *по завещанию*

применение силы – *неприменение* силы

révélation des faits délictueux - *non*-révélation des faits délictueux.

*noircissement* d'argent - *blanchiment* d'argent

Les oppositions représentant des caractères indépendants peuvent être combinées avec plusieurs termes de base et créer ainsi des multitudes d'antonymes terminologiques :

*отзывной* - *безотзывный* :

*отзывной* аккредитив - *безотзывный* аккредитив

*отзывная* гарантия - *безотзывная* гарантия

*отзывной* кредит – *безотзывной* кредит

*отзывная* оферта – *безотзывная* оферта

*отзывной* банковский вклад – *безотзывной* банковский вклад

*отзывной* заказ - *безотзывной* заказ

*révocable* – *irrévocable* :

accréditif *révocable* - accréditif *irrévocable*

crédit *révocable* - crédit *irrévocable*

lettre de crédit *révocable* - lettre de crédit *irrévocable*

garantie *révocable* - garantie *irrévocable*

**возмездный – безвозмездный :**

*возмездный договор - безвозмездный договор*

*возмездный рентный договор - безвозмездный рентный договор*

*возмездное приобретение - безвозмездное приобретение*

*возмездное пользование - безвозмездное пользование*

*возмездная сделка – безвозмездная сделка*

**à titre onéreux - à titre gratuit :**

*acquisition à titre onéreux - acquisition à titre gratuit*

*apport à titre onéreux - apport à titre gratuit*

*mutation à titre onéreux - mutation à titre gratuit*

*acte à titre onéreux - acte à titre gratuit*

*transaction à titre onéreux - transaction à titre gratuit*

*opération à titre onéreux - opération à titre gratuit*

*cession à titre onéreux - cession à titre gratuit*

*aliénation à titre onéreux - aliénation à titre gratuit*

Grâce à une grande diversité de composants antonymiques, le champ terminologique d'un terme de base peut avoir plusieurs oppositions. Par exemple, dans le champ du terme de base *préjudice* : *préjudice éventuel - préjudice actuel (subi), préjudice matériel – préjudice moral*; dans le champ du terme de base *срок* : *абсолютно определённый срок – относительно определённый срок, договорный срок - нормативный срок*.

Dans le cas où les termes de bases sont opposés, les relations d'isonymie se réalisent non pas au niveau du champ terminologique d'un concept, mais au niveau de l'ontologie du domaine (ou champs conceptuel du domaine).

Notons la présence des collocations juridiques antonymiques verbales, les collocations seront l'objet d'analyse dans le Chapitre 4.

### **3.2.5.1.6. Latinismes non assimilés**

Les latinismes non assimilés forment toutes sortes d'oppositions dans le discours juridique des deux langues. Citons-en quelques uns :

*accipiens – solvens*

*de facto – de jure*

*dolus bonus – dolus malus*

*ultra petita – infra petita*

*imperium – jurisdictio*

*negotium – instrumentum.*

Oppositions complexes :

*usus-fructus-abusus*

*nomen-tractatus-fama.*

Les latinismes non assimilés peuvent également faire partie de syntagmes terminologiques antonymiques en russe et en français :

*персона **grata** - персона **non grata**<sup>147</sup>*

*appel « **a minima** »- appel « **a maxima** »*

*appréciation **in concreto** - appréciation **in abstracto***

*action **ut singuli** - action **ut universi***

### 3.2.5.2. Antonymes hétéromorphes (non symétriques)

Les termes antonymiques ne sont pas toujours symétriques dans leurs oppositions.

#### 3.2.5.2.1. Terme simple – terme complexe

Un terme simple peut être opposé à un terme complexe ayant une structure différente mais qui appartient tout de même à la même classe grammaticale par son noyau. Autrement dit les deux termes sont soit nominaux, soit verbaux etc. La relation antonymique est alors marquée lexicalement :

*заявка - противопоставленная заявка*

*demande - demande citée*

*документ - противопоставленный документ (в изобретательском праве)*

*titre - titre opposé*

*материал - противопоставленный материал (порочающий новизну изобретения)*

*ouvrage - ouvrage opposé*

---

<sup>147</sup> Notons l'alphabet latin pour un composant du terme.

*патент - противопоставленный патент*

*brevet - brevet cité*

ou bien

*bien-jugé – défaut de motifs*

*comparution – défaut de comparaitre*

*poursuite - classement sans suite*

### **3.2.5.2.2. Terme complexe – terme complexe**

Les deux termes complexes dont les noyaux appartiennent à la même catégorie grammaticale peuvent avoir des structures différentes. Dans l'exemple qui suit les caractères opposés sont désignés respectivement par un substantif et un adjectif :

*loi d'interdiction – loi permissive*

Gérard Cornu invite à la recherche linguistique des sens opposés :

Il reste que les antonymes morphologiquement marqués sont relativement rares, alors qu'à tout signifié correspond un signifié opposé. Pour exprimer cette contrariété de sens, à défaut d'antonyme ostensible et autrement que par une périphrase, toujours possible, il existe parfois des antonymes occultes, mais ils ne sont souvent qu'approximatifs (comme les analogies) ; plus radicalement, ils sont même parfois difficiles à décerner. Quel est le contraire d'instituer : destituer ? ne pas instituer ? Le contraire de contrat : distrat ou refus de contracter ? Contraire de valable : nul (annulé) ou annulable ? Ces exemples ne sont qu'une invitation à la recherche (Cornu 2005 : 178).

La question pourrait mieux être résolue par une approche discursive, étudiant la réalisation des relations antonymiques. Nous estimons qu'au niveau du discours on peut parler d'hétéromorphisme des paradigmes antonymique. Cette idée sera présentée dans la partie consacrée au fonctionnement des antonymes.

## 3.2.6. Fonctionnement des antonymes dans le discours

### 3.2.6.1. Les causes d'emploi antonymique dans le discours juridique

Les juristes soulignent l'importance de l'antonymie dans le discours. Nous avons choisi de présenter ses fonctions, ses marqueurs formels et ses spécificités discursives dans tous les genres de discours juridiques étudiés point par point. Cette présentation est due à la similarité des fonctions de l'antonymie dans les genres de discours juridiques. Nous ne constatons pas une grande différence de l'antonymie dans les genres de discours du droit. Sa spécificité se manifeste dans le discours juridique en général, par rapport à la langue standard d'un côté et par rapport à l'ontologie d'autre côté. Dans ce sens on peut parler de **l'antonymie du discours**. Les questions étudiées sont illustrées par des exemples tirés du discours normatif, doctrinal et du discours des traités. Dans le discours de jurisprudence l'antonymie est également présente dans l'opposition des parties. En ce qui concerne les contextes antonymiques, les décisions et les ordonnances juridictionnelles citent et expliquent les lois et les codes appliqués par rapport à l'affaire jugée. Cet emploi se rapproche donc de celui du discours normatif.

L'emploi courant des oppositions des termes donne au discours juridique de la netteté et de la clarté. Si on utilise des couples antonymiques dans le discours du droit, c'est par souci de précision. En outre, certains couples antonymiques représentent des instruments d'analyse importants pour les juristes : ces oppositions deviennent par la suite fondamentales (International Institute for the Unification of Private Law 2004). Pour s'en assurer il suffit de voir quelques titres (de chapitres ou d'articles) des codes qui comportent des couples antonymiques :

*Chapitre V : Des actes relatifs à l'acquisition ou à la perte de la nationalité française*

*Chapitre VI : Des devoirs et des droits respectifs des époux*

*Titre XII : De la gestion du patrimoine des mineurs et majeurs en tutelle (Code civil)*

*Статья 250. Участие гражданского истца или гражданского ответчика (Code de procédure pénale)*

Cette tendance à la dichotomie se trouve également dans les titres de la doctrine qui met en valeur l'opposition des notions :

*Юридическая ответственность и безответственность - стороны правовой культуры и антикультуры субъектов права (Bondarev 2008).*

*О правонарушаемости, ответственности и безответственности (Хаџатуров 2009).*

L'emploi simultané de certains termes antonymiques fondamentaux est tellement fréquent dans le discours juridique qu'ils font partie des collocations juridiques spécifiques (*права и обязанности, droits et devoirs*). Nous aborderons ce fait dans le Chapitre 4 consacré aux collocations. **La reproductibilité régulière commune des opposants dans le discours juridique peut être considérée comme un trait spécifique fonctionnel de l'antonymie.**

L'emploi simultané des antonymes dans le discours juridique a, comme dans les actes législatifs, des textes de traités et autres, surtout une fonction sémantique et non stylistique. L'emploi stylistique est en revanche fréquent dans les textes littéraires, où les antonymes servent à rendre le discours plus expressif. Il y s'agit souvent d'antonymes contextuels, employés au sens figuré pour l'expressivité du texte littéraire, par exemple *комар – лев* ou encore *цигале - fourmi* qui peuvent occasionnellement devenir antonymiques. Dans le discours du droit, si les deux termes ne sont pas opposés dans le système terminologique, ils ne peuvent pas être des antonymes contextuels. Mais en discours juridique on observe le fait contraire, dont on a parlé en partie dans le chapitre consacré à la synonymie : les antonymes peuvent être employés comme synonymes si ce n'est pas leur différence qui est soulignée, mais leur communauté par rapport à la situation juridique : *незаконное действие (бездействие)*. Cet exemple montre que les deux actions antonymiques comme *действие* et *бездействие* ont le même résultat par rapport à la loi, elles sont *незаконные* :

*Убытки, причиненные гражданину или юридическому лицу в результате **незаконных действий (бездействия)**<sup>148</sup> государственных органов [...]*

*Незаконные передача лицу, выполняющему управленческие функции в коммерческой или иной организации, денег, ценных бумаг, иного имущества, оказание ему услуг имущественного характера, предоставление иных имущественных прав за совершение **действий (бездействия)** в интересах дающего в связи с занимаемым этим лицом служебным положением - наказываются штрафом в размере от десятикратной до пятидесятикратной суммы коммерческого подкупа с лишением права занимать*

---

<sup>148</sup> *незаконных действий = бездействия*

*незаконных действий / \*незаконные бездействия*

определенные должности или заниматься определенной деятельностью на срок до двух лет, либо ограничением свободы на срок до двух лет, либо лишением свободы на срок до пяти лет<sup>149</sup>.

[...] возмещение в полном объеме убытков, причиненных незаконными актами налоговых органов или **незаконными действиями (бездействием) их должностных лиц** [...] <sup>150</sup>.

### 3.2.6.2. Marqueurs lexicaux d'antonymie

En général, l'opposition des termes devient explicite dans le contexte. Dans un certain nombre de cas, c'est le micro contexte qui sert d'indice des couples antonymiques. Le micro-contexte représente une phrase ou une partie de la phrase où les deux termes antonymiques sont employés. L'antonymie devient souvent apparente grâce aux lexèmes ou aux expressions que nous appelons les marqueurs de l'antonymie. Ils ont une grande fréquence dans les contextes antonymiques des textes juridiques et ils servent à révéler des relations antonymiques.

Les relations d'opposition entre les termes sont signalées, par exemple, par des items qui expriment le contraste : *контраст, противоположный, contraste, contraire, au contraire* ; l'opposition : *противопоставление, противопоставлять, противопоставляться, напротив, в противоположность, opposition, opposer, s'opposer, à l'opposé* ; la distinction et la différence : *различие, различный, различать, разграничение, distinction, différence, distinct, différent, divers, distinguer, différencier* et autres. Voyons quelques exemples :

*Il faut ici opposer la **peine encourue** que le délinquant risque, c'est-à-dire **peine théorique**, et la **peine prononcée**, que le tribunal a déjà fixée par un jugement.*

*В данной ситуации необходимо противопоставить **наказание, предусмотренное нормой права**, которому может быть подвергнут нарушитель, т.е. **теоретическое наказание**, и **вынесенное наказание**, т.е. **наказание, вынесенное судебным решением**.*

*On distingue traditionnellement le **droit originaire**, constitué par les traités de base et les actes qui les ont modifiés, et le **droit dérivé**, qui consiste en l'ensemble des actes pris par les institutions communautaires en vertu des traités.*

<sup>149</sup> ст.204 разд. VIII Уголовный Кодекс РФ от 13 июня 1996 г.

<sup>150</sup> ст.21. п.1. пп.14 Ч.I Налоговый Кодекс РФ от 31 июля 1998 г.

Обычно различают первичное право, которое составляют учредительные договоры и акты, вносящие в них изменения, и вторичное, или производное право, состоящее из правовых актов, принятых органами ЕС в соответствии с учредительными договорами.

Les **résidents**, à l'opposé de non-résidents, peuvent bénéficier de toute une série de droits reconnus par les traités: libre circulation des marchandises, des capitaux etc.

**Резидент**, в отличие от нерезидента, пользуется всеми правами, установленными в договорах: свободное обращение товаров, капитала и т.д.

Les alternances d'antonymes sont révélées à l'aide d'unités telles que : чередование, чередоваться, поочередно, чередующийся, альтернативный, сменяться, alternance, alterner, alternativement, alternatif.

Les expressions suivantes sont souvent employées dans le contexte d'antonymes réciproques : одна сторона - другой стороне, с одной стороны – с другой стороны ; от одного лица – другому лицу; d'une part – d'autre part, par une personne – à une autre personne. Les termes parties (стороны) introduisent les opposants diverses. Voyons quelques exemples :

*Индоссамент (нем. Indossament) — передаточная надпись, учиняемая на оборотной стороне векселя, чека, коносамента и некоторых других ценных бумаг, означающая передачу прав по этим документам от одного лица (индоссанта) другому (индоссату) (BEC).*

L'étude des contextes antonymiques montre l'emploi des unités exprimant l'égalité / l'inégalité, la régularité / l'irrégularité, l'équilibre / le déséquilibre: равенство, равный, неравенство, неравный, равновесие, уравновешивать, несоответствие, регулярность, нерегулярность, асимметрия, симметрия, égalité, égal, inégalité, inégal, équilibre, déséquilibre, équilibrer, régularité, irrégularité, symétrie, dissymétrie et d'autres. Les exemples le montrent bien :

*La Cour a reconnu la loi qui a pour objectif principal d'équilibrer importations et exportations.*

*Суд признал действующим закон, основной задачей которого является уравнивание импорта и экспорта.*

*La quatrième ressource des Communautés constitue une contribution étatique qui sert à équilibrer les articles budgétaires de recettes et ceux des dépenses.*

*Четвертым финансовым источником ЕС является государственное налогообложение, которое позволяет уравновесить доходные и расходные статьи бюджета.*

Les marqueurs présentés nous indiquent que les antonymes sont susceptibles de fonctionner dans le contexte. Ces unités servent à la cohérence textuelle en précisant les types des relations antonymiques et l'isonymie des termes antonymiques dans le système du droit. En d'autres termes, tout en opposant les concepts, ils actualisent les traits communs des antonymes (ce qui souvent n'est pas pris en compte dans leur traitement par les auteurs). **La grande fréquence des marqueurs lexicaux des contextes antonymiques dans le discours juridique permet de les considérer comme un trait spécifique complémentaire d'antonymie juridique.**

Les marqueurs d'antonymie seront soulignés dans les exemples présentés dans ce chapitre.

### **3.2.6.3. Contextes définitoires de l'emploi des antonymes**

Les antonymes s'emploient souvent dans un contexte définitoire, très important en droit. Les définitions juridiques trouvent leur place non seulement dans les dictionnaires et les manuels, mais également dans les textes des lois et traités (définitions importantes du point de vue législatif) et, évidemment, dans des textes doctrinaux.

Les antonymes qui ne sont pas motivés morphologiquement révèlent leur opposition dans le système terminologique à l'aide de leurs définitions :

*Статья 1.11.*

*(Определения)*

- "**должник**" относится к стороне, которая должна исполнить обязательство и

- "**кредитор**" относится к стороне,

*ARTICLE 1.11*

*(Définitions)*

le terme "**débiteur**" désigne la partie qui est tenue d'exécuter l'obligation et le terme "**créancier**" désigne la partie qui

которая имеет право получить исполнение этого | peut en réclamer l'exécution ;<sup>151</sup>  
обязательства;

La structure de définitions des antonymes souligne l'existence du commun et du différent dans la signification des termes opposés. L'analyse des définitions des antonymes a démontré quelques principes pour les construire.

Premièrement, notons le **parallélisme** dans les définitions des couples antonymiques :

*actif - passif*

**Actif** – ensemble des biens ou droits constituant un patrimoine ou une universalité juridique

**Passif** – ensemble des dettes et charges

*donateur - donataire*

**Donateur** – personne qui fait une donation

**Donataire** – personne à qui une donation est faite ;

*commodataire - commodant*

**Commodataire** – celui à qui l'on prête dans le contrat de commodat

**Commodant** – celui qui prête dans le contrat de commodat.

Les constructions sont parallèles, les définitions s'opposent soit lexicalement (*biens* et *droits* sont opposés à *dettes* et *charges*), soit grammaticalement : la voix passive et active du verbe, le changement d'agent.

Les définitions des antonymes, comme on l'a vu dans les exemples ci-dessus, sont caractérisées par **l'utilisation du lexique commun ou bien la répétition d'une partie de la définition** :

*partie - tiers*

**Partie** – personne physique ou morale qui participe comme étant personnellement intéressée à un acte juridique ou une convention, par opposition au tiers

**Tiers** – personne qui n'est et n'a pas été partie à une convention, à un acte juridique.

---

<sup>151</sup> Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international (Rome 2004)

централизм - децентрализм

**Централизм** - система государственного управления, при которой местные органы власти подчинены центральной власти.

**Децентрализм** - система государственного управления, при которой большая часть властных полномочий принадлежит местным органам власти.

Les traits communs et contraires des opposants sont signalés par les **marqueurs d'antonymie** dans une des définitions. Par exemple, le terme est défini par l'opposition à son antonyme :

*délégataire - délégant*

**Délégataire** – *personne, opposé à **délégant**, à qui l'on délègue une chose.*

Les deux antonymes sont définis par les relations de réciprocités, marquées par *одна из сторон (сторона) - другая сторона*, dans les exemples qui suivent :

*ответчик - истец*

**Ответчик** - *одна из сторон гражданского дела, рассматриваемого в суде, или спора, рассматриваемого в арбитражном суде. Другая сторона - истец.*

*наймодатель - наниматель*

**Наймодатель** - *сторона договора найма жилого помещения (собственник жилого помещения или уполномоченное им лицо), которая обязуется предоставить другой стороне (нанимателю) жилое помещение за плату (во владение и пользование) для проживания в нем.*

La présence dans les définitions d'autres antonymes qui opposent les termes d'espèce par **un caractère** :

*père - mère*

**Père** – *le **parent mâle**, ascendant mâle au premier degré*

**Mère** – *le **parent femelle**, ascendant femelle au premier degré*

*Parent mâle et parent femelle sont des notions d'espèce par rapport à la notion de genre parent.*

Parfois la définition est faite par **la négation** de l'antonyme du terme défini ou de son synonyme employé dans la définition :

**inaliénable** - *qui n'est pas aliénable ;*

**inattaquable** – *qui n'est pas susceptible de recours, qui n'est pas appellable ;*

**немотивированный** – тот, который не имеет мотивировки ;

**незаконный** – тот, который противоречит закону.

Les définitions où un terme juridique est défini par la négation d'un autre sont surtout utilisées dans le discours normatif :

**непричастность** - неустановленная причастность либо установленная непричастность лица к совершению преступления<sup>152</sup>

La science du droit renonce à la possibilité de définir un terme juridique par son opposition à un autre. La théorie du droit affirme que la définition du terme dans chaque cas concret doit être indépendante, précise et claire et, d'après une règle générale doit être formulée par le concept du genre et non par l'opposition ou la comparaison avec le terme d'espèce. Les textes législatifs russes, en particulier, sont souvent critiqués par les juristes à ce titre.

Dans les textes normatifs, les catégories fondamentales peuvent également être définies par la soustraction du volume de la notion d'espèce de la notion du genre. On peut le voir dans l'exemple du Code civil russe où le terme *движимые вещи* représente la différence entre le concept de genre *вещи* et le concept d'espèce *недвижимые вещи*. Notons un nombre de synonymes des deux antonymes dans cet article (*недвижимые вещи, недвижимое имущество, недвижимость*) :

#### *Статья 130. Недвижимые и движимые вещи*

1. *К недвижимым вещам (недвижимое имущество, недвижимость) относятся земельные участки, участки недр и все, что прочно связано с землей, то есть объекты, перемещение которых без несоразмерного ущерба их назначению невозможно, в том числе здания, сооружения, объекты незавершенного строительства.*

*К недвижимым вещам относятся также подлежащие государственной регистрации воздушные и морские суда, суда внутреннего плавания, космические объекты. Законом к недвижимым вещам может быть отнесено и иное имущество.*

2. *Вещи, не относящиеся к недвижимости, включая деньги и ценные бумаги, признаются движимым имуществом. Регистрация прав на движимые вещи не требуется, кроме случаев, указанных в законе*<sup>153</sup>.

<sup>152</sup> ст.1. п..20 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

Les définitions des antonymes peuvent être faites différemment suivant le caractère qui les oppose. Par exemple, on trouve deux couples de définitions pour les opposants *иностраннный гражданин* et *лицо без гражданства* dans deux lois différentes russes. Ce sont les opposants de classification du terme *гражданин Российской Федерации*.



Le terme *гражданин РФ* est opposé aux termes, *иностраннный гражданин* et *лицо без гражданства*, ensemble ou à chacun des deux respectivement.

Le premier couple de définitions indique le commun entre les deux termes. Ces termes désignent les personnes qui ne sont pas citoyens de la Russie. L'opposition se fait par le caractère suivant : l'une a la citoyenneté d'un État et l'autre ne l'a pas :

*Иностраннный гражданин* - *лицо, обладающее гражданством иностранного государства и не имеющее гражданства Российской Федерации;*

*лицо без гражданства* - *лицо, не принадлежащее к гражданству Российской Федерации и не имеющее доказательств принадлежности к гражданству другого государства"*<sup>154</sup>.

Le deuxième couple de définitions oppose les mêmes termes par le caractère de leur capacité d'exercice et capacité de droit qui sont régies par le droit du pays de leur nationalité ou du pays de résidence :

*иностраннные граждане, гражданская правоспособность и дееспособность которых определяется по праву иностранного государства, гражданами которого они являются, и лица без гражданства, гражданская дееспособность которых определяется по праву иностранного государства, в котором эти лица имеют постоянное место жительства"*<sup>155</sup>

<sup>153</sup> Ч.I Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

<sup>154</sup> ст. 11 Федеральный закон РФ от 28 ноября 1991 г. «О гражданстве РФ»

<sup>155</sup> ст. 2 Федеральный закон РФ от 13 октября 1995 г. «О государственном регулировании внешнеторговой деятельности»

Les principes de constructions parallèles et de répétition du lexique sont appliqués dans les deux cas.

Le terme peut être défini par l'union de **termes antonymiques du système**. Un exemple du discours normatif russe, *приговор* est défini par *решение о невиновности* et *решение о виновности* et deux collocations antonymiques *назначение наказания* et *освобождение от наказания* :

*приговор - решение о невиновности или виновности подсудимого и назначении ему наказания либо об освобождении его от наказания, вынесенное судом первой или апелляционной инстанции*<sup>156</sup>

Dans l'exemple du discours des traités le terme *cession de créance (уступка прав)* est défini par une opposition de trois termes : *цедант – цессионарий – должник*. Les opposants sont introduits respectivement par des marqueurs :

*une personne - à une autre personne - contre un tiers, от одного лица - другому лицу - третье лицо*

ARTICLE 9.1.1  
(Définitions)  
*Une “cession de créance” est le transfert par convention, effectué par une personne (le “цедант”) à une autre personne (le “цессионарий”), d’une créance du цедант contre un tiers (le “должник”), relative au paiement d’une somme d’argent ou à l’exécution d’une autre prestation*<sup>157</sup>.

Статья 9.1.1.  
(Определения)  
*«Уступка прав» означает передачу по соглашению от одного лица («цеданта») другому лицу («цессионарию»), включая передачу в порядке обеспечения, права цеданта на получение денежной суммы или другого исполнения от третьего лица («должника»).*

Même si les définitions des termes antonymiques ne sont pas données en même temps dans le texte, la définition d'un terme du couple antonymique peut manifester son rapport avec l'autre. Exemple bilingue du discours des traités :

Статья 2.1.2.  
(Определение оферты)  
*Предложение о заключении договора является*

ARTICLE 2.1.2  
(Définition de l'offre)  
*Une proposition de conclure un contrat*

<sup>156</sup> ст.1. п.28 Раздел I. гл.1 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

<sup>157</sup> Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international (2004)

*офертой, если оно достаточно определенно и выражает намерение оферента считать себя связанным в случае акцепта.* | *constitue une offre si elle est suffisamment précise et si elle indique la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation*<sup>158</sup>.

Les spécialistes en droit international donnent des commentaires suivants à cet article :

### **Offre et acceptation**

L'idée selon laquelle l'accord des parties est en soi suffisant pour conclure un contrat (voir l'article 3.2) est fondamentale dans ces Principes. Les concepts d'offre et d'acceptation ont traditionnellement été utilisés pour déterminer si, et le cas échéant quand, les parties sont parvenues à un accord. Comme le présent article et le présent chapitre le montrent, les Principes considèrent ces concepts **comme des instruments d'analyse essentiels**<sup>159</sup>.

En définissant une offre comme étant distincte d'autres communications d'intention qu'une partie peut faire au cours des négociations entamées en vue de la conclusion d'un contrat, le présent article pose deux conditions: la proposition doit (i) être suffisamment précise pour permettre la conclusion du contrat par la simple acceptation et (ii) indiquer la volonté de l'auteur de l'offre d'être lié en cas d'acceptation<sup>160</sup>.

Les définitions systémiques de mêmes types révèlent l'appartenance des termes au même champ conceptuel et *vice versa* : le fait que les termes sont structurés dans le cadre d'un système permet de leur donner des définitions systémiques du même type. Les définitions sont de préférence formulées en tenant compte des rapports entre hyperonymes/hyponymes, synonymes et antonymes du domaine.

### **3.2.6.4. Relations antonymiques dans le discours**

Il existe une opinion selon laquelle les antonymes se rencontrent rarement dans le discours juridique, en particulier dans les textes législatifs (notamment E. Krjukova (2000), un des juristes travaillant sur les textes législatifs russes). Notre corpus montre le contraire.

---

<sup>158</sup> Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international (Rome 2004)

<sup>159</sup> souligné par nous

<sup>160</sup> « Commentaires » dans Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international (Rome 2004 : 34)

Au-delà du contexte définitoire, des articles de lois ou de conventions, des textes doctrinaux en russe et en français sont souvent fondés sur l'opposition de deux concepts et par la suite sur l'antonymie. Ces contextes peuvent révéler :

- 1) les relations de deux opposants de même niveau
- 2) les relations entre le terme du genre par rapport à deux termes d'espèce antonymique
- 3) les relations de plusieurs couples antonymiques différents.

Illustrons ces points par des exemples de genres de discours étudiés. Les marqueurs d'antonymie y sont soulignés.

### 3.2.6.4.1. Relations de deux opposants de même niveau

*action publique - action civile*

*Devant les juridictions répressives, on oppose deux types d'action :*

*- **action publique** ;*

*- **action civile** (Bissardon 2009 : 108).*

*реальный договор - консенсуальный договор*

*Одна из них связана с разграничением договоров **реальных и консенсуальных**.*

*Для подобного разграничения ключевое значение имеет обычно использование в определении договора одной из двух формул: либо «передает» (для **реального договора**), либо «обязуется передать» (для **договора консенсуального**). С учетом этого признака, взятого из легального определения договора безвозмездного пользования, считается, что стороны вправе сами определить, будет ли заключаемый между ними **договор реальным или консенсуальным** (Braginskij & Vitr'anskij 2000).*

Les antonymes réciproques *наймодатель - наниматель* avec les marqueurs *одна сторона - другая сторона* et *представитель – представляемый* sans marqueurs dans les textes normatifs :

*По договору найма жилого помещения одна сторона - собственник жилого помещения или управомоченное им лицо (**наймодатель**) - обязуется предоставить другой стороне (**нанимателю**) жилое помещение за плату во владение и пользование для проживания в нем<sup>161</sup>.*

---

<sup>161</sup> гл.35 п.1. Ч.II Гражданский Кодекс РФ от 26 января 1996 г.

*Представитель не может совершать сделки от имени представляемого в отношении себя лично*<sup>162</sup>.

*явка по вызову – неявка по вызову*

*1. В случае **неявки по вызову** без уважительных причин подозреваемый, обвиняемый, а также потерпевший и свидетель могут быть подвергнуты приводу. [...].*

*3. При наличии причин, препятствующих **явке по вызову** в назначенный срок, лица, указанные в части первой настоящей статьи, незамедлительно уведомляют орган, которым они вызывались*<sup>163</sup>.

*оправдать - осудить*

*Если подсудимому предъявлено обвинение по нескольким статьям уголовного закона, то в резолютивной части приговора должно быть точно указано, по каким из них подсудимый **оправдан** и по каким **осужден***<sup>164</sup>.

L'antonymie peut également avoir une fonction de précision ponctuelle qui est donnée de façon régulière dans le discours à l'aide des oppositions :

*secteur public - secteur privé*

*Les parties coopèrent en vue de relever le niveau de l'enseignement général et des qualifications professionnelles, tant dans les **secteurs public que privé***<sup>165</sup>.

Donnons un extrait de texte plus volumineux qui montre l'opposition fondamentale juridique *victime – auteur des faits* :

*S'il lui apparaît qu'une telle mesure est susceptible d'assurer la réparation du dommage causé à la **victime**, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ou de contribuer au reclassement de **l'auteur des faits**, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, directement ou par l'intermédiaire d'un officier de police judiciaire, d'un délégué ou d'un médiateur du procureur de la République : [...]*

---

<sup>162</sup> ст.182 п.3 Ч.1 гл.11 Гражданский Кодекс РФ от 26 января 1996 г.

<sup>163</sup> ст. 113 п.20 Раздел I. гл. 1 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

<sup>164</sup> ст. 308 п.1 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

<sup>165</sup> Article 63, Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part

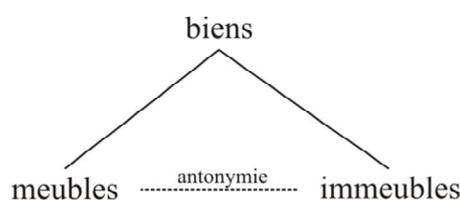
Faire procéder, à la demande ou avec l'accord de la **victime**, à une mission de médiation entre **l'auteur des faits** et **la victime**. En cas de réussite de la médiation, le procureur de la République ou le médiateur du procureur de la République en dresse procès-verbal, qui est signé par lui-même et par **les parties**, et dont une copie leur est remise ; si **l'auteur des faits** s'est engagé à verser des dommages et intérêts **à la victime**, celle-ci peut, au vu de ce procès-verbal, en demander le recouvrement suivant la procédure d'injonction de payer, conformément aux règles prévues par le code de procédure civile. **La victime** est présumée ne pas consentir à la médiation pénale lorsqu'elle a saisi le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil en raison de violences commises par son conjoint, son concubin ou le partenaire avec lequel elle est liée par un pacte civil de solidarité ; [...] <sup>166</sup>.

### 3.2.6.4.2. Relations entre le terme du genre par rapport à deux termes d'espèce antonymiques

Une des fonctions de l'antonymie est d'englober les oppositions pour représenter un concept de genre. Les antonymes sont utilisés dans le discours pour expliciter le terme de genre avec toutes les oppositions qui le composent aux différents niveaux d'articulation. On peut le représenter par une formule :

**Terme de genre = (Terme d'espèce<sub>1</sub> - ant - Terme d'espèce<sub>2</sub>) + (Terme d'espèce<sub>3</sub> - ant - Terme d'espèce<sub>4</sub>)**

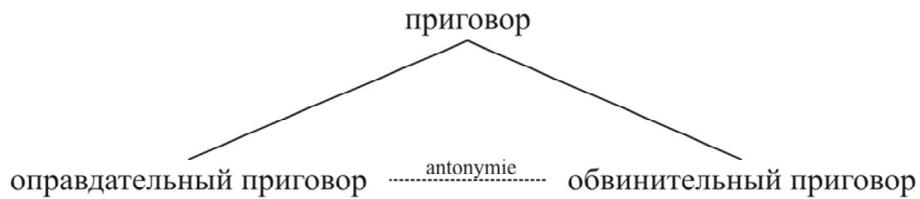
Chaque couple antonymique est en relation d'isonymie, les couples *Termes d'espèce<sub>1</sub> - Terme d'espèce<sub>2</sub>*, *Termes d'espèce<sub>3</sub> - Terme d'espèce<sub>4</sub>* peuvent être sur le même niveau d'articulation ou sur les niveaux différents.



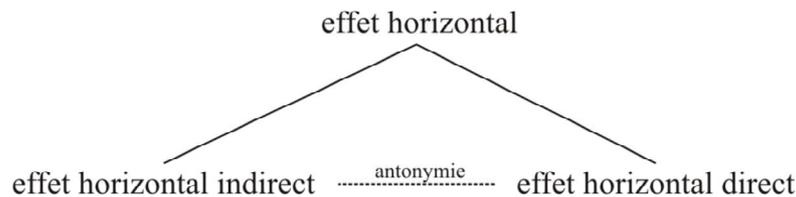
*Tous les biens sont meubles ou immeubles*<sup>167</sup>

<sup>166</sup> Article 41-1 Code de procédure pénale

<sup>167</sup> Article 516 Code Civil

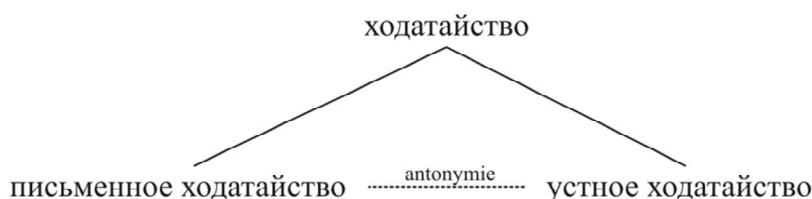


**Приговор суда может быть оправдательным или обвинительным<sup>168</sup>**



L'opposition est signalée par des marqueurs d'antonymie, ce qui la rend plus explicite :

*En ce sens, une distinction a été effectuée entre l'effet horizontal indirect et l'effet horizontal direct. Le premier résulte d'une intervention de l'instance européenne dont la jurisprudence permet d'appréhender les situations litigieuses privées, au moyen des obligations que les organes strasbourgeois mettent à la charge des États en vue de sauvegarder les droits de l'Homme dans les relations interpersonnelles ; l'effet horizontal est alors indirect puisque la solution rendue ne s'adresse pas aux personnes privées et ne résout pas leur désaccord, mais est destinée à l'État, qui acquiert ainsi un rôle d'intermédiaire. Le second effet est dit horizontal direct ; il est mis en œuvre par les juridictions internes et permet certes de résoudre les différends privés, qualifiés d'horizontaux, mais cette application n'est possible que lorsque la Convention bénéficie d'un effet direct dans leur ordre juridique (Moutel 2006 : 12-14).*



*Ходатайство может быть заявлено в любой момент производства по уголовному делу. Письменное ходатайство приобщается к уголовному делу, устное - заносится в протокол следственного действия или судебного заседания<sup>169</sup>.*

<sup>168</sup> ст. 302 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

## § 2. Недействительность сделок

### Статья 166. Оспоримые и ничтожные сделки

1. Сделка недействительна по основаниям, установленным настоящим Кодексом, в силу признания ее таковой судом (*оспоримая сделка*) либо независимо от такого признания (*ничтожная сделка*)<sup>170</sup>.

Dans cet exemple le terme de genre *недействительность сделок* (*недействительная сделка*) est explicité par : *оспоримая сделка* либо *ничтожная сделка*.

Dans l'exemple suivant les opérations comme *операции с денежными средствами в наличной форме* sont représentées par des oppositions antonymiques des termes et des collocations avec или :

*операции с денежными средствами в наличной форме:*

*снятие со счета* или *зачисление на счет* юридического лица денежных средств в наличной форме в случаях, если это не обусловлено характером его хозяйственной деятельности;

*покупка* или *продажа* наличной иностранной валюты физическим лицом<sup>171</sup>;

Les antonymes sont fréquemment employés entre parenthèses dans les textes russes ou dans les structures avec la conjonction *ou* et son équivalent *или* (*либо*) (*действия или бездействие* ; *акт государственного или иного органа* ; *административное или иное властное подчинение*), l'opposition devient moins explicite pour le lecteur non-juriste. Rappelons que l'on utilise les mêmes procédés pour introduire des synonymes dans le texte du droit.

### 3.2.6.4.3. Relations de plusieurs couples antonymiques différents

Autour du concept de *представительство* deux antonymes réciproques *представитель* – *представляемый* apparaissent, mais en outre plusieurs autres oppositions figurent le texte :

*представитель* – *представляемый*

---

<sup>169</sup> ст.120 п.1 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

<sup>170</sup> Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

<sup>171</sup> ст. 6. п.1 пп.1 Федеральный закон РФ от 07 августа 2001 г. N115-ФЗ "О противодействии легализации (отмыванию) доходов, полученных преступным путем, и финансированию терроризма".

*гражданские права - гражданские обязанности*

*создавать гражданские права и обязанности – изменять гражданские права и обязанности*

*государственный орган – орган местного самоуправления*

*Статья 182. Представительство*

*1. Сделка, совершенная одним лицом (представителем) от имени другого лица (представляемого) в силу полномочия, основанного на доверенности, указании закона либо акте уполномоченного на то **государственного органа** или **органа местного самоуправления**, непосредственно **создает, изменяет и прекращает гражданские права и обязанности представляемого**<sup>172</sup>.*

Dans l'exemple suivant de discours des traités nous avons deux couples antonymiques autour de l'action d'*accréditer* (*аккредитовать*) :

*аккредитующее государство - государство пребывания*

*État accréditant - État accréditaire*

et collocations: *дать агреман – отказать в агремане*<sup>173</sup>

*recevoir l'agrément / refuser l'agrément* (les deux collocations françaises ne sont pas antonymes comme deux collocations, mais ayant un sens antonymique dans le contexte)

Notons que dans le couple *аккредитующее государство - государство пребывания* un terme est emprunté et l'autre est non emprunté. Le couple antonymique n'est donc pas apparent en russe par rapport au français où les antonymes sont formés par la dérivation.

*Статья 4*

*1. Аккредитующее государство должно убедиться в том, что государство пребывания дало агреман на то лицо, которое оно предполагает аккредитовать как главу представительства в этом государстве.*

*2. Государство пребывания не обязано сообщать аккредитующему*

*Article 4*

*1. L'État accréditant doit s'assurer que la personne qu'il envisage d'accréditer comme chef de la mission auprès de l'État accréditaire a reçu l'agrément de cet État.*

*2. L'État accréditaire n'est pas tenu de donner à l'État accréditant les raisons d'un*

<sup>172</sup> Ч.1 п/р 5. гл. 11 Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

<sup>173</sup> L'emploi du terme *агреман* emprunté dans le discours des traités (et propre au droit diplomatique), bien qu'il existe dans la terminologie juridique son synonyme non-emprunté *согласие*.

*государству мотивы отказа в агремане*<sup>174</sup>. | *refus d'agrément.*

Après les exemples de discours des traités et de discours normatif, voyons l'exemple de la doctrine. Le texte est structuré par l'antonymie qui sert en partie à montrer les différents droits des opposants de classification. Notons la présence de synonyme dans le paradigme antonymique qui comprend ici trois opposants de classification :

*отечественные граждане РФ, национальные граждане РФ - иностранные граждане - лица без гражданства.*

En outre dans le texte fonctionnent des antonymes tels que :

*личные имущественные права - личные неимущественные права ;*

*право владеть движимым имуществом - право владеть недвижимым имуществом*

*резидент - нерезидент*

*Вопрос о дифференциации между отечественными (национальными) гражданами РФ и иностранными гражданами и лицами без гражданства имеет тем не менее немалое практическое значение, прежде всего ввиду допускаемых законодательством отдельных исключений.*

*Иллюстрируя соответствующие положения, следует указать на наиболее характерные виды подобных личных имущественных и личных неимущественных прав: право владеть движимым и недвижимым имуществом,*

*Например, в зависимости от времени пребывания на территории РФ иностраные граждане и лица без гражданства применительно, в частности, к валютному регулированию, налогообложению и др. делятся на "резидентов" и "нерезидентов"[...] (Anufrieva & Skačkov s.d.)*

L'opposition des parties de la procédure criminelle structure le texte du Code de procédure pénale russe. Le texte ne fait que présenter l'opposition existant au niveau champ (modèle) conceptuel du fragment du domaine en question - procédure criminelle. Parfois il s'agit des antonymes évidents, parfois ce ne sont que des antagonistes des deux parties opposées. Nous pouvons opposer les termes et les collocations suivantes :

---

<sup>174</sup> Венская конвенция о дипломатических сношениях (Вена, 18 апреля 1961 года) Convention de Vienne sur les relations diplomatiques 1961

<i>обвинение, (уголовное преследование)</i>	<i>защита от обвинения</i>
<i>сторона обвинения</i>	<i>сторона защиты</i>
<i>потерпевший</i>	<i>обвиняемый</i>
<i>законный представитель и представитель потерпевшего</i>	<i>законный представитель обвиняемого</i>
<i>прокурор</i>	<i>защитник</i>
<i>частный обвинитель</i>	
<i>следователь</i>	
<i>руководитель следственного органа</i>	
<i>дознатель</i>	
<i>гражданский истец</i>	<i>гражданский ответчик</i>
<i>представитель гражданского истца</i>	<i>законный представитель и представитель гражданского ответчика</i>

45) стороны - участники уголовного судопроизводства, выполняющие на основе состязательности функцию обвинения (уголовного преследования) или защиты от обвинения;

46) сторона защиты - обвиняемый, а также его законный представитель, защитник, гражданский ответчик, его законный представитель и представитель;

47) сторона обвинения - прокурор, а также следователь, руководитель следственного органа, дознаватель, частный обвинитель, потерпевший, его законный представитель и представитель, гражданский истец и его представитель<sup>175</sup>

La même dichotomie est représentée dans l'exemple suivant, il est à noter le couple antonymique *осужденный – оправданный* :

<i>осужденный – оправданный</i>	<i>потерпевший</i>
<i>защитник</i>	<i>обвинитель</i>

<sup>175</sup> Раздел I. гл.1. ст.1. Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

гражданский ответчик

гражданский истец

В течение 5 суток со дня провозглашения приговора его копии вручаются **осужденному или оправданному, его защитнику и обвинителю**. В тот же срок копии приговора могут быть вручены **потерпевшему, гражданскому истцу, гражданскому ответчику и их представителям** при наличии ходатайства указанных лиц<sup>176</sup>.

### 3.2.6.5. Antonymie paradigmatique

La plupart des linguistes, bien qu'ayant des approches différentes de l'antonymie, considèrent que les antonymes en général et les termes antonymiques en particulier appartiennent à la même classe grammaticale (par exemple, L. Vvedenskaja (2008 : 5, 7). En effet, les oppositions des antonymes isomorphes « classiques », appartenant à une classe grammaticale sont bien représentées dans le discours (voir les exemples cités précédemment). Pourtant l'exemple suivant montre le : *La non-imputabilité est constatée faute de preuves. Mais en cas de flagrant délit, on doit l'imputer à l'individu*. Il est évident que ce sont les termes *non-imputabilité* et *imputer* qui sont opposés dans ces deux propositions, les deux termes se rapportent à des classes grammaticales différentes : substantif et verbe.

Partant du principe que la fonction principale des antonymes est de désigner et d'exprimer des relations d'opposition et que leurs caractéristiques grammaticales ne sont pas décisives, il faut admettre l'antonymie entre des lexèmes qui peuvent appartenir aux différentes parties du discours.<sup>177</sup> Nous proposons de parler du paradigme antonymique (PA) au niveau discursif.

Les paradigmes terminologiques créent la base pour l'interaction entre des parties du discours : « **Pénalisation** action de pénaliser – infliger une pénalité ou un handicap – et résultat de cette action » (Cornu 2007 : 673). Les formes grammaticales différentes

<sup>176</sup> ст.312 Раздел I. гл.1. Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

<sup>177</sup> Certains chercheurs russes qui étudient l'antonymie de la langue générale l'appellent « межчастеречная антонимия » (antonymie entre catégories grammaticales) (E. Miller (1981), N. Boeva (2001). E. Miller propose de classer tous les antonymes en deux groupes suivant le critère d'appartenance à une même partie du discours (одночастеречные антонимы) ou à des parties du discours différentes (межчастеречные антонимы). N. Boeva rapporte ces antonymes à la classe des antonymes grammaticaux et plus précisément antonymes morphologiques.

n'empêchent pas les termes formés de la même racine de garder leur signification lexicale commune. La morphologie nous permet de distinguer les lexèmes *exécuter, exécutant, exécutable, exécution, exécutoire* comme des parties du discours différentes, bien qu'ils se rapportent tous au fait objectif de l'exécution de quelque chose. Une approche discursive et non seulement lexicale permet de le comprendre en toute évidence. Le même phénomène de réalité peut être représenté en plusieurs parties du discours et des phénomènes différents peuvent être synthétisés (généralisés) en une seule partie du discours. Ce fait est plus marquant dans les verbes et substantifs verbaux *surseoir à l'exécution* et *sursis à l'exécution* (*отсрочивать исполнение* et *отсрочка исполнения*), *livrer* et *livraison* (*поставить и поставка*), *déposer* et *déposition* (*давать показания* et *показание*), *poursuivre* et *poursuite* (*привлекать к ответственности* et *привлечение к ответственности*). Notons à ce propos que la même notion d'action est plus souvent exprimée en russe par une unité nominative, tandis qu'elle est exprimée par un verbe en français.

Les paradigmes antonymiques sont sémantiquement comparables. Les antonymes font partie des PA, mais c'est dans le cadre de ces derniers que les oppositions apparaissent. Les PA désignent des fragments de réalité (concepts de base > champs terminologiques) opposés, qui ont néanmoins un trait commun. De ce fait, si on prend deux paradigmes tels que : *acquitter, acquittement* (*déclarer par jugement non coupable*) et *condamner, condamnation, condamatoire, condamnable* (*frapper d'une peine, déclarer pour jugement coupable*), ils renvoient à une même réalité et sont soit la solution du procès en faveur de l'inculpé, soit sa condamnation. Ce PA peut être analysé de la même manière :

*обвинять, обвинение, обвинительный, обвиняемый – защищать, защита, защитник*

Voyons quelques éléments de paradigmes antonymiques souvent opposés dans le discours des deux langues :

*adopter – abrogation, annulation ; принимать нормативный акт - отмена нормативного акта*

*céder – cessionnaire; уступить – приобретатель*

*aliéner – inaliénable ; отчуждать – неотчуждаемый*

*contester – incontestable ; оспаривать – неоспоримый*

*gouvernement – parlementaire ; правительство – парламентский*

*légal – illégalement ; законный – незаконно*

Tous les termes font partie du champ terminologique qui reflète un champ conceptuel autrement dit champ sémantique. Le champ terminologique peut contenir des termes grammaticalement différents, liés par le concept représenté.

Ainsi un paradigme terminologique fait partie d'un champ terminologique représentant un concept et peut être opposé à un autre concept fondamental représenté lui aussi par un champ terminologique. Ce dernier comprend également des paradigmes terminologiques. Le champ terminologique est donc un champ sémantique des lexèmes de plusieurs classes grammaticales.

**L'antonymie paradigmatic est l'opposition globale (et non terme à terme) de deux familles de mots renvoyant à des concepts antonymiques.**

L'antonymie paradigmatic devient apparente dans le discours. Elle a un fondement linguistique, sémantique : notionnel et systémique au niveau de la terminologie d'un domaine spécialisé.

Les manifestations de l'antonymie des paradigmes sont très fréquentes dans le discours juridique. Finalement, la quantité d'oppositions paradigmatic hétéromorphes peut surpasser la quantité de celles dites isomorphes, ou « classiques ». Ces oppositions terminologiques montrent également une grande diversité en faisant partie des termes complexes et des collocations juridiques, sans pourtant apparaître comme antonymes dans les dictionnaires spécialisés.

Dans ce sens, examinons des oppositions des paradigmes antonymiques qui apparaissent dans les exemples du discours :

*PA : donation irrévocable – donation révocable, révocation de la donation*

*La donation faite par contrat de mariage est **irrévocable**, mais elle est **révocable** si elle a été faite durant le mariage. De plus, le divorce ou la séparation de corps entraîne automatiquement la **révocation** de la donation, à moins que l'époux donateur n'en dispose autrement<sup>178</sup>.*

*PA : présumé innocent, présomption d'innocence - culpabilité*

*III. - Toute personne suspectée ou poursuivie est **présumée innocente** tant que sa **culpabilité** n'a pas été établie. Les atteintes à sa présomption d'**innocence** sont prévenues, réparées et réprimées dans les conditions prévues par la loi<sup>179</sup>.*

---

<sup>178</sup> Avocats Picovschi 2012

PA : *imputation positive, imputer, imputable - imputation négative, non-imputabilité*

### **L'imputation positive - L'IMPUTATION NÉGATIVE**

**TITRE II : L'IMPUTATION NÉGATIVE** : les causes de **non imputabilité**

Les causes de **non-imputabilité** suppriment l'élément moral de l'infraction. « **Imputer** » vient du latin *putare* qui signifie : reprocher quelque chose à quelqu'un. Pour être pleinement responsable pénalement, il faut être **imputable**, c'est-à-dire que l'acte accompli doit pouvoir être reproché à son auteur<sup>180</sup>.

L'évidence apparente d'antonymie peut être atténuée lexicalement par l'emploi des synonymes d'un terme faisant partie du paradigme antonymique.<sup>181</sup> Ce sont les unités *franchissement illégal* et *pénétrer illégalement* qui sont opposés à *entrer légalement*. On remarque également le terme de genre *situations d'irrégularité* et deux autres termes appartenant au champ conceptuel *migrant irrégulier* et *irrégularité de séjour*.

*Les situations d'irrégularité les plus nombreuses ne découlent pas de franchissements illégaux des frontières. Seule une minorité pénètre illégalement. La majorité des migrants irréguliers entrent légalement munis d'un visa et l'irrégularité de leur séjour n'intervient que dans un second temps [...]* (Jimenez 2010).

Le texte de doctrine qui suit repose sur la dichotomie des concepts *безвозмездность – возмездность*, les synonymes des termes antonymiques y sont pareillement opposés.

PA : *безвозмездность, безвозмездный (беспроцентный) – возмездность, возмездный (процентный)*

*Договор, вторым названием которого служит ссуда, относится к числу тех, для которых безвозмездность - непременный их признак. И именно этот признак приобретает в конечном счете решающее значение для формирования соответствующего договорного типа. Точно так же, как возмездность служит непременным признаком договора купли-*

---

<sup>179</sup> Code de procédure pénale, Article préliminaire

<sup>180</sup> *JurisPedia*. Disponible sur :  
[http://fr.jurispedia.org/index.php/Causes\\_de\\_non-imputabilité\\_en\\_droit\\_pénal\\_\(fr\)](http://fr.jurispedia.org/index.php/Causes_de_non-imputabilité_en_droit_pénal_(fr))

<sup>181</sup> Puisque le problème d'interaction entre l'antonymie et la synonymie pose des problèmes de traduction, nous en parlerons dans le volet consacré à la didactique et à la traduction.

продажи, подряда или мены и т.п., **безвозмездность** необходима для выделения таких типов договоров, как дарение или безвозмездное пользование.

Наряду с этим существуют и такие договоры, для которых «**безвозмездность**» необходима только для внутренней, т.е. видовой классификации в рамках единого типа договоров. Один из примеров таких договоров - заем, который может быть в равной мере как **процентным** (т.е. **возмездным**), так и **беспроцентным** (т.е. **безвозмездным**). С особым значением **безвозмездности** для рассматриваемого типа договоров (ссуды) как раз и связана необходимость применения в порядке аналогии закона п. 1 ст. 572 ГК. [...] Таким же образом ст. 170 ГК [...] может применяться в соответствующих случаях и к договору ссуды, который в отступление от его основного признака - **безвозмездности** включает указание на встречное удовлетворение.

Приведенное в Кодексе определение ссуды позволяет использовать для характеристики рассматриваемого договора наряду с «**возмездностью** - **безвозмездностью**» и ряд иных дихотомий. (Braginskij & Vit'anskij 2000)

L'antonymie paradigmaticque contribue à la **cohésion** du discours juridique, souvent formé sur l'opposition de deux concepts antonymiques. Voyons encore un texte fondé sur les dichotomies fondamentales de *légalité – illégalité, régularité – irrégularité*. Les termes complexes différents s'opposent par ce caractère en coupant en deux la réalité, appliquée à une situation concrète de l'immigration irrégulière :

*Il est possible de catégoriser l'immigration irrégulière selon la méthode d'entrée et le statut à l'intérieur du pays. Tout d'abord, il y a la **catégorie légale-illégale**. Dans cette catégorie, le migrant **entre au pays de façon légale**, mais pour diverses raisons, son statut change. Entre autres, le migrant peut entrer sur le territoire accompagné d'un titre de voyage valide tel un visa de touriste, un visa d'étudiant ou un permis de travail, mais à l'expiration de ce titre, le migrant demeure au pays et voit son **statut légal** changer. D'autres peuvent utiliser le titre obtenu à d'autres fins (occupation d'un emploi avec un simple visa de touriste, par exemple). Se rajoutent à cette catégorie les demandeurs d'asile déboutés qui après le rejet de leur demande refusent de se soumettre à l'ordonnance de renvoi vers leur pays d'origine. Deuxièmement, la **catégorie illégale-légale**, où les migrants entrent dans le pays en contournant les lois d'immigration (**entrée clandestine** évitant les contrôles des voyages et d'immigration, usage du faux passeport ou recours aux passeurs ou aux trafiquants) et une fois à l'intérieur du pays, régularisent leur statut (par exemple, le migrant revendique le statut de réfugié). Finalement, dans la **catégorie illégale-illégale**, le migrant **entre illégalement** dans le pays et son **statut** demeure **illégal**. Le migrant **vit et travaille clandestinement** (Jimenez 2010).*

Dans les textes explorés tous les types d'antonymes terminologiques se combinent, les oppositions de collocations antonymiques s'y rajoutent. L'antonymie crée une toile antonymique à travers le discours par une opposition fondamentale, elle contribue donc à la cohérence du discours.

**L'antonymie paradigmatique doit être étudiée des deux points de vue, discursif et systémique. Elle se manifeste dans le discours et elle est conditionnée par le choix de la structure des phrases ou de la valence de tel ou tel item du discours. En même temps, ces paradigmes antonymiques entrent comme constituants dans les champs terminologiques et conceptuels. Ils peuvent y donc être logiquement opposés dans le système.**

**Prendre en considération l'antonymie paradigmatique qui reflète les processus existant dans la langue, c'est arriver à une compréhension plus large de l'antonymie. Du point de vue pratique, les connaissances sur les antonymes paradigmatiques sont surtout importantes dans la terminologie et le discours juridique, qui demandent précision et clarté.**

### 3.2.7. Traduction des antonymes dans l'enseignement des langues spécialisées

Dans cette partie nous aborderons brièvement quelques difficultés de traduction à prévenir lors de l'enseignement. Dans sa *Didactique du français juridique* (2007 : 133-134) Eliane Damette, juriste, note l'importance de l'apprentissage des couples opposés. A son avis « l'apprentissage de ces termes relève du « par cœur » ; à charge pour l'enseignant de répéter (faire répéter) les couples opposés à chaque occurrence ». Les antonymes qui proposent les principaux instruments d'analyse de la pensée juridique sont à apprendre en premier lieu.

Daniel Gouadec justifie la nécessité de maîtriser des opposants d'un domaine spécialisé par le traducteur :

[...] la connaissance des antonymes est particulièrement utile en ce sens que, dans les textes techniques, l'antonyme (au sens où nous l'entendons), est toujours implicitement présent. C'est précisément la référence implicite aux systèmes de valeur sous-jacents aux discriminations antonymiques qui fait défaut au traducteur lorsqu'il ne connaît pas suffisamment le domaine auquel renvoie son texte (Gouadec 1990 : 45).

Les synonymes terminologiques peuvent exister dans la terminologie d'une langue et ne pas exister dans une autre. Les antonymes terminologiques, comme les opposants des systèmes, sont, en règle générale, présents dans les deux terminologies, russe et française. D'où la possibilité de comparer les termes et leurs équivalents. L'analyse comparée des couples antonymiques équivalents en russe et en français a montré que, dans la plupart des cas, la structure des termes correspond dans les deux langues.

Les oppositions antonymiques, comme nous avons déjà mentionné, sont en prédominance binaires et les termes opposés ont souvent une structure symétrique. La structure des équivalents peut ne pas être isomorphe dans les deux langues. On peut avoir un couple de termes simples en français et un couple de termes composés en russe :

*jugement – ordonnance*

*определение, вынесенное судебной коллегией – определение единоличного судьи*

*crime – contravention*

*уголовное преступление – правонарушение*

Le cas le plus fréquent où les structures ont beaucoup de différence, c'est lorsque le terme est absent dans le système d'une autre langue, d'où la nécessité d'une tournure explicative pour le terme inconnu. Dans le cas suivant le terme russe est descriptif, il a une structure complexe :

*saisissant – saisi*

*лицо, в пользу которого обращается взыскание, (кредитор-) **взыскатель** - лицо, на имущество которого обращено взыскание; собственник имущества, подвергнутого аресту*

A l'inverse, il y a des cas où les termes russes à un composant (dans notre exemple il faut signaler que les termes russes sont des mots composés) correspondent à des syntagmes terminologiques en français :

*capacité de travail - incapacité de travail*

*трудоспособность - нетрудоспособность*

*conforme à la loi - non conforme à la loi*

*правомерно – неправомерно*

Les structures des syntagmes peuvent également différer d'une langue à l'autre :

*sujet actif - sujet passif*

*активный субъект права – пассивный субъект права*

*succession légitime - succession testamentaire*

*наследование по закону – наследование по завещанию*

*loi d'interdiction – loi permissive*

*запретительный закон – закон, устанавливающий разрешительную норму*

*comparaître en justice – se soustraire à la justice*

*являться в суд - уклоняться от судебного преследования*

*licenciement - démission*

*увольнение по инициативе администрации - увольнение по соглашению между администрацией и трудящимся, увольнение по собственному желанию*

*licencier - démissionner*

*увольнять (с работы) - увольняться (с работы) по собственному желанию*

Examinons quelques couples antonymiques russes formés par le préfixe négatif *не-* et leurs équivalents français.

<i>движимый – недвижимый</i>	<i>mobilier – <b>imm</b>obilier</i>
<i>действительный – недействительный</i>	<i>valide - <b>in</b>valide</i>
<i>виновный – невиновный</i>	<i>coupable - <b>non</b> coupable</i>
<i>делимый – неделимый</i>	<i>divisible – <b>in</b>divisible</i>
<i>законный – незаконный</i>	<i>licite – <b>il</b>licite</i>
<i>коммерческий – некоммерческий</i>	<i>commercial – <b>non</b> commercial</i>
<i>конвертируемый – неконвертируемый</i>	<i>convertible – <b>in</b>convertible</i>

Dans ces exemples, la préfixation représente le trait commun qui témoigne de la similitude de formation des termes dans les deux systèmes. Néanmoins l'analyse montre que ce type de formation d'antonymes ne correspond pas toujours dans les deux langues : les termes français sont formés par des préfixes différents dans l'exemple ci-dessus ; à un couple d'antonymes dérivationnels morphologiques du français correspond un couple d'antonymes formé différemment en russe (exemples ci-dessous). Il faut en tenir compte lors d'une traduction et attirer l'attention des apprenants sur ce fait.

Il existe des cas où les équivalents des termes simples sont des termes composés, comprenant eux aussi la négation :

*exécutoire - **non** exécutoire*

*подлежащий принудительному исполнению - **неподлежащий** принудительному исполнению ;*

*imputable - **non** imputable*

*вменяемый в вину - **невменяемый** в вину ;*

*brevetabilité - **non**-brevetabilité*

*патентоспособность - **непатентоспособность***

Mais la négation peut être formulée en russe par les moyens lexicaux :

*рétroactivité - **non** рétroactivité*

*обратная сила - **отсутствие** обратной силы.*

Bien que l'**antonymie dérivationnelle** soit la plus motivée morphologiquement, les étudiants non spécialistes de droit doivent vérifier s'il s'agit bien de couples antonymiques. Nous avons déjà mentionné le problème des faux antonymes qui peuvent induire en erreur le traducteur débutant. Ce sont des couples dont un composant est formé avec le préfixe négatif sans être antonyme du terme sans préfixe. Ces cas ne sont pas rares en terminologie juridique. Examinons quelques exemples où cette non-antonymie est explicitée à l'aide de couples d'équivalents russes. Les termes russes n'ont rien de commun ni lexicalement, ni grammaticalement :

*opposition, non-opposition*

*возражение, протест ; неказание помощи лицу, подвергающемуся преступному домогательству ;*

*lieu, non-lieu*

*место, прекращение дела ;*

*concurrency, non-concurrency*

*конкуренция, непричинение ущерба предприятию по месту прежней работы ;*

*alignement, non-alignement*

*выделение участков для сооружений общего пользования, отказ от участия в блоках (стран) ;*

*reconduction, non-reconduction*

*продление срока, невозможность повторного производства ;*

*valeur, non-valeur*

*стоимость (цена), имущество, не приносящее дохода ;*

*liberation, délibération*

*освобождение, обсуждение в коллегиальном органе ;*

*engagement, non-engagement*

*обязательство, неприсоединение к блокам держав.*

Dans les textes parallèles on peut repérer facilement des différences structurelles des termes opposés et de leurs équivalents, ainsi que la formation du couple antonymique dans chaque langue et le choix de traducteur conforme au genre de discours juridique donné. De tels exemples peuvent être analysés avec les apprenants :

Статья 9.1.9.

(Оговорки о запрете уступки прав)

1. Уступка права на получение денежной суммы имеет силу, несмотря на соглашение **цедента** и **должника**, ограничивающее или запрещающее такую уступку. Тем не менее, **цедент** может нести ответственность перед **должником** за нарушение договора.

ARTICLE 9.1.9

(Clauses d'**incessibilité**)

1) La **cession d'une créance** relative au paiement d'une somme d'argent est valable malgré l'existence d'un accord entre le **cédant** et le **débiteur** limitant ou interdisant une telle **cession**. Toutefois, le **cédant** peut être responsable envers le **débiteur** pour inexécution du contrat<sup>182</sup>.

Pour le paradigme hétéromorphe en français *incessibilité – cession d'une créance*, *cession* nous avons comme équivalent *запрет уступки прав - уступка права, уступка* :

*clauses d'incessibilité* - оговорки о запрете уступки прав

*cession d'une créance* - уступка права

*cession* – уступка

Il est à noter également que le couple des opposants *cédant – débiteur* a comme équivalents des termes *цедент – должник*. En russe le terme *cédant* peut avoir deux équivalents synonymiques dont un d'origine russe *отчуждатель* et l'autre emprunté *цедент*. C'est le terme emprunté qui est employé dans le discours des traités. Le couple français est plus motivé que le russe.

Si les adjectifs antonymiques de la langue générale servent à opposer deux termes complexes, il est nécessaire de rappeler aux apprenants que les connaissances de la langue générale ne peuvent pas être appliquées directement. Seuls les unités terminologiques des deux langues formant des couples antonymiques du système juridique doivent être prises en compte pour la traduction :

*infraction grave* - *infraction légère*

*тяжкое преступление* - *малозначительное преступление* et non *\*легкое преступление*.

---

<sup>182</sup> Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international (Rome 2004)

Soulignons l'absence d'équivalents comme *тяжкий* et *малозначительный* dans le dictionnaire de la langue générale pour les adjectifs *grave* et *léger* et la proposition « automatique » des équivalents comme *тяжелый – легкий* pour ce couple antonymique hors emploi terminologique.

Il peut exister des couples de synonymes « apparents » pour un non-initié au droit comme *heures supplémentaires* - *heures complémentaires*, tandis que dans le système juridique ces termes sont opposés. Ce cas est d'autant plus compliqué que les composants *supplémentaire*, *complémentaire* ont le même équivalent en russe – *дополнительный*. Il faut prendre en considération le terme composé comme unité et sa signification juridique pour pouvoir traduire ces termes, en gardant leur opposition. La différence des opposants révèle les statuts différents du salarié : les *heures supplémentaires* concernent les salariés à temps complet et les *heures complémentaires* concernent les salariés à temps partiel (Bissardon 2009 : 279). La traduction manifeste cette différence avec le besoin de l'explication :

*heures supplémentaires* - *сверхурочная работа*

*heures complémentaires* - *дополнительное рабочее время (отработанное работником с неполным рабочим днём сверх продолжительности рабочего дня, обусловленной договором).*

Au contraire, les antonymes apparents peuvent être synonymes :

*анализ коррупциогенности* - *антикоррупционная экспертиза (нормативного правового акта)*

Voyons deux couples antonymiques équivalents :

*obligation à pluralité de créanciers* - *obligation à pluralité de débiteurs*

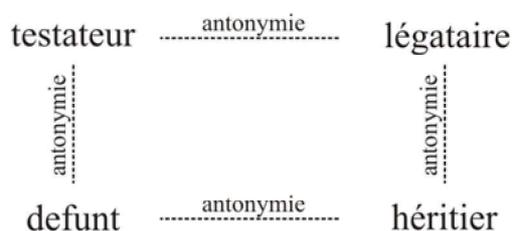
*обязательство с активной множественностью лиц* - *обязательство с пассивной множественностью лиц*

Sans l'étude préalable du contenu conceptuel de ces termes antonymiques, il est difficile, voire impossible de dire s'il s'agit de la même notion. L'opposition est faite dans les deux langues suivant les caractères différents des concepts opposés et suivant une logique de dénomination différente<sup>183</sup>. D'où la complexité de traduction, le champ conceptuel pourrait aider à la démarche d'identification des opposants.

---

<sup>183</sup> Cette remarque du professeur en droit S. Sabaš semble pertinente. Finalement la dénomination en français est plus logique et transparente qu'en russe :

Les couples antonymiques peuvent être reliés entre eux par les relations antonymiques différentes, le système d'opposition dans ce cas se représente, par exemple, comme dans l'exemple des couples :



Analysons ces couples d'antonymes français avec leurs équivalents russes :

- (1) *testateur* (наследодатель по завещанию, завещатель) – *légataire* (наследник по завещанию)
- (2) *défunt* (наследодатель по закону) – *héritier* (наследник по закону)
- (3) *légataire* (наследник по завещанию) – *héritier* (наследник по закону)
- (4) *testateur* (наследодатель по завещанию, завещатель) - *défunt* (наследодатель по закону)

Les deux premiers couples sont des antonymes réciproques et les couples (3) et (4) sont des antonymes contradictoires – opposants de classification, et ce en français comme en russe. En français les couples sont des antonymes lexicaux, en russe l'opposition est faite à deux niveaux : dérivationnel non-préfixal et lexical (*наследодатель* (composition de mots)-*наследник*, (*завещатель*)) et par l'opposition du composant *по закону* – *по завещанию*, avec le même terme de base qui montrent le commun au niveau notionnel.

Rajoutons que, pendant les cours consacrés aux oppositions, il ne faut pas ignorer les antonymes hétéromorphes. En parlant de l'antonymie paradigmatique, on conseille aux

---

Следует заметить, что поименование активной множественностью именно кредиторскую сторону может вызывать определенные сомнения, ибо активным обычно считается явление, обладающее качеством деятельности, пассивное, напротив, - бездеятельно. Так как по общему правилу совершить действие в обязательстве обязан должник, именно он может именоваться активной стороной, а кредитор, ожидающий исполнения, - пассивной стороной. Однако, поскольку обратная терминология имеет под собой определенные основания (кредитор требует - значит, он активная сторона) и уже устоялась в гражданском праве, мы не считаем необходимым отходить от сложившейся здесь традиции (Sabaš s.d.)

étudiants d'être assez souples dans le choix des classes grammaticales des opposants suivant les obligations qui sont imposées par le discours.

### **3.2.8. Conclusion provisoire**

L'antonymie est une relation fondamentale dans le discours juridique à cause de son caractère catégorique. Pour nous, l'antonymie est un phénomène complexe qui inclut tous les types d'oppositions terminologiques juridiques. Elle est étudiée suivant des approches conceptuelles et discursives.

Les antonymes du droit reflètent le système des connaissances juridiques. Dans le champ conceptuel du domaine, les antonymes ont des relations d'isonymie. Les antonymes sont des termes qui se retrouvent sur le même niveau d'articulation du champ terminologique, ce sont des opposants du système conceptuel. L'isonymie des concepts en opposition signifie que les concepts antonymiques ont des caractères communs sauf au moins un qui les oppose dans le système notionnel juridique. La plupart des oppositions sont binaires, mais elles peuvent aussi être trinaires et plus complexes. Deux classifications des antonymes juridiques sont proposées: sémantique et structurelle.

Les types sémantiques des antonymes juridiques, communs pour le russe et le français, incluent :

- antonymes contraires
- antonymes contradictoires
- antonymes réciproques.

On peut distinguer dans les antonymes contraires les antonymes gradables et les antonymes non-gradables (les termes qui s'opposent sur un trait et non sur une échelle). La relation des antonymes contradictoires est binaire et réversible. La négation d'un terme entraîne l'assertion de l'autre et vice versa. Ainsi le système notionnel exclut l'existence de tout terme médian. Ce type d'antonymes est très important car le droit impose une conception binaire de la réalité. Les antonymes réciproques sont beaucoup plus nombreux en terminologie du droit dans d'autres domaines. Le système juridique révèle les relations entre les personnes morales et civiles, les relations entre les parties, et entraîne le fonctionnement d'un nombre de lexèmes qui désignent les actions réciproques ou bien les agents de ces actions. Le type des antonymes réciproques présents dans la terminologie et le discours juridiques peut être considéré comme

un trait caractéristique du domaine. Il est à noter que, parfois, les frontières entre les types sémantiques peuvent être floues. Les relations sémantiques peuvent être marquées dans les langues de façon plus ou moins riche et particulière.

La typologie structurelle (lexico-grammaticale) des antonymes juridiques est fondée sur le principe de l'isomorphisme et de l'hétéromorphisme des couples antonymiques. Elle regroupe d'après ce principe différents modes de formation des antonymes et les particularités des derniers apparaissant au niveau du système terminologique. Les antonymes isomorphes peuvent ainsi être partagés en :

- Dérivés préfixaux
- Dérivés non-préfixaux
- Mots composés
- Antonymes lexicaux
- Syntagmes terminologiques
- Latinismes non assimilés

Les antonymes hétéromorphes peuvent se différencier au niveau du système terminologique comme :

- Terme simple – terme complexe
- Terme complexe – terme complexe de structure différente.
- D'autres formes d'hétéromorphisme apparaissent au niveau discursif.

Dans les terminologies juridiques française et russe la marque d'antonymie la plus courante est la préfixation (préfixes négatifs ou préfixes de sens contraires). Dans ce cas le couple antonymique est représenté par un terme sans préfixe et son opposant dérivé avec un préfixe négatif ou bien par deux termes ayant le même radical avec deux préfixes différents. Les couples antonymiques de ce type désignent tous les types de relations sémantiques antonymiques : contraire, contradictoire et réciproque. L'analyse a permis de mettre en évidence quelques problèmes liés aux antonymes juridiques morphologiquement motivés et à leur fonctionnement dans les deux langues, il s'agit en particulier des faux-antonymes préfixaux.

Les termes dérivés non préfixaux ont un sens commun grâce à leur origine (ils ont le même radical), mais il est souvent difficile de connaître précisément le trait distinctif qui les oppose. Les couples les plus courants opposent les protagonistes d'une opération ou d'une activité. Il s'agit souvent de relations de réciprocité. Ce type est beaucoup moins présent en

russe qu'en français. Si la terminologie française montre une grande diversité de couples formés par la dérivation non-préfixale, ces couples sont des emprunts dans la terminologie russe.

Les couples des mots composés sont plus nombreux en russe qu'en français. La composition des mots est utilisée en terminologie russe pour exprimer les relations réciproques entre les protagonistes de l'action. Les radicaux spécifiques se répètent pour harmoniser et expliciter ces relations.

L'antonymie lexicale oppose les termes qui ont des radicaux différents. C'est l'antonymie au sens classique, observable dans les deux langues. Les relations d'opposition ne sont pas motivées morphologiquement, en conséquence ces couples ne sont pas apparents et sont déterminés dans le système ou dans le discours.

Nous soulignons l'existence des termes complexes antonymiques. L'antonymie des termes complexes peut avoir des spécificités communes au français et au russe. Les modèles structurels les plus répandus pour la terminologie juridique en général, sont également les plus fréquents pour les oppositions. Les termes antonymiques isomorphes ont le même modèle structurel complexe. L'antonymie des syntagmes terminologiques se fonde généralement sur l'opposition d'un des composants. Les caractères communs sont explicités par les mêmes composants des deux termes complexes et les caractères opposés - par des lexèmes antonymiques. L'antonymie des composants opposés des termes complexes se produit par des moyens que nous avons évoqués pour les items simples : dérivation préfixale et non-préfixale, composition des mots, antonymie lexicale. Les composants opposés peuvent avoir un sens terminologique ou être antonymes de la langue générale.

L'opposition des termes d'espèce peut se faire à chaque niveau d'articulation du terme de base. L'opposition des termes de base (termes de genre) et leurs relations d'isonomie se réalisent au niveau de l'ontologie du domaine (champ terminologique du domaine).

Les latinismes non assimilés forment toutes sortes d'oppositions dans le discours juridique des deux langues.

Les termes antonymiques ne sont pas toujours symétriques dans leurs oppositions, dans ce cas nous parlons d'antonymes hétéromorphes. Sur le plan systémique, il s'agit de couples dont les composants ont des modèles structurels différents : terme simple – terme complexe, deux termes complexes. Dans les deux cas l'unité simple ou complexe (par le noyau)

appartiennent à une classe grammaticale. Suivant l'approche discursive nous distinguons un autre type d'antonymes hétéromorphes : les antonymes paradigmatiques.

L'antonymie paradigmatique est une opposition globale, et non terme à terme, de deux familles de mots renvoyant à des concepts antonymiques. Les paradigmes comprennent des unités terminologiques de classes grammaticales différentes. L'antonymie paradigmatique doit être étudiée des deux points de vue, discursif et systémique. Elle se manifeste dans le discours et elle est conditionnée par le choix de la structure des phrases ou de la valence de tel ou tel items du discours. En même temps les paradigmes antonymiques entrent comme constituants dans les champs terminologiques et conceptuels. Ils peuvent donc y être logiquement opposés dans le système.

La terminologie a surtout affaire aux antonymes isomorphes. On remarque dans le discours une tendance à employer les antonymes hétéromorphes, et plus précisément les antonymes paradigmatiques. Prendre en considération l'antonymie paradigmatique qui reflète les processus existant dans la langue, c'est arriver à une compréhension plus large de l'antonymie.

Nous constatons une similarité de fonctions de l'antonymie dans le discours tant dans les genres de discours juridiques que dans les deux langues comparées. La spécificité du domaine implique des rapports stricts entre les concepts, leur interdépendance et présente deux aspects opposés de la réalité. L'emploi courant des oppositions des termes donne au discours juridique de la clarté à travers des formulations parfaites. Dans ce sens on peut parler de **l'antonymie du discours**.

L'emploi de l'antonymie a été analysé dans le discours juridique de genre normatif, doctrinal et dans le discours des traités. Le discours jurisprudentiel a montré l'emploi explicatif des textes normatifs. Au-delà du contexte définitoire des antonymes, faisant partie de tous les genres de discours, les contextes d'emploi simultané des couples antonymiques peuvent révéler :

- les relations de deux opposants de même niveau ;
- les relations entre le terme du genre par rapport à deux termes d'espèce antonymique ;
- les relations de plusieurs couples antonymiques différents.

Les contextes définitoires montrent que les définitions systémiques des antonymes révèlent l'appartenance des termes au même système et *vice versa* : le fait que les termes sont

structurés dans le cadre d'un système permet de leur donner des définitions systémiques des mêmes types. La structure des définitions des antonymes souligne l'existence du commun et du différent dans la signification des termes opposés. L'analyse des définitions des antonymes a permis d'observer quelques principes de construction :

- le parallélisme dans les définitions des couples antonymiques ;
- le lexique commun ou bien la répétition d'une partie de la définition ;
- d'autres antonymes qui opposent les termes d'espèce par un caractère ;
- la négation de l'antonyme du terme définie ou de son synonyme employé dans la définition ;
- signaler le commun et le contraire des opposants par les marqueurs lexicaux d'antonymie.

Les définitions où un terme juridique est défini par la négation d'un autre sont surtout utilisées dans le discours normatif russe.

Dans le discours, l'antonymie devient souvent apparente grâce aux lexèmes que nous appelons les marqueurs de l'antonymie. L'étude des contextes antonymiques montre l'emploi fréquent des unités exprimant l'égalité / l'inégalité, la régularité / l'irrégularité, l'équilibre / le déséquilibre et autres oppositions, introduisant les parties opposées. Les marqueurs nous indiquent que les antonymes sont susceptibles de fonctionner dans le contexte. Ces unités servent à la cohérence textuelle en précisant les types des relations sémantiques des antonymes et l'isonomie des termes antonymiques dans le système du droit. En d'autres termes, tout en opposant les concepts, ils actualisent les traits communs des antonymes. La grande fréquence des marqueurs lexicaux des contextes antonymiques dans le discours juridique permet de les considérer comme un trait spécifique complémentaire d'antonymie juridique.

La reproductibilité régulière commune des opposants dans le discours juridique peut être considérée comme un trait spécifique fonctionnel de l'antonymie. Tous les types d'antonymes terminologiques explorés se combinent dans le discours, les oppositions des collocations antonymiques s'y rajoutent. Les manifestations de l'antonymie des paradigmes sont très fréquentes dans le discours juridique. La quantité d'oppositions paradigmatiques hétéromorphes peut dépasser la quantité de celles dites isomorphes, ou « classiques ». Ces oppositions terminologiques montrent également une grande diversité en faisant partie des termes complexes et des collocations juridiques, sans pourtant apparaître comme antonymes

dans les dictionnaires spécialisés. La dichotomie juridique fondamentale crée le réseau antonymique à dans le discours. Ainsi l'antonymie contribue à la cohérence du discours juridique.

L'approche interdisciplinaire a des applications pratiques en traduction. Nombre de difficultés à prendre en compte lors de l'enseignement ont été révélées : l'importance de l'apprentissage des couples opposés non motivés morphologiquement, les problèmes des faux antonymes ou des synonymes apparents ayant un sens opposé, l'antonymie des termes complexes, l'existence des antonymes hétéromorphes qui incluent les antonymes paradigmatiques. Dans le cas des antonymes isomorphes dans le contexte de chaque langue, les structures des équivalents peuvent ne pas être isomorphes : un couple de termes simples dans une langue correspond à un couple de termes composés. Le cas le plus fréquent où les structures ont beaucoup de différence est l'absence de terme équivalent dans le système de la langue d'arrivée, d'où les tournures explicatives antonymiques. L'opposition peut être faite dans les deux langues suivant les caractères différents des concepts opposés et suivant la logique différente de dénomination. Ce fait complique la traduction, le traducteur doit se référer au champ conceptuel pour identifier les opposants du système. L'antonymie paradigmatique permet au traducteur d'être assez souple dans le choix des classes grammaticales des opposants suivant les contraintes grammaticales et syntaxiques qui sont imposées par le discours de chaque langue.

### 3.3. Relations entre la synonymie et l'antonymie

Les relations entre la synonymie et l'antonymie méritent une attention particulière.

Ces contrastes relatifs sont, comme la synonymie et l'antonymie, de puissants auxiliaires de la définition. Leur importance privilégiée dans le vocabulaire juridique est une conséquence logique de la **fonction éminente qu'assume la classification comme facteur d'ordre de la pensée juridique** (Cornu 2005 : 179).

Ces relations constituent également un moyen de comprendre le sens des mots : « pour connaître la signification d'un terme, il est souvent aussi efficace de jeter un œil sur une table de synonymes (ou antonymes) que de consulter un dictionnaire de langue » (Bissardon 2009 : 463). Les exemples du discours juridique ont montré que les paradigmes antonymiques incluent parfois des synonymes. En dehors d'études théorique terminologique et linguistique ce fait fréquent a une grande importance pour les apprenants de la langue juridique et, au niveau comparatif, pour le traducteur.

Les relations entre la synonymie et l'antonymie ne sont pas suffisamment étudiées, elles sont actuellement considérées comme des recherches perspectives (Wierzbinski 2003). Ce problème a intéressé entre autres des linguistes tels que L. Vvdenskaja, V. Ivanova, L. Džalašova. L'analyse de l'interaction entre l'antonymie et la synonymie contribue à l'étude de ces deux relations sémantiques. Rappelons à ce sujet la remarque d' A. Peškovskij qui a dit que rien n'aide mieux à faire voir la différence entre les synonymes que le fait de choisir leurs antonymes (Peškovskij 1959 : 175). L'interaction de la synonymie et l'antonymie pose des questions :

- sur des facteurs qui définissent les liens sémantiques des antonymes et des synonymes et qui déterminent ainsi le caractère sémantique de couples antonymiques,
- sur l'antonymie entre des items des séries synonymiques,
- sur la synonymie des couples antonymiques,
- sur les types de liens entre des séries synonymiques en opposition suite à la modélisation des relations synonymo-antonymiques.

Il est important du point de vue ontologique de voir le caractère du commun et du différent des concepts qui se révèle dans les relations d'antonymie et de synonymie.

### 3.3.1. Paradigmes synonymico-antonymiques unilingues

On peut parler de l'interaction entre l'antonymie et la synonymie quand les éléments des séries synonymiques entrent dans les relations antonymiques avec un ou plusieurs termes d'une autre série. Ce système peut être appelé un paradigme synonymico-antonymique (PSA). L'étude des paradigmes synonymico-antonymiques en anglais et la réalisation de leurs éléments en discours a montré qu'ils représentent des systèmes organisés qui ne sont pas rigides, mais dynamiques (Džalašova 2004).

Pour nommer un concept il est parfois possible d'utiliser des termes synonymiques qui peuvent être simples ou complexes. Ainsi, le terme *vente* peut avoir comme antonyme le terme *achat prioritaire*, ou *préemption*, étant des synonymes lexicaux qui se distinguent d'après leur structure :

PSA : *vente* - *achat prioritaire*, *préemption*

L'opposition antonymique de deux concepts désignés par les termes complexes *твердая оферта* - *свободная оферта*, peut être également dénommée par les termes *безотзывная оферта* - *отзывная оферта*, sans modification sémantique :

PSA : *твердая оферта*, *безотзывная оферта* - *свободная оферта*, *отзывная оферта*

Une série de synonymes de plusieurs types s'oppose ainsi à un terme antonymique ou à une série de synonymes :

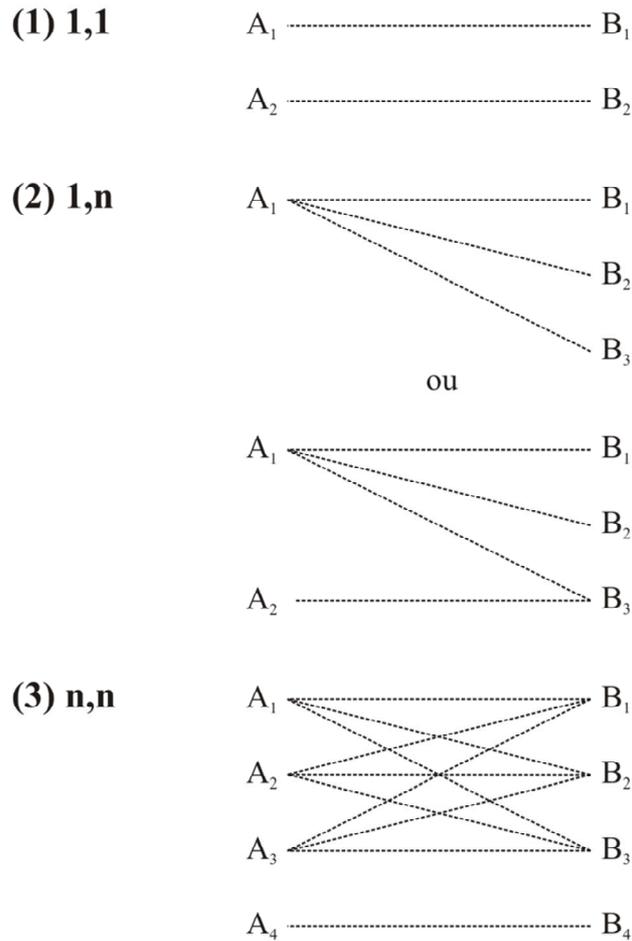
PSA : *предельный срок*, *максимальный срок* – *минимальный срок*

Nous proposons de classer les types de relations entre deux séries synonymiques en opposition<sup>184</sup> en fonction du nombre de membres de chaque série pouvant entrer dans ces relations<sup>185</sup>. A cette fin nous indiquons le nombre minimal et maximal de synonymes de chaque série pouvant entrer dans une relation.

---

<sup>184</sup> Certains auteurs russes proposent de partager les liens entre les séries synonymiques opposées en *linéaires* (*линейные*) et *radiaux* (*радиальные*) (Vvedenskaja 1973) ou par *linéaires* et *focalisants uni-* et *bidirectionnels* (*однонаправленные фокусирующие и двунаправленные фокусирующие*) (Ivanova 1982).

<sup>185</sup> Nous nous sommes référée à la notion des cardinalités issue du domaine de la modélisation des données. « De manière [...] générale, les cardinalités d'une entité dans une association expriment le nombre de



**Figure 3.4** – Relations entre deux séries synonymiques en opposition

La notation *1,1* signifie que chaque relation peut comporter un et seulement un composant de la série. Ici, chaque terme d'une série est donc opposé à un seul lexème de la série antonymique (relation bijective).

*1,n* signifie que chaque relation peut comporter un ou plusieurs composants de la série, soit encore que chaque terme d'une série crée un couple antonymique avec plusieurs composants d'une autre série (relation injective). Notons qu'une série peut se limiter de manière générale à un seul terme.

---

fois qu'une occurrence de cette entité peut être impliquée dans une occurrence de l'association, au minimum et au maximum » (Laporte s.d. : 1).

*n,n* signifie que toutes les relations peuvent comporter un ou plusieurs composants de la série de telle sorte que la plupart des termes de chaque série synonymique a une large zone antonymique (relation surjective). Ces derniers sont donc le plus souvent interchangeables dans le discours.

Les schémas ci-après illustrent ces trois types de relations.

Par exemple, les termes suivants des deux séries synonymiques peuvent former quatre couples antonymiques :



En russe on peut voir le même type de relations pour les équivalents des termes cités, mais le terme *подзаконный нормативно-правовой акт* n'a pas de synonyme. Il existe donc deux couples antonymiques (par rapport à quatre couples antonymiques français). Le PSA a l'aspect suivant :

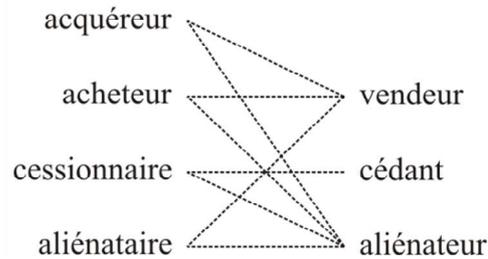


Voyons encore un exemple :



Les antonymes peuvent s'interchanger librement dans le cadre de leurs couples antonymiques et synonymiques. L'interchangeabilité est restreinte si un terme rentre en opposition avec un *terme préférentiel* d'une série synonymique. Les relations *n,n* comprennent ainsi certains couples qui ont une préférence d'être employés plus que les autres. Le degré d'« union » des couples antonymiques n'est pas identique d'un couple à l'autre : elle peut être stable ou avoir un caractère occasionnel. Elle peut être influencée par des causes linguistiques (par exemple, les antonymes appartenant à une famille dérivationnelle sont opposés en priorité) et extralinguistiques (conceptuel systémique ou bien quand le choix du synonyme dépend du genre de discours).

Dans l'exemple suivant les couples préférentiels sont, par exemple, *cessionnaire - cédant*, *aliénataire - aliénateur*, *acheteur - vendeur*, *acquéreur - vendeur*. Les oppositions suivantes peuvent également fonctionner dans le discours : *acquéreur - aliénateur*, *acheteur - aliénateur*, *cessionnaire - aliénateur*, *aliénataire - vendeur*.



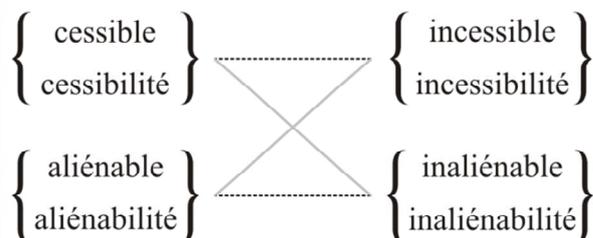
Les relations *I,I* relient souvent les opposants qui ne sont pas des synonymes absolus dans leurs séries :

légal ..... illégal  
 légitime ..... illégitime  
 licite ..... illicite

Un autre exemple en russe :

выдача документа ..... невыдача документа  
 предоставление документа ..... непредоставление документа

En développant l'idée du paragraphe sur les paradigmes antonymiques, soulignons que les mêmes relations des paradigmes antonymiques qui sont synonymiques, existent dans le discours. On oppose donc des paradigmes et non pas un élément par élément, par exemple<sup>186</sup> :



<sup>186</sup> Les liens non-préférentiels sont marqués en gris

Les interactions entre les PSA sont visibles **dans le discours**. Analysons un exemple du discours normatif russe :

*По договору аренды (имущественного найма) **арендодатель (наймода-тель)** обязуется предоставить **арендатору (нанимателю)** имущество за плату во временное владение и пользование или во временное пользование<sup>187</sup>.*

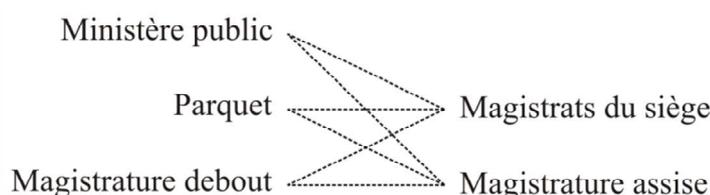
PSA :



L'utilisation « parallèle » des séries synonymiques en opposition dans le texte normatif russe peut être notée comme un trait spécifique du fonctionnement des la synonymie et l'antonymie dans le discours juridique.

*"**Ministère public**" est l'expression par laquelle on désigne l'ensemble des Magistrats qui dans une juridiction sont chargés de défendre les intérêts de la collectivité nationale. On dit aussi le "**Parquet**". Au niveau de la Cour de Cassation et celui des Cours d'appel, le Parquet est désigné par l'expression "Parquet Général".*

*Les Magistrats du Ministère Public constituent la "**Magistrature debout**" ainsi appelée en raison de ce qu'aux audiences auxquelles ils assistent, ces Magistrats prennent la parole debout alors que, les juges restent assis, d'où par opposition pour désigner ces derniers, l'expression "**Magistrature assise**" ou encore "**Magistrats du siège**" (Braudo s.d.).*



Voyons encore un exemple :

*Договор банковского кредита - письменная сделка, в соответствии с условиями которой **банк** или иная **кредитная организация (кредитор)** обязуются предоставить денежные средства (кредит) **заемщику** в размере и на условиях, предусмотренных договором, а **заемщик** обязуется возвратить полученную денежную сумму и уплатить проценты на нее (Сіх 2009).*

<sup>187</sup> ст. 606 Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

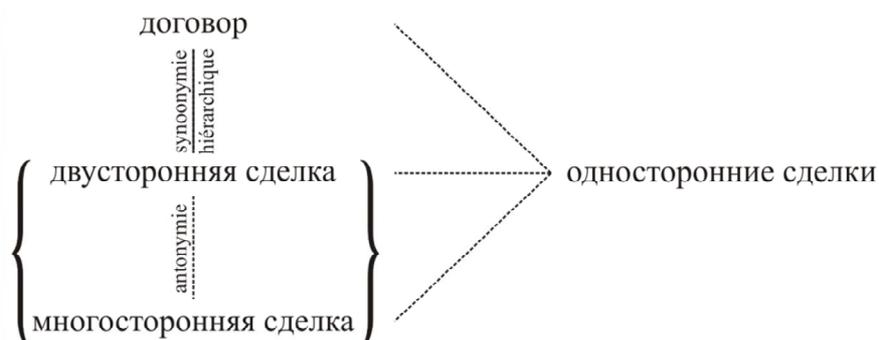
Dans la série synonymique *банк, кредитная организация, кредитор*, les termes *банк, кредитная организация*, précisent le sens du terme générique *кредитор*. Tous les trois termes s'opposent à *заемщик*.



*Статья 154. Договоры и односторонние сделки*

1. *Сделки могут быть двух- или многосторонними (договоры) и односторонними.*
2. *Односторонней считается сделка, для совершения которой в соответствии с законом, иными правовыми актами или соглашением сторон необходимо и достаточно выражения воли одной стороны.*
3. *Для заключения договора необходимо выражение согласованной воли двух сторон (двусторонняя сделка) либо трех или более сторон (многосторонняя сделка)<sup>188</sup>.*

Une série synonymique hiérarchique est opposée à un terme :



*Заклад - это договор, в силу которого одно лицо, залогодатель (он же - должник по обеспеченному закладом основному обязательству), передает другому лицу залогодержателю (кредитору основного обязательства) вещь в обеспечение исполнения долга по основному обязательству.*

<sup>188</sup> Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

В силу договора ссуды одно лицо (**ссудодатель, коммодант**) передает другому лицу (**ссудополучателю, коммодатарию**) индивидуальную, движимую, непотребляемую вещь во временное безвозмездное пользование.

Поклажа или хранение. Поклажа - это договор, в силу которого одна сторона, поклажедатель (депонент), передает другому лицу, поклажепринимателю (депозитарию) вещь на сохранение с тем, чтобы вернуть ее в указанный срок или по требованию **поклажедателя**. Обязанностью **депозитария** является возвращение вещи **депонента** в целости и сохранности. Если вещь испорчена или погибла, он обязан возместить ущерб; при этом ответственность его основана на умысле или грубой неосторожности. **Депонент** обязан не допустить передачи на хранение вредоносной вещи, то есть такой, которая могла бы испортить вещи **поклажепринимателя** или третьих лиц (Katrič 2007).



Du point de vue conceptuel il s'agit des relations **n,n**. En même temps on note que les mêmes relations peuvent être considérées comme **1,1** du point de vue discursif (fonctionnement dans les discours des traités ou discours normatif), mais comme **n,n** dans la doctrine. L'opposition des termes *депонент* – *поклажеприниматель* dans le dernier alinéa en est la preuve.

On constate que chaque terme d'une série synonymique a au moins une relation avec une série synonymique en opposition. Autrement dit, il n'y a pas de relation **0,n**. Ce fait différencie les relations dans les PSA terminologiques avec celles de la langue générale. Dans la langue standard certains lexèmes d'une série synonymique, faisant partie d'un PSA, peuvent ne pas avoir d'antonyme (Ivanova 1982 : 6–17). Ce n'est pas le cas dans la terminologie juridique à cause de son caractère systémique. Dans les paradigmes il n'y a pas

de terme sans opposant. Par contre, il n'est pas rare qu'à une série de synonymes s'oppose un seul terme.

### 3.3.2. Paradigmes synonymico-antonymiques bilingues

Il est plus compliqué, mais très utile de tenir compte de deux systèmes juridiques pour pouvoir comparer des **paradigmes synonymico-antonymiques bilingues**, surtout où les systèmes montrent leur différences.

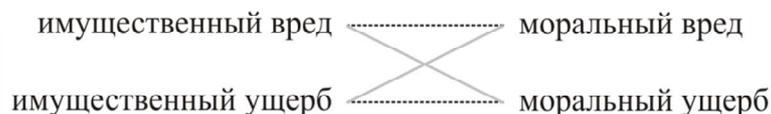
Il y a des cas où une langue possède un PSA tandis que l'autre n'a qu'un couple d'antonymes. A comparer : *solvable – insolvable* en français et *платёжеспособный, состоятельный (должник) - некредитоспособный, неплатёжеспособный, несостоятельный* en russe. Ou bien le cas contraire, un couple d'antonyme en russe *явка - неявка (в суд, к следователю)* et un PSA en français : *comparution - non-comparution, défaut de comparution, défaut de comparaître*.

Le couple antonymique français *cédant – cessionnaire* a comme équivalent un PSA :

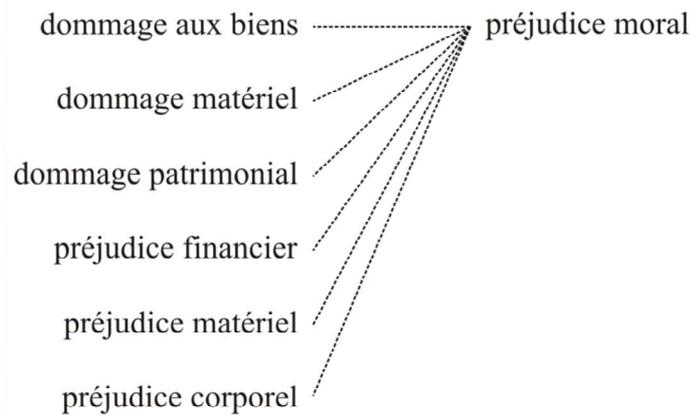


Dans le discours les couples préférentiels seront *цедент - цессионарий* et *отчуждатель – приобретатель*.

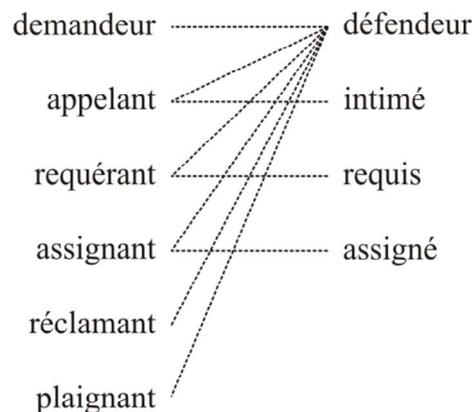
Encore un exemple des PSA équivalents dans deux langues. En russe le PSA a l'aspect suivant :



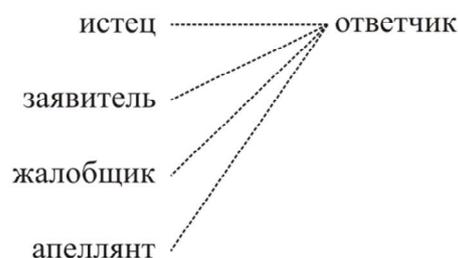
en français le même PSA a un aspect différent :



Dans le cas suivant on peut parler des relations **1,n**. La relation **1,1** réunit les dominants, synonymes hiérarchiques qui désignent les concepts plus généraux *demandeur – défendeur*. Comme couple préférentiel on cite *appelant – intimé*, les autres termes de la série synonymique ont comme opposant le terme de genre *défendeur* :



Les équivalents russes du champ *demandeur – défendeur* :



A partir des PSA équivalents français-russe il est possible de voir la correspondance des paradigmes synonymico-antonymiques des deux langues (voir Figure 3.5).

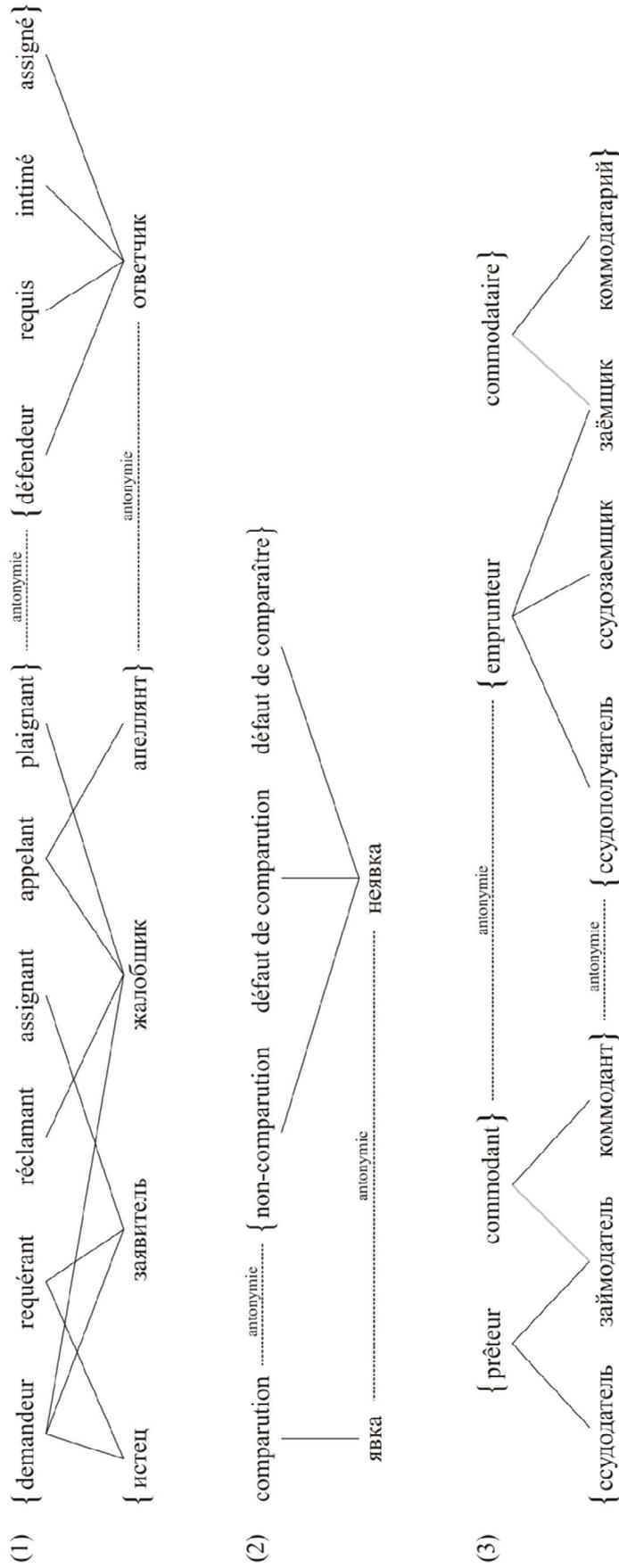
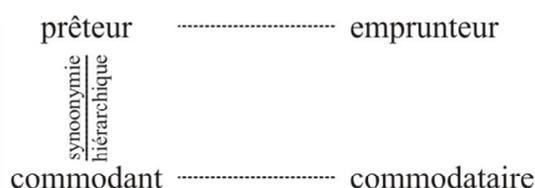
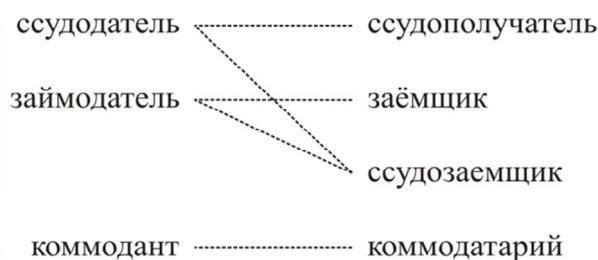


Figure 3.5 – Paradigmes synonymico-antonymiques bilingues

L'étude approfondie de l'emploi de ces termes dans le discours peut contribuer à la précision des couples préférentiels à utiliser au niveau de la langue d'arrivée. Prenons le cas des couples *commodant – commodataire*, *prêteur – emprunteur*. Les concepts *commodant* et *commodataire* sont plus spécifiques par rapport aux concepts plus généraux de *prêteur* et *emprunteur*. En conséquence, les possibilités réduites de les interchanger sont évidentes, il s'agit donc des relations *I,I*.



En russe, ce sont deux séries de synonymes hiérarchiques avec des relations antonymiques linéaires :



Nous avons essayé de présenter les rapports synonymo-antonymiques dans la terminologie juridique en russe et en français. Outre le problème théorique cette question est pertinente du point de vue pratique de la traduction spécialisée. Le problème est d'autant plus compliqué que même si la notation de l'antonyme est parfois mentionnée dans les dictionnaires spécialisés (par exemple, Cornu 2008), elle n'existe pas dans les dictionnaires spécialisés bilingues – le premier outil du traducteur. Dans le cas où les antonymes sont proposés dans les dictionnaires juridiques, il ne s'agit que de l'antonyme prioritaire sans mention de ses synonymes. Tandis que dans le discours on rencontre des emplois synonymiques des antonymes.

Si le traducteur est confronté à des paradigmes synonymo-antonymiques de deux langues et de deux systèmes juridiques avec leurs particularités systémiques et discursives, il doit avoir une très bonne connaissance des emplois terminologiques pour effectuer une traduction. **Ce problème mérite, sans doute, une étude approfondie au niveau du discours**

**juridique comparé.** Nous nous sommes contentée de donner quelques exemples pour poser ce problème pour des recherches à effectuer et pour suggérer d'y prêter attention lors de l'enseignement. En supplément d'études des contextes antonymiques avec l'emploi synonymique on pourrait donner des exercices sur le choix des oppositions antonymiques dans les paradigmes synonymo-antonymiques dans une langue et dans les paradigmes bilingues. Le professeur peut proposer aux étudiants de choisir les équivalents possibles au niveau du système juridique et, ensuite, au niveau du contexte.

## 3.4. Conclusion

Dans l'étude du discours spécialisé la synonymie et l'antonymie occupent une place importante en tant que relations sémantiques et systémiques qui organisent la terminologie et le discours. Les deux types de relations ont été étudiés suivant les approches conceptuelles et discursives dans les deux langues. Cela a permis de constater leur spécificité dans le discours juridique de chaque langue. Le fait de les traiter ensemble a permis de :

- constater leur place dans la terminologie russe et française ;
- montrer leur interaction au niveau systémique et discursif ;
- comparer leur fonctionnement dans le discours en général et dans les genres de discours différents en russe et en français.

Les termes antonymiques et synonymiques font partie d'un champ terminologique structuré. Dans ce champ ils ont des relations de co-hyponymie (isonymie), autrement dit ce sont des concepts de même niveau. Seuls les antonymes sont représentés dans le champ conceptuel du domaine.

La **typologie lexico-grammaticale des synonymes** applicable pour le russe et le français inclut les

- Synonymes lexicaux
- Synonymes par emprunt
- Synonymes par abréviation
- Synonymes éponymiques
- Synonymes toponymiques
- Synonymes désuets
- Synonymes (phonético-) graphiques
- Synonymes grammaticaux
- Synonymes lexico-grammaticaux
- Synonymes elliptiques
- Synonymes explicatifs
- Synonymes conditionnels
- Synonymes hiérarchiques

L'approche comparative a révélé une différence pour certains types de synonymes en russe et en français. L'alternance entre le complément de nom et l'adjectif relationnel créant la synonymie grammaticale a plus d'occurrences en français. Les synonymes (phonético-) graphiques sont plus fréquents en russe à cause des mécanismes d'emprunt différents. La quantité de synonymes par emprunt est plus importante en russe qu'en français. Si les synonymes toponymiques sont propres à deux systèmes juridiques, les synonymes éponymiques ne sont employés qu'en français.

Les antonymes ont été classés suivant deux aspects : sémantique et structurel.

**Les types sémantiques des antonymes juridiques** incluent :

- antonymes contraires
- antonymes contradictoires
- antonymes réciproques.

La relation des antonymes contradictoires est binaire et réversible, elle exclut l'existence de tout terme médian. Ce type d'antonymes est très important en droit qui impose une conception binaire de la réalité. Les antonymes réciproques révèlent les relations entre les personnes morales et civiles, entre les parties et désignent les actions réciproques ou bien les agents de ces actions. Le type des antonymes réciproques bien présent dans la terminologie et le discours juridiques peut être considéré comme un trait caractéristique du domaine. Les frontières entre les types sémantiques peuvent être floues. Les relations sémantiques sont marquées dans les langues de façon plus au moins riche et particulière.

La **typologie structurelle des antonymes juridiques** est fondée sur le principe de l'isomorphisme et de l'hétéromorphisme des couples antonymiques. Les antonymes isomorphes sont partagés en :

- Dérivés préfixaux
- Dérivés non-préfixaux
- Mots composés
- Antonymes lexicaux
- Syntagmes terminologiques
- Latinismes non assimilés

Les antonymes hétéromorphes peuvent se différencier au niveau du système terminologique comme :

- Terme simple – terme complexe
- Terme complexe – terme complexe de structure différente
- Antonymes paradigmatiques

Dans les terminologies juridiques française et russe la marque d'antonymie la plus courante est la préfixation (préfixes négatifs ou préfixes de sens contraires). Les termes dérivés non préfixaux sont beaucoup moins nombreux en russe qu'en français. Si la terminologie française montre une grande diversité de couples formés par la dérivation non-préfixale, la terminologie russe fait apparaître nombre de ces couples en tant qu'emprunts. Les couples antonymiques des mots composés sont plus représentés en russe. L'antonymie lexicale, au sens classique, est commune aux deux langues.

L'antonymie des termes complexes a ses spécificités. Les modèles structurels productifs de la terminologie juridique, sont également les plus fréquents pour les oppositions. Les termes antonymiques isomorphes ont le même modèle structurel complexe. L'antonymie des syntagmes terminologiques se fonde de préférence sur l'opposition d'un des composants. Les caractères communs sont explicités par les mêmes composants des deux termes complexes et les caractères opposés - par des lexèmes antonymiques. L'opposition des termes d'espèce peut se produire à chaque niveau d'articulation du terme de base.

L'approche discursive a permis de distinguer **les antonymes paradigmatiques**. L'antonymie paradigmatique est une opposition globale, et non terme à terme, de deux familles de mots renvoyant à des concepts antonymiques. Elle se manifeste dans le discours et elle est conditionnée par le choix de la structure des phrases ou de la valence de tel ou tel items du discours. En même temps les paradigmes antonymiques entrent comme constituants dans les champs terminologiques et conceptuels. Ils peuvent donc y être logiquement opposés dans le système. L'antonymie paradigmatique reflète les processus existant dans la langue, elle permet d'avoir une compréhension plus large de l'antonymie.

Le système terminologique présente des oppositions isomorphes, mais ce sont les antonymes hétéromorphes qui sont beaucoup utilisés dans le discours.

L'analyse du fonctionnement de la synonymie et de l'antonymie dans le discours juridique a permis de mettre en évidence leurs **fonctions discursives** – communes pour les

deux langues, avec quelques spécificités liées aux facteurs linguistiques et extralinguistiques. **La synonymie et l'antonymie ont des fonctions similaires** du point de vue pragmatique : préciser, éclairer le message juridique. La différence des fonctions de ces deux relations se montre comme suit.

**L'antonymie** apparaît comme une des **relations fondamentales** dans l'organisation et la cohésion du discours juridique qui découpe la réalité suivant les oppositions conceptuelles. Ces fonctions se manifestent dans tous les genres de discours étudiés : normatif, doctrinal, juridictionnel et des traités. La reproductibilité régulière commune des opposants dans le discours juridique (termes et collocations) peut être considérée comme un trait spécifique fonctionnel de l'antonymie. Dans ce sens global on peut parler de **l'antonymie du discours du droit**. Les antonymes sont souvent introduits dans le discours par des marqueurs lexicaux qui précisent leurs relations sémantiques. La grande fréquence des marqueurs lexicaux des contextes antonymiques permet de les considérer comme un trait spécifique complémentaire de l'antonymie juridique.

**La relation de synonymie n'est pas fondamentale** pour le droit, son existence est souvent contestée par des spécialistes. L'emploi des synonymes terminologiques est particulier dans les genres de discours différents où ils assument des fonctions spécifiques. Le discours normatif évite la synonymie. Afin d'exclure l'ambiguïté, les synonymes contextuels sont introduits dans le discours d'après les normes définies pour ce type de discours (soit de la manière très explicite par indication lexicale, soit par des moyens spécifiques - des parenthèses). Le discours normatif russe est caractérisé par la « synonymie de précision ». Dans le discours juridictionnel on rencontre des synonymes terminologiques nationaux. Le discours doctrinal analyse toutes les séries synonymiques, montre leur diversité et propose des nouvelles dénominations. Les termes internationaux faisant partie des séries synonymiques terminologiques, contribuent à la communication internationale dans le discours des traités. L'analyse discursive montre ainsi que les synonymes absolus au niveau conceptuel peuvent ne pas l'être dans le discours. Dans une série de synonymes les unités lexicales peuvent être utilisées dans les genres de discours déterminés, sauf, probablement, des variantes. C'est une des manifestations de la **fonctionnalité de synonymie**.

L'usage de synonymie enrichit le texte, excluant la monotonie qui gêne la perception de l'information. En outre l'emploi des synonymes de structure simple, par rapport aux termes complexes, contribue à l'économie linguistique.

L'emploi synchronique des synonymes terminologiques dans le discours est moins fréquent, en outre, il est moins bien perçu que l'emploi synchronique des antonymes terminologiques. Dans le discours juridique les antonymes et les synonymes ont des fonctions sémantiques : de préférence il s'agit des fonctions de substitution ou de précision pour les synonymes et des fonctions d'opposition, de précision et de cohésion du discours pour les antonymes. Les antonymes sont également utilisés dans le discours pour représenter un concept de base avec toutes les oppositions qui le composent aux différents niveaux d'articulation. La réalisation des fonctions stylistiques propres à la langue standard y est très réduite.

Pour conclure, nous avons abordé la question de **l'interaction entre la synonymie et l'antonymie** dans la terminologie juridique en russe et en français sur le plan systémique terminologique et discursif. Cette interaction se réalise quand les éléments des séries synonymiques entrent dans les relations antonymiques avec un ou plusieurs termes d'une autre série. Ce système est appelé un paradigme synonymico-antonymique (PSA). Nous avons proposé de classer les types de relations entre deux séries synonymiques en opposition en fonction du nombre de membres de chaque série pouvant entrer dans ces relations.

L'analyse a révélé trois types de relations dans les PSA :

**1,1** signifie que chaque terme d'une série est opposé à un seul lexème de la série antonymique

**1,n** signifie que chaque terme d'une série crée un couple antonymique avec plusieurs composants d'une autre série

**n,n** signifie que toutes les relations peuvent comporter un ou plusieurs composants de la série de telle sorte que la plupart des termes de chaque série synonymique a une large zone antonymique. Les antonymes peuvent alors s'interchanger dans le cadre de leurs couples antonymiques et synonymiques. Parfois l'interchangeabilité est restreinte, elle est influencée par des facteurs linguistiques et extralinguistiques.

Dans la terminologie juridique il n'y a pas de relation **0,n**. Les paradigmes synonymico-antonymique n'ont pas de terme sans opposant. Ce fait différencie les relations dans les PSA terminologiques et celles de la langue générale où certains lexèmes d'une série synonymique, faisant partie d'un PSA, peuvent ne pas avoir d'antonyme.

Les interactions entre les PSA sont visibles **dans le discours**. L'utilisation « parallèle » des séries synonymiques en opposition dans le texte normatif russe est un trait spécifique du fonctionnement de la synonymie et de l'antonymie dans le discours juridique.

Il est possible de définir les **paradigmes synonymico-antonymiques bilingues** à partir des PSA équivalents français-russe. Les PSA peuvent ne pas exister dans une des langues ou ne pas correspondre en russe et en français. Si les PSA sont représentés en contexte bilingue, ils sont contrôlés par la compatibilité systémique et discursive. L'approche conceptuelle montre les possibilités d'équivalence au niveau du système terminologique. L'étude approfondie des emplois synonymico-antonymiques dans le discours contribue à la précision des couples préférentiels à utiliser au niveau de la langue d'arrivée suivant les genres de discours.

Tous les résultats de l'analyse des relations de synonymie, de l'antonymie et de leur interaction dans le discours juridique en russe et en français doivent servir à la formation des traducteurs.

# Chapitre 4

## Les collocations juridiques

L'étude des collocations est une composante nécessaire de l'analyse du discours du droit, facilitant l'acquisition de la langue de spécialité par les futurs traducteurs.

Pour dominer la langue juridique, l'acquisition des notions et des dénominations ne suffit pas. Il est également essentiel de maîtriser le fonctionnement syntaxique de la langue de spécialité en question et de savoir en combiner les différentes unités pour assurer la communication. S'en tenir à la seule terminologie serait une vision réductrice du problème de l'acquisition de la langue de spécialité. Les collocations, quant à elles, dépendent à la fois du lexique et de la syntaxe de telle sorte que l'on se situe à la fois sur l'axe paradigmatique et l'axe syntagmatique (Dechamps 2010 : 3).

### 4.1. Notion de collocation

Au préalable, nous présenterons la notion de collocation en langue générale en partant de quelques approches existantes. Nous préciserons les critères et présenterons les types de collocations selon les différentes approches et nous arrêterons plus particulièrement sur la question de la place des collocations dans le discours spécialisé.

Le terme *collocation* a été introduit par J.R. Firth (1957 : 94)–et apparaît initialement dans la linguistique russe avec le dictionnaire des termes linguistiques d'O. Axmanova (1966). Par la suite, la monographie d'E. Borisova (Borisova 1995a) est la première étude de la linguistique russe entièrement consacrée à la notion de collocation dans la langue russe. Les phénomènes collocationnels ont également été traités, entre autres, par V. Telija (1994, 1996, 1998), A. Baranov et D. Dobrovol'skii (1996).

Avec la notion de collocation se pose le problème de la définition du phénomène collocationnel présenté par E. Dubreil comme suit :

À l'interface entre la langue et le discours, les collocations posent la question du statut de l'irrégularité dans le lexique. Leur caractère idiomatique et idiosyncrasique est à l'origine de la difficulté à les définir, difficulté accrue par la nature dynamique et le caractère fluctuant des phénomènes qu'englobe le concept de collocation. Aussi, les solutions de descriptions adoptées prennent la forme d'une série de critères discutés et discutables selon l'approche choisie, soit lexicologique-lexicographique, soit linguistique de corpus [...]. Outre les différentes approches, les variations de définitions et la diversité des critères permettant de les décrire, les collocations sont issues des différentes méthodes de traitement et d'analyse des phénomènes, qui varient elles-mêmes selon les problématiques posées, les domaines et la finalité des études (Dubreil 2008 : 31).

Ainsi, la collocation se définit différemment suivant l'approche de la notion retenue. En règle générale, les solutions de descriptions sont réparties en deux groupes (Hausmann & Blumenthal 2006 : 3, François & Manguin 2006 : 51) caractérisant respectivement une approche quantitative, statistique, au titre de la « linguistique de corpus », ou bien qualitative ou fonctionnelle concernant l'approche « lexicologique–lexicographique » (Dubreil 2008 : 31).

### **4.1.1. Approche statistique**

La première approche, désignée comme « linguistique du corpus », correspond à une démarche quantitative se fondant sur la description statistique du corpus. Les collocations sont présentées comme des unités lexicales qui ont tendance à apparaître ensemble. Cette définition large inclut aussi bien les associations lexicales paradigmatique (*rire...blague*) et syntagmatique que des associations incluant des mots grammaticaux (*se souvenir de*).

Comme nous l'avons indiqué, le terme *collocation* a été introduit par J.R. Firth (1957) dans le cadre de sa théorie sémantique contextuelle pour décrire des séquences lexicales fréquentes où un constituant laisse attendre le second.

Cette notion a par ailleurs été reprise par certains conceptualistes anglais tels que M.A.K. Halliday et R. Hasan (1976 : 285-286) :

rire ... blague, lame ... aiguisé, malade ... médecin [...]. L'effet cohésif de telles paires ne dépend pas tant d'une relation systématique que de leur tendance à partager le même environnement, à apparaître en COLLOCATION l'un avec l'autre. En général, n'importe

quelle paire d'éléments lexicaux ayant les mêmes patrons de collocation - c'est-à-dire ayant tendance à apparaître dans les mêmes contextes - généreront une force cohésive s'ils apparaissent dans des phrases adjacentes<sup>189</sup>.

Les définitions de la collocation qui découle de cette approche soulignent l'idiosyncrasie statistique de la collocation sans mentionner les aspects sémantique et syntaxique des expressions de la langue. M. Benson (1990), parle de combinaisons arbitraires et récurrentes, J. Sinclair (1991 : 170) définit la collocation comme « l'occurrence de deux ou plusieurs mots à proximité l'un de l'autre dans le texte ». Cette approche est partagée par certains chercheurs comme G. Williams (1999) qui se situe dans la lignée des contextualistes anglais ou bien certains chercheurs en TAL (Traitement Automatique des Langues) pour l'identification des associations typiques de mots et leur analyse statistique.

### 4.1.2. Approche sémantique

La seconde approche des collocations, sémantique ou qualitative, s'intéresse plus aux contraintes qu'à la fréquence d'utilisation du lexique, puisqu'il s'agit d'un savoir lexical. Elle définit parfois la collocation comme une « cooccurrence lexicale restreinte » (Hausmann & Blumenthal 2006 : 3) si l'on se réfère aux études de I. Mel'čuk (1984), D.A. Cruse (1986), ou encore F.J. Hausmann (1989). Ici, il s'agit d'une conception de la collocation comme « une association lexicale syntagmatique restreinte entre deux éléments entretenant une relation syntaxique » (Dubreil 2008 : 10).

Soulignons que les approches sémantique et statistique ne s'opposent pas radicalement, dans la mesure où le terme *cooccurrence* intègre intrinsèquement la fréquence de collocation. Par suite, la conception selon laquelle « **la collocation est une occurrence lexicale privilégiée de deux éléments linguistiques entretenant une relation syntaxique** » (Tutin & Grossmann 2002 : 9) est largement privilégiée dans la communauté linguistique. Cette conception est celle que nous avons retenue dans notre travail.

---

<sup>189</sup> cité d'après Tutin & Grossmann (2002 : 8).

### 4.1.3. Définitions des collocations

À partir des deux caractéristiques mentionnées ci-avant, les définitions adoptées soulignent tantôt le caractère de cooccurrence, tantôt le caractère linguistique des collocations. Par exemple, dans *Le grand dictionnaire terminologique*, le terme collocation ne figure pas comme entrée principale, mais comme synonyme de *cooccurrence* avec la définition suivante : « Présence d'au moins deux unités linguistiques distinctes dans un énoncé, qui sont liées par un rapport de proximité syntaxique et de relative dépendance ». Ici, une note précise par ailleurs que le concept de « cooccurrence » est très utilisé dans le traitement informatique des langues » (*Le grand dictionnaire terminologique* 2008).

*Le Grand dictionnaire Linguistique & Sciences du langage* propose, quant à lui, la définition qui suit :

On appelle *collocation* l'association habituelle d'un morphème lexical avec d'autres au sein de l'énoncé, abstraction faite des relations grammaticales existant entre ces morphèmes : ainsi, les mots *construction* et *construire*, bien qu'appartenant à deux catégories grammaticales différentes, ont les mêmes collocations, c'est-à-dire qu'ils se rencontrent avec les mêmes mots. De même, *pain* est en collocation avec *frais*, *sec*, *blanc*, etc. Les mots sont cooccurrents (Dubois *et al.* 2007 : 91).

Dans la littérature, les chercheurs en linguistique proposent également d'autres définitions de la collocation au gré de leurs avancées.

Selon L. Larivière (Larivière 1998 : 178), la collocation est une combinaison semi-figée, récurrente et arbitraire, d'unités lexicales qui ont développé une affinité ou relation privilégiée consacrée par l'usage, qui ont une combinabilité restreinte et un statut distinct, l'une étant sémantiquement autonome et l'autre n'acquérant son sens qu'au sein de la combinaison, et dont la somme n'égale que partiellement le sens individuel de chacune.

Pour leur part, A. Tutin et F. Grossmann reformulent à leur façon la définition proposée par I. Mel'cuk (1998) dans les termes :

Une collocation est l'association d'une lexie (mot simple ou phrasème) L et d'un constituant C (généralement une lexie, mais parfois un syntagme, par exemple à couper au couteau dans un brouillard à couper au couteau) entretenant une relation telle que : C (le collocatif) est sélectionné en production pour exprimer un sens donné en cooccurrence avec L (la base); Le sens L est habituel (Tutin & Grossmann 2002 : 12).

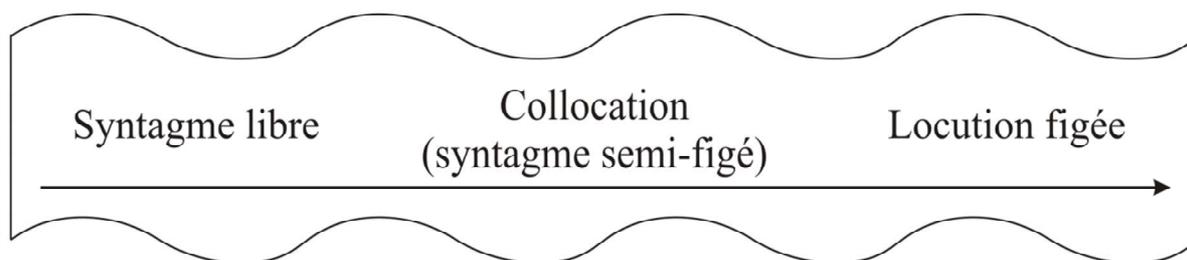
On peut encore citer une définition élargie du phénomène collocatif donnée par D. Siepmann qui est, à son sens, mieux adaptée à la lexicographie pédagogique, à savoir : « une collocation est une unité lexicale, lexico-grammaticale ou sémantique à caractère holistique et ayant une récurrence minimale dans une communauté linguistique donnée » (Siepmann 2006 : 109).

#### **4.1.4. Place de la collocation**

Les collocations au titre de combinaisons semi-figées sont situées sur la périphérie tant de la lexicologie traditionnelle qui étudie plutôt des combinaisons libres que de la phraséologie, dont le centre d'intérêt est l'idiome. Les collocations se trouvent ainsi à la frontière des intérêts de la lexicologie et de la phraséologie, et sont aujourd'hui étudiées dans le cadre de la syntagmatique lexicale.

L'idée qu'il existe un stade intermédiaire entre les syntagmes libres et les expressions figées est apparue très tôt, puisque déjà Charles Bally à son époque l'avait soulevée. La vue contrastive que celui-ci portait sur la langue, grâce probablement à l'expérience de longues années d'enseignement du français en tant que langue étrangère, l'a certainement aidé à mettre en évidence les deux types de locutions phraséologiques que sont les « unités phraséologiques » (locutions idiomatiques) et des « séries phraséologiques » (Bally 1909 : 66) (collocations). Cependant, cette idée n'a pas été explorée davantage dans la linguistique de son temps.

En langue générale, la combinatoire est souvent présentée comme un continuum qui part des syntagmes libres jusqu'aux locutions figées (Figure 4.1). Les collocations, en tant que syntagmes semi-figés, se situent entre ces deux catégories, mais les frontières entre les types d'expressions ne sont pas nettes comme l'évoquent unanimement les auteurs en soulignant l'impossibilité de fixer les bornes de la zone floue associée aux collocations (Dubreil 2008 : 5).



**Figure 4.1** – Continuum «syntagme libre – locution figée » dans la langue générale

Par exemple, dans son étude, M. Xoxlova entend par collocation une expression statistiquement figée qui peut être phraséologique ou bien libre (Xoxlova 2010 : 10). Ainsi parmi les collocations contenant la base *война*, elle cite : « *холодный война, гражданский война, начинаться война, этот война, грянуть война, иракский война, быть война, настоящий война* » et autres.

Dans le cadre de la théorie « Sens – Texte », développée par Igor Mel'čuk, les collocations sont identifiées comme une sous-classe dans une typologie de phrasèmes. La collocation en tant que phrasème, c'est-à-dire syntagme non libre, s'oppose en premier lieu au syntagme libre. Celle-ci possède les caractéristiques d'un phrasème semi-figé et appartient aux phrasèmes sémantiques (« Collocations dans le dictionnaire » I. Mel'čuk (2003a), dans lequel l'auteur présente les résultats des publications des années 1967-1998 ; en particulier ceux des années 1995, 1996 et 1998). Cette classification nous semble fondatrice et nous sera utile par la suite pour qualifier certaines références. Celle-ci peut être présentée en deux points comme suit :

Selon I. Mel'čuk

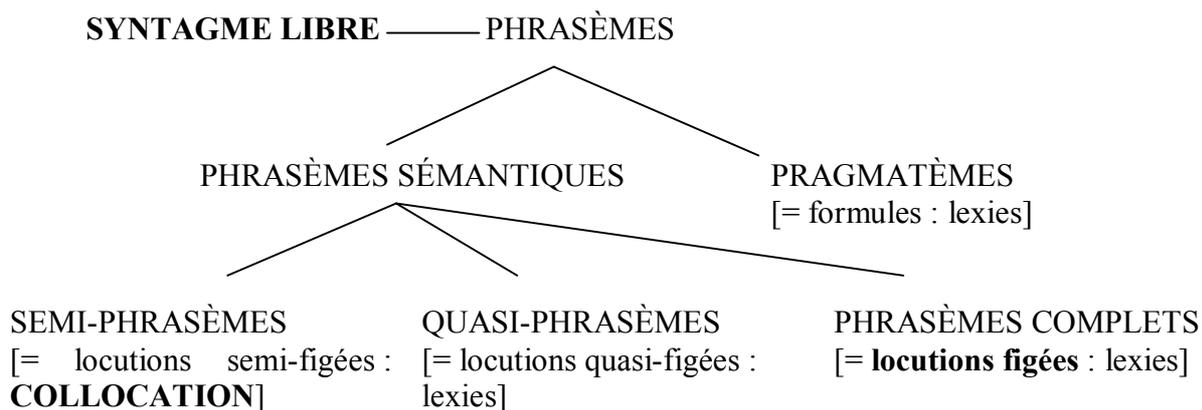
Un syntagme de la langue L est *libre* si, et seulement si, il peut être construit, à partir d'un contenu informationnel donné, de façon 1) RÉGULIÈRE et 2) NON CONTRAINTE.

*De façon régulière* veut dire (exclusivement selon un dictionnaire de lexèmes de L et les règles générales de la grammaire de L). (On parle ici d'un dictionnaire de L qui ne contient aucune expression plurilexémique.)

*De façon non contrainte* veut dire (en utilisant n'importe quelles règles qui peuvent s'appliquer), et en particulier se permettant l'usage de toute expression synonyme ; le terme *contraint* doit être pris au sens très large, couvrant tous les types de contraintes (Mel'čuk 2003a : 2).

Un syntagme de L est *non libre* ou un *phrasème* si, et seulement si, il ne peut pas être construit, à partir d'un contenu informationnel donné, de façon RÉGULIÈRE et NON CONTRAINTE. En d'autres mots, un syntagme non libre = un phrasème est un syntagme non compositionnel (*ibid.* : 3).

En se fondant sur le schéma de typologie des phrasèmes proposé par I. Mel'čuk (2003a : 7), la place de la collocation dans le « continuum » mentionné précédemment peut être illustrée par le schéma ci-dessous<sup>190</sup> (Figure 4.2) :



**Figure 4.2** – Place des collocations dans la typologie de phrasèmes d'Igor Mel'čuk

Dans cette classification I. Mel'čuk distingue les deux types de phrasèmes que sont le pragmatème et le phrasème sémantique. Ceux-ci se différencient par le fait que le pragmatème est rattaché à un contenu informationnel, à une situation particulière : lorsque l'on reçoit un appel téléphonique et que la personne demandée est autre que soi, on dit en français à cette personne « *C'est pour toi* » et en russe « *Это тебя* ». Une autre expression ayant le même sens et syntaxiquement correcte ne pourra pas être employée.

Dans le cas d'un phrasème sémantique,

son sens est construit librement par le locuteur mais le texte correspondant ne peut pas être construit de façon régulière et non contrainte, c'est-à-dire en se basant exclusivement sur le dictionnaire de lexèmes et les règles de la grammaire de L. Un phrasème sémantique est un syntagme non libre qui n'est pas un pragmatème (*ibid.* : 5).

<sup>190</sup> Une lexie est une unité lexicale de L (langue donnée), qui doit être représentée par un article de dictionnaire : un lexème ou un phrasème (Mel'čuk 2003a : 5).

Parmi les phrasèmes sémantiques trois sous-classes naturelles sont introduites :

- PHRASÈME COMPLET (= locution figée) comme cordon-bleu, tout à coup.

Le sens d'un phrasème complet n'inclut dans la plupart des cas le sens d'aucun de ses constituants.

Un phrasème complet  $AB(S)$  est choisi par le locuteur, pour exprimer le sens  $(S)$ , comme un tout préfabriqué ; les sens  $(A)$  et  $(B)$  des lexèmes **A** et **B** n'y sont pour rien. [...] En anglais, on appelle les phrasèmes complets *idioms* ; en français, on peut utiliser le terme *locution figée*, ou *locution idiomatique*.

- SEMI-PHRASÈME (= *collocation*)

$AB(S)$ , où  $(S) \supset (A)$ , tel que  $(A)$  est communicativement dominant dans  $(S)$  et **A** est sélectionné de façon régulière et non contrainte, **alors que B** n'est pas sélectionné de façon régulière et non contrainte.

Le sens  $(S)$  d'un semi-phrasème inclut le sens d'un de ses constituants dans la position communicativement dominante, et ce constituant est sélectionné par le locuteur de façon régulière et non contrainte ; pour l'autre constituant, son sens peut être ou ne pas être inclus dans le sens de l'expression, mais, de toute façon, cet autre constituant est sélectionné de façon irrégulière et/ou contrainte. Par exemple, *café noir* (café SANS PRODUIT LAITIER), l'adjectif NOIR n'a pas (dans un dictionnaire de lexèmes du français) le sens (sans produit laitier) (*ibid.* : 5-6).

- QUASI-PHRASÈME (= *locution quasi figée*)

$AB(S)$ , où  $(S) \supset (A)$  et  $(S) \supset (B)$ , mais ni  $(A)$  ni  $(B)$  n'est communicativement dominant dans  $(S)$ . Le sens d'un quasi-phrasème inclut les sens de ses constituants ; cependant, aucun de ces sens n'est communicativement dominant dans le sens du quasi-phrasème.

Par exemple, l'expression donner le sein [à un bébé], qui inclut les sens (donner) et (sein), signifie avant tout (nourrir — en mettant le sein à la portée de la bouche du bébé) ; son sens dominant (nourrir) n'est celui d'aucun des constituants. Il est donc impossible de « réduire » sémantiquement un quasi-phrasème à un de ses constituants, comme on peut le faire avec une collocation (café noir est café, faire une faveur est faveur, et parler fort est parler) : donner le sein n'est pas un cas particulier de donner ni de sein. Par conséquent, un quasi-phrasème est aussi, comme un phrasème complet, une LEXIE de L.

Citons d'autres exemples de quasi-phrasèmes : *point virgule* (signe de ponctuation constitué d'un point et d'une virgule disposée au-dessous du point, qui ...) et *deux points* (signe de ponctuation constitué de deux points disposés verticalement, qui ...) [...] (*ibid.* : 6).

Il nous semble que les quasi-phrasèmes se rapprochent dans ce sens des syntagmes terminologiques.

## 4.1.5. Caractéristiques essentielles des collocations

Faute de pouvoir définir objectivement les collocations, les linguistes précisent les caractères des phénomènes collocationnels. A ce titre, cinq propriétés définitoires sont avancées par A. Tutin et F. Grossmann (2002) en se basant sur les textes fondateurs de D.A. Cruse (1986), F.J. Hausmann (1989) et I. Mel'čuk (1998). Ces propriétés sont énoncées ci-dessous en se référant par ailleurs à d'autres textes traitant également de l'aspect de la collocation.

### Aspect arbitraire (non-prédictible) de l'association lexicale

La collocation n'est pas prévisible, bien qu'elle soit transparente. Il s'agit d'un choix lexical.

Néanmoins, si l'arbitraire caractérise souvent les réalisations lexicales, on relève que les collocations suivent des patrons syntaxiques précis. Par exemple, les collocations construites autour d'un nom incluront des adjectifs ou des verbes, mais probablement pas des adverbes ou des conjonctions (Tutin & Grossmann 2002 : 10).

### Transparence et non-figement sémantiques de la collocation

D.A. Cruse et F.J. Hausmann soulignent que les collocations peuvent être interprétées par le locuteur, de telle sorte que l'on peut déduire leurs sens. D'après ces auteurs, les collocations *célibataire endurci*, *feuilleter un livre* seront comprises par un locuteur non natif du français, mais ce dernier sera par contre incapable de les produire sans les avoir mémorisées au préalable. Chez I. Mel'čuk, les exemples décrits sont plus complexes, leur sens n'est pas réellement transparent : *peur bleue* ou *colère noire*. Probablement la transparence ne caractérise pas l'ensemble de la classe.

### Caractère binaire de la collocation

Selon l'approche choisie, les collocations sont deux mots ou deux lexies qui tendent à apparaître ensemble, sans précision de fonction dans la collocation. Notons ici que la propriété de bipartition n'est pas nettement relevée par D.A. Cruse et même remise en question par D. Siepmann (2006).

Parmi les auteurs considérant que la collocation est formée de deux constituants, certains tels que F.J. Hausmann, I. Mel'čuk, A. Tutin et F. Grossmann, appellent le premier « *base* » et le second « *collocatif* ». E. Borisova (Borisova & Kicej 2007) les nomme pour sa part respectivement « *mot-clé* » (*ключевое слово*) et « *composant contraint* » (*несвободный компонент*) dans ses travaux. Par exemple, dans la collocation *сдать экзамен* le lexème *экзамен* est la base et le lexème *сдать* – un collocatif.

I. Mel'čuk précise également, en évoquant la constitution binaire de la collocation, qu'un de ses constituants est choisi librement pour son sens (*base de collocation*) et l'autre (*collocatif*) est utilisé en fonction du premier.

### **Dissymétrie des composants de la collocation (un élément conserve son sens habituel)**

I. Mel'čuk et F.J. Hausmann estiment que les composants de la collocation n'ont pas le même statut. Pour F.J. Hausmann et *al.*, un élément est autonome (*la base*), et possède son sens habituel, l'autre (*le collocatif*) dépend du premier :

Regardant de plus près l'unité syntagmatique en question, nous pouvons décrire la collocation (exemples : *passer un examen, un célibataire endurci, grièvement blessé, une bouffée de colère*) comme la combinaison phraséologique (codée en langue) d'une **base** (*examen, célibataire, blessé, colère*) et d'un **collocatif** (*passer, endurci, grièvement, bouffée*). La base est un mot (plus précisément l'acception d'un mot, appelée aussi « *lexie* ») que le locuteur choisit librement parce qu'il est définissable, traduisible et apprenable sans le collocatif. Le collocatif est un mot (ou l'acception d'un mot) que le locuteur sélectionne en fonction de la base parce qu'il n'est pas définissable, traduisible ou apprenable sans la base (Hausmann & Blumenthal 2006 : 2).

D'après I. Mel'čuk, le rapport entre les deux constituants est aussi dissymétrique, puisque la base conserve son sens habituel. Celui-ci propose comme illustration les exemples de collocations suivants, dans lesquels la base est représentée en majuscules : *donner un COUP / une AUTORISATION / son APPUI, lancer un APPEL, pousser un CRI, FIÈVRE de cheval, AIMER à la folie, CROIRE dur comme fer, AIMABLE comme une porte de prison, pour cause de MALADIE*, etc. Ici « Une collocation est constituée de lexies de L, mais elle même n'est pas une lexie de L. L'ensemble de collocations contrôlé par la lexie L (= collocations où L est la base) est appelé la *cooccurrence lexicale restreinte* de L » (Mel'čuk 2003a : 6).

Il paraît également justifié pour A. Tutin et F. Grossmann (2002 : 10) que les collocations sont constituées de deux parties dont le statut est inégal.

**Nous soulignons ici que ce caractère ne peut cependant pas être adapté à toutes les collocations** (Siepmann 2006) **et surtout aux collocations de la langue spécialisée** (Silva *et al.* 2004, Peshkova 2011).

### **Notion de cooccurrence restreinte, de sélection lexicale**

I. Mel'cuk comme F.J. Hausmann se sont intéressés au phénomène collocatif dans le cadre de la production. Ces derniers considèrent (par exemple, la citation de F.J. Hausmann dans le paragraphe précédent) que la base impose la sélection du collocatif.

Outre les travaux des auteurs cités, certaines études réalisées par d'autres chercheurs permettent de compléter la liste des propriétés caractérisant la collocation. A ce titre G. Williams (2001) propose les deux critères additionnels suivants :

#### **Caractère habituel**

Selon G. Williams, le caractère habituel figure parmi les premiers critères des collocations. D'ailleurs, il est souvent fait allusion à l'usage pour décrire le phénomène collocatif. Mais puisque « l'habituel » est difficilement définissable et ne peut être décrit à l'aide de paramètres quantitativement discriminants, comparés aux cooccurrences de syntagmes libres, on associe au critère habituel une dimension statistique. Cette dernière

prend généralement la forme d'une mesure, les plus courantes étant le z-score, le t-score et l'information mutuelle [...] La limite posée par ce critère tient au fait que chaque mesure statistique est appropriée pour une application donnée, ce paramètre définitoire du concept de collocation demeure donc fluctuant, puisqu'il est fonction du calcul appliqué (Dubreil 2008 : 8).

Notons à ce propos que la notion de **cooccurrence fréquente** est le premier critère retenu par J.R. Firth (1957 : 181). Cependant, toutes les unités cooccurrentes ne peuvent pas être considérées comme collocations.

#### **Bonne formation syntaxique**

Ce critère de grammaticalité présenté par G. Williams (2001) n'est envisagé que dans la perspective d'une extraction automatique des collocations.

## 4.1.6. La collocation dans le traitement automatique des langues

Aujourd'hui la théorie de la collocation se développe activement grâce au traitement automatique des langues (TAL). Les technologies du traitement automatique du corpus permettent de définir le degré de figement des collocations. Néanmoins, V. Zaxarov et M. Xoxlova, dont les travaux d'extraction des collocations recourent à une analyse de l'efficacité des mesures statistiques, pensent que les données statistiques ne sont pas suffisantes. Il est préalablement nécessaire de définir les critères auxquels doivent satisfaire ces « syntagmes statistiquement figés » (Zaxarov & Xoxlova 2010).

Afin de réaliser l'extraction automatique des collocations du corpus, des critères de sélection doivent donc être formulés. Par exemple, E. Bol'sakova *et al.* définissent la collocation comme un couple de lexèmes pleins d'une proposition, liés syntaxiquement, qui soit acceptable sémantiquement (par exemple, *начинает урок*). Si une condition n'est pas satisfaite, ce couple d'items ne peut pas être considéré comme une collocation (Bol'sakova *et al.* 2006).

Sur ce point L. Nerima *et al.* (2006) soulignent que les collocations en TAL posent un problème particulier pour être à leur avis les plus flexibles et les plus fréquentes des expressions rencontrées. Ces auteurs mettent en évidence la nécessité d'effectuer une analyse syntaxique détaillée du texte afin d'assurer le traitement approprié des collocations et rendre l'analyse et la traduction plus efficace. Les difficultés citées concernent entre autres le repérage automatique, le stockage des expressions dans le lexique, ainsi que la prise en charge de ces expressions dans le parser Fips, le traducteur Its-2 et dans le système d'assistance terminologique TWiC (Nerima *et al.* 2006). Les collocations sont définies comme « des associations conventionnelles de mots, arbitraires et récurrentes, dont les éléments ne sont pas nécessairement contigus et dont la signification est largement transparente » (*ibid.* : 96-97).

En vue d'améliorer le procédé d'extraction des collocations, M. Xoxlova a, quant à elle, construit sa recherche sur la compréhension de la nature triple des collocations (lexicale, syntaxique et statistique), et élaboré un modèle général des expressions lexico-syntaxique dans la langue russe. C'est ici une approche qui, en utilisant des méthodes statistiques, prend en compte les aspects syntaxique, sémantique et usuel de la combinatoire (Xoxlova 2010 : 5).

Récemment, des tentatives multiples sont effectuées pour contribuer à la traduction automatique des collocations, ce qui représente un réel défi puisque ces expressions sont très nombreuses et très flexibles syntaxiquement. Sur cette voie, V. Seretan propose une « une méthode permettant de repérer des équivalents de traduction pour les collocations à partir de corpus parallèles, qui sera utilisée pour augmenter la base de données lexicales d'un système de traduction » (Seretan 2009).

Rappelons à ce propos que la linguistique du corpus peut modifier ou simplifier l'interprétation de la notion de collocation par rapport à la linguistique traditionnelle, car le plus souvent l'approche statistique est utilisée.

A l'heure actuelle la recherche des collocations dans les corpus grâce à des méthodes statistiques occupe la place principale dans la pratique lexicographique et les dictionnaires de collocations en sont les fruits (Mel'čuk *et al.* 1984, 1988, 1992, 1999, Kjellmer 1994, Sinclair 1995, Benson 1997, Crowther *et al.* 2002, Denisov & Morkovkin 2002, Birjuk 2008, Kustova *et al.* 2008). « Pour le français, des ressources lexicographiques conséquentes sont désormais disponibles (Base de données de Fontenelle 1997 ; DAFLES du GRELEP Verlinde *et al.* 2003 ; LAF de Polguère 2000) » (Tutin 2004 : s.p.).

## 4.2. Collocations dans le discours spécialisé

### 4.2.1. Problématique liée à la collocation dans le discours spécialisé

La collocation est un phénomène assez fréquent dans la langue spécialisée. Toutefois la problématique de l'étude et de la traduction des collocations dans le cadre du discours spécialisé, à la différence de celle de la terminologie, est relativement ressentie et attire une grande attention des chercheurs. Parmi les problèmes actuellement rencontrés, liés aux faits collocationnels dans les discours spécialisés, il faut citer :

- les aspects méthodologiques de l'extraction des collocations spécialisées à partir de larges corpus,
- les relations entre terminologie et collocations,
- le rôle des collocations dans le discours spécialisé (notamment juridique, scientifique),
- la question de la saisie termino- et lexicographique de ces unités au sein de dictionnaires, glossaires et bases de données,
- les collocations et l'enseignement de la langue spécialisée et de traduction (se reporter, par exemple, aux questions abordées dans le cadre du congrès Europhras 2008 ou dans la revue *Langue française* (2006, n° 2) consacrée aux collocations).

Les technologies développées dans le traitement automatique des langues, ainsi que le travail réalisé sur des corpus numériques spécialisés ont contribué à élargir l'intérêt des terminologues pour le terme, comme nom de concept spécialisé, vers l'analyse morphosyntaxique du terme et sa combinatoire avec d'autres lexèmes dans le texte et, plus précisément aux collocations.

L'intérêt manifesté à l'égard des combinaisons lexicales spécialisées (cooccurents, phraséologismes, collocations) n'a fait que croître au cours des quinze dernières années chez les terminologues. Il est né à la suite d'une constatation toute simple : le besoin des traducteurs et des rédacteurs spécialisés de connaître, en vue de les reproduire, des usages particuliers à des langues comme celles de l'économie, des mathématiques ou de l'informatique, pour ne citer que celles-ci.

L'intérêt d'une représentation terminographique des combinaisons lexicales spécialisées ne semble plus faire de doute. [...] De plus, les combinaisons lexicales viennent secouer des

modèles terminologiques fondés sur le concept, généralement articulés autour des unités lexicales à vocation nominale. Ces modèles rendent difficile la description d'éléments linguistiques qui se définissent non pas par rapport à un concept, mais par rapport à un usage (L'Homme 1997 : 15).

Malgré cet engouement, l'étude des recherches effectuées jusqu'ici révèle une situation ayant peu évolué et la nécessité d'approfondir nos connaissances sur l'ensemble des questions examinées.

## **4.2.2. Dénominations de la collocation dans le discours spécialisé**

Dans leur analyse des textes spécialisés, les auteurs emploient généralement le terme *collocation* (Maniez 2001) ou « groupe de mots usuel » pour désigner les phénomènes collocationnels (*узвальное словосочетание*) (Nazarova & Darbiševa 2008). En même temps pour différencier le concept de collocation dans la langue générale et le discours spécialisé, d'autres dénominations sont également proposées, à savoir : *combinaisons lexicales spécialisées* (L'Homme 1997 : 15), *collocations en langue de spécialité (CLS)* (Larivière 1998 : 178) ou encore *collocations terminologiques* (Silva 2004 : 352). Dans certains cas l'emploi de l'intitulé « collocation conceptuelle » trouve aussi d'autres acceptations pour la même raison.

Sur cette question, ce n'est pas tant la terminologie des collocations dans le texte spécialisé (qui n'est pas encore stable) qui fait défaut, que l'existence d'une approche plus au moins unifiée permettant de distinguer, en premier lieu, les termes et les collocations et, en second lieu, les collocations appartenant au discours spécialisé et celles de la langue générale. Ces trois points sont liés et nous semblent avoir une grande importance méthodologique et théorique. Ceci justifie notre choix de préciser par la suite la distinction particulière faite entre le terme et la collocation puis celle relative aux collocations de la langue générale et du discours spécialisé.

### 4.2.3. Distinction : Terme / Collocation terminologique

La distinction faite entre termes composés et collocations est primordiale. La confusion généralement associée à ces deux notions semble avoir trois causes :

1. La nature du terme composé est proche de la phraséologie
2. Les collocations et les termes sont fréquents dans le discours
3. Il n'existe pas d'approche pluridisciplinaire de ces phénomènes linguistiques qui pourrait enrichir l'étude de ces notions.

Pourtant au niveau actuel de la linguistique, travaillant avec des corpus considérables, il est important d'avoir des repères théoriques facilitant le traitement des unités de nature différente et de pouvoir les distinguer.

#### *Dans la langue générale*

Les linguistes qui ne travaillent pas directement sur le discours spécialisé ou la terminologie, placent souvent les termes complexes dans la catégorie des collocations, sans remarquer la spécificité de ce type de syntagme figé. Certains toutefois les distinguent en soulignant leur nature différente. Ainsi, les « quasi-phrasèmes » dans la théorie d'Igor Mel'čuk semblent correspondre aux termes complexes.

Ou bien encore F.J. Hausmann et P. Blumenthal qui se fondent sur la réalisation de propriétés caractéristiques dont découle une classification (2006 : 4). Dans leurs travaux, ces derniers précisent notamment qu'étant une unité polylexicale codée en langue, la collocation se distingue en premier lieu de la combinaison libre, non combinée en langue, qu'elle soit banale ou originale. Celle-ci se différencie par ailleurs de la locution idiomatique ou figurée qui est codée en langue mais n'a pas de base (ni, par conséquent, de collocatif), puisqu'elle est sélectionnée par le locuteur en bloc. F.J. Hausmann et P. Blumenthal évoquent en supplément qu'« elle semble également se distinguer des mots composés polylexicaux terminologiques du type *arrêt cardiaque*, *équipement portuaire* ou *feu rouge* que l'on a proposé d'appeler **phraséotermes** (G. Gréciano, d'après G. Rey 2002 : 92) et qui, malgré leur transparence, sont codés, sans pour autant présenter une structure base-collocatif (le locuteur ne choisit pas *cardiaque* en fonction d'*arrêt*). Cette classification se résume donc succinctement à la structure suivante : la **phraséologie** (unité : phrasème) se compose de **phraséotermes** (*arrêt cardiaque* / *équipement portuaire* / *feu rouge*), de **collocations** (*administrer une gifle* / *un*

*célibataire endurci / grièvement blessé*) et de **locutions** (*casser les pieds à qqn / prendre la mouche / un cordon bleu*) » (Hausmann & Blimenthal 2006 : 4).

Ici, les syntagmes terminologiques sont remplacés par des « phraséotermes » placés dans la phraséologie.

### ***Dans le discours spécialisé***

Les termes sont parfois inclus dans la phraséologie de la langue de spécialité, mais même dans ce cas ils forment un groupe à part. Dans son *Guide de la recherche phraséologique en langue de spécialité* S. Pavel définit la terminologie comme partie intégrante de la phraséologie de la langue de spécialité (LS), cette dernière étant définie dans la *Norme 1087 de l'ISO* (1989) comme « sous-système linguistique qui utilise une terminologie et d'autres moyens linguistiques et qui vise la non-ambiguïté de la communication dans un domaine particulier ». A son avis, la phraséologie d'une langue de spécialité se distingue de la phraséologie de la langue courante (qui comprend des locutions, des collocations, des expressions idiomatiques, des dictons, des aphorismes, etc.) par le contenu sémantique de sa terminologie et par un domaine d'emploi limité au milieu professionnel : « Le phraséologisme LS est une combinaison préférentielle ou une solidarité lexicale d'un terme, appelé noyau ou base, et de mots qui cooccurrent dans la même phrase (cooccurrents, mots tandem) » (Pavel 1994), « il a un caractère syntaxique et notionnel particulier qui va au-delà de la notion désignée par le terme (élément de base du phraséologisme spécialisé) » (Rousseau 1993 : 9, cité d'après Pavel 1994). La terminologie, en tant que partie de la phraséologie LS, est identifiable par sa fonction de désignation des concepts spécialisés et par sa position de noyau vis-à-vis des phraséologismes LS. « **Unité phraséologique, phraséologisme** : combinaison de type **entité + propriété, entité + processus, processus + entité, processus + propriété**. Chacun de ses cooccurrents peut être aussi bien un terme qu'un mot LC » (Pavel 1994). Dans son approche, S. Pavel propose deux typologies de combinaisons phraséologiques en langue de spécialité :

1. La typologie morfo-syntaxique où figurent les groupes :

- PHR à noyau nominal
- PHR à noyau adjectival
- PHR à noyau verbal

Rappelons que le noyau du syntagme est un terme.

## 2. La typologie lexico-sémantique intégrant :

- Combinaison lexicalement figée
- Combinaison à commutativité restreinte
- Combinaison libre

dont les définitions respectives sont données ci-après :

1. **Combinaison lexicalement figée** : est combinaison dont aucun des composants ne peut être changé (remplacé, permuté ou éliminé) et aucun nouvel élément ne peut être ajouté sans que le sens ne change. Le sens global d'une telle combinaison est souvent, mais pas nécessairement, différent de la somme des sens de ses composants. **Les termes complexes en font partie et peuvent être définis séparément.** (jur.) *promulguer une loi*
2. **Combinaison à commutativité restreinte** : combinaison dont au moins un élément lexical peut être remplacé par un synonyme, déplacé, éliminé et où au moins un nouvel élément peut être ajouté sans que le sens global change. Le sens global peut être déduit de la somme des sens des parties. (math.) *déformer par (sous) translation*
3. **Combinaison libre** : combinaison d'un terme noyau avec n'importe quel membre d'une famille de mots synonymes en LC, prévisible de par la compatibilité conceptuelle des composants et dont on peut déduire le sens global en cumulant les sens des parties. Elle met en évidence une propriété ou une fonction du concept désigné par le terme noyau, ce qui facilite la rédaction des définitions. Par exemple, lors d'un dépouillement concernant le terme **agrégat**, on peut repérer les combinaisons suivantes : (phys.) *l'agrégat adopte une configuration, s'agrège, bouge, (se) déplace, change de taille, colle à un autre, contient des particules, croît, décroît, diffuse vers une frontière, envahit un site, grossit, percole, pousse, remplit un espace, suit une trajectoire*  
*absorber, analyser, assembler, casser, coller, construire numériquement, créer, déformer, disjoindre, fabriquer, traduire, visualiser un agrégat* (Pavel 1994).

Ici S. Pavel n'emploie pas le terme *collocation* pour la phraséologie spécialisée, le laissant pour désigner une unité de la phraséologie de la langue générale. Les termes complexes sont situés dans le groupe des *combinaisons lexicalement figées*, sans pourtant en être les représentants uniques. Le groupe des *combinaisons à commutativité restreinte* correspond aux collocations terminologiques tandis que la *combinaison libre*, s'apparente à la fois à une collocation et au syntagme libre, avec un trait spécifique : le terme est noyau de syntagme.

Dans les études consacrées aux collocations et réalisées dans le corpus spécialisé, la distinction entre terme et collocation n'est pas souvent faite. Ces deux entités font ainsi l'objet d'une reconnaissance ambiguë comme le montrent les exemples ci-après.

Dans le cadre du traitement automatique, l'étude du lexique est effectuée par un concordancier<sup>191</sup>, dans lequel la notion de collocation est prise trop largement et peut inclure la notion de terme. C'est notamment le cas d'*Étude des séquences linguistiques récurrentes dans un corpus de spécialité* publiées par IniTerm (2010) :

L'étude terminologique d'un texte à l'aide d'un concordancier permet de repérer les séquences linguistiques récurrentes. Cette activité est à la base du travail du terminologue, car elle permet d'extraire du corpus (et seulement du corpus) les termes et les candidats termes. Il ne s'agit donc pas de faire une analyse textuelle traditionnelle (étudier la structure générale des textes, la syntaxe ou le lexique). Il s'agit de s'intéresser aux séquences ou structures linguistiques récurrentes, c'est-à-dire celles qui ont dans la langue une fréquence d'apparition significative. Dans la branche de la lexicologie qui étudie ce type d'unités linguistiques, la phraséologie, ces structures s'appellent des collocations (termes équivalents : schémas collocationnels, colligations, patrons syntaxiques, etc.).

Il existe ainsi une relation d'inclusion de la notion de *terme* dans la notion de *collocation* : « Une collocation reconnue et employée par des spécialistes est un terme, désignant une notion dans un domaine de spécialité ». Cependant la distinction entre les deux notions peut être retrouvée dans le continuum : « La principale difficulté est de faire le partage entre une séquence fortuite, une collocation, un candidat terme, ou un terme. Ces différents éléments rencontrés se répartissent sur un continuum qui va de l'agencement syntaxique fortuit au terme avéré dans le domaine en question » (*ibid.* : 2010).

J. Giráldez Ceballos-Escalera (2010) réunit pour sa part les notions de collocations terminologiques et de termes complexes dans son article consacré aux collocations juridiques. Pour illustrer la directionnalité des collocations juridiques l'auteur propose les collocations *acte authentique, acte sous seing privé, acte de naissance, acte de mariage, acte de décès*, en expliquant que dans tous ces exemples, le choix du collocatif (naissance, mariage, décès) est imposé par la base (acte) (Giráldez Ceballos-Escalera 2010 : 4). A notre avis, il s'agit là de termes complexes qui renvoient chaque combinaison lexicale à un seul concept.

---

<sup>191</sup> Concordancier : Liste ordonnée de mots extraits d'un texte et accompagnés de la référence de chaque occurrence et d'une partie du contexte (norme ISO 1087)

En langue juridique, les collocations substantif-préposition-substantif et substantif-substantif forment un type plus productif de collocation dénommé « collocation conceptuelle » (Martin : 1992, Sager : 1997, Heid : 2001), « syntagme terminologique » (Kocourek 1982), ou « combinaison lexicale spécialisée » (CLS) (L'Homme (1993, 1995, 1998). J'ai adopté la dénomination « collocation conceptuelle » pour la différencier des collocations lexicales. La « collocation conceptuelle » comprend un groupe de mots servant à désigner une notion selon une certaine convention au sein d'une communauté de spécialistes d'un domaine donné. Les « collocations conceptuelles » se caractérisent par l'information conceptuelle, par la fréquence d'utilisation et par la fixation, ce qui rend difficile de substituer ou changer l'ordre des éléments (Giráldez Ceballos-Escalera 2010 : 11).

L'auteur donne des définitions reconnues de l'*abus de confiance* (Art. 314.1 C. pénal) et de la *saisie-arrêt* (*Lexique de termes juridiques*, Dalloz), représentant le caractère distinctif d'un terme. Compte tenu de la définition de la « collocation conceptuelle » proposée nous constatons que celui-ci ne fait pas de distinction entre terme complexe (« syntagme terminologique ») et « combinaison lexicale spécialisée », autrement dit dans le discours juridique les collocations comprenant un terme et un terme complexe.

E. Lavault-Olléon et F. Grossmann (2008) décrivent la complexité et la nécessité de distinguer phraséologisme et terme juridique auxquelles ils ont été confrontés en travaillant sur le projet européen de terminologie juridique LexALP, projet concernant la *Convention alpine* qui regroupe huit états et quatre langues (allemand, français, italien, slovène). Après avoir formulé les principes de cette distinction sur une base linguistique, les auteurs fournissent de nombreux cas ayant nécessité une analyse avant d'être répertoriés en tant que terme ou en tant que phraséologisme. E. Lavault-Olléon et F. Grossmann relèvent préalablement l'ambiguïté du terme *phraséologisme* qui diffère de la langue générale.

L'extension syntagmatique de la notion de terme, parfois justifiée, traduit aussi souvent un aveu d'impuissance : si les termes sont extensibles en « phrasèmes » et autres « phraséologismes » supposés, c'est que le sens terminologique ne se laisse pas enfermer dans les bornes étroites de termes isolés, et doit prendre en compte le texte ou le discours. Daniel Gouadec (1994) distingue terme et phraséologisme en considérant que la fonction principale du terme est la désignation tandis que le phraséologisme se caractériserait principalement par sa fonction de « formulation », intégrant un terme comme élément principal (Lavault-Olléon & Grossmann 2008 : s.p.).

Par suite, ils définissent le phraséologisme par rapport au terme en se basant sur trois critères :

- à travers leur fonction référentielle (c'est le critère principal de D. Gouadec) : le phraséologisme, bien qu'intégrant un terme, dispose moins que lui de la capacité de désignation et inclut la description des caractéristiques d'une notion, c'est-à-dire implique un système relationnel ou prédicatif [...];
- à travers leur caractère semi-figé : les phraséologismes ont en principe un certain degré de figement sémantique ou syntaxique ; ce critère n'est cependant pas toujours distinctif, dans la mesure où les termes eux-mêmes sont souvent des syntagmes figés [...];
- à travers leur fonction d'usage : les phraséologismes sont des marqueurs stylistiques, qui signalent, par leur caractère stéréotypé, l'appartenance à un genre ou à un domaine de spécialité ; de ce fait, ils ont en principe une certaine récurrence – bien qu'il y ait souvent des variations lexicales ou syntagmatiques – ce qui justifie un traitement spécifique (Lavault-Olléon & Grossmann 2008 : s.d.).

R. Silva aborde aussi la distinction problématique entre terme complexe (ou comme elle dit « l'unité terminologique multilexémique ») et collocation, en langues de spécialité, qu'elle propose d'appeler « collocation terminologique ». Celle-ci rappelle que les unités terminologiques sont « des unités linguistiques complexes, composées au minimum par deux lexèmes et dont la combinaison morphosyntaxique totale a pour fonction de dénommer un concept » (Silva 2004 : 352).

Comme pour la langue générale, l'étude des collocations en langue de spécialité s'est considérablement développée avec la mise au point de logiciels d'extraction et de concordance. Cependant l'extraction des collocations comporte des difficultés, parce qu'elles sont des groupes d'unités lexicales se définissant par des affinités sémantiques et l'usage. Il s'agit donc de paramètres qu'un extracteur ne peut exploiter directement devant s'aligner sur d'autres indices, principalement : 1) la fréquence ; et 2) les parties du discours entrant dans la formation d'une collocation, qui peuvent être différentes et donner lieu à des groupes de nature variées (L'Homme 2004 : 202). « La distinction entre la collocation et le terme complexe, déjà difficile à pratiquer pour le terminographe, est pratiquement impossible à automatiser » (*ibid.* : 203).

F. Maniez (2002) propose un procédé de distinction automatique des termes et collocations. L'auteur souligne que la prédominance quantitative de la terminologie dans les

langues de spécialités fait de l'extraction terminologique un champ d'investigation privilégié en traitement automatique des langues. Toutefois en parallèle il faudrait rendre plus précise l'extraction phraséologique et l'étude des collocations. Le problème de l'automatisation du tri entre termes et collocations est l'une des difficultés rencontrées par les programmes d'extraction terminologique. Ainsi, les expressions de patrons syntaxiques identiques (celles du type <Adjectif – Nom> en anglais) peuvent à son avis être repérées automatiquement grâce à un étiquetage morphosyntaxique, mais un étiquetage tenant compte de traits sémantiques est nécessaire pour séparer les termes des simples collocations.

La distinction entre termes et collocations de la langue spécialisée reste parfois difficile à opérer, et nécessite à un stade ultérieur la prise en compte de traits sémantiques réglementant la combinatoire des noms et des adjectifs. Dans cette optique, l'accès à la liste des candidats termes rejetés lors du processus de la validation terminologique opérée par les linguistes et les spécialistes du domaine lors d'études antérieures pourrait s'avérer précieux (Maniez 2002 : 13).

Un terme composé est proche par nature des phraséologismes, mais il a des caractères spécifiques (que nous avons exposé dans le Chapitre 1) qui le placent dans une catégorie bien distincte des termes. Il est très important de différencier les termes des collocations et des locutions figées, mais nous ne voyons pas la nécessité d'introduire un nouveau terme (comme *phraséoterme*) pour une notion déjà bien définie en linguistique.

#### **4.2.4. Distinction : Collocation en discours spécialisé / Collocation en langue générale**

L'observation des termes complexes et des collocations permet de dégager certains traits distinctifs des collocations dans le discours spécialisé. Selon M.C. L'Homme (1997 : 16) les combinaisons d'unités lexicales présentent les caractéristiques suivantes :

1. combinaisons de mots utilisées en langue spécialisée (plus précisément, en langue technique) ;
2. les unités de la combinaison sont liées grammaticalement ;
3. l'emploi des unités lexicales dans un contexte voisin est dicté par des conventions, c'est-à-dire un usage convenu par un groupe de locuteurs (dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit d'un groupe de spécialistes) ;

4. les groupes comprennent : a) une unité terminologique ; et b) une autre unité lexicale (un verbe, un adjectif ou un nom). La deuxième unité lexicale est généralement polysémique ;
5. les deux unités lexicales contenues dans une combinaison ont d'autres emplois en langue technique. Les deux unités demeurent autonomes (elles peuvent, entre autres, former d'autres combinaisons créant ainsi tout un réseau combinatoire) [...].

Celle-ci précise quelques années plus tard que

la combinatoire des termes s'appuie aussi sur des questions d'usage ou de conventions qu'il importe de connaître pour les produire dans les textes spécialisés. Le groupe composé d'un terme et d'une autre unité lexicale ayant des affinités sémantiques et préférentielles de cette nature est fréquemment appelé *collocation*. Il s'agit d'une expression empruntée aux lexicologues et lexicographes et qui est utilisée pour désigner des associations privilégiées, comme *café noir* ou *ignorance crasse*. Toutefois, les lexicologues réservent l'expression aux associations lexicalement contraintes, alors que les groupes qui intéressent les terminographes sont souvent plus libres (L'Homme 2004 : 113).

L'auteur indique les combinaisons qui attirent le plus l'attention en terminologie, à savoir : Nom+verbe (ou verbe+nom, verbe+prép.+nom) ; Nom+adjectif (ou adjectif+nom) ; Nom+(prép.)+nom. Elle ajoute pourtant que les cooccurents peuvent faire l'objet d'un regroupement sémantique et que chaque domaine de spécialité peut donner lieu à des découpages différents (*ibid.* : 2004).

Dans ses travaux, L. Larivière soulève la question de la diversité des acceptions et des désignations des collocations :

Tout comme les *unités lexicales* appartiennent soit à la LG soit à la LS, de même les *combinaisons lexicales* appartiendront à l'une ou à l'autre langue pour former deux groupes distincts : les *collocations en langue générale (CLG)* et les *collocations en langue de spécialité (CLS)*. Toutefois, il importe de préciser que les CLG, tout comme les unités lexicales consignées dans les dictionnaires de langue générale, comprennent à la fois des mots de la LG et de la LS, alors les CLS n'appartiennent qu'à un domaine de spécialité (Larivière 1998 : 178).

Elle pose des définitions fondées sur certaines relations hiérarchiques existant entre le terme de base *collocation*, et le terme du premier niveau d'articulation *collocation en langue de spécialité*. Notamment si la collocation est, comme nous l'avons déjà cité, une « combinaison semi-figée, récurrente et arbitraire, d'unités lexicales qui ont développé une affinité ou relation privilégiée consacrée par l'usage et dont la capacité combinatoire est

limitée ». Par la suite, collocation en langue de spécialité (CLS) est une « collocation formée d'un terme noyau, consistant en un syntagme verbal, nominal, adjectival ou adverbial, et de termes cooccurrents qui appartiennent à une langue de spécialité » (Larivière 1998 : 191).

Par ailleurs, R. Silva propose le terme de *collocation terminologique* pour nommer les collocations de la langue de spécialité et les décrit comme suit :

Les *collocations terminologiques* peuvent, du point de vue morphosyntaxique, présenter deux cas de figure :

a) soit elles sont constituées par deux lexèmes, l'un possédant le statut de terme mono ou multilexémique et l'autre celui de non-terme (*optimizar a dose\**) ;

b) soit elles sont constituées par deux lexèmes, dont les deux peuvent être des termes mono ou multilexémiques (*diagnosticar massas pancreáticas\*\**).

Dans ce dernier cas, le spécialiste identifie le concept auquel renvoie l'un des lexèmes qui a le statut d'unité terminologique et qui dans un certain contexte syntagmatique attire un autre lexème qui peut être lui aussi terminologique. Ce qui réunit a) et b) c'est que la totalité de la construction morphosyntaxique ne renvoie ni dans un cas ni dans l'autre à des unités terminologiques, résultant ainsi dans des non-termes, puisque aucune des *collocations terminologiques* ne renvoie à un seul concept (Silva 2004 : 352).

*\*optimiser la dose, \*\*diagnostiquer des masses pancréatiques*

Ainsi, les différences existant entre une collocation dans la langue générale et son homologue dans la langue spécialisée d'après les ouvrages étudiées sont les suivantes :

1. La collocation dans la langue de spécialité comporte au moins un terme.
2. Les groupes lexicaux en langues de spécialité (collocations) sont souvent plus libres.

A partir de l'étude des collocations dans le discours juridique, nous apporterons d'autres conclusions venant compléter les traits distinctifs de ces deux phénomènes.

## 4.3. Les collocations dans le discours juridique

« Les collocations se taillent la part du lion dans l'inventaire des phrasèmes », dit I. Mel'čuk (1998 : 24). Elles sont fréquentes en langue générale comme en langue de spécialité et font partie intégrante du discours juridique.

On dit très souvent que l'homme parle avec des mots ; cela présuppose que, pour bien parler une langue, il suffit d'en posséder le lexique (= les mots) et la grammaire (= la syntaxe + la morphologie). Or c'est faux : le lexique et la grammaire sont nécessaires mais très loin d'être suffisants. Dans les textes littéraires, les médias et la langue parlée, les phrasèmes ne sont pas moins répandus [...]. En fait, ce sont la fréquence et la qualité de leur usage qui déterminent la différence entre un locuteur natif et un étranger qui a bien appris la langue : UN NATIF PARLE EN PHRASÈMES (Mel'čuk 2003 a) : 3-4).

Si cela est vrai pour la langue générale, il en est de même pour la langue spécialisée et, en l'occurrence, pour le discours juridique. Ainsi, le juriste emploie des phrasèmes juridiques où les collocations jouent un très grand rôle. Nous précisons ici – juriste, puisque les collocations juridiques sont probablement mieux connues des natifs que des étrangers, mais restent à apprendre pour être utilisées librement par les natifs ainsi que par les étrangers.

Le niveau de maîtrise de la langue juridique, la capacité de produire un discours du droit (écrit ou oral) est sans doute définie non seulement par la terminologie, mais également par des collocations qui jouent plusieurs fonctions dans ce discours. C'est pourquoi l'étude des collocations juridiques peut bénéficier aux natifs et aux étrangers étudiant la langue de spécialité, la comparaison du phénomène collocatif dans les deux langues sera précieuse pour les traducteurs.

### 4.3.1. Absence de terminologie unifiée et approches différenciées vis à vis des collocations

Dans les ouvrages russes consacrés à la langue du droit le phénomène collocatif est désigné au moyen des termes : *cliché* (клише, штампы), *cliché juridique* (юридические клише), *collocation juridique* (юридические коллокации), *formule juridique* (юридические формулы). Ces catégories comprennent les termes, les collocations et les adages juridiques,

selon les auteurs, ce qui témoigne d'une instabilité terminologique due au fait que ce phénomène linguistique n'est pas encore suffisamment exploré.

Dans les travaux français les désignations *expressions*, *expression juridique*, *collocation*, *collocations de la langue juridique*, *collocation du langage juridique*, *combinaison lexicale spécialisée*, *phraséologismes* et *phraséotermes* sont employées. L'usage de ces termes est également ambigu chez certains auteurs, comme par exemple, celles apparaissant en italique dans la phrase : « Dans la même classe des *collocations nominales*, on peut identifier des *collocations terminologiques* ou « *phraséotermes* » (c'est-à-dire les *termes complexes* propres à un champ de connaissances déterminé) » (Scurtu 2008 : 895). En parlant des collocations dans la langue de spécialité, notamment juridique, on constate que « La collocation peut se cacher sous diverses appellations et parfois recouvrir des réalités linguistiques différentes » (Dechamps 2004 : 363).

N. Mišankina et Ž. Rožneva notent l'abondance de « clichés juridiques » dans les textes des condamnations judiciaires (Mišankina & Rožneva s.d.). N. Ivakina dans son livre sur la rhétorique judiciaire parle de l'existence d'un grand nombre d'expressions standardisées toutes prêtes – des « formules juridiques » - dans le discours du juriste, telles que : *вменить в вину, возместить ущерб, в установленном законом порядке, положения настоящего договора, из хулиганских побуждений, доверительное управление, государственная пошлина, безвестно отсутствующий, неделимая вещь, наследник по закону, расторжение брака, меры пресечения, принятие к своему производству* (Ivakina 2007).

Les auteurs russes opposent parfois les *клише* (par exemple, *на основании изложенного, доводим до вашего сведения, договором определено*) qui traduisent un phénomène plutôt positif en assurant une formulation économique de la pensée<sup>192</sup> et les *штампы* (par exemple, *проведенное мероприятие, резкая критика*) représentatifs d'un phénomène négatif ayant une sémantique « effacée » (Šepelev 2002, Starodubova 2003, Ivakina 2007). L'analyse montre pourtant que dans les deux cas il s'agit du même phénomène de *clichés* dans les textes juridiques (Xazova 2011 : 149). A ce propos, O. Xazova affirme que lorsque le « standard du langage » (*речевой стандарт*) économise les efforts et le temps il

---

<sup>192</sup> On souligne l'économie des efforts et du temps qui se révèle non seulement dans l'économie « matérielle », mais aussi dans l'économie d'activité de réflexion (Rozental' 2006 : 186)

faut approuver son utilisation ; dans le cas contraire, il ne faut pas l'employer dans le discours (*ibid.* : 150).

Les spécialistes en droit certifient également que les collocations abondent dans le discours juridique et formulent des exigences pour les collocations qui sont analogues à celles concernant les termes juridiques, notamment d'exactitude, d'univocité et d'uniformité. Ainsi, E. Krjukova entre en polémique avec les juristes qui proposent de renoncer à l'usage d'un « jargon de chancellerie », d'expressions de style bureaucratique dans la langue des actes législatifs. Selon son opinion, ce sont en règle générale des collocations qui sont les clichés (*штамп*) dans le discours législatif. Sans l'usage de collocation de langue générale russe (par exemple, *проводить анализ, нести бремя, бремя лежит, оказывать воздействие, выполнять договор, нарушать договор, заключать договор, размещать заказ, давать заказ, вносить изменения и дополнения, внести на рассмотрение*) il est difficile de représenter un texte de loi (Krjukova 2000).

Dans les exemples cités les auteurs incluent dans la même série les termes (*государственная пошлина*), les collocations ayant dans leur composition un terme (*выполнять договор, нарушать договор, заключать договор*) et les collocations ne comprenant que des unités de la langue générale (*вносить изменения и дополнения, внести на рассмотрение, проводить анализ*). On trouve également des exemples de ce mélange pour les collocations juridiques en français (nous en avons cité quelques-uns).

Après avoir fait la distinction entre collocations et termes juridiques, une classification des collocations juridiques apparaît comme nécessaire. Énumérons les classifications de collocations existantes les plus connues avant de proposer notre typologie des collocations juridiques.

### **4.3.2. Classifications et typologies existantes des collocations**

A. Tutin et F. Grossmann proposent, **sur le plan sémantique**, une typologie où les collocations sont réparties en trois types : collocations opaques, transparentes, régulières selon l'idiosyncrasie et l'idiomaticité du collocatif. L'idiomaticité est liée ici au caractère non standard de l'association linguistique, tandis que l'idiosyncrasie est liée au caractère unique de cette association (Grossmann & Tutin 2003 : 9).

1. Le sens du collocatif en cooccurrence avec L est différent du sens qu'il a en dehors de cette association (*peur bleue, colère noire*). Dans ce cas (**collocations opaques**), l'association paraît arbitraire et non transparente sur le plan sémantique.
2. Le collocatif peut avoir un sens interprétable (la collocation est « transparente ») mais apparaître difficilement prédictible (*faim de loup, brouillard à couper au couteau, grièvement blessé, avoir faim*). Le collocatif n'a pas de statut lexical (c'est un syntagme comme *de loup* ou *à couper au couteau*) ou bien a un sens décodable en cooccurrence avec la base (*grièvement, avoir*) On parlera de **collocations transparentes**.
3. Le collocatif inclut le sens de la base ou a un sens très générique (*nez aquilin, l'âne brait, grande tristesse*). L'association est motivée et transparente. Le collocatif est à base unique (on définirait le collocatif à l'aide de la base, comme dans le cas de *aquilin*) ou bien au contraire porte sur un paradigme qui semble pouvoir être défini à l'aide de traits sémantiques. On parlera de **collocations régulières** (Tutin & Grossmann 2003 : 12-13).

Une **typologie syntaxique** est par ailleurs proposée dans la définition de la collocation de F.J. Hausmann :

On appellera collocation la combinaison caractéristique de deux mots dans une des structures suivantes :

- a) substantif + adjectif (épithète) ;
- b) substantif + verbe ;
- c) verbe + substantif (objet) ;
- d) verbe + adverbe ;
- e) adjectif + adverbe ;
- f) substantif + (prép.) + substantif (Hausmann 1989 : 1010).

Plusieurs chercheurs (Nerima 2006, Sipmann 2006, Fontenelle 1992 et autres) considèrent toutefois que les collocations peuvent former une très grande variété de configurations syntaxiques : « Le terme collocation se réfère à la combinaison syntagmatique des items lexicaux et elle est indépendante de la catégorie des mots ou de la structure syntaxique » (Fontenelle 1992 : 222).

Une autre **typologie selon des critères contextualistes** est proposée par A. Partington (1998). Pour lui les types de collocations correspondent à :

- la collocation textuelle, qui se définit comme la cooccurrence de deux mots ou plus dans un espace de texte court ;
- la collocation psychologique (ou associative), qui doit son existence aux compétences linguistiques permettant de statuer intuitivement sur ce qui est « normal » et/ou « correct » et désigne par voie de conséquence l'association de deux mots ou plus, qui ne semble transparente qu'à un locuteur natif ;
- la collocation statistique, qui correspond à la probabilité de rencontrer deux mots ou plus juxtaposés dans un espace de texte court (Dubreil 2008 : 16).

Il faut également citer la **typologie de Benson** :

Pour Benson et al. (1997) la collocation est une « *combinaison arbitraire et imprévisible de mots* ». Dans leur dictionnaire, ils classent les collocations en deux groupes, les collocations grammaticales et les collocations lexicales :

- les collocations grammaticales consistent en un mot dominant — nom, adjectif ou verbe — suivi d'une préposition ou d'une structure grammaticale telle qu'une proposition infinitive ou une proposition relative. [...]

Les collocations grammaticales se présentent habituellement sous les formes d'un verbe + préposition (statuer sur), nom + préposition (obligation envers) et adjectif + préposition (capable de – opposable à).

- les collocations lexicales sont généralement formées de deux composantes lexicales d'importance plus ou moins égale, formées de noms, d'adjectifs, de verbes ou d'adverbes (Giráldez Ceballos-Escalera 2010 : 1-2).

A notre avis la structure grammaticale ne devrait pas constituer le socle d'une typologie, puisque la même collocation peut avoir plusieurs variations avec des structures différentes. En revanche, la modélisation structurelle des collocations peut servir à les étudier.

### 4.3.3. Typologie des collocations juridiques

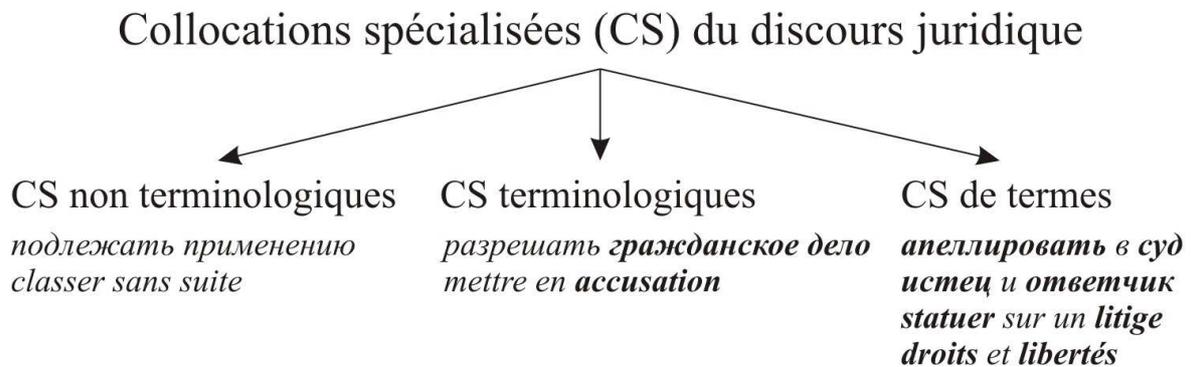
Nous proposons ici de nommer *collocations spécialisées* les collocations qui fonctionnent dans le discours spécialisé et ont des traits caractéristiques par rapport aux collocations de la langue générale, mais ne sont pas forcément terminologiques (ou bien contenant un terme). **La collocation spécialisée est une occurrence lexicale privilégiée par**

## **l'usage d'éléments linguistiques entretenant une relation syntaxique de subordination ou de coordination dans le discours spécialisé.**

De manière générale, il est temps de classer les collocations dans le discours juridique, afin de contribuer à leur étude différenciée et, par conséquent, simplifier l'enseignement de la langue du droit et de la traduction. L'analyse du corpus en russe et en français montre que l'on peut parler de collocations spécifiques dans le discours juridique. Nous les distinguons en précisant leur spécificité sémantique et grammaticale par rapport à la langue générale. En particulier, notre typologie est fondée sur la distinction notionnelle des composants des collocations, à savoir des éléments terminologiques et non terminologiques.

Les collocations spécialisées du discours juridique peuvent être classées en trois groupes (Figure 4.3 <sup>193</sup>) :

- I. Collocations non terminologiques
- II. Collocations terminologiques
- III. Collocations de termes



**Figure 4.3** – Collocations spécialisées dans le discours juridique

<sup>193</sup> Les termes juridiques sont soulignés.

### 4.3.3.1. Collocations non terminologiques

En parlant du discours spécialisé on prête généralement attention aux collocations qui incluent les termes : « la collocation est une combinaison non libre et cette combinaison, en langue de spécialité, est constituée d'une base (terme), choisie librement et d'un collocatif qui permet d'attribuer un sens spécifique à l'expression » (Dechamps 2004 : 363). La cause en est probablement l'approche terminologique du discours spécialisé, qui suit en premier lieu un chemin de repérage des termes et en second lieu procède à l'identification de leur combinatoire : « le terminographe s'intéresse d'abord aux termes, ensuite il s'attarde sur les combinaisons dans lesquelles ils se trouvent » (L'Homme 2004 : 202).

Notre approche interdisciplinaire montre que dans le discours juridique les collocations non terminologiques coexistent avec des collocations comportant des termes et jouent un rôle bien particulier et important dans le discours. Le trait distinctif des collocations non terminologiques est l'absence d'un terme dans leur composition :

*внести на рассмотрение, применить меры, деяние признается, истребовать характеризующий материал, вносить изменения и дополнения, подлежать применению ;*

*entrer en vigueur, application de l'alinéa, avec les adaptations nécessaires, rendre applicable, procéder aux adaptations nécessaires, mettre à néant, pour cause juste, pour cause d'incompétence, affirmer sous serment, à due concurrence, nul et non avvenu.*

D'après J. Picotte « De nombreuses expressions et locutions de la langue courante émaillent la langue du droit ; elles lui procurent l'appui nécessaire pour servir d'assiette à son discours. Ces expressions acquièrent de ce fait le statut d'expressions juridiques et sont intégrées dans ce qu'on appelle le vocabulaire juridique de soutien » (Picotte 2010 : 2338).

Parfois on peut les rapporter à un domaine d'emploi en droit, comme le fait S. Bissardon (2009 : 483) : *classer sans suite* (au pénal), *clorre les débats* (développement de l'instance, audience).

Les collocations de la langue générale précisent un sens juridique une fois employées dans le discours du droit :

*s'inscrire en faux - 1. (Langue générale) nier, démentir ; 2. (Droit, saisine du juge) remettre en cause l'authenticité d'une pièce versée au dossier.*

Un autre exemple peut être donné avec l'emploi des collocations *se prononcer définitivement*, *à titre définitif* ou encore *se prononcer souverainement* s'agissant d'une affaire ou d'une question soumise à l'examen d'un juge. Dans ce cas l'adverbe *souverainement* signifie qu'il juge sans possibilité d'appel.

Certaines collocations non terminologiques d'une langue révèlent leur appartenance au discours juridique en comparaison avec leurs équivalents d'une autre langue :

*souverainement* - *безапелляционно*

*devenir définitif* - *вступать в законную силу*

*il n'y a lieu à suivre* - *дело подлежит прекращению*

*en l'espèce* - *в данном деле*

Les linguistes russes associent les textes juridiques au style officiel, ou style d'affaire suivant deux dénominations clichés (*клише* et *штампы*), introduites antérieurement. Ces dernières servent à uniformiser les textes de documents ou de lois et sont en quelque sorte des marqueurs du discours juridique. En même temps, les collocations non terminologiques ne peuvent être considérées comme une catégorie de la langue générale. De telles collocations, n'ayant pas de termes juridiques dans leur structure, ont souvent des caractéristiques spécifiques : un sens juridique vis-à-vis de la langue générale, une appartenance exclusive au discours juridique, et la violation de la combinatoire et de la valence des lexèmes de la langue générale.

#### 4.3.3.2. Collocations terminologiques

Du point de vue morphosyntaxique les collocations terminologiques comprennent deux parties : une base et un collocatif. La base est représentée par un terme juridique, ce dernier peut être simple ou complexe. Le collocatif n'est pas un terme. Par exemple (la base terminologique figure ci-après en caractère gras) :

*не оговорено **законом**, произвести **арест**, подписать **международное соглашение**, предстать перед **судом**, заключать **договор**, разрешать **гражданское дело**, в установленном **законом** порядке, **закон** определяет;*

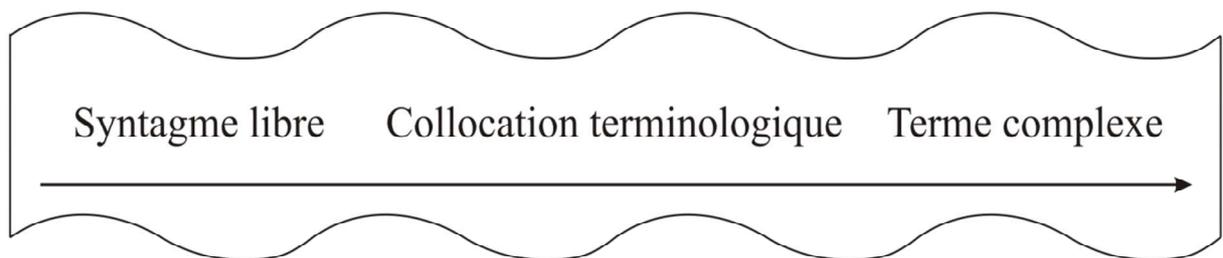
*refus du **brevet**, pour cause **légitime**, appliquer une **convention collective**, prendre par voie d'**ordonnance**, **ordonnance** mentionnée, la **loi organique** détermine*

Le lexème de la langue générale dans l'acception terminologique change le sens de la collocation qui peut également exister en dehors du discours juridique : *en tout état de cause* ne signifie plus *во всяком, в любом случае, как бы то ни было*, ce que nous suggère le dictionnaire non spécialisé, mais a une signification juridique : *à tout stade de la procédure juridictionnelle* (Bissardon 2009 : 249).

La locution verbale figée apparaît parfois comme un élément indissociable de la collocation terminologique. Par exemple : *tomber sous le coup de, tomber sous l'empire de, tomber sous l'égide de* qui signifient s'exposer à la menace de quelque chose, ou encourir les effets de quelque chose, sont en collocation avec les termes *loi, ordonnance, accusation, condamnation* : *tomber sous le coup de la loi, d'une ordonnance, d'une accusation, d'une condamnation*.

Parmi les collocations terminologiques, le groupe majoritaire est constitué par les collocations verbales ; le verbe est d'une part le noyau du syntagme et d'autre part le collocatif. Ce type est apparemment commun à tous les discours spécialisés.

Dans le discours spécialisé la collocation terminologique *a priori* trouve sa place entre le terme complexe et le syntagme libre, les frontières restant assez floues.



**Figure 4.4** – Continuum «syntagme libre – terme complexe» dans le discours spécialisé

### 4.3.3.3. Collocations de termes

Les *collocations de termes* se composent de deux ou plusieurs termes juridiques qui peuvent à leur tour être simples ou composés. L'emploi d'un grand nombre de cooccurrences constituées par quelques termes dans un même contexte juridique, représente alors une caractéristique de la collocation. A la différence des collocations terminologiques, dans les collocations de termes les deux parties sont équivalentes, de telle sorte qu'il est difficile, voire

impossible de définir une base et un collocatif. Les composants ne sont donc pas caractérisés par des relations sémantiquement hiérarchiques.

**Les trois types de collocations identifiés présentent des liens syntaxiques de dépendance et de coordination.** La distinction existant entre ces liens est plus apparente dans le cas des collocations de termes, qui peuvent être partagées en deux groupes selon les liens syntaxiques relevés entre les composants.

#### **4.3.3.3.1. Collocation avec relation de dépendance**

Voyons quelques exemples de collocations avec relation de dépendance :

*апеллировать в суд, notifyingруемый орган, обжаловать приговор, постановлять приговор, судья постановляет;*

*juger un prévenu, adjuger un contrat, cautionner une dette, casser une décision, recevabilité de la récusation, actionner devant le tribunal, statuer sur un litige, la loi punit.*

En règle générale, un seul terme peut se combiner avec d'autres termes dans les rapports collocatifs. Par exemple, le terme *allouer* s'emploie dans le discours juridique par rapport à une décision de justice avec un complément qui désigne une somme d'argent : *allouer des dommages-intérêts, des intérêts, une indemnité, une somme, des crédits, une pension, une gratification en nature, un traitement* ; le terme *обжаловать* s'emploie dans le discours juridique avec un complément comme *судебное решение, определение* et d'autres.

#### **4.3.3.3.2. Collocation avec relation de coordination**

Des exemples de collocations avec relation de coordination sont donnés ci-dessous :

*права и свободы*

*права и обязанности*

*человек и гражданин*

*протори и убытки*

*искать и отвечать*

*деяние или упушение*

*droits et devoirs*

*droits et libertés*

*abus et fraude*

*abus ou omission*

*casser et annuler*

*dommages et intérêts*

*auteur ou complice*

L'existence d'un lien de coordination dans ce dernier type de collocation semble être spécifique du discours juridique. C'est pourquoi nous en donnerons ici une description plus détaillée. Dans le discours les deux termes faisant partie de ces collocations sont en association, en alternance (et/ou) ou tout simplement proches l'un de l'autre dans le contexte.

Souvent les deux termes qui composent une collocation sont antonymiques (*истец и ответчик, права и обязанности, мужчина и женщина; emploi et renvoi, droits et obligations, homme et femme*). Leur emploi montre alors dans le discours soit leur sens contraire, soit sert à souligner que même étant contraires les concepts sont applicables de la même manière au droit dans la situation donnée, définie par le texte du droit.

Dans le discours, la collocation peut être disjointe, c'est-à-dire que les éléments peuvent se trouver à une distance l'un de l'autre dans la phrase ou dans le texte.

Les composants d'une telle collocation peuvent également, comme tout terme de base, être remplacés par des termes d'un autre niveau d'articulation et subir des variations morpho-syntaxiques. Parmi les collocations avec liens de coordination figurent des collocations invariables, comme *juge et partie* : *ils sont **juge et partie** dans cette affaire*.

Voici quelques exemples d'emploi de ce type de collocations dans le discours des traités en russe et en français<sup>194</sup> :

ex.	Français	Russe	Texte
1.	droits et obligations/droit et devoirs	права и обязанности	
	<i>droits et obligations</i>	<i>права и обязанности</i>	DU
	<i>droits et obligations de</i>	<i>права и обязанности в каком-либо</i>	PCP

<sup>194</sup> AH : Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Helsinki, 1975)

DU : Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

PCP : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)

PESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

	<i>caractère civil</i>	<i>гражданском процессе</i>	
	<i>modification des droits et obligations du requérant</i>	изменение <b>прав и обязанностей</b> лица, подавшего просьбу	АН
	<i>droits de l'individu de connaître ses droits et devoirs et d'agir en conséquence</i>	право лиц знать свои <b>права и обязанности</b> и поступать в соответствии с ними	АН
	<i>décider des contestations sur les droits et obligations de caractère civil</i>	Определение <b>прав и обязанностей</b> в каком-либо гражданском процессе	PCP
2.	droits et libertés	права и свободы	
	<i>respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales</i>	уважение к <b>правам человека и основным свободам</b>	DU
	<i>conception commune des droits et libertés</i>	Всеобщее понимание характера <b>прав и свобод</b>	DU
	<i>protection des droits et libertés d'autrui</i>	охрана <b>прав и свобод</b> других	PCP
3.	actions (actes) ou omissions	деяния (действия) или бездействие (упущения)	
	<i>être condamné pour des actions ou omissions</i>	быть осужденным на основании совершения какого-либо <b>деяния</b> или за <b>бездействие</b>	DU
	<i>être condamné pour des actions ou des omissions</i>	быть признанным виновным вследствие какого-либо <b>действия или упущения</b>	PCP
	<i>jugement ou condamnation de tout individu en raison d'actes ou d'omissions</i>	предание суду и наказание любого лица за любое <b>деяние или упущение</b>	PCP
4.	homme et femme	мужчина и женщина	
	<i>Égalité des droits des hommes et des femmes</i>	<b>равноправие мужчин и женщин</b>	DU
	<i>Droit (de l'homme et de la femme) de se marier et de fonder une famille</i>	право ( <b>мужчин и женщин</b> ) вступать в брак	DU
	<i>Droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels</i>	Равное для <b>мужчин и женщин</b> право пользоваться всеми экономическими, социальными и культурными правами	PESC

Nous évoquerons certains problèmes liés à la traduction des collocations à la fin de ce chapitre. Dans ces exemples, il faut noter que si les collocations de termes semblent être plus faciles à traduire que les collocations terminologiques (*homme et femme, droits et libertés* ne posent pas de problème pour trouver l'équivalent russe), les variantes dues à la polysémie rendent complexes les correspondances de certains équivalents, on voit :

*actions (actes) ou omissions - деяния (действия) или бездействие (упущения).*

Faute d'absence de dictionnaire référençant les collocations, le traducteur cherche à traduire chaque terme séparément ce qui conduit à une variété de propositions justes, mais ne reflétant pas le trait collocationnel dans le discours : occurrence des mêmes items et non de

leurs synonymes. Il est donc nécessaire de tenir compte du discours du droit national lors de la traduction (dans notre exemple la collocation *действие (бездействие)*). Notons ici qu'une seule collocation en russe correspond à deux collocations juridiques en français :

*droits et obligations, droits et devoirs - права и обязанности.*

Dans le discours la collocation peut être disjointe, c'est-à-dire que les éléments peuvent se trouver à une distance l'un de l'autre dans la phrase ou dans le texte. Les composants d'une telle collocation, peuvent également, comme tout terme de base, être remplacés par des termes de l'autre niveau d'articulation et subir des variations morphosyntaxiques, par exemple :

*права и свободы : уважение к правам человека и основным свободам*

*droits et libertés : respect des **droits de l'homme** et des **libertés fondamentales**.*

Certaines collocations sont composées de deux items liés par *et* ou *и* pouvant ne pas avoir de signification juridique s'ils sont pris séparément, et s'emploient si souvent ensemble dans le discours juridique qu'elles commencent à avoir un sens juridique dû à l'usage et à la combinatoire avec des termes juridiques<sup>195</sup>. Celles-ci prennent les traits d'une expression et font leur entrée dans le dictionnaire spécialisé bilingue, bien que leurs unités puissent très bien s'employer séparément. La signification particulière juridique peut être révélée par l'équivalent :

*conjointement et solidairement — иметь солидарное обязательство*

*coter et parapher (coté et paraphé) - пронумеровывать и подписывать листы (в рецепте, досье)*

Le fait qu'une collocation de ce type puisse avoir un synonyme terminologique prouve également qu'un sens juridique produit par l'association de coordination de deux items apparaît dans le discours : *voies et moyens = recettes*.

Grâce à l'usage certaines collocations employées comme formules gardent les lexèmes très peu employés, comme pour le cas du verbe *mander* qui signifie « donner formellement mission officielle d'accomplir un acte de puissance publique » et « ne s'emploie qu'en de rares expressions pour caractériser la collation d'un pouvoir, parcelle de souveraineté, qui a sa source dans la volonté suprême de l'État. *La République mande et ordonne (formule exécutoire)* » (Cornu 2008 : 573).

---

<sup>195</sup> Dans ce cas il ne s'agit plus des collocations de termes, mais de collocations spécialisées non terminologiques.

Certaines collocations comme, par exemple, *conjointement et solidairement*, *casser et annuler* sont considérées par S. Braudo et J. Picotte comme redondantes mais l'usage en « conserve » toutefois leur emploi dans le discours<sup>196</sup>.

Tous les types de collocations sont caractérisés, d'un côté, par une occurrence dans le contexte juridique et d'un autre côté, par une absence de correspondance directe avec un seul concept du droit (ce qui représente le trait principal d'un terme). Sur le plan théorique et pratique la délimitation des termes et des collocations terminologiques est difficile, les frontières entre ces deux catégories étant floues. Il y a des raisons pour affirmer que les collocations ne sont pas une catégorie figée, certaines d'entre elles pouvant être considérées comme une première étape vers la terminologisation, autrement dit celles-ci peuvent devenir des termes avec le temps.

#### 4.3.4. Modélisation des collocations

Notre typologie des collocations juridiques se distingue d'autres typologies fondées sur la structuration grammaticale, comme, par exemple, la typologie de F.J. Hausmann présentée auparavant. Vu la diversité des variations syntaxiques de une même collocation, nous ne pensons pas que la structure grammaticale puisse évoquer les types de collocation. En même temps il nous semble utile de modéliser les collocations pour étudier leur formation et fonctionnement dans le discours et, également, dans le but d'enseigner la langue de spécialité. Chaque étude des collocations théorique ou appliquée au domaine didactique, lexicographique et terminologique vise à modéliser les phénomènes collocationnels. La modélisation, qui « peut se définir comme une description formelle, explicite et cohérente des propriétés

---

<sup>196</sup> « C'est donc une expression tout à fait redondante que de parler de deux personnes tenues « **conjointement et solidairement** » puisque la solidarité implique la pluralité. Elle ne peut se concevoir en effet que si l'obligation qualifiée de solidaire concerne au moins deux personnes qui sont tenues ensemble. Mais à l'inverse la conjonction n'implique pas la solidarité. Ainsi les héritiers d'une succession sont bien tenus ensemble des dettes successorales, mais seulement chacun pour sa part et non pas solidairement (c. civil art. 870 et s). Ce sont bien des débiteurs conjoints, mais ils ne sont pas solidaires » (Braudo s.d.).

« L'archaïsme [**casser et annuler**] est tautologique; dire *casser*, ou employer le générique *annuler* selon le contexte. L'arrêt qui casse une décision aboutit à l'annulation de cette décision » (Picotte 2010 : 799).

syntaxiques et sémantiques des collocations », constitue une étape obligée même si elle se révèle délicate (Grossmann & Tutin 2003 : 10, 8).

Présentons ici quelques **moyens de modélisations des collocations**. Pour décrire les collocations dans un dictionnaire du type DEC (*Dictionnaire explicatif et combinatoire* 1984)

I. Mel'čuk propose un concept de fonctions lexicales – FL :

Une FONCTION LEXICALE [= FL] est une *fonction* au sens mathématique du terme : une correspondance **f** qui associe à une lexie L, appelée l'ARGUMENT de **f**, un ensemble de lexies **f(L)** — la VALEUR de **f**. Comme cette fonction n'opère qu'avec des lexies, il est naturel de l'appeler *lexicale*. Chaque FL **f** est associé à un sens (f) très général (qui peut, à la limite, être zéro) et, en même temps, à un rôle syntaxique profond. L'argument d'une FL **f** est la lexie L sur laquelle le sens (f) porte ; et la valeur de la FL **f** pour un argument donné L est un ensemble de lexies qui peuvent réaliser **f** [= exprimer le sens (f)] au lieu de L ou auprès de L. Plus précisément, pour qu'une correspondance lexicale **f** soit une fonction lexicale, une des deux conditions particulières A et B doit être satisfaite (Mel'čuk 2003a : 10).

Ce modèle fonctionnel universel permet de décrire de façon systématique les unités lexicales de la langue générale et peut être appliqué à toutes les langues. Pourtant, il semble difficile de l'appliquer à l'enseignement de la langue juridique et de la traduction du point de vue de nos buts didactiques.

J. Giráldez Ceballos-Escalera (2010) établit une typologie des collocations dans la langue juridique à partir de la liste d'associations structurelles constituée par F.J. Hausmann, en répartissant celles-ci **en cinq groupes** basés sur une fonction syntagmatique. L'auteur identifie la base par des caractères gras :

1	<b>substantif</b> - adjectif	<i>acquiescement tacite</i>
2	verbe – <b>substantif</b>	<i>prononcer un jugement</i>
3	<b>verbe</b> – adverbe	<i>délibérer valablement</i>
4	adverbe – <b>adjectif</b> .	<i>judiciairement constatée</i>
5	substantif - (préposition) - <b>substantif</b>	<i>déni de justice</i>

A notre sens, cette modélisation ne peut donner lieu à une typologie. Par exemple, la collocation *judiciairement constatée* (adverbe – adjectif) est une des variantes grammaticales de *constater judiciairement* (verbe – adverbe). La question se pose ainsi de savoir si l'on peut distinguer la collocation dans un groupe séparé. La question de la nature terminologique des

composants se pose également (ou de l'unité considérée comme collocation), et, par conséquent, celle de la distinction de la base et du collocatif.

D. Siepmann souligne, à propos de la composition structurale des collocations (excepté les collocations entre sèmes) dans le cadre de l'enseignement de la langue, que n'importe quelle structure syntaxique peut être à la base d'une collocation. On ne se limite pas à cinq structures, comme dans la classification précédente. Toutefois certains patrons syntaxiques ont d'après lui, une récurrence particulièrement élevée. L'auteur les modélise de la manière suivante :

X + Y (*grand maigre, gros mal, réaction à chaud, bon ben, où là, de même que + de même*)

X + Y + Z (+ n) (*vilain petit canard, petit coin tranquille, c'est-à-dire eu l'occurrence que*)

X + et + Y (*sain et sauf, sel et poivre*)

X + Prép (*à la fin, rebelle à un traitement*)

X + Prép + Y (*grand chasseur devant l'éternel*)

X + Verb + Y (*la voiture a mordu sur la ligne blanche*) (Siepmann 2006 : 109).

En ce qui nous concerne, nous appliquerons notre méthode de modélisation structurale des termes à celle des collocations juridiques. Ce procédé de modélisation fournit plus d'information qu'une modélisation de type V+S. Pour mettre en œuvre celle-ci, il a fallu développer certains points sur la base des principes de modélisation structurale présentés dans le Chapitre 1 :

1. Conscient de l'importance de la distinction des termes et non-termes dans la composition d'une collocation spécialisée, nous nous proposons de noter entre crochets droits l'élément représentant un terme. Cela permet de voir comment ce dernier fonctionne dans le discours, et de le percevoir comme un tout indissocié dans la collocation même si sa structure syntagmatique change. Cette notation permet par ailleurs de mieux observer les changements de cette structure.

2. A. Tutin et F. Gross ont justement remarqué, en parlant du statut syntagmatique de la collocation, que :

Si les collocations mettent en jeu prototypiquement des constituants contigus formant un syntagme, cela n'est pas toujours le cas [...] Il arrive que la combinaison du collocatif et de la

base, même lorsqu'ils sont contigus, ne forment pas un constituant au sens traditionnel. C'est par exemple le cas de l'association **substantif (sujet) + verbe** dans *le problème réside (dans cet aspect)*, puisque dans les modèles à base de constituants, le sujet et le verbe ne forme pas une unité (Tutin & Gross 2002 : 15).

A la différence des termes complexes qui sont des syntagmes et dont les éléments sont liés soit par des liens de subordination, identifiés dans nos modèles par une flèche partant de la tête du syntagme ( $\rightarrow$  ou  $\leftarrow$ ), ou plus rarement par des liens de coordination, représentés par un tiret ( - ), les collocations peuvent avoir des liens entre le substantif (sujet) et le verbe. Nous proposons de représenter schématiquement ces liens à l'aide d'une flèche bidirectionnelle ( $\leftrightarrow$ ).

3. Les chercheurs travaillant sur les collocations terminologiques sont unanimes pour admettre que le terme qui ne change pas de sens dans la collocation et « attire » le collocatif constitue la base de la collocation. Mais, par exemple, dans les collocations de termes la hiérarchie base-collocatif est nivelée. Pour cette raison, nous ne reflétons pas dans nos modèles la distinction entre base et collocatif.

En appliquant ces règles de modélisations, les trois types de collocations juridiques évoqués peuvent être illustrés par des exemples accompagnés de modèles structurels révélant un aspect sémantique – appartenance terminologique de l'unité (Tableau 4.1<sup>197</sup>).

<b>I Collocations non terminologiques</b>	
<i>вступить в силу</i> $V \xrightarrow{B} S_A$	<i>délibérer valablement</i> $V \rightarrow Adv$
<i>внести изменения и дополнения</i> $V \rightarrow (S_A -и- S_A)$	<i>procéder aux adaptations nécessaires</i> $V \xrightarrow{\dot{a}} S \rightarrow A$
<b>II Collocations terminologiques</b>	
<i>наложить арест</i> $V \rightarrow [S_A]$	<i>déclarer un accident</i> $V \rightarrow [S]$

<sup>197</sup> Table non exhaustive des structures existantes pour les types de collocations juridiques.

<i>руки правосудия</i> $S \rightarrow [S_G]$ <i>Федеральный закон устанавливает</i> $[A \leftarrow S] \leftrightarrow V$	<i>main de justice</i> $S \xrightarrow{de} [S]$ <i>loi organique détermine</i> $[S \rightarrow A] \leftrightarrow V$
<b>III Collocations de termes</b>	
<i>апеллировать в суд</i> $[V] \xrightarrow{B} [S_A]$ <i>истец и ответчик</i> $[S] \text{-и-} [S]$ <i>судья постановляет</i> $[S] \leftrightarrow [V]$	<i>casser un arrêt</i> $[V] \rightarrow [S]$ <i>droits et libertés</i> $[S] \text{-et-} [S]$ <i>avocat plaide</i> $[S] \leftrightarrow [V]$

**Tableau 4.1** – Types des collocations juridiques

Nous proposons ainsi un procédé de modélisation représentant les types de différents liens syntaxiques et permettant une distinction sémantique entre le terme (et terme complexe) et l'unité non terminologique parmi les composants des collocations. Cette modélisation sémantico-syntaxique ne prétend pas être une classification, elle est considérée comme un procédé d'étude linguistique et de didactique. Sur ce point elle suscite les réflexions suivantes :

- Il serait sans doute intéressant d'appliquer ce type de modélisation dans les deux langues, sur un grand corpus, afin d'analyser de manière plus détaillée et approfondie le phénomène de collocation dans le discours spécialisé.
- La modélisation peut aider à comparer les structures des termes complexes et des collocations du point de vue syntaxique et en conséquence faire entrer dans les modèles des classes de différenciation entre ces deux notions (dans la structure où le terme complexe est une lexie - base de collocation). Actuellement nous ne le faisons pas car il s'agit en priorité de représenter l'occurrence dans sa forme de patron syntaxique où ne sont le plus souvent incluses que des classes grammaticales. Dans ce sens le caractère sémantico-conceptuel de la modélisation aidera à mieux comprendre la formation et le fonctionnement des collocations dans la langue juridique.

○ La notation entre crochets droits des unités terminologiques formant une collocation, dans laquelle les flèches indiquent la dépendance syntaxique, est particulièrement appropriée pour illustrer les points suivants :

- a) la base n'est pas toujours la tête de syntagme (la base est identifiée en caractère gras ici) :

*постановлять судебное решение* V → [A ← S<sub>A</sub>]

*противоречить закону* V → [S<sub>D</sub>]

*совершать преступление* V → [S<sub>A</sub>]

*porter préjudice* V → [S]

*prendre par voie d'ordonnance* V  $\xrightarrow{\text{par}}$  S  $\xrightarrow{\text{de}}$  [S]

*dans les conditions prévues à l'article dans* S → P  $\xrightarrow{\text{à}}$  [S]

- b) la distinction entre base et collocatif n'est pas toujours nécessaire, dans la mesure où il existe des collocations dans lesquelles cette distinction se dissipe. C'est le cas notamment des collocations de termes. On peut dire ici qu'un terme « attire » l'autre et que les deux composants terminologiques gardent leur sens. Pourtant leur combinatoire est restreinte et occurrente, et se fonde sur l'usage du discours juridique et du système du domaine spécialisé

*обжаловать судебное постановление* [V] → [A ← S<sub>A</sub>]

*права и обязанности* [S] - и - [S]

*statuant publiquement et contradictoirement* [G] → Adv – et - [Adv]

*auteur ou complice* [S] - ou - [S]

- c) Le terme qui constitue un élément de collocation peut changer de structure lors de sa concrétisation. Au niveau de la collocation, la structure fondamentale ne change pas, et le terme est considéré comme unité :

*апеллировать в суд* [V]  $\xrightarrow{\text{B}}$  [S<sub>A</sub>]

*апеллировать в суд высшей инстанции* [V]  $\xrightarrow{\text{B}}$  [S<sub>A</sub> → A ← S<sub>G</sub>]

*рédiger un acte* V → [S]

*рédiger un acte d'accusation* V → [S  $\xrightarrow{\text{de}}$  S]

Cette observation devient désormais lisible grâce à notre modélisation. Celle-ci est importante pour le repérage des collocations dans le texte et la traduction.

- d) Afin de représenter la collocation verbale en révélant les liens syntaxiques qui soulignent les fonctions des composants. Le modèle du type S + V est en effet beaucoup moins explicite que

*accident se produit* [S] ↔ V

*закон устанавливает* [S] ↔ V

*causer un accident* V → [S]

*обжаловать приговор* [V] → [S<sub>A</sub>]

- e) La collocation non terminologique peut être distinguée sans difficulté :

*affirmer sous serment* V <sup>sous</sup> → S

*внести на рассмотрение* V <sup>на</sup> → S<sub>A</sub>

- f) Enfin, le nombre de composants qui constituent la collocation devient plus évident à rechercher et comparer. Nous observons ainsi des constructions dont les modèles comportent plusieurs composants.

○ La modélisation permet de comparer les structures syntaxiques des collocations dans les deux langues. Dans l'exemple suivant, les collocations terminologiques désignent les mêmes procédures répétitives dans la pratique juridique en russe et en français. Elles semblent plus condensées en français qu'en russe dans la mesure où la collocation française verbale rend, dans la plupart des cas, le sens d'une procédure juridique par une moindre quantité de lexèmes qu'en russe. La structure syntaxique est également plus simple et répétitive :

<p><b>1.</b> <i>appeler l'affaire</i> V → [S]</p>	<p><i>назначать дело к слушанию (в судебном заседании)</i> V → [S<sub>A</sub>] <sup>к</sup> → [S<sub>D</sub>]</p>
<p><b>2.</b> <i>classer une affaire</i> V → [S]</p>	<p><i>прекращать производство по делу</i> V → [S<sub>A</sub>] <sup>по</sup> → S<sub>D</sub></p> <p><i>отказывать в возбуждении уголовного дела</i> V <sup>в</sup> → S<sub>L</sub> → [A ← S<sub>G</sub>]</p>

<p><b>3.</b>  <i>refuser de maintenir l'accusation</i>  <math>V \xrightarrow{\text{de}} V \rightarrow [S]</math>          (on peut y distinguer une collocation  <i>maintenir l'accusation</i>)  <i>mettre en accusation</i>  <math>V \xrightarrow{\text{en}} [S]</math></p>	<p><i>отказываться от обвинения</i>  <math>V \xrightarrow{\text{от}} [S_G]</math>    <i>предавать суду присяжных</i>  <math>V \rightarrow [S_D \rightarrow S_G]</math></p>
--	--

### 4.3.5. Combinatoire et valence collocationnelles

La combinatoire collocationnelle suscite actuellement plusieurs études et pose de nombreux problèmes. Nous nous arrêterons sur quelques observations concernant ce sujet dans le cadre du discours juridique. La combinatoire est importante à étudier du point de vue linguistique et également à ne pas négliger lors de l'enseignement.

#### 4.3.5.1. Combinatoire entre les composants d'une collocation

Les spécialistes ne sont pas unanimes s'agissant du phénomène collocatif, de sa nature et des liens existant entre les composants des collocations. Ce fait est dû à la dualité des collocations. D'un côté les collocations sont considérées comme une sorte de phraséologisme, puisque le choix usuel d'un collocatif est imprévisible à partir des données sémantiques. De l'autre côté, on peut souvent distinguer la signification du collocatif et constater une ressemblance sémantique des bases qui se combinent avec ce même collocatif, ce qui peut être considéré comme un caractère de la signification lexicale d'un mot. Par exemple :

<i>dresser un acte</i>	<i>составить акт</i>
<i>dresser un procès-verbal</i>	<i>составить протокол</i>
<i>dresser un contrat</i>	<i>составить договор</i>
<i>dresser un acte d'accusation</i>	<i>составить обвинительное заключение</i>
<i>dresser constat des dégâts</i>	<i>составить акт об убытках</i>

Dans le contexte de la langue spécialisée on parle surtout d'usage concernant la formation et le fonctionnement des collocations, cependant le sens des collocations prédictibles peut être dégagé de la somme de leurs composants. Par conséquent on peut

supposer que le choix des composants de la collocation est également fondé sur leur sens. Ceci est surtout valable pour les collocations de termes, mais également pour d'autres types de collocations telles que les collocations terminologiques et non terminologiques.

Pour former un syntagme libre (non figé), le locuteur fait le choix des composants librement, lexème par lexème, en s'appuyant sur la sémantique lexicale. Cette opération de choix libre est envisageable pour la formation des collocations terminologiques dans la mesure où le terme (la base) est choisi librement. Le deuxième composant quant à lui ne peut être prédit à coup sûr. Néanmoins la compréhension et la structuration des collocations spécialisées augmentent si les lexèmes semblables, choisis comme bases, sont employés avec le même collocatif. Cette motivation sémantique concernant les collocations peut être observée dans les exemples suivants :

<i>mener des négociations</i>	<i>вести переговоры</i>
<i>mener un procès</i>	<i>вести [судебное] дело</i>
<i>mener l'enquête</i>	<i>вести расследование</i>

Dans les collocations juridiques, certains items employés comme collocatif ont un sens différent de celui qu'ils expriment dans la langue générale. Par exemple, dans le discours juridique français, le verbe *couvrir* est couramment employé comme collocatif. Son emploi fréquent dans les collocations fait que l'on peut parler de sa signification dans le cadre de collocation du discours juridique, qui est bien distincte de celle de la langue générale, où *couvrir* signifie *parer, garantir, sauver, opposer quelque exception ou défense*. On trouvera ici des collocations terminologiques avec le même collocatif *couvrir* comme :

*couvrir la prescription, couvrir la péremption, couvrir une nullité, couvrir une fin de non-recevoir.*

De même, le verbe *rejeter* est un terme juridique ayant pour signification « fait pour la juridiction saisie de ne pas donner de solutions favorable à la demande d'une partie, d'écarter sa prétention » (Cornu 2008 : 794). Ce terme se retrouve alors dans plusieurs collocations telles que :

*rejeter une offre, un acte, une requête, la défense d'alibi, la défense fondée sur l'alibi, un amendement, un pourvoi, l'action du créancier, un appel comme mal fondé, en bloc une proposition, la demande, le pourvoi, sa poursuite, le contredit, l'exception déclinatoire, une hypothèse, les imputations etc.*

Dans ce cas nous avons affaire à des collocations de termes.

Il peut paraître que dans le discours juridique on emploie souvent les mêmes verbes comme collocatif dans les collocations terminologiques. Aussi, nous avons comparé les collocations verbales de trois termes français, à savoir *récusation*, *objection* et *contrat*, en nous fondant sur leurs emplois cités dans le *Juridictionnaire* (Picotte 2010) pour vérifier l'usage de mêmes collocatifs. Dans ce but, les deux premiers termes liés au domaine de la jurisprudence semblaient mieux convenir, le dernier représentant une action entre des parties. Dans la table ci-après sont soulignés les verbes qui entrent comme collocatif dans plusieurs collocations trouvées :

<i>récusation</i>	<i>objection</i>	<i>contrat</i>
<i>Abuser de la récusation.</i>	<i>Accueillir une objection.</i>	<b>Accepter</b> un contrat.
<b>Accepter</b> une récusation.	<b>Admettre</b> une objection.	Acquérir un contrat.
<i>Acquiescer à une récusation.</i>	<i>Adresser une objection.</i>	Adjuger un contrat.
<b>Admettre</b> une récusation.	<i>Avoir une objection.</i>	Agréer un contrat.
<i>Connaître de la récusation.</i>	<b>Dresser</b> une objection.	Anéantir un contrat.
<i>Contester une récusation.</i>	<i>Écartier une objection.</i>	Annoter un contrat.
<i>Demander la récusation.</i>	<i>Élever une objection.</i>	Annuler un contrat.
<i>Exercer une récusation contre qqn.</i>	<i>Émettre une objection.</i>	Antidater un contrat.
<b>Faire</b> une récusation.	<i>Énoncer une objection.</i>	Approuver un contrat.
<b>Formuler</b> la récusation.	<b>Faire</b> (une) objection.	Atteindre l'essence du contrat.
<i>Juger (de) la récusation.</i>	<i>Faire valoir une objection.</i>	Attribuer un contrat.
<i>Notifier la récusation.</i>	<b>Formuler</b> une objection.	Brûler le contrat.
<i>Prononcer la récusation.</i>	<i>Opposer une objection.</i>	Céder un contrat.
<b>Proposer</b> la récusation.	<i>Présenter une objection.</i>	Clôturer un contrat.
<b>Rejeter</b> la récusation.	<i>Prévenir une objection.</i>	Conclure un contrat.
<i>Renoncer à une récusation.</i>	<b>Proposer</b> une objection.	Confier un contrat.
<i>Savoir cause de récusation.</i>	<i>Rappeler une objection.</i>	Confirmer un contrat.
<i>S'opposer à une récusation.</i>	<i>Refuser une objection.</i>	Consentir un contrat.
<b>Statuer</b> sur la récusation.	<i>Réfuter une objection.</i>	Consommer un contrat.
<i>Traiter de la récusation.</i>	<b>Rejeter</b> une objection.	Constater un contrat.
	<i>Répondre à une objection.</i>	Constituer un contrat.
	<i>Repousser une objection.</i>	Créer un contrat.
	<i>Résumer une objection.</i>	Dater un contrat.
	<i>Retenir une objection.</i>	Déchirer un contrat.

	<p><i>Retirer une objection.</i></p> <p><i>Se heurter à une objection.</i></p> <p><i>Se prononcer sur une objection.</i></p> <p><i>Soulever une objection.</i></p> <p><b><i>Statuer</i></b> sur une objection.</p> <p><i>Voir une objection.</i></p>	<p><i>Dédire un contrat.</i></p> <p><i>Défaire un contrat.</i></p> <p><i>Dénaturer un contrat.</i></p> <p><i>Dénommer un contrat.</i></p> <p><i>Dénoncer un contrat.</i></p> <p><i>Désavouer le contrat.</i></p> <p><i>Détruire un contrat.</i></p> <p><i>Discuter un contrat.</i></p> <p><i>Dissoudre un contrat.</i></p> <p><b><i>Dresser</i></b> un contrat.</p> <p><i>Enregistrer un contrat.</i></p> <p><i>Entériner un contrat.</i></p> <p><i>Équilibrer, rééquilibrer un contrat.</i></p> <p><i>Établir un contrat.</i></p> <p><i>Éteindre le contrat.</i></p> <p><i>Exécuter un contrat.</i></p> <p><i>Exploiter un contrat.</i></p> <p><b><i>Faire</i></b> un contrat.</p> <p><i>Faire disparaître un contrat.</i></p> <p><i>Falsifier un contrat.</i></p> <p><i>Forcer l'exécution du contrat.</i></p> <p><i>Formaliser un contrat.</i></p> <p><i>Garantir un contrat.</i></p> <p><i>Gérer un contrat.</i></p> <p><i>Homologuer un contrat.</i></p> <p><i>Honorer un contrat.</i></p> <p><i>Interpréter un contrat.</i></p> <p><i>Invoquer un contrat.</i></p> <p><i>Libeller un contrat.</i></p> <p><i>Maintenir un contrat.</i></p> <p><i>Matérialiser un contrat.</i></p> <p><i>Mettre à néant un contrat.</i></p> <p><i>Modifier le contrat.</i></p> <p><i>Négocier un contrat.</i></p>
--	--	---

		<p><i>Obtenir un contrat.</i></p> <p><i>Octroyer un contrat.</i></p> <p><i>Parachever le contrat.</i></p> <p><i>Parfaire le contrat.</i></p> <p><i>Passer un contrat.</i></p> <p><i>Perdre un contrat.</i></p> <p><i>Perpétuer un contrat.</i></p> <p><i>Préparer un contrat.</i></p> <p><i>Procurer un contrat.</i></p> <p><i>Prolonger un contrat.</i></p> <p><b><i>Proposer un contrat.</i></b></p> <p><i>Qualifier, requalifier un contrat.</i></p> <p><i>Ratifier un contrat.</i></p> <p><i>Ravir un contrat.</i></p> <p><i>Réaliser un contrat.</i></p> <p><i>Recevoir un contrat.</i></p> <p><i>Reconduire un contrat.</i></p> <p><i>Rédiger un contrat.</i></p> <p><i>Réduire un contrat.</i></p> <p><i>Régir un contrat.</i></p> <p><i>Régulariser un contrat.</i></p> <p><i>Remplir un contrat.</i></p> <p><i>Renouveler un contrat.</i></p> <p><i>Répudier le contrat.</i></p> <p><i>Rescinder le contrat.</i></p> <p><i>Résilier un contrat.</i></p> <p><i>Résoudre un contrat.</i></p> <p><i>Respecter un contrat.</i></p> <p><i>Révoquer un contrat.</i></p> <p><i>Rompre un contrat.</i></p> <p><i>Sauver le contrat.</i></p> <p><i>Se dédire du contrat.</i></p> <p><i>Se dégager du contrat.</i></p> <p><i>Se délier d'un contrat.</i></p> <p><i>Se prévaloir d'un contrat.</i></p>
--	--	--

		<i>Signer un contrat.</i> <i>Solliciter un contrat.</i> <i>Souscrire un contrat.</i> <i>Suspendre un contrat.</i> <i>Tenir un contrat.</i> <i>Transférer un contrat.</i> <i>Valider un contrat.</i> <i>Vendre un contrat.</i> <i>Vicier un contrat.</i>
--	--	---

Celle-ci révèle l'existence d'une quantité réduite d'unités verbales pouvant s'employer avec les différents termes telles que :

Collocations terminologiques

*Accepter une récusation. Accepter un contrat.*

*Admettre une récusation. Admettre une objection.*

*Dresser une objection. Dresser un contrat.*

*Faire une récusation. Faire (une) objection. Faire un contrat.*

*Formuler la récusation. Formuler une objection.*

*Proposer la récusation. Proposer une objection. Proposer un contrat.*

Collocations de termes

*Rejeter la récusation. Rejeter une objection.*

*Statuer sur la récusation. Statuer sur une objection.*

Comme il semble possible de parler à la fois de l'usage et du caractère systémique du choix du collocatif non terminologique (ou d'un composant terminologique), l'étude comparative des collocations terminologiques rencontrées dans les deux langues devrait être particulièrement intéressante pour approfondir ce point. On peut également supposer que les collocations spécialisées, bien que soumises en priorité à l'usage, sont plus systématisées que les collocations de la langue générale à cause du caractère systémique de la terminologie juridique. Le cadre de notre recherche ne permettait pas ici de nous arrêter d'avantage sur cette question, mais une future recherche sur ce problème, menée sur de larges corpus juridiques dans les deux langues et s'appuyant sur la typologie des collocations, pourrait contribuer à répondre à cette question.

### 4.3.5.2. Combinatoire et valence inhabituelles par rapport à la langue standard

La combinatoire et la valence dans les collocations du discours juridique peuvent être spécifiques comparé à la langue générale. Ce fait se manifeste surtout en russe. Ici certaines collocations ne semblent pas être étranges pour les russophones même si elles contredisent les règles de la langue générale : les natifs les ont plusieurs fois rencontrées dans la presse, les films ou la littérature. En conséquence, pour les étudiants étrangers, la valence spécifique devra être soulignée et apprise en cours de langue. D'autres collocations plus techniques, seront par contre inhabituelles par rapport à la langue générale, même pour les russophones. La combinatoire de plusieurs lexèmes change également suite à leur acception terminologique juridique, c'est à dire au sein d'un terme complexe. Voyons quelques exemples de ces constatations :

- Le lexème *меры* a comme collocatif dans la langue générale le verbe *принимать*, mais les termes juridiques *меры воздействия*, *меры поощрения*, *меры пресечения* ont comme collocatif le verbe *применять* et la variante substantivée *применение* :

*Прекращение уголовного преследования с применением принудительной меры воспитательного воздействия*<sup>198</sup>.

*К несовершеннолетнему могут быть применены одна или несколько из мер воздействия, предусмотренных ст. 90 УК [...]*<sup>199</sup>.

- Un examen de la combinatoire proposée par plusieurs dictionnaires de la langue russe pour le lexème *вред*, ainsi que la série synonymique de ce mot, nous donne :

**ВРЕД**, -а, муж. Ущерб, порча. **Причинить в.** В. здоровью. Ни вреда ни пользы от кого-чего-н. (совершенно бесполезен; разг.). Во вред кому (чему), в знач. предлога с дат. **наносить ущерб**, вредя. **Действовать во вред** делу. Во вред себе (Ožegov & Švedova 1949-1992).

---

<sup>198</sup> ст. 427 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

<sup>199</sup> ст. 427 п.6 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

**ВРЕД**, вреда, мн. нет, муж. Порча, ущерб, убыток. **Причинить вред. Принести вред.** Курение для него большой вред. Клониться к чьему-нибудь вреду. Ко вреду для здоровья. Прогулка будет ему во вред (Ušakov 1935-1940).

**ВРЕД синонимы** Повреждение, потеря, порча, ухудшение, осложнение, невыгода, подрыв, убыток, утрата, **ущерб**, изъян, пагуба, авария, крушение. **Понести, потерпеть вред:** на этом товаре я ожегся. Риск пополам (барыши и убытки). Шаг назад. Прот. <Польза и Улучшение>. **Действовать во вред, наносить вред, послужить во вред, причинять вред, сделать что-л. кому-л. во вред** (Abramov 1999).

La comparaison peut être faite avec l'article correspondant du dictionnaire juridique ci-dessous :

**ВРЕД** - в гражданском праве умаление, уничтожение субъективного права или блага. В юридической литературе, судебной и арбитражной практике используются понятия "В.", "ущерб", "убытки". **В.** и **ущерб** чаще всего рассматриваются в качестве синонимов. Понятия "В." и "убытки" не совпадают. Первое понятие более широкое, подразделяющееся на **имущественный и неимущественный В. (В. личности)**. Под имущественным В. понимаются материальные (экономические) последствия правонарушения, имеющие стоимостную форму. Денежную оценку имущественного В. называют убытками (*Juridičeskij slovar'* 2000).

Ici, la combinatoire est spécifique au niveau de la terminologie (*имущественный вред и неимущественный вред*), au niveau de la collocation rien n'est signalé. Cependant dans les textes du droit on retrouve la collocation *возместить вред (возмещать вред)* figurant avec la collocation « normale » *причинять вред*. Cette combinatoire du verbe *возместить (возмещать)* est spécifique au discours juridique :

*Статья 1068. Ответственность юридического лица или гражданина за вред, причиненный его работником*

*1. Юридическое лицо либо гражданин возмещает вред, причиненный его работником при исполнении трудовых (служебных, должностных) обязанностей [...].*

*2. Хозяйственные товарищества и производственные кооперативы возмещают вред, причиненный их участниками (членами) при осуществлении последними предпринимательской, производственной или иной деятельности товарищества или кооператива<sup>200</sup>.*

---

<sup>200</sup> Ч. II Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

- Dans la langue générale l'adjectif *невиновный* existe avec le sens :

НЕВИНОВНЫЙ, -ая, -ое; -вен, -вна, -вно.

Не имеющий за собой вины, провинности; не причастный к преступлению. Если невиновен - отпустите. < Невиновность, -и; ж. Доказать свою н. (Kuznetsov 1998).

Dans le discours juridique celui-ci entre dans le terme avec une combinatoire inhabituelle comparé à la langue générale *невиновное причинение вреда* et donne naissance à la collocation *совершенный невиновно* :

*НЕВИНОВНОЕ ПРИЧИНЕНИЕ ВРЕДА - по уголовному праву (ст. 27 УК РФ) деяние признается совершенным невиновно, если лицо не осознавало и по обстоятельствам дела не могло осознавать общественной опасности своих действий (бездействия) либо не предвидело возможности наступления общественно опасных последствий и по обстоятельствам дела не должно было или не могло их предвидеть. Деяние признается также **совершенным невиновно**, если лицо хотя и предвидело возможность наступления общественно опасных последствий своих действий (бездействия), но не могло их предотвратить в силу несоответствия своих психофизиологических качеств требованиям экстремальных условий или нервно-психическим перегрузкам (Suxarev 2007).*

On peut supposer que la collocation *совершенный невиновно* apparaît par analogie avec la collocation *совершенный умышленно* :

*Статья 25. Преступление, совершенное умышленно*

*1. Преступлением, **совершенным умышленно**, признается деяние, совершенное с прямым или косвенным умыслом.*

*Статья 26. Преступление, совершенное по неосторожности*

*1. Преступлением, **совершенным по неосторожности**, признается деяние, **совершенное по легкомыслию или небрежности**.*

*Статья 28. Невиновное причинение вреда*

*1. Деяние признается **совершенным невиновно**, если лицо, его совершившее, не осознавало и по обстоятельствам дела не могло осознавать общественной опасности своих действий (бездействия) либо не предвидело возможности наступления общественно опасных последствий и по обстоятельствам дела не должно было или не могло их предвидеть.*

*2. Деяние признается также **совершенным невиновно**, если лицо, его совершившее, хотя и предвидело возможность наступления общественно опасных последствий своих действий (бездействия), но не могло предотвратить эти последствия в силу*

несоответствия своих психофизиологических качеств требованиям экстремальных условий или нервно-психическим перегрузкам<sup>201</sup>.

▪ Le verbe *обременять* est employé dans la langue générale avec un nom animé ayant fonction de complément à l'accusatif :

**Обременять**, обременить **кого** чем, наложить бремя, тяготить, отягощать, гнести; беспокоить, затруднить, стеснять и мешать. Преступник, обремененный целями. Его обременяют дела; он обременен семейством. -ся, страд. и ·возвр. по смыслу речи. Обремененье ср. действие по гл. Обременитель, -ница, обременяющий кого-либо, чем. -тельный, обременяющий, трудный, непосильный (Dal' 1863-1866).

En revanche, dans le discours juridique, la combinatoire change et le verbe s'emploie avec un complément direct inanimé *обременять недвижимое имущество* :

*В соответствии со ст. 604 ГК РФ плательщик ренты вправе отчуждать, сдавать в залог или иным способом **обременять недвижимое имущество**, переданное ему в обеспечение пожизненного содержания, только с предварительного согласия получателя ренты<sup>202</sup>.*

▪ Un exemple de valence verbale inexistante dans la langue générale, mais largement présente dans le discours juridique se retrouve dans le verbe *осудить* répertorié avec trois significations dans le dictionnaire de la langue générale :

**Осудить**, -ужу, -удишь; -уждённый (-ён, -ена); совер.

1. кого (что). Выразить неодобрение кому-чему-н., признать плохим. О. неблагоприятный поступок.

2. кого (что). Приговорить к какому-н. наказанию. Преступник осуждён. Осуждённого (сущ.) вывели из зала суда.

3. перен., кого (что) на что. То же, что обречь (высок.). Замысел осуждён на неудачу. несовер. осуждать, -аю, -аешь.

сущ. осуждение, -я, ср. (к 1 и 2 знач.).

прил. осудительный, -ая, -ое (к 1 и 2 знач.) (Ožegov & Švedova 1949-1992).

Le verbe *осудить* possède un complément à l'accusatif et peut avoir dans sa troisième signification un deuxième complément à l'accusatif introduit par la préposition *на* : *осудить*

---

<sup>201</sup> Уголовный Кодекс РФ от 13 июня 1996 г.

<sup>202</sup> Расп. от 14.11.2006 N 223-р.

кого (что) **на что**. Dans le discours juridique une autre valence est observée, le verbe peut introduire un complément au datif précédé de la préposition *к* :

*осудить к лишению свободы ;*

*осудить к лишению свободы с содержанием в тюрьме.*

Le même régime a ici une variante substantivée :

Осуждение -я, ср. 1. см, осудить. 2. Неодобрительное мнение, порицание. В словах звучит *о* (Ožegov & Švedova 1949-1992).

mais :

*Институт условного осуждения к лишению свободы в российском законодательстве.*

*Условное осуждение к лишению свободы с обязательным привлечением осужденного к труду* (Jakubovič 1974).

probablement par analogie avec *приговорить к лишению свободы* ou par archaïsme.

**Приговорить** -рю, -ришь; -рённый (-ён, -ена); сов., **кого (что) к чему**. Вынести обвинительный приговор кому-н. П. к тюремному заключению. Врачи приговорили больного к смерти (перен.: решили, что смертельный исход неизбежен). П несов. приговаривать, -аю, -аешь (Ožegov & Švedova 1949-1992).

▪ La valence du nom *передача* change également dans le discours juridique. Le dictionnaire de la langue générale suggère pour le nom *déverbal* un complément au génitif suivi, s'il y a lieu, d'un complément au datif :

**Передача**, передачи, ж. 1. только ед. Действие по глаг. передать-передавать 1. Торжественная передача знамени стахановской бригаде. Неправильная передача чужой речи. Передача денег покупателю. Передача мяча игроку своей команды. Передача прав. Передача концерта по радио. Искусная передача образа Хлестакова. 2. То, что передается. Я знаком с его мыслями только по чужой передаче. || Передаваемое по радио (концерт, лекция и т. п.; нов.). Программа сегодняшних передач. 3. Продовольствие или вещи, передаваемые через тюремную администрацию заключенному. 4. Излишек переданных (см. передать в 9 знач.) денег (простореч.). Кассиру пришлось покрыть передачу из собственных средств. 5. Механизм, передающий движение от одной части машины к другой (тех.). Зубчатая передача. Винтовая передача. Педальная передача в велосипеде (Ušakov 1935-1940).

**Передача** -и, ж. 1. см. передать, -ся. 2. Механизм, передающий движение, мощность от одной части устройства к другой. Гидравлическая п. Червячная п. 3. То, что передается

по радио, телевидению. Интересная п. Слушать передачу. Программа передач. 4. Вещи, продукты, передаваемые кому-н. (в больницу, тюрьму). Принести передачу. II прил. передаточный, -ая, -ое (ко 2 знач.) (Ožegov & Švedova 1949-1992).

Dans le discours juridique une combinaison avec comme complément le syntagme prépositionnel *под* + accusatif est rencontrée. Celle-ci apparaît même comme entrée dans le dictionnaire juridique :

*Передача под надзор* согласно ст. 90 УК одна из принудительных мер воспитательного воздействия, которая может быть назначена несовершеннолетнему, впервые совершившему преступление небольшой или средней тяжести. Состоит в возложении на родителей или лиц, их заменяющих, либо на специализированный государственный орган обязанности по воспитательному воздействию на несовершеннолетнего и контролю за его поведением<sup>203</sup>.

Статья 86. *Передача под охрану* или на хранение арестованного имущества должника<sup>204</sup>.

Et dans les textes des lois :

К несовершеннолетнему могут быть применены одна или несколько из мер воздействия, предусмотренных ст. 90 УК:

а) предупреждение;

б) *передача под надзор* родителей или лиц, их заменяющих, либо специализированного государственного органа; [...] <sup>205</sup>.

При передаче несовершеннолетнего под надзор родителей или лиц, их заменяющих, суд должен убедиться в том, что [...] Несмотря на то что закон не требует согласия родителей или лиц, их заменяющих, на *передачу им несовершеннолетнего под надзор*, такое согласие судом должно быть получено <sup>206</sup>.

La valence du même nom dans le syntagme précité *передачу им несовершеннолетнего под надзор* où le substantif *передача* a trois compléments au génitif, au datif et au locatif semble également être spécifique par rapport à la langue générale.

---

<sup>203</sup> *Ènciklopedija jurista* 2005

<sup>204</sup> гл.8 ст.86 Федеральный закон РФ от 21 июля 1997 г. N 118-ФЗ "Об исполнительном производстве"

<sup>205</sup> ст. 427 §6 Уголовно-процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.

<sup>206</sup> п. 16 Пост. Пленума Верховного Суда РФ N 7

▪ Dans la langue générale, tout comme dans le discours politique, la préposition *на* figure dans les syntagmes *рассмотреть на заседании*, tandis qu'en discours juridique une autre préposition est employée - *рассмотреть в заседании* :

*судья, рассмотрев в судебном заседании гражданское дело по иску ;*

*рассмотрев в открытом судебном заседании дело по иску.*

▪ *Производство по делу* (*производство* avec la préposition *по* et le nom au datif) est une collocation juridique, dans la langue générale on emploie *производство* + Accusatif :

*Произвести - производи́ть (1-2, 5 зн.). П. строительных и ремонтных работ. П. предварительного следствия. П. стали. П. товаров народного потребления. П. в майоры* (Kuznesov 1998).

*Статья 24.5. Обстоятельства, исключаящие производство по делу об административном правонарушении.*

*Производство по делу об административном правонарушении не может быть начато, а начатое производство подлежит прекращению при наличии хотя бы одного из следующих обстоятельств<sup>207</sup>.*

On parvient désormais à un emploi courant et abrégé de *производство по делу* qui prend actuellement les caractéristiques du terme ayant comme synonyme *судопроизводство, процесс* et peut être traduit en français par *procédure* :

*Обязанность суда приостановить производство по делу*

*Возобновление производства по делу*

*Прекращение производства по делу.*

Les collocations terminologiques rencontrées sont : *прекращение производства по делу, возобновление производства по делу.*

▪ Certains juristes notent que les expressions *прекращение обязательства исполнением* et *отложить дело слушанием* (au lieu de *отложить слушание дела*) ne sont pas correctes en langue russe (Хазова 2011 : 150). Notamment, la collocation *прекращение обязательства исполнением* est largement employée dans le Code civil de la Fédération de Russie :

*Статья 408. Прекращение обязательства исполнением*

---

<sup>207</sup> гл.24 ст.24.5 Кодекс РФ Об административных правонарушениях от 30 декабря 2001 г.

1. *Надлежащее исполнение прекращает обязательство*<sup>208</sup>.

La seconde collocation *отложить дело слушанием* se ramène à un terme dans sa forme substantivale :

*В ходе разбирательства дела могут возникнуть обстоятельства, препятствующие его разрешению в конкретном судебном заседании (например, привлечение к участию в деле третьих лиц, неявки свидетелей и т.п.). В этих случаях суд должен отложить разбирательство дела. Таким образом, под отложением дела слушанием понимается перенесение слушания дела в новое судебное заседание (Grišin & Grišina 2000).*

Elle apparaît dans les ordonnances :

**ОПРЕДЕЛЕНИЕ**

**об отложении дела слушанием**

г. Екатеринбург 24 марта 2006 г.

Мировой судья [...]

**УСТАНОВИЛ:**

*В судебном заседании от лица, привлекаемого к административной ответственности, поступило ходатайство с просьбой об отложении дела слушанием [...]*

*С учетом изложенного и руководствуясь п.3.ч.1 ст.29.4 КоАП РФ мировой судья*

**ОПРЕДЕЛИЛ:**

*1. Рассмотрение дела об административном правонарушении в отношении Шаклеина В.А. по ст. 20.2 ч. 2 КоАП РФ отложить слушанием на 30 марта 2006 г.*

**En français** la différence grammaticale entre collocations juridiques et syntagmes de la langue générale se traduit surtout par l'absence de déterminant :

*constituer avocat*

*constituer avoué*

*constituer juge*

*juge et partie*

*trouver acquéreur*

Ainsi, la combinatoire sémantique des collocations juridiques est d'autant plus imprévisible, qu'il s'agit parfois de la combinatoire et de la valence spécifiques des lexèmes de la langue générale.

---

<sup>208</sup> Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

## 4.3.6. Fonctionnement des collocations dans le discours

Un regard porté sur les collocations dans le discours permet de révéler leurs caractères supplémentaires et relever leur fonction discursive. L'étude des collocations dans le discours est importante tant du point de vue linguistique que didactique (Tutin 2004).

### 4.3.6.1. Fonctionnement des collocations non terminologiques

La spécificité juridique des collocations non terminologiques se manifeste entre autres par leur **combinatoire** avec des termes juridiques dans le discours. Par exemple, *порядок и сроки* – collocation très courante, a généralement comme complément un terme désignant une procédure juridique devant être appliquée :

*порядок и сроки выплаты денежных средств за счет платежей ;*

*порядок и сроки составления отчетности о выполнении мероприятий по охране труда ;*

*порядок и сроки уплаты налога ;*

*порядок и сроки обжалования определений ;*

*порядок и сроки обжалований определений арбитражных судов, вынесенных в первой, апелляционной и кассационной инстанциях ;*

*порядок и сроки предвыборной агитации ;*

*основания, порядок и сроки приостановления предварительного следствия ;*

*Внести изменения в порядок и сроки возврата НДС.*

*Оплатить услуги исполнителя в порядке и сроки, предусмотренные настоящим договором.*

De la même façon, la collocation *на основании и во исполнение*<sup>209</sup> a comme complément des termes juridiques dans le discours, tels que :

*На основании и во исполнение настоящего Кодекса, других законов, указов Президента Российской Федерации Правительство Российской Федерации вправе*

---

<sup>209</sup> Во исполнение чего (офиц.) - в целях осуществить, исполнить что-нибудь (Ušakov 1935-1940).

принимать нормативные правовые акты в случаях, непосредственно предусмотренных настоящим Кодексом, другими законами, указами Президента Российской Федерации<sup>210</sup>.

На основании и во исполнение настоящего Кодекса и иных законов, указов Президента Российской Федерации Правительство Российской Федерации вправе принимать постановления, содержащие нормы гражданского права<sup>211</sup>.

На основании и во исполнение Конституции Российской Федерации, федеральных законов, нормативных указов Президента Российской Федерации Правительство Российской Федерации издает постановления и распоряжения, обеспечивает их исполнение<sup>212</sup>.

Формула управления: на основании и во исполнение закона (Tixomirov 2008).

#### 4.3.6.2. Relations entre collocations dans le discours

Dans le discours une collocation peut entrer en relation avec d'autres collocations. Dans certains cas il s'agit d'une relation d'**inclusion**, lorsqu'une collocation dispose d'un collocatif pour l'introduire dans le discours. Par exemple, le verbe *предавать* pour une collocation *руки правосудия* : *предавать в руки правосудия* ; dont l'équivalent en français est *mettre entre les mains de la justice*.

Ou encore certaines collocations terminologiques comme *выносить постановление*, *выносить (судебное) решение*, *выносить определение* vont figurer comme élément dans des collocations dans lesquelles apparaît le terme *судья* :

*судья выносит одно из следующих постановлений<sup>213</sup>.*

*судья выносит постановление*

*Судьи, вынесшие решение*

*судья выносит судебное решение<sup>214</sup>*

*судья выносит определение<sup>215</sup>*

---

<sup>210</sup> Семейный кодекс РФ от 29 декабря 1995 г.

<sup>211</sup> Ч. I Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.

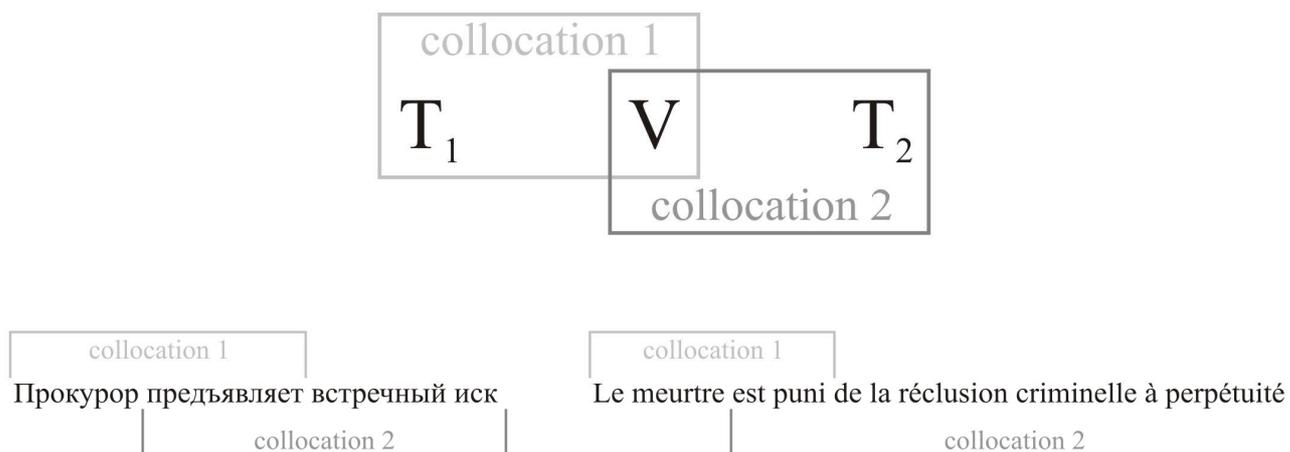
<sup>212</sup> Конституция РФ от 12 декабря 1993 г.

<sup>213</sup> Решение по вопросу приемлемости жалобы (2004)

<sup>214</sup> Федеральный закон РФ от 12 августа 1995 г. N 144-ФЗ «Об оперативно-розыскной деятельности»

Dans d'autres cas, les collocations « **se superposent** » dans le discours. Il faut avoir recours à une approche discursive pour pouvoir observer cette relation.

A ce titre, supposons que le choix d'un collocatif verbal dépende de deux termes figurant dans une même phrase et faisant partie de deux collocations, de telle sorte que celui-ci est commun à ces deux collocations et les relie dans le discours (Figure 4.5) :



**Figure 4.5** – La « superposition » des collocations spécialisées dans le discours

Il peut s'agir également de collocations de termes, où le verbe est un terme.

Les deux collocations impliquées sont alors liées et se recouvrent dans le discours, suivant une relation de superposition.

Il est question ici d'un nombre réduit de verbes tenant la fonction de collocatif. En effet, le même collocatif doit convenir à la fois pour les deux bases de deux collocations en tant qu'élément constitutif de la phrase.

Cette « superposition » peut être observée sur plusieurs exemples :

*Судья, рассматривая* дело об административном правонарушении

*Судья, рассматривающий* дело об административном правонарушении

*Судьи рассматривают и разрешают* гражданские дела

---

<sup>215</sup> О некоторых вопросах, возникших в связи с принятием и введением в действие Гражданского процессуального кодекса Российской Федерации (2003), «Арбитражный и гражданский процесс», 2003.02.24

*Судьи, органы, должностные лица, уполномоченные **рассматривать** дела об административных правонарушениях*

*Дела об административных правонарушениях, предусмотренных настоящим Кодексом, **рассматриваются** в пределах компетенции, установленной главой 23 настоящего Кодекса: 1) **судьями** (мировыми судьями); 2) комиссиями по делам несовершеннолетних и защите их прав<sup>216</sup>.*

*судья, **рассматривающий** надзорные жалобу или представление<sup>217</sup>.*

*Судьи **рассматривают и разрешают** гражданские дела<sup>218</sup>*

*Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un **meurtre**. Il **est puni** de trente ans de réclusion criminelle<sup>219</sup>.*

*Le **meurtre** qui précède, accompagne ou suit un autre crime **est puni** de la réclusion criminelle à perpétuité.*

*Le **meurtre** qui a pour objet soit de préparer ou de faciliter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un délit **est puni** de la réclusion criminelle à perpétuité [...]<sup>220</sup>.*

*Le **meurtre est puni** de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis : [...]<sup>221</sup>.*

Ici, le double conditionnement du choix de collocatif peut être constaté. Il ne s'agit pas simplement d'un enchaînement de collocations, mais d'une superposition dictée par l'organisation stricte du discours juridique :

***право постановлять новое судебное решение***

***право постановлять судебное решение***

***право постановлять новый приговор***

*Le **projet de loi** portant ratification de cette ordonnance **est déposé** devant le Parlement*

*Un **projet de loi** portant ratification **est déposé** devant le Parlement*

---

<sup>216</sup> Кодекс РФ Об административных правонарушениях от 30 декабря 2001 г.

<sup>217</sup> Решение по вопросу приемлемости жалобы (2004)

<sup>218</sup> Гражданский процессуальный кодекс РФ от 14 ноября 2002 г.

<sup>219</sup> Article 221-1 Code pénal

<sup>220</sup> Article 221-2 Code pénal

<sup>221</sup> Article 221-4 Code pénal

Dans le cas d'un terme verbal entrant dans des collocations de termes, les exemples le montrent encore plus clairement :

*обжаловать решение, определение, судебное постановление + обжаловать в суд*

*решение может быть обжаловано в Верховный Суд Российской Федерации*

*определение может быть обжаловано в Московский городской суд*

*судебные постановления могут быть обжалованы в суд надзорной инстанции*

*решение может быть обжаловано в арбитражный суд кассационной инстанции*

A propos de ces exemples, soulignons au passage que la collocation *обжаловать в суд* possède un sens plus général que les autres collocations ayant dans leur composition les termes d'espèce du terme de base *суд* : *Верховный Суд Российской Федерации, Московский городской суд, суд надзорной инстанции, арбитражный суд кассационной инстанции*.

De manière générale, l'inclusion et surtout la superposition des collocations sont essentielles dans la fonction de collocation qui consiste à assurer la cohésion du discours juridique. Les collocations sont choisies par rapport à deux concepts qu'elles relient dans le discours. Elles **réunissent les termes dans le discours juridique syntagmatiquement en tenant compte du pouvoir attractif morphosyntaxique et/ou sémantique de ces unités**. Dans la production du discours, le fait que le collocatif doive convenir à deux bases ou à l'emploi collocationnel doit être pris en compte lors de l'enseignement. Ces phénomènes sont observables dans d'autres exemples de ce chapitre, et en particulier dans le paragraphe qui suit.

### **4.3.6.3. Variation grammaticale des collocations dans le discours**

Les collocations, dont la principale caractéristique est leur occurrence, sont souvent représentées sous une forme statique, par exemple, les collocations verbales possèdent un verbe à l'infinitif. Pourtant elles ne doivent pas être considérées comme un phénomène statique, puisque dans le discours, elles ne fonctionnent pas uniquement sous une forme figée.

En analysant le comportement dynamique des collocations dans les textes, A. Tutin présente certaines variations que celles-ci peuvent subir dans la langue générale (2004, 2007). Les collocations juridiques présentent les spécificités des variations grammaticales dans le

discours juridique, tout en conservant une ressemblance avec les variations de la langue générale.

La variation des collocations peut se produire à deux niveaux : systémique et discursif. En ce qui concerne l'élément terminologique, nous pouvons parler de changements au niveau du système conceptuel, c'est-à-dire que le terme de base à un composant peut être remplacé par un terme d'espèce ayant une structure complexe. Nous en avons déjà donné des exemples précédemment.

La variation est surtout conditionnée par le comportement des collocations dans le discours. Étant des unités semi-figées, elles subissent dans une certaine mesure la variation grammaticale des syntagmes libres. Cette variabilité est restreinte, elle subit les contraintes de la syntaxe spécifique d'un discours juridique donné et la tendance d'employer les collocations dans les mêmes constructions syntaxiques qui structurent le discours. Ainsi, une collocation verbale révélant dans sa représentation lexicographique la combinatoire des lexèmes, ne présente pas sa structure grammaticale la plus employée. En outre les relations syntaxiques entre le sujet et le prédicat ne peuvent pas être représentées sous une forme d'infinitif. Ces relations sont pourtant très importantes dans le discours et montrent quelle action peut être accomplie par tel ou tel sujet du discours. Mentionnons également la non-contiguïté des éléments de la collocation dans le discours, qui peuvent être spatialement éloignés. Les points exposés ici sont illustrés dans les exemples suivants :

La collocation *commettre un vol* manifeste deux modèles d'emploi dans le texte du Code Pénal ci-dessous :

*Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :*

*1° Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;*

*2° Lorsqu'il est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;*

*3° Lorsqu'il est commis par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ; [...]*

*6° Lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels ;*

*7° Lorsqu'il est commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ; [...]*

9° Lorsqu'**il est commis** à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou de son orientation sexuelle, vraie ou supposée ;

10° Lorsqu'**il est commis** par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée ;

11° Lorsqu'**il est commis** dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque **le vol est commis** dans deux des circonstances prévues par le présent article. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque **le vol est commis** dans trois de ces circonstances<sup>222</sup>.

Toute personne qui a tenté de **commettre un vol** en bande organisée prévu par l'article 311-9 est exempte de peine si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, elle a permis d'éviter la réalisation de l'infraction et d'identifier, le cas échéant, les autres **auteurs ou complices**<sup>223</sup>.

Ici, la construction passive *le vol est commis*, est plus reproduite dans le texte que *commettre un vol*.

Étudions maintenant la combinatoire des termes désignant le même concept *закон* et *loi* et leurs variations dans le discours<sup>224</sup>. Ces termes ont été choisis pour être des termes de base ayant une très grande fréquence dans le discours juridique et par conséquent ayant une combinatoire variée. Les collocations impliquant ces termes sont également supposées avoir beaucoup de variations dans le discours pour les mêmes collocations.

Les collocations énumérées ci-après sont le résultat d'une recherche automatique, effectuée dans *Ruscorpora*, portant sur le terme de base *закон* précédé ou suivi d'une forme verbale pouvant être espacée. Ici, 5395 exemples ont été obtenus puis triés et analysés manuellement.

Nous avons ainsi dressé la liste des verbes employés dans les collocations ayant le patron syntaxique [S] ↔ V et dans lesquelles le terme *закон* a la fonction de sujet :

---

<sup>222</sup> Article 311-4 Code pénal

<sup>223</sup> Article 311-9-1 Code pénal

<sup>224</sup> Le corpus de *Ruscorpora* et de *Légifrance* utilisés pour cette analyse comportent de préférence les textes du discours normatif.

**Закон** защищает, возлагает обязанность, вступает в силу, вступает в противоречие, действует, не допускает, имеет прямое действие, истекает, изменяет, (не) запрещает, предоставляет, ограничивает, определяет, отменяет, предусматривает, признает обязательным, противоречит, распространяется, регулирует, связывает, (не) содержит, смягчает (ответственность, наказание), создает, требует, устанавливает, устраняет ;

ou encore dans lesquelles le verbe est à la voix passive :

вводится в действие, (не) подлежит применению, должен быть применен, направлен, подлежит официальному опубликованию, применяется.

Quelques exemples de ces emplois sont donnés ci-dessous :

*На эксперта закон возлагает обязанность явиться в суд для дачи заключения и участия в судебном разбирательстве.*

*Настоящий Закон вступает в силу со дня его официального опубликования.*

*Настоящий Закон действует на всей территории Российской Федерации, а также регулирует отношения недропользования на континентальном шельфе Российской Федерации*

*Закон Иркутской области N 123-оз ограничил срок полномочий главы муниципального образования г. Братск*

*Настоящий Федеральный закон создает правовую основу деятельности субъектов*

Dans notre étude, l'identification des collocations les plus fréquentes a révélée que la collocation *закон вводится в действие* (312 entrées) était la plus usitée :

*Федеральный закон от 8 августа 2001 г. N 129-ФЗ "О государственной регистрации юридических лиц" вводится в действие с 1 июля 2002 г.*

*Настоящий Федеральный закон вводится в действие с 1 марта 1998 года*

D'autre part, plusieurs collocations ayant pour patron syntaxique  $V \rightarrow [S]$  ont été repérées :

$V \rightarrow [S_1]$ , dans lesquelles le terme *закон* a une fonction d'agent  
*запрещать законом, вносить изменения и дополнения законом, оговаривать законом, относить законом к, охранять законом, предоставлять законом (правовую охрану), предусматривать законом, регулировать / урегулировать законом, руководствоваться законом, устанавливать законом (в установленном законом порядке), утверждать законом.*

Voyons quelques exemples de leur emploi dans le discours :

Семейные права **охраняются законом**, за исключением случаев, если они осуществляются в противоречии с назначением этих прав.

Право на товарный знак **охраняется законом**.

Комиссия в своей деятельности **руководствуется Конституцией Российской Федерации, Федеральным законом** [...].

Les syntagmes où le substantif *закон* est le complément direct du verbe avec pour patron syntaxique  $V \rightarrow [S_A]$  :

*издавать закон, направлять закон, применять закон, принимать закон.*

Ainsi que les collocations avec pour patron syntaxique  $V \rightarrow [S_D]$ , peu nombreuses, mais qui ont une grande occurrence dans le discours : *подчиняться закону, противоречить закону.*

Верховный Совет Российской Федерации определяет основные направления федеральной государственной политики в области охраны здоровья граждан, **принимает закон** и утверждает федеральные программы.

В Российской Федерации **не могут издаваться законы** и иные нормативные правовые акты, отменяющие или умаляющие самостоятельность судов, независимость судей.

Судьи, присяжные, народные и арбитражные заседатели, участвующие в осуществлении правосудия, независимы и **подчиняются** только Конституции Российской Федерации и **закону**.

En ce qui concerne le terme *loi* nous avons utilisé le logiciel *NooJ* sur le corpus constitué à partir du site *Légifrance*. En français il apparaît que les constructions passives où le terme *loi* a la fonction d'agent sont très nombreuses.

Les collocations verbales trouvées ayant pour patron syntaxique le modèle  $[S] \leftrightarrow V$  sont ici :

**Loi** attribue, autorise, s'applique, détermine, doit établir, entre en vigueur, favorise, fixe, garantit, ordonne, porte réforme

tandis que celles dans lesquelles le lexème *loi* a la fonction d'agent, ayant le patron syntaxique  $V \xrightarrow{\text{par}} [S]$ , sont :

*apporter par une loi, consacrer par une loi, couvrir par la loi, créer par une loi, décider par une loi, défendre par la loi, définir par la loi, déterminer par une loi, établir par la loi, fixer par la loi, habiliter par une loi, instituer par la loi, modifier par la loi, offrir par une loi, ouvrir par une loi, prohiber par une loi, reconnaître par une loi, réprimer par la loi, résulter de la loi*

Quelques exemples de leur fonctionnement dans le discours sont donnés ci-dessous :

*La présente **loi entrera en vigueur** immédiatement et sera exécutée comme loi de l'État<sup>225</sup>.*

*Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel **la loi organique** lui **attribue** des compétences.*

*Tout ce qui n'est pas **défendu par la Loi** ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'**elle n'ordonne pas**.*

*Les autres modalités de l'organisation particulière des collectivités relevant du présent article sont **définies et modifiées par la loi** après consultation de leur assemblée délibérante.*

*Les ordonnances ne peuvent plus être **modifiées que par la loi***

*Par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, **prohibée par la loi** ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France*

Dans les collocations suivantes dont le patron syntaxique est V → [S], le lexème *loi* a la fonction de complément du verbe :

*abroger une loi, adopter une loi, créer une loi, établir une loi, exécuter une loi, modifier une loi, promulguer une loi, publier une loi, voter une loi.*

Notons également les collocations comportant le terme *loi* : *être annexé à la loi, être recouvrable en vertu des lois.*

*La **loi** n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et le dernier alinéa du IV de l'article 68 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire **sont abrogés**<sup>226</sup>.*

*Le Président de la République **promulgue les lois** dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la **loi définitivement adoptée**.*

Nous avons ensuite observé les variations de quelques collocations dans le discours pour voir si ces dernières subissaient beaucoup de modifications grammaticales. Notre analyse a montré que ces changements sont restreints comparé à toutes les possibilités de la langue générale concernant les syntagmes libres. Notamment, il a été possible de distinguer des constructions ayant une plus grande fréquence.

---

<sup>225</sup> Toute la phrase est très fréquente dans le discours normatif.

<sup>226</sup> Notons dans cet exemple la non-contiguïté des éléments de la collocation, entre le substantif et son collocatif verbal on retrouve plusieurs items.

En premier lieu attachons nous aux exemples du discours juridique russe.

▪ *определять* законом V → [S<sub>I</sub>] / закон *определяет* [S] ↔ V :

- (1) *Настоящий Закон **определяет** правовые, экономические и организационные основы медицинского страхования населения в Российской Федерации*
- (2) *Порядок гражданского судопроизводства в федеральных судах общей юрисдикции **определяется** Конституцией Российской Федерации, **Федеральным конституционным законом «О судебной системе Российской Федерации»***
- (3) *настоящим **Федеральным законом** **определяются** правовые, экономические и организационные основы обязательного страхования гражданской ответственности владельцев транспортных средств*
- (4) *Предельный размер ставки сборов **определен** **Законом Российской Федерации***
- (5) *органами государственной власти и органами местного самоуправления, **определёнными законами** и иными нормативными правовыми актами субъектов Российской Федерации*

Parmi les différents emplois du verbe *определять* remarqués dans le corpus, y compris les formes participiales (4) et (5), seule la variante *определяется законом* (2) a une très grande fréquence. Nous avons également constaté un changement de l'ordre des éléments de cette collocation (3). Il s'agit là d'une collocation présentant le verbe au passif présent et dont le substantif à l'instrumental a la fonction d'agent.

▪ collocation *противоречить* закону V → [S<sub>D</sub>] :

- (6) *Отказ в государственной регистрации акта гражданского состояния допускается в случаях, если: государственная регистрация **противоречит** **настоящему Федеральному закону***
- (7) *«О некоторых вопросах, возникающих при рассмотрении дел по заявлениям прокуроров о признании правовых актов **противоречащими** **закону**»*
- (8) *Законы и иные нормативные правовые акты субъектов Российской Федерации **не могут противоречить** **настоящему Закону**.*

Nous pouvons observer ici l'emploi de l'infinitif (8) qui reste cependant d'un usage très rare. La collocation *противоречит закону* dans laquelle le verbe est au présent est très fréquente dans le discours (6), ainsi que la construction intégrant le participe présent actif (7). D'autres variantes grammaticales n'ont pas été observées dans le corpus.

▪ collocation *подчиняться* закону V → [S<sub>D</sub>] :

- (9) При осуществлении правосудия судьи независимы и **подчиняются** только Конституции Российской Федерации и **федеральному закону**.
- (10) Суды осуществляют судебную власть самостоятельно, независимо от чьей бы то ни было воли, **подчиняясь** только Конституции Российской Федерации и **закону**.
- (11) Независимость судей и **подчинение** их только Конституции РФ и **Федеральному Закону**

La construction la plus fréquente est celle impliquant le verbe au présent (9). Les variantes utilisant le gérondif présent et le substantif verbal sont rares.

▪ collocation *применять закон* V → [S<sub>A</sub>] :

- (12) **настоящий Федеральный закон применяется** только в части регулирования порядка выполнения работ и оказания ими услуг связи на находящихся под юрисдикцией Российской Федерации территориях.
- (13) признание Конституционным Судом Российской Федерации **закона, примененного** судом в данном уголовном деле
- (14) Суд надзорной инстанции при рассмотрении уголовного дела в порядке надзора **может** смягчить назначенное осужденному наказание или **применить уголовный закон**
- (15) **Применение уголовного закона по аналогии не допускается**.

Parmi les quatre variations grammaticales de la collocation observées dans le corpus, la construction *закон применяется* (12), dans laquelle le verbe est au présent de la voix passive, est récurrente. Les autres variations utilisant le participe passé actif (13), l'infinitif (14) ou encore le substantif verbal (15) sont moins fréquentes.

• *устанавливать законом* V → [S<sub>1</sub>] / *закон устанавливает* [S] ↔ V :

- (16) **Настоящий Федеральный закон устанавливает** приоритет государственного контроля производства
- (17) Гарантии их независимости **устанавливаются** Конституцией Российской Федерации и **федеральным законом**
- (18) если иное **не установлено федеральным законом**.
- (19) Любое вмешательство в деятельность судей по осуществлению правосудия **запрещается** и влечет за собой **установленную законом** ответственность.
- (20) Нормы, касающиеся обязательного медицинского страхования, **устанавливаемые настоящим Законом**
- (21) **Закон, устанавливающий** или **отягчающий** административную ответственность
- (22) **принимать меры по защите** своих интересов в **установленном законом порядке**

Les constructions utilisant le verbe *устанавливать* comme collocatif du terme *закон* sont variées : variante avec verbe au présent de la voix active dans *закон устанавливает* (16), construction avec verbe au présent de la voix passive où le substantif a la fonction d'agent (17), participes passés passifs (18)-(19), participes présents passifs (20) et participe présent actif (21). Les formes les plus reproductibles dans le corpus sont *установлено законом* (18) et l'expression *в установленном законом порядке* (22), ayant toutes deux le participe passé passif.

En français les variations grammaticales des collocations sont encore plus restreintes, on relève ainsi :

▪ *voter la loi* V → [S]

(23) Les **lois** organiques relatives au Sénat **doivent être votées** dans les mêmes termes par les deux assemblées.

(24) Le Parlement **vote la loi**.

Ici, le verbe apparaît au présent de l'indicatif (24) et au participe passé (23).

▪ *promulguer la loi* V → [S]

(25) Le Président de la République **promulgue les lois** dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

(26) **Les lois** organiques **ne peuvent être promulguées** qu'après déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution.

(27) à compter de **la promulgation de la présente loi**

Les variations observées intègrent le verbe au présent de l'indicatif avec le complément d'objet direct *loi* (25), le participe passé au passif (26) et le substantif verbal (27).

▪ *appliquer une loi* V → [S] / *loi s'applique* [S] ↔ V

(28) **La présente loi est applicable** à compter du lendemain de la publication au Journal officiel de la convention sur les armes à sous-munitions qui entre en vigueur au plan international le 1er août 2010, si cette publication est postérieure à celle de la présente loi.

(29) **La présente loi s'applique** sur l'ensemble du territoire de la République.

(30) Les transferts de biens immobiliers ou des droits et obligations se rattachant aux opérations de fusion entre établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, **en application de la présente loi**, ne donnent pas lieu au versement prévu à l'article 879 du code général des impôts.

Les variations grammaticales sont les suivantes : l'exemple (29) présente le verbe pronominal au présent de l'indicatif et le terme *loi* dans la fonction du sujet, (28) et (30) présentent respectivement l'adjectif du verbe dans une construction passive et le substantif verbal.

▪ *déterminer par une loi* V  $\xrightarrow{\text{par}}$  [S] / *la loi détermine* [S]  $\leftrightarrow$  V

(31) **La loi organique détermine** les conditions d'application du présent article.

(32) dispositions de l'alinéa précédent **sont déterminées par une loi organique**.

(33) *Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.*

Dans ces exemples sont retrouvées : une variation avec verbe au présent de l'indicatif et *loi* comme sujet (31), une construction passive avec *loi* comme complément d'agent et le participe passé du verbe *déterminées par la loi* (32), la collocation *les conditions déterminées par la loi* apparaissant avec une grande fréquence est dans laquelle le participe passif joue un rôle de déterminant (33).

▪ *fixer par la loi* V  $\xrightarrow{\text{par}}$  [S] / *la loi fixe* [S]  $\leftrightarrow$  V

(34) *Le Conseil supérieur de la magistrature peut être saisi par un justiciable dans les conditions fixées par une loi organique.*

(35) *Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique*

(36) **La loi fixe** les règles concernant : les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques

Deux variantes ont ici une fréquence élevée, ce sont (35) et la variante (36).

Ainsi, les collocations ne sont pas statiques et figées grammaticalement, pourtant leur variation grammaticale est restreinte dans le discours juridique.

#### 4.3.6.4. Collocation dans les genres de discours

Les collocations font partie intégrante de tous les genres de discours juridique, elles y représentent des éléments indispensables. Nous n'avons pas procédé ici à une analyse détaillée des collocations selon les genres de discours étudiés. C'est un travail qui reste à faire à l'avenir. Toutefois, il est possible de distinguer certaines collocations propres à des genres de discours différents. Le processus sélectif est lié, premièrement, aux actions et aux actes décrits et, deuxièmement, à l'usage d'expressions concrètes pour structurer le discours, pour le commencer ou le terminer. L'appartenance à un genre de discours concret peut être due

entre autres à la sémantique du terme entrant dans la collocation ; par exemple, le terme *convention* – *конвенция* fera partie de plusieurs collocations du **discours des traités**.

Dans plusieurs domaines du droit, le terme *agrément* apparaît avec une grande fréquence. Celui-ci joue le rôle de base terminologique dans plusieurs collocations employées dans le discours juridique, telles que :

*Avec l'agrément, sous réserve de l'agrément de qqn. Sans l'agrément de. Faire, présenter, soumettre, déposer une demande d'agrément. Solliciter l'agrément. Soumettre à l'agrément. Être soumis, subordonné à l'agrément de qqn, opérations soumises à agrément, nécessitant un agrément. Accorder, donner, octroyer, délivrer un agrément, prononcer l'agrément. Faire l'objet d'un agrément, obtenir l'agrément. Refuser l'agrément à qqn, à un organisme. Retirer, suspendre l'agrément. Modifier, renouveler l'agrément.*

Dans le discours des traités (en droit international), des collocations spécifiques utilisant ce même terme sont retrouvées : *emporter l'agrément de qqn, recevoir l'agrément de qqn*. Ce trait est encore plus marqué dans la langue russe, comme nous avons pu le voir auparavant, puisqu'en droit international on emploie de préférence le terme *агреман* au lieu de *согласие* ou *одобрение*. Concernant le discours des traités, on pourra également citer :

*sont convenus de ce qui suit - согласились о нижеследующем*

*État contractant - Договаривающееся государство*

*les deux textes faisant également foi - оба текста имеют одинаковую силу*

Dans le discours **juridictionnel** les collocations suivantes sont rencontrées :

*statuant ce que de droit*

*statuant avant dire droit*

*statuant publiquement (et) contradictoirement*

*lever l'audience*

*suspendre l'audience*

*nul et non avenu*

*La République mande et ordonne*

*отложить дело слушанием*

On rapporte par ailleurs en matière de **discours normatif** les expressions :

*Modifiant la loi*

*Vu la loi*

*dans leur rédaction résultant de la présente loi,*

*à compter de la date de promulgation de la présente loi.*

*La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

*La présente loi est applicable*

*La présente loi entrera en vigueur immédiatement*

*закон вводится в действие*

La possibilité de regrouper certaines collocations selon le genre de discours juridique reste à explorer pour l'enseignement de la langue spécialisée.

### 4.3.7. Les collocations dans l'enseignement de la langue juridique et la traduction

La problématique des collocations est d'actualité pour élaborer les méthodes d'enseignement des langues étrangères, des langues de spécialité et de la traduction. La nécessité d'enseigner les phénomènes collocatifs fait l'objet de publications qui concernent la langue générale, ainsi que la langue de spécialité. F. J. Hausmann (2002) estime que les collocations doivent faire partie du vocabulaire actif qui se trouve au centre des préoccupations pédagogiques des enseignants de FLE (Français Langue Étrangère). A. Polguère (2003) considère que la modélisation des collocations a déjà trouvé une solution, dans ses grandes lignes, grâce à la notion Sens-Texte de fonction lexicale d'I. Mel'čuk, et donne des conseils aux étudiants et enseignants sur la modélisation des collocations, en se rendant compte de la difficulté que cette dernière représente. Dans le cadre de la langue de spécialité il faut citer R. Silva *et al.* :

De fait, nous pensons que la maîtrise d'une Lsp, aussi bien en langue maternelle qu'en langue étrangère, passe non seulement par l'apprentissage de sa terminologie, mais aussi par l'apprentissage des structures qui la composent, comme les *collocations terminologiques*. À la différence de ce qui se passe pour les *collocations* de la langue générale, produites de manière inconsciente en ayant recours à la mémoire des natifs, les *collocations terminologiques* ne sont pas immédiatement disponibles dans leur mémoire, le processus d'apprentissage se fait consciemment. Il semble alors clair que les traducteurs, rédacteurs techniques et autres spécialistes utilisateurs des terminologies, dans leurs champs professionnels, ne peuvent exercer leurs activités avec rigueur sans la maîtrise des structures de la langue de spécialité (Silva *et al.* 2004 : 355-356).

L'importance de maîtriser les collocations pour la **traduction** des textes juridiques doit également être soulignée. De ce point de vue, les principales difficultés se situent au niveau intermédiaire entre lexème et phrase, « là où tel substantif appelle normalement tel verbe ou tel adjectif dans les textes spécialisés » (Sourieux & Lerat 1975 : 329). La difficulté de la langue juridique en dehors de la terminologie, c'est aussi l'agencement des mots selon un schéma préétabli, c'est-à-dire les collocations qui apparaissent dans ce type de textes avec une fréquence remarquable et posent des problèmes au traducteur par leur spécificité dans chaque langue (Scurtu 2008 : 894). C'est pourquoi « l'étude des collocations en langue juridique

s'avère d'un intérêt parfaitement justifié, car celles-ci posent de réels problèmes de traduction par leur spécificité dans chaque langue » (*ibid.* : 885). L'acquisition des collocations est considérée par C. Dechamps comme l'une des principales difficultés de l'enseignement et l'apprentissage du français juridique pour les lusophones (Dechamps 2010 : 3).

Notre expérience de l'enseignement de la langue de spécialité comme langue étrangère montre que la compréhension des collocations juridiques ne pose pas de problèmes majeurs aux apprenants à condition qu'ils maîtrisent la langue générale et la terminologie. Les difficultés ne surgissent pas à la phase de réception, mais à la production pour employer largement les collocations dans le discours juridique.

La tâche de l'enseignement des collocations juridiques se complique également par la spécificité de ces dernières par rapport aux collocations de la langue générale. Si la connaissance des collocations de la langue générale est évidente pour les locuteurs natifs, les collocations juridiques ne sont que partiellement connues aux non-juristes locuteurs natifs suite à leurs emplois dans la presse, cinéma, littérature d'un côté et leur combinatoire souvent lié à la combinatoire et la valence de la langue générale. En même temps, l'étude des collocations de la langue de spécialité, et surtout de la langue juridique, entre dans la problématique de la méthode d'enseignement de la langue spécialisée étrangère ainsi que natale. La maîtrise des collocations se présente donc comme une condition nécessaire dans la formation d'un traducteur spécialisé.

#### **4.3.7.1. Traits caractéristiques des collocations dans le cadre de l'approche contrastive et la recherche d'équivalence**

Les traits distinctifs des collocations se révèlent par l'approche contrastive. Nous tâcherons ici d'énumérer les points spécifiques auxquels il faut prêter attention lors de l'enseignement des collocations. Certaines difficultés de traduction vont être analysées pour révéler les différences de formation et de fonctionnement des collocations en russe et en français, dans le but de les exposer aux apprenants. L'approche contrastive permet de saisir le phénomène collocatif dans une dimension plus importante, il est donc dangereux de s'enfermer dans une approche monolingue inféodée à une théorie restreinte du phénomène collocatif (Siepmann 2006 : 105-106).

Nous aborderons ici tous les types de collocations, en insistant toutefois sur les collocations verbales dont la maîtrise est essentielle pour la réception, la production et la traduction du discours juridique. Celles-ci sont étroitement liées avec la syntaxe de la phrase et servent à la cohésion du discours juridiques.

#### 4.3.7.1.1. Collocations prédictibles et non prédictibles

Les collocations apparaissent dans le discours juridique russe et français et, comme nous l'avons vu, se répartissent en trois groupes. La combinatoire sémantique est imprévisible dans chaque langue, ce qui représente une des difficultés de l'enseignement. Celle-ci peut quelquefois coïncider en russe et en français comme dans les exemples suivants :

*подписать договор - signer un contrat*

*надеть наручники - mettre, passer les menottes*

*вести следствие - mener une enquête (policrière)*

ou bien différer comme dans : *casser un arrêt - отменить приговор*, et non pas *ломать, бить, разбивать, дробить, прерывать приговор*; *tenter une évasion - покушаться на побег*, et non *пробовать, испытывать* ou *искушать побег*.

Si la combinatoire associative dans les deux langues coïncide, on voit apparaître le problème du choix d'un lexème dans une série synonymique de l'équivalent supposé. Le remplacement du collocatif par son synonyme ou par un item d'un sens proche amène généralement à la destruction de la collocation (sauf dans le cas de synonymie entre des collocations) et, par conséquent, à la non-conformité de l'expression au discours juridique. Il faut dire *применить меры пресечения*, et non *принять меры пресечения, произвести арест*, et non *сделать арест* ou encore dans les exemples suivants en français : quand l'*objection* est *soulevée*, le juge décide de l'*admettre*, de l'*accueillir*, de la *retenir* et non de l'*accorder* ni de la *maintenir*. Le choix du collocatif est donc très strict et imprévisible même pour les lexèmes de sens assez proche : *tomber sous le coup de la loi* – la collocation équivalente *подпадать под действие закона*, contient le verbe *подпадать*, aucun autre verbe comme *падать под* ou *подвергаться* ne peut être employé dans le discours. Dans les traductions des étudiants de tels exemples se retrouvent souvent et sont parfois comiques du fait du mauvais choix d'un équivalent. Par exemple, *examiner l'affaire au fond* —

*рассматривать дело по существу* a été traduit par un étudiant comme : *рассматривать дно дела*.

En analysant les traductions de quelques collocations terminologiques ayant en commun le terme de base *nullité* on constate que le degré de difficulté pour la compréhension et la traduction est différent suivant le collocatif et le changement de son sens (souvent métaphorique) dans la collocation. Ainsi, le terme *nullité* est traduit selon la combinatoire par un nom ou par un adjectif avec ajout d'autres éléments lexicaux :

*constater la nullité* - *признавать недействительным* (prédictible)

*entaché de nullité, frappé de nullité* - *недействительный, признанный недействительным* (emploi métaphorique, degré de difficulté élevé)

*invoquer la nullité* - *требовать признания недействительности* (degré de difficulté assez élevé)

à (sous) *peine de nullité* - *под страхом недействительности, под угрозой недействительности* (*sous peine...* a comme équivalent l'expression *под страхом*, tandis que à *peine* - *едва (ли)*, la difficulté peut être évaluée comme assez élevée)

*prononcer la nullité* - *устанавливать недействительность* (degré de difficulté assez élevé)

*couvrir la nullité* - *устранять основания недействительности* (emploi métaphorique, degré de difficulté élevé).

Si l'on s'intéresse en particulier à la phrase :

*Si, pour couvrir la nullité, une assemblée générale devait être convoquée, l'action en nullité n'est plus recevable à partir de la date de la convocation régulière de cette assemblée*<sup>227</sup>.

Il est impossible de traduire la collocation *couvrir la nullité* sans savoir le sens de toute l'expression ou le sens que le verbe *couvrir* actualise dans les collocations juridiques.

F.J. Hausmann et P. Blumenthal expliquent la hiérarchie base-collocatif comme suit :

La hiérarchie base-collocatif (qu'on peut appeler **l'orientation de la collocation**), hiérarchie qui fait qu'en formulant, le locuteur progresse en partant de la base pour arriver au collocatif et non inversement, est une réalité psychologique observable en discours, notamment de la part d'un locuteur étranger qui perçoit l'apprentissage des bases comme celui d'équations simples [...], alors que l'équation du collocatif varie en fonction de la base [...]. Cette variation

---

<sup>227</sup> Article-r322-91 Code des assurances

pouvant prendre des proportions considérables, l'étranger même très avancé dans la maîtrise de la langue peut se retrouver dans une véritable situation de détresse d'encodage où, connaissant la base, il cherche désespérément le collocatif, l'inverse étant improbable : on ne cherche pas désespérément la base célibataire à partir du collocatif endurci. C'est une détresse dont même le locuteur natif n'est pas toujours à l'abri, notamment quand il s'agit de variation synonymique du collocatif [...] (Hausmann & Blumenthal 2006 : 4).

Le processus est bien décrit dans ces propos et peut s'appliquer au discours juridique. Toutefois les difficultés ne sont pas liées exclusivement aux collocatifs, et il existe d'autres particularités et difficultés au niveau de la base de collocation ou, plus généralement, au niveau des éléments terminologiques entrant dans la collocation.

Effectivement, les exemples peuvent montrer aux apprenants que non seulement il vaut mieux ne pas se baser sur le dictionnaire pour traduire un collocatif à part (sans tenir compte d'une collocation considérée comme unité), mais également que le même collocatif a des équivalents différents selon la collocation dont il fait partie :

*subir* - se traduit par *подвергаться; переносить, претерпевать, испытывать; выдерживать; терпеть* dans la langue générale, mais dans la collocation juridique on a :

*subir sa peine* - *отбывать* наказание ;

*subir un préjudice* - *нести* ущерб.

Chercher l'équivalent à partir de la base (ou de l'élément terminologique) est une démarche qui est plus logique et qui pose moins de difficultés. Les termes désignant le même concept sont, en règle générale, maintenus dans les équivalents collocationnels :

*accusation* – 1) *обвинение* (как сторона в уголовном процессе) 2) *привлечение в качестве обвиняемого* 3) *обвинение* (в чем-л.)

*refuser de maintenir [de soutenir] l'accusation* - *отказываться от обвинения*

*réduire les accusations à néant* - *опровергать (предъявленное) обвинение*

Mais : *mettre en accusation* - *передавать суду присяжных*

*litige* - *судебный спор*; *судебный процесс* (гражданский)

*porter le litige devant un tribunal* - *передавать спор в суд*

*statuer sur un litige, trancher un litige, vider un litige* - *выносить решение по спору*

Les collocations suivantes, bien que semblant poser moins de difficultés pour la compréhension et le choix du collocatif, posent le problème du choix de base terminologique. Il s'agit, en fin de compte, de tous les problèmes d'équivalence terminologique rencontrés en

droit dont nous avons parlé dans les chapitres précédents de notre étude. Par exemple, le terme *hypothèse* a comme équivalent les termes *гипотеза, версия* en terminologie du droit, tandis que dans les collocations on ne voit apparaître que le terme *версия* qui désigne une notion d'espèce par rapport à la notion de *гипотеза* :

*avancer une hypothèse - выдвигать версию*

*éliminer une hypothèse - исключать версию*

*proposer une hypothèse - выдвигать версию*

Dans la classification des collocations proposée par A. Tutin et F. Grossmann (2002), présentée plus haut, les auteurs partagent les collocations en trois classes en fonction de l'idiomaticité et de l'idiosyncrasie du collocatif. Ces classes sont les suivantes : « opaques » lorsque le collocatif est imprédictible et démotivé sémantiquement, « transparentes » si le collocatif est sémantiquement motivé mais imprédictible et « régulières » en présence d'un collocatif dont le sens est déductible et semble prédictible. Cependant les règles d'association sont parfois complexes à élaborer. Cette classification, qui pourrait également être adaptée aux collocations juridiques, montre bien les difficultés associées à la compréhension et à la production des collocations des différents types, que l'on peut rencontrer au cours de l'enseignement. Ces difficultés sont doublées dans le contexte bilingue lors de la recherche de l'équivalent.

Intéressons-nous donc à des équivalents pouvant sembler prédictibles à cause d'une forte ressemblance sémantique entre les éléments des collocations dans les deux langues. Nous insistons ici sur l'incertitude que traduit le verbe « sembler », puisque, comme nous l'avons montré dans nos exemples, la traduction d'une collocation juridique régulière ou transparente dans deux langues ne peut être à coup sûr prédictible.

Les collocations que nous qualifions ici de « prédictibles » sont faciles à comprendre pour les locuteurs natifs et non-natifs et par la suite, plus facile à mémoriser ou à « reconstruire » une fois utilisées dans le discours ou lors de la traduction. Les collocations « imprédictibles » demandent quant à elles une mémorisation. Par exemple, les équivalents suivants sont prédictibles : *conclure un contrat - заключить контракт* ; tandis que ceux-ci le sont un peu moins *se dérober à la justice - скрываться от суда* ; *faire un déni de justice - отказывать в правосудии* ; et *traduire en justice, traîner en justice - привлекать к судебной ответственности* sont imprédictibles.

Les collocations dans lesquelles le collocatif est employé dans un sens métaphorique peuvent également correspondre en russe et en français, avoir la même image et donc, être prédictibles :

*погасить долг - éteindre une dette*

*mettre entre les mains de la justice - передавать в руки правосудия*

*смягчить наказание - adoucir la peine*

En revanche en cas de non-correspondance celles-ci sont imprédictibles :

*verser au dossier - приобщать к делу*

*verser aux débats - предъявлять [представлять] в судебное заседание*

Il arrive également que dans la langue d'arrivée il n'existe pas de collocation équivalente :

*souffrir les servitudes - не препятствовать осуществлению сервитутов, обременяющих недвижимость*

*vider l'incident - разрешать вопрос, возникший во время судебного разбирательства*

Certaines collocations présentant une différence grammaticale subtile et étant *a priori* compréhensibles au locuteur non-natif, doivent toutefois faire l'objet de précision en cours de traduction. Par exemple, la collocation *statuer à nouveau* signifie « décider de façon complètement différente », et doit être distinguée de *statuer de nouveau* qui signifie « se prononcer encore une fois ». On pourra ainsi proposer aux apprenants de traduire une phrase illustrant un emploi particulier : *La Cour, par ces motifs, casse et annule l'arrêt précité [...] et pour être statué à nouveau conformément à la loi [...] renvoie la cause et les parties devant la Cour d'appel.*

La méthode de travail mise en œuvre, dans le cadre de l'enseignement, devra donc différer selon le degré de prédictibilité de traduction des collocations.

#### **4.3.7.1.2. Synonymie des collocations juridiques**

Les collocations du discours juridique peuvent entrer dans des relations de synonymie. A une série de collocations peut correspondre une seule collocation dans la langue d'arrivée :

*statuer sur un litige, trancher un litige, vider un litige - выносить решение по спору*

*jugement interprétatif, jugement en interprétation - определение о разъяснении судебного решения*

Les deux langues peuvent posséder des séries de collocations synonymiques :

*actionner en justice, agir en justice, aller en justice - обращаться в суд, возбуждать дело в суде, предъявлять иск в суде ;*

*assigner en justice, attaquer en justice, citer en justice, ester en justice, attirer en justice - вызывать в суд, привлекать к судебной ответственности*

Ici, plusieurs exemples montrent qu'en français la variation synonymique des collocations est plus importante qu'en russe :

*accomplir une peine, exécuter une peine, purger la peine, subir la peine - отбывать наказание ;*

*fixer une peine, prononcer la peine, appliquer une peine - назначать наказание ;*

*mitiger la peine, réduire la peine, commuer la peine, atténuer une peine, adoucir une peine - смягчать наказание, снижать наказание ;*

*exempter de peine, dispenser de peine - освободить от наказания.*

Malgré une variabilité synonymique, souvent importante, le figement se fait sentir. Le nombre de synonymes dans les séries est limité, de telle sorte que l'on ne peut pas utiliser ou « inventer » d'autres variantes sans gêner la compréhension ou provoquer une dissonance avec le discours juridique. On peut par ailleurs parler de synonymie entre les collocations et les termes, ce qui les rapproche conceptuellement : *арестовать – произвести арест.*

Quelquefois, une même collocation en russe peut avoir plusieurs équivalents en français qui ne sont pas interchangeables dans le discours, chacun précisant un sens en droit français. La différence entre les deux est très subtile pour le droit russe. Ainsi, *отменять судебное постановление* a des équivalents différents, tels que :

*infirmier un jugement ;*

*annuler un jugement (prérogative de la Cour d'Appel) ;*

*casser un jugement (prérogative de la Cour de Cassation) ;*

*retracter un jugement (par la même instance qui l'a rendu).*

Ou encore, par exemple, on emploie pour les deux collocations synonymiques russes *выдвигать довод, обосновывать довод* les collocations *relever un moyen (о суде), soulever un moyen (о сторонах), suppléer le moyen* en français - *выдвигать доводы, упущенные сторонами (о суде).*

Selon les branches du droit, les traductions d'une même collocation seront parfois différentes. Par exemple, la collocation *comparaître en justice* possède les équivalents suivants :

*являться в суд лично (в уголовном процессе) ;*

*назначать судебного представителя (в гражданском процессе в судах общей юрисдикции) ;*

*назначать судебного представителя, являться в суд лично (в гражданском процессе в судах специальной юрисдикции).*

Ce fait est à ne pas négliger et à montrer aux étudiants.

#### **4.3.7.1.3. Niveau de figement des collocations**

Les collocations imprédictibles sur le plan de la traduction sont souvent des collocations à un très haut degré de figement comprenant parfois des éléments vieillis. Elles peuvent présenter également des difficultés de décodage liées à leur caractère métaphorique et monosémique :

*sans préjudice des normes... — не исключая применение норм... ;*

*en foi de quoi – в подтверждение чего,*

*en bonne justice — в соответствии с требованиями справедливости.*

Comme dans la langue générale, les collocations du discours juridique sont aussi plus au moins figées, elles ne sont pas réparties sur l'axe de figement de la même manière. Elles peuvent avoir des modificateurs insérés :

*faire foi - быть аутентичным; иметь силу*

*les deux textes faisant également foi - оба текста имеют одинаковую силу*

Les collocations ou leurs éléments ayant un sens désuet ou un élément archaïque peuvent d'une part, gêner la compréhension et, d'autre part, être un obstacle majeur à la traduction. En plus il est absolument impossible de les reproduire sans mémorisation.

Par exemple, le verbe *décerner* qui a le sens d'« attribuer, accorder » conserve, dans certaines expressions, le vieux sens de « décider, ordonner, prendre une mesure » : *décerner un mandat d'arrêt, de dépôt, décerner prise de corps* (Cornu 2008 : 265).

La collocation *предстать перед судом* comprend le verbe *предстать* que l'on considère comme vieilli dans la construction *предстать перед кем-чем* (Ušakov 1935-1940). Cette construction ne posera pas de problème au locuteur natif, mais à un non-natif il sera difficile de trouver le verbe exact. Plusieurs collocations lui correspondent en français : *se présenter devant la justice, paraître à la barre, paraître en justice, comparaître devant le tribunal, passer en appel*.

Voyons encore un exemple : *administrer la justice, rendre la justice* - *вершить правосудие, отправлять правосудие* ; ici les deux verbes en russe ne se trouvent pas facilement malgré leur ressemblance sémantique aux verbes français. La construction *вершить что* est qualifiée de vieillie et emphatique (Ožegov & Švedova 1949-1992), la construction *отправлять что* est beaucoup plus utilisée dans la langue générale avec des noms concrets dans le sens d'« envoyer ».

L'expression de la langue générale entrant dans une collocation terminologique change l'équivalent dans la langue d'arrivée. Dans l'impossibilité de trouver l'équivalent idiomatique dans une autre langue, la langue d'arrivée propose souvent une expression explicative. Si dans la langue générale *de gré à gré* – *полюбовно* est une équivalence valable, dans le discours juridique nous rencontrerons *marché de gré à gré* - *сделка, заключённая на основе свободного выбора контрагента*.

Il en est de même pour le cas de la collocation, sans doute connue de l'apprenant natif : *à huis clos* - *при закрытых дверях, под крышей, под кровом, в узком кругу, без посторонних*, qui dans le discours juridique est traduite par les expressions explicatives suivantes : *délibération à huis clos* - *закрытое судебное разбирательство, рассмотрение дела в закрытом судебном заседании*.

Les collocations figées sont impossible à traduire, puisque même si la traduction en garde le sens, celle-ci ne sera pas appropriée au discours qui attend dans le même contexte une expression donnée : *apte et idoine à tester* - *в здоровом уме и твердой памяти* (formule usuelle pour la rédaction d'un testament). Il est nécessaire que les locuteurs non-natifs apprennent les collocations figées telles qu'elles.

Parfois même, la compréhension du sens de la collocation pose un problème aux locuteurs natifs comme aux non-natifs. Les collocations pareilles doivent faire l'objet d'explication avant la mémorisation obligatoire. Par exemple :

*Statuer ce qu'il appartiendra*, c'est-à-dire *statuer comme il conviendra*, selon ce que commandent les circonstances, se dit aussi, dans le vocabulaire de la procédure pénale française, du ministère public qui, sur l'avis du procureur de la République saisi des plaintes et des dénonciations et appréciant la suite à leur donner, décide de poursuivre ou de ne pas poursuivre, *statue ce qu'il appartiendra*, autrement dit se prononce, au cours de l'instruction ou de la mise en état, sur la suite à donner à la procédure (Picotte 2010 : 2255).

Ou encore, la collocation *plaider par procureur* qui signifie *plaider par un intermédiaire* est difficilement compréhensible par les natifs. Ici le sens du terme polysémique *procureur* peut poser un problème de traduction. La collocation ne peut pas être traduite comme, par exemple, *судиться через прокурора*, mais *вести дело в суде через представителя*.

Dans une perspective d'enseignement, les collocations de ce type, devront être apprises comme un tout.

#### **4.3.7.1.4. Non correspondance fondée sur l'absence de collocation ou de terminologie équivalente dans la langue d'arrivée**

Il est nécessaire sur le plan comparatif de ne pas oublier que les modèles structurels des collocations des deux langues peuvent différencier considérablement. Une expression ayant un modèle structurel simple peut avoir comme équivalent une collocation ayant un modèle plus complexe. Le plus souvent il s'agit dans le premier cas du français et dans le second du russe.

La combinaison *considérant que* occurrente, notamment, dans le discours des traités a, comme équivalence parmi plusieurs rencontrées, la collocation *принимая во внимание, что* ; de même la combinaison *par affaire, cas par cas* — est associée en russe à la collocation *в зависимости от конкретных обстоятельств* (à noter que *cas par cas* est traduit dans le discours économique comme *в каждом случае отдельно / точно*) :

*Основания для факультативного приостановления производства в зависимости от конкретных обстоятельств дела могут и не препятствовать дальнейшему рассмотрению дела.*

*Решение о признании правонарушения малозначительным принимается в зависимости от конкретных обстоятельств дела.*

*В зависимости от конкретных обстоятельств происшествия последовательность первоначальных следственных действий может быть различной, но осмотр места происшествия, как правило, предшествует всем остальным.*

Dans certains cas, même les collocations de termes, qui semblent pourtant les plus transparentes, ne sont pas prédictibles dans la langue d'arrivée. Nous aurons par exemple dans le cas de *délivrer une assignation* : *assignation* - *судебная повестка*, *délivrer* - *выдавать (документы)*, mais *délivrer une assignation* n'est pas en russe *выдать судебную повестку*, mais *вызывать в суд (вызов направляется судебным исполнителем)*.

Les dictionnaires proposent pour la collocation *выносить постановление* les équivalents suivants : *prendre une décision*, *rendre un acte*, *rendre une ordonnance*, *rendre un arrêt*, *disposer*, *statuer par ordonnance*. Le choix de l'équivalent doit s'effectuer avec précaution puisque *acte*, *ordonnance*, *arrêt* et *décision* ne sont pas des synonymes et n'ont pas les mêmes collocatifs.

Voyons la collocation de termes avec conjonction de coordination : *emploi et remploi/emploi ou remploi*. Cette collocation est très fréquente dans les contrats, mais difficilement traduisible faute de correspondance terminologique en droit russe. Pourtant elle se traduit souvent en russe puisqu'elle fait partie du régime matrimonial de la séparation de biens. Les dictionnaires bilingues ne donnent pas d'équivalent de cette collocation comprenant deux termes. La traduction se complique par la polysémie du terme *emploi* qui a quatre significations dans le discours juridique. L'identification du sens précis du terme dans cette collocation peut se déduire seulement à partir du deuxième terme de la collocation, antonyme dans le système terminologique - *remploi* :

*emploi* - *приобретение имущества за наличные средства* ;

*remploi* - *приобретение имущества на средства, вырученные от продажи другого имущества*.

Le traducteur se retrouve donc confronté dans ce cas à l'absence d'un équivalent de nature collocative, et la traduction s'alourdit inévitablement. Comparons :

*En aucun cas les tiers n'auront à s'occuper des **emplois ou remplois** ni à s'y immiscer ; ils ne pourront non plus exiger qu'il soit fait **emploi ou remploi** (Contrat de mariage, régime de la séparation de biens 2011).*

*Третьи лица ни в каком случае не имеют права заниматься или вмешиваться в процесс **приобретения имущества или приобретения имущества на средства**,*

*вырученные от продажи другого имущества, они также не могут требовать приобретения имущества или приобретения имущества на средства, вырученные от продажи другого имущества* (traduit par nous).

Dans un autre exemple trouvé sur un blog de traducteurs professionnels, la difficulté de traduction des collocations s'illustre comme suit. Un traducteur cherche à traduire la collocation *действие (бездействие)* dans un contrat de travail : *Работник несет ответственность за ущерб, причиненный Работодателю его виновными действиями (бездействием) в порядке, предусмотренном законодательством РФ о труде*, mais celui-ci ne parvient pas à trouver la bonne expression en français et demande de l'aide. Des collègues cherchent et proposent de nombreuses variantes, justifiant à chaque fois leur traduction : *les actes ou omissions illégaux, par ses actions fautives (son manque d'action), méfaits ou omissions, ses fautes ou omissions, ses actions irresponsables (abstention, inaction, omission), faute à l'acte ou omission qui constitue un manquement à une obligation contractuelle, légale ou envers autrui*<sup>228</sup>.

Tous ces exemples montrent que la polysémie, qui représente un trait caractéristique de la terminologie juridique et une difficulté majeure pour la compréhension et la traduction, peut être levée dans la collocation. Autrement dit, le terme polysémique devient monosémique dans une collocation. Les difficultés de traduction auraient pu être diminuées considérablement s'il existait un dictionnaire bilingue complet des collocations du discours juridique : *décliner la compétence - заявлять о неподсудности, ссылаться на неподсудность ; décliner la compétence d'un tribunal - оспаривать компетенцию суда*. Malheureusement les emplois collocatifs n'y sont pas exhaustifs, pour l'utilisateur il manque un grand nombre de collocations qu'il est difficile de traduire à cause de subtilité de choix entre plusieurs sens de l'unité terminologique (souvent la base de collocation terminologique).

L'exemple suivant se rapportant à un terme juridique très employé montre plusieurs difficultés au niveau bilingue. Comparons ainsi les collocations contenant le terme de base *cause* avec leurs équivalents russes. En procédure le terme *cause* est un synonyme de *procès*, *d'affaire*, et dans ce sens il est traduit en russe par *дело, процесс*. Ce terme de base entre dans

---

<sup>228</sup> Disponible sur : [http://www.proz.com/kudoz/russian\\_to\\_french/law%3A\\_contracts/4068113-его\\_виновными\\_действиями\\_бездействием.html#9137342](http://www.proz.com/kudoz/russian_to_french/law%3A_contracts/4068113-его_виновными_действиями_бездействием.html#9137342)

de nombreuses collocations, et les collocations équivalentes rencontrées en russe comprennent, à de rares exceptions, le terme de base *дело* :

*appeler en cause* - *привлекать к участию в деле*

*appeler la cause* - *вызывать стороны на подготовительное заседание (суда)*

*en cause* - *участвующий в деле*

*en cause d'appel* - *при апелляционном рассмотрении дела*

*en connaissance de cause* - *зная об обстоятельствах дела*

*demeurer en la cause* - *продолжать участвовать в процессе*

*entendre une cause* - *рассматривать дело*

*être hors de cause* - *не участвовать в деле*

*mettre hors de cause* - *освобождать от участия в деле*

*évoquer la cause* - *истребовать дело из суда первой инстанции*

*faire cause commune* - *иметь одинаковые интересы в судебном деле*

*mettre en cause* - *привлекать к участию в деле*

*perdre la cause* - *проиграть дело*

*plaider une cause* - ***выступить в суде***

*prendre fait et cause* - *вступать в дело; оказывать содействие в судебном деле*

*en tout état de cause* - *в любой стадии процесса, в любом состоянии дела*

La traduction de ces collocations révèle nombre de difficultés : différence de structure grammaticale (*appeler en cause* - *привлекать к участию в деле*; *appeler la cause* - *вызывать стороны на подготовительное заседание (суда)*), collocations plus figées (*en tout état de cause* - *в любой стадии процесса*, *prendre fait et cause* - *вступать в дело; оказывать содействие в судебном деле*, *mettre en cause* - *привлекать к участию в деле*), collocations plus faciles à comprendre et à générer (de préférence en sachant à l'avance l'équivalent pour ne pas se tromper) comme *perdre la cause* - *проиграть дело*, *entendre une cause* - *рассматривать дело*; et collocations n'ayant pas d'équivalent collocatif et que l'on est obligé de traduire en fournissant des explications : *évoquer la cause* - *истребовать дело из суда первой инстанции*, *faire cause commune* - *иметь одинаковые интересы в судебном деле*. Nous insistons ici sur le fait qu'il faut également connaître deux équivalents possibles pour l'unité terminologique *cause*.

Cependant si on analyse ce même terme en partant de la langue russe vers le français, les difficultés de choix de l'équivalent collocatif s'accroissent considérablement. La première

cause en est le nombre de synonymes existant en français pour le lexème *дело* en terminologie juridique : *affaire, cause, procès, procédure, litige*. De ce fait, la collocation correspondante doit être choisie par rapport au sens précis du synonyme, du domaine (*litige – droit civil*), de la combinatoire et de l'usage. Sur ce point, observons quelques exemples de collocations ayant pour base *дело* ainsi que leurs équivalents français :

*вести дело в суде - plaider, conduire la procédure, conduire le procès, mener un procès*  
*включать дело в список дел, назначенных к слушанию - établir l'affaire*  
*в любом состоянии дела - en tout état de cause*  
*вступать в дело - intervenir au procès, intervenir dans une affaire*  
*вступать в дело на стороне (напр. истца) - prendre fait et cause pour figé et imprédictible*  
*выделять дело в отдельное производство - disjoindre une affaire en une procédure distincte*  
*выигрывать дело в суде - gagner un procès, obtenir gain de cause*  
*вынести решение по делу - vider une affaire*  
*готовить дело к производству - mettre une affaire en état*  
*докладывать дело - rapporter une affaire*  
*заводить дело - constituer un dossier*  
*заканчивать дело - conclure une affaire*  
*прекращенное дело - affaire classée (sans suite).*

Il apparaît ici que certains équivalents sont prédictibles (*докладывать дело - rapporter une affaire*), mais le plus souvent le traducteur est confronté à l'imprédictibilité des collocations (*заводить дело - constituer un dossier, вынести решение по делу - vider une affaire*).

En outre, comme le montrent nos exemples, les synonymes du terme *affaire* peuvent ne pas être employés, c'est une collocation usuelle du discours juridique qui s'emploie : *в данном деле - en l'espèce*.

Le mot « espèce » est employé pour désigner l'ensemble des faits ayant motivé la saisine d'un juge. Il est question alors de « cas d'espèce ». Quand il rédige les motifs de sa décision il est habituel que le juge commence, dans une disposition liminaire, par poser les principes juridiques ou la règle de droit qui lui paraissent gouverner la cause puis, dans le motif qui suit, il fait alors l'application de ces règles objectives, aux faits du procès. La seconde phrase

commence généralement par : « **Et attendu en l'espèce, que...** », ce qui signifie, « dans le cas particulier du différend que le Tribunal est chargé de juger... » (Braudo s.d.).

Ceci est illustré dans les quelques exemples suivants :

*вести дело в суде через представителя - plaider par mandataire*

*вести дело против, возбуждать дело против - agir contre*

*возбуждать гражданское дело – introduire une instance*

*дело подлежит прекращению – il n' y a lieu à suivre*

*повторно рассматривать дело - reprendre les débats*

*по любому делу – en toute matière.*

Beaucoup de variantes synonymiques sont usuelles et on ne peut pas les produire sans connaissances préalables :

*возобновлять рассмотрение (слушание) дела - reprendre l'affaire (la procédure)*  
(variantes d'après la base)

*разрешенное дело - affaire arrêtée, affaire réglée* (variantes d'après le collocatif)

*возбуждать дело – intenter (déclancher, entamer) un procès* (variantes d'après le collocatif)

*mettre en mouvement une affaire, engager l'instance* (variantes d'après la base)

*возбуждать дело в суде – saisir un tribunal, engager des poursuites judiciaires, intenter une action (en justice)* (variantes synonymiques des collocations)

*передавать дело в суд – défférer l'affaire devant une juridiction, renvoyer l'affaire devant un tribunal, saisir le tribunal (le juge) d'une affaire, porter une affaire en justice* (variantes synonymiques des collocations)

*вести дело в суде – plaider, conduire la procédure, conduire le procès, mener un procès* (variantes synonymiques des collocations et d'un terme (*plaider*))

*исстребовать дело - se faire communiquer la procédure (le dossier), évoquer une affaire (une cause), ordonner la production des pièces.* Deux collocatifs se combinent avec deux termes différents chacun, mais la combinatoire est fixée avec les termes synonymiques donnés et pas autrement.

Le plus souvent une collocation se rend en langue d'arrivée par une autre collocation, mais de nombreux exemples montrent qu'une collocation de la langue cible peut être rendue par une combinaison en apparence libre.

### 4.3.7.2. Étude du texte parallèle en enseignement

Après avoir énuméré les difficultés sémantiques et lexicales (usage, domaine, terminologie) associées aux collocations, attachons nous désormais à présenter quelques difficultés liées aux variantes grammaticales de celles-ci. Un travail se basant sur des textes parallèles peut constituer une étape nécessaire pour la maîtrise des collocations juridiques en passant par leur analyse, y compris l'analyse des variations syntaxiques. Ainsi, les collocations et leurs équivalents peuvent être relevés par un dépouillement de textes dont les originaux existent en russe et en français. Après identification du type des collocations et analyse de leur fonctionnement syntaxique dans le discours, le travail de comparaison avec les équivalents doit être réalisé.

A partir de l'analyse d'un passage de la Convention bilatérale existant entre la République Française et la Fédération de Russie<sup>229</sup>, nous allons montrer ici les particularités du fonctionnement des collocations dans le cadre discursif bilingue sémantique ainsi que syntaxique. Les équivalences syntaxiques nous paraissent d'un grand intérêt, puisqu'elles sont définissables seulement dans le discours.

<i>Правительство Российской Федерации и Правительство Французской Республики,</i>	<i>Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie,</i>
<i>желая заключить Конвенцию об избежании двойного налогообложения и предотвращении уклонения от налогов и нарушения налогового законодательства в отношении налогов на доходы и имущество, согласились о нижеследующем :</i>	<i>Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,</i>
<i>Статья 1</i>	<i>Sont convenus de ce qui suit :</i>
<i>Лица, к которым применяется Конвенция</i>	<i>Article 1<sup>er</sup></i>
	<i>Personnes visées</i>

<sup>229</sup> Convention entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Fédération de Russie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (26.11.1996)

*Настоящая Конвенция применяется к лицам, которые являются резидентами одного или обоих Договаривающихся государств.*

*Статья 2*

*Налоги, к которым применяется Конвенция*

*1. Настоящая Конвенция применяется к налогам на доходы и имущество, взимаемым на всех уровнях в Договариваемом государстве, независимо от способа их взимания.*

*3. Действующими налогами, к которым применяется настоящая Конвенция, в частности, являются:*

*a) применительно к Франции :*

*(i) налог на доход;*

*(ii) налог с компаний;*

*(iii) налог на заработную плату, регулируемый положениями Конвенции, применяемыми, в зависимости от ситуации, к прибыли предприятий или доходам от независимых личных услуг;*

*(iv) солидарный налог на состояние; (далее именуемые "французские налоги");*

*b) применительно к России - налоги, взимаемые в соответствии со следующими Законами Российской Федерации :*

*(i) "О налоге на прибыль предприятий и организаций" (включая налог на превышение нормируемой величины*

*La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.*

*Article 2*

*Impôts visés*

*1. La présente Convention s'applique aux impôts sur le revenu et sur la fortune perçus à tous niveaux dans un État contractant, quel que soit le système de perception.*

*3. Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention sont notamment :*

*a) En ce qui concerne la France :*

*i) l'impôt sur le revenu ;*

*ii) l'impôt sur les sociétés ;*

*iii) la taxe sur les salaires, régie par les dispositions de la Convention applicables, suivant les cas, aux bénéficiaires des entreprises ou aux revenus des professions*

*indépendantes ;*

*iv) l'impôt de solidarité sur la fortune ;*

*(ci-après dénommé "impôt français") ;*

*b) En ce qui concerne la Russie, les impôts perçus conformément aux lois de la Fédération de Russie relatives :*

*i) à "l'impôt sur les profits des entreprises et organisations" (y compris "l'impôt sur les salaires excédant la norme fixée") ;*

*ii) à "l'impôt sur le revenu des personnes*

заработной платы);

(ii) "О подоходном налоге с физических лиц";

(iii) "О налоге на имущество предприятий";

(iv) "О налоге на имущество физических лиц", (далее именуемые "российские налоги").

**4. Настоящая Конвенция применяется также к любым подобным или по существу аналогичным налогам, которые будут установлены после даты подписания Конвенции в дополнение или вместо существующих налогов. Компетентные органы Договаривающихся государств уведомляют друг друга о существенных изменениях, вносимых в их соответствующие налоговые законодательства.**

### Статья 3

#### Общие определения

**1. Для целей настоящей Конвенции, если из контекста не вытекает иное:**

а) термин "Договаривающееся государство" означает, в зависимости от контекста, Россию или Францию ; [...]

**2. При применении Конвенции в любой момент Договаривающимся государством любой термин или выражение, которые в ней не определены, имеют смысл, который им придается законодательством этого Государства, если из контекста не**

*physiques"* ;

iii) à "l'impôt sur la propriété des entreprises» ;

iv) à "l'impôt sur la propriété des personnes physiques" ;

(ci-après dénommé "impôt russe")

**4. La Convention s'applique aussi aux impôts de nature identique ou analogue qui seraient établis après la date de signature de la Convention et qui s'ajouteraient aux impôts actuels ou qui les remplaceraient. Les autorités compétentes des États contractants se communiquent les modifications importantes apportées à leurs législations fiscales respectives.**

### Article 3

#### Définitions générales

**1. Au sens de la présente Convention, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :**

a) L'expression "État contractant" désigne, suivant les cas, la France ou la Russie ; [...]

**2. Pour l'application de la Convention à un moment donné par un État contractant, tout terme ou expression qui n'y est pas défini a le sens que lui attribue le droit de cet État, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.**

*вытекает иное.*

Dans un premier temps, procédons à l'identification des types de collocations rencontrés, en illustrant chacun d'eux par des exemples extraits des textes analysés. Nous distinguons ici les types suivants :

▪ Collocations non terminologiques

*sont convenus de ce qui suit - согласились о нижеследующем ; à un moment donné - в любой момент ; en ce qui concerne - применительно к.*

Cette dernière expression française se voit proposer comme équivalents *относительно, в отношении*, dans les dictionnaires de langue générale mais c'en est un autre, non mentionné, qui est employé dans le texte de la convention.

D'autre part, aucun dictionnaire ne donne comme traduction de *au sens de* la collocation *для целей* : *au sens de la présente Convention - для целей настоящей Конвенции.*

▪ Collocations terminologiques

*заклучить Конвенцию - conclure une Convention*  
*подписание Конвенции - signature de la Convention*  
*взимать налоги – percevoir les impôts*

▪ Collocations de termes

*налог на доходы и имущество - impôts sur le revenu et sur la fortune*  
*уклонение от налогов и нарушение налогового законодательства - évasion et la fraude fiscales*

Penchons-nous en second lieu sur la réalisation des collocations dans le discours. Pour cela, considérons l'exemple des variantes grammaticales de la collocation *appliquer une Convention - применять Конвенцию.*

En russe nous relevons les exemples suivants :

(1) *Настоящая Конвенция применяется к лицам.*

*Настоящая Конвенция применяется к налогам на доходы и имущество*

(2) *Лица, к которым применяется Конвенция*

*Налоги, к которым применяется Конвенция*

(3) *Настоящая Конвенция применяется также к...*

(4) *При применении Конвенции*

En ce qui concerne le français, nous rencontrons les expressions :

(1) *La présente Convention s'applique aux personnes*

***La présente Convention s'applique aux impôts***

(2) *Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention*

(3) *La Convention s'applique aussi aux*

(4) ***Pour l'application de la Convention***

Dans le passage de la Convention analysé, il apparaît que la collocation est moins fréquente en français vu l'emploi de variantes synonymiques.

Ici, deux variantes de la collocation *взимать налоги* - *percevoir des impôts* présentant une correspondance des équivalents des collocations verbales et substantivées *взимание налогов* et *perception des impôts* dans les deux langues sont observées :

*Настоящая Конвенция применяется к **налогам** на доходы и имущество, **взимаемым** на всех уровнях в Договариваемом государстве, независимо от способа **их взимания**.*

*La présente Convention s'applique aux **impôts** sur le revenu et sur la fortune **perçus** à tous niveaux dans un État contractant, quel que soit le système **de perception**.*

Dans certains cas, les constructions syntaxiques peuvent ne pas correspondre, ce qui conduit à une différence grammaticale entre les mêmes collocations dans les deux langues. Par exemple :

*le droit attribue le sens* en français la construction est active - *tout terme ou expression qui n'y est pas défini a le sens que lui **attribue le droit** de cet État*

*законодательство придает смысл* en russe construction est passive - *любой термин или выражение, которые в ней не определены, имеют **смысл, который им придается законодательством** этого Государства.*

### **4.3.7.3. Structures syntaxiques dominantes dans les discours russe et français**

D'une manière générale, les dictionnaires proposent une collocation verbale comme équivalent à une collocation verbale, cependant en russe standard les constructions nominales sont les plus employées. Ainsi dans le discours juridique, une collocation nominale, qui est souvent une variante de la collocation verbale, correspond à une collocation verbale française :

*éviter les doubles impositions - избежание двойного налогообложения ;*

*prévenir l'évasion et la fraude fiscales - предотвращение уклонения от налогов и нарушения налогового законодательства.*

La comparaison des variations grammaticales des collocations en russe et en français revêt un intérêt particulier sur le plan didactique.

#### **4.3.7.4. Dictionnaires des collocations**

Les collocations juridiques sont très peu représentées dans les dictionnaires spécialisés, monolingues et bilingues. Pourtant une telle description pourrait faciliter la traduction du discours juridique :

En pratique, le recensement et la représentation des combinaisons lexicales spécialisées (dans les ouvrages de référence informatisés ou non) permet au traducteur de connaître un usage donné dans une langue de spécialité en vue de le reproduire dans une langue d'arrivée. Le traducteur peut, en outre, chercher les équivalents et les explications rattachés à un verbe polysémique [...] Les recherches d'un traducteur peuvent également porter sur les équivalents d'une forme verbale dans les cas où les langues pratiquent des découpages différents de la réalité [...] Enfin, un traducteur peut vouloir connaître l'ensemble des verbes qui sont utilisés avec une unité terminologique donnée afin de faire des choix éclairés [...] (L'Homme 1997 : 17).

Le *Juridictionnaire* (Picotte 2010) propose des listes assez détaillées pour certains termes français, comme par exemple, pour le terme *hypothèse* : *abandonner, accepter, accréditer, admettre, adopter, avancer, aventurer, balayer, bâtir, condamner, confirmer, conforter, construire, corroborer, croire, défendre, démentir, démontrer, détruire, discuter, écarter, échafauder, éliminer, émettre, énoncer, entériner, envisager, étayer, évoquer, examiner, exclure, faire, formuler, généraliser, hasarder, imaginer, infirmer, inventer, justifier, mettre de l'avant ou en avant, peser, poser, présenter, prouver, rectifier, réfuter, rejeter, remanier, renforcer, renverser, revoir, risquer, soulever, suggérer, tenter ou vérifier une hypothèse.*

Cet exemple, ainsi que les listes de collocations proposées utilisant les termes *loi* et *закон* confirment, une fois de plus, que des listes complètes monolingues de collocations pourraient être très pratiques pour les enseignants et apprenants ainsi que pour les traducteurs.

Sans doute que disposer de dictionnaires de collocations bilingues faciliterait encore plus la tâche.

En nous plaçant dans l'optique d'une lexicographie centrée sur l'apprenant, nous avons démontré l'utilité d'une vision élargie du phénomène collocatif. Les futurs dictionnaires devront recenser tous les types de collocations, notamment celles d'apparence compositionnelle, et les rendre « apprenables » à travers une démarche onomasiologique (Siepmann 2006 : 117).

En particulier, les difficultés et les particularités de la traduction juridique et de la composition des collocations juridiques (comme, par exemple, l'existence de collocations terminologiques et de collocations de termes) suggèrent que les collocations devraient pouvoir être repérées dans les dictionnaires par la base qui est souvent le terme et un collocatif, surtout un collocatif terminologique. Dans le cas d'un emploi très figé la collocation doit constituer une entrée. Il serait intéressant également de disposer de notes relatives au genre de discours juridique où la collocation est généralement employée.

Un travail portant sur les collocations spécialisées a déjà commencé. On peut espérer obtenir comme résultat la constitution de dictionnaires de collocations assez complets pour le domaine du droit, au même titre que ce que nous bénéficions maintenant d'un dictionnaire terminologique.

#### **4.3.7.5. Buts et moyens de l'enseignement des collocations**

Une connaissance de la terminologie ne signifie pas celle de son usage collocatif. L'apprenant qui a acquis le vocabulaire spécialisé représentatif n'a pas encore de compétence linguistique suffisamment développée. La combinatoire est un des aspects les plus compliqués de la didactique des langues étrangères, et, comme nous l'avons vu, de la langue natale spécialisée.

En priorité, nous aidons les apprenants à repérer les collocations dans des exemples concrets du discours du droit, c'est-à-dire des textes juridiques. Les étudiants qui sont capables d'intuire certaines collocations de leur langue maternelle peuvent ne pas remarquer leur importance dans le texte d'une langue étrangère. Par conséquent, la première tâche du professeur est de montrer l'importance des collocations dans le discours spécialisé et d'apprendre aux étudiants à les identifier. Le caractère systématique des activités qui

comprend l'analyse de texte, les exercices lexicaux, le choix de textes pour la traduction sans oublier le travail individuel de l'apprenant doit aboutir à la mémorisation d'un certain nombre de collocations juridiques. Vu le nombre d'heures consacrées à la langue spécialisée et à la traduction, cet apprentissage ne peut pourtant pas être exhaustif, le but principal étant ici de fournir aux étudiants une méthode de travail, la conscience du phénomène collocationnel dans le discours juridique et son importance pour la traduction.

Les questions suivantes des futurs traducteurs peuvent témoigner d'un premier pas vers la constatation du fait collocatif : « Est-ce que ce terme peut être employé avec ce verbe dans la langue d'arrivée ? » ou bien « Quel verbe d'une série synonymique proposée dans le dictionnaire doit être choisi comme collocatif pour ce terme ? ». Ces questions deviennent habituelles en cours de master, mais ne se posent pas encore au début du cursus en licence.

Nous présentons ci-après quelques réflexions fondées sur notre expérience d'enseignement :

1. Dans les articles consacrés à l'apprentissage de la langue se retrouve le point de vue que le terme *collocation* ne doit pas être introduit aux apprenants. C. Cavalla souligne l'importance de l'enseignement des collocations mais précise que le terme *collocation* n'est jamais utilisé puisque ce n'est pas pertinent de donner cette terminologie aux apprenants. L'auteur a opté pour le terme *expressions figées* (Cavalla 2007 : 9). A notre avis, il est nécessaire d'introduire la notion de *collocation* en cours, car les apprenants intègrent ce concept sans difficulté, en se basant partiellement sur le concept de *terme* précédemment acquis. En outre, les collocations juridiques ont leurs spécificités comparé à la langue générale, c'est-à-dire aux expressions figées de sens habituel.
2. Nous proposons d'étudier les collocations juridiques d'après leur type et leur structure. Pendant la formation, il faut attirer l'attention des apprenants sur tous les types de collocations et leurs fonctions spécifiques dans le discours juridique, les étudier avec leurs équivalents (collocations non terminologiques, terminologiques et collocations de termes) de la langue cible.
3. Il faut prévoir des exercices où les collocations sont à employer sous plusieurs variantes grammaticales liées à la syntaxe, des exercices de traduction des collocations juridiques, de reformulations, de recherche d'une collocation synonymique ou antonymique possible, ainsi que des exercices à trous pour y mettre le collocatif d'un terme etc. Il est préférable

que les exercices présentent les collocations dans un contexte authentique. Les exercices peuvent donc avoir des buts différents (traduction, grammaire, syntaxe, terminologie) afin de maîtriser le discours juridique et en même temps contribuer à l'apprentissage de la combinatoire collocationnelle en droit.

4. Le corpus linguistique informatique est un élément significatif qui simplifie la tâche des enseignants et des étudiants. Les apprenants doivent savoir l'utiliser le corpus pour vérifier les occurrences ou l'existence d'une collocation dans le discours juridique. Le corpus doit donner une réponse aux questions que les futurs traducteurs se posent en recherchant l'équivalent d'une collocation, surtout en cas d'absence de collocations dans le dictionnaire juridique. Soulignons à ce propos que le dictionnaire des collocations doit couvrir un domaine précis, même pour les collocations non terminologiques.
5. Le travail de l'apprenant avec les textes parallèles russe - français est le plus concret. En se fondant sur les textes des traités internationaux on peut proposer plusieurs activités : situer des collocations dans le texte, les analyser, rechercher l'équivalent dans le texte parallèle, réaliser un glossaire de collocations. Certaines possibilités ont été illustrées dans ce chapitre.
6. La structure des collocations terminologiques peut être diverse. On peut, bien sûr, partir de l'idée des patrons syntaxiques unifiés, mais il faut surtout tenir compte de toutes les variétés discursives que nous avons illustrées plus haut. Ainsi, on dit parfois que l'étude des collocations rapproche le lexique et la syntaxe, mais ces données syntaxiques ne sont pas souvent présentées. Soulignons que les apprenants doivent se rendre compte de la variabilité grammaticale des collocations relative à une langue en comparaison avec une autre langue :
  - Espacement assez considérable (jusqu'à 8-9 items et plus) entre les composants d'une collocation dans le discours
  - Existence de formes grammaticales préférentielles (ou plus courantes) pour certaines collocations (*принимая во внимание, modifiant la loi*) qui ont également une forme grammaticale préférentielle dans la langue d'apprentissage qu'il faut donc mémoriser en correspondance (*утверждать достоверность сказанного – confirmer la véracité de ce qui a été dit*).

- Dépendance du choix du collocatif des termes et autres unités lexicales qui sont reliés dans le discours par cette collocation, ainsi que de leur combinatoire dans la langue donnée.
- Préférence d'une structure syntaxique dans le système de la langue (constructions nominales en russe, verbales en français).
- Particularités syntaxiques des types de discours juridique.

La traduction du texte juridique doit commencer par l'analyse (au moins le repérage) du lexique terminologique, des collocations et des procédés grammaticaux spécifiques pour le discours juridique de la langue donnée afin de traiter ces problèmes consciemment, en tenant compte de tous les éléments et de leurs spécificités dans la langue cible et aboutir à une traduction adéquate.

La maîtrise des phénomènes collocationnels dans la traduction est primordiale pour produire un texte qui sonne correctement, et surtout rester conforme au discours du domaine donné dans la langue cible.

## 4.4. Conclusion

Les collocations ont une grande importance parce qu'elles rapportent le texte à un style et à un domaine spécialisé, remplissent une fonction de cohérence du discours et jouent un rôle dans la nomination de processus et de faits complexes. Faisant partie intégrante du système de la langue, ces unités se définissent par un nombre de particularités usuelles, syntaxiques et sémantiques et changent au fil du temps sous l'influence des facteurs sociaux, territoriaux et technologiques, ce qui témoigne de leur nature dynamique.

Nous proposons de distinguer les collocations de la langue générale et celles du discours spécialisé en leur donnant l'appellation de « collocations spécialisées ». **La collocation spécialisée est une occurrence lexicale privilégiée par l'usage d'éléments linguistiques entretenant une relation syntaxique de subordination ou de coordination dans le discours spécialisé.**

L'analyse des corpus russe et français montre qu'il existe des collocations spécifiques dans le discours juridique. Notre typologie des collocations spécialisées du discours juridique est fondée sur la distinction notionnelle des composants des collocations, à savoir des éléments terminologiques et non terminologiques. Celle-ci comprend trois groupes :

- I. Collocations non terminologiques
- II. Collocations terminologiques
- III. Collocations de termes

L'approche interdisciplinaire permet de distinguer les collocations non terminologiques qui n'ont pas d'élément terminologique dans leur composition. Nous avons ainsi élargi la compréhension de la collocation spécialisée à l'aide d'une approche purement terminologique, en y incluant des collocations sans terme. Celles-ci fonctionnent dans le discours juridique où elles jouent un rôle important : elles servent à l'uniformité des textes de genres différents et sont en quelque sorte des marqueurs du discours juridique. Ces collocations ont des caractéristiques spécifiques : un sens juridique comparé à la langue générale, une appartenance exclusive au discours juridique, et la violation de la combinatoire et de la valence des lexèmes de la langue générale (ce dernier trait est surtout visible en russe).

Du point de vue morphosyntaxique, les collocations terminologiques comprennent deux parties : une base et un collocatif. La base est représentée par un terme juridique, ce dernier pouvant être simple ou complexe tandis que le collocatif n'est pas un terme. Parmi les collocations terminologiques, le groupe le plus important est constitué par les collocations verbales dans lesquelles le verbe est d'une part le noyau du syntagme et d'autre part le collocatif. Ce type est apparemment commun à tous les discours spécialisés.

La distinction entre collocation terminologique et terme complexe est nécessaire. Dans le continuum « syntagme libre - terme complexe » du discours spécialisé, la collocation terminologique trouve *a priori* sa place entre le terme complexe et le syntagme libre, les frontières restant assez floues. Cette distinction peut néanmoins être compliquée à cause de la nature dynamique des collocations qui d'un côté sont assujetties à de nombreuses variations grammaticales et, d'un autre côté, peuvent devenir des termes.

Les collocations de termes se composent de deux termes juridiques ou plus qui peuvent à leur tour être simples ou composés. A la différence des collocations terminologiques les deux parties sont équivalentes dans les collocations de termes, dans le sens où il est difficile, voire impossible de définir une base et un collocatif. Les composants ne sont donc pas caractérisés par des relations sémantiquement hiérarchiques.

Les trois types de collocations ont des liens syntaxiques de dépendance et de coordination entre leurs composants. Les liens syntaxiques entre le sujet et le prédicat distinguent les collocations et les termes complexes. Les collocations avec des liens de coordination sont nombreuses dans le discours juridique en russe et en français. Cette spécificité est plus apparente dans le cas des collocations de termes : dans le discours, deux termes faisant partie de ces collocations sont en association, en alternance (et/ou) ou tout simplement proches dans le contexte.

Toutes les collocations juridiques sont caractérisées, d'un côté, par leurs occurrences dans le contexte juridique et d'un autre côté, par le fait qu'elles ne désignent pas un seul concept juridique. Il y a des raisons pour affirmer que les collocations ne sont pas une catégorie figée, en effet certaines d'entre elles peuvent être considérées comme la première étape d'une route allant vers la terminologisation et peuvent devenir des termes avec le temps.

Les différentes études des collocations, théoriques ou appliquées au domaine didactique, lexicographiques et terminologiques visent à modéliser les phénomènes collocationnels. Nous

appliquons notre méthode de modélisation structurelle des termes aux collocations juridiques en y introduisant quelques signes particuliers traduisant la logique de notre typologie des collocations spécialisées. Nous proposons une modélisation évoquant les types de liens syntaxiques différents et la distinction sémantique entre terme (terme complexe) et unité non terminologique parmi les composants des collocations. Cette modélisation est considérée comme un procédé d'étude linguistique et de didactique. Elle permettra de mieux comprendre la formation et le fonctionnement des collocations dans la langue juridique (leur variation). En outre la modélisation permet de comparer les structures syntaxiques des collocations dans les deux langues.

La combinatoire collocationnelle pose actuellement de nombreux problèmes. Nous nous sommes arrêtées sur les relations existant entre la base et le collocatif dans les collocations terminologiques. Il est possible ici de parler en même temps de l'usage et du côté systémique du choix de collocatif non terminologique (ou terminologique). Pour explorer cette hypothèse l'étude comparative des collocations terminologiques de deux langues pourrait être particulièrement intéressante. On peut également supposer que les collocations spécialisées juridiques, bien que soumises en priorité à l'usage, sont plus systématisées que les collocations de la langue générale suite au caractère systémique de la terminologie juridique.

L'étude des collocations dans le discours est importante tant du point de vue linguistique que didactique, et permet de révéler leurs caractéristiques et leur fonction discursives.

La spécificité juridique des collocations non terminologiques se manifeste dans le discours par leur **combinatoire** avec des termes juridiques.

L'inclusion et surtout la superposition des collocations sont essentielles dans la fonction de collocation afin d'assurer la cohésion du discours juridique. Les collocations sont choisies par rapport à deux concepts qu'elles relient dans le discours. Elles **réunissent les termes dans le discours juridique syntagmatiquement en tenant compte de la valence morphosyntaxique et/ou sémantique de ces unités.**

Les collocations sont souvent représentées sous une forme statique, mais elles ne fonctionnent pas uniquement sous une forme figée. Leur variation est conditionnée par leur nature d'unités semi-figées. Elles appliquent dans certaines mesures les variations grammaticales possibles pour les syntagmes libres. Cette variabilité est restreinte, elle subit

les contraintes de la syntaxe spécifique au discours juridique et la tendance à employer les collocations dans les mêmes constructions syntaxiques qui structurent le discours.

Les collocations spécialisées sont présentes dans tous les genres de discours juridique. En même temps on distingue certaines collocations qui appartiennent à des genres de discours différents. Le phénomène sélectif est lié, premièrement, aux actions et aux actes décrits et, deuxièmement, à l'emploi des expressions concrètes pour structurer le discours, le commencer ou le terminer.

Le niveau de maîtrise de la langue juridique et la capacité de produire un discours juridique ne sont pas définis uniquement par la terminologie, mais également par les collocations spécialisées. C'est pourquoi l'étude des collocations juridiques peut bénéficier aux natifs et aux étrangers étudiant la langue de spécialité. La comparaison du phénomène collocatif dans les deux langues sera précieuse pour les traducteurs. La nécessité d'enseigner les phénomènes collocatifs est indéniable dans le cadre des langues spécialisées et de la traduction.

La combinatoire sémantique est imprévisible dans chaque langue, ce qui représente une des difficultés de l'enseignement et de la traduction ; dans ce sens, on distingue les collocations prédictibles et non prédictibles.

Les collocations imprédictibles sont souvent des collocations à très haut degré de figement, parfois comprenant des éléments vieillis. Elles peuvent présenter également des difficultés de décodage liées à leur caractère métaphorique et monosémique. Les collocations à haut degré de figement (ou certaines formules utilisées en droit), doivent être apprises avec leurs équivalents telles qu'elles.

Malgré l'existence de relations synonymiques entre les collocations, le fait de leur figement et de l'usage se fait sentir. Le nombre de synonymes dans les séries synonymique est limité et l'on ne peut pas utiliser ou « inventer » de variantes sans gêner la compréhension ou provoquer une dissonance avec le discours juridique. Une collocation de la langue source peut avoir plusieurs équivalents proposés en langue d'arrivée qui ne sont pas interchangeables dans le discours, chacune précisant un sens particulier en droit étranger.

La non correspondance entre les collocations de deux langues peut résulter de l'absence de collocation ou de terminologie équivalente dans la langue d'arrivée ainsi que de certaines

particularités syntaxiques du discours (de préférence les constructions nominales en russe et verbales en français).

Les collocations juridiques sont très peu représentées dans les dictionnaires spécialisés monolingues comme bilingues. Pourtant une telle description pourrait contribuer à une traduction du discours juridique. Le besoin d'un dictionnaire des collocations juridiques est vital pour la traduction et l'enseignement.

La combinatoire est un des aspects les plus compliqués de la didactique des langues étrangères. Nous proposons ici des moyens d'enseignement des collocations juridiques fondés sur notre expérience. Leur but principal est de fournir aux apprenants une méthode de travail, la conscience du phénomène collocationnel dans le discours juridique et son importance pour la traduction.

# Conclusion générale

L'étude présentée s'est attachée à effectuer l'étude comparative du discours juridique en russe et en français et à mettre en évidence des genres du discours juridique, à déterminer certaines particularités structurelles et sémantiques des termes et des collocations juridiques, ainsi que les particularités de leur fonctionnement dans les genres de discours différents et les problèmes de traduction liés à ces deux facteurs.

Afin d'observer les facteurs notionnels et linguistiques qui influencent la création et le développement du système terminologique juridique, nous avons utilisé plusieurs méthodes de modélisation linguistique. La modélisation comme moyen d'étude de la terminologie juridique montre en effet **le lien existant entre le terme, le concept et le discours** et permet d'établir des conclusions d'ordre typologique grâce à un plus grand degré d'abstraction.

Dans le cadre de nos travaux, la **modélisation conceptuelle** qui a été réalisée souligne **la spécificité conceptuelle du domaine juridique** par rapport à tout autre domaine professionnel. L'**hypothèse** de construction des modèles conceptuels applicables pour les deux langues se révèle réalisable en principe pour le droit international, et plus particulièrement pour la Convention européenne des droits de l'homme. En même temps, l'étude de la concrétisation des concepts de la Convention par le système du droit montre qu'une telle modélisation est problématique. Les notions non concrétisées impliquent une équivalence fonctionnelle dans le domaine du droit dans le contexte français-russe. **Ce point est fondamental pour un développement ultérieur de l'étude des discours juridiques russe et français utilisant une approche typologique, ainsi que pour la traduction.**

Par conséquent, les questions suivantes ont été abordées : l'interprétation des concepts dans le droit international et national, la traduction des dénominations des concepts et leur réception culturellement marquée dans le contexte bilingue. Les concepts flous de la Convention ont d'une part, permis son acceptation par plusieurs pays et, d'autre part, laissent à la jurisprudence de la Cour une certaine liberté d'interprétation. Ce fait oblige le traducteur à suivre les changements conceptuels des termes, à prendre en considération l'existence des *concepts autonomes* et de tenir compte de la signification du terme choisi comme équivalent dans le système du droit national de la langue d'arrivée.

**La modélisation structurelle**, étant au fond déterminée par les concepts nommés, a attiré notre attention sur **la structure grammaticale des termes complexes** et a servi de base à leur étude et à leur comparaison en russe et en français.

Ici, l'analyse quantitative des modèles de termes a montré la prédominance de structures complexes par rapport aux structures à un composant en russe (32,65% de termes à un composant contre 67,35% de termes complexes) comme en français (36,1% de termes à un composant contre 63,9% de termes complexes). D'autre part, la répartition en quantité des composants montre une tendance du russe à dénommer les concepts du droit avec plus d'unités lexicales que le français.

**Trois types de modèles** ont été définis pour les termes complexes du droit présents dans les deux langues : le modèle linéaire sans prépositions, le modèle linéaire avec prépositions, le modèle non linéaire. Si l'on observe la répartition de ces types dans le discours juridique, il apparaît que les modèles linéaires prédominent dans les deux langues, représentant 95,7% des structures complexes en russe et 93,9% en français. Les modèles non linéaires ne sont donc pas nombreux à savoir 4,3% en russe et 6,1% en français. Par contre, **la répartition entre modèles linéaires prépositionnels et non prépositionnels est différente** d'une langue à l'autre dans le discours juridique. La prédominance de structures prépositionnelles linéaires en français (60,1%) et celle de modèles linéaires sans prépositions (82%) en russe découle des systèmes linguistiques. L'absence de cas en français a pour conséquence un nombre plus élevé de termes avec prépositions. Soulignons à ce propos que l'influence du domaine de connaissance doit également être prise en compte, comme le prouve la comparaison homologue évoquée dans notre étude, réalisée sur un *corpus de textes de médecine*.

**Les structures productives** dans les deux langues sont les modèles linéaires sans prépositions. Celles-ci sont les plus économiques et les plus simples à reproduire. Par suite, une corrélation existant entre les trois modèles les plus productifs des deux langues a été établie. L'analyse linguistique de ces modèles a permis d'observer certaines **structures particulières dans la terminologie du droit** : ce sont des structures présentant des liens de coordination entre leurs éléments en russe et en français, des structures où l'adjectif est antéposé au nom en français (contrairement à celles rencontrées en langue générale) et des structures multiples contenant un verbe. L'emploi des verbes dans la formation des termes

juridiques est commun aux deux langues, mais on constate que cet emploi est plus varié et fréquent en français.

Ces observations confirment la particularité des systèmes linguistiques des deux langues et l'influence du domaine du droit sur la structure des termes.

L'approche conceptuelle de l'étude terminologique par la **construction de champs terminologiques** s'est aussi révélée productive. Le facteur sémantique joue dans ce cas le rôle principal, dépendant du système linguistique, mais surtout du système conceptuel du domaine et des concepts dénommés. Le processus de concrétisation de la notion a une importance particulière pour la terminologie juridique, bien que les termes soient construits différemment en français et en russe. On observe **une détermination notionnelle de la structure du terme conduisant à des modèles plus complexes selon le niveau d'articulation du concept.**

Par ailleurs, la superposition des champs conceptuels observés dans les deux cultures permet d'introduire un **champ conceptuel multiculturel** qui montre un découpage notionnel différent d'une langue à l'autre.

L'analyse des microsystèmes terminologiques qui reflètent les champs conceptuels des concepts de base a permis d'étudier les mécanismes linguistiques par lesquels se créent les termes au cours de la concrétisation du concept en français et en russe. Les syntagmes terminologiques à deux composants relatifs au premier niveau d'articulation sont utilisés majoritairement comparé aux mots composés et mots dérivés par affixation. Les groupes de mots avec déterminant adjectival sont largement employés dans les deux langues mais prédominent en russe (37,5 % contre 60,6 %). Leurs homologues à deux composants substantivaux jouent également un grand rôle dans la dénomination du concept du premier niveau mais sont, cette fois-ci, plus nombreux en français (40,2 % contre 22,5 %). Aux niveaux suivants de concrétisation des notions, ne sont utilisés que des syntagmes terminologiques. A ces niveaux, les notions sont formées sur la base d'un développement d'une seule notion ou sur celle de la réunion de deux notions du niveau inférieur.

Le terme qui se trouve au niveau de concrétisation le plus élevé et qui, par conséquent, a plus de caractères, possède une structure plus complexe. **Sa construction est régie par des lois propres à chaque langue tout en suivant des processus identiques de concrétisation du concept.**

Dans le discours juridique contemporain, une simplification de la structure formelle du terme par des moyens différents, régis par le principe d'économie linguistique, est constatée. Des procédés, tels que l'abréviation, l'ellipse, la composition lexicale ou encore l'utilisation d'éponymes ou de néologismes, auxquels le discours juridique a recours, varient d'une langue à l'autre. En particulier, **l'abréviation juridique**, présente une certaine spécificité par rapport à la langue générale, mais aussi par rapport au discours spécialisé d'un autre domaine. **Cette spécificité résulte des procédés utilisés pour la formation des termes abrégés, mais surtout de la manière dont les abréviations apparaissent dans le discours.**

Dans notre étude, l'analyse terminologique comparée a permis de classer les abréviations en groupes sémantiques, et de mettre en évidence leurs particularités dans les deux langues. La ressemblance étroite de la constitution de ces groupes en russe et en français révèle une similitude dans les processus de création des abréviations, s'appliquant à des termes composés ayant une même signification. Cette dernière influence également leur fréquence d'emploi dans le discours, qui favorise la formation d'abréviations ; cependant la quantité d'abréviations dans les groupes et dans les sous-groupes peut ne pas correspondre dans les deux langues. Par exemple, les abréviations qui désignent les types de textes normatifs nationaux, tels que les titres de lois, sont courantes en français et très peu répandues en russe. De même, les abréviations désignant les publications officielles internationales ainsi que les noms de personnes et leurs fonctions sont fréquentes en français contrairement au russe. Les groupes thématiques réunissent ici des abréviations formées à l'aide de procédés linguistiques différents. **La sémantique du terme composé ne détermine donc pas le procédé d'abrègement choisi en russe ou en français.**

Notre étude spécifique concernant la siglaison, le procédé du mot-valise, l'abréviation graphique et les abréviations empruntées, qui conduisent à la formation des abréviations juridiques en français et/ou en russe, nous a permis de constater des différences significatives dans les deux langues. Notamment, le procédé du mot-valise n'est pas utilisé en français dans le domaine juridique, alors qu'il est productif en russe et fait principalement appel à la troncature par apocope pour constituer des abréviations réunissant jusqu'à quatre apocopes. Les abréviations graphiques, donnant lieu à certaines pratiques orthographiques dans chaque langue, sont par ailleurs plus nombreuses en français. Nous constatons que la **combinaison de sigles** désignant un concept juridique peut être considérée comme une particularité du

discours juridique russe. Les combinaisons d'abréviations russes peuvent comprendre cinq sigles et plus dans les séries d'abréviations créées dans le discours.

Les procédés de siglaison, de mot-valise, et d'abréviation graphique peuvent se combiner entre eux et recourent à l'ellipse pour former de nouvelles abréviations dans les deux langues.

Les emprunts d'abréviations quant à eux se font dans les deux langues avec des usages particuliers. La translittération est plus fréquente en français, qui a peu d'emprunts « phonétiques », tandis que la transcription est largement utilisée en russe.

**L'analyse des structures des abréviations** réalisée à partir de leur thème dérivationnel, montre qu'en règle générale, les abréviations sont formées de termes complexes substantivaux. Seules les abréviations graphiques peuvent être formées à partir d'un lexème simple (qui n'est pas un mot composé). Les lexèmes soumis à l'abrègement graphique appartiennent à des classes grammaticales variées telles que les verbes, les adjectifs et même les mots grammaticaux. La quantité d'éléments structurels révélés dans la structure formelle de l'abréviation peut être différente suivant le procédé d'abrègement. Notamment les sigles peuvent contenir de deux à neuf éléments et l'existence de termes désignés par une seule lettre sans point abrégatif montre que ces lettres sont employées comme symbole. Les abréviations graphiques comprennent pour leur part de un à quatre éléments. Les mots-valises russes peuvent avoir de deux à quatre éléments.

En français juridique, une tendance à créer des abréviations facilement prononçables, qui ressemblent à un lexème ou évoquent phonétiquement un lexème existant, est observée. Ces unités sont de plus en plus employées du fait d'une double motivation et de la facilité de prononciation et de mémorisation qu'elles proposent.

L'étude de notre corpus d'abréviations juridiques indique ici l'existence de **paradigmes d'abréviations** dans les sigles, les mots-valises et même les abréviations graphiques. La tendance à ce que ces paradigmes présentent une certaine analogie influence l'utilisation et la combinaison de plusieurs procédés d'abrègement pour arriver à un paradigme unifié.

Au cours d'une autre étape, **la synonymie et l'antonymie** ont été étudiées en tant que relations sémantiques et systémiques qui organisent la terminologie et le discours. Les approches conceptuelles et discursive mises en œuvre pour étudier ces types de relations nous

ont permis entre autres de proposer une **typologie lexico-grammaticale des synonymes terminologiques juridiques** applicable au russe et au français. Celle-ci révèle une différence de constitution entre les deux langues pour certains types de synonymes. En particulier, l'alternance entre le complément de nom et l'adjectif relationnel créant la synonymie grammaticale a plus d'occurrences en français. Les synonymes par emprunt sont plus fréquents en russe, tout comme les synonymes (phonético-) graphiques à cause de mécanismes d'emprunt différents. Si les synonymes toponymiques sont communs aux deux systèmes juridiques, les synonymes éponymiques sont propres au français.

En ce qui concerne l'antonymie, deux classifications des antonymes juridiques ont été proposées : sémantique et structurelle (lexico-grammaticale).

Les types **sémantiques des antonymes juridiques** incluent les antonymes contraires, contradictoires et réciproques. La relation des antonymes contradictoires est très importante en droit car ce dernier impose une conception binaire de la réalité. Les antonymes réciproques qui désignent les actions juridiques réciproques et leurs agents, sont assez nombreux dans le discours juridique et peuvent être considérés comme un trait caractéristique de celui-ci.

La **typologie structurelle (lexico-grammaticale) des antonymes juridiques** est fondée sur le principe d'isomorphisme et d'hétéromorphisme des couples antonymiques. Elle contribue à l'étude des procédés linguistiques de marquage de cette relation sémantique dans les discours juridiques français et russe. Dans les deux terminologies étudiées, la marque d'antonymie la plus courante est la préfixation ; l'antonymie lexicale est également commune aux deux langues. En outre, la terminologie française présente une grande diversité de couples formés par dérivation non-préfixale, tandis que la terminologie russe fait apparaître une partie de ces couples en tant qu'emprunts. Cette dernière présente des oppositions antonymiques de mots composés. Ici, les termes complexes antonymiques ont des spécificités, alors que leurs procédés de réalisation dans les deux langues sont similaires. L'antonymie des syntagmes terminologiques est réalisée par l'opposition d'un des composants, les caractères communs étant explicités par les mêmes composants des deux termes complexes du couple. Les termes sont construits de préférence d'après les modèles structurels productifs de la terminologie juridique en russe et en français.

Dans notre démarche, l'approche discursive permet de distinguer l'**antonymie paradigmatique** qui est une opposition globale, et non terme à terme, de deux familles de mots renvoyant à des concepts antonymiques. Elle est conditionnée par le choix de la

structure des phrases ou de la valence des items dans le discours. Les paradigmes antonymiques entrent comme constituants dans les champs terminologiques et conceptuels et sont opposées dans le système. **L'antonymie paradigmatique permet ainsi d'avoir une vision plus large de l'antonymie dans le discours juridique.**

**L'interaction de la synonymie et de l'antonymie juridiques** se réalise quand les éléments des séries synonymiques entrent dans les relations antonymiques avec un ou plusieurs termes d'une autre série. Nous appelons ce système un **paradigme synonymico-antonymique (PSA)** et classons les types de relations entre deux séries synonymiques en opposition en fonction du nombre de membres de chaque série pouvant entrer dans ces relations. Notre analyse a révélé **trois types de relations dans les PSA** : *1,1*; *1,n* et *n,n*. La terminologie juridique n'exprime pas de relation *0,n*, indiquant que les paradigmes synonymico-antonymique n'ont pas de terme sans opposant.

Par suite, il est possible de représenter les **paradigmes synonymico-antonymiques bilingues** à partir des PSA équivalents français-russe. Les PSA représentés dans le contexte bilingue sont contrôlés par une compatibilité systémique et discursive, dans le sens où l'approche conceptuelle montre les possibilités d'équivalence au niveau du système terminologique et l'étude des emplois synonymico-antonymiques dans le discours contribue à la précision des couples préférentiels à utiliser dans la langue d'arrivée suivant les genres de discours.

De manière générale, les collocations sont une composante importante du discours juridique, aussi nous avons distingué les collocations de la langue générale et celles du discours spécialisé que nous désignons par la dénomination de **collocations spécialisées**. Dans notre acception, la collocation spécialisée est une occurrence lexicale fréquente d'éléments linguistiques entretenant une relation syntaxique de subordination ou de coordination dans le discours spécialisé. **La typologie des collocations juridiques** proposées dans ce travail est fondée sur la distinction notionnelle des composants des collocations, à savoir des éléments terminologiques et non terminologiques. Cette typologie, applicable en russe et en français, comprend trois groupes de collocations. La vision terminologique des collocations spécialisées a été ici élargie par la distinction des **collocations non terminologiques** qui ont des caractéristiques spécifiques. En particulier, celles-ci concernent une appartenance exclusive au discours juridique, la combinatoire avec des termes juridiques et la violation de

la combinatoire et de la valence des lexèmes de la langue générale, dont la manifestation est surtout visible en russe. A la différence des **collocations terminologiques**, comprenant une base et un collocatif, les composants ne sont pas caractérisés par des relations sémantiquement hiérarchiques dans **les collocations de termes**. Les composants des collocations juridiques sont liés entre eux par des liens syntaxiques de dépendance et de coordination. **Les collocations avec liens de coordination**, qui sont nombreuses dans le discours juridique russe et français, représentent donc un trait caractéristique du discours juridique. Cette spécificité est plus apparente pour les collocations de termes dans lesquelles deux termes sont en association, en alternance (et/ou) ou tout simplement proches dans le contexte. Notre méthode de modélisation structurelle des termes, développée pour **modéliser les collocations juridiques**, permet d'analyser la formation et les variations des collocations dans la langue juridique et de comparer leurs structures syntaxiques en russe et en français. Sa mise en œuvre a montré notamment la nature dynamique des collocations dans les deux langues. Il est également apparu que les collocations spécialisées juridiques, bien que soumises en priorité à l'usage, sont plus systématisées que les collocations de la langue générale à cause du caractère systémique de la terminologie du droit.

Dans la conduite notre étude, le recours à l'analyse discursive a permis d'étudier la spécificité de phénomènes linguistiques tels que les abréviations, les synonymes, les antonymes et les collocations dans le discours juridique en général et dans les genres de discours juridique en particulier. Les fonctions de ces phénomènes dans le discours juridique en russe et en français ont alors été précisées. **L'approche typologique des genres de discours** a montré par ailleurs les similitudes et les différences entre les genres de discours normatif, juridictionnel, doctrinal et discours des traités. A ce titre, nous rappelons que la spécificité du fonctionnement des phénomènes étudiés dans le discours concerne les points ci-après.

Dans le discours juridique, les **abréviations** marquent des références juridiques, réduisent le volume du document, rendent le texte plus structuré et permettent une lecture silencieuse plus rapide. Les mêmes tendances générales de distribution des abréviations dans les genres de discours sont observées en russe ou en français, avec pourtant quelques différences. Le **discours normatif** est caractérisé par un usage moindre des abréviations,

strictement défini par la technique juridique et par la légistique française, par conséquent, les abréviations ne gênent pas la compréhension des textes législatifs qui ne doivent en aucun cas être ambigus. Tout de même le texte législatif français est plus rigoureux pour l'emploi de termes abrégés que celui du russe. Les annexes aux lois sont moins concernées par cette règle et peuvent comporter de nombreuses abréviations. Le **discours des traités** a plus recours aux abréviations que le discours législatif. En règle générale, les abréviations y sont introduites à la première occurrence avec un développement et sont souvent accompagnées d'expressions spécifiques. Le **discours juridictionnel** comporte pour sa part plus d'abréviations, surtout en russe. Les abréviations sont employées sans développement quand elles désignent les codes, les organismes et les formes juridiques. Les abréviations sont souvent utilisées dans le **discours doctrinal** avec ou sans développement, dans la mesure où elles sont supposées être connues des professionnels. Dans ce discours on observe des abréviations officielles, mais aussi contextuelles, désignant un néologisme proposé par l'auteur. Nous avons constaté que les abréviations ayant des variantes synonymiques sont généralement employées dans des contextes discursifs définis, par exemple, les abréviations graphiques dans les références et les sigles dans le discours doctrinal ou juridictionnel. L'usage des abréviations dans différents genres de discours contribue au développement de variantes abrégées dans la terminologie juridique.

L'analyse de la **synonymie et de l'antonymie** dans le discours juridique a mis en évidence leurs **fonctions discursives** communes pour les deux langues, mais avec quelques spécificités en russe et en français liées à des facteurs linguistiques et extralinguistiques. L'antonymie s'est révélée comme une des relations fondamentales dans l'organisation et la cohésion du discours des genres normatif, doctrinal, juridictionnel et le discours des traités. Les antonymes sont souvent introduits dans le discours par des lexèmes que nous appelons **les marqueurs de l'antonymie**, qui existent dans les deux langues. Ceux-ci indiquent l'apparition des antonymes dans le discours et précisent leurs relations d'opposition dans le système du droit tout en actualisant leurs traits communs. Les marqueurs antonymiques représentent un trait spécifique d'antonymie juridique.

Ici, la dichotomie des oppositions conceptuelles juridiques crée un réseau antonymique dans le discours. Ce fait a été constaté par l'analyse de plusieurs contextes antonymiques dans le discours juridique russe et français. Les oppositions terminologiques montrent une grande diversité, faisant partie des termes complexes et des collocations juridiques, sans pourtant

apparaître comme antonymes dans les dictionnaires spécialisés. La quantité d'oppositions paradigmatiques hétéromorphes est comparable à celle des dites isomorphes, ou « classiques ». La **reproductibilité régulière commune des opposants juridiques** nous permet de parler d'**antonymie du discours du droit** et de considérer celle-ci comme un trait spécifique fonctionnel du discours juridique.

Les synonymes juridiques sont souvent contestés par les juristes qui cherchent l'univocité absolue du discours. Pourtant, outre la fonction de précision, la synonymie juridique évite une monotonie qui gêne la perception de l'information et contribue à une économie linguistique. **L'emploi et les fonctions des synonymes terminologiques présentent des aspects particuliers dans les genres de discours différents.** Dans le **discours normatif** l'emploi de synonymes est réduit afin d'éviter l'ambiguïté. Les synonymes contextuels sont introduits dans le discours de manière très explicite par indication lexicale. Il faut noter que dans le discours normatif russe les synonymes sont aussi marqués au moyen de parenthèses, ce qui peut provoquer une confusion vu que les antonymes peuvent également être représentés entre parenthèses. Le point caractéristique de ce discours est la *synonymie de précision* qui n'est pas observée en français. L'utilisation parallèle de séries synonymiques en opposition antonymique dans le discours normatif russe est un trait spécifique du fonctionnement de la synonymie en interaction avec l'antonymie dans le discours juridique. Le **discours juridictionnel** est quant à lui moins rigoureux dans l'emploi des synonymes : on y trouve des synonymes absolus, ainsi que des synonymes de sens proche. La diversité des synonymes existant dans la terminologie ou proposés comme néologisme, est surtout représentée dans le **discours doctrinal**. Les termes internationaux faisant partie des séries synonymiques contribuent par ailleurs à la communication internationale dans le **discours des traités**.

Soulignons sur ce point que les synonymes absolus au niveau conceptuel peuvent ne pas l'être dans le discours. Leur emploi peut être limité par un genre de discours défini, ce fait représente d'ailleurs une des manifestations de la fonctionnalité de synonymie juridique. Ainsi en russe les termes empruntés sont utilisés dans le discours des traités, tandis que leurs synonymes non empruntés (ou les emprunts de longue date) se retrouvent dans le discours normatif et juridictionnel. La violation de cette règle peut donner lieu à des problèmes juridiques en Russie.

En dernier lieu, **les collocations juridiques** rapportent le discours à un domaine donné. Elles assurent la cohésion du discours en mettant les termes en relation selon l'usage du discours juridique, tout en tenant compte de la valence morphosyntaxique et/ou sémantique de ces unités. Les collocations juridiques servent aussi à assurer l'uniformité de textes de genres différents. Dans le discours juridique en russe et en français, nous constatons que les collocations ne fonctionnent pas uniquement sous une forme figée. En tant qu'unités semi-figées, elles subissent dans une certaine mesure les variations grammaticales possibles des syntagmes libres. Cette variabilité est toutefois restreinte, elle subit les contraintes de la syntaxe spécifique au discours juridique et la tendance à employer les collocations dans de mêmes constructions syntaxiques qui structurent le discours juridique. **Les collocations spécialisées** sont présentes dans **tous les genres de discours juridique**. Il est toutefois possible de distinguer certaines collocations appartenant à des genres de discours différents.

Par suite, la vision transversale des genres de discours juridiques, au travers des points d'analyse retenus, indique que les genres normatif, juridictionnel, doctrinal et le discours des traités se distinguent dans le discours russe ainsi que le discours français. Nous confirmons ainsi **l'existence d'un discours des traités** comme genre de discours juridique, possédant ses propres traits caractéristiques pragmatiques et linguistiques. Les genres de discours étudiés ont notamment certaines particularités en russe et en français, dont il faut tenir compte pour produire un texte juridique en langue étrangère.

La recherche présentée réunit une description théorique interdisciplinaire et certaines conclusions pratiques concernant des possibilités de traduction fondées sur les **systèmes conceptuels** (souvent très différents dans le domaine du droit) et tenant compte des **aspects interculturel et discursif**, des **propriétés de la langue cible et de la langue source**, ainsi que de la **connaissance des procédés de traduction**. L'analyse effectuée et l'expérience pratique de l'enseignement et de la traduction juridique permettent en particulier d'énoncer les conclusions suivantes concernant la traduction juridique français-russe et la didactique de l'enseignement du russe juridique.

Les questions de traduction du discours des traités ont été décrites après l'étude des concepts de la Convention européenne des droits de l'homme. Les problèmes du droit international et du droit national ainsi que les problèmes linguistiques de dénomination et de

traduction se retrouvent associés dans ce domaine. Tout terme d'une langue donnée a des références en droit national et des connotations dans la langue générale. En outre, l'existence des concepts autonomes et de la terminologie « autonome » doit être prise en compte par les traducteurs.

La méthode de modélisation structurelle des termes complexes et des collocations spécialisées a des objectifs didactiques. Elle doit être utilisée dans l'enseignement, puisque la traduction des syntagmes terminologiques représente une difficulté en langues étrangères spécialisées. Les structures productives déterminées pour les deux langues, ainsi que la corrélation des trois modèles les plus productifs des deux langues pouvant servir au passage d'un modèle structurel à l'autre lors de la traduction, représentent un enjeu important dans la didactique. Les modèles types de niveaux différents d'une langue jouent un rôle important dans la formation des acquis de traduction.

Les activités liées à la construction et/ou l'étude comparée des champs terminologiques réunissent la terminologie comparée, la linguistique contrastive, le droit comparé et la traductologie. Les apprenants peuvent donc acquérir la connaissance de la terminologie du champ concerné, mais aussi les connaissances théoriques et méthodologiques interdisciplinaires, nécessaires dans leur vie professionnelle.

La traduction des abréviations a révélé des difficultés de décodage et de choix du procédé de traduction. Les cours consacrés aux abréviations juridiques et à leurs procédés de traduction sont par conséquent nécessaires. Le traducteur doit prêter attention à la signification de l'abréviation, mais aussi aux règles qui régissent son emploi dans les genres de discours juridique tels que le discours normatif, doctrinal, juridictionnel ou le discours des traités. Ainsi, les approches discursive et pragmatique sont importantes dans l'étude de la possibilité de traduction des abréviations d'un texte juridique. Les démarches du traducteur sont complexes car le choix de l'équivalent dépend de facteurs linguistiques et extralinguistiques. A ce titre, nous présentons cinq voies selon l'existence du même concept dans les systèmes juridiques différents et celle de l'abréviation désignant ce concept. Des méthodes de travail destinées aux apprenants sont proposées dans ce contexte, réunissant les classifications sémantiques et structurelles des abréviations, ainsi que différents procédés de traduction. Nous y précisons entre autres les moyens de traduction des combinaisons de sigles spécifiques au discours juridique russe et formulons les règles de traduction des abréviations désignant des structures juridiques.

Les résultats de l'analyse terminologique et discursive des relations **de synonymie, d'antonymie** et de leur **interaction** dans le discours juridique en russe et en français doivent également servir à la formation des traducteurs. Lors de la **traduction d'un texte comportant des synonymes** terminologiques ou bien des termes ayant une **série synonymique** comme équivalent dans la langue d'arrivée, il faut chercher un équivalent au terme complexe, et non à ses composants ; préciser les concepts désignés par des termes synonymiques dans le domaine de droit concret et, enfin, tenir compte du type de synonyme et du genre de discours. Nous avons présenté des exemples de choix d'équivalent dans une série synonymique, de fausse synonymie, d'analyse d'équivalence de séries synonymiques en russe et en français. Un schéma montrant l'**équivalence fonctionnelle discursive de séries synonymiques bilingues** françaises et russes a été réalisé.

L'**antonymie** entraîne également nombre de difficultés à prendre en compte lors de l'enseignement, en particulier, le repérage et l'apprentissage de termes antonymiques non motivés morphologiquement, les **faux antonymes ou des synonymes apparents** ayant un sens opposé, l'antonymie des termes complexes, ou encore l'antonymie paradigmatique qui permet au traducteur d'être assez souple dans le choix des classes grammaticales des opposants selon les contraintes grammaticales et syntaxiques imposées par le discours de chaque langue. La représentation des **paradigmes synonymico-antonymiques bilingues** à partir des PSA équivalents français-russe contribue à la précision des couples préférentiels au niveau de la langue d'arrivée suivant les genres de discours.

L'enseignement des phénomènes collocatifs est une nécessité, puisque la capacité à produire un discours juridique est définie en grande partie par les **collocations spécialisées**. La combinatoire sémantique est imprévisible dans chaque langue, elle représente une des difficultés de l'enseignement et de la traduction. Nous distinguons ainsi les collocations prédictibles et non prédictibles sur le plan de la traduction. Ces dernières, sont des collocations à très haut degré de figement, parfois comprenant des éléments vieillis, souvent ayant un caractère métaphorique ; elles doivent être apprises avec leurs équivalents telles quelles. La non correspondance entre les collocations russes et françaises peut avoir pour cause l'absence de collocation ou de terminologie équivalente dans la langue d'arrivée ainsi que des particularités syntaxiques du discours se manifestant, par exemple, par la prédominance de constructions nominales en russe et verbales en français. Nous proposons plusieurs moyens d'enseigner les collocations juridiques, fondés sur notre expérience, afin de

fournir aux apprenants une méthode de travail et la conscience du phénomène collocationnel dans le discours juridique.

L'ensemble des **hypothèses avancées** dans notre travail a été confirmé par la présente thèse, excepté celle concernant la possibilité de construire des modèles conceptuels dans le domaine du droit international supposant la possibilité de traduction équivalente. Cette hypothèse n'est confirmée qu'en partie.

**Le caractère inédit du travail** réalisé réside dans l'objet d'étude et les techniques d'analyse utilisées. C'est la première fois que les discours juridiques russe et français sont comparés. L'interdisciplinarité du sujet traité a demandé la mise en œuvre d'une approche interdisciplinaire ayant permis de résoudre certains problèmes posés par la complexité de l'objet interculturel. La réunion des analyses systémique, sémantique et discursive dans l'étude des unités spécialisées (termes, collocations) avec une approche typologique a abouti à des résultats innovants.

De manière plus concrète les points novateurs de notre étude sont énumérés ci-après :

- étude du *discours des traités* en tant que genre de discours juridique distinct
- mise en œuvre d'une méthode transversale d'étude d'un phénomène linguistique à travers des genres de discours juridiques appliquée à un contexte bilingue, contrairement à l'étude d'un genre de discours sur plusieurs aspects
- élaboration de nouveaux procédés de modélisation structurelle applicables à l'étude et à la comparaison des termes et des collocations spécialisées en russe et en français
- proposition de termes nouveaux : *discours des traités*, *combinaison d'abréviations*
- précision des notions de *collocation spécialisée*, *paradigme antonymique*, *paradigme d'abréviations*, *paradigme synonymico-antonymique*
- étude de l'interaction entre la synonymie et l'antonymie dans le discours juridique

- réalisation de typologies bilingues pour des phénomènes linguistiques tels que : *l'abréviation juridique, la synonymie juridique, l'antonymie juridique, la collocation juridique, les relations dans les paradigmes synonymico-antonymiques*
- réalisation d'un modèle conceptuel dans le domaine des droits de l'homme ; conclusions relatives aux possibilités de modélisation conceptuelle dans le domaine du droit
- réalisation d'un schéma *de processus de traduction des abréviations* juridique ; démarches et méthodes de traduction des abréviations juridiques
- description des *marqueurs de l'antonymie* dans le discours juridique en russe et en français
- étude de la *combinatoire collocationnelle* dans le discours juridique en russe et en français, précision des types de collocations et de leurs liens syntaxiques spécifiques au discours du droit

**Application théorique et pratique.** La présente thèse est **un travail de défrichage** qui ouvre les horizons de la recherche du discours juridique dans le contexte franco-russe. Elle ouvre la voie à de futures recherches en proposant des bases et des méthodes pour continuer et approfondir les résultats obtenus.

Ainsi, une étude statistique des modèles structurels des termes juridiques sur un corpus plus représentatif des deux langues tenant compte de leur occurrence et de leur productivité devrait fournir des résultats plus précis sur le fonctionnement de la terminologie juridique dans le discours du droit. Des résultats plus affinés pourraient également être atteints en réalisant l'analyse des termes employés dans différents genres de discours juridique.

Une étude comparative approfondie des collocations juridiques de deux langues est d'autre part nécessaire. Une telle description, fondée sur la typologie des collocations et leur modélisation structurelle telles que proposées dans la présente thèse, contribuera à l'enseignement et à la traduction du discours juridique.

L'étude des relations de **synonymie** et d'**antonymie** dans le discours juridique doit être élargie. Nous avons plus particulièrement porté ici notre attention sur la synonymie et l'antonymie terminologique, tandis que les relations en question ont aussi été observées entre

collocations spécialisées, entre phrase et syntagme terminologique, ou entre phrases entières. La réalisation des paradigmes synonymico-antonymique bilingues est particulièrement intéressante pour la traduction. Ce sont également des champs de recherches qui demandent une approche comparative.

Dans le but d'avoir une vision plus complète de la spécificité du discours juridique en russe et en français, les genres de discours juridiques doivent être comparés d'autres phénomènes linguistiques et la quantité des genres étudiés augmentée.

Une question importante aujourd'hui est celle de **l'élaboration de principes** pour l'étude comparative des discours spécialisés. A ce titre, l'approche interdisciplinaire que nous avons proposée et testée dans notre recherche constitue un pas dans cette direction. Celle-ci permet **l'extrapolation de la méthode** d'analyse au discours spécialisé d'autres domaines.

Les conclusions théoriques établies à partir de l'analyse du corpus terminologique, trouvent ensuite leur application pratique dans la lexicographie, la théorie de la traduction et l'enseignement. Dans ce sens, la question du **choix de l'équivalent** d'une autre langue présente un grand intérêt pour la traduction. La question de correspondance dans le discours et la terminologie juridique est large, elle a beaucoup de facettes en raison des lois de la langue, de la spécificité de la langue du droit et de la terminologie juridique, de la différence des systèmes notionnels de ce domaine dans chaque langue.

**Les résultats de notre étude peuvent contribuer** à l'analyse comparée du discours juridique russe ou français avec d'autres langues. En effet, les typologies élaborées, mais surtout l'approche réunissant les acquis de l'analyse du discours et de la terminologie peuvent s'appliquer à d'autres recherches.

Les méthodes d'enseignement de la langue de spécialité et de la traduction juridique mettant l'accent sur un public francophone, peuvent servir aux apprenants russophones dans le même contexte. Plus largement encore, ces méthodes peuvent être généralisées pour contribuer à l'enseignement d'autres langues et de la traduction.

L'association des méthodes de la terminologie comparée et de l'approche discursive appliquée au discours spécialisé s'est révélée productive en donnant des résultats qui ne peuvent être obtenus que par une approche interdisciplinaire.

Notre recherche est déjà suffisamment élaborée pour envisager **une application immédiate** des résultats obtenus dans **l'enseignement de la langue juridique russe et la traduction juridique français - russe**. Outre l'application des méthodes de travail proposées ci-dessus concernant l'enseignement et les possibilités de traduction, notre recherche peut avoir les applications pratiques suivantes :

- Création d'une méthode de langue juridique et de traduction français-russe (pour les cours de traduction spécialisée) comprenant des éléments théoriques et une partie pratique portant sur des textes et des exercices relatifs à des genres de discours différents. Celle-ci contiendra des propositions pour la traduction et le choix de l'équivalent. Une telle méthode est attendue dans le cadre du programme universitaire des Langues étrangères appliquées et des Masters de traduction.
- Réalisation de lexiques d'abréviations juridiques russes et françaises. Les vocabulaires unilingues peuvent contribuer à l'usage pratique du traducteur dans l'accès à l'information codée par l'abréviation juridique dans le contexte d'une langue. Le corpus d'abréviations russes que nous avons constitué peut être considéré comme la première étape de ce travail. Contrairement au français, les abréviations juridiques russes ne sont pas répertoriées. En français, il existe plusieurs listes d'abréviations, qu'il serait utile de réunir et de compléter avec les nouvelles abréviations relevées.
- Réalisation d'un lexique d'abréviations juridiques franco-russe précisant le domaine du droit, pour éviter toute ambiguïté dans la compréhension par l'utilisateur. Ce vocabulaire est nécessaire pour l'activité du traducteur franco-russe dans le domaine juridique, mais également dans d'autres domaines, vu la grande quantité d'abréviations circulant dans la presse et dans la littérature de vulgarisation scientifique.
- Réalisation d'une liste de collocations juridiques français-russe. Son existence est vitale pour la traduction et pour l'enseignement, les collocations juridiques étant très peu représentées dans les dictionnaires spécialisés monolingues ainsi que bilingues.

Enfin, le domaine des droits de l'homme intéresse des juristes et des linguistes par son caractère universel toujours d'actualité. Les études menées s'attachent souvent aux notions et à la terminologie ou aux problèmes de traduction, cependant les travaux interdisciplinaires font défaut. Dans ce sens, le modèle élaboré ici pour le domaine des Droits de l'Homme montrant la hiérarchie et l'interdépendance des concepts de la Convention, peut servir à l'étude approfondie des notions et de leur dénomination.

La définition précise des genres de discours et leur étude comparée sont très importantes pour l'enseignement et pour la pratique traductologique. La différence des genres de discours juridique représente une composante essentielle de la traduction juridique.

# Bibliographie

- ABRAMOV (dir.) = Абрамов Н. (под ред.), 1999, *Словарь русских синонимов и сходных по смыслу выражений*, Москва, Русские словари. Disponibles sur : <http://dic.academic.ru> [Accédé Juin 18, 2012].
- ABREGOVA = Абрегова А., 2005, *Специфика формирования и функционирования юридических терминов-аббревиатур в современном английском языке* : дис. к.ф.н., Саратов. Disponible sur: <http://www.lib.ua-ru.net/diss/cont/206323.html> [Accédé Septembre 19, 2010].
- ADAM J.-M., 1990, *Éléments de linguistique textuelle*, Liège, Mardaga.
- ADAM J.-M., 1999, *Linguistique textuelle. Des genres de discours aux textes*, Paris, Nathan, 208 p.
- ADAM J.-M., 2005, « La translinguistique des textes » à l'œuvre. L'exemple d'un récit de Jorge Luis Borges », dans Ph. Lane (dir.), *Des discours aux textes : modèles et analyses*, Publication Université Rouen Havre, p. 11-38.
- ADAM J.-M., 2011, *La linguistique textuelle*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Armand Colin, 319 p.
- ALEDO L.-A., 2009, *Le droit international public (Connaissance du droit)* 2<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz.
- AMSILI P., 2003, « L'antonymie en terminologie: quelques remarques », *Actes des cinquièmes rencontres Terminologie et Intelligence Artificielle (TIA 2003)*, p. 31–40.
- AMSILI P., 2007, « Antonymie », *Sémanticopédie. Dictionnaire sémantique*. Disponible sur : <http://www.semantique-gdr.net/dico/index.php/Antonymie> [Accédé Novembre 2, 2010].
- APOTHÉLOZ D., 2002, *La construction du lexique français: principes de morphologie dérivationnelle*, Editions Ophrys.
- APRESJAN = Апресян Ю.Д., 1974, *Лексическая семантика. Синонимические средства языка*, Москва, Наука, 367 с.
- APRESJAN = Апресян Ю.Д., 2009, *Исследования по семантике и лексикографии*, Москва, Языки славянских культур.
- ARISTOTE = Аристотель, 1952, *Аналитики. Первая и вторая*, Ленинград, Государственное издательство политической литературы, 440 с.
- ARKHIPOVA Anna, 2011, *Formes du figement dans les terminologies juridiques française et russe. Etude comparée*, thèse de doctorat, Grenoble, Université de Grenoble.
- ARRIVÉ M., GADET F. & GALMICHE M., 1986, *La grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française*, Flammarion, 719 p.
- AUCLAIR R., 1995, dans J.-C. Gémar, *Traduire ou l'art d'interpréter 2. Langue, droit et société: élément de jurilinguistique. Application*, Presses de l'Université de Québec, Québec, p. VII-IX.
- AUGER P., ROUSSEAU L.-J., 1990, *Méthodologie de la recherche terminologique*, Québec, Etudes, Recherche et documentation.
- AUROUX S., WEIL Y., 1977, *Nouveau vocabulaire des études philosophiques*, Paris, Hachette,

255 p.

- АХМАНОВА, MELČUK, PADUCEVA, FRUMKINA = Ахманова О.С., Мельчук И.А., Падучева Е.В., Фрумкина Р.М., 1961, *О точных методах исследования языка. (О так называемой « математической лингвистике »)*, Москва, МГУ, 162 с.
- АХМАНОВА = Ахманова О.С., 1966, *Словарь лингвистических терминов*, Москва, Сов. энциклопедия, 608 с.
- BACCOUCHE T., 2004, « Pour une méthodologie d'un dictionnaire bilingue (français-arabe) des droits de l'Homme », dans S. Mejri & Ph. Thoiron (dir.), *La terminologie, entre traduction et bilinguisme*, Agence Universitaire de la Francophonie Réseau Lexicologie, Terminologie, Traduction et Rencontre Linguistique Méditerranéennes, p. 8-13.
- BAKHTINE M., 1984, *Esthétique de la création verbale*, trad. fr., Paris, Gallimard (1<sup>e</sup> éd. 1979).
- BALLY C., 1909, *Traité de stylistique française*, Genève, Paris, Georg et Klincksieck.
- BARANOV A.N. & DOBROVOL'SKII D.O., 1996, « Cognitive modeling of actual meaning in the field of phraseology », *Journal of Pragmatics* 25(3), p. 409-429.
- BARGOT N., 1998, « Langue de spécialité et construction de thesaurus », *Revue française de linguistique appliquée* 3 (2), p.71-99.
- BASE PACTE - *Traités et accords de la France : Lexique*. Disponible sur : <http://www.doc.diplomatie.fr/pacte/lexique.html>. [Accédé Juin 12, 2012].
- BEC = БЭС = *Большой энциклопедический словарь*. Disponible sur : <http://dic.academic.ru> [Accédé Octobre 10, 2009].
- BÉCHADE H. D., 1992, *Phonétique et morphologie du français moderne et contemporain*, Paris, Presses Universitaires de France.
- BEJOINT H. & THOIRON Ph., 2000, *Le sens en terminologie*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 290 p.
- BELIAKOV V., GAUTIER L. & MEJRI S., 2010, *Les stéréotypes nominaux et la combinatoire lexicale*, « Textes & contextes » 5. Disponible sur : <http://revuesshs.u-bourgogne.fr/textes&contextes/document.php?id=1278> ISSN 1961-991X. [Accédé Septembre 11, 2011].
- BELOKON' = Белоконь Н.В., 2002, « Лингвистические ошибки в нормативно-правовых документах », *Научно-практическая конференция. Конституционные чтения*. Disponible sur : <http://law.edu.ru/doc/document.asp?docID=1120608> [Accédé Août 25, 2010].
- BENSON M., 1990, « Collocations and general-purpose dictionaries », *International Journal of Lexicography* 3 (1), p. 23-35.
- BENSON M., BENSON E. & ILSON R., 1997, *The BBI Combinatory Dictionary of English. A Guide to Word Combinations*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins.
- BENVENISTE E., 1966, *Problèmes de linguistique générale*, Gallimard, Paris.
- BERTACCINI F., GIAMPRETI C. & SINTUZZI S., 2006, « Equivalence interlinguistique entre synonymes, variantes, termes "vedette" dans une langue et synonymes/variantes du terme "vedette" dans une autre langue », *La banque des mots* 72, p. 109-118.

- BERTELOOT P., 2000, « La traduction juridique dans l'Union Européenne, en particulier à la Cour de Justice », *La traduction juridique : Histoire, théorie(s) et pratique*, ASTTI/ETI, p. 521-535.
- BIRJUK, GUSEV & KALININA = Бирюк О.Л., Гусев В.Ю., Калинина Е.Ю., 2008, *Словарь глагольной сочетаемости непредметных имен русского языка*. Disponible sur : [http://dict.ruslang.ru/abstr\\_noun.php](http://dict.ruslang.ru/abstr_noun.php). [Accédé Juin 10, 2011].
- BISSARDON S., 2009, *Guide du langage juridique : Vocabulaire, Pièges et difficultés*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Litec.
- BLOX = Блох М.Я., 1986, *Теоретические основы грамматики*, Москва, Высш. шк., 160 с.
- BLUMBERG G., « Factoring », *Encyclopædia Universalis*.  
Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/factoring/> [Accédé Octobre 25, 2010].
- BOCQUET C., 2008, *La traduction juridique: Fondement et méthode*, De Boeck Université.
- BODROV = Бодров Н.Ф., 2010, « Юридикологическая неопределенность новаций современного законодательства ». Disponible sur: [http://konference.siberia-expert.com/publ/doklad\\_s\\_obsuzhdeniem\\_na\\_sajte/juridiko\\_lingvisticheskaja\\_neopredelennost\\_novacij\\_sovremennogo\\_zakonodatelstva/2-1-0-61](http://konference.siberia-expert.com/publ/doklad_s_obsuzhdeniem_na_sajte/juridiko_lingvisticheskaja_neopredelennost_novacij_sovremennogo_zakonodatelstva/2-1-0-61). [Accédé Décembre 19, 2010].
- BOEVA = Боева Н.Б., 2001, *Грамматическая антонимия в современном английском языке* : дис. д.ф.н., Москва.
- BOGOMOLOVA = Богомолова С.И., 1993, *Истоки и принципы организации вновь развивающихся терминосистем (на материале терминологической системы математической кибернетики русского и французского языков)*: дис. к.ф.н., Саратов, 210 с.
- BOL'ŠAKOVA, BOL'ŠAKOV & KOTLJAROV = Большакова Е.И., Большаков И.А., Котляров А.П., 2006, « Расширенный эксперимент по автоматическому обнаружению и исправлению русских малапропизмов » Disponible sur : <http://www.dialog-21.ru/dialog2006/materials/html/Bolshakova.htm> [Accédé Septembre 13, 2010].
- BONDAREVA = Бондарева Н. А., 2003, *Прикладные аспекты моделирования терминологии : На материале терминосистем уголовного права в русском и английском языках* : дисс. к.ф.н., Санкт-Петербург, 213 с.
- BONJEAN B., 2004, *Abréviations des principales références en matière juridique*, Syndicat national de l'édition (SNE).  
Disponible sur : [http://www.u-paris2.fr/45446059/0/fiche\\_\\_\\_pagelibre/&RH=1197362285373](http://www.u-paris2.fr/45446059/0/fiche___pagelibre/&RH=1197362285373) [Accédé Décembre 23, 2011].
- BORISOVA = Борисова Е.Г., 1995a, *Коллокации. Что это такое и как их изучать*, Москва, Филология, 227 с.
- BORISOVA = Борисова Е.Г., 1995b, *Слово в тексте. Словарь коллокаций (устойчивых словосочетаний) русского языка с англо-русским словарем ключевых слов*, Москва.
- BORISOVA & KICEJ = Борисова Е.Г., Кицей Е.Н., 2007, « Системность и узус в устойчивых сочетаниях », *III Международный конгресс исследователей русского языка «Русский язык: исторические судьбы и современность* », Москва, с. 162-163.

- BOULANGER J.C., 1991, « Une lecture socioculturelle de la terminologie », dans F. Gaudin & A. Assal (dir.), *Cahiers de linguistique sociale* 18, p.13-30.
- BOURIGAULT D. & SLODZIAN M., 1999, « Pour une terminologie textuelle », *Terminologies nouvelle* 19, p. 29-32.
- BOUTIN-QUESNEL R. *et al.*, 1985, *Vocabulaire systématique de la terminologie*, Gouvernement du Québec, Office de la langue française.
- BOZHINOVA K., 2011, « La terminologie eurolectale en usage dans les relations européennes ». *Revue internationale d'études en langues modernes appliquées* 4, p.175-188.
- BRANNAN J., 2009, « Le rôle du traducteur à la Cour européenne des droits de l'homme », *Traduire* 220, SFT, p. 24-35.
- BROWN G. & YULE G., 1983, *Discourse Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BRUNET F., 2011, *Normativité et droit*, thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris.
- BUJANOVA = Буянова Л.Ю., 2011, *Терминологическая деривация в языке науки: когнитивность, семиотичность, функциональность*, Москва, Флинта.
- BULAXOVSKIJ = Булаховский Л.А., 1953, *Введение в языкознание*, 2-я часть, Москва, Учпедгиз, 180 с.
- BURKOV A., 2007, *The Impact of the European Convention on Human Rights on Russian Law: Legislation and Application in 1996-2006*, ibidem-Verlag, coll. Soviet and Post-Soviet Politics and Society, vol. 45, 164 p.
- BURT = Бурт Э.М., 1984, « Научные понятия как системы и их описание в толковых терминологических словарях », *Вопросы языкознания* 1, с. 36-43.
- ВУКОВА = Быкова С. Е., 2006, *Тезаурусное моделирование юридической терминологии : На материале французского языка в сопоставлении с русским* : дис. к.ф.н., Екатеринбург, 255 с.
- CABRÉ M.T., 1991, « Terminologie ou terminologies? Spécialité linguistique ou domaine interdisciplinaire? », *Meta* 36 (1), 55- 63.
- CABRÉ M.T., 1998, *La terminologie. Théorie, méthode et applications*, trad. COMIER C., HUMBLEY J., Paris, A. Colin Ottawa (Ont.), Les Presses de l'Université d'Ottawa, 310 p.
- CABRÉ M.T., 2003, « Theories of Terminology : Their description, prescription and explanation », *Terminology* 9 (2), p. 163-199.
- CACCHIANI S. & PREITE C., 2010, « Procédés définitoires dans les vocabulaires juridiques français et anglais: le cas des emprunts » - Deuxième partie. Disponible sur : [http://www.publiforum.farum.it/ezone\\_printarticle.php?publiforum=0878e60a3bde45625b5f693db430aacd&art\\_id=151](http://www.publiforum.farum.it/ezone_printarticle.php?publiforum=0878e60a3bde45625b5f693db430aacd&art_id=151) [Accédé Novembre 2, 2010].
- CACCIAGUIDI-FAHY S., 2008, « Quelques réflexions sur la linguistique juridique ou la jurilinguistique », *International Journal for the Semiotics of Law - Revue internationale de Sémiotique juridique* 21 (4), p. 311-317.
- CANDEL D., MARCHAUDON P., TOLEDANO V., 2001, « Aspects du groupe Nominal dans l'activité définitoire des scientifiques », *Revue Française de Linguistique appliquée* VI (2), p. 17-28.
- CANDEL D., 2006, « La terminologie entre science et discours ? Remarques sur la terminologie

- institutionnelle », dans S. Mejri, G. Petiot & G. Petit (dir.), *Mélanges offerts à Marie-Françoise Mortureux*, *Linx* 52 /2005, p. 85-96.
- CANDEL D., 2007, « Terminologie de la terminologie. Métalangage et reformulation dans l'Introduction à la terminologie générale et à la lexicographie terminologique d'E. Wüster », *Langages* 168 (4), p. 66-81. Disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-langages-2007-4-page-66.htm> [Accédé Mars 14, 2012].
- CANNIZZARO E., 2011, *The Law of Treaties Beyond the Vienna Convention*, Oxford, OUP, 496 p.
- CAVALLA Ch., 2007, « Réflexion pour l'aide à l'écrit universitaire auprès des étudiants étrangers entrant en master et doctorat », J. Goes & J.-M. Mangiante (dir.), *L'accueil des étudiants étrangers dans les universités francophones*, Arras, Artois Presses Université, p. 37-48. Disponible sur : [http://w3.u-grenoble3.fr/lidilem/labo/file/Ecrits\\_universitaires.pdf](http://w3.u-grenoble3.fr/lidilem/labo/file/Ecrits_universitaires.pdf) [Accédé Septembre 1, 2010].
- Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales Disponible sur : <http://www.cnrtl.fr> [Accédé Avril 18, 2012].
- ČEREKAEV = Черкаев А.В., 2004, *Юридическая терминология в российском публичном праве : проблемы применения и совершенствования* : дис. к.ю.н., Москва, 173 с.
- ČERNUXA = Чернуха Т.В., 2010, *Механизмы вторичной номинации и модели межъязыковых трансформаций (на материале наименований институтов Европейского Союза)* : дис. к.ф.н., Москва, 224 с.
- ČESNOKOV = Чесноков П.В., 1967, *Слово и соответствующая ему единица мышления*, Москва, Просвещение, 192 с.
- CHAGNOLLAUD D. & DRAGO G., 2006, *Dictionnaire des droits fondamentaux*, Dalloz, 751 p.
- CHARAUDEAU P., 1992, *Grammaire du sens et de l'expression*, Paris, Hachette Éducation.
- CHATILLON S., 2002, « Droit et langue », *Revue internationale de droit comparé* 54 (3), p. 687-715.
- CHELOV S.D., 1986, « La nature linguistique du terme », *Slovo* 8, p. 11-25.
- CHOMSKY N., 1959, *Syntactic Structure*, Mouton, La Haye, (*Structures syntaxiques*, trad. M. Braudeau, Seuil, Paris, 1969).
- CITKINA = Циткина Ф.А., 1987, « О семантическом аспекте сопоставительного терминоведения », *Сопоставительная лингвистика и обучение неродному языку*, Москва, Наука, с. 105-112.
- CLAS A., 1987, « Une matrice terminologique universelle: la brachygraphie gigogne », *Meta* 32 (3), p. 347-355.
- Code de rédaction interinstitutionnel de l'Office des publications des Communautés européennes*. Disponible sur : <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-000900.htm> [Accédé Octobre 5, 2011].
- Commission de terminologie et de néologie en matière juridique*, Rapport quadriennal 2003-2007, Ministère de la Justice. Disponible sur : [www.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_1\\_rapp\\_terminologie.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_1_rapp_terminologie.pdf) [Accédé Juin 18, 2011].
- CONCEIÇÃO M. C., 2005, *Concepts, termes et reformulations*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 279 p.
- Conférence des Services de traduction des États européens, Recommandations relatives à la terminologie*, 2002, 2<sup>e</sup> éd. rév. et enrichie, OFCL, Berne.

- CORBEIL J.-C., 1974, « Problématique de la synonymie en vocabulaire spécialisé », *La Banque des mots* 7, p. 53-58.
- CORBEIL J.-C., 2007, « Le rôle de la terminologie en aménagement linguistique : genèse et description de rapproche québécoise », *Genèse de la terminologie (sources et réception)*, *Langages* 168, Armand Colin, p. 92-105
- CORNU G., 2005, *Linguistique juridique*, 3e éd., Paris, Montchrestien, VIII-443 p.
- CORTEN O. & KLEIN P., 2007, *Les conventions de Vienne sur le droit des traités, Commentaires article par article*, 3 vol., Bruxelles, Bruylant, 3024 p.
- COWIE A., 1998, *Phraseology: Theory, Analysis and Applications*, A.P. Cowie (dir.), Oxford, Clarendon Press.
- CROWTHER J., DIGNEN S. & LEA D. (dir.), 2002, *Oxford Collocations Dictionary for Students of English*, Oxford, Oxford University Press.
- CRUSE D. A., 1986, *Lexical Semantics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CUSIN-BERCHE F., 2000, « Exploration des caractéristiques des langues de spécialité... », *Champs linguistiques*, p.55-77.
- ЇУКОВЕНКОВ = Чуковенков А., 2009, « Юридическая техника и правила оформления документов: требования к структуре правового акта и его элементам », *Секретарь-референт* 5. Disponible sur : [http://www.profiz.ru/st/5\\_2009/uridicheskaya\\_tehnika/](http://www.profiz.ru/st/5_2009/uridicheskaya_tehnika/) [Accédé Octobre 2, 2010].
- DAL' = Даль В.И., 1863-1866, *Толковый словарь Даля*. Disponibles sur : <http://dic.academic.ru> [Accédé Novembre 21, 2009].
- DAMETTE É., 2007, *Didactique du français juridique: français langue étrangère à visée professionnelle*, Editions L'Harmattan, 275 p.
- DANILENKO = Даниленко В.П., 1971, « Лексико-семантические и грамматические особенности слов-терминов », *Исследования по русской терминологии*, Москва, Наука, с. 7-67.
- DANILENKO = Даниленко В.П., 1977, *Русская терминология. Опыт лингвистического описания*, Москва, Наука, 246 с.
- DAVID R. & JAUFFRET-SPINOSI C., 2012, *Les grands systèmes de droit contemporains*, 12<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, coll. Précis.
- DAVYDOVA = Давыдова М.Л., 2009, *Юридическая техника: проблемы теории и методологии*, Волгоград, Изд-во ВолГУ.
- DAVYDOVA = Давыдова М. Л., 2010, *Теоретические и методологические проблемы понятия и состава юридической техники* : автореф. дис. к.ю.н., Волгоград, 50 с.
- DEBONO M., 2010, *Construire une didactique interculturelle du français juridique : approche sociolinguistique, historique et épistémologique*, thèse de doctorat Université François - Rabelais, Tours.
- DECHAMPS Ch., 2010, « Problématiques de l'enseignement/apprentissage du français juridique à des apprenants lusophones dans le cadre de l'enseignement de la traduction juridique », Disponible sur : [http://www.initerm.net/public/langues%20de%20sp%C3%A9cialit%C3%A9/colloque/Christina\\_DECHAMPS.pdf](http://www.initerm.net/public/langues%20de%20sp%C3%A9cialit%C3%A9/colloque/Christina_DECHAMPS.pdf) [Accédé Septembre 7, 2010].

- DELISLE J. & LEE-JAHNKE H., 1998, *Enseignement de la traduction et traduction dans l'enseignement*, University of Ottawa Press, 242 p.
- DEM'JANKOV = Демьянков В.З., 2007, « Термин «концепт» как элемент терминологической культуры », *Язык как материя смысла : Сборник статей в честь академика Н. Ю. Шведовой*, ред. М. В. Ляпон, Москва, Издательский центр «Азбуковник», РАН: Институт русского языка им. В. В. Виноградова), с. 606–622.
- DENISOV & MOROKOVKIN (dir.) = Денисов П. Н., Морковкин В. В. (под ред.), 2002, *Словарь сочетаемости слов русского языка*, 3-е изд. испр., Москва, Издательство: АСТ, Астрель, 816 с.
- DENISOVA = Денисова А.А., 1992, *Семантика терминов общей теории права, (Парадигматический аспект)* : дис. к.ф.н., Москва, 177 с.
- DEPECKER L., 2002, *Entre signe et concept: éléments de terminologie générale*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 198 p.
- DEPECKER L. & ROCHE C., 2007, « Entre idée et concept : vers l'ontologie », Genèse de la terminologie (sources et réception), *Langages* 168, Armand Colin, p. 106-114.
- DEREVNIN = Деревнин А.А., 2001a, « Докринальное толкование права », *Академический юридический журнал* 4 (2). Disponible sur: <http://www.advo.irk.ru/74-dokrinalnoe-tolkovanie-prava.html>. [Accédé Avril 10, 2010].
- DEREVNIN = Деревнин А.А., 2001b, « О понятии юридической техники », *Академический юридический журнал* 5 (3). Disponible sur: <http://www.advo.irk.ru/82-o-ponyatii-yuridicheskoy-texniki.html>. [Accédé Avril 10, 2010].
- DESMET I., 2006, « Variabilité et variation en terminologie et langues spécialisées: discours, textes et contextes », *Mots, termes et contextes, Actualité scientifique*, Paris, Editions des archives contemporaines, p. 235-247.
- DESMET I., 2007, « Terminologie, culture et société. Éléments pour une théorie variationniste de la terminologie et des langues de spécialité », *Terminologie, culture et société. Cahier du Rifal* 26, p. 3-11.
- DESTRAIS J., 1981, *Dictionnaire international des traités: des origines à nos jours*, Roanne, Horvath.
- DETRIE C., SIBLOT P., VERINE B., 2001, *Termes et concepts pour l'analyse du discours. Une approche praxématique*, Paris, Honoré Champion.
- DEWOST J-L., 2010, « L'environnement juridique de la coopération économique entre la France et la Russie », *Fondation pour le Droit Continental*. Disponible sur : [http://www.fondation-droitcontinental.org/jcms/c\\_7258/lenvironnement-juridique-de-la-cooperation-economique-entre-la-france-et-la-russie](http://www.fondation-droitcontinental.org/jcms/c_7258/lenvironnement-juridique-de-la-cooperation-economique-entre-la-france-et-la-russie). [Accédé Juillet 10, 2012].
- Dictionnaire de l'Académie Française*, 1932-1935, 8<sup>e</sup> édition. Disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/academie> [Accédé Septembre 10, 2010].
- Dictionnaire des acronymes 200 000+*. Disponible sur : <http://acronymes.dico1.com/> [Accédé Août 20, 2010].
- DIKI-KIDIRI M., 2000, « Une approche culturelle de la terminologie », *Terminologie nouvelles* 21, p. 27-31.

- DIKI-KIDIRI M., 2007, « Eléments de terminologie culturelle », *Terminologie, culture et société. Cahier du Rifal* 26, p. 14-25.
- DRAGO R. (dir.), 2003, *La confection de la loi*, Académie des sciences morales et politiques, 160 p. Disponible sur : <http://www.asmp.fr/travaux/gpw/loi/rapport1.pdf>. [Accédé Juillet 15, 2011].
- DREZEN = Дрезен Э.К., 1936, « Научно-технические термины и обозначения и их стандартизация » in : Tatarinov = Татаринов В.А., 1994, *История отечественного терминоведения*, Москва, Московский лицей, с. 104-166.
- DUBOIS J., GIACOMO M., GUESPIN L. et al., 2007, *Grand dictionnaire Linguistique et Sciences du langage*, Editions Larousse, 576 p.
- DUBOIS, 1994, *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris, Larousse, 514 p.
- DUBREIL Estelle, 2008, « Collocations: définitions et problématiques », *Texte !*, vol. XIII, n° 1. Disponible sur : [http://www.revue-texto.net/docannexe/file/126/dubreil\\_collocations.pdf](http://www.revue-texto.net/docannexe/file/126/dubreil_collocations.pdf) [Accédé Septembre 14, 2010].
- DUBUC R., 1982, « Synonymie et terminologie », *Problèmes de la définition et de la synonymie en terminologie. Actes du Colloque international de terminologie*, Québec, p. 193-206.
- DUMITRU = Думитру Э., 2008, *Особенности развития и современное состояние русской геоморфологической терминологии* : автореф. дис. к.ф.н., Москва, 24 с.
- DURY P., 1999, « Les variations sémantiques en terminologie : étude diachronique et comparative appliquée à l'écologie », dans Delavigne V. & M. Bouveret (dir.), *Sémantique des termes spécialisés*, Publications de l'université de Rouen, p. 16-28.
- DUTOIT B., 2008, *Le droit russe*, Paris, Dalloz, coll. Connaissance du droit, 130 p.
- DYEVRE A., 2010, « Comprendre et analyser l'activité décisionnelle des cours et des tribunaux : l'intérêt de la distinction entre interprétation et concrétisation », *Legal science and Democracy. Jus Politicum*, n° 4. Disponible sur : <http://www.juspoliticum.com/Understanding-and-analysing-the.html> [Accédé Septembre 12, 2012].
- DŽALAŠOVA = Джалашова Л., 2004, *Синонимико-антонимические парадигмы в системе знаменательных частей речи современного английского языка и реализация их конституентов в речи*: дис. к.ф.н., Ростов-на-Дону.
- EISELE H., 2000, « La terminologie méconnue », *La banque des mots* 60, p. 135-143.
- EL AMARI A., 2001, *L'Expression du droit (en arabe, français et anglais) et les problèmes de traduction : le cas du droit civil*, thèse de doctorat, Université de Metz.
- ESAKOV G.A., MASEK N. & MÉLIN-SOUCRMANIEN B. (dir.), 2011, *Les principes fondateurs des droits français et russe*, Paris, Dalloz, coll. Hors collection, 456 p.
- Etude des séquences linguistiques récurrentes dans un corpus de spécialité*, 2010, IniTerm. Disponible sur : <http://www.initerm.net/post/2009/02/23/Essais-de-definITIONS-en-terminologie> [Accédé Juillet 3, 2011].
- FAULSTICH E., 1999, « Principes formels et fonctionnels de la variation en terminologie », *TERMINOLOGY-AMSTERDAM* 5 (1), p. 93-103.
- FAVOREU L., GAÏA P., GHEVONTIAN R., MELIN-SOUCRAMANIEN F., PENA-SOLER A., PFERSMANN O., PINI J., ROUX A., SCOFFONI G., TREMEAU J., 2007, *Droit des libertés fondamentales*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, coll. Précis-Droit public-Science politique,

622 p.

- FEDULOVA = Федулова М. Н., 2010, *Прагма-семантические аспекты концептуализации лексических единиц в юридическом дискурсе : на материале английского и русского языков* : дис. к.ф.н., Москва, 173 с.
- FELBER H., 1987, *Manuel de terminologie*, Paris, Unesco, Infoterm, XVIII+375 p.
- FERNET M., 2009, *La langue et le droit dans les relations internationales*, thèse de doctorat, Dijon.
- FIRTH J. R., 1957, *Papers in Linguistics 1934- 1951*, Oxford, OUP.
- FONSECA D., 2009, *La rhétorique constitutionnaliste. Généalogie du discours doctrinal sur la loi*, thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Ecole doctorale Sciences juridiques et politiques, Nanterre.
- FONTANET M.-J.-L., 2006, « La traduction technique : le texte sous l'empire de l'extratextuel », *Mots, Termes et Contextes. Actes des septièmes Journées scientifiques du réseau de chercheurs « Lexicologie Terminologie Traduction »*, Bruxelles, Belgique, 8,9 et 10 septembre 2005, Paris, Edition des Archives Contemporaines.
- FONTENELLE T., 1992, « Collocation acquisition from a corpus or from a dictionary : a comparison », *Proceedings I-II. Papers submitted to the 5th EURALEX International Congress on Lexicography in Tampere*, Tampere, p. 221-228.
- FONTENELLE T., 1997, *Turning a bilingual dictionary into a lexical-semantic database*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag.
- FOUCAULT M., 1969, *L'archéologie du savoir*, Gallimard, Paris.
- FRAIMOUT J.-J., 1996, *Langage et droit - Essai sur la fonction de la parole dans l'expérience juridique*, thèse de doctorat, Paris I.
- FRANÇOIS J. & MANGUIN J.-L., 2006, « Dispute théologique, discussion oiseuse et conversation téléphonique : les collocations adjectivo-nominales au cœur du débat », *Langue française* 150 (2), p. 50-65.
- FROCHOT D., 2007, *Information, documentation et veille juridique*, Groupe Territorial, Voiron, 265 p.
- GAK = Гак В.Г., 1975, *Русский язык в сопоставлении с французским*, Москва, Русский язык, 279 с.
- GAK = Гак В.Г., 1977, *Сопоставительная лексикология: На материале французского и русского языков*, Москва, Международные отношения, 264 с.
- GAK & GRIGOR'EV = Гак В.Г., Григорьев Б.Б., 1997, *Теория и практика перевода: Французский язык*, Москва, Интердиалект, 455 с.
- GALKINA = Галкина Е. Н., 1998, *Терминология Европейского Союза и проблемы ее перевода на русский язык* : автореф. дис. к.ф.н., Москва, 21 с.
- GAMBIER Y., 2000, « Politique linguistique et aménagement terminologique », dans V. Delavigne & F. Gaudin (dir.), *Louis Guispin terminologue*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, p. 41-58.
- GAUDIN F., 1993, *Pour une socioterminologie, des problèmes sémantiques aux pratiques universelles*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen.

- GAUDIN F., 1994, « La socioterminologie: présentation et perspectives », *Aspects terminologiques des pratiques langagières au travail*, p. 6-15.
- GAUDIN F. & GUESPIN L., 2000, *Initiation à la lexicologie française. De la néologie aux dictionnaires*, Bruxelles, Éditions Duculot, 358 p.
- GAUDIN F., 2003, *Socioterminologie. Une approche sociolinguistique de la terminologie*, Bruxelles, Éditions Duculot, 286 p.
- GAUDIN F., 2007, « Quelques mots sur la socioterminologie », *Terminologie, culture et société. Cahier du Rifal* 26, p. 26–35.
- GAUTIER L., 2007, « Terminologie et phraséologie comparées du droit constitutionnel en français et en allemand ». Disponible sur : [hal.archives-ouvertes.fr/docs/.../LGautier-Terminologie\\_et\\_Phaseologie.pdf](http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/.../LGautier-Terminologie_et_Phaseologie.pdf). [Accédé Février 20, 2010].
- GEMAR J.-C., 1995a, *Traduire ou l'art d'interpréter 1. Principes*, Presses de l'Université de Québec, Québec.
- GEMAR J.-C., 1995b, *Traduire ou l'art d'interpréter 2. Langue, droit et société: élément de jurilinguistique. Application*, Presses de l'Université de Québec, Québec.
- GEMAR J.-C., 2005, « De la traduction (juridique) à la jurilinguistique. Fonctions proactives du traductologue », *Meta* 50 (4), s.p. Disponible sur: <http://id.erudit.org/iderudit/019840ar> [Accédé Septembre 10, 2012].
- GÉMAR J.-C., 2008, « Forme et sens du message juridique en traduction », *International Journal for the Semiotics of Law - Revue internationale de Sémiotique juridique* 21(4), Springer Netherlands, p. 323-335.
- GEMAR J.-C., 2011, « Aux sources de la “jurilinguistique” : texte juridique, langues et cultures », *Revue française de linguistique appliquée* XVI (1), p. 9-16.
- GENY F., 1922, *Sciences et techniques en droit positif privé*, 5<sup>e</sup> tome, Paris, Recueil Sirey.
- GIOVÈ MARCHIOLI N., 1993, *Alle origini delle abbreviature latine. Una prima ricognizione (I secolo a.C.—IV secolo d.C.)*, Messina, Editrice Sicania.
- GIRÁLDEZ CEBALLOS-ESCALERA G., 2010, « La combinatoire collocationnelle dans le discours juridique : élément indispensable d'aide à la traduction », Lyon. Disponible sur : [http://www.initem.net/public/langues%20de%20sp%C3%A9cialit%C3%A9/colloque/Joaqu\\_n\\_Gir\\_ldez.pdf](http://www.initem.net/public/langues%20de%20sp%C3%A9cialit%C3%A9/colloque/Joaqu_n_Gir_ldez.pdf). [Accédé Mars 2, 2011].
- GLANERT S., 2009, *De la traductibilité du droit*, thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, Paris.
- GODER = Годер Н.Н., 1961, « О логической структуре понятия, выраженного словосочетанием », *Логико-грамматические очерки*, Москва, с. 140-151.
- GOFFIN R., 1985, « La science terminologique », *Terminologie et traduction* 2, p.9-29.
- GOLETIANI = Голетиани Л., 2011, « О развитии юридической лингвистики в России и Украине », *Studi Slavistici* VIII, p. 241-262. Disponible sur: [www.fupress.net/index.php/ss/article/ /9933](http://www.fupress.net/index.php/ss/article/ /9933) [Accédé Juin 13, 2012]
- GOLEV (dir.) = Голев Н.Д. (под ред.), 2000, *Русский язык в его естественном и юридическом бытии, Юрислингвистика-2*, Барнаул, Изд-во АГУ, 273 с.
- GOLEV (dir.) = Голев Н.Д. (под ред.), 2002, *Юридиколо-лингвистические проблемы на*

- юридических, филологических и журналистских факультетах российских вузов, *Юрислингвистика-4*, Барнаул, Изд-во АГУ, 172 с.
- GOLEV (dir.) = Голев Н.Д. (под ред.), 2004, *Юридические аспекты языка и лингвистические аспекты права*, *Юрислингвистика-5*, Барнаул, Изд-во АГУ, 370 с.
- GOLEV (dir.) = Голев Н.Д. (под ред.), 2005, *Язык как феномен правовой коммуникации*, *Юрислингвистика-7*, Барнаул, Изд-во АГУ, 400 с.
- GOLEV (dir.) = Голев Н.Д. (под ред.), 2007, *Русский язык и современное российское право*, *Юрислингвистика-8*, Кемерово-Барнаул, 368 с.
- GOLEV = Голев Н.Д., 2007, « Взаимодействие естественного и юридического языка как базовая проблема юрислингвистики ». Disponible sur : <http://siberia-expert.com/publ/3-1-0-15>. [Accédé Septembre 14, 2011].
- GOLOVIN = Головин Б.Н., 1973, « О некоторых доказательствах терминированности словосочетаний », *Лексика. Терминология. Стили*, вып.2, Горький, Горьк. гос. ун-т им. Н.И. Лобачевского, с. 60-68.
- GOLOVIN & KOBRIN = Головин Н.Г., Кобрин Р.Ю., 1987, *Лингвистические основы учения о терминах*, Горький.
- GONET J.-P., 2009, « Traduction-interprétation : acte technique ou opération d'expertise ? », *Experts* 86, p.36-39.
- GONZALEZ G., 2003, *L'équivalence en traduction juridique: Analyse des traductions au sein de l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA)*, thèse de doctorat, Université Laval. Disponible sur : <http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/fichiers/21362/21362.html>. [Accédé Juillet 10, 2012].
- GONZALEZ REY I., 2002, *La phraséologie du français*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail.
- GOST 7.12-93 = ГОСТ 7.12-93 *Система стандартов по информации, библиотечному и издательскому делу. Библиографическая запись. Сокращение слов на русском языке. Общие требования и правила (System of standards on information, librarianship and publishing. Bibliographic record. Abbreviation of words in the Russian language. General requirements and rules)*, 15 с.  
Disponible sur : <http://protect.gost.ru/document.aspx?control=7&id=135091> [Accédé Avril 25, 2012]
- GOST 7.11-2004 = ГОСТ 7.11-2004 *Система стандартов по информации, библиотечному и издательскому делу. Библиографическая запись. Сокращение слов и словосочетаний на иностранных европейских языках (System of standards on information, librarianship and publishing. Bibliographic description and references. Rules for the abbreviation of words and word combinations in foreign European languages)*, 87 с. Disponible sur : <http://protect.gost.ru/document.aspx?control=7&id=129134> [Accédé Avril 25, 2012]
- GOST P 7.0.5-2008 = ГОСТ P 7.0.5-2008 *Система стандартов по информации, библиотечному и издательскому делу. Библиографическая ссылка. Общие требования и правила составления (System of standards on information, librarianship and publishing. Bibliographic reference. General requirements and rules of making)*, 23 с. Disponible sur : <http://protect.gost.ru/document.aspx?control=7&id=173511> [Accédé Avril 25, 2012].

- GOUADEC D., 1990, *Terminologie - Constitution des données*, Paris, AFNOR, 218 p.
- GOUADEC D., 2005, *Terminologie pour la traduction / Le traducteur*. Disponible sur : [http://www.terminologie.net/trad/conc/tradconc\\_generali.htm#ness](http://www.terminologie.net/trad/conc/tradconc_generali.htm#ness) [Accédé Juin 15, 2010]
- GRASS Th., 1996, *La traduction juridique bilingue français-allemand : problématique et résolution des ambiguïtés terminologiques*, thèse de doctorat, Université Nancy 2.
- GREB = Греб В.Я., 1977, « Синонимия и ее преодоление в процессе становления нормы немецкой анатомической терминологии », *Исследования по романо-германскому языкознанию*, Волгоград, Волгогр. пед. ин-т им. А.С. Серафимовича, Вып. 7, С. 37-48.
- GRECIANO Ph. & HUMBLEY J., 2011, « Langue et droit : terminologie et traduction », *Revue française de linguistique appliquée* XVI (1), p. 140.
- GREVISSE M., 1988, *Le Bon Usage. Grammaire française*, 12<sup>e</sup> éd. refondue par A. Goosse (2<sup>e</sup> tirage), Paris-Gembloux, Duculot.
- GRIDEL J-P., 1979, *Le signe et le droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 339 p.
- GRINEV = Гринев С. В., 1993, *Введение в терминоведение*, Москва, 309 с.
- GRINEV S., 1996, « Terminology and Nomenclature in Russians Terminology Science », *Terminologie und Nomenclature*, Lang, p. 25 - 42.
- GRIŠENKOVA = Гришенкова Ю.А., 2006, *Юридический термин как языковой и социокультурный феномен* : дис. к.ф.н., Ярославль, 291 с.
- GRIŠIN & GRIŠINA = Гришин И.П., Гришина И.И., 2000, *Гражданский процесс : Вопросы и ответы*, Москва, Юриспруденция. Disponible sur : <http://bibliotekar.ru/grazhdanskiy-process-2/index.htm> [Accédé Avril 13, 2011]
- GROSS G., 1996, *Les expressions figées en français*, Ophys, Paris.
- GROSS G., 1998, « Pour une véritable fonction « synonymie » dans un traitement de texte », *Langages* 32 (131), p.103-114.
- GROSSMANN Fr. & TUTIN A., 2003, « Quelques pistes pour le traitement des collocations », dans F. Grossmann & A. Tutin (dir.), *Les collocations lexicales : analyse et traitement*, Amsterdam, de Werelt, p. 5-21.
- GUBAJEVA = Губаева Т.В., 2003, *Язык и право : искусство владения словом в профессиональной юридической деятельности*, Москва, НОРМА, 157 с.
- GUILLAUME G., 1973, dans R. Valin (dir.), *Principes de linguistique théorique de Gustave Guillaume*, Québec, Presses de l'Université Laval, Paris, Klincksieck.
- GUIRAUD-WEBER M., 2011, *Essais de syntaxe russe et contrastive*, Aix-en-Provence, PUP, p. 125-136.
- HALLIDAY M.A.K. & HASAN R., 1976, *Cohesion in English*, London, Longman.
- HARVEY M., 1997, *Les langages juridiques français et anglais : une étude comparative*, thèse de doctorat, Université Lumière Lyon 2.
- HAUSMANN F.J., 1989, « Le dictionnaire de collocations », Hausmann F.J. *et al.* (dir.), *Wörterbücher : ein internationales Handbuch zur Lexicographie*, Dictionaries, Dictionnaires, Berlin, de Gruyter, p. 1010-1019.
- HAUSMANN F.J., 2002, « La transparence et l'obstacle », *Ela* 128 (4), p. 447-454.

- HAUSMANN F.J. & BLUMENTHAL P., 2006, « Présentation : collocations, corpus, dictionnaires », *Langue française* 150 (2), p. 3-13.
- HOLZEM M. & WABLE T., 2001, « La description terminologique pour rendre compte de l'avancée des connaissances scientifiques en langue française », *RRP*, p.18-27.
- HOUBERT F., 2005, *Guide pratique de la traduction juridique : anglais-français*, Maison du dictionnaire, Paris.
- HRI/GEN/2/Rev.5, 29 May 2008, «Компиляция руководящих принципов в отношении формы и содержания докладов, представляемых государствами – участниками международных договоров по правам человека », *Организация Объединенных Наций. МЕЖДУНАРОДНЫЕ ДОГОВОРЫ ПО ПРАВАМ ЧЕЛОВЕКА*
- HUMBLEY J., 2004, « La réception de l'œuvre d'Eugen Wüster dans les pays de langue française », *Les Cahiers du CIEL*, p. 33-51.
- HUMBLEY J., 2006, «La traduction des noms d'institutions », *Meta* 51 (4), p. 671-689.
- HUMBLEY J., 2007, « Vers une réception plurielle de la théorie terminologique de Wüster : une lecture commentée des avant-propos successifs du manuel Einführung in die allgemeine Terminologielehre », *Langages*, 168 (4), p. 82-91.
- HUMBLEY J., 2011a, « Terminologie et traduction une complémentarité oubliée ? », *Tralogy, Session I - Terminology and Translation / Terminologie et Traduction*. Disponible sur : <http://lodel.irevues.inist.fr/tralogy/index.php?id=63> [Accédé Mars 10, 2012].
- HUMBLEY J., 2011b, « Peut-on normaliser la néologie terminologique ? », *SCOLIA* 25, p.137-152.
- HUMBLEY J., TORRES VERA O. & DELISLE J., 2011c, *La traduction trilingue : traduire du français, vers l'anglais et l'espagnol*, Paris, Ophrys, 220 p.
- IniTerm*. Disponible sur : <http://www.initerm.net/post/2009/02/23/Essais-de-definitions-en-terminologie> [Accédé Février 20, 2011].
- INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW, 2004.
- IORDANSKAJA & MEL'ČUK = Иорданская Л.Н., Мельчук И.А., 2007, *Смысл и сочетаемость в словаре*, Москва, Языки славянских культур, 672 с.
- ISAČENKO = Исаченко А.В., 1962, *Термин-описание или термин-название?*, София, Славянска лингвистична терминология.
- ISJITIN-FEDOTKOV = Исютин-Федотков Д.В., 2009, « Тенденции развития языка криминалистики (активные процессы в современном языке криминалистики) », *Вісник Луганського державного університету внутрішніх справ імені Е.О.Дідоренка* 3, с. 218–225. Disponible sur : [http://siberia.expert.com/publ/stati/stati/tendencii\\_razvitija\\_jazyka\\_kriminalistiki\\_aktivnye\\_processy\\_v\\_sovremennom\\_jazyke\\_kriminalistiki\\_d\\_v\\_isjutin\\_fedotkov/6-1-0-74](http://siberia.expert.com/publ/stati/stati/tendencii_razvitija_jazyka_kriminalistiki_aktivnye_processy_v_sovremennom_jazyke_kriminalistiki_d_v_isjutin_fedotkov/6-1-0-74) [Accédé Décembre 19, 2010].
- ISO R860, 1968, *Unification internationale des notions et des termes*, Ve éd., oct. 1968, 16 p.
- ISO 704, 1987, *Principes et méthodes de la terminologie*, déc. 1987, 16 p.
- ISO 832-1975 *Documentation. Références bibliographiques. Abréviations des mots typiques*, 1975, 38 p.
- ISO 1087, 1990, *Terminologie-Vocabulaire, (français et anglais)*, Afnor, NF ISO 1087, mai 1990, 17 p.

- ISO 4-1997, *Information et documentation. Règles pour l'abréviation des mots dans les titres et des titres des publications*, déc.1997, 12 p.
- ISO 704, 2000, *Travail terminologique - Principes et méthodes (français et anglais)*, 2<sup>e</sup> éd., 15 nov. 2000, 41 p.
- ISO 1087, 2001, *Travaux terminologiques Vocabulaire, Partie 1 : Théorie et application, (français et anglais)*, Afnor, NF ISO 1087-1, fév. 2001, 42 p.
- ISO 832-1994, 1994, *Information et documentation. Description et références bibliographiques. Règles pour l'abréviation des termes bibliographiques*, déc. 1994, 5 p.
- IVAKINA = Ивакина Н.И., 2007, *Основы судебного красноречия (риторика для юристов)* : учебное пособие 2-е изд., Москва, Юристъ.
- IVAKINA = Ивакина Н.Н., 2008, *Профессиональная речь юриста* : учебное пособие, Москва, Норма, 447 с.
- IVANNIKOVA = Иванникова Е.А., 1972, « К вопросу о взаимоотношении понятия варианта с понятием синонима », *Синонимы русского языка и их особенности*, Ленинград, Наука, с. 138-153.
- IVANOV = Иванов В.В., 2000, « К вопросу о теории нормативного договора », *Журнал российского права* 7. Disponible sur: [http://www.juristlib.ru/book\\_1919.html](http://www.juristlib.ru/book_1919.html). [Accédé Avril 10, 2009].
- IVANOVA = ИВАНОВА В. А., 1982, *Антонимия в системе языка*, Кишинев, Штиинца, 170 с.
- JAGOFAROVA = Ягофарова И.Д., 2002, « Основные характеристики ограничения прав и свобод человека: теоретико-правовой аспект », *Академический юридический журнал* 10 (4). Disponible sur : <http://www.advo.irk.ru/125-osnovnye-karakteristiki-ogranicheniya-prav-i-svobod-cheloveka-teoretiko-pravovoj-aspekt.html> [Accédé Octobre 22, 2011].
- JAKIMOVA = Якимова С.А., 1981, « Системное изучение лингвистических терминов », *Термин и слово*, Горький, Горьк. гос. ун-т им. Н.И. Лобачевского, с. 114-120.
- JARCEVA (dir.) = Ярцева В.Н. (под ред.), 1990, *Лингвистический энциклопедический словарь*, Москва, Сов. энциклопедия, 683 p.
- JUDINA = Юдина Е.Н., 2005, *Французская юридическая терминология как часть лексической системы современного французского языка (Структурно-семантический анализ)* : дис. к.ф.н., Москва, 133 с.
- JULIEN-LAFERRIERE Fr., GUINARD D. & MAFFESOLI S.-M., 2008, *Quel sens pour le droit ? : actes de la journée d'étude de l'Institut d'étude de droit public (IEDP) et de l'Ecole doctorale de la Faculté Jean Monnet, 10 décembre 2007*, Editions L'Harmattan.
- JULTIMIROVA = Юлтимирова С.А., 2006, « Различные подходы к трактовке термина «концепт». Disponible sur: [http://www.rusnauka.com/NPM\\_2006/Philologia/3\\_jultimirova.doc.htm](http://www.rusnauka.com/NPM_2006/Philologia/3_jultimirova.doc.htm) [Accédé Janvier 10, 2011].
- KANDELAKI = Канделаки Т.Л., 1977, *Семантика и мотивированность терминов*, Москва, Наука, 167 с.

- KARASIK & SLYŠKIN = Карасик В.И., Слышкин Г.Г., 2001, « Лингвокультурный концепт как единица исследования », *Методологические проблемы когнитивной лингвистики*, ред. И.А. Стернина, Воронеж, ВорГУ, с. 75 -79.
- KITIC D., KRIEF-SEMITKO C. & LEGEAIS R., 2005, *Code civil de la Fédération de Russie*, Ed. Juriscope. Disponible sur : [http://www.cameraminorilemilano.it/writable/codice\\_russo\\_fra.pdf](http://www.cameraminorilemilano.it/writable/codice_russo_fra.pdf). [Accédé Septembre 10, 2012].
- KJELLMER G., 1994, *A Dictionary of English Collocations*, Oxford, Claredon Press.
- KLAUBER V., 2008, « ELLIPSE, rhétorique », *Encyclopædia Universalis*. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie> [Accédé Octobre 23, 2010].
- KLJUEVA = Клюева В.Н., 1956, « Проблема антонимов », *Ученые записки*, МГПИИЯ, т. IX.
- KLJUEVA = Клюева Т.Б., 1988, « Термины-словосочетания и соотносимые с ними инициальные лексические аббревиатуры », Сб. науч. тр., Моск. пед. ин-т иностр. яз. им. М. Тореза, Вып. 316, с. 52-69.
- KOBRIN = Кобрин Р.Ю., 1989, *Лингвистическое описание терминологии как база концептуального моделирования в информационных системах* : дис. д.ф.н., Горький.
- KOCOUREK R., 1991, *La langue française de la technique et de la science : vers une linguistique de la langue savante*, 2<sup>e</sup> éd. augmenté, refondue et mise à jour, Wiesbaden, O. Brandstetter.
- KOLESNIKOVA = Колесникова Л. В., 2007, *Юридический дискурс как результат категоризации и концептуализации действительности : на материале предметно-терминологической области "Международное частное право"* : дис. к.ф.н.: 10.02.19, Ставрополь, 166 с.
- KOLOSOV = Колосов Ю.М., Кривчикова Э.С. (под ред.), 2000, *Международное право*, Москва, Международные отношения, 720 с.
- KOMISSAROV = Комиссаров В.Н., 1957, « Проблема определения антонима », *Вопросы языкознания* 2, с.49-58.
- KOMISSAROV = Комиссаров В.Н., 1990, *Теория перевода (лингвистические аспекты)*, Москва, Высшая школа, 253 с. Disponible sur : [http://www.classes.ru/grammar/43.Teoriya\\_perevoda\\_Lingvicticheskiye\\_aspekty/extfile/help2/html/-\\_1.html](http://www.classes.ru/grammar/43.Teoriya_perevoda_Lingvicticheskiye_aspekty/extfile/help2/html/-_1.html) [Accédé Janvier 12, 2010]
- KONOVALOVA = Коновалова М. В., 2008, *Глобальные категории когерентности и интертекстуальности в юридическом дискурсе* : дис. к.ф.н., Челябинск, 215 с.
- KOSKENNIEMI M., 2007, *La politique du droit international*, Pedone, Doctrine, Paris.
- KOSSOV V., 2006, « Le texte juridique en Russie actuelle: nouveaux concepts et notions », *Chroniques slaves* 4, p. 33-44.
- KOSSOV V., 2005, « Le droit et l'idée. Le transfert et le fonctionnement des concepts juridiques occidentaux en Russie contemporaine », *Chroniques slaves* 1, p.163-177.
- KOURILSKY-AUGEVEN Ch., 2005, « L'esprit du droit : modèle russe contre modèle français », *Droit et cultures* 50, Anthropologie juridique en Russie, p. 107-119.
- KOUTSIVITIS V., 1988, *La traduction juridique aux Communautés Européennes*, thèse de doctorat, ISIT.
- KOŽEMJAKIN = Кожемякин Е.А., 2012, « Юридический дискурс как культурный феномен: структура и смыслообразование », *Конференция « Право как текст »*. Disponible sur :

- [http://konference.siberia-expert.com/publ/doklad\\_s\\_obsuzhdeniem\\_na\\_sajte/kozhemjakin\\_e\\_a\\_juridicheskij\\_diskurs\\_kak\\_kulturnyj\\_fenomen\\_struktura\\_i\\_smysloobrazovanie/2-1-0-28](http://konference.siberia-expert.com/publ/doklad_s_obsuzhdeniem_na_sajte/kozhemjakin_e_a_juridicheskij_diskurs_kak_kulturnyj_fenomen_struktura_i_smysloobrazovanie/2-1-0-28). [Accédé Mai 10, 2012].
- KRAVČENKO = Кравченко Л.А., 1990, *Структура, частотность и семантика именных словосочетаний в немецком научном тексте (подъязык зоотехники)*: автореф. дис. к.ф.н., Одесса, 17 с.
- KRJUKOVA = Крюкова Е., 2000, « О средствах достижения точности выражения правовых норм », *Представительная власть XXI век: законодательство, комментарии, проблемы*, 38 (4). Disponible sur : <http://pvlast.ru/archive/index.31.php> [Accédé Septembre 14, 2010].
- KRJUKOVA = Крюкова Е.А., 2003, *Язык и стиль законодательных актов* : дис. к.ю.н., Москва.
- KUPCOVA = Купцова А. К., 2007, *Проблемы формирования терминологий новых наук (на примере логистики)* : автореф. дис. к.ф.н., Москва.
- KUŠNERUK = Кушнерук С.П., 1986, *Квантитативный анализ многокомпонентных терминов непрофессиональных видов деятельности (на материале терминосистемы радиоспорта и коротковолновой связи)* : автореф. дис. к.ф.н., Ленинград, 18 с.
- KUSTOVA = Кустова Г.И., 2008, « Словарь русской идиоматики. Сочетания слов со значением высокой степени ». Disponible sur : <http://dict.ruslang.ru/magn.php>. [Accédé Juillet 10, 2011].
- KUZNECOV = Кузнецов С.А., 1998, *Большой толковый словарь русского языка*, 1-е изд-е, Санкт-Петербург, Норинт. Disponibles sur : <http://dic.academic.ru> [Accédé Juin 18, 2012].
- KUZNECOVA = Кузнецова И.М., 1996, *Комментарий к Семейному кодексу Российской Федерации*, Москва, Издательство БЕК. Disponible sur : <http://lechebnik.info/kodex-semya/index.htm> [Accédé Juin 19, 2011].
- L'HOMME M. C., 1997, « Méthode d'accès informatisé aux combinaisons lexicales en langue technique », *Meta* 42, p.15–23.
- L'HOMME M. C., 2005, « Sur la notion de «terme» », *Meta* 50 (4), p. 1112–1132.
- L'VOV = Львов М.Р., 2002, *Словарь антонимов русского языка*, Электронная версия, «ГРАМОТА.РУ». Disponible sur : <http://www.gramota.ru/slovari/info/lv/> [Accédé Janvier 4, 2011].
- La norme européenne de qualité NF EN-15038:2006 Disponible sur: <http://normedequalite.nf-en-15038.com/> [Accédé Mai 2, 2012].
- La traduction juridique: Histoire, théorie(s) et pratique*, 2000, l'Université de Genève, les 17, 18 et 19 février. Disponible sur: <http://www.tradulex.com/en/translators/Legal-Genève2000> [Accédé Juin 18, 2012].
- LALANDE A., 2006, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, 1323 p.
- LANE Ph., 2005, *Des discours aux textes: modèles et analyses*, Publication Univ. Rouen Havre.
- Langues et linguistique, numéro spécial Journées de linguistique*, 2011, Département de langues, linguistique et traduction, Université Laval.

- LAPORTE S., « Les cardinalités et les différents types d'associations », *MCD: cardinalités et types d'associations*. DAIGL TS1. Disponible sur : <http://stephanie.laporte.pagesperso-orange.fr/Pdf/cardinalites.pdf>. [Accédé Juillet 11, 2012]
- LARINA = Ларина М.Б., 2010, « К вопросу о способах структурирования знания в языке: концепт, значение, понятие, образ », *Вестник Кузбасской государственной педагогической академии* 1 (2). Disponible sur: <http://vestnik.kuzspa.ru/articles/3/> [Accédé Janvier 10, 2011].
- LARIVIERE L., 1998, « Valeur sémantique du verbe dans les collocations verbales spécialisées », *TTR* 11 (1), p. 173-197.
- LAŠKOVA = Лашкова Г.В., 1983, *Аббревиация как один из способов пополнения терминологического фонда современных языков (на материале терминологии вычислительной техники в английском и русском языках)*: автореф. дис. к.ф.н., Саратов, 17 с.
- LASSERRE-KIESOW V., 2003, « La technique législative », dans R. Drago (dir.), *La confection de la loi*, Académie des sciences morales et politiques, p. 89-96. Disponible sur : <http://www.asmp.fr/travaux/gpw/loi/rapport1.pdf>. [Accédé Juillet 15, 2011].
- LAURENT D. *et al.*, 2009, « Apport des cooccurrences à la correction et à l'analyse syntaxique », *TALN 2009*, Senlis. Disponible sur : [www-lipn.univ-paris13.fr/taln09/pdf/TALN\\_139.pdf](http://www-lipn.univ-paris13.fr/taln09/pdf/TALN_139.pdf) [Accédé Avril 2, 2011].
- LAVAGNINO E., BOCCONI S., EARP J. & LUIGI S., 2010, « SHARE. TEC : a terminological approach to Teacher Education », *Actes du GLAT LISBOA 2010, Le multiculturalisme et le rôle des langues spécialisées, 17-19 juin*, Faculté des Lettres de l'Université de Lisbonne, GLAT, p. 75-84.
- LAVAUT-OLLÉON E. & GROSSMANN F., 2008, « Langue du droit et harmonisation terminologique multilingue : l'exemple de LexALP », *Lidil* 38, p. 11-32. Disponible sur : <http://lidil.revues.org/index2776.html> [Accédé Juillet 15, 2011].
- LAVIGNE C-H., 2002, *La traduction juridique au Moyen Âge : moyen d'appropriation et de réinvention culturelle des Institutes de Justinien 1er*, thèse de doctorat, Faculté des études supérieures (linguistique et traduction), Université de Montréal.
- LAZAREV = Лазарев В.В., 1993, « Семантические особенности сложных терминологических образований », *Учебная лексикография и проблемы словосочетания*: Тез. межвуз. совещания-семинара, Пятигорск, с. 35.
- Le grand dictionnaire terminologique*, 2008, Office québécois de la langue française. Disponible sur : [http://www.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r\\_Motclef/index800\\_1.asp](http://www.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r_Motclef/index800_1.asp) [Accédé Juillet 5, 2010].
- LE MOIGNE J-L., 1990, *La modélisation des systèmes complexes*, Paris, Dunod Afcet Systèmes.
- LEBARBE Th., 2008, « Langue du droit, multiplicité des approches, multiplicité des disciplines », Édité par Thomas Lebarbé, *Lidil* 38, *Langue du droit*, p. 5-9.
- LEBEDEVA = Лебедева С., 2008, « Некоторые замечания о близости значения слов », *Теория языка и межкультурная коммуникация* 1 (3). Disponible sur : <http://tl-ic.kursksu.ru/pdf/003-08.pdf> [Accédé Octobre 23, 2010].

- LEGEAIS R., 2004, *Les grands systèmes de droit contemporains: une approche comparative*, vol. 2, Litec.
- LEHMANN A. & MARTIN-BERTHET F., 2002, *Introduction à la lexicologie. Sémantique et morphologie*, Paris, Nathan/VUEF.
- LEIČHIK V.M. & SHELOV S.D., 2003a, « Some Basic Concepts of Terminology: Traditions and Innovations », *Journal of the International Institute for Terminology Research–IITF* 14, p. 86–101. Disponible sur : <http://www.upf.edu/pdi/dtf/teresa.cabre/docums/ca02es.pdf> [Accédé Juin 14, 2010]
- LEIČHIK V.M. & SHELOV S.D., 2003b, « Terminology: Where is Russian Science Today? », *LSP and professional communication* 3 (1), p. 82–109. Disponible sur : <http://rauli.cbs.dk/index.php/LSP/article/view/1994/1994> [Accédé Septembre 11, 2011]
- LEIČHIK V., 2003c, « Les relations entre culture et langue : fonctions communes », *Copenhagen Studies In Language* 29, 107-115.
- LEJČIK = Лейчик В.М., 1971, « Критерии разграничения простых, многословных и составных терминов (терминологических словосочетаний) », *Научно-техническая конференция по итогам НИР*, Москва, Московский лесотехнический институт, с. 15-16.
- LEJČIK = Лейчик В.М., 1973, « Термины - синонимы, дублиеты, эквиваленты, варианты », *Актуальные проблемы лексикографии и словообразования*, Новосибирск, Вып. 2, с. 103-106.
- LEJČIK = Лейчик В.М., 2006, *Терминоведение. Предмет, методы, структура*, Москва, URSS, 254 с.
- LEJČIK = Лейчик В.М., 2009, *Люди и слова: Как рождаются и живут слова в русском языке*, изд. 2-е, испр. и доп., Москва, Книжный дом "Либроком", 216 с.
- LERAT P., 1995, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses universitaires de France.
- LERAT P., 2004, « Aspects dénominatifs et conceptuels dans le vocabulaire des droits de l'Homme en français », *La terminologie, entre traduction et bilinguisme*, dir. S. MEJRI, Ph. THOIRON, Agence Universitaire de la Francophonie Réseau Lexicologie, Terminologie, Traduction et Rencontre Linguistique Méditerranéennes, p. 74-82.
- Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale*, 2002, Paris, Imprimerie nationale.
- LEŽE = Леже Р., 2011, *Великие правовые системы современности: сравнительно-правовой подход*, Wolters Kluwer Russia.
- L'HOMME M., 2004, *La terminologie: principes et techniques*, Pum.
- LISICYNA = Лисицына Т.А., 2009, *Юрислингвистика: Учебная хрестоматия*, Великий Новгород, НовГУ.
- Liste des monographies et articles sur LA JURILINGUISTIQUE FRANÇAISE au 10 avril 2012*, 2012, Centre de traduction et de terminologie juridiques. Disponible sur : <http://www.cttj.ca/Documents/Monographiesetarticlesurlajurilinguistiquefr.pdf>. [Accédé Septembre 2, 2012].
- LIXAČEV = Лихачев Д.С., 1993, « Концептосфера русского языка », *Известия Академии наук СССР*, Т. 52, 1, с. 3-9.

- LOFFLER-LAURIAN A.-M., 1983, « Typologie des discours scientifiques : deux approches », *Études de linguistique appliquée* 52, Paris, Didier Erudition, p. 8-20.
- LORATIN (dir.) = Лопатин В.В. (под ред.), 2007, *Правила русской орфографии и пунктуации. Полный академический справочник*, Москва, Эксмо, 480 с.
- LOTTE = Лотте Д.С., 1961, *Основы построения научно-технической терминологии*, Москва, Издательство АН СССР, 158 с.
- LOTTE = Лотте Д.С., 1971, *Краткие формы научно-технических терминов*, Москва, Наука.
- LYKOVA = Лыкова Н.Н., 2005, *Генезис языка права: начальный этап: На материале французских и русских документов X-XV веков* : автореф. дис. д.ф.н., Екатеринбург, 48 с.
- MAINGUENEAU D., 1987, *Nouvelles tendances en analyse du discours*, Hachette, Paris.
- MAINGUENEAU D., 1991, *L'Analyse de discours, Introduction aux lectures de l'archive*, Paris, Hachette.
- MAINGUENEAU D., 1993, « Analyse du discours et archive », dans J. Peytard & S. Moirand (dir.), *Configurations discursives, Semen* 8, Presses Universitaires de Franche-Comté, p. 85-102. Disponible sur : [http://alufc.univ-fcomte.fr/pdfs/496/pdf\\_6.pdf](http://alufc.univ-fcomte.fr/pdfs/496/pdf_6.pdf) [Accédé Septembre 10, 2012].
- MAINGUENEAU D., 2002, « Typologie des discours », dans P. Charaudeau & D. Maingueneau (dir.), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Seuil, Paris, p.592-596.
- MALJUKOVA = Малюкова Е.В., 2005, *Юридическая терминология в системоцентрическом и антропоцентрическом аспектах* : автореф. дис. к.ф.н., Кемерово, 21 с.
- MANIEZ F., 2001, « Extraction d'une phraséologie bilingue en langue de spécialité: corpus parallèles et corpus comparables= Bilingual phraseology extraction in language for special purposes: parallel corpora and comparable corpora », *Meta* 46 (3), p. 552–563.
- MANIEZ F., 2002a, «Distinguer les termes des collocations: étude sur corpus du patron< Adjectif–Nom> en anglais médical», *Actes du colloque TALN de Nancy*, p. 24–27.
- MANIEZ F., 2002b, « Un modèle d'extraction des collocations en langue de spécialité », M. Petit (dir.), *ASp* 35-36, collection Varia, p. 35-47.
- MANIEZ F., 2009, « L'adjectif dénominal en langue de spécialité: étude du domaine de la médecine », *Revue française de linguistique appliquée* 14 (2), p. 117–130.
- MANIEZ F., 2010, « La traduction de l'adjectif relationnel dans le domaine de l'environnement: une étude multilingue basée sur le corpus des débats du parlement européen», *Actes du GLAT LISBOA 2010 Le multiculturalisme et le rôle des langues spécialisées 17-19 juin, Faculté des Lettres de l'Université de Lisbonne*, GLAT, p. 263-274.
- MARDIEVA = Мардиева Э., 2003, « Принципы составления словаря фразеологических антонимов русского языка ». Disponible sur : <http://www.lib.ua-ru.net/diss/cont/93484.html> [Accédé Janvier 4, 2011].
- MARTIN R., 1976, *Inférence, antonymie et paraphrase*, Paris, Klincksieck.
- MARTINET A., 1985, *Syntaxe général*, Paris, Armand Collin, 266 p.
- MASLOVA = Маслова В.А., 2005, *Когнитивная лингвистика* : учебное пособие, 3 изд., Тетра-Системс, 256 с.

- MATTILA H.E.S., 2002, « De Aequalitate latinitatis jurisperitorum (Le latin juridique dans les grandes familles de droit contemporaines à la lumière des dictionnaires spécialisés) », *Revue internationale de droit comparé* 54 (3), p. 717-758.
- MATTILA H.E.S., 2006, *Comparative legal linguistics*, Ashgate Publishing, Ltd.
- MATTILA H.E.S., 2008, « Les abréviations juridiques: méthode de recherche jurilinguistique », *International Journal for the Semiotics of Law - Revue internationale de Sémiotique juridique* 21 (4), p.347-361.
- MAZET G., 2001, *Jurilinguistique et informatique juridique*, thèse de doctorat, Université de Montpellier I.
- MEJRI S., 1997, *Le figement lexical*, Manouba.
- MEL'ČUK I., ARBATCHEWSKY-JUMARIE N., CLAS A., MANTHA S. & POLGUÈRE A., 1984, 1988, 1992, 1999, *Dictionnaire explicatif et combinatoire du français contemporain: Recherches lexico-sémantiques*, Vol. I, II, III, IV, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- MEL'ČUK I., 1988, *Dependency syntax: theory and practice*, SUNY Press.
- MEL'ČUK I., 1995, « Phrasemes in Language and Phraseology in Linguistics », in M. Everaert, E.-J. van der Linden, A. Schenk & R. Schreuder (dir.), *Idioms. Structural and Psychological Perspectives*, Hillsdale, N.J. - Hove, Lawrence Erlbaum Associates, p. 167-232.
- MEL'ČUK I., 1996, « Lexical Functions: A Tool for the Description of Lexical Relations in the Lexicon », in L. Wanner (dir.), *Lexical Functions in Lexicography and Natural Language Processing*, Amsterdam/Philadelphia, Benjamins, p. 37-102.
- MEL'ČUK I., 1998, « Collocations and lexical functions », in A.P. Cowie (dir.), *Phraseology. Theory, Analysis, and Applications*, Oxford, Clarendon Press, 23-53.
- MEL'ČUK I., 2003a, « Collocations dans le dictionnaire », dans Th. Szende (dir.), *Les écarts culturels dans les Dictionnaires bilingues*, Paris, Honoré Champion, p. 19-64. Disponible sur : [olst.ling.umontreal.ca/pdf/Collocations-Szende.pdf](http://olst.ling.umontreal.ca/pdf/Collocations-Szende.pdf). [Accédé Mai 25, 2010].
- MEL'ČUK I., 2003b, « Collocations : définition, rôle et utilité », dans F. Grossmann & A. Tutin (dir.), *Les collocations : analyse et traitement*, Amsterdam, Éditions "De Werelt", p. 23-32.
- MENUET L., 2006, *Le discours sur l'espace judiciaire européen : analyse du discours et sémantique argumentative*, thèse de doctorat, Université de Nantes, Université Libre de Bruxelles.
- MESSERI A., 2001, *Terminologie juridique pénale et pénitentiaire bilingue français-italien assistée par ordinateur*, thèse de doctorat, Université de Nice-Sophia Antipolis.
- MEYER I. & MACKINTOSH K., 1996, « The Corpus from a Terminographer's Viewpoint », *International Journal of Corpus Linguistics* 1(2), p. 257-285.
- MILLER = Миллер Е.Н., 1987, « Антонимия разных частей речи », *Русский язык в школе* 5, с. 87-91.
- MIŠANKINA & ROŽNEVA = Мишанкина Н.А., Рожнёва Ж.А., «Юридический дискурс как отражение исторических и ментальных процессов (историко-лингвистический анализ) », *Открытый междисциплинарный электронный журнал «Гуманитарная информатика»* 2. Disponible sur : <http://huminf.tsu.ru/e-jurnal/magazine/2/mishank.htm> [Accédé Août 30, 2010].

- MIXAJLOV = Михайлов В.А., 1983, *Антонимия, бинарные и градуальные оппозиции*: автореф. дис. к.ф.н., Ленинград.
- MOIRAND S., 2007, « Le modèle du Cercle de Bakhtine à l'épreuve des genres de la presse », dans S. Bouquet, S. Vieira & C. Grillo (dir.), *Linguistique des genres*, *Linx* 56, p. 91-108.
- MOISEEVA = Моисеева Е., 2010, « Антоним или антонимическая оппозиция? », *В мире научных открытий* 10 (4), Часть 8, с. 108-110.
- MONJEAN-DECAUDIN S., 2010a, *La traduction du droit dans la procédure judiciaire. Contribution à l'étude de la linguistique juridique*, thèse de doctorat, Paris.
- MONJEAN-DECAUDIN S., 2010b, « Approche juridique de la traduction du droit ». Disponible sur: <http://www.tradonline.fr/blog/wp-content/uploads/2010/01/sylvie-monjean-decaudin-traduction-juridique-2010.pdf>. [Accédé Septembre 13, 2012].
- MORTUREUX M.-Fr., 1995, « Les vocabulaires scientifiques et techniques », *Les enjeux des discours spécialisés (Les Carnets du Cediscor 3)*, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, p.13–25.
- MORTUREUX M.-Fr., 2008, *La lexicologie. Entre langue et discours*, Paris, Armand Collin, 224 p.
- MOULOU N., 2008, « Modèle. Prise de vue. », *Encyclopædia Universalis*. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie> [Accédé Octobre 20, 2010].
- MOUNIN G., 1974, *Dictionnaire de la linguistique*, Paris, PUF, 340 p.
- MOUNIN G., 1976, *Linguistique et traduction*, Bruxelles, Dessart et Mardaga, 276 p.
- MÜNCHOW P. V., 2007, « Le genre en linguistique de discours comparative. Stabilités et instabilités séquentielles et énonciatives », dans S. Bouquet, Sh. Vieira & C. Grillo (dir.), *Linx* 56, *Linguistique des genres*, p. 109-125.
- NAZAROVA & DARBIŠEVA = Назарова Т.Б., Дарбишева Х.А., 2008, « Узуальные словосочетания в письмах-оферта », *Вестник СамГУ* 5/2 (64), с. 91-101.
- NERIMA L., SERETAN V. & WEHRLI E., 2006, « Le problème des collocations en TAL », *Nouveaux cahiers de linguistique française* 27, p. 95–115.
- NETHERCOTT F., 2009, *Russian Legal Culture Before and After Communism: Criminal Justice, Politics, and the Public Sphere*, T & F Books UK, 213 p.
- NEVEU F., 2004, *Dictionnaire des Sciences du langage*, Paris, Armand Colin, p. 316
- NOGIER J.-F., 1991, *Génération automatique de langage et graphes conceptuels*, Paris, Hermes.
- NOVIKOV = Новиков Л.А., 1971, « Антонимия, ее типы и место в лексико-семантической системе языка », *Вопросы описания лексико-семантической системы языка: Тезисы докладов научной конференции*, Москва, МГПИИЯ им. М.Тореза, с. 56-61.
- NOVIKOV = Новиков Л. А., 1973, *Антонимия в русском языке (семантический анализ противоположности в лексике)*, Москва, Изд-во Моск. ун-та, 290 с.
- NOVIKOV = Новиков Л. А., 1982, *Семантика русского языка*, Москва, Высш. шк., 272 с.
- NOVIKOVA A., 2011, « La prise en compte du droit de la Convention européenne des droits de l'homme par la jurisprudence constitutionnelle en France et en Russie », *Revue des Mutations du Droit*. Disponible sur : <http://rmd.upmf-grenoble.fr/articles> [Accédé Juin 12, 2012].
- ORIANNE P. 2010, dans P. Vandernoot, *Guide des citations, références et abréviations juridiques*, 5<sup>e</sup> éd., Waterloo: Wolters Kluwer Belgium SA. Disponible sur :

- [http://www.legalworld.be/legalworld/uploadedFiles/TOCS/fr/Guide\\_des\\_citations\\_et\\_références/GUIAB\\_VB\\_9010\\_final.pdf?LangType=2060](http://www.legalworld.be/legalworld/uploadedFiles/TOCS/fr/Guide_des_citations_et_références/GUIAB_VB_9010_final.pdf?LangType=2060). [Accédé Octobre 14, 2011].
- OSTOLAZA ELIZONDO I., 1990, « Evolución de las abreviaturas en la documentación castellana bajomedieval : Razones lingüísticas y paleográficas », *Las abreviaturas en la enseñanza medieval y la transmisión del saber, Actes du congrès international Trivium, quadrivium, studium, Barcelone, 1989*, Barcelone, Universitat de Barcelona Publicacions, p. 253–262.
- OŽEGOV & ŠVEDOVA = Ожегов С.И., Шведова Н.Ю., 1949-1992, *Толковый словарь Ожегова*. Disponibles sur : <http://dic.academic.ru> [Accédé Juin 18, 2012].
- PANTELEEVA = Пантелеева Т.Ю., 2003, *Язык законодательства, его лексические реалии и интерпретации* : дис. к.ф.н., Краснодар, 160 с.
- PANTELEEVA = Пантелеева Т.Ю., 2008, *Язык законодательства, его лексические реалии*, Краснодар, КрУ МВД России, 143 с.
- PARQUET M., 2007, *Introduction générale au droit*, Editions Bréal.
- PARTINGTON A., 1998, *Patterns and Meanings*, Amsterdam, John Benjamins.
- PAVEL S., 1994, *Guide de la recherche phraséologique en langue de spécialité*, Montréal. Disponible sur : [http://www.btb.termiumplus.gc.ca/didacticiel\\_tutorial/francais/contributions\\_sp/guide\\_phra\\_rech\\_lang\\_f.htm](http://www.btb.termiumplus.gc.ca/didacticiel_tutorial/francais/contributions_sp/guide_phra_rech_lang_f.htm) [Accédé Février 20, 2011].
- PAVEL Silvia & NOLET Diane, 2001, *Précis de terminologie*, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible sur : <http://www.btb.gc.ca/btb.php?lang=fra&cont=692> [Accédé Novembre 3, 2010]
- PAYCHERE Fr., 1990, *Théorie du discours juridique, Essai sur les apports des sciences du langage à la théorie générale du droit*, thèse de doctorat, Paris II.
- PEARSON J., 1998, *Terms in Context*, Amsterdam /Philadelphia, John Benjamins Publishing Company.
- PECMAN M., 2007, « Approche onomasiologique de la langue scientifique générale », *Revue française de linguistique appliquée* XII (2). Disponible sur : [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=RFLA\\_122\\_0079](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=RFLA_122_0079) [Accédé Avril 3, 2011].
- PELAGE J., 1995, *La traduction juridique : problématique et solutions appliquées au passage des langues romanes au français*, thèse de doctorat, ISIT.
- PERETRUXIN = Перетрухин В.Н., 1958, « Слово сочетание как специфическая единица в составе предложения (на материале русского языка) », *Уч. зап. МГПИИ им. В.И. Ленина*, т. XXXII, Вып. 8, Москва, с. 92-99.
- PESHKOV K., 2011, « Les champs conceptuels terminologiques et la formation des traducteurs », *Traduction des normes et normes de traduction dans l'espace européen. Institution et entreprises. SCOLIA revue de linguistique* 25, Université de Strasbourg, p. 253-267.
- PESHKOV K., 2012, « Comprendre et faire comprendre l'abréviation juridique (approche bilingue français-russe) », *GLAT GENOVA 2012 Terminologies : textes, discours et accès aux savoirs spécialisés*, 14-16 mai, Aula Meridiana Facoltà di Giurisprudenza de l'Università di Genova Italia, Glat Groupe de linguistique appliquée des télécommunications, p. 51-64.
- PESHKOVA K., 2010a, « Modélisation structurelle en terminologie de droit dans le cadre de l'enseignement de langue spécialisée », *Actes du GLAT LISBOA 2010 Le multiculturalisme*

*et le rôle des langues spécialisées 17-19 juin, Faculté des Lettres de l'Université de Lisbonne, GLAT, p. 45-56.*

- PESHKOVA K., 2010b, «Modélisation conceptuelle dans un domaine spécialisé et traduction. («Droits de l'Homme» en russe et en français)», dans Ch. Zaremba & N. Dutrait (dir.), *Traduire : un art de la contrainte*, Publication de l'Université de Provence, p. 265-276.
- PESHKOVA K., 2011, «Collocation dans le discours du droit : classification et particularité grammaticale», *Congrès Aix-en-Provence Slavic Linguistics Society 2011 1<sup>er</sup>, 2, et 3 septembre 2011* Université de Provence, с. 125-127.
- PEŠKOVA = Пешкова К.Ю., 1996, *Функционирование медицинской терминологии : семантика, синтактика (на материале русско-французской терминологии функциональной диагностики нервных болезней)* : дис. к.ф.н., Саратов, 246 с.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 1998, «Переход от одной структурной модели терминов к другой при переводе», *Вопросы теории, практики и методики перевода*, Н. Новгород, НГЛУ им. Н. А. Добролюбова, с. 88-94.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2000, «Сравнительное терминоведение и перевод терминологической лексики», *Перевод: язык и культура*, Воронеж, с. 24-26.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2001, «Проблема синонимии в русской и французской юридической терминологии», *Проблемы литературы, языка и перевода*, Н. Новгород, НГЛУ им. Н.А. Добролюбова, с. 48-55.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2003, «О соотношении терминологических полей некоторых юридических терминов во французском и русском языках» *Лингвистические основы межкультурной коммуникации: Материалы международной научной конференции 14-15 ноября 2003 г.*, Н. Новгород, НГЛУ им. Н. А. Добролюбова, с. 379-385.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2007, «Проблема антонимии во французской и русской юридической терминологии», *Проблемы теории, практики и методики перевода*, Серия: Лингвистика и межкультурная коммуникация, Н. Новгород, НГЛУ им. Н.А. Добролюбова, с. 379-385.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2008, «Перевод специального дискурса и сравнительное терминоведение», *Международная конференция «Русский язык и культура в зеркале перевода» 14-18 мая 2008*, Москва, Московский Государственный Университет им. М.В. Ломоносова Высшая школа перевода, Фракийский университет им. Демокрита, Университет Македония, с. 469-476.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2009а, «Дидактический аспект сопоставительного изучения специализированных дискурсов», *Catedra de filologie rusă la 60 de ani. FILOLOGIE RUSĂ XXV*, Universitatea din București, с. 253-260.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2009b, «К вопросу о полисемии в юридической терминологии», *Современные тенденции в лексикологии, терминологии и теории LSP. Сборник научных трудов. Посвящается 80-летию Владимира Моисеевича Лейчика*, Москва, Изд-во МГОУ, с. 281-286.
- PEŠKOVA = Пешкова К., 2011, «Проблема коллокаций при сопоставительном изучении юридического дискурса (на материале русского и французского языков)», *Русский*

- язык и литература во времени и пространстве*, под ред. Вербицкой Л.А., Лю Лиминя, Юркова Е.Е., XII Конгресс Международной ассоциации преподавателей русского языка и литературы, т. 2, с. 726-731.
- PEŠKOVSKIJ = ПЕШКОВСКИЙ А. М., 1959, « Как вести занятия по синтаксису и стилистике в школах взрослых », In ПЕШКОВСКИЙ А. М. *Избранные труды*, Москва, Учпедгиз, с. 37-49.
- PETIT G., 2005, « Synonymie et dénomination », *Linx* 52, p.97-112.
- PETRUŠEV = Петрушев В.А., 2001, « Принципы толкования права », *Академический юридический журнал* 6 (4). Disponible sur : <http://www.advo.irk.ru/page,2,93-principy-tolkovaniya-prava.html>. [Accédé Avril 5, 2010].
- PEYTARD J. & MOIRAND S., 1992, *Discours et enseignement du français : les lieux d'une rencontre*, Vanves, Hachette F.L.E.
- PFERSMANN O., 2001, « Le droit comparé comme interpréion et comme théorie du droit », *Revue internationale de droit comparé* 53 (2), p. 275-288.
- PIC E., 2007, *Caractérisation de l'anglais des droits de l'homme en tant que langage de spécialiste : un essai de méthodologie terminologique*, thèse de doctorat, Université Paris Diderot, Paris 7.
- PIC E., 2008, « Normes culturelles et manières de traduire : le cas des droits de l'homme », *La tribune internationale des langues vivantes* 45, p. 62-75.
- PICHT H., DRASKAU J., 1985, *Terminology : an Introduction*, Surrey, University of Surrey.
- PICOCHÉ J., 1992, *Précis de lexicologie française. L'étude et l'enseignement du vocabulaire*, Paris, Nathan.
- PICOTTE J., 2010, *Juridictionnaire. Recueil des difficultés et des ressources du français juridique*, Université de Moncton. Disponible sur : <http://www.cttj.ca/Documents/Juridictionnaire.pdf>. [Accédé Avril 13, 2011].
- PIERRAT E., 2007, *Antimanuel de droit*, Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), Bréal.
- PIGOLKIN (dir.) = Пиголкин А.С. (под ред.), 1990, *Язык закона*, Москва, Юридическая литература, 200 с.
- POITOU J., *Langages-écritures-typographie*. Disponible sur : <http://j.poitou.free.fr/pro/index.html> [Accédé Octobre 5, 2011].
- POLGUÈRE A., 2000, « Towards a theoretically-motivated general public dictionary of semantic derivations and collocations for French », *Proceedings of EURALEX'2000*, Stuttgart, p. 517-527.
- POPOVA & STERNIN = Попова З.Д., Стернин И.А., 1999, *Понятие «концепт» в лингвистических исследованиях*, Воронеж.
- POPOVA = Попова Л. Е., 2005, *Юридический дискурс как объект интерпретаций : Семантический и прагматический аспект* : дис. к.ф.н., Краснодар, 166 с.
- POPOVA = Попова Л., 2007, *Русская юридическая терминология XVIII века в структурно-семантическом и лингвокультурологическом аспектах*: автореф. дис. к.ф.н. Челябинск, 22 с.

- PORCHNEVA E., 2002, « Stratégie de la professionnalisation de l'enseignement des langues aux futurs interprètes / traducteurs à l'étape initiale », *Actes du Colloque International de la FIPF juillet 2001*, Paris, p. 70-77.
- PORCHNEVA E., 2004, « Optimisation de la formation linguistique de base des interprètes/traducteurs », *Actes du Colloque international de l'AELE « Mondialisation, localisation et normes comptables internationales »*, Paris, Université de Rennes 2, La maison du Dictionnaire, p. 179-184.
- PORCHNEVA E., 2005, « Les fondements interdisciplinaires de la formation linguistique des interprètes/traducteurs », dans J. Aden (dir.), *De Babel à la mondialisation : apport des sciences sociales à la didactique des langues*, coll. Documents, actes et rapports pour l'éducation, Cergy-Pontoise, CNDP - CRDP de Bourgogne, p. 403-411.
- PORSHNEVA E., 2010, « Formation de la compétence interculturelle chez les futurs interprètes », dans Ch. Zaremba & N. Dutrait (dir.), *Traduire : un art de la contrainte*, Publication de l'Université de Provence, p. 9-18.
- PORŠNEVA = ПОРШНЕВА Е.Р., 2002, *Базовая лингвистическая подготовка переводчика*, Н. Новгород, ННГУ им. Н.И. Лобачевского, 148 с.
- Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international : 2004*, Nouvelle éd, Rome, UNIDROIT.
- PROXOROVA = Прохорова В.Н., 1971, « Синонимия в терминологии », *Семиотические проблемы языков науки, терминологии и информатики*, Москва, с. 471-472.
- RASTIER F., 1995, « Le terme: entre ontologie et linguistique », *La banque des mots* 7, p. 35-65. Disponible sur : [http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier/Rastier\\_Terme.html](http://www.revue-texto.net/Inedits/Rastier/Rastier_Terme.html) [Accédé Mars 10, 2012].
- RAYMONDIS L.-M., 1976, *Le langage de la justice pénale*, Editions CNRS, Paris, 202 p.
- REFORMATSKIJ = Реформатский А.А., 1959, *Что такое термин и терминология*, Москва, 14 с.
- REFORMATSKIJ = Реформатский А.А., 1968, « Термин как член лексической системы языка », *Проблема структурной лингвистики*, Москва, с. 103-125.
- REVZIN = Ревзин И.И., 1977, *Современная структурная лингвистика. Проблемы и методы*. Disponible sur : [http://reslib.com/book/Sovremennaya\\_strukturnaya\\_lingvistika#28](http://reslib.com/book/Sovremennaya_strukturnaya_lingvistika#28) [Accédé Septembre 28, 2011].
- REVZIN I.I., 1969, « Les principes de la théorie des modèles en linguistique », *Langages* 4 (15), p. 21-31. Extrait de : Revzin = Ревзин И., 1967, *Метод моделирования и типология славянских языков*, Москва, Наука, 298 с.
- REY A., 1979, *La terminologie, noms et notions*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?
- REY A., 1988, « Terminologie et lexicographie », *Parallèles* 10, p. 27-35.
- REY A. (dir.), 1992, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert, 2 vol.
- REY-DEBOVE J., 1997, « La synonymie ou les échanges de signes comme fondement de la sémantique », *Langages* 31 (128), p. 91-104.

- REZNIKOV = Резников Л.О., 1958, *Понятие и слово*, Ленинград, Издательство Ленинградского университета, 124 с.
- RIVIERE Cl., GROUSSIÉRE M.-L., 1997, *La notion: actes du Colloque "La notion" tenu a l'UFR d'études anglophones*, Université Paris 7-Denis Diderot en février 1996, Editions Ophrys, 317 p.
- ROBIN C., 1995, *La langue du procès*, thèse de doctorat, Bordeaux.
- ROCHE & DUFFAY, 2004, « Что в имени тебе моем? Юридические лица и их наименования – международная практика », Disponible sur: <http://www.roche-duffay.ru/articles/names.htm> [Accédé Novembre 22, 2012].
- ROCHE C., 2012, « Ontologie : entre terminologie et connaissance de spécialité », *GLAT GENOVA 2012 Terminologies : textes, discours et accès aux savoirs spécialisés*, 14-16 mai, Aula Meridiana Facoltà di Giurisprudenza de l'Università di Genova Italia, Glat Groupe de linguistique appliquée des télécommunications, p. 251-260.
- RODIČEVA = Родичева Э.И., 1968, «К проблеме антонимии », *Семантические и фонологические проблемы прикладной лингвистики*, Москва, Изд-во МГУ, с. 284-296.
- ROLAND H. & BOYER L., 1983, *Dictionnaire des expressions juridiques*, Paris, L'Hermes.
- RONDEAU G., 1980, « Terminologie et documentation », *Meta* 25 (1), p.152–170.
- RONDEAU G., 1983, *Introduction à la terminologie*, Chicoutimi, Gaétan Morin Editions.
- ROULAND N., 1994a, « Les fondements anthropologiques des droits de l'Homme », *Revue Generale de Droit* 25, p. 5-47.
- ROULAND N., 1994b, «La tradition juridique française et la diversité culturelle» », *Droit et société* 27, p. 381–419.
- ROUSKI M., 2004, *Marqueurs lexicaux de modalités déontiques dans les textes du droit communautaire*, thèse de doctorat, Université de Paris-Nord.
- ROUSSEAU L.-J., 1993, *Actes du séminaire international Phraséologie mai 1993*, Rint, Hull.
- ROY H. & HUTTON C., 2007, *Definition in Theory and Practice: Language, Lexicography and the law*, London, Continuum International Publishing Group Ltd., p. 256.
- ROZENTAL' & TELENKOVA = Розенталь Д.Э., Теленкова М.А., 1976, *Словарь-справочник лингвистических терминов*, 2-е изд., Москва, Просвещение.
- ROZENTAL', GOLUB & TELENKOVA = Розенталь Д., Голуб И., Теленкова М., 2002, *Современный русский язык*, Москва, Айрис-Пресс, Disponible sur : <http://www.grammar.ru/RUS/?id=6.19> [Accédé Novembre 5, 2010].
- ROZENTAL' = Розенталь Д.Э., 2006, *Справочник по правописанию и литературной правке*, И.Б. Голуб (под ред.), 11-е изд., Москва, Айрис Пресс.
- SADOVSKIJ = Садовский В.Н., 1974, *Основания общей теории систем: Логико-методологический анализ*, Москва, Наука.
- SAGER J. C., DUNGWORTH D. & McDONALD P.F., 1980, *English Special Languages : Principles and Practice in Science and Technology*, Wiesbaden, Brandstetter.
- SAGER J. C., 1990, *A Practical Course in Terminology Processing*, Amsterdam / Philadelphia, John Benjamins.

- SAGER J. C., 2000, « Pour une approche fonctionnelle de la terminologie », dans H. Béjoint & Ph. Thoiron (dir.), *Le sens en terminologie*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, p. 40-60.
- SAKOVSKAJA = Саковская Н. В., 2007, *Специфика двуязычной базы данных для подязыка юриспруденции : применительно к русскому и американскому варианту английского языка* : автореф. дис. к.ф.н., Москва, 26 с.
- SANDALOVA = Сандалова Н.В., 2010, « Норма и вариативность в юридической терминологии (по лексикографическим источникам) », *Вестник Пермского университета. Российская и зарубежная филология* 2 (8), p. 42-47.
- ŠAPOVALOVA = Шаповалова Н.Н., 1980, « Структура и функционирование медицинской терминологии в современном русском литературном языке », *Научно-Технический прогресс: проблемы терминологии*: Тез. републ. к., Киев, Наукова думка, с. 176-177.
- SARAEVA = Сараева Н.А., 2009, « Язык юридического дискурса », *Язык. Текст. Дискурс. Научный альманах* 7, Ставрополь, Ставропольский государственный педагогический институт, с. 331-337.
- SAURON V., 2009, « La traduction juridique dans le contexte international ou l'art du compromis: L'exemple du Statut de la Cour pénale internationale », *Traduire* 220, p. 14–23.
- SAVICKIJ = Савицкий В.М., 1987, *Язык процессуального закона (вопросы терминологии)*, Москва, Наука, 288 с.
- SCHAPIRA C., 1999, *Les stéréotypes en français: proverbes et autres formules*, Editions Ophrys.
- SCHEECK L., 2006, *Les cours européennes et l'intégration par les droits de l'homme*. Disponible sur : <http://www.afsp.msh-paris.fr/activite/salontez6/rt/scheeck.pdf>. [Accédé Septembre 4, 2010]
- SCTRICK R., 2008, « Syntagme », *Encyclopædia Universalis*. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie> [Accédé Octobre 25, 2010].
- ŠČUR = Щур Г.С., 2009, *Теории поля в лингвистике*, Москва, Либроком, 264 с.
- SCURTU G., 2008, « Traduire le vocabulaire juridique français en roumain », *Meta* 53 (4), p. 884-898.
- ŠELOV = Шелов С. Д., 2001, « Терминоведение : семь вопросов и семь ответов по семантике термина », *Научно-техническая информация* 2 (2), Информ. процессы и системы, с. 1–12.
- ŠELOV = Шелов С.Д., 2008, « Терминологические поля и понятийная организация терминологии », *Структурная и прикладная лингвистика* 7, Disponible sur : <http://www.lib.pu.ru/ojs/index.php/SPL/article/view/16>. [Accédé Avril 15, 2010].
- ŠELOV = Шелов С.Д., 2009, « О понятийной структуре лингвистической терминологии (к итогам одного лингво-компьютерного анализа текста) », *Современные тенденции в лексикологии, терминоведении и теории LSP: Сборник научных трудов. Посвящается 80-летию Владимира Моисеевича Лейчика*, Москва, Издательство МГОУ, с. 364-375.
- ŠEPELEV = Шепелев А. Н., 2002, *Язык права как самостоятельный функциональный стиль* : дис. к.ю.н., Тамбов, 217 с.
- SERETAN V., 2009, « Extraction de collocations et leurs équivalents de traduction à partir de corpus parallèles », *TAL* 50 (1), p. 305-332.
- SÉRIAUX A., 2007, *Le Commentaire de textes juridiques : lois et règlements*, 2<sup>e</sup> éd, Ellipses, Paris.

- SÉRIAUX A., BRUSCHI M. & BONFIS Ph., 2011, *Le commentaire de textes juridiques. Arrêts et jugements*, 3<sup>e</sup> éd, Paris, Ellipses, 157 p.
- SÉRIOT-REVERSAT G. & MARIE J.-B., 1990, *Glossaire des droits de l'homme : français-russe, russe-français = Словарь прав человека*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 265 p.
- ŠEVČENKO = Шевченко С.М., 2006, *Концептуальная структура терминосистем современного гражданского права в английском и русском языках* : дис. к.ф.н., Москва, 248 с.
- SHELOV S.D., 2001, « Towards an Evaluation of the Conceptual Level of a Term », *Texte as Linguistic Paradigm : Levels, Constituents, Constructs. Quantitative Linguistics* 60, p. 256-265.
- SIEPMANN D., 2006, « Collocations et dictionnaires d'apprentissage onomasiologiques bilingues : questions aux théoriciens et pistes pour l'avenir », *Langue française* 150 (2), p. 99-117.
- SILPA F., 2008, « Contribution d'un modèle logique pour la construction d'ontologies juridiques », *Langue du droit. Lidil* 38, p.125–137. Disponible sur : <http://lidil.revues.org/index2782.html>. [Accédé Décembre 12, 2010].
- SILVA R., COSTA R. & FERREIRA F., 2004, « Entre langue générale et langue de spécialité une question de collocations », *Revue de didactologie des langues-cultures et de lexicologie* 3(135), p. 347-359.
- SINCLAIR J., 1991, *Corpus, concordance, collocation*, Oxford, Oxford University Press.
- SINCLAIR J., 1995, *Collins COBUILD English collocations on CD-ROM*, Harper Collins.
- ŠIPKOV = Шипков К. А., 2004, *Когнитивно-деривационный и интерпретационный потенциал языка права : На материале терминосферы « Теория государства и права »* : дис. к.ф.н., Ставрополь, 182 с.
- ŠIROVOKOVA = Широкова Л.П., 2007, *Юридические тексты: опыт грамматико-типологического исследования (на примере немецкого и русского языков)* : дис. к.ф.н., Москва, 177 с.
- ŠKOLJARENKO = Школяренко Е.А., 2004, « Статус бездомных и лиц без определенного места жительства: необходимо четкое правовое регулирование », *Журнал российского права* 5, Disponible sur : [http://uristy.ucoz.ru/publ/konstitucionnoe\\_pravo\\_kprf/shkoljarenko\\_e\\_a\\_status\\_bezdomnykh\\_i\\_lic\\_bez\\_opredelennoho\\_mesta\\_zhitelstva\\_neobkhodimo\\_chetkoe\\_pravovoe\\_regulirovanie/23-1-0-1149](http://uristy.ucoz.ru/publ/konstitucionnoe_pravo_kprf/shkoljarenko_e_a_status_bezdomnykh_i_lic_bez_opredelennoho_mesta_zhitelstva_neobkhodimo_chetkoe_pravovoe_regulirovanie/23-1-0-1149). [Accédé Septembre 4, 2012].
- ŠLEPNEV = Шлепнев Д.Н., 2007, « Основные принципы обучения юридическому переводу », *Методические основы подготовки переводчиков: нижегородский опыт*, Н. Новгород, Изд-во ГОУ ВПО НГЛУ им. Н.А. Добролюбова.
- SLODZIAN M. (dir.), 1986, *La terminologie en URSS : Aperçu sur ses développements en Europe Centrale. SLOVO* 8, Publications Langues'O, 124 p.
- SOURIOUX J.-L. et LERAT P., 1975, *Le langage du droit*, Paris, PUF.
- SOURIOUX J.-L. & LERAT P., 2005, *L'analyse de texte : méthode générale et applications au droit*, 5<sup>e</sup> éd, Dalloz, Paris.
- STARODUBOVA = Стародубова О.Ю., 2003, *Культура речи*, Москва, 2003.

- STEFANSKIJ = Стефанский Е.Е., 2006, « К методологии изучения языковой концептосферы (на примере эмоциональных концептов в славянских языках) », *Вестник Самарской гуманитарной академии* 1 (4), Серия «Философия. Филология», с. 237-246.
- STEPANOV = Степанов Ю.С., 2004, *Константы: Словарь русской культуры*, 3-е изд., Москва, Академический проект.
- STEPANOV = Степанов Ю.С., 2007, *Концепты. Тонкая пленка цивилизации*, Языки славянских культур, 248 с.
- SUDRE F., 1998, « Le recours aux 'notions autonomes' », *L'interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, p. 93-131
- SUDRE F., 2007, « Avant-propos », *Cahiers de l'IDEDH* 11, Institut de droit européen des droits de l'homme, Université Montpellier I Faculté de Droit.
- SUDRE F., 2008a, *Droit européen et international des droits de l'homme*, Paris, PUF, coll. Droit fondamental, 9<sup>e</sup> éd., 843 p.
- SUDRE F., 2008b, *La Convention européenne des droits de l'homme*, 7<sup>e</sup> éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ?, N°2513, 126 p.
- ŠUMAJLOVA = Шумайлова М., 2008, « Проблема антонимии в немецкой терминологии интернета », *Филологические науки «Омский научный вестник»* 72 (5), p.143-145.
- SUN X., 2000, *La traduction juridique du français vers le chinois, éléments de réflexion*, thèse de doctorat, ISIT.
- SUPERANSKAJA *et al.* = Суперанская А.В., Подольская Н.В., Васильева Н.В., 1989, *Общая терминология: Вопросы теории*, Москва, Наука, 246 с.
- SUSLOVA = Сулова И.М., 1977, *Терминологическая система библиотековедения*, Автореф. дис. к.ф.н., Москва, 19 с.
- SUXAREV (dir.) = Сухарев А.Я. (под ред.), 2007, *Большой юридический словарь*, 3-е изд., доп. и перераб., Москва, ИНФРА-М, 858 с.
- ŠVEDOVA = Шведова Н.Ю., 2006, « К определению концепта как предмета языкознания », *Языковая личность: текст, словарь, образ мира*, Москва, Изд-во РУДН, с. 506 - 510.
- TARASOVA = Тарасова Т. И., 2003, *Проблемы лингводидактики и язык права* : дис. к.ф.н., Москва, 189 с.
- TATARINOV = Татаринов В. А., 2006, *Общее терминоведение: Энциклопедический словарь*, Российское терминологическое общество РоссТерм, Москва, Московский Лицей, 528 с.
- TELEŠEV = Телешев А.А., 2004, *Лингвопрагматические особенности французского законодательного дискурса* : дис. к.ф.н., Н. Новгород, 178 с.
- TELIJA V.N., 1994, « Lexical collocation: denominative and cognitive aspects », *Euralex 94*, Amsterdam, p. 368-377.
- TELIJA = Телия В.Н., 1996, *Русская фразеология. Семантический, прагматический и лингвокультурологический аспекты*, Москва, 286 с.
- TELIJA V.N., BRAGINA N.G., OPARINA E.O. & SANDOMIRSKAJA I.I., 1998, « Phraseology as a language of culture: its role in the representation of a cultural mentality », dans A.P. Cowie (dir.), *Phraseology: Theory, Analysis, and Applications*, Oxford, p. 55-75.

- TEMMERMAN R., 1997, « Questioning the univocity ideal. The difference between socio-cognitive Terminology and traditional Terminology », *Journal of linguistics* 18, Hermes, p. 51–91.
- TEMMERMAN R., 2000a, *Towards new ways of terminology description: the sociocognitive approach*, John Benjamins Publishing Company, 284 p.
- TEMMERMAN R., 2000b, « Une théorie réaliste de la terminologie : le sociocognitivisme », dans M. Diki-Kidiri (dir.), *Terminologie et diversité culturelle, Terminologies nouvelles* (21), p. 58-61.
- TESTELEC = Тестелец Я.Г., 2011, « Эллипсис в русском языке: теоретический и описательный подходы », *Конференция «Типология морфосинтаксических параметров»*, МГГУ.  
 Disponible sur : [http://antonzimmerling.files.wordpress.com/2011/11/testelecs\\_typmorphparam\\_handout\\_2011.pdf](http://antonzimmerling.files.wordpress.com/2011/11/testelecs_typmorphparam_handout_2011.pdf). [Accédé janvier 4, 2012].
- TIXONOVA = Тихонова И.Б., 2009, « Синонимия в английской терминологии нефтепереработки », *Вестник Башкирского Университета* 14 (3), p.853-857.
- TLFi = *Trésor de la Langue Française informatisé*. Disponible sur : <http://www.cnrtl.fr> [Accédé Septembre 10, 2010].
- TOLIKINA = Толикина Е.Н., 1971, « Синонимы или дублиеты? », *Исследования по русской терминологии*, Москва, с. 78-89.
- TREMBLAY C., 2002, *Droit, Linguistique et Informatique. L'apport de la modélisation des connaissances à la codification et à la simplification des textes normatifs*, thèse de doctorat, Paris.
- TRUCHET D., 2003, « Les définitions législatives », dans R. Drago (dir.), *La confection de la loi*, Académie des sciences morales et politiques, p. 71-88. Disponible sur : <http://www.asmp.fr/travaux/gpw/loi/rapport1.pdf>. [Accédé Juillet 15, 2011].
- TRUŠINA = Трушина Е.В., 2005, *Терминосистемы криминалистики и криминологии в рамках когнитивного терминоведения* : дис. к.ф.н., Екатеринбург, 185 с.
- TUTIN A. & GROSSMANN F., 2002, « Collocations régulières et irrégulières: esquisse de typologie du phénomène collocatif », *Revue française de linguistique appliquée* 7(1), p. 7-25.
- TUTIN A., 2004, « Pour une modélisation dynamique des collocations dans les textes », *Proceedings of the Eleventh EURALEX International Congress, Lorient, France*, p. 207–219.
- TUTIN A., 2007, « Modélisation linguistique et annotation des collocations: une application au lexique transdisciplinaire des écrits scientifiques », *Formaliser les langues avec l'ordinateur : de Intex à Nooj*, Franche-Comté, Presses Univ., p. 189-215.
- UŠAKOV = Ушаков Д.Н., 1935-1940, *Толковый словарь Ушакова*, в 4 т., Москва, Гос. ин-т «Сов. энцикл.», ОГИЗ, Гос. изд-во иностр. и нац. слов. Disponibles sur : <http://dic.academic.ru> [Accédé Juin 18, 2012].
- UXORSKAJA = Ухорская Л.В., 1982, « Терминообразовательные процессы в современном английском языке (на материале многокомпонентных терминов по авиации и космонавтике) », *Структурно-семантические особенности отраслевой терминологии*, Воронеж, Воронежск. технологич. ун-т., с. 113-117.
- VANDERNOOT P., 2010, *Guide des citations, références et abréviations juridiques*, 5<sup>e</sup> éd., Waterloo: Wolters Kluwer Belgium SA. Disponible sur : <http://www.legalworld.be/legalworld/>

uploadedFiles/TOCS/fr/ Guide\_des\_citations\_et\_références/ GUIAB\_VB\_9010\_final.pdf? LangType=2060. [Accédé Octobre 14, 2011].

- VAXITOVA = Вахитова Г.В., 2007, *Способы передачи внутренней экспрессивности текста : на материале юридической литературы на русском и английском языках* : дис. к.ф.н., Уфа 193 с.
- VECCHI D., 2009, « Pragmaterminologie : une terminologie de l'entreprise en évolution », *Journée Realiter*. Disponible sur : <http://www.realiter.net/spip.php?article1763> [Accédé Septembre 10, 2010].
- VERLINDE S., SELVA Th. & BINON J., 2003, « Les collocations dans les dictionnaires d'apprentissage : repérage, présentation et accès », *Les collocations lexicales : analyse et traitement*, F. Grossmann & A. Tutin (dir.), De Werelt, Amsterdam.
- VICTORRI B., 2008, « Le modèle en linguistique », *Encyclopædia Universalis*. Disponible sur : <http://www.universalis.fr/encyclopedie> [Accédé Octobre 23, 2010].
- VINOGRADOV = Виноградов В.В., 1954, « Вопросы изучения словосочетания », *Вопросы языкознания* 3, Москва, Изд-во АН СССР, с. 426 - 429.
- VINOKUR = Винокур Г.О., 1939, « О некоторых явлениях словообразования в русской технической терминологии », *Сб. науч. тр.*, Москва, Моск. институт истории, философии и литературы, с. 3-54.
- VLAGINA, ROZENTAL' & FOMINA = Валгина Н.С., Розенталь Д.Э., Фомина М.И., 2002, *Современный русский язык*, 6-е изд., перераб. и доп., Москва, Логос, 528 с.
- VLASENKO = Власенко Н.А., 1997, *Язык права*, Иркутск, Восточно-Сибирское книжное изд-во, 173 с.
- VODOLAZKIN = Водолазкин Е., 2008, « Надо развивать аббревиатуры! » Disponible sur : <http://www.novayagazeta.ru/data/2008/16/54.html> [Accédé Septembre 28, 2011].
- VOLKOV = Волков А.Г., 1996, *Язык как система знаков*, Москва, МГУ.
- VOLKOV = Волков Ю.В., 2012, « Термин “информация” в контексте законодательства », *Конференция « Право как текст »*. Disponible sur: [http://konference.siberiaexpert.com/publ/doklad\\_s\\_obsuzhdeniem\\_na\\_sajte/termin\\_informacija\\_v\\_kontekste\\_zakonodatelstva/2-1-0-47](http://konference.siberiaexpert.com/publ/doklad_s_obsuzhdeniem_na_sajte/termin_informacija_v_kontekste_zakonodatelstva/2-1-0-47). [Accédé Juin 10, 2012].
- VOPLENKO & DAVYDOVA = Вопленко Н. Н., Давыдова М. Л., 2001, « Правовые дефиниции в современном российском законодательстве », *Вестник Нижегородского государственного университета* 1, p. 64–71.
- VORKAČEV = Воркачев С. Г., 2003, « Концепт как «зонтиковый термин» », *Язык, сознание, коммуникация*, Вып. 24, Москва, с. 5-12.
- VVEDENSKAJA = Введенская Л.А., 1973, *Проблемы лексической антонимии и принципы составления словаря антонимов*: автореф. дис д.ф.н., Ростов.
- VVEDENSKAJA = Введенская Л.А., 2008, *Словарь антонимов русского языка*, Москва, Астрель, 445 с.
- WARUSFEL B., 2011, « La sécurité nationale, nouveau concept du droit français », *Les différentes facettes du concept juridique de sécurité – Mélanges en l'honneur de Pierre-André Lecocq*, Université Lille 2, p. 461-476.

- WIERZBICKA A., 1985, *Lexcography and conceptual analysis*, Ann Arbor, Karoma, 368 p.
- WIERZBINSKI = Вежбиньски Ярослав, 2003, « Теоретические проблемы антонимии (взгляд с рубежа веков) », *RESPECTUS PHILOLOGICUS* 4 (9). Disponible sur : [filologija.vukhf.lt/4-9/doc/Wierzbinski.doc](http://filologija.vukhf.lt/4-9/doc/Wierzbinski.doc) [Accédé Novembre 5, 2010].
- WILLIAMS G., 1999, *Les réseaux collocationnels dans la construction et l'exploitation d'un corpus dans le cadre d'une communauté de discours scientifique*, thèse de doctorat, Université de Nantes.
- WILLIAMS G., 2001, « Sur les caractéristiques de la collocation », *TALN*, Tours, p. 9-16.
- WILLIAMS G., 2003, « Les collocations et l'école contextualiste britannique », F. Grossmann & A. Tutin (dir.), *Les collocations lexicales : analyse et traitement*, Amsterdam, De Werelt, p. 33-44.
- WÜSTER E., 1955, *Bibliography of Monolingual Scientific and Technical Glossaries/Bibliographie de vocabulaires scientifiques et techniques monolingues*, Paris, Unesco, 2, 219 p.+146.
- WÜSTER E., 1974, *The Road to Infoterm*, Infoterm Series 1, Pullach/München, Verlag Dokumentation Saur K.G., IX + 141 p.
- WÜSTER E., 1976, « La théorie générale de la terminologie – un domaine interdisciplinaire impliquant la linguistique, la logique, l'ontologie, l'informatique et les sciences des objets », *Essai de définition de la terminologie. Actes du colloque international de terminologie*. Québec, Manoir du Lac Delage du 5 au 8 octobre 1975, Québec, L'Editeur officiel du Québec, p. 49-57.
- WÜSTER E., 1981, « L'étude scientifique générale de la terminologie, zone frontalière entre la linguistique, la logique, l'ontologie, l'informatique et les sciences des choses », G. Rondeau et H. Felber (dir.), *Textes choisis de terminologie. I. Fondements théoriques de la terminologie*, Québec, GIRSTERM, p. 55-114.
- WÜSTER E., 1991, *Einführung in die allgemeine Terminologielehre und terminologische Lexikographie* 3, Aufl. Bonn, Romanistischer Verlag.
- XABIBULINA = Хабибулина Н. И., 1996, *Язык закона и его постижение в процессе языкового толкования права* : автореф. дис. к.ф.н., Москва, 20 с.
- XABIBULINA = Хабибулина Н.И., 2000, *Юридическая техника и язык закона*, Санкт-Петербург, С.-Петербург. ун-т МВД России, 90 с.
- XANSKI & MARKKU = Хански Рай, Маркку Сукси, 1997, *Введение в вопросы международной защиты прав человека*, Институт прав человека, Университет «Або Академи» Турку/Або, 405 с.
- XAZOVA = Хазова О.А., 2011, *Искусство юридического письма*, Москва, Юрайт, 181 с.
- XIŽNJAK = Хижняк С.П., 1977, *Юридическая терминология. Формирование и состав*, Саратов, Изд-во Саратов. Университета, 132 с.
- XIŽNJAK = Хижняк С.П., 1990, « Правовая терминология и проблемы ее упорядочения », *Правоведение* 6, с. 67–71.
- XODAKOVA = Ходакова А. Г., 2008, « Отражение системных отношений специальной лексики в терминологической дефиниции », *НАУЧНЫЙ ВЕСТНИК «Современные лингвистические и методико-дидактические исследования»* 10 (2), Воронежский

государственный архитектурно-строительный университет, с. 46-55.

XOXLOVA = Хохлова М.В., 2010, *Исследование лексико-синтаксической сочетаемости в русском языке с помощью статистических методов (на базе корпусов текстов)*, автореферат к.ф.н. 10.02.21, Санкт-Петербург.

ZAXROV & XOXLOVA = Захаров В.П., Хохлова М.В., 2010, «Анализ эффективности статистических методов выявления коллокаций в текстах на русском языке Study of effectiveness of statistical measures for collocation extraction on russian texts», Конференция «Диалог 2010». Disponible sur : <http://www.dialog-21.ru/dialog2010/materials/html/22.htm> [Accédé Avril 5, 2011].

ZENKOVA = Зенкова Л.Н., 1991, *Структурно-семантическая характеристика военной артиллерийской терминологии* : автореф. дис. к.ф.н., Санкт-Петербург, 17 с.

ŽIVAREV = Живарев В.Е., 2010, *Международное право (учебно-методический комплекс)*, Москва, Московский институт экономики, менеджмента и права, Центр дистанционных образовательных технологий МИЭМП. Disponible sur : [http://www.e-college.ru/xbooks/xbook079/book/index/index.html?go=part-027\\*page.htm](http://www.e-college.ru/xbooks/xbook079/book/index/index.html?go=part-027*page.htm). [Accédé Septembre 14, 2012].

ZUBČENKO, KOMAROVA & MUŠTENKO = Зубченко И.В., Комарова Э.П., Муштенко Г.А., 1993, «Системные характеристики именных словосочетаний в специальной лексике», *Учебная лексикография и проблемы словосочетания: Тез. межвуз. совещания-семинара, 29 сентября 1993 г., Пятигорск*, с. 34-35.

ZWEIGENBAUM P., GRABAR N., 2000, «Liens morphologiques et structuration de terminologie», Submitted to IC.

## Dictionnaires juridiques

*Abbreviations des principales références en matière juridique, 2004*, Syndicat national de l'édition (SNE), Disponible sur : [http://www.u-paris2.fr/45446059/0/fiche\\_\\_\\_pagelibre/&RH=1197362285373](http://www.u-paris2.fr/45446059/0/fiche___pagelibre/&RH=1197362285373) [Accédé Décembre 23, 2011].

*BASE PACTE - Traités et accords de la France. Lexique.* Disponible sur : <http://www.doc.diplomatie.fr/pacte/lexique.html> [Accédé Mai 15, 2010].

BISSARDON S., 2009, *Guide du langage juridique : Vocabulaire, Pièges et difficultés*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Litec.

BRAUDO S., *Dictionnaire du droit privé français.* Disponible sur : <http://www.dictionnaire-juridique.com/index.php> [Accédé Octobre 29, 2010].

CHAGNOLLAUD D. & DRAGO G., 2006, *Dictionnaire des droits fondamentaux*, Dalloz, 751 p.

CORNU G., 2008, *Vocabulaire juridique*, 8<sup>e</sup> éd., Paris, Quadrage, Presses universitaires de France, 986 p.

*Dictionnaire des acronymes 200 000+.* Disponible sur : <http://acronymes.dico1.com/> [Accédé Août 20, 2010].

*Ènciklopedija jurista = Энциклопедия юриста*, 2005. Disponible sur : <http://dic.academic.ru> [Accédé Septembre 10, 2012].

- EuroVoc, thésaurus multilingue de l'Union européenne.* Disponible sur : <http://eurovoc.europa.eu/drupal/?q=fr> [Accédé Septembre 2, 2012].
- «Fiche de méthodologie. Abréviations & sites utiles», *DALLOZ 2010.* Disponible sur: [http://fiches.dalloz-etudiant.fr/methodologie/fiche/23/h/13e8d1e9a5f901a7de4b54b9b1c5ede6.html?tx\\_dallozrevision\\_pi1\[onglet\]=0](http://fiches.dalloz-etudiant.fr/methodologie/fiche/23/h/13e8d1e9a5f901a7de4b54b9b1c5ede6.html?tx_dallozrevision_pi1[onglet]=0) [Accédé Mai 1, 2012].
- FRISON Ph., KUDRINA Y. & ZHYVYLO T., 2006, *Lexique juridique et économique Russe-français/Français-russe*, Paris, Chiron, 311 p.
- GENDREL M., 1980, *Dictionnaire des principaux sigles utilisés dans le monde juridique A à Z(up)*, Paris, Montchrestien, 171 p.
- Glossaire onusien à l'usage des néophytes*, 2011, Disponible sur : <http://www.franceonu.org/spip.php?article5567> [Accédé Décembre 21, 2011].
- GUILLIEN R., VINCENT J., GUINCHARD S. & MONTAGNIER G., 2005, *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 662 p.
- Juridičeskij slovar'* = *Юридический словарь*, 2000. Disponible sur : <http://dic.academic.ru/dic.nsf/lower/16069> [Accédé Août 20, 2012].
- LERAT P., 2007, *Vocabulaire du juriste débutant*, Ellipses.
- Lexiques des termes juridiques* Disponible sur : [http://www.aavac.asso.fr/conseils\\_pratiques/association\\_aide\\_juridique.php](http://www.aavac.asso.fr/conseils_pratiques/association_aide_juridique.php) [Accédé Avril 14, 2012]
- MAČKOVSKIJ = Мачковский Г.И., 2000, *Русско-французский юридический словарь. Dictionnaire de droit russe-français*, Москва, Руссо, 566 p.
- MAČKOVSKIJ = Мачковский Г.И., 2004, *Французско-русский юридический словарь*, Москва, Руссо.
- Petit guide des sigles et abréviations des finances et de la fiscalité locales*, 2012, A l'usage des élus, ATD 13, 11 p.
- SERIOU-REVERSAT G. & MARIE J.-B., 1990, *Glossaire des droits de l'homme : français-russe, russe-français = Словарь прав человека*, Paris, Maison des sciences de l'homme, 265 p.
- ŠLEPNEV = Шлепнев Д.Н., 2006, *Французский язык для юристов: толковый словарь*, Ростов-на-Дону, «Феникс», Серия «Высшее образование», 285 с.
- SUXAREV (dir.) = Сухарев А.Я. (под ред.), 2007, *Большой юридический словарь*, 3-е изд., доп. и перераб., Москва, ИНФРА-М, 858 с.
- Une liste des sigles et acronymes régulièrement mise à jour est publiée dans le Code de rédaction institutionnel de l'Office des publications consultable à partir du portail de l'Union européenne.* Disponible sur : <http://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000400.htm> [Accédé Août 2, 2010].

# Sources

## Section russe

- JAKUBOVIČ = Якубович М.И., 1974, Условное осуждение к лишению свободы с обязательным привлечением осужденного к труду, Москва, Изд-во Акад. МВД СССР
- GRİŠIN & GRİŠINA = Гришин И.П., Гришина И.И., 2000, *Гражданский процесс : Вопросы и ответы*, Москва, Юриспруденция. Disponible sur : <http://bibliotekar.ru/grazhdanskiy-process-2/index.htm> [Accédé Avril 13, 2011]
- TIXOMIROV = Тихомиров Ю., 2008, « Формула управления: на основании и во исполнение закона », *Государственная служба* 5, с. 6-15.
- DANILOV = Данилов Е.П., 2008, *Образцы судебных документов с комментариями*, 4е изд., Москва, Юрайт-Издат, 455 с. Disponible sur : <http://www.alleng.ru/d/jur/jur402.htm> [Accédé Octobre 7, 2011].
- ŠKOLJARENKO = Школяренко Е.А., 2004, « Статус бездомных и лиц без определенного места жительства: необходимо четкое правовое регулирование », *Журнал российского права* 5, Disponible sur : [http://uristy.ucoz.ru/publ/konstitucionnoe\\_pravo\\_kprf/shkoljarenko\\_e\\_a\\_status\\_bezdomnykh\\_i\\_lic\\_bez\\_opredelennoogo\\_mesta\\_zhitelstva\\_neobkhodimo\\_chetkoe\\_pravovoe\\_regulirovanie/23-1-0-1149](http://uristy.ucoz.ru/publ/konstitucionnoe_pravo_kprf/shkoljarenko_e_a_status_bezdomnykh_i_lic_bez_opredelennoogo_mesta_zhitelstva_neobkhodimo_chetkoe_pravovoe_regulirovanie/23-1-0-1149). [Accédé Septembre 4, 2012].
- ŽIVAREV = Живарев В.Е., 2010, *Международное право (учебно-методический комплекс)*, Москва, Московский институт экономики, менеджмента и права, Центр дистанционных образовательных технологий МИЭМП. Disponible sur : [http://www.e-college.ru/xbooks/xbook079/book/index/index.html?go=part-027\\*page.htm](http://www.e-college.ru/xbooks/xbook079/book/index/index.html?go=part-027*page.htm). [Accédé Septembre 14, 2012].
- BRAGINSKIJ & VITR'ANSKIJ = Брагинский М.И., Витрянский В.В., 2000, *Договорное право*. Книга вторая: *Договоры о передаче имущества*, Москва. Disponible sur : <http://pravoznavec.com.ua/books/letter/284/%CB/21131>[Accédé Septembre 10, 2010].
- SABAŠ = Сарбаш С., « Обязательства с множественностью лиц и особенности их исполнения ». Disponible sur : <http://www.lawmix.ru/comm/2659/> [Accédé Mai 10, 2009].
- BONDAREV = Бондарев А.С., 2008, *Юридическая ответственность и безответственность - стороны правовой культуры и антикультуры субъектов права*, Санкт-Петербург, Юрид. центр Пресс, сер.: Теория и история государства и права, 187 с.
- HAČATUROV = Хачатуров Р.Л., 2009, « О правонарушаемости, ответственности и безответственности », *Вектор науки ТГУ* 4 (7), с. 61-65.
- ANUFRIEVA, SKAČKOV = Ануфриева Л., Скачков Н., « Иностранцы физические лица: правовое положение в России », *Юридический портал LawMix*. Disponible sur : <http://www.lawmix.ru/comm/8354/> [Accédé Janvier 16, 2011].
- BELOV = Белов А., 2002, « Двойное гражданство и проблема лояльности », *Правоведение* 2 (241), p.157-161.
- BELOV = Белов А., 2003, « Воинская обязанность в случаях двойного (множественного) гражданства », *Правоведение* 4, p.161-165.
- DANILOV = Данилов Е.П., 2008, *Образцы судебных документов с комментариями*, Москва, Юрайт-Издат, 455 с.
- DEM'JANOV = Демьянов Р., « Срочный трудовой договор: обоснование срока ». Disponible sur : <http://subschet.ru/SUBSCHEM.NSF/docs/45335AAE1C11955DC3257304003FB554.html> [Accédé Octobre 18, 2010].
- ERPYLEVA = Ерпылева Н., 2000, « Международные коммерческие контракты в

- международном частном праве», *Законодательство и экономика* 3. Disponible sur : [http://www.juristlib.ru/book\\_2312.html](http://www.juristlib.ru/book_2312.html) [Accédé Septembre 1, 2010].
- KATRIČ & KATRIČ = Катрич С. В., Катрич Ю. С., 2007, *Правовые основы менеджмента в России: технология использования законодательства в деловом администрировании*, Дело, 824 с.
- KOLOSOV = Колосов Ю.М., Кривчикова Э.С. (отв. ред), 2000, *Международное право*, Москва, Международные отношения, 720 с.
- LELECKIJ = Лелецкий Д., 2003, « О перспективных направлениях реформы законодательства для финансовой аренды (лизинга) », *Промышленный маркетинг* 3 (3), p. 6-7.
- MINZDAEV = МИНДЗАЕВ М.А., 2010, « Экологическое право как элемент механизма управления качеством окружающей природной среды », Disponible sur : [www.viu-online.ru/tl.../12%20Mindzaev%2010.rtf](http://www.viu-online.ru/tl.../12%20Mindzaev%2010.rtf) (accédé le 1.12.2011) [Accédé Décembre 1, 2011].
- ROMANOVSKIJ = Романовский Р., 2010, « Туманное будущее », *Эксперт* 723(39). Disponible sur : [http://expert.ru/printissues/expert/2010/39/tumannoe\\_budushee/](http://expert.ru/printissues/expert/2010/39/tumannoe_budushee/) [Accédé Octobre 18, 2010].
- ROSSINSKAJA = Россинская Е.Р., *Проблемы развития института судебной экспертизы в государственных судебно-экспертных учреждениях системы министерства юстиции РФ*. Disponible sur : <http://kollegia.net/articles.php?serv=209&part=5568> [Accédé Octobre 3, 2011].
- ŠKOLJARENKO = Школяренко Е.А., 2004, « Статус бездомных и лиц без определенного места жительства: необходимо четкое правовое регулирование », *Журнал российского права* 5, Disponible sur : [http://uristy.ucoz.ru/publ/konstitucionnoe\\_pravo\\_kprf/shkoljarenko\\_e\\_a\\_status\\_bezdomnykh\\_i\\_lic\\_bez\\_opredelennogo\\_mesta\\_zhitelstva\\_neobkhdimo\\_chetkoe\\_pravovoe\\_regulirovanie/23-1-0-1149](http://uristy.ucoz.ru/publ/konstitucionnoe_pravo_kprf/shkoljarenko_e_a_status_bezdomnykh_i_lic_bez_opredelennogo_mesta_zhitelstva_neobkhdimo_chetkoe_pravovoe_regulirovanie/23-1-0-1149). [Accédé Septembre 4, 2012].
- XANSKI & MARKKU = Хански Рай, Маркку Сукси, 1997, *Введение в вопросы международной защиты прав человека*, Институт прав человека, Университет «Або Академи» Турку/Або, 405 с.
- XODJABEKOVA = Ходжабегова К.Л., 2006, *Международно-правовая охрана окружающей среды : региональный и институциональный аспекты*, дисс к.ю.н., Москва, 181 с.
- ŽIVAREV = Живарев В.Е., 2010, *Международное право (учебно-методический комплекс)*, Москва, Московский институт экономики, менеджмента и права, Центр дистанционных образовательных технологий МИЭМП. Disponible sur : [http://www.e-college.ru/xbooks/xbook079/book/index/index.html?go=part-027\\*page.htm](http://www.e-college.ru/xbooks/xbook079/book/index/index.html?go=part-027*page.htm). [Accédé Septembre 14, 2012].
- JAKOVLEVA = Яковлева О. В., 2011, *Уголовная ответственность за регистрацию незаконных сделок с землей*, Автореф. дис. к.ю.н., Москва.
- KUZNECOVA = Кузнецова И.М., 1996, *Комментарий к Семейному кодексу Российской Федерации*, Москва, Издательство БЕК. Disponible sur : <http://lechebnik.info/kodex-semya/index.htm> [Accédé juin 19, 2011].
- « Состояние и перспективы развития лизинга в России », 2002, «ЭКСПЕРТ РА» Disponible sur : <http://www.raexpert.ru/researches/leasing/leasing2002/> [Accédé Octobre 17, 2010].
- Договор о Европейском Союзе*, переводчик : ČETVERIKOV = Четвериков А. О. Disponible sur : <http://www.litru.ru/bd/?b=85489> [Accédé Juin 17, 2010].
- HRI/GEN/2/Rev.5, 29 May 2008, «Компиляция руководящих принципов в отношении формы и содержания докладов, представляемых государствами – участниками международных договоров по правам человека », *Организация Объединенных Наций. МЕЖДУНАРОДНЫЕ ДОГОВОРЫ ПО ПРАВАМ ЧЕЛОВЕКА*

Конституция РФ от 12 декабря 1993 г.

Гражданский Кодекс РФ от 18 декабря 2006 г.

Гражданский процессуальный кодекс РФ от 14 ноября 2002 г.

Кодекс РФ "Об административных правонарушениях" от 30 декабря 2001 г.

Гражданский Кодекс РФ от 26 ноября 2001 г.

Уголовно- процессуальный кодекс РФ от 18 декабря 2001 г.  
Налоговый Кодекс РФ от 31 июля 1998 г.  
Гражданский Кодекс РФ от 26 января 1996 г.  
Уголовный Кодекс РФ от 13 июня 1996 г.  
Семейный кодекс РФ от 29 декабря 1995 г.  
Гражданский Кодекс РФ от 30 ноября 1994 г.  
Федеральный закон РФ от 7 февраля 2011 г. N 3-ФЗ "О полиции"  
Федеральный закон РФ от 13 декабря 2010 г. N 357-ФЗ "О федеральном бюджете на 2011 год и на плановый период 2012 и 2013 годов". Приложение к Федеральному закону РФ от 13 декабря 2010 г. N 357-ФЗ "О федеральном бюджете на 2011 год и на плановый период 2012 г. и 2013 годов".  
Федеральный закон от 04 октября 2010 N 259-ФЗ "О внесении изменений в часть четвертую Гражданского кодекса Российской Федерации"  
Федеральный закон РФ от 24 сентября 2010 г. N 259-ФЗ "О внесении изменений в часть четвертую Гражданского кодекса Российской Федерации".  
Федеральный закон РФ от 23 июля 2010 г. N 179-ФЗ "О внесении изменений в Федеральный закон "О государственной политике Российской Федерации в отношении соотечественников за рубежом"  
Федеральный закон РФ от 02 июля 2010 г. N151-ФЗ "О микрофинансовой деятельности и микрофинансовых организациях"  
Федеральный закон РФ от 25 октября 2007 г. N 234-ФЗ "О внесении изменений в Закон Российской Федерации "О защите прав потребителей" и часть вторую Гражданского кодекса Российской Федерации"  
Федеральный закон РФ от 06 октября 2003 г. N 131-ФЗ "Об общих принципах организации местного самоуправления в Российской Федерации"  
Федеральный закон РФ от 31 мая 2002 г. N 62-ФЗ "О гражданстве Российской Федерации"  
Федеральный закон РФ от 07 августа 2001 г. N115-ФЗ "О противодействии легализации (отмыванию) доходов, полученных преступным путем, и финансированию терроризма".  
Федеральный закон РФ от 24 мая 1999 г. N 99-ФЗ "О государственной политике Российской Федерации в отношении соотечественников за рубежом"  
Федеральный закон РФ от 29 октября 1998 г. N 164-ФЗ "О лизинге"  
Федеральный закон РФ от 21 июля 1997 г. N 118-ФЗ "Об исполнительном производстве"  
Федеральный закон РФ от 12 августа 1995 г. N 144-ФЗ "Об оперативно-розыскной деятельности"  
Федеральный закон РФ от 23 декабря 1992 г. N 4196-1 "О праве граждан Российской Федерации на получение в частную собственность и на продажу земельных участков для ведения личного подсобного и дачного хозяйства, садоводства и индивидуального жилищного строительства"  
Определение Конституционного Суда РФ от 16 декабря 2011 г. "Об отказе в принятии к рассмотрению жалобы гражданина Баска Юрия Борисовича на нарушение его конституционных прав частью седьмой статьи 246 Уголовно-процессуального кодекса Российской Федерации"  
Определение Конституционного Суда РФ от 17 июля 2007 г. N 557-О-О "Об отказе в принятии к рассмотрению жалобы гражданки Ермиловой Натальи Павловны на нарушение ее конституционных прав частями 1, 2 и 3 статьи 3.8 и частью 2 статьи 12.8 Кодекса Российской Федерации об административных правонарушениях"  
Постановление Пленума Верховного Суда РФ от 31 октября 1995 г. N 8 "О некоторых вопросах применения судами Конституции Российской Федерации при осуществлении правосудия"  
Приказ Следственного департамента Министерства внутренних дел Российской Федерации (МВД России) от 8 ноября 2011 г. N 58 г. Москва "О процессуальных полномочиях руководителей следственных органов"

Постановление Европейского суда по правам человека по делу "Калашников (Kalashnikov) против Российской Федерации" от 15 июля 2002 г. (жалоба N 47095/99)

### ***Rouscorporora***

Официальные документы // «Вопросы статистики», 2004

О выделении средств (2003)

О всероссийском конкурсе «Лидер в образовании -- 2004» (2002)

Приказ (2002)

Михаил Касьянов. Аффилированные лица (2000)

Михаил Задорнов. Приказ министра финансов РФ Об утверждении положения по бухгалтерскому учету (1998)

Федеральный конституционный закон О судебной системе Российской Федерации (1996) // «Энциклопедия российского права», выпуск 2 (96) 2004

Закон О статусе столицы Российской Федерации (1993) // «Энциклопедия российского права», выпуск 2 (96) 2004

Закон О правовой охране программ для электронных вычислительных машин и баз данных (1992) // «Энциклопедия российского права», выпуск 2 (96) 2004

Закон О медицинском страховании граждан в Российской Федерации (1991) // «Энциклопедия российского права», выпуск 2 (96) 2004

Нота НКВД 31 мая 1929 года (1929)

Д. И. Фонвизин. Духовное завещание (1786)

Закон Республики Дагестан (2005) // «Дагестанская правда» (Махачкала), 2005.01.15 (4 документа)

Положение об организации работы в системе Федеральной службы по экологическому, технологическому и атомному надзору в области трансграничного перемещения отходов // 2005

Судебное решение (2005)

Волков. О передаче муниципальных учреждений здравоохранения в государственную собственность Еврейской автономной области (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07 (3 документа)

Волков. О порядке заключения трудовых договоров с руководителями областных государственных учреждений (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07

Волков. О признании утратившими силу некоторых постановлений правительства Еврейской автономной области в сфере здравоохранения (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07

Громов. О взаимодействии органов исполнительной власти Московской области по ликвидации задолженности по заработной плате в организациях, расположенных на территории Московской области (2004) // «Учет, налоги, право», 2004.08.03

Гуршпан. О законе Еврейской автономной области «О границах и статусе сельских поселений в составе Октябрьского муниципального района» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07

Лужков. О признании утратившим силу постановления правительства Москвы от 3 сентября 2002 года N 714-ПП. (2004) // «Учет, налоги, право», 2004.08.03

Назаренко. Об установлении тарифа на тепловую энергию, вырабатываемую и реализуемую ГУП Биробиджанская воспитательная колония УИН Минюста России по ЕАО на 2005 год (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07

Назаренко. Об установлении тарифа на тепловую энергию, вырабатываемую и реализуемую ООО «Ремстройработ» г. Биробиджан на 2005 год (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07

Назаренко. Об установлении цен на газ сжиженный, реализуемый ОАО «Биробиджаноблгаз» населению для бытовых нужд (кроме газа для заправки автотранспортных средств), (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07

- Сухарев. О внесении изменений в программу «Культура муниципального образования «Биробиджанский район» на 2004 год», утвержденную решением районного собрания от 26. 12. 2003 N 94 муниципального образования «Б» Еврейской автономной области (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О внесении изменений и дополнений в программу развития учреждений образования муниципального образования «Биробиджанский район» в 2004 году, утвержденную решением районного собрания от 26. 12. 2003 N 103 (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О внесении изменения в Программу «Реформирование и модернизация жилищно-коммунального комплекса муниципального образования «Биробиджанский район» на 2004 год», утвержденную решением районного Собрания от 26. 12. 2003 N 99 Муниципальное образование «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О внесении изменения и дополнения в постановление главы местной администрации от 12. 08. 2004 N 266 «Об утверждении Порядка выплаты дотаций населению муниципального образования «Биробиджанский район» за полученный приплод крупного рогатого скота и содержание свиноматок» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О награждении Почетной грамотой главы муниципального образования «Биробиджанский район» Володиной Т. Ф. Муниципальное образование «Биробиджанский район» Еврейской автономной области (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О награждении почетной грамотой главы муниципального образования «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О начале отопительного периода 2004/2005 года (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О признании утратившими силу некоторых решений районного собрания муниципального образования «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. О списании суммы реструктурированной задолженности по пеням и штрафам по налогам и сборам перед бюджетом муниципального образования «Биробиджанский район» сельскохозяйственных предприятий и организаций, организаций железнодорожного транспорта в части, зачисляемой в областной бюджет (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. Об упорядочении мелкорозничной и уличной торговли на территории муниципального образования «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Сухарев. Об утверждении прогнозного плана (программы) приватизации муниципального имущества муниципального образования «Биробиджанский район» на 1 полугодие 2005 г. // «Биробиджанер Штерн», 2004
- Сухарев. Об утверждении стоимости копировально-множительных услуг, оказываемых муниципальным унитарным предприятием «Единый заказчик» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Цукарева. Об организации работы по контролю за применением контрольно-кассовой техники на территории г. Москвы (2004) // «Учет, налоги, право», 2004.08.03
- Чернецкий. Постановление главы города Екатеринбурга от 2004.11.02 № 1305 г. Екатеринбург О присуждении премии имени В. Н. Татищева и Г. В. де Геннина (2004) // «Вечерний Екатеринбург», 2004.11.06
- Чиркунов. Указ губернатора Пермской области (2004) // «Пермский строитель», 2004.05.11
- Встреча министров иностранных дел прикаспийских государств (2004) // «Дипломатический вестник», 2004.05.25
- Заявление о создании Межрелигиозного Совета Содружества Независимых Государств (2004) // «Журнал Московской патриархии», 2004.04.26

- Из указа Президента Российской Федерации «О системе и структуре федеральных органов исполнительной власти» (2004) // «Пермский строитель», 2004.03.18
- Итоговый документ Пятого саммита государств Балтийского моря (2004) // «Дипломатический вестник», 2004.07.27
- Конституция Милитарного и Госпитального Российского Державного Имперского Ордена Святого Иоанна Иерусалимского Рыцарей Родоса и Мальты (O.S.J.E.) (2004) // «Приазовский край», 2004.10.07
- О внесении изменений и дополнений в закон Московской области «О транспортном налоге в Московской области» (2004) // «Учет, налоги, право», 2004.08.03
- О всероссийском конкурсе «Лидер в образовании -- 2004» (2004)
- О конкурсе «Лучшее предприятие торговли и общественного питания на территории муниципального образования «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- О льготном обеспечении лекарственными средствами и изделиями медицинского назначения льготных групп населения и категорий заболеваний в Еврейской автономной области (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- О награждении государственными наградами Российской Федерации сотрудников Министерства иностранных дел Российской Федерации (2004) // «Дипломатический вестник», 2004.05.25
- О подготовке автотранспорта к техосмотру (2004)
- Об определении мест постоянного пребывания арбитражных апелляционных судов (2004) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2004.07.26
- Об утверждении Положения «О Почетной грамоте муниципального образования «Биробиджанский район» Муниципальное образование «Биробиджанский район» Еврейской автономной области» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Об утверждении Положения «О процедурах и критериях предоставления гражданам земельных участков, находящихся в муниципальной собственности муниципального образования «Биробиджанский район» и (или) право распоряжения которыми принадлежит муниципальному образованию «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Об утверждении Порядка выплаты дотаций населению муниципального образования «Биробиджанский район» за полученный приплод крупного рогатого скота и содержание свиноматок (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Об утверждении Порядка осуществления школьных перевозок на территории муниципального образования «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Об утверждении квартальной формы федерального государственного статистического наблюдения за бюджетами домашних хозяйств (2004) // «Вопросы статистики», 2004.09.30
- Об утверждении положения «Об эмблеме муниципального образования «Биробиджанский район» (2004) // «Биробиджанер Штерн», 2004.12.07
- Об утверждении статистического инструментария для организации статистического наблюдения за деятельностью организаций, оказывающих ритуальные услуги (2004) // «Вопросы статистики», 2004.09.30
- Об утверждении статистического инструментария для организации статистического наблюдения за составом и обучением кадров государственной гражданской и муниципальной службы на 2005 год (2004) // «Вопросы статистики», 2004.12.23
- Об утверждении статистического инструментария для организации статистического наблюдения за численностью и составом населения, деятельностью, осуществляемой в сфере здравоохранения, на 2005 год (2004) // «Вопросы статистики», 2004.09.30
- Об утверждении статистического инструментария для организации статистического наблюдения за численностью, оплатой и условиями труда работников на 2005 год (2004) // «Вопросы статистики», 2004.09.30

Об утверждении формы федерального государственного статистического наблюдения за исполнением бюджета муниципального образования (местного бюджета) на 2005 год (2004) // «Вопросы статистики», 2004.12.23

Об учете результатов единого государственного экзамена (2004)

Общие правила формирования повестки дня на заседаниях коллегиальных органов (2004)

Определение Освященного Архиерейского Собора в отношении «Положения о наградах Русской Православной Церкви» (2004) // «Журнал Московской патриархии», 2004.10.25

Определение Освященного Архиерейского Собора о взаимоотношениях с Русской Православной Церковью Заграницей (2004) // «Журнал Московской патриархии», 2004.10.25

Определение Освященного Архиерейского Собора о взаимоотношениях со старообрядчеством и о старообрядных приходах Русской Православной Церкви (2004) // «Журнал Московской патриархии», 2004.10.25

Определение Освященного Архиерейского Собора о вопросах внешней деятельности Русской Православной Церкви (2004) // «Журнал Московской патриархии», 2004.10.25

Определение Освященного Архиерейского Собора о вопросах внутренней жизни Русской Православной Церкви (2004) // «Журнал Московской патриархии», 2004.10.25

Определение Освященного Архиерейского Собора по докладу Синодальной Комиссии по канонизации святых (2004) // «Журнал Московской патриархии», 2004.10.25

Определения суда общей юрисдикции (2004) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2004.08.30

Организация и документирование заседаний коллегиальных органов (2004)

Официальные документы (2004) // «Вопросы статистики», 2004.04.29

Официальные документы (2004) // «Вопросы статистики», 2004.11.18

Официальные документы (2004) // «Вопросы статистики», 2004.12.23

Официальные документы Госкомстата России (2004) // «Вопросы статистики», 2004.01.29

Положение о паспорте гражданина РФ (2004)

Постановление (2004)

Постановление N 16 Пленума Высшего Арбитражного Суда Российской Федерации от 31 июля 2003 г. (2004) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2004.07.26

Постановление Конституционного Суда РФ от 16 июля 2004 года N 13-п (2004) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2004.10.25

Постановление Федеральной службы государственной статистики об утверждении форм федерального государственного статистического наблюдения 6 июля 2004 г. N 20 (2004) // «Вопросы статистики», 2004.09.30

Постановление об уставе телерадиовещательной организации союзного государства (2004)

Постановление президиума народного собрания (2004) // «Дагестанская правда» (Махачкала), 2004.12.23

Постановления Госкомстата России об утверждении форм федерального государственного статистического наблюдения (2004) // «Вопросы статистики», 2004.02.26

Правила внутреннего распорядка (2004)

Правила страхования средств автотранспорта, дополнительного и вспомогательного оборудования, багажа, водителя, пассажиров и гражданской ответственности при эксплуатации средств автотранспорта (2004)

Процедура заседания коллегиальных органов (2004)

Решение VI съезда Союза архитекторов России (2004) // «Строительство», 2004.10.25

Решение по вопросу приемлемости жалобы (2004)

Указ Губернатора Пермской области (2004) // «Пермский строитель», 2004.02.29

Брилка. О комиссии по аттестации аварийно-спасательных служб... (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.14

Брилка. О комиссии по чрезвычайным ситуациям и пожарной безопасности администрации (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.14

- Брилка. Об оснащении плавсредств элементами информационно-навигационной системы (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Говорин. О внесении изменений в областную межведомственную комиссию по обеспечению прав граждан на вознаграждение за труд (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.11
- Говорин. О внесении изменений в постановление губернатора области от 21.10.99 N 587-п (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.28
- Говорин. О внесении изменений и дополнений в постановление главы администрации (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Говорин. О выделении из областного бюджета безвозмездных бюджетных ссуд бюджетам муниципальных образований (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.11
- Говорин. О лицензировании ветеринарной деятельности в Иркутской области (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Говорин. О порядке предоставления дополнительных мер государственной поддержки молодежным и детским общественным объединениям (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.18
- Говорин. О признании утратившим силу постановления губернатора Иркутской области от 10.08.98 г. N 526-п (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.11
- Говорин. О признании утратившим силу постановления губернатора области от 03.04.95 N 85 (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.11
- Говорин. О признании утратившим силу постановления губернатора области от 19.12.96 N 442-п (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.28
- Говорин. О признании утратившим силу пункта 3 постановления губернатора области 2001.03.30 N 159-п (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.07.01
- Говорин. О признании утратившими силу нормативных правовых актов (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.17
- Говорин. О признании утратившими силу нормативных правовых актов (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.07.01
- Говорин. О признании утратившими силу отдельных нормативных правовых актов (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Говорин. О признании утратившими силу отдельных нормативных правовых актов (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.07
- Говорин. О признании утратившими силу отдельных постановлений губернатора и и.о. главы администрации области (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.28
- Говорин. О проведении регистрации (учета) избирателей, участников референдума (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.18
- Говорин. Об областном конкурсе социальной рекламы (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Говорин. Об опытном функционировании единой дежурно-диспетчерской службы на базе телефонного номера «01» (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.28
- Дубровин. Об изменении в составе конкурсной комиссии по проведению конкурсов на поставку товаров (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.11
- Дубровин. Об областном конкурсе детских и подростковых клубов (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Дубровин. Об организационном комитете по подготовке празднования 60-летия Победы в Великой Отечественной войне (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.19
- Дубровин. Положение о порядке предоставления дополнительных мер государственной поддержки (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.18
- Думова. О порядке включения иных периодов работы (службы) в стаж областной государственной службы (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.28

- Думова. Об утверждении Перечня объектов растительного и животного мира... (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.19
- Забродская. Приложение к постановлению губернатора области от 2003.04.10 N 208-п (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Козлов. О порядке расходования средств, направляемых в 2003 году на ремонт и реконструкцию части автомобильных дорог (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- Прошук. О тарифах на услуги, оказываемые ООО «Предприятие железнодорожного транспорта» (г. Братск) на подъездных путях (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.17
- Прошук. Об установлении предельных (максимальных) тарифов на перевозки пассажиров... (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.14
- Рютина. О медицинском обеспечении юношей до их первоначальной постановки на воинский учет (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.18
- Соболь. О мерах по организации круглогодичного отдыха, оздоровления и занятости детей и подростков в 2003 году (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.19
- Фоменко. Решение Именем Российской Федерации (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.26
- О награждении государственными наградами Российской Федерации (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.10
- О некоторых вопросах, возникших в связи с принятием и введением в действие Гражданского процессуального кодекса Российской Федерации (2003) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2003.02.24
- О некоторых вопросах, связанных с введением в действие Федерального закона «О несостоятельности (банкротстве)» (2003) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2003.08.25
- О практике рассмотрения арбитражными судами заявлений о принятия обеспечительных мер, связанных с запретом проводить общие собрания акционеров (2003) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2003.09.29
- О предоставлении грантов Мэра Москвы (2003)
- О размерах арендной платы за землю и ставках земельного налога на 2003 год (2003) // «Наша жизнь» (с. Перемышль, Калужская обл.), 2003.01.22
- О размере оплаты труда адвоката, участвующего в качестве защитника в уголовном судопроизводстве по назначению органов дознания, органов предварительного следствия, прокурора или суда (2003) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2003.08.25
- О техническом надзоре за строительством (2003)
- Об утверждении решения об эмиссии пятого выпуска государственных бескупонных облигаций Иркутской области (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.21
- Положение о порядке проведения экспертизы промышленной безопасности в химической, нефтехимической и нефтеперерабатывающей промышленности // «Российская газета», 2003
- Положение о регистрационном сборе с физических лиц, занимающихся предпринимательской деятельностью (2003) // «Наша жизнь» (с. Перемышль, Калужская обл.), 2003.01.22
- Положение о сборе за выдачу ордена на квартиру (2003) // «Наша жизнь» (с. Перемышль, Калужская обл.), 2003.01.22
- Положение о сборе за право торговли (2003) // «Наша жизнь» (с. Перемышль, Калужская обл.), 2003.01.22
- Положение о сборе за уборку территории населенных пунктов (2003) // «Наша жизнь» (с. Перемышль, Калужская обл.), 2003.01.22
- Положение о целевых сборах (2003) // «Наша жизнь» (с. Перемышль, Калужская обл.), 2003.01.22

Порядок применения сварочного оборудования при изготовлении, монтаже, ремонте и реконструкции технических устройств для опасных производственных объектов // 2003

Порядок приёма в ВУЗ (2003)

Постановление (2003) // «Восточно-Сибирская правда» (Иркутск), 2003.06.21

Постановление Конституционного Суда Российской Федерации от 21 апреля 2003 г. N 6-П (2003) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2003.07.21

Постановление администрации Пермской области (2003) // «Пермский строитель», 2003.06.05

Постановление губернатора Пермской области (2003) // «Пермский строитель», 2003.06.05

Постановление об участии Российской Федерации в деятельности всемирного антидопингового агентства (2003)

Правила безопасности при эксплуатации железнодорожных вагонов-цистерн для перевозки жидкого аммиака // «Российская газета», 2003

Правила пребывания за границей (2003)

Правила размещения срочных вкладов (2003)

Правила разработки и охраны месторождений минеральных вод и лечебных грязей // 2003

Правила технической эксплуатации электроустановок потребителей // 2003

Приказ -- Инструкция (2003)

Приказ о незаконном сборе средств (2003)

Приказ о переводе на бюджетную форму (2003)

Приказ об увольнении (2003)

Приложения к постановлению районного собрания (2003) // «Наша жизнь» (с. Перемышль, Калужская обл.), 2003.01.22

Резолюция о борьбе с терроризмом (2003)

Решение ВАС РФ по делу N9132/02 и Решение Арбитражного суда Оренбургской области по делу NA47--2342/2002АК-28 (2003) // «Арбитражный и гражданский процессы», 2003.05.26

Решение о создании предприятия (2003)

Судебный приказ (2003)

Указ губернатора Пермской области (2003) // «Пермский строитель», 2003.06.05

Указ губернатора Пермской области (2003) // «Пермский строитель», 2003.06.05

Федеральный закон «О связи» (2003)

Федеральный закон «Об электроэнергетике» (2003) // 2004

«О внесении изменений в приказ ГТК России от 20.12.99 N 888» (2002) // «Транспорт России», 2002.05.20

«Об утверждении положения о применении таможенного режима транзита товаров» (2002) // «Транспорт России», 2002.05.20

Гражданский процессуальный кодекс Российской Федерации (2002) // 2004

Жалоба на незаконность расчета стоимости СМЭ (2002)

Кассационная жалоба (2002)

Новости строительного законодательства (2002) // «Биржа плюс свой дом» (Н. Новгород), 2002.09.16

Новости строительного законодательства (2002) // «Биржа плюс свой дом» (Н. Новгород), 2002.11.18

О ликвидации свалки и последующей комплексной застройке микрорайона (2002)

О признании утратившими силу постановлений администрации Калужской области (2002) // «Весть» (Калуга), 2002.04.18

Об утверждении проекта строительства производственной базы (2002)

Оргкомитет утвердил положение о конкурсе «Компания года» (2002) // «Дело» (Самара), 2002.04.26

Положение о ревизионной комиссии ОАО (2002)

Положение о совете директоров ОАО (2002)

Положение по оплате труда рабочих (2002)

Постановление региональной энергетической комиссии Калужской области (2002) // «Весть» (Калуга), 2002.02.14  
Приказы (2002) (4 документа)  
Приказ об утверждении порядка представления налоговой декларации (2002)  
Распоряжение (2002) (2 документа)  
Решение (2002) // «Весть» (Калуга), 2002.03.13  
Решение координационного совещания (2002) // «Весть» (Калуга), 2002.10.17  
Решение районного суда (2002)  
Указ президента Российской Федерации (2002) // «Весть» (Калуга), 2002.03.13  
Федеральный закон «Об адвокатской деятельности и адвокатуре в Российской Федерации» (2002)  
Федеральный закон «Об альтернативной гражданской службе» (2002)  
Федеральный закон «Об обязательном страховании гражданской ответственности владельцев транспортных средств» (2002)  
Федеральный закон «Об органах судейского сообщества в Российской Федерации» (2002)  
Гражданский кодекс Российской Федерации. Часть третья (2001)  
Земельный кодекс Российской Федерации (2001)  
Кодекс Российской Федерации об административных правонарушениях (2001)  
Комментарии к порядку составления отчетности по форме N 402 (2001)  
Корабельный устав Военно-Морского Флота Российской Федерации (2001)  
Награды президента Российской Федерации (2001) // «Локомотив», 2001.07.26  
О еженедельной информации органов исполнительной и законодательной (представительной) власти г. Москвы об основных мероприятиях, проводимых в городе (2001)  
Приказ об обеспечении безопасности (2001)  
Уголовно-процессуальный кодекс Российской Федерации (2001) // 2004  
Федеральный закон «О государственной регистрации юридических лиц и индивидуальных предпринимателей» (2001)  
Федеральный закон «О политических партиях» (2001)  
Федеральный закон «О приватизации государственного и муниципального имущества» (2001)  
Федеральный закон «О противодействии легализации (отмыванию) доходов, полученных преступным путем, и финансированию терроризма» (2001)  
Федеральный конституционный закон «О военном положении» (2001)  
Определение Кировского районного суда г. Омска от 16.05.00 г. (2000)  
Положение об оценке воздействия намечаемой хозяйственной и иной деятельности на окружающую среду в Российской Федерации // 2000  
Приказ об утверждении Положения об оценке воздействия намечаемой хозяйственной и иной деятельности на окружающую среду в Российской Федерации // 2000  
Справочная / документ (2000) // «Наружная реклама России», 2000.08.17  
Федеральный закон (2000) // «Жизнь национальностей», 2000.06.23  
Защита географического проекта (1999)  
О создании некоммерческого Московского центра (1999)  
Протокол (1999)  
Свидетельство о постановке на учет в налоговом органе (1999)  
Положение об участии в конкурсах (1998)  
Правила аттестации сварщиков и специалистов сварочного производства (1998) // «Российская газета», 1999  
Правила охраны сооружений и природных объектов от вредного влияния подземных горных разработок на угольных месторождениях // 1998  
Федеральный закон «О лекарственных средствах» (1998)  
Федеральный закон «Об обществах с ограниченной ответственностью» (1998)  
В. Елагин. О тарифах на услуги связи // «Оренбуржье», 1997  
Лесной кодекс Российской Федерации (1997)  
О 70-летию образования ОСОАВИАХИМ-ДОСААФ-РОСТО // «Оренбуржье», 1997

О внесении изменений в Положение об администрации района -- территориальном органе государственного управления Оренбургской области, утвержденное распоряжением администрации области от 22.10.96 N 835 // «Оренбуржье», 1997

О внесении изменений в состав санитарно-противоэпидемической комиссии при администрации Оренбургской области // «Оренбуржье», 1997

О выделении денежных средств областному совету ветеранов // «Оренбуржье», 1997

О мерах по предотвращению дорожно-транспортных происшествий на железнодорожных переездах // «Оренбуржье», 1997

О порядке выпуска и обращения простых векселей администрации Оренбургской области // «Оренбуржье», 1997

Об утверждении Правил, обеспечивающих наличие на продуктах питания, ввозимых в Российскую Федерацию, информации на русском языке // «Оренбуржье», 1997

Об утверждении размеров водоохранных зон и прибрежных полос Ирикликского водохранилища // «Оренбуржье», 1997

Распоряжение 02.04.97 N 269-р «О правилах охраны жизни людей на воде в Оренбургской области и правилах пользования маломерными судами и базами (сооружениями) для их стоянок на водоемах Оренбургской области» // «Оренбуржье», 1997

Федеральный закон «О государственной регистрации прав на недвижимое имущество и сделок с ним» (1997)

Федеральный закон «Об актах гражданского состояния» (1997)

О государственной поддержке интеграции высшего образования и фундаментальной науки (1996)

Уголовный кодекс Российской Федерации (1996)

Указ Президента Республики Саха (Якутия) (1996) // «Республика Саха» (Якутск), 1996.09.05

Федеральный закон «Об обороне» (1996)

Водный кодекс Российской Федерации (1995)

Гражданский кодекс Российской Федерации. Часть вторая (1995)

Отдел охраны труда // 1995

Примерное положение о библиотеке высшего учебного заведения (1995)

Примерное положение о библиотеке высшего учебного заведения (1995)

Примерное положение о библиотеке высшего учебного заведения (1995)

Семейный кодекс Российской Федерации (1995)

Федеральный закон «О внешней разведке» (1995)

Федеральный закон «О животном мире» (1995)

Федеральный закон «Об акционерных обществах» (1995)

Федеральный закон «Об общественных объединениях» (1995)

Федеральный закон «Об оперативно-розыскной деятельности» (1995)

Федеральный конституционный закон «О референдуме Российской Федерации» (1995)

Гражданский кодекс Российской Федерации. Часть первая (1994)

Правила пользования Московским метрополитеном (1994)

Заключение отдела ЗАГСа о перемене фамилии, имени, отчества (1993)

Закон «О государственной границе Российской Федерации» (1993) /

Закон «О государственной тайне» (1993)

Закон «Об авторском праве и смежных правах» (1993)

Конституция Российской Федерации (1993)

Основы законодательства Российской Федерации о нотариате (1993)

Основы законодательства Российской Федерации об охране здоровья граждан (1993)

Строевой устав Вооружённых Сил Российской Федерации (1993)

Закон «О недрах» (1992)

Закон «О товарных знаках, знаках обслуживания и наименованиях мест происхождения товаров» (1992)

Закон Российской Федерации «О залоге» (1992)

Патентный закон Российской Федерации (1992)

Правила устройства и безопасной эксплуатации фуникулеров (наклонных подъемников) // 1992

Федеральный закон «О прокуратуре Российской Федерации» (1992)

Закон «О государственной пошлине» (1991)

Постановление судебного пристава (1991)

Свидетельство на право собственности на землю (1991)

Постановление «О мерах по преодолению пьянства и алкоголизма, искоренению самогонварения» (1985-1990)

Завещание (1989)

Закон СССР «О всеобщей воинской обязанности» (1967-1989)

Постановление «О дальнейшем совершенствовании общего среднего образования молодежи и улучшении условий работы общеобразовательной школы» (1984-1989)

Постановление «О мерах по усилению государственной помощи семьям, имеющим детей» (1981-1989)

Постановление «Об обучении учащихся старших классов средних общеобразовательных школ автоделу» (1969-1988)

Закон СССР «Об охране и использовании животного мира» (1980-1984)

Постановление «О мерах по усилению борьбы с курением» (1980)

## Section française

- AEBI M.F., 2000, « Les indicateurs de la criminalité: leurs limitations, leur complémentarité et leur influence sur les théories criminologiques », *Revue internationale de CRIMINOLOGIE et de police technique et scientifique*, LIII (avril-juin), p.131-156.
- CORIO LAND S., « La place de la victime dans le procès pénal », *Centre de Droit Privé Fondamental* (s. d.). Disponible sur : <http://cdpf.unistra.fr/travaux/procedures/contentieux-penal/la-place-de-la-victime-dans-le-proces-penal/la-place-de-la-victime-dans-le-proces-penal/> [Accédé Juillet 12, 2012]
- FAVOREU L., GAÏA P., GHEVONTIAN R. *et al.*, 2007, *Droit des libertés fondamentales*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, coll. Précis-Droit public-Science politique, 622 p.
- GALLOUX J.-C., GUTMANN E. & WARUSFEL B., 2006, « Droit des créations techniques », *Propriétés intellectuelles* 20, p.340-355.
- JIMENEZ E., 2010, « Immigration irrégulière », *Dictionnaire de Criminologie en ligne*. Disponible sur : <http://www.criminologie.com/categorie/articles-mots-cl%C3%A9s/immigration-ill%C3%A9gale> [Accédé Janvier 5, 2011].
- « Liste des abréviations utilisées pour désigner les revues et publications auxquelles il est fait référence dans les bibliographies des années 1965 a 1974 », 1974, *Annuaire français de droit international* 20(1), p.423-432.
- MOUTEL B., 2006, *L' « effet horizontal » de la Convention Européenne des Droits de l'Homme en droit privé. Essai sur la diffusion de la CEDH dans les rapports entre personnes privées*, thèse de doctorat, Université de Limoges, 495 p.
- PICOVSCHI, « La donation au dernier vivant » Disponible sur : [http://www.heritage-succession.com/archive\\_article\\_40.html](http://www.heritage-succession.com/archive_article_40.html) [Accédé Mars 25, 2012].
- Protocole de numérisation des dossiers d'instruction et d'organisation de la GED via ALFRESCO*, 2009, Disponible sur : [http://www.poussin-web.fr/portail/formation/informatique\\_cour/protocole\\_numerisation.pdf](http://www.poussin-web.fr/portail/formation/informatique_cour/protocole_numerisation.pdf) [Accédé Mai 2, 2012].
- SCHEECK L., 2006, *Les cours européennes et l'intégration par les droits de l'homme*. Disponible sur : <http://www.afsp.msh-paris.fr/activite/salontez6/rt/scheeck.pdf>. [Accédé Septembre 4, 2010]
- WARUSFEL B., 2011, « La sécurité nationale, nouveau concept du droit français », *Les différentes facettes du concept juridique de sécurité – Mélanges en l'honneur de Pierre-André Lecocq*, Université Lille 2, p. 461-476.
- Tyrer c. Royaume-Uni*, 25 avril 1978, § 31, série A n° 26
- Guzzardi c. Italie*, 6 novembre 1980, série A n° 39
- Constitution de la République française 4 octobre 1958
- Code de déontologie de la police nationale
- Code de la consommation
- Code de l'aviation civile
- Code de procédure civile
- Code de procédure pénale
- Code des assurances
- Code des juridictions financières
- Code du travail
- Code pénal
- Conseil d'État du 10 juin 2011
- LOI n° 2011-617 du 1er juin 2011 relative à l'organisation du championnat d'Europe de football de l'UEFA en 2016

LOI n° 2011-606 du 31 mai 2011 relative au maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du Gouvernement

LOI n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique

LOI n° 2011-575 du 26 mai 2011 relative à l'élection des représentants au Parlement européen

LOI n° 2011-563 du 24 mai 2011 autorisant la ratification du protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

LOI n° 2011-426 du 20 avril 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine instituant un partenariat de défense

LOI n° 2011-425 du 20 avril 2011 autorisant la ratification du traité instituant un partenariat de défense entre la République française et la République gabonaise

LOI n° 2011-424 du 20 avril 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise instituant un partenariat de défense

LOI n° 2011-422 du 20 avril 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles

LOI organique n° 2011-416 du 19 avril 2011 tendant à l'approbation d'accords entre l'Etat et les collectivités territoriales de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française

LOI n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique

LOI n° 2011-411 du 14 avril 2011 ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France

LOI organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs

LOI n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue

LOI n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits

LOI organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits

LOI n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques

LOI n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Annexe à la LOI n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : *Rapport sur les objectifs et les moyens de la sécurité intérieure à horizon 2013*

LOI n° 2011-266 du 14 mars 2011 relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

LOI n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

LOI n° 2011-140 du 3 février 2011 tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques

LOI n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle

LOI n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel

LOI n° 2011-14 du 5 janvier 2011 relative à la reconversion des militaires

LOI n° 2011-13 du 5 janvier 2011 relative à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'Etat en mer

LOI n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne

LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010

LOI n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

LOI n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires

LOI n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011

LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

LOI n° 2010-1536 du 13 décembre 2010 relative aux activités immobilières des établissements d'enseignement supérieur, aux structures interuniversitaires de coopération et aux conditions de recrutement et d'emploi du personnel enseignant et universitaire

LOI n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

LOI organique n° 2010-1341 du 10 novembre 2010 relative à la limite d'âge des magistrats de l'ordre judiciaire

LOI n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

LOI n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière

LOI n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008

LOI n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

LOI n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques

LOI n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire

LOI n° 2010-930 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale

LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

LOI n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat

LOI n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services

LOI n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

LOI organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

LOI n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2009

LOI organique n° 2010-830 du 22 juillet 2010 relative à l'application de l'article 65 de la Constitution

LOI n° 2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions

LOI n°94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle

LOI n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

LOI de finances rectificative pour 1990 (no 90-1169 du 29 décembre 1990) Décrets nos 90-1174 à 90-1207 du 29 décembre 1990 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1991 Décret no 90-1174 du 29 décembre 1990

Arrêté du 4 mars 2004 portant nomination (ingénieurs divisionnaires des travaux des eaux et forêts)

Arrêté du 3 mars 2003 portant radiation (administration centrale)

Arrêté du 23 octobre 2002 portant nomination au Conseil des impôts

Arrêtés du 7 septembre 2000 portant promotion (services déconcentrés)

Arrêtés du 11 mars 1998 portant nomination d'agents comptables (services déconcentrés du Trésor)

Arrêtés du 29 septembre 1994 portant détachement (services déconcentrés du Trésor)

Arrêtés du 4 avril 1991 portant admission à la retraite (ingénieurs d'études et de fabrications)

Arrêté du 7 mars 1990 portant désignation des candidats déclarés admis à l'examen ouvert au titre de l'année 1989 en vue de l'obtention du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (B.A.F.M.) Arrêté du 13 mars 1990 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut géographique national

Décret du 24 mai 2004 portant délégation de signature

Décret n° 2003-663 du 15 juillet 2003 modifiant le décret n° 76-935 du 15 octobre 1976 instituant une chambre interdépartementale des huissiers de justice de la Corse (rectificatif)

Décret du 3 août 2002 portant clôture de la session extraordinaire du parlement

Décret du 13 mars 2002 portant nomination à titre exceptionnel

Décret no 2001-931 du 10 octobre 2001 portant publication de la convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées approuvée par l'Assemblée générale des Nations unies le 21 novembre 1947 (ensemble dix-sept annexes approuvées par les institutions spécialisées) (rectificatif)

Décret no 2001-349 du 18 avril 2001 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement des véhicules dans les stations-service (rectificatif)

Décret no 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires (rectificatif)

Décret du 23 juin 1999 tendant à soumettre deux projets de loi constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès

Décret du 21 décembre 1999 portant changement de nom de communes

Décret du 20 août 1998 portant nomination (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel) (rectificatif)

Décret du 9 juillet 1998 portant clôture de la session extraordinaire du parlement

Décret du 23 juin 1998 portant convocation du parlement en session extraordinaire

Décret du 24 avril 1998 portant nomination à titre exceptionnel

Décret no 97-530 du 26 mai 1997 portant attribution d'une prime d'activité aux fonctionnaires du corps des contrôleurs du travail (rectificatif)

Décret no 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative (rectificatif)

Décret no 97-484 du 12 mai 1997 relatif au fonctionnement du fonds de péréquation des transports aériens pour la collectivité territoriale de Mayotte (rectificatif)

Décret du 7 novembre 1995 relatif à la cessation des fonctions du gouvernement

Décret du 7 novembre 1995 portant nomination du premier ministre

Décret no 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

Décret du 27 février 1995 portant modification du décret du 2 janvier 1995 portant renouvellement et extension d'une autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain d'hydrocarbures liquides accordée à la société de stockage géologique dans le sel de Manosque (Géosel Manosque) sur le territoire des communes de Manosque et de Saint-Martin-les-Eaux (Alpes-de-Haute-Provence)

Décret du 24 février 1995 portant nomination (administration préfectorale)

Décrets du 24 février 1995 portant nomination

Décret du 24 février 1995 portant concession de la médaille militaire

Décret du 22 février 1995 abrogeant certaines dispositions du décret du 1er juin 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours du faisceau hertzien Paris-Compiègne, section Vivières-Margny-lès-Compiègne-Compiègne

Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et secteur et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Auxerre-Aérodrome (Yonne)

Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables autour des centres récepteurs de Lunac et Rieupeyroux (Aveyron) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Décret du 22 février 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables autour des centres récepteurs de Galgan et Mayran (Aveyron) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Décret du 22 février 1995 abrogeant certaines dispositions du décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables autour des centres émetteurs-récepteurs du faisceau hertzien Paris-Strasbourg dans l'intérêt des réceptions radioélectriques

Décret du 22 février 1995 portant classement du dépôt de munitions du site de Brest-Loperhet (Finistère) en tant qu'établissement servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise

Décret no 94-363 du 4 mai 1994 relatif aux agents administratifs de la police nationale et modifiant le décret no 78-768 du 13 juillet 1978 modifié fixant certaines dispositions particulières applicables aux agents techniques de bureau de la police nationale (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

Décret no 93-979 du 4 août 1993 modifiant le décret no 87-190 du 20 mars 1987 relatif à l'immatriculation et à l'armement des navires dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

Décret du 25 mai 1993 portant délégation de signature

Décrets no 93-811 et no 93-812 du 30 avril 1993 relatifs aux commissions administratives paritaires de La Poste (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

Décret no 91-829 du 30 août 1991 modifiant le décret no 82-442 du 27 mai 1982 fixant les dispositions du paragraphe VI et la mention de droit établi au profit de l'Office des migrations internationales du paragraphe VII de la circulaire no 91-14 du 16 octobre 1991 (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

Décrets du 18 décembre 1990 portant nomination de magistrats

Décret no 90-1061 du 26 novembre 1990 relatif au régime complémentaire facultatif d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles, institué en application de l'article 1122-7 du code rural (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'Etat)

Décret n°90-988 du 18 octobre 1990 pris en application de l'article L. 36 du code du service national

Décrets du 18 décembre 1990 portant nomination de magistrats (rectificatif)

Décret du 9 avril 1990 portant attribution de commandements

Décret du 24 mars 1990

Décret du 23 février 1990 décisions et élections relatifs à la composition du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes

Décret du 3 septembre 1987 abrogeant le décret du 26 janvier 1970 fixent l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Mantes - Villiers-en-Désœuvre (Eure)

Décrets du 11 avril 1990 portant approbation d'élections à l'Académie nationale de médecine Décrets du 11 avril 1990 portant approbation d'élections à l'Académie des sciences morales et politiques

Décrets du 11 avril 1990 portant approbation Décrets du 11 avril 1990 portant approbation d'élections à l'Académie des sciences morales et politiques

Ordonnance n° 2011-635 du 9 juin 2011 portant diverses dispositions d'adaptation du code des transports au droit de l'Union européenne et aux conventions internationales dans les domaines du transport et de la sécurité maritimes

Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie

Ordonnance n° 2011-398 du 14 avril 2011 portant transposition de la directive 2009/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées

Ordonnance n° 2011-337 du 29 mars 2011 modifiant l'organisation judiciaire dans le Département de Mayotte

Ordonnance n° 2011-322 du 24 mars 2011 portant extension et adaptation en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin de la législation relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

Ordonnance n° 2011-253 du 10 mars 2011 portant modification du titre V du livre V du code de l'environnement

Ordonnance n° 2011-204 du 24 février 2011 relative au code des transports

Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier

Ordonnance n° 2011-78 du 20 janvier 2011 relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire

Ordonnance n° 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté  
 Ordonnance n° 2008-1340 du 18 décembre 2008 relative au contrôle de la fabrication et du commerce des précurseurs de drogues  
 Ordonnance n° 2008-1339 du 18 décembre 2008 relative à l'extension et à l'adaptation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna de dispositions portant sur la protection des droits des personnes en matière de santé  
 Ordonnance n° 2008-1305 du 11 décembre 2008 modifiant la partie législative du code de la recherche  
 Ordonnance de la Cour (cinquième chambre) du 25 juillet 2008. Real Sociedad de Fútbol SAD et Nihat Kahveci contre Consejo Superior de Deportes et Real Federación Española de Fútbol. Demande de décision préjudicielle: Tribunal Superior de Justicia de Madrid - Espagne.  
 Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : Version consolidée du traité sur l'Union européenne : Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne : Protocoles : Annexes : Déclarations annexées à l'acte final de la Conférence intergouvernementale qui a adopté le traité de Lisbonne :  
 Tableaux de correspondance <http://eur.lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:115:0001:01:fr:HTML>) Journal officiel n° C 115 du 09/05/2008 p. 0001 – 0388

## Textes parallèles français-russes

MONTANIER J.-C., 1995, *Le Contrat*, Grenoble, PUG.  
 MONTAN'E = Монтанье Ж.К., 1997, *Контракт*, пер. Лапшина С.В., Н.Новгород.  
 Contradictoire à signifier. Jugement correctionnel, TGI d'Aix-en-Provence, 17 mars 2009 n° de Jugement 09/788, n° de Paquet 08507090  
 Arrêt de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence (arrêt 33/2012)  
 Всеобщая декларация прав человека (1948)  
 Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)  
 Конвенция о защите прав человека и основных свобод (Рим, 4 ноября 1950)  
 Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, telle qu'amendée par le Protocole n° 11, Rome, 4.XI.1950  
 Конвенция о статусе апатридов (Нью-Йорк, 28 сентября 1954)  
 Convention relative au statut des apatrides (28 septembre 1954)  
 КОНВЕНЦИЯ 111. Конвенция о дискриминации в области труда и занятий (1958)  
 C111, Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)  
 Венская Конвенция о дипломатических сношениях. Организация Объединенных Наций (18.04.61)  
 Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961  
 Венская конвенция о праве международных договоров (23 мая 1969)  
 Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969  
 Международный пакт о гражданских и политических правах (1966)  
 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)  
 Международный пакт об экономических, социальных и культурных правах (1966)  
 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)  
 Заключительный акт Хельсинского совещания по безопасности и сотрудничеству в Европе (1975)  
 Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Helsinki, 1975)  
 Конвенция УНИДРУА о международном финансовом лизинге (Оттава, 28 мая 1988)  
 Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international (Ottawa, 28 mai 1988)

Соглашение о партнерстве и сотрудничестве, учреждающее партнерство между российской федерацией, с одной стороны, и европейскими сообществами и их государствами - членами, с другой стороны (Корфу, 24 июня 1994 года)  
Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part 1994  
Принципы международных коммерческих договоров (Принципы УНИДРУА), Рим, 2004, УНИДРУА.  
Principes d'Unidroit : relatifs aux contrats du commerce international, Rome, 2004, UNIDROIT.

### ***France-Russie***

Соглашение между Союзом Советских Социалистических Республик и Францией о передаче судебных и нотариальных документов и выполнении судебных поручений по гражданским и торговым делам (11/08/1936)  
Arrangement relatif à la transmission des actes judiciaires et notariés et à l'exécution des commissions rogatoires en matière civile et commerciale (11/08/1936)  
Соглашение об установлении почтовых и телефонно-телеграфных сношений между Францией и Союзом Советских Социалистических Республик (19/06/1946)  
Arrangement concernant les relations postales, téléphoniques et télégraphiques entre la France et l'URSS (19/06/1946)  
Соглашение между правительством Французской республики и правительством Союз Советских Социалистических Республик о торговых взаимоотношениях и о статуте торгового представительства Союза Советских Социалистических Республик во Франции (03/09/1951)  
Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques concernant les relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en France (03/09/1951)  
Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о воздушном сообщении (26/06/1958)  
Accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. (26/06/1958)  
Соглашение между Францией и Советских Союзом о взаимопоставке продуктов на период 1960-1962 (14/11/1958)  
Accord entre la France et l'U.R.S.S. relatif aux livraisons réciproques de produits pour la période 1960-1962 (14/11/1958)  
Соглашение о платежах между Францией и Советских Союзом (02/04/1960)  
Accord de paiement entre la France et l'URSS (02/04/1960)  
Протокол о научном сотрудничестве между Францией и СССР (02/04/1960)  
Protocole relatif à la coopération scientifique entre la France et l'URSS (02/04/1960)  
Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о сотрудничестве в области цветного телевидения (22/03/1965)  
Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. sur la coopération dans le domaine de la télévision en couleurs (22/03/1965)  
Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области исследования и использования космического пространства в мирных целях (30/06/1966)  
Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. sur une coopération pour l'étude et l'exploration de l'espace à des fins pacifiques (30/06/1966)  
Консульская Конвенция между Союзом Советских Социалистических Республик и Французской Республикой (08/12/1966)  
Convention consulaire entre la République française et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (08/12/1966)

Обмен письмами относительно освобождения от взимания подоходных налогов и налогов с оборота в отношении сумм, выплачиваемых в качестве вознаграждения за продажу или передачу лицензий на использование патентов на изобретения, фабричных и торговых марок, знаков обслуживания, чертежей и моделей (14/03/1967)

Accord par échange de lettres franco-soviétiques relatif au régime fiscal des brevets (14/03/1967)

Морское Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики (20/04/1967)

Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. (20/04/1967)

Соглашение о сотрудничестве в области кинематографии между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик (08/07/1967)

Accord sur les relations cinématographiques entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. (08/07/1967)

Соглашение о сотрудничестве в области медицины между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик (09/01/1969)

Accord de coopération médicale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. (09/01/1969)

Протокол к Соглашению между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о воздушном транспорте (23/12/1969)

Protocole additionnel à l'accord relatif aux transports aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. en date du 26 juin 1958 (23/12/1969)

Соглашение об устранении двойного налогообложения в области воздушного и морского транспорта между Францией и Союзом Советских Социалистических Республик (04/03/1970)

Accord en vue d'éviter les doubles impositions dans le domaine des transports aériens et maritimes entre la France et l'U.R.S.S. (04/03/1970)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о взаимной охране и использовании прав промышленной собственности (succession URSS) (19/05/1970)

Accord sur la protection et l'exploitation des droits de propriété industrielle (succession U.R.S.S.) (19/05/1970)

Обмен нотами об открытии Генерального консульства Франции в Ленинграде и Генерального консульства СССР в Марселе (26/04/1971)

Accord par échange de notes relatif à l'ouverture d'un consulat général de France à Léningrad et d'un consulat général de l'U.R.S.S. à Marseille (26/04/1971)

Дополнение (об изменении количества персонала Торгпредства) от 8 июня 1971 г. к Протоколу от 14 ноября 1958 года о продлении срока действия Соглашения между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о торговых взаимоотношениях и о Статуте Торгового Представительства СССР во Франции от 3 сентября 1951 г. (08/06/1971)

Avenant au protocole du 14 novembre 1958 prorogeant l'accord du 3 septembre 1951 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. concernant les relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U.R.S.S. en France (08/06/1971)

Меморандум (30/06/1971)

Mémoire (30/06/1971)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о взаимном предоставлении в пользование земельных участков, предназначенных для строительства комплексов зданий их

- Посольств в Москве и Париже и обмен нотами о стремлении сторон в ближайшее время подписать Протокол об условиях строительства этих посольств (30/03/1973)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. concernant la concession réciproque en jouissance des terrains destinés à la construction de leurs ambassades à Moscou et à Paris (30/03/1973)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о международном автомобильном сообщении (20/04/1973)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. relatif aux transports routiers internationaux (20/04/1973)
- Дополнительное Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик об условиях проектирования, строительства и использования комплексов зданий посольств в Москве и Париже (26/10/1973)
- Accord complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. concernant les conditions d'élaboration et de réalisation des projets de construction des ensembles de bâtiments de leurs ambassades à Moscou et à Paris, ainsi que les conditions d'utilisation des dits ensembles (26/10/1973)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области охраны окружающей среды (24/03/1975)
- Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. dans le domaine de la protection de l'environnement (24/03/1975)
- Соглашение в форме обмена нотами о предоставлении на основе взаимности французским и советским журналистам, постоянно аккредитованным в СССР и во Франции, и членам их семей многократных виз (16/10/1975)
- Accord, par échange de notes franco-soviétiques, relatif aux visas des journalistes accrédités (16/10/1975)
- Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области туризма (17/10/1975)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. concernant la coopération dans le domaine du tourisme (17/10/1975)
- Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о научно-техническом и промышленном сотрудничестве в области гражданской авиации и авиационной промышленности (17/10/1975)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. sur la coopération scientifique, technique et industrielle dans le domaine de l'aviation civile et de l'industrie aéronautique (17/10/1975)
- Соглашение в форме обмена письмами между министрами иностранных дел Франции и СССР о подтверждении значения, придаваемого в СССР и Франции предупреждению случайного или несанкционированного применения ядерного оружия (16/07/1976)
- Accord, par échange de lettres entre les Ministres des Affaires Etrangères de la République française et de l'U.R.S.S., sur l'importance de la prévention du déclenchement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires (16/07/1976)
- Соглашение в форме обмена письмами между министрами иностранных дел Франции и СССР о мерах, касающихся условий пребывания и работы французских специалистов в СССР и советских специалистов во Франции в связи с выполнением задач экономического, научно-технического и культурного сотрудничества между Францией и СССР (07/06/1977)
- Accord, par échange de lettres, relatif aux conditions de travail et de séjour des personnels engagés dans la coopération franco-soviétique (07/06/1977)

- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области химии (22/06/1977)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. sur la coopération dans le domaine de la chimie (22/06/1977)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики об изучении русского и французского языков (28/04/1979)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'U.R.S.S. concernant l'étude du français et du russe (28/04/1979)
- Конвенция между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики об избежании двойного налогообложения (04/10/1985)
- Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus (04/10/1985)
- Договоренность в форме обмена письмами от 6 июля 1989 г. о дополнении Соглашения между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о воздушном сообщении от 26 июля 1958 г. (08/06/1989)
- Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques complétant l'Accord aérien signé à Paris le 26 juin 1958 (08/06/1989)
- Протокол к Соглашению между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о сотрудничестве в области исследования и использования космического пространства в мирных целях (04/07/1989)
- Protocole additionnel à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur une coopération pour l'étude et l'exploration de l'espace à des fins pacifiques du 30 juin 1966 (04/07/1989)
- Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о сотрудничестве в области государственных архивов (04/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la coopération en matière d'archives publiques (04/07/1989)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о молодежных обменах (04/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur les échanges de jeunes (04/07/1989)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о взаимном поощрении и взаимной защите капиталовложений (04/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (04/07/1989)
- Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о взаимном поощрении и взаимной защите капиталовложений (04/07/1989)
- Accord par échange de lettres relatif à l'accord franco-soviétique du 4 juillet 1989 sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (04/07/1989)
- Соглашение о сотрудничестве между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики в области борьбы с незаконным употреблением и оборотом наркотических средств и психотропных веществ (04/07/1989)

- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques dans le domaine de la lutte contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (04/07/1989)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о предотвращении инцидентов на море за пределами территориальных вод (04/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la prévention des incidents en mer au-delà de la mer territoriale (04/07/1989)
- Протокол о намерениях между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики по сотрудничеству в области телекоммуникаций (04/07/1989)
- Protocole d'intention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la coopération dans le domaine des télécommunications (04/07/1989)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области обучения кадров для экологической деятельности (05/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique (05/07/1989)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области обучения кадров для экологической деятельности (05/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique (05/07/1989)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики по сотрудничеству в области цифрового телевидения и телевидения высокой четкости (05/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la coopération en matière de télévision numérique et de télévision à haute définition (05/07/1989)
- Соглашение между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики по сотрудничеству в области цифрового телевидения и телевидения высокой четкости (05/07/1989)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la coopération en matière de télévision numérique et de télévision à haute définition (05/07/1989)
- Обмен письмами о продлении Соглашения между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о сотрудничестве в области транспорта (05/07/1989)
- Echange de lettres portant prorogation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la coopération dans le domaine des transports, signé le 22 juin 1977 (05/07/1989)
- Соглашение об экономическом, промышленном, научном и техническом сотрудничестве между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики (15/01/1990)
- Accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (15/01/1990)

Соглашение об экономическом, промышленном, научном и техническом сотрудничестве между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики (15/01/1990)

Accord de coopération économique, industrielle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (15/01/1990)

Протокол согласия о сотрудничестве французских предприятий госсектора и советских предприятий (28/10/1990)

Protocole d'accord sur la coopération des entreprises françaises du secteur public et des entreprises soviétiques (28/10/1990)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Союза Советских Социалистических Республик о сотрудничестве в области трудовых отношений, занятости и профессиональной подготовки (28/10/1990)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques relatif à la coopération dans les domaines des relations du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (28/10/1990)

Соглашение в форме обмена письмами между Министрами иностранных дел Российской Федерации и Французской Республики по вопросу деятельности культурных центров (06/02/1992)

Accord de coopération culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (06/02/1992)

Договоренность в форме обмена письмами между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области архивов (06/02/1992)

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération en matière d'archives (06/02/1992)

Соглашение в форме обмена письмами о продолжении применения Соглашения между Правительствами СССР и Франции о взаимном поощрении и взаимной защите инвестиций от 5 июля 1989 года. (06/02/1992)

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à l'application par la Russie de la convention conclue entre la France et l'U.R.S.S. le 7 octobre 1985 en vue d'éviter la double imposition sur les revenus (06/02/1992)

Соглашение в форме обмена письмами о продолжении применения Соглашения между Правительствами СССР и Франции о взаимном поощрении и взаимной защите инвестиций от 5 июля 1989 года.

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à l'application par la Russie de l'accord conclu entre la France et l'U.R.S.S. le 5 juillet 1989 sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (06/02/1992)

Договор между Россией и Францией (07/02/1992)

Traité entre la France et la Russie (07/02/1992)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о научном и технологическом сотрудничестве (28/07/1992)

Accord de coopération scientifique et technologique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (28/07/1992)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики об экономическом и научно-техническом сотрудничестве в области агропромышленного комплекса (30/07/1992)

Accord entre le Gouvernement de la République française et de la Fédération de Russie pour le développement de la coopération économique, industrielle, scientifique et technique dans les domaines agricoles et agro-industriels (30/07/1992)

Договоренность в форме обмена письмами между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики по вопросу инвентаризации двусторонних межгосударственных и межправительственных соглашений (12/11/1992)

Accord sous forme d'échange de lettres franco-russes en vue de déterminer la liste des accords conclus entre la France et l'U.R.S.S. applicables entre la France et la Russie (12/11/1992)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Российской Федерации об учреждении и условиях деятельности культурных центров (12/11/1992)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (12/11/1992)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области государственных архивов (12/11/1992)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération en matière d'archives publiques (12/11/1992)

Соглашение между правительством Российской Федерации и правительством Французской Республики о выявлении и возвращении архивных документов (12/11/1992)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la recherche et la restitution d'archives (12/11/1992)

Договоренность в форме обмена письмами между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики по вопросу мер применения соглашений 12 ноября 1992г. о архивных документов (12/11/1992)

Accord sous forme d'échange de lettres franco-russes sur les modalités d'application des accords sur les archives du 12 novembre 1992 (12/11/1992)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области использования в мирных целях ядерных материалов, высвобождаемых в результате уничтожения ядерного оружия (12/11/1992)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans les domaines de l'élimination, dans des conditions de sécurité, des armes nucléaires en Russie et de l'utilisation à des fins civiles des matières nucléaires issues des armes (12/11/1992)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о хранении в безопасных условиях водородсодержащих литиевых материалов, полученных при демонтаже ядерного оружия в России (17/11/1994)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'entreposage, dans des conditions de sécurité, des composés hydrogénés lithiés issus du démantèlement des armes nucléaires en Russie (17/11/1994)

Соглашения между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области физической культуры и спорта (24/07/1995)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans les domaines des activités physiques et des sports (24/07/1995)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области топлива и энергии (15/02/1996)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine des combustibles et de l'énergie (15/02/1996)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области информатизации (15/02/1996)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'informatisation (15/02/1996)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области охраны окружающей среды (15/02/1996)

Accord de coopération dans le domaine de l'environnement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (15/02/1996)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о сотрудничестве в области ядерной энергии (19/04/1996)

- Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de l'énergie nucléaire (19/04/1996)
- Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области исследования и использования космического пространства в мирных целях (26/11/1996)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques (26/11/1996)
- Конвенция между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики об избежании двойного налогообложения и предотвращения уклонения от налогов и нарушения налогового законодательства в отношении налогов на доходы и имущество (26/11/1996)
- Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (26/11/1996)
- Меморандум о взаимопонимании об окончательного урегулирования взаимных требований между Россией и Францией (26/11/1996)
- Mémoire d'accord sur le règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945 (26/11/1996)
- Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики об окончательном урегулировании взаимных финансовых и имущественных требований, возникших до 9 мая 1945 года (27/05/1997)
- Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur le règlement définitif des créances réciproques financières et réelles apparues antérieurement au 9 mai 1945 (27/05/1997)
- Соглашение в форме обмена письмами между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о предоставлении здания под большой французский лицей в г. Москве (27/08/1997)
- Accord sous forme d'échange de lettres franco-russes relatif au grand lycée français de Moscou (27/08/1997)
- Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о взаимной административной помощи в предотвращении расследовании и пресечении таможенных нарушений (31/10/1997)
- Convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie pour la prévention, la recherche et la poursuite des fraudes douanières (31/10/1997)
- Протокол к Соглашению между Правительством Союза Советских Социалистических Республик и Правительством Французской Республики о предотвращении инцидентов на море за пределами территориальных вод (17/12/1997)
- Protocole relatif à l'accord du 4 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur la prévention des incidents en mer au-delà de la mer territoriale (17/12/1997)
- Протокол к Соглашению между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области исследования и использования космического пространства в мирных целях (12/01/1999)
- Protocole à l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques en date du 26 novembre 1996 (12/01/1999)
- Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о долговременном сотрудничестве в области создания и развития платных автомобильных дорог в Российской Федерации (02/07/1999)

Accord de coopération à long terme entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie dans le domaine de la création et du développement des autoroutes à péage dans la fédération de Russie (02/07/1999)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о сотрудничестве в области гражданской защиты, предупреждения и ликвидации чрезвычайных ситуаций (18/10/1999)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le domaine de la protection civile, de la prévention et de la gestion des situations d'urgence (18/10/1999)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о гражданской ответственности за ядерный ущерб в связи с поставками из Французской Республики для ядерных установок в Российской Федерации (20/06/2000)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la responsabilité civile au titre des dommages nucléaires du fait de fournitures en provenance de la République française destinées à des installations nucléaires en Fédération de Russie (20/06/2000)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о защите секретных информации и материалов (18/12/2000)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la protection des informations et matériels classifiés (18/12/2000)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о воздушном сообщении (02/07/2001)

Accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (02/07/2001)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в борьбе с преступностью и в области внутренней безопасности (10/02/2003)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure et de lutte contre la criminalité (10/02/2003)

Конвенция между Российской Федерацией и Французской Республикой о передаче лиц, осужденных к лишению свободы (11/02/2003)

Convention sur le transfèrement des personnes condamnées à une peine privative de liberté entre la République française et la Fédération de Russie (11/02/2003)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о сотрудничестве в области туризма (11/02/2003)

Accord de coopération dans le secteur du tourisme entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (11/02/2003)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о взаимном признании документов об ученых степенях (12/05/2003)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la reconnaissance mutuelle des documents sur les grades et titres universitaires (12/05/2003)

Соглашение между уполномоченными органами Французской Республики и Российской Федерации о сотрудничестве и обмен информации в налоговой области (21/07/2003)

Arrangement administratif entre les autorités compétentes de la République française et de la Fédération de Russie en matière de coopération et d'échange de renseignements à des fins fiscales (21/07/2003)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации по облегчению на взаимной основе условий въезда, поезда и выезда граждан Французской Республики и граждан Российской Федерации (15/06/2004)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie en vue de la facilitation réciproque des conditions d'entrée, de déplacement et de sortie des nationaux de la République française et de la Fédération de Russie (15/06/2004)

Меморандом между Министерством юстиции Французской Республики и Министерством юстиции Российской Федерации о приоритетных направлениях сотрудничества в 2004-2007 годах (10/12/2004)

Mémoire sur les axes prioritaires de la coopération entre le Ministre de la Justice de la République française et le Ministre de la Justice de la Fédération de Russie pour 2004-2007 (10/12/2004)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики об изучении русского языка во Французской Республике и французского языка в Российской Федерации (10/12/2004)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur l'apprentissage de la langue française en fédération de Russie et de la langue russe en République française (10/12/2004)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации по некоторым вопросам недвижимости (10/12/2004)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à certaines questions immobilières (10/12/2004)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации (12/07/2005)

Accord de mise en oeuvre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (12/07/2005)

Дополнительное соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации (27/07/2005)

Accord de mise en oeuvre complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (27/07/2005)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о сотрудничестве в уничтожении запасов химического оружия в Российской Федерации по облигации на взаимной основе условий въезда, поезда и выезда граждан Французской Республики и граждан Российской Федерации (14/02/2006)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à une coopération en matière de destruction des stocks d'armes chimiques en Fédération de Russie (14/02/2006)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о взаимной охране интеллектуальной собственности в ходе двустороннего военно-технического сотрудничества (14/02/2006)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la protection mutuelle de la propriété intellectuelle dans le cadre de la coopération militaire et technique bilatérale (14/02/2006)

Меморандом между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о подготовке управленческих кадров для организаций народного хозяйства Российской Федерации (14/02/2006)

Mémoire sur la formation des cadres de la Fédération de Russie (14/02/2006)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации (17/08/2006)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (17/08/2006)

Меморандум о намерениях между министерством транспорта, инфраструктуры, туризма и морских дел Французской Республики и министерством транспорта Российской Федерации (22/09/2006)

Mémorandum d'intentions entre le ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer de la République française et le ministère des Transports de la Fédération de Russie (22/09/2006)

Соглашение в форме обмена письмами между Посольством Французской Республики в Москве и Федеральным Агентством по атомной энергии (14/02/2007)

Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Ambassade de France en Russie et l'Agence fédérale de l'énergie atomique (14/02/2007)

Соглашение между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о погашении дополнительно подтвержденной задолженности бывшего СССР (17/08/2007)

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif au règlement de la dette additionnelle confirmée de l'ancienne U.R.S.S. (17/08/2007)

Совместное француско-российское заявление о проведении в 2010 году Года Франции в России и Года России во Франции (16/11/2007)

Déclaration commune franco-russe, relative à l'organisation en 2010 d'une Année de la France en Russie et d'une Année de la Russie en France (16/11/2007)

Итоговый документ XII заседания француско-российской комиссии по вопросам двустороннего сотрудничества на уровне глав правительств (16/11/2007)

Relevé de conclusions de la 12ème session de la commission franco-russe pour les questions de coopération bilatérale au niveau des chefs de gouvernement (16/11/2007)

Меморандум о намерении француско-российского сотрудничества в области здравоохранения и социального обеспечения (16/11/2007)

Mémorandum d'intention relatif à la coopération franco-russe en matière sanitaire et sociale (16/11/2007)

Рамочный договор между Правительством Французской Республики и Правительством Российской Федерации о содействии реализации проектов, осуществляемых в соответствии со статьей 6 киотского протокола к рамочной конвенции организации объединенных наций об изменении климата от 11 декабря 1997г. (20/09/2008)

Accord cadre entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la fédération de Russie sur l'appui à la mise en oeuvre des projets réalisés conformément à l'article 6 du protocole de Kyoto à la convention cadre des Nations unies sur le changement climatique du 11 décembre 1997 (20/09/2008)

Заявление о намерениях Министра национального образования Французской Республики и Министра образования и науки Российской Федерации по созданию интернациональных секций русского языка во француских лицах (29/05/2009)

Déclaration d'intention entre le Ministre de l'éducation nationale de la République française et le Ministre de l'éducation et de la science de la fédération de Russie relative à la création de sections internationales de russie dans des lycées en France (29/05/2009)

Меморандум о взаимопонимании и обмене информацией между Федеральной службой по финансовым рынкам и Агентством по финансовым рынкам Франции (27/11/2009)

Convention entre l'Autorité des marchés financiers et le Service fédéral des marchés financiers de la Fédération de Russie en matière d'assistance et de coopération mutuelle AMF (27/11/2009)

Соглашение между Правительством Российской Федерации и Правительством Французской Республики о временной трудовой деятельности граждан одного государства на территории другого государства (27/11/2009)

Accord sur les migrations professionnelles entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie (27/11/2009)

Меморандум о защите зарегистрированных наименований места происхождения (27/11/2009)

Mémorandum de coopération dans le domaine de la protection des appellations d'origine et des indications géographiques entre l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et le Service fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques (ROSPATENT) (27/11/2009)

Меморандум о подготовке высших кадров (27/11/2009)

Memorandum sur la formation des cadres des entreprises (27/11/2009)

Итоговый документ XII заседания французско-российской комиссии по вопросам двустороннего сотрудничества на уровне глав правительств (ПАРИЖ, 16 НОЯБРЯ 2007 г.)

Relevé de conclusions de la 12ème session de la commission franco-russe pour les questions de coopération bilatérale au niveau des chefs de gouvernement (Paris, le 16 novembre 2007)

## Pricipaux sites utilisés

115fz.ru <http://115fz.ru/author/admin/>

Судебные решения. РФ Единая база данных решений судов общей юрисдикции Российской Федерации <http://судебнаяинформация.рф>

Европейская конвенция о защите прав человека: право и практика <http://www.echr.ru>

Европейский Союз и Россия. Законодательство и практика <http://eu-law.ru/>

Европейский суд по правам человека

[http://www.echr-base.ru/Publications/norma\\_book/razdel1\\_4.pdf](http://www.echr-base.ru/Publications/norma_book/razdel1_4.pdf)

КонсультантПлюс. Правовые ресурсы. <http://www.consultant.ru/>

Министерство внутренних дел Российской Федерации <http://www.mvd.ru>

Портал французского права <http://www.france-jus.ru/index.php?page=19>

Правительство Российской Федерации <http://government.ru/>

СУТЯЖНИК Общественное объединение <http://sutyajnik.ru/documents>

ФАИП Федеральная адресная инвестиционная программа России <http://faip.vpk.ru>

ГОСУДАРСТВЕННАЯ ДУМА. Официальный сайт <http://www.duma.gov.ru/international/wp-org/>

Assemblée Nationale <http://www.assemblee-nationale.fr>

Cour de justice de l'Union Européenne [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo1\\_6308/](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo1_6308/)

Cour européenne des droits de l'Homme <http://www.echr.coe.int/ECHR/FR>

Cour européenne des Droits de l'Homme : Jurisprudence

[http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Case-](http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Case-Law/Decisions+and+judgments/Lists+of+judgments/)

[Law/Decisions+and+judgments/Lists+of+judgments/](http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Case-Law/Decisions+and+judgments/Lists+of+judgments/)

Cours de cassation. Роль кассационного суда. Некоторые показательные постановления Кассационного суда [http://www.courdecassation.fr/](http://www.courdecassation.fr/documents_traduits_2850/1088_1091_3584/1051_1068_16296.html)

[documents\\_traduits\\_2850/1088\\_1091\\_3584/1051\\_1068\\_16296.html](http://www.courdecassation.fr/documents_traduits_2850/1088_1091_3584/1051_1068_16296.html).

EUR –Lex <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/index.htm>

France Diplomatie [http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/Traites/Traites\\_Lexique.php](http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/Traites/Traites_Lexique.php)

JURIPOLE [www.juripole.fr/](http://www.juripole.fr/)

La base de données HUDOC <http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Case-Law/Decisions+and+judgments/HUDOC+database/>

La France à l'ONU <http://www.franceonu.org>

Le portail de l'Economie et des Finances <http://www.economie.gouv.fr/>

Legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Nations Unies Droits de l'Homme <http://www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx>

Nations Unies. Collection des traités <http://treaties.un.org>

Toute l'Europe eu <http://www.touteurope.eu/fr/organisation/droit-communautaire/les-traites.html>

# Annexe A

**Tableau A.1** – État de recherches (thèses soutenues)<sup>230</sup>

Thématique	En français	En russe
<b>Langue et droit.</b> <b>Discours juridique</b>	F. Paychère (1990) J. J. Fraimout (1996) M. Fernet (2009) <i>relations internationales</i>	A. Šepelev (2002) L. Popova (2005) L. Kolesnikova (2007) <i>droit international privé</i> M. Konovalova (2008) G. Vaxitova (2007) (anglais-russe) M. Fedulova (2010) (anglais-russe) N. Lykova (2005) (français-russe) <i>X-XV siècles</i>
<b>Textes normatifs.</b> <b>Discours normatif</b>	C. Tremblay (2002) <i>application informatique</i> G. Mazet (2001) <i>application informatique</i>	N. Xabibulina (1996) T. Panteleeva (2003) E. Krjukova (2003) A. Telešev (2004) (français) L. Širobokova (2007) (allemand-russe)
<b>Discours judiciaire</b>	C. Robin (1995) L. Menuet (2006) <i>européen</i>	
<b>Textes du droit communautaire</b>	M. Rouski (2004)	
<b>Terminologie</b>	A. Messeri (2001) (français-italien) <i>droit pénal, application informatique</i> A. Arhkipova (2011) (français-russe) <i>mariage-divorce</i>	A. Denisova (1992) <i>théorie générale du droit</i> N. Bondareva (2003) (anglais-russe) <i>droit pénal</i> A. Čerekaev (2004) <i>droit public</i> K. Šipkov (2004) <i>théorie de l'état et</i>

<sup>230</sup> les domaines de recherche sont indiqués en italique

		<p><i>du droit</i></p> <p>E. Trušina (2005) <i>terminologie criminalistique</i></p> <p>E. Maljukova (2005)</p> <p>E. Judina (2005) (français)</p> <p>Ju. Grišenkova (2006)</p> <p>S. Bykova (2006) (français-russe)</p> <p><i>application informatique</i></p> <p>S. Ševčenko (2006) (anglais-russe)</p> <p><i>droit civil</i></p> <p>N. Sakovskaja (2007) (anglais-russe)</p> <p>L. Popova (2007) <i>XVIII siècle</i></p>
<b>Traduction juridique</b>	<p>V. Koutsivitis (1988)</p> <p>J. Pelage (1995) (langues romanes - français)</p> <p>Th. Grass (1996) (français-allemand)</p> <p>M. Harvey Malcolm (1997) (français-anglais)</p> <p>X. Sun (2000) (français-chinois)</p> <p>A. El Amari (2001) (arabe, français et anglais) <i>droit civil</i></p> <p>C. H. Lavigne (2002) <i>Moyen Âge</i></p> <p>G. Gonzalez (2003) (français-espagnol)</p> <p>S. Glanert (2009) <i>traductibilité</i></p> <p>S. Monjean-Decaudin (2010) <i>aspect juridique</i></p>	
<b>Technique juridique</b>	F. Brunet (2011)	A. Davydova (2010)
<b>Didactique</b>	M. Debono (2010) français juridique	T. Tarasova (2003) anglais juridique

# Annexe B

Tableau B.1 – Acte

acte-condition	$S_{\text{comp}}$
acte-règle	$S_{\text{comp}}$
acte abdicatif	$S \rightarrow A$
acte abstrait	$S \rightarrow A$
acte additionnel	$S \rightarrow A$
acte administratif	$S \rightarrow A$
acte constitutif	$S \rightarrow A$
acte dommageable	$S \rightarrow A$
acte illicite	$S \rightarrow A$
acte international	$S \rightarrow A$
acte juridique	$S \rightarrow A$
acte notaire	$S \rightarrow A$
acte nul	$S \rightarrow A$
acte officiel	$S \rightarrow A$
acte privé	$S \rightarrow A$
acte publique	$S \rightarrow A$
acte putatif	$S \rightarrow A$
acte réglementaire	$S \rightarrow A$
acte rescindable	$S \rightarrow A$
acte simulé	$S \rightarrow A$
acte subjectif	$S \rightarrow A$

acte d'accusation	$S \xrightarrow{de} S$
acte d'administration	$S \xrightarrow{de} S$
acte de commerce	$S \xrightarrow{de} S$
acte de disposition	$S \xrightarrow{de} S$
acte de donation	$S \xrightarrow{de} S$
acte de mariage	$S \xrightarrow{de} S$
acte de naissance	$S \xrightarrow{de} S$
acte de procédure	$S \xrightarrow{de} S$
acte de procuration	$S \xrightarrow{de} S$
acte de renonciation	$S \xrightarrow{de} S$
acte de société	$S \xrightarrow{de} S$
acte de transfert	$S \xrightarrow{de} S$
acte de volonté	$S \xrightarrow{de} S$
acte à titre gratuit	$S \xrightarrow{a} S \rightarrow A$
acte à titre onéreux	$S \xrightarrow{a} S \rightarrow A$
acte à titre particulier	$S \xrightarrow{a} S \rightarrow A$

**Tableau B.2 – АКТ**

акт-условие	$S \text{comp}$
административный акт	$A \leftarrow S$
дополнительный акт	$A \leftarrow S$
индивидуальный акт	$A \leftarrow S$
коммерческий акт	$A \leftarrow S$
нормативный акт	$A \leftarrow S$
обвинительный акт	$A \leftarrow S$

официальный акт	$A \leftarrow S$
передаточный акт	$A \leftarrow S$
удостоверенный акт	$A \leftarrow S$
учредительный акт	$A \leftarrow S$
акт гражданского состояния	$S \rightarrow A \leftarrow S_G$
акт об образовании товарищества	$S \xrightarrow{об} S_L \rightarrow S_G$
акт по распоряжению	$S \xrightarrow{по} S_D$
акт управления	$S \rightarrow S_G$

**Tableau B.3 – Contrat**

avant-contrat	S
quasi-contrat	S
contrat-cadre	$S_{comp}$
contrat-règle	$S_{comp}$
contrat-type	$S_{comp}$
contrat accessoire	$S \rightarrow A$
contrat additionnel	$S \rightarrow A$
contrat aléatoire	$S \rightarrow A$
contrat collectif	$S \rightarrow A$
contrat individuel	$S \rightarrow A$
contrat commutatif	$S \rightarrow A$
contrat consensuel	$S \rightarrow A$
contrat gratuit	$S \rightarrow A$
contrat formel	$S \rightarrow A$
contrat instantané	$S \rightarrow A$

contrat réel	$S \rightarrow A$
contrat solennel	$S \rightarrow A$
contrat successif	$S \rightarrow A$
contrat synallagmatique	$S \rightarrow A$
contrat unilatéral	$S \rightarrow A$
contrat pur et simple	$S \rightarrow (A\text{-et-}A)$
contrat d'apprentissage	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat d'assurance	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de bail	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de bienfaisance	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de change	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat d'édition	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat d'hypothèque	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat d'abonnement	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat d'adhésion	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de dépôt	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de donation	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de louage	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de fourniture	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de fabrication	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de mariage	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de prêt	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de société	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de transport	$S \xrightarrow{\text{de}} S$
contrat de vente	$S \xrightarrow{\text{de}} S$

contrat de droit privé	$S \xrightarrow{\text{de}} S \rightarrow A$
contrat de droit public	$S \xrightarrow{\text{de}} S \rightarrow A$
contrat innomé	$S \rightarrow P$
contrat nommé	$S \rightarrow P$
contrat à l'essai	$S \xrightarrow{\text{à}} S$
contrat à terme	$S \xrightarrow{\text{à}} S$
contrat à durée déterminée	$S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$
contrat à durée indéterminée	$S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$
contrat à exécution successive	$S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$
contrat à exécution instantanée	$S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$
contrat à titre gratuit	$S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$
contrat à titre onéreux	$S \xrightarrow{\text{à}} S \rightarrow A$
contrat par correspondance	$S \xrightarrow{\text{par}} S$

**Tableau B.4 – Договор**

квасидоговор	S
абонентский договор	$A \leftarrow S$
безвозмездный договор	$A \leftarrow S$
безымянный договор	$A \leftarrow S$
брачный договор	$A \leftarrow S$
возмездный договор	$A \leftarrow S$
генеральный договор	$A \leftarrow S$
двусторонний договор	$A \leftarrow S$
долгосрочный договор	$A \leftarrow S$

дополнительный договор	$A \leftarrow S$
издательский договор	$A \leftarrow S$
коллективный договор	$A \leftarrow S$
коммутативный договор	$A \leftarrow S$
консенсуальный договор	$A \leftarrow S$
лицензионный договор	$A \leftarrow S$
односторонний договор	$A \leftarrow S$
предварительный договор	$A \leftarrow S$
публично-правовой договор	$A \leftarrow S$
реальный договор	$A \leftarrow S$
рисковый договор	$A \leftarrow S$
типовой договор	$A \leftarrow S$
трудовой договор	$A \leftarrow S$
учредительный договор	$A \leftarrow S$
частноправовой договор	$A \leftarrow S$
договор аренды	$S \rightarrow S_G$
договор дарения	$S \rightarrow S_G$
договор займа	$S \rightarrow S_G$
договор найма	$S \rightarrow S_G$
договор перевозки	$S \rightarrow S_G$
договор поставки	$S \rightarrow S_G$
договор присоединения	$S \rightarrow S_G$
договор страхования	$S \rightarrow S_G$
договор хранения	$S \rightarrow S_G$
договор купли-продажи	$S \rightarrow S_{compG}$

договор с дящимся исполнением	$S \xrightarrow{c} A \leftarrow S$
договор с единовременным исполнением	$S \xrightarrow{c} A \leftarrow S$
договор на срок	$S \xrightarrow{на} S$
договор об установлении ипотеки	$S \xrightarrow{об} S \rightarrow S_G$

**Tableau B.5 – Obligation**

obligation alimentaire	$S \rightarrow A$
obligation alternative	$S \rightarrow A$
obligation complexe	$S \rightarrow A$
obligation civile	$S \rightarrow A$
obligation naturelle	$S \rightarrow A$
obligation pécuniaire	$S \rightarrow A$
obligation juridique	$S \rightarrow A$
obligation à dommages-intérêts	$S \xrightarrow{à} S_{comp}$
obligation à terme	$S \xrightarrow{à} S$
obligation d'assurance	$S \xrightarrow{de} S$
obligation d'assistance	$S \xrightarrow{de} S$
obligation de discrétion	$S \xrightarrow{de} S$
obligation de moyen	$S \xrightarrow{de} S$
obligation de payement	$S \xrightarrow{de} S$
obligation de remboursement	$S \xrightarrow{de} S$
obligation de résultat	$S \xrightarrow{de} S$
obligation en nature	$S \xrightarrow{en} S$
obligation de donner	$S \xrightarrow{de} V$
obligation de livrer	$S \xrightarrow{de} V$

obligation de faire	$S \xrightarrow{de} V$
obligation de ne pas faire	$S \xrightarrow{de} V$
obligation d'exécuter	$S \xrightarrow{de} V$

**Tableau B.6 – Обязательство**

альтернативное обязательство	$A \leftarrow S$
долгосрочное обязательство	$A \leftarrow S$
денежное обязательство	$A \leftarrow S$
краткосрочное обязательство	$A \leftarrow S$
натуральное обязательство	$A \leftarrow S$
правовое обязательство	$A \leftarrow S$
платежное обязательство	$A \leftarrow S$
простое обязательство	$A \leftarrow S$
сложное обязательство	$A \leftarrow S$
гражданско-правовое обязательство	$A_{comp} \leftarrow S$
обязательство возмещения	$S \rightarrow S_G$
обязательство неразглашения	$S \rightarrow S_G$
обязательство воздержаться	$S \rightarrow V$
обязательство поставить	$S \rightarrow V$
обязательство совершить действие	$S \rightarrow V \rightarrow S$
обязательство по исполнению	$S \xrightarrow{по} S$
обязательство с множественностью лиц	$S \xrightarrow{c} S_I \rightarrow S_G$
обязательство с установленным сроком исполнения	$S \xrightarrow{c} A \leftarrow S_I \rightarrow S_G$

# Annexe C

Dans les documents ci-dessus les noms propres de personnes sont annulés.

**COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

**ARRET N° 33/EXT/12**  
**16<sup>ème</sup> CHAMBRE A**

**ARRET DE LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION**

**DU 23 FÉVRIER 2012**

**EXTRADITION**

La chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, réunie en audience publique du **VINGT TROIS FÉVRIER DEUX MIL DOUZE**;

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004

Vu l'article 16 de la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 ;

Le président a été entendu en son rapport sur la demande d'extradition présentée par la Fédération de Russie concernant

né le 23 mai 1975 à ALMA-ALTA (KAZAGSTAN)  
de et de

De nationalité russe

Marié - 3 enfants

Profession : économiste

Domicile en France : Résidence le Palais, 29-31 rue de France 06000 NICE

**Ayant pour avocats :**

Maître 156 Rue de Rivoli - 75001  
PARIS

Maître 7, rue de Chaillot 75116 PARIS

Assisté de Kira PESHOV interprète assermenté en langue russe, inscrit sur la liste des experts de la Cour d'appel d'AIX en Provence, et a prêté son concours chaque fois que cela a été nécessaire ;

Le président a interrogé l'intéressé qui a répondu aux diverses interpellations à lui adressées.

avocat général a été entendu en ses réquisitions.

Maître , et maître , avocats du requérant, régulièrement avisés de la date d'audience, sont absents ;

, comparant en application des dispositions de l'article 696-15 du code de procédure pénale, a été entendu en ses explications et a eu la parole en dernier.

Les débats étant terminés, la chambre de l'instruction, en a délibéré hors la présence du ministère public, du greffier, de et de l'interprète

Le président a prononcé l'arrêt suivant en audience publique en présence de l'interprète et de l'intéressé ;

Vu la demande d'extradition présentée par la Fédération de Russie;

Vu l'interrogatoire définitif subi au parquet général en date du 08 décembre 2011 ;

Vu le réquisitoire écrit du procureur général en date du 21 février 2012 ;

Vu l'interrogatoire devant la chambre de l'instruction en date du 15 décembre 2011;

Vu les pièces de la procédure desquelles il résulte que le procureur général a donné avis par lettres recommandées en date du 06 février 2012 envoyées aux parties intéressées et à leurs avocats,

Vu le mémoire transmis par télécopie au greffe de la chambre de l'Instruction par maître , conseil de et visé par le greffier le 21 février 2012 à 14 heures 23;

\* \* \* \* \*

Vu la demande d'extradition présentée par les autorités judiciaires russes en vertu de la convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957.

### **SUR LES FAITS :**

, de nationalité russe, fait l'objet d'une demande d'extradition sur le fondement d'un mandat d'arrêt émis le 26 mai 2010 par la Cour locale de Kalinine, Saint Pétersbourg, pour des faits de détournement du bien d'autrui par la fraude ou abus de confiance en bande organisée.

\* \* \* \* \*

Les faits sont ainsi décrits par les autorités requérantes :

« est accusé de ce qu'il a commis une fraude, c'est-à-dire la soustraction du bien d'autrui par tromperie et abus de confiance, par un groupe de personnes d'un concert préalable, commis dans une grande échelle, c'est à savoir:

Pas plus tard que Mars 2008, il ( ) et un groupe de personnes non identifiées par une enquête, dans un lieu tenu secret à Saint-Pétersbourg, ont entré dans le connivence, pour commettre des actes frauduleux qui visent directement à voler de l'argent appartenant à la DO " Investrbank " SAO "Banque "Saint-Pétersbourg" (la Banque), situé à Saint-Pétersbourg, Rimski-Korsakov avenue, 47 , représentée par le gérant (la Banque) d'un montant 2,1 milliards de roubles., c'est-à-dire dans une grande échelle, en ouvrant de crédit, sans le but de leur remboursement.

Pour réaliser son intention criminelle, il ( ), avec des personnes non identifiées par l' enquête, ont gagné le PDG à réaliser son intention criminelle, qui était entièrement contrôlé par eux, SARL "Shipping Company Vyborg", numéro d'identification fiscal 7802394338 (la Société), et ensuite , qui n'étaient pas au courant de l'intention criminelle de personnes ayant commis le crime. Ensuite, pour réaliser l'intention criminelle, visant spécifiquement à voler de l'argent appartenant à la Banque, des actions qui ont contribué à un vol subséquent des fonds ont été commis par et un groupe de personnes non identifiées, à savoir:

Archangelski avec la participation directe des non identifiés, en dehors de la Fédération de Russie dans les zones off shore a enregistré des personnes juridiques, entièrement contrôlée par et des personnes non identifiées par l'enquête «Land Breeze Holding LTD», Chypre, «OMG KOLPINO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG GATCHINA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG TOSNO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG LUGA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG KIRISHI SHIPPING, COMPANI LTD»- Iles Marshall.

Après cela, pas plus tard que le 28.3.2008, pour réaliser le plan pénal, et des personnes non identifiées , les documents ont été soumis à la Banque, contenant des informations fausses au sujet de leur contenu et leurs conditions de conclusion (signature), y compris la preuve de la conclusion entre la Société (l'affréteur), et «Land Breeze Holding LTD» (propriétaire), Chypre, le contrat de mi-temps le 25.01.2008 N.2 2 années, indiquant le transfert par l'armateur à la location à l'affréteur du navire OMG TOSNO pour une durée de 6,5 ans). Le montant total des loyers est 12090000 euros. Et aussi, un rapport sur l'évaluation de l'immobilier - le navire " OMG GATCHINA ", fourni par SARL "Lair", en vertu de lequel la valeur de liquidation du navire à la date de mesure - 11/08/2007 fait 330 millions de roubles (Hors TVA), soit 9,2 millions d'euros (hors TVA).

Le 28/03/2008, entre la Banque et la Société, représentée par le directeur général de S.F Erium, un accord de crédit N° 3500-08-01203 a été signé, en vertu de lequel, un crédit est accordé pour la Société, qui est de 310 millions de roubles., à payer des loyers d'après le contrat de mi-temps N2 2 à partir de 25.01.2008, la période de remboursement du crédit a été

établie à 26.03. 2009.

En garantissant le crédit, la Banque et la Société " OMG GATCHINA SHIPPING COMPANI LTD», représentée par le directeur de corporation , le 07/04/2008, le contrat de l'hypothèque prioritaire primordial d'un navire a été conclu aux îles Marshall - "OMG GATCHINA ". Le contrat de mi-temps N21 de 27.11.2007 était également présenté à la Banque pour créer une impression imaginaire des activités de la Société, qui a été conclu entre la Société (l'affréteur), et " Land Breeze Holding LTD " (propriétaire) en vertu de lequel le navire " OMG GATCHINA " a été transféré à l'affréteur à louer pour une période de 4 ans.

Les disponibilités d'un montant de 310 millions de roubles. ont été transférés sur le compte de la Société, qui a été ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Banque" Saint-Petersbourg ", après quoi ils ont été convertis et transférés sur le compte" Land Breeze Holding LTD», d'ou ils ont été volés par et ses complices. Ils n'ont pas été dépensées pour les objets prévus par l'accord de crédit, dans le cadre de quoi le navire " OMG GATCHINA a été arrêté au port d'un pays étranger et vendu aux enchères à un prix pas capable de couvrir les pertes de la Banque.

Pas plus tard que le 17/04/2008 , pour réaliser le plan pénal, et des personnes non identifiées par l' enquête, les documents, contenant des informations fausses au sujet de leur contenu et leurs conditions de conclusion (signature), y compris la preuve de la conclusion entre la Société (l'affréteur), et «Land Breeze Holding LTD» (propriétaire), Chypre, le contrat de mi-temps le 25.01.2008 N2 2 années, indiquant le transfert par l'armateur à la location à l'affréteur du navire OMO TO8G pour une durée de 6,5 ans, ont été soumis à la Banque. Le montant total des loyers est 12090000 euros. Et aussi, un rapport sur l'évaluation de l'immobilier - le navire " OMG TOSNO ", fourni par SARL "Lair", en vertu de lequel la valeur de liquidation du navire à la date de mesure – 23/01/2008 fait 470 millions de roubles (Hors TVA), soit 13,1 millions d'euros (hors TVA).

Le 17.04.2008, entre la Banque et la Société, représentée par le directeur général de S.F Erium, un accord de crédit N23500-08-01279a été signé, en vertu de lequel, un crédit est accordé pour la Société, qui est de 342 millions de roubles., à payer des loyers d'après le contrat de mi-temps N(2 3 a partir de 25.01.2008, la période de remboursement du crédit a été établie à 15.04.2009. En garantissant le crédit, la Banque et la Société " OMG TOSNO SHIPPING COMPANI LTD», représentée par le directeur de corporation , le 18.04.2008, le contrat de l'hypothèque prioritaire primordial d'un navire a été conclu aux îles Marshall - " OMG TOSNO ".

Les disponibilités d'un montant de 342 millions de roubles. ont été transférés sur le compte de la Société, qui a été ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Banque" Saint- Pétersbourg ", après quoi ils ont été convertis et transférés sur le compte" Land Breeze Holding LTD», d'ou ils ont été volés par et ses complices. Ils n'ont pas été dépensées pour les objets prévus par l'accord de crédit, dans le cadre de quoi le navire " OMG TOSNO a été arrêté au port d'un pays étranger et vendu aux enchères à un prix pas capable de

couvrir les pertes de la Banque.

Pas plus tard que le 30.04.2008, pour réaliser le plan pénal, et des personnes non identifiées par l' enquête, les documents, contenant des informations fausses au sujet de leur contenu et leurs conditions de conclusion (signature), y compris la preuve de la conclusion entre la Société (l'affréteur), et «Land Breeze Holding LTD» (propriétaire), Chypre, le contrat de mi-temps le 25.01.2008 N° 2 , indiquant le transfert par l'armateur à la location à l'affréteur du navire OMG VOLKHOV pour une durée de 6,5 ans, ont été soumis à la Banque. Le montant total des loyers est 12 140 000 euros.

Le 30.04.2008, entre la Banque et la Société, représentée par le directeur général de S.F Erium, un accord de crédit N93500-08-01342 a été signé, en vertu de lequel, un crédit est accordé pour la Société, qui est de 360 millions de roubles., à payer des loyers d'après le contrat de mi-temps N94 de 25.01.2008, la période de remboursement du crédit a été établie à 28.04.2009. En garantissant le crédit, la Banque et la Société " OMG KOLPINO SHIPPING COMPANI LTD», représentée par le directeur de corporation , le 02.05.2008, le contrat de l'hypothèque prioritaire primordial d'un navire a été conclu aux îles Marshall - " OMG KOLPINO ".

Les disponibilités d'un montant de 360 millions de roubles. ont été transférés sur le compte de la Société, qui a été ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Banque" Saint-Petersbourg ", après quoi ils ont été convertis et transférés sur le compte de " Land Breeze Holding LTD», d'ou ils ont été volés par et ses complices. Ils n'ont pas été dépensés pour les objets prévus par l'accord de crédit, dans le cadre de quoi le navire " OMG TOSNO " a été arrêté au port d'un pays étranger et vendu aux enchères à un prix pas capable de couvrir les pertes de la Banque.

Pas plus tard que le 21.07.2008, pour réaliser le plan pénal, et des personnes non identifiées par l' enquête, les documents, contenant des informations fausses au sujet de leur contenu et leurs conditions de conclusion (signature), y compris la preuve de la conclusion entre la Société (l'affréteur), et «Land Breeze Holding LTD» (propriétaire), Chypre, le contrat de mi-temps N2 4, indiquant le transfert par l'armateur à la location à l'affréteur du navire OMG VOLKHOV pour une durée de 6,5 ans, ont été soumis à la Banque. Le montant total des loyers est 12 140 000 euros, N2 5 de 20.05.2008, indiquant le transfert par l'armateur à la location à l'affréteur du navire OMG TIHVIN pour une durée de 8,5 ans. Le montant total des loyers est 17 340 000 euros, N2 6 de 20.05.2008, indiquant le transfert par l'armateur à la location à l'affréteur du navire OMG LUGA pour une durée de 8,5 ans. Le montant total des loyers est 16 830 000 euros. En fait, les navires spécifiés dans les contrats de mi-temps n'ont pas été achetés et donc dans les contrats, de mi-temps ont été falsifiés pour tromper la banque quant à les objectifs des fonds enlevés.

Le 21.07.2008, entre la Banque et la Société, représentée par le directeur Général de S.F Erium, un accord de crédit N°0035-08-01538 de 21.07.2008 a été signé, en vertu de lequel, un crédit est accordé pour la Société, qui est de 1 088 millions de roubles., à payer des loyers d'après les contrats de mi-temps, la période de remboursement du crédit a été établie à

17.07.2009. En garantissant le crédit, la Banque et la Société "Zapadni Terminal", représentée par le directeur de corporation, le 21.07.2008, le contrat de l'hypothèque a été conclu, en vertu de lequel les actifs, entièrement détenus et contrôlés par, ont été donnés à la Banque pour l'hypothèque par SARL "Zapadni Terminal", situé à Saint-Pétersbourg, rue Korabelnaya 6 feuille de route IM, à savoir le quai N9..CB-15, une superficie de 4800,0 mètres carrés, pièce de terrain de la superficie de 73397,0 mètres carrés. Du rapport d'évaluation des biens transférés dans l'hypothèque à la Banque, fourni par SARL "Layr" il ressorti que la valeur estimative des actifs à la-date du 18/07/2008 s'élève à 3167060000 roubles. (Hors TVA).

Les disponibilités d'un montant de 1 088 millions de roubles. ont été transférés sur le compte de la Société, qui a été ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Banque" Saint-Pétersbourg", après quoi ils ont été convertis et transférés sur le compte "Land Breeze Holdings LTD», d'ou ils ont été volés par et ses complices. Ils n'ont pas été dépensées pour les objets prévus par l'accord de crédit.

Ainsi, il ( ) et un groupe de personnes non identifiées, ont enlevés les fonds obtenus par la fraude, s'élevant à 2,1 milliards de roubles, par leur conversion et transfert sur les comptes de société offshore "Land Breeze Holdings LTD» entièrement contrôlée par, d'où ils ont été enlevés. C'est à dire, à la suite des actions frauduleux commis par et un groupe de personnes non identifiées par l'enquête, des fonds d'un montant de 2100 milliards de roubles ont été volés de la Banque, dans une grande échelle.

A côté de ça, lui ( ) a partie criminelle liée avec des personnes non identifiées, qui était directement destinée à commettre une fraude, à savoir le vol d'argent par l'obtention d'un crédit bancaire d'un montant de 2100 millions de roubles, il a produit et présenté à la Banque les documents sciemment faux au sujet de la valeur de la garantie, ainsi que les propriétaires de la propriété, pour la mise en oeuvre de l'intention criminelle, n'a pas eu l'intention de retourner l'argent obtenu frauduleusement, il a eu l'accès à la gestion et la disposition du compte bancaire de la Société, a retiré l'argent dans des comptes bancaires de la société offshore entièrement contrôlée par lui, après quoi il les a géré pour des objectifs personnelles. C'est à dire, q'il a pris possession frauduleusement de fonds de Banque à un total de 2,1 milliards de roubles, donc ils ont endommagé la Banque sur une large échelle,

**c'est-à-dire ont fait un crime selon l'art. 159 Partie 4 du Code criminel de Fédération de Russie.**

Lui même, , est accusé d'avoir commis des transactions financières et autres avec des fonds monétaires acquis par une personne à cause de commission du crime par lui, aux fins de donner l'état légal à la possession, l'utilisation et la disposition de ces fonds, commis sur une grande échelle, par un groupe de personnes sur l'accord, à savoir:

Pas plus tard que Mars 2008, il ( ) et un groupe de personnes non identifiées par l'enquête, dans un lieu inconnu à Saint-Pétersbourg, ont eu partie criminelle pour commettre des actes

frauduleux qui visent directement à voler de l'argent appartenant à DO "Investrbank " société anonyme ouverte" Banque "Saint-Pétersbourg» (la Banque), situé à Saint-Pétersbourg, av. Rimski-Korsakov, 47, représentés par (la Banque) d'un montant de 2,1 milliards de roubles., c'est à dire dans une grande échelle, en établissant un crédit, sans le but de le rembourser

Pour réaliser son intention criminelle, il ( ), avec des personnes non identifiées par l'enquête, ont engagé le PDG pour la réalisation de son intention criminelle, il était entièrement contrôlé par eux, SARL "Shipping Company Vyborg", numéro d'identification fiscale 7802394338 (la Société), et ensuite, qui n'ont pas été au courant de l'intention criminelle de personnes ayant commis le crime. Ensuite, pour réaliser l'intention criminelle, visant spécifiquement à voler de l'argent appartenant à la Banque, et un groupe de personnes non identifiées ont commis des actions qui ont contribué à un vol subséquent des fonds, à savoir: avec la participation directe du non identifiés, en dehors de la Fédération de Russie dans les zones offshores les entités juridiques ont été enregistrées, entièrement contrôlée par et par les personnes non identifiées - "«Land Breeze Holding LTD», o. Kpmp, «OMG KOLPINO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG GATCHINA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG TOSNO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG LUGA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG KIRISHI SHIPPING COMPANI LTD»- Iles Marshall.

Dans la période du 23.03.2008 jusqu'au 21.07.2008, sous le faux prétexte de paiement des contrats de mi-temps ils ont conclu des contrats de Crédit N° 3500-08-01203 de 28.03.2008 avec la Banque, s'élevant à 310 millions de roubles., N° 3500-08-01279 du 17.04.2008 d'un montant de 342 millions de roubles, N° 3500-08-01342 du 30/04/2008 pour un montant de 360 millions de roubles, N° 0035 - .. 08-01538 du 21.07.2008 d'un montant de 1,088 milliards de roubles. et totalisant 2,1 milliards de roubles. sans intention de les retourner. Dès réception de ces fonds ils ont les volé causant des dommages par ses actions à la Banque sur une grande échelle.

Après avoir effectué les crimes mentionnés ci-dessus : et un groupe de personnes non identifiées par l'enquête, ont décidé de faire de la légalisation (blanchiment) des fonds acquis par la commission de leurs crimes.

Pour réaliser son intention criminelle et un groupe de personnes non identifiées par l'enquête, ont effectué des transactions financières - les transferts de fonds vers des comptes des organisations, contrôlés par lui ( ), qui a été leur chef et fondateur, grâce au système "client-banque", à savoir:

Le 11/04/2008, en vertu de demandes N°N211,12 de 11.04.2008, les fonds reçus pour le compte N2 4070281033500003086 de SARL "Vyborg Shipping Company", qui a été ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte"Bank Saint-Pétersbourg» pour un montant de 310 millions de roubles, en conformité avec les termes de l'accord de crédit N° 3500-08-01203 du 28.03.2008, ont été utilisés pour acheter des fonds en devises étrangères;

Pas plus tard que 11/04/2008, les fonds d'un compte en devises N° 40702.978.1.35000103086 de SARL "Vyborg Shipping Company», ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouvert "Bank Saint-Pétersbourg" dans la devise étrangère, achetée dans le montant correspondant à 310 millions de roubles. ont été déposés dans le compte " Land Breeze Holding LTD ";

Dans la période du 22.04.2008 jusqu'au 23.04.2008 en vertu de demandes. N°N°13,14 de 22.04.2008 et 23.04.2008, les fonds reçus pour le compte N° 4070281033500003086 de SARL "Vyborg Shipping Company", qui a été ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Bank Saint Pétersbourg» pour un montant de 342. millions de roubles, en conformité avec les termes de l'accord de crédit N°3500-08-01279 du 17.04.2008, ont été utilisés pour acheter des fonds en devises étrangères;

Pas plus tard que 23/04/2008, les fonds d'un compte en devises N° 40702.978.1.35000103086 LLC de "Vyborg-Shipping Company» a ouvert en UP "Investrbank" OJSC "Bank Saint-Pétersbourg" dans la devise étrangère achetée dans le montant correspondant à 342 millions de roubles. ont été déposés dans le " Land Breeze Holding LTD ">;

Pas plus tard que 23.04.2008, les fonds d'un compte en devises N° 40702.978.1.35000103086 de SARL "Vyborg Shipping Company», ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Bank Saint-Pétersbourg" dans la devise étrangère, achetée dans le montant correspondant à 342 millions de roubles. ont été déposés dans le compte " Land Breeze Holding LTD ";

Le 07.05.2008, en vertu de demande N°17 de 07.05.2008, les fonds d'un compte en devises N° 4070281033500003086 de SARL "Vyborg Shipping Company», ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Bank Saint-Pétersbourg" dans la devise étrangère, achetée dans le montant correspondant à 360 millions de roubles. ont été déposés dans le compte "VKEE2E AIV NOILSH08 1LT>;

Pas plus tard que 07.05.2008, les fonds d'un compte en devises N2 40702.978.1.35000103086 de SARL "Vyborg Shipping Company», ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Bank Saint-Pétersbourg" dans la devise étrangère, achetée dans le montant correspondant à 360 millions de roubles. ont été déposés dans le compte " Land Breeze Holding LTD ";

Dans la période 21.07.2008 jusqu'au 03.10.2008 en vertu de demandes N°20 de 22.07.2008, N° 1 de 21.08.2008, N° 2 de 22.08.2008, N°3 de 25.08.2008, N° 4 de 27.08.2008, N° 5 de 28.08.2008, N° 6 de 29.08.2008, N° 7 de 01.09.2008, N° 8 de 02.09.2008, N° 9 de 03.09.2008, N° 10 de 04.09.2008, N° 11 de 05.09.2008, N°12 de 09.09.2008, N° 13 de 15.09.2008, N° 14 de 16.09.2008, N° 15 de 19.09.2008, N°16 de 22.09.2008, N° 17 de 01.10.2008, N2°18 de 01.10.2008, N° 19 de 02.10.2008, N° 20 de 03.10.2008, les fonds reçus pour le compte N° 4070281033500003086 de SARL "Vyborg Shipping Company", qui a été ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Bank. Saint-Pétersbourg» pour un montant de 088. millions de roubles, en conformité avec les termes de l'accord de crédit N°0035-08-01538 de 21.07.2008, ont été utilisés pour acheter des fonds en devises étrangères;

Dans la période du 21.07.2008 jusqu'au 03.10.2008, les fonds d'un compte en devises N2 40702.978.1.35000103086 de SARL "Vyborg Shipping Company», ouvert en DO "Investrbank" société anonyme ouverte "Bank Saint-Pétersbourg" dans la devise étrangère, achetée dans le montant correspondant à 1 088 millions de roubles. ont été déposés dans le compte " Land Breeze Holding LTD ".

En dehors de ça, et un groupe de personnes non identifiées, dans la période de temps susmentionnée, ont fait des transactions bancaires illégales de transfert d'argent, reçu sur les accords de crédit susmentionnée, y compris celles qui sont relatives au transfert des fonds des comptes de sociétés étrangères entièrement contrôlées par , sur les comptes de SARL «Société de l'industrie forestière " Scandinavie " , après quoi les comptes des entités juridiques complètement sous son contrôle, à savoir, SARL« Norwood », SARL "Soyouz" SARL " Pétroles " , SARL " Irikon "etc. Ensuite, l'argent les fonds reçus sur les comptes de ces entités ont été utilisés par et un groupe de personnes non identifiées aux directions non pas liées à des termes des accords de crédit , conclus entre SARL "Vyborg Shipping Company» et DO «Investrbank" société anonyme ouverte "Banque" Saint-Pétersbourg ".

Ainsi, et fin groupe de personnes non identifiées, agissant dans une conspiration préliminaire et ensemble, ont légalisé les fonds d'un montant de 2,1 milliards de roubles. Qui ont été reçus du vol chez "Investrbank" société anonyme ouverte "Banque" Saint-Pétersbourg ", s'élevant à 2,1 milliards de roubles., c'est à dire sur une grande échelle.

A côté de ça, il ( ), par la fraude et l'abus de confiance de la partie lésée - la Banque, a commis un vol d'argent s'élevant à un total de 2,1 milliards de roubles, après quoi , pour la légalisation (blanchiment) des fonds acquis par lui ( ), à cause du crime qui a été commis intentionnellement, directement destinés à les donner (les fonds volés) forme légitime de possession, l'utilisation et disposition, c'est à dire il est effectué des transactions financières et autres opérations avec l'argent volé par de faux prétextes, en les transférant à travers des comptes des entités juridiques intégralement contrôlés par lui. Ainsi, il ( ) a effectué les transactions financières et autres transactions avec les fonds acquis par lui après la perpétration d'un crime, à donner une forme légitime de possession, l'utilisation et disposition de ces fonds, s'élevant à 2,1 milliards, qui est sur une large échelle , à côté de ça l'infraction criminelle ci-dessus a été commise par accord préalable avec un groupe de personnes non identifiées par l'enquête,

**c'est-à-dire ont fait un crime selon l'art. 174 Partie 2 « a » du Code criminel de Fédération de Russie.**

Lui même, , est accusé d'avoir commis une fraude, c'est à dire d'avoir volé une autre propriété par tromperie et abus de confiance, un groupe de personnes d'un accord précédent, commis sur une grande échelle, à savoir:

Pas plus tard que 04/09/2008, elle ( ) dans un lieu pas identifié à Saint-Pétersbourg, avec l'intention de commettre des actes frauduleux qui visaient directement à voler de l'argent appartenant à la

filiale de société anonyme ouverte Banque VTB à Saint-Pétersbourg situé à Saint-Pétersbourg, rue. Bolshaya Morskaya, 30, représentée par le vice-directeur (ci-après Banque) à 350 000 000 roubles, c'est-à-dire, sur une grande échelle, en établissant un crédit, sans le but de leur retour, a rejoint la conspiration avec un groupe de personnes non identifiées par l'enquête.

Puis, en réalisant leur intention criminelle commune, il ( ) avec des personnes non identifiées par l'enquête, en agissant au nom de ( ), qui a été par le directeur général de SARL "Pétroles" entièrement contrôlé par lui, numéro d'identification fiscal 7802326320, sans ce qu'aviser le dernier des objectifs des actions commises par ( ), en abusant de la confiance de la Banque, qui se manifeste dans la création de la vue imaginaire d'une situation financière favorable de la Société "Pétroles" par la tromperie, en présentant les documents de mise hypothécaire à la Banque, ainsi que des cautionnements personnels comme des tiers comme de ( ) ont créé les conditions pour la signature d'un accord de crédit avec la réception suivant de l'argent sous la forme d'un crédit de 350 millions de roubles en vue de leurs vol ultérieur. Dans le même temps, ils ( ) et des personnes non identifiées par l'enquête ont préparé tous les documents nécessaires, dont la présentation est nécessaire pour le crédit.

Le 09.04.2008, il ( ) et des personnes non identifiées par l'enquête, la conclusion du contrat de crédit Ng KS-600000/2008/00083 a été organisée entre la Banque et SARL "Pétroles», représentée par le Directeur général ( ), aux termes de lequel un crédits'élevant à 350 millions de roubles a été donné à SARL "Pétroles». Des fonds ont été transférés sur le compte de la Société ; ouvert par la Banque.

[...]

A côté de ça, il ( , est entré dans une conspiration criminelle avec des complices pour commettre le crime, c'est-à-dire le vol des fonds de la Société, par la tromperie, a pris des mesures pour l'enregistrement de la SARL «La société de leasing" Scandinavie ", numéro d'identification fiscal 7810822499, il a fabriqué, signé et présenté à la Banque, comme le PDG, le mandat d'encaissement N° 44 à partir de 11/05/2011 et N° 670 de 17/05/2011, sur l'amortissement sur compte de

34

débit inexistant pour les paiements des loyers. Il a tenté d'enlever les fonds appartenant la Société, ayant l'intention de causer des dommages d'un montant de 2 691 203,22 roubles, c'est-à-dire sur une grande échelle.

**c'est-à-dire il a commis le crime, selon Part. 30 Partie 3, l'art 159, Partie 4 du Code pénal de Fédération de Russie.**

\* \* \* \* \*

Le ministère public requiert qu'il plaise à la chambre de l'instruction:

D'enjoindre aux autorités requérantes de produire un document synthétique résumant les faits reprochés à et leur fondement juridique, dans une traduction permettant une parfaite compréhension et ce en application des articles 12 et 13 de la convention susvisée.

Renvoyer l'affaire à une audience ultérieure.

\* \* \* \* \*

### **SUR QUOI :**

Attendu qu'il semble résulter de l'acte de poursuite en date du 16 septembre 2011, difficilement compréhensible en l'état d'un exposé des faits touffu et comportant d'innombrables redites, que serait recherché suite aux infractions suivantes :

1) escroquerie aggravée pour un montant de 2,1 milliard de roubles au préjudice de la banque DO INVESTRBANK sise à St Petersburg (art. 159.4 du code criminel de la fédération de Russie),

2) blanchiment de ladite somme (art. 174.1 partie 2 alinéa "a " du code criminel de la fédération de Russie),

3) escroquerie aggravée pour un montant de 350 millions de roubles au préjudice de la banque VTB sise à St Petersburg (art. 159.4 du code criminel de la fédération de Russie),

4) blanchiment de ladite somme (art. 174.1 partie 2 alinéa "a " du code criminel de la fédération de Russie),

5) escroquerie aggravée distincte pour un montant de 85 millions de roubles au préjudice de la banque VTB sise à St Petersburg (art. 159.4 du code criminel de la fédération de Russie),

6) blanchiment de ladite somme (art. 174.1 partie 2 alinéa "a " du code criminel de la fédération de Russie),

7) escroquerie aggravée pour un montant de 56,5 millions de roubles au préjudice de la banque MORSKOY sise à St Petersburg (art. 159.4 du code criminel de la fédération de Russie),

35

**- Ordonne le renvoi de l'examen de cette affaire à l'audience du 24 mai 2012 à 9 heures 30**

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence de Monsieur le Procureur général ;

**FAIT A AIX EN PROVENCE, au Palais de Justice en AUDIENCE PUBLIQUE, LE VINGT TROIS FÉVRIER DEUX MIL DOUZE ;**

**COMPOSITION DE LA COUR LORS DES DÉBATS ET DU DÉLIBÉRÉ**

, président de la chambre de l'instruction,

, conseiller,

, onseiller,

Tous trois désignés à ces fonctions, conformément aux dispositions de l'article 191 du code de Procédure Pénale,

**AU PRONONCE**, le président a donné lecture de l'arrêt conformément aux dispositions de l'article 199 alinéa 4 du code de procédure pénale.

**MINISTERE PUBLIC :**

, avocat général, présent aux débats et au prononcé de l'arrêt

**GREFFIER :**

, greffier présent aux débats et au prononcé de l'arrêt

Tous composant la chambre de l'Instruction et ont signé le présent arrêt

LE GREFFIER



LE PRÉSIDENT



ПОСТАНОВЛЕНИЕ  
о привлечении в качестве обвиняемого

г. Санкт-Петербург

«16» сентября 2011 года

Старший следователь по ОВД 7 отдела СЧ по РОПД ГСУ ГУ МВД России по г. Санкт-Петербургу и Ленинградской области подполковник юстиции ,  
рассмотрев материалы уголовного дела №2442,

УСТАНОВИЛ:

обвиняется в том, что он совершил мошенничество, то есть хищение чужого имущества путем обмана и злоупотребления доверием, группой лиц по предварительному сговору, совершенное в особо крупном размере, а именно:

Не позднее марта 2008 года он ( ) и группа неустановленных следствием лиц, в неустановленном месте на территории г. Санкт-Петербурга, вступили в преступный сговор, на совершение мошеннических действий, непосредственно направленных на хищение денежных средств принадлежащих ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург» (далее Банк), расположенного по адресу: г. Санкт-Петербург, пр-т Римского-Корсакова, д.47, в лице управляющего , (далее Банк) в сумме 2 100 000 000 руб., то есть в особо крупном размере, путем оформления кредита, без цели его (кредита) возврата.

Для реализации своего преступного умысла, он ( ) совместно с неустановленными следствием лицами, привлекли для реализации своего преступного умысла генерального директора, полностью подконтрольного им, ООО «Выборгская судоходная компания», ИНН 7802394338 (далее Общество) , , а впоследствии не осведомленных о преступных намерениях, лиц совершающих преступление. После чего, для осуществления преступного умысла, непосредственно направленного на хищение денежных средств, принадлежащих Банку,

и группой неустановленных лиц были совершены действия, способствовавшие впоследствии хищению денежных средств, а именно: при непосредственном участии неустановленных следствием лиц, за пределами Российской Федерации в оффшорных зонах были зарегистрированы юридические лица, полностью подконтрольные и неустановленным следствием лицам - «Land Breeze Holding Ltd», о. Кипр, «OMG KOLPINO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG GATCHINA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG TOSNO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG LUGA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG KIRISHI SHIPPING COMPANI LTD»-Маршалловы острова.

После чего, не позднее 28.03.2008 года, для осуществления преступного замысла, и неустановленными следствием лицами в Банк были представлены документы, содержащие заведомо ложные сведения относительно их содержания и условий их заключения (подписания), в том числе свидетельствующие о заключении между Обществом (Фрахтователь) и «Land Breeze Holding Ltd» (Судовладелец), о. Кипр договор тайм-чартера №2 от 25.01.2008 года, свидетельствующий о передаче Судовладельцем в аренду Фрахтователю сроком на 6,5 лет судно OMG TOSNO. Общий размер арендной платы составляет 12 090 000 Евро. А так же, отчет об оценке недвижимого имущества – судна «OMG GATCHINA», предоставленного ООО «Лаир», в соответствии с которым ликвидационная стоимость судна на дату оценки – 08.11.2007 года, составляет 330 000 000 руб. (без учета НДС) либо 9 200 000 Евро (без учета НДС).

28.03.2008 года между Банком и Обществом, в лице генерального директора был заключен кредитный договор №3500-08-01203, в соответствии с которым Обществу предоставлялся кредит на сумму 310 000 000 руб., для оплаты арендных платежей по договору тайм-чартера №2 от 25.01.2008 года, срок возврата кредита был установлен 26.03.2009 года. В обеспечении кредита, между Банком и Корпорацией «О.Эм.Джи. Гатчина Шиппинг Кампании ЛТД», в лице директора корпорации 07.04.2008 года был заключен договор первоочередной приоритетной ипотеки морского судна на Маршалловых островах – «OMG GATCHINA». Так же для создания мнимого впечатления о деятельности Общества, в Банк был представлен договор тайм-чартера №1 от 27.11.2007 года заключенный между Обществом (Фрахтователь) и «LAND BREEZE HOLDINGS LTD» (Судовладелец) в соответствии с которым судно «OMG GATCHINA» было передано Фрахтователю в аренду сроком на 4 года.

Денежные средства в сумме 310 000 000 руб. были перечислены на расчетный счет Общества, открытый в ДО «Инвестрбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург», после чего были конвертированы и перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD», с которого были похищены и его соучастниками. На цели, предусмотренные кредитным договором, израсходованы не были, в связи с чем, судно «OMG GATCHINA» было подвергнуто аресту в порту иностранного государства и реализовано с торгов по цене не способной покрыть понесенные Банком убытки.

Не позднее 17.04.2008 года, для осуществления преступного замысла, и неустановленными следствием лицами в Банк были представлены документы, содержащие заведомо ложные сведения относительно их содержания и условий их заключения (подписания), в том числе свидетельствующие о заключении между Обществом (Фрахтователь) и «Land Breeze Holding Ltd» (Судовладелец), о Кипр договор тайм-чартера №2 от 25.01.2008 года, свидетельствующий о передаче Судовладельцем в аренду Фрахтователю сроком на 6,5 лет судно OMG TOSNO. Общий размер арендной платы составляет 12 090 000 Евро. А так же, отчет об оценке недвижимого имущества – судна «OMG TOSNO», предоставленного ООО «Лаир», в соответствии с которым ликвидационная стоимость судна на дату оценки – 23.01.2008 года, составляет 470 000 000 руб. (без учета НДС) либо 13 100 000 Евро (без учета НДС).

17.04.2008 года между Банком и Обществом, в лице генерального директора был заключен кредитный договор №3500-08-01279, в соответствии с которым Обществу предоставлялся кредит на сумму 342 000 000 руб., для оплаты арендных платежей по договору тайм-чартера №3 от 25.01.2008 года, срок возврата кредита был установлен 15.04.2009 года. В обеспечении кредита, между Банком и Компанией «О.Эм.Джи. Тосно Шиппинг Кампании ЛТД», в лице директора компании 18.04.2008 года был заключен договор первоочередной приоритетной ипотеки морского судна на Маршалловых островах – «OMG TOSNO».

Денежные средства в сумме 342 000 000 руб. были перечислены на расчетный счет Общества, открытый в ДО «Инвестрбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург», после чего были конвертированы и перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD», с которого были похищены и его соучастниками. На цели, предусмотренные кредитным договором, израсходованы не были, в связи с чем, судно «OMG TOSNO» было подвергнуто аресту в порту иностранного государства и реализовано с торгов по цене не способной покрыть понесенные Банком убытки.

Не позднее 30.04.2008 года для осуществления преступного замысла, и неустановленными следствием лицами в Банк были представлены документы, содержащие заведомо ложные сведения относительно их содержания и условий их заключения (подписания), в том числе свидетельствующие о заключении между Обществом (Фрахтователь) и «Land Breeze Holding Ltd» (Судовладелец), о Кипр договор тайм-чартера №4 от 25.01.2008 года, свидетельствующий о передаче

Судовладельцем в аренду Фрахтователю сроком на 6,5 лет судно OMG VOLKHOV. Общий размер арендной платы составляет 12 140 000 Евро.

30.04.2008 года между Банком и Обществом, в лице генерального директора был заключен кредитный договор №3500-08-01342, в соответствии с которым Обществу предоставлялся кредит на сумму 360 000 000 руб., для оплаты арендных платежей по договору тайм-чартера №4 от 25.01.2008 года, срок возврата кредита был установлен 28.04.2009 года. В обеспечении кредита, между Банком и Компанией «О.Эм.Джи. Колпино Шиппинг Кампани ЛТД», в лице директора компании 02.05.2008 года был заключен договор первоочередной приоритетной ипотеки морского судна на Маршалловых островах – «OMG KOLPINO».

Денежные средства в сумме 360 000 000 руб. были перечислены на расчетный счет Общества, открытый в ДО «Инвестрбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург», после чего были конвертированы и перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD», с которого были похищены и его соучастниками. На цели, предусмотренные кредитным договором, израсходованы не были, в связи с чем, судно «OMG TOSNO» было подвергнуто аресту в порту иностранного государства и реализовано с торгов по цене не способной покрыть понесенные Банком убытки.

Не позднее 21.07.2008 года для осуществления преступного замысла, и неустановленными следствием лицами в Банк были представлены документы, содержащие заведомо ложные сведения относительно их содержания и условий их заключения (подписания), в том числе свидетельствующие о заключении между Обществом (Фрахтователь) и «Land Breeze Holding Ltd» (Судовладелец), о Кипр договоры тайм-чартера - № 4 свидетельствующий о передаче Судовладельцем в аренду Фрахтователю сроком на 6,5 лет судно OMG VOLKHOV. Общий размер арендной платы составляет 12 140 000 Евро, №5 от 20.05.2008 года, свидетельствующий о передаче Судовладельцем в аренду Фрахтователю сроком на 8,5 лет судна OMG TINVIN . Общий размер арендной платы составляет 17 340 000 Евро, №6 от 20.05.2008 года свидетельствующий о передаче Судовладельцем в аренду Фрахтователю сроком на 8,5 лет судна OMG LUGA. Общий размер арендной платы составляет 16 830 000 Евро. Фактически, указанные в договорах тайм-чартера суда не приобретались и соответственно договоры тайм-чартеров были сфальсифицированы, для введения в заблуждение банк относительно целей похищаемых денежных средств.

21.07.2008 года между Банком и Обществом, в лице генерального директора был заключен кредитный договор №0035-08-01538 от 21.07.2008 года, в соответствии с которым Обществу предоставлялся кредит на сумму 1 088 000 000 руб., для оплаты арендных платежей по договорам тайм-чартера, срок возврата кредита был установлен 17.07.2009 года. В обеспечении кредита, между Банком и ООО «Западный терминал», в лице генерального директора 21.07.2008 года был заключен договор об ипотеке в соответствии с которым, банку в ипотеку было передано имущество, принадлежащее полностью подконтрольному ООО «Западный терминал», расположенное по адресу: г. Санкт-Петербург, ул. Корабельная, дом 6 литер ИМ, а именно причал №СВ-15, площадью 4800,0 кв.м., земельный участок площадью 73397,0 кв.м. Из отчета об оценке имущества переданного в ипотеку Банку, предоставленного ООО «Лайр» следует, что ликвидационная стоимость оцениваемого имущества на дату оценки 18.07.2008 года составляет 3 167 060 000 руб. (без учета НДС).

Денежные средства в сумме 1 088 000 000 руб. были перечислены на расчетный счет Общества, открытый в ДО «Инвестрбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург», после чего были конвертированы и перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD», с которого были похищены и его соучастниками. На цели, предусмотренные кредитным договором, израсходованы не были.

Таким образом, он ( ) и группа неустановленных лиц, денежные средства, полученные путем обмана, в сумме 2 100 000 000 руб., похитили, путем их

конвертации и перечисления на расчетные счета полностью подконтрольной оффшорной компании «Land Breeze Holding Ltd» откуда были похищены. То есть в результате мошеннических действий совершенных

и группой неустановленных следствием лиц, у Банка были похищены денежные средства в сумме 2 100 000 000 руб., в особо крупном размере.

При этом лично он ( ) вступил в преступный сговор с неустановленными следствием лицами, непосредственно направленный на совершение мошеннических действий, а именно хищения денежных средств посредством получение кредита в Банке в сумме 2 100 000 000 руб., для осуществления преступного умысла изготовил и представил в Банк заведомо подложные документы о стоимости залогового имущества, а так же собственниках данного имущества, не имея намерений на возврат полученных мошенническим путем денежных средств, имея доступ к управлению и распоряжению расчетным счетом Общества, вывел полученные денежные средства на расчетные счета полностью подконтрольных ему оффшорной компании, после чего распорядился ими в личных интересах. То есть, путем обмана незаконно завладел денежными средствами Банка в сумме 2 100 000 000 руб., чем причинили Банку ущерб в особо крупном размере,

**то есть в совершении преступления, предусмотренного ст. 159 ч. 4 УК РФ.**

Он же, , обвиняется в совершении финансовых операций и других сделок с денежными средствами, приобретенными лицом в результате совершения им преступления, в целях придания правомерного вида владению, пользованию и распоряжению указанными денежными средствами, совершенные в крупном размере, группой лиц по предварительному сговору, а именно:

Не позднее марта 2008 года он ( ) и группа неустановленных следствием лиц, в неустановленном месте на территории г. Санкт-Петербурга, вступили в преступный сговор, на совершение мошеннических действий, непосредственно направленных на хищение денежных средств принадлежащих ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург» (далее Банк), расположенного по адресу: г. Санкт-Петербург, пр-т Римского-Корсакова, д.47, в лице управляющего , (далее Банк) в сумме 2 100 000 000 руб., то есть в особо крупном размере, путем оформления кредита, без цели его (кредита) возврата.

Для реализации своего преступного умысла, он ( ) совместно с неустановленными следствием лицами, привлекли для реализации своего преступного умысла генерального директора, полностью подконтрольного им, ООО «Выборгская судоходная компания», ИНН 7802394338 (далее Общество), а впоследствии не осведомленных о преступных намерениях, лиц совершающих преступление. После чего, для осуществления преступного умысла, непосредственно направленного на хищение денежных средств, принадлежащих Банку,

и группой неустановленных лиц были совершены действия, способствовавшие впоследствии хищению денежных средств, а именно: при непосредственном участии неустановленных следствием лиц, за пределами Российской Федерации в оффшорных зонах были зарегистрированы юридические лица, полностью подконтрольные и неустановленным следствием лицам - «Land Breeze Holding Ltd», о. Кипр, «OMG KOLPINO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG GATCHINA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG TOSNO SHIPPING COMPANI LTD», «OMG LUGA SHIPPING COMPANI LTD», «OMG KIRISHI SHIPPING COMPANI LTD»- Маршалловы острова.

В период с 23.03.2008 года по 21.07.2008 года под надуманным предлогом оплаты договоров тайм-чартера заключили с Банком кредитные договоры №3500-08-01203 от 28.03.2008 года на сумму 310 000 000 руб., №3500-08-01279 от 17.04.2008 года на сумму

342 000 000 руб., № 3500-08-01342 от 30.04.2008 года на сумму 360 000 000 руб., № 0035-08-01538 от 21.07.2008 года на сумму 1 088 000 000 руб., а всего на сумму 2 100 000 000 руб., без намерения их возврата. После получения указанных денежных средств похитили их причинив своими действиями ущерб Банку в особо крупном размере.

После совершения вышеуказанного преступления и группа неустановленных следствием лиц, решили совершить легализацию (отмывание) денежных средств приобретенных в результате совершения ими преступления.

Для реализации своего преступного умысла и группа неустановленных лиц, посредством системы «Банк-Клиент» осуществили финансовые операции - переводы денежных средств на расчетные счета, подконтрольных ему ( ) организаций, являющемуся их руководителем и учредителем, а именно:

11.04.2008 года на основании заявок №№11,12 от 11.04.2008 года, денежные средства, поступившие на расчетный счет № 40702810335000003086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытый в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург» в сумме 310 000 000 руб., в соответствии с условиями кредитного договора №3500-08-01203 от 28.03.2008 года, были направлены на покупку денежных средств в иностранной валюте;

Не позднее 11.04.2008 года денежные средства с валютного счета № 40702.978.1.35000103086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытого в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург», в иностранной валюте, приобретенной в сумме соответствующей 310 000 000 руб., были перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD»;

В период с 22.04.2008 года по 23.04.2008 года на основании заявок №№13,14 от 22.04.2008 года и 23.04.2008 года, денежные средства, поступившие на расчетный счет № 40702810335000003086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытый в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург» в сумме 342 000 000 руб., в соответствии с условиями кредитного договора №3500-08-01279 от 17.04.2008 года, были направлены на покупку денежных средств в иностранной валюте;

Не позднее 23.04.2008 года денежные средства с валютного счета № 40702.978.1.35000103086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытого в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург», в иностранной валюте, приобретенной в сумме соответствующей 342 000 000 руб., были перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD»;

07.05.2008 года на основании заявки №17 от 07.05.2008 года, денежные средства, поступившие на расчетный счет № 40702810335000003086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытый в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург» в сумме 360 000 000 руб., в соответствии с условиями кредитного договора №3500-08-01342 от 30.04.2008 года, были направлены на покупку денежных средств в иностранной валюте;

Не позднее 07.05.2008 года денежные средства с валютного счета № 40702.978.1.35000103086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытого в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург», в иностранной валюте, приобретенной в сумме соответствующей 360 000 000 руб., были перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD»;

В период с 21.07.2008 года по 03.10.2008 года на основании заявок №20 от 22.07.2008 года, № 1 от 21.08.2008 года, № 2 от 22.08.2008 года, №3 от 25.08.2008 года, № 4 от 27.08.2008 года, № 5 от 28.08.2008 года, № 6 от 29.08.2008 года, №7 от 01.09.2008 года, № 8 от 02.09.2008 года, № 9 от 03.09.2008 года, № 10 от 04.09.2008 года, № 11 от 05.09.2008 года, №12 от 09.09.2008 года, № 13 от 15.09.2008 года, № 14 от 16.09.2008 года, № 15 от 19.09.2008 года, №16 от 22.09.2008 года, № 17 от 01.10.2008 года, № 18 от 01.10.2008 года, №19 от 02.10.2008 года, № 20 от 03.10.2008 года, денежные средства, поступившие на расчетный счет № 40702810335000003086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытый в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург» в сумме 1

088 000 000 руб., в соответствии с условиями кредитного договора №0035-08-01538 от 21.07.2008 года, были направлены на покупку денежных средств в иностранной валюте;

В период с 21.07.2008 года по 03.10.2008 года денежные средства с валютного счета № 40702.978.1.35000103086 ООО «Выборгская судоходная компания», открытого в ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк-Санкт-Петербург», в иностранной валюте, приобретенной в сумме соответствующей 1 088 000 000 руб., были перечислены на счет «LAND BREEZE HOLDINGS LTD»;

Помимо этого, и группой неустановленных лиц, в вышеуказанный период времени, были совершены незаконные банковские операции, по перечислению денежных средств, полученных по вышеуказанным кредитным договорам, в том числе связанные с перечислением денежных средств со счетов иностранных организаций, полностью подконтрольных на расчетные счета ООО «Лесопромышленная компания «Скандинавия», после чего на расчетные счета полностью подконтрольных ему юридических лиц, а именно: ООО «Норвуд», ООО «Союз», ООО «ПетроЛес», ООО «Ирикон» и др. После чего денежные средства поступившие на расчетные счета вышеперечисленных юридических лиц использовались

и группой неустановленных лиц по назначениям, не связанным с условиями кредитных договоров, заключенных между ООО «Выборгская судоходная компания» и ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург».

Таким образом, и группой неустановленных лиц, действующими по предварительному сговору и совместно, были легализованы денежные средства в сумме 2 100 000 000 руб. полученные в результате хищения у ДО «Инвестбанк» ОАО «Банк «Санкт-Петербург», на сумму 2 100 000 000 руб., то есть в крупном размере.

При этом лично он ( ), путем обмана и злоупотребления доверием потерпевшей стороны - Банка, совершил хищение денежных средств в сумме в сумме 2 100 000 000 руб., после чего с целью легализации (отмывания) денежных средств приобретенных им ( ) в результате совершения преступления, были совершены умышленные действия, непосредственно направленные на придание им (похищенным денежным средствам) правомерного вида владения, пользования и распоряжения, то есть провел финансовые операции и другие сделки с похищенными мошенническим путем денежными средствами, посредством их перечисления через полностью подконтрольные ему расчетные счета юридических лиц. Таким образом, им ( ) были совершены финансовые операций и другие сделки с денежными средствами, приобретенными им в результате совершения им преступления, в целях придания правомерного вида владению, пользованию и распоряжению указанными денежными средствами, в сумме 2 100 000 000 руб., то есть в крупном размере, при этом указанные уголовно наказуемое деяние, было совершено им по предварительному сговору с группой неустановленных следствием лиц,

**то есть, в совершении преступления, предусмотренного ст. 174.1 ч.2 п. «а» УК РФ.**

Он же, обвиняется в том, что он совершил мошенничество, то есть хищение чужого имущества путем обмана и злоупотребления доверием, группой лиц по предварительному сговору, совершенное в особо крупном размере, а именно:

Не позднее 09.04.2008 года он ( ) в неустановленном месте на территории г. Санкт-Петербурга, имея умысел на совершение мошеннических действий, непосредственно направленных на хищение денежных средств принадлежащих Филиалу ОАО Банк ВТБ в г. Санкт-Петербурге, расположенном по адресу: г. Санкт-Петербург, ул. Большая Морская, д.30, в лице заместителя управляющего (далее

Банк) в сумме 350 000 000 руб., то есть в особо крупном размере, путем оформления кредита, без цели его (кредита) возврата, вступил в преступный сговор с группой неустановленных следствием лиц.

После чего, реализуя свой совместный преступный умысел, он ( ) совместно с неустановленными следствием лицами, действуя от имени ( ), являющегося генеральным директором полностью подконтрольного им ООО «ПетроЛес», ИНН 7802326320, не ставя последнего в известность о целях совершаемых ими действий, злоупотребляя доверием Банка, выражающимся в создании мнимой видимости благоприятного финансового положения ООО «ПетроЛес», путем обмана, выразившегося в предоставлении в Банк документов о предоставлении залогового имущества, а так же личных поручительств, как третьего лица, так и непосредственно создали условия для заключения кредитного соглашения с последующим получением денежных средств в виде кредита в размере 350 000 000 руб., с целью их последующего хищения. При этом им ( ) и неустановленными следствием лицами были подготовлены все необходимые документы, представление которых необходимо для обеспечения получения кредита.

09.04.2008 года им ( ) и неустановленными следствием лицами, было организовано заключение между Банком и ООО «ПетроЛес», в лице генерального директора ( ) кредитного соглашения №КС-600000/2008/00083 в соответствии с которым ООО «ПетроЛес» был предоставлен кредит в сумме 350 000 000 руб. Денежные средства были перечислены на расчетный счет Общества, открытый в Банке.

# Annexe D

**Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969** (entrée en vigueur le 27 janvier 1980), Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1155, p. 331.

## **Section 3: Interprétation des traités**

### **Article 31 - Règle générale d'interprétation**

1. Un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but.
2. Aux fins de l'interprétation d'un traité, le contexte comprend, outre le texte, préambule et annexes inclus:
  - a) tout accord ayant rapport au traité et qui est intervenu entre toutes les parties à l'occasion de la conclusion du traité;
  - b) tout instrument établi par une ou plusieurs parties à l'occasion de la conclusion du traité et accepté par les autres parties en tant qu'instrument ayant rapport au traité.
3. Il sera tenu compte, en même temps que du contexte:
  - a) de tout accord ultérieur intervenu entre les parties au sujet de l'interprétation du traité ou de l'application de ses dispositions;
  - b) de toute pratique ultérieurement suivie dans l'application du traité par laquelle est établi l'accord des parties à l'égard de l'interprétation du traité;
  - c) de toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les parties.
4. Un terme sera entendu dans un sens particulier s'il est établi que telle était l'intention des parties.

### **Article 32 - Moyens complémentaires d'interprétation**

Il peut être fait appel à des moyens complémentaires d'interprétation, et notamment aux travaux préparatoires et aux circonstances dans lesquelles le traité a été conclu, en vue, soit de confirmer le sens résultant de l'application de l'art. 31, soit de déterminer le sens lorsque l'interprétation donnée conformément à l'art. 31:

- a) laisse le sens ambigu ou obscur; ou
- b) conduit à un résultat qui est manifestement absurde ou déraisonnable.

### **Article 33 - Interprétation de traités authentifiés en deux ou plusieurs langues**

1. Lorsqu'un traité a été authentifié en deux ou plusieurs langues, son texte fait foi dans chacune de ces langues, à moins que le traité ne dispose ou que les parties ne conviennent qu'en cas de divergence un texte déterminé l'emportera.
2. Une version du traité dans une langue autre que l'une de celles dans lesquelles le texte a été authentifié ne sera considérée comme texte authentique que si le traité le prévoit ou si les parties en sont convenues.
3. Les termes d'un traité sont présumés avoir le même sens dans les divers textes authentiques.
4. Sauf le cas où un texte déterminé l'emporte conformément au par. 1, lorsque la comparaison des textes authentiques fait apparaître une différence de sens que l'application des art. 31 et 32 ne permet pas d'éliminer, on adoptera le sens qui, compte tenu de l'objet et du but du traité, concilie le mieux ces textes.

# Annexe E

## Code de rédaction interinstitutionnel de l'Office des publications des Communautés européennes

### 1.2.2. Numérotation des actes

Les numéros sont attribués par l'Office des publications (sauf pour les directives, dont les numéros sont attribués par le secrétariat général du Conseil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992).

#### Éléments de la numérotation

Le numéro d'un acte comporte trois parties:

- un numéro d'ordre,
- la référence à l'année de publication ou d'adoption dans le cas des directives,
- l'un des sigles ou acronymes suivants: «UE» pour l'Union européenne, «Euratom» pour la Communauté européenne de l'énergie atomique, «UE, Euratom» pour l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, «PESC» pour la politique étrangère et de sécurité commune:

décision n° 862/2010/UE

règlement (UE, Euratom) n° 1296/2009

décision 2010/1/UE

décision 2010/212/PESC

NB: Les sigles ou acronymes ont changé au cours du temps, à mesure que de nouveaux traités, ainsi que des modifications aux traités, ont été adoptés:

- avant 1993: les sigles ou acronymes utilisés sont «CEE», «CECA», «Euratom»,
- à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1993 (date d'entrée en vigueur du traité de Maastricht): «CEE» devient «CE». Sont ajoutés les acronymes «JAI» (pour «justice et affaires intérieures»), «PESC» (pour la politique étrangère et de sécurité commune) et «CEM» (pour les conventions signées entre États membres),
- le 24 juillet 2002: le traité CECA expire et l'acronyme correspondant n'est dès lors plus utilisé,
- le 1<sup>er</sup> décembre 2009: à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le sigle «UE» est introduit, alors que le sigle «CE» n'est plus utilisé. Parmi les acronymes qui

avaient été créés à la suite de l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne, «PESC» est conservé, alors que «JAI» et «CEM» disparaissent.

### **Citation des traités**

La dénomination complète des traités est obligatoire lors de la première citation.

Pour les citations ultérieures:

1) si un seul traité est cité dans un même texte, on emploie le mot «traité»;

2) si plusieurs traités sont cités dans un même texte, on emploiera en français, autant que possible, la dénomination complète du traité concerné. À défaut, on emploiera la forme abrégée:

- «traité UE» pour le traité sur l'Union européenne,
- «TFUE» (Conseil et Commission) ou «traité FUE» (Parlement européen) pour le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- «traité CE» pour le traité instituant la Communauté européenne,
- «traité Euratom» pour le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- «traité CECA» pour le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

NB: Une renumérotation des dispositions des traités a eu lieu en 1999 (traité d'Amsterdam) et en 2009 (traité de Lisbonne). La Cour de justice de l'Union européenne et la Cour des comptes ont des usages particuliers pour citer les articles, selon qu'elles souhaitent se référer aux versions antérieures ou postérieures à ces renumérotations successives.

# Table des matières

EXPERTISE JURIDIQUE	2
RÉSUMÉ	5
ABSTRACT	6
SOMMAIRE	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES TABLEAUX	9
INTRODUCTION	10
<b>1. Problématique</b>	<b>10</b>
1.1. Comparaison des droits russe et français	11
1.2. Jurilinguistique	15
1.3. La traduction juridique et l'enseignement de langue et traduction spécialisée	18
1.4. Genres de discours juridique	20
1.5. État des recherches	30
1.6. Choix du thème	33
<b>2. Méthodologie</b>	<b>36</b>
2.1. L'interdisciplinarité de la recherche	36
2.2. Le cadre du travail. Les approches	37
2.3. Sujet, but et démarche de la recherche	40
CHAPITRE 1 LA MODÉLISATION COMME MOYEN D'ÉTUDE DE LA TERMINOLOGIE	49
<b>1.1. Terme et concept</b>	<b>49</b>

1.1.1. La notion de terme	49
1.1.1.1. La terminologie : une science interdisciplinaire	50
1.1.1.2. Brève histoire de la terminologie et des approches contemporaines	51
1.1.1.2.1. Principales périodes de l'histoire de la terminologie	51
1.1.1.2.2. Écoles terminologiques	52
1.1.1.2.3. Approches contemporaines	56
1.1.1.2.4. Tendances actuelles. Terme et discours	58
1.1.1.3. Terme simple, terme complexe	60
1.1.1.4. Le terme juridique	61
1.1.2. La notion de concept	72
1.1.2.1. Concept ou notion?	72
1.1.2.1.1. L'approche des auteurs francophones	72
1.1.2.1.2. L'approche des auteurs russophones	73
1.1.2.2. Le concept dans la terminologie	75
1.1.2.3. Le champ conceptuel	76
<b>1.2. La modélisation en linguistique</b>	<b>78</b>
1.2.1. Modélisation conceptuelle dans un domaine spécialisé	81
1.2.1.1. La notion de modèle conceptuel	81
1.2.1.2. La spécificité du domaine des « Droits de l'homme »	83
1.2.1.3. Le modèle conceptuel des droits de l'Homme	85
1.2.1.3.1. Réalisation du modèle conceptuel des droits de l'Homme	85
1.2.1.3.2. Présentation du modèle conceptuel des droits de l'homme	85
1.2.1.3.3. Concrétisation juridique des concepts de la Convention	86
1.2.1.3.3.1. Concepts de la deuxième partie de la Convention	89
1.2.1.3.3.2. Concepts de la première partie de la Convention	89
1.2.1.3.4. Problématique liée au texte de la Convention	95
1.2.1.3.4.1. L'interprétation du concept	95
1.2.1.3.4.2. Les équivalences de traduction	97
1.2.1.4. Conclusion provisoire	99
1.2.2. Modélisation structurelle des syntagmes terminologiques	102
1.2.2.1. Méthodologie de la modélisation structurelle	102
1.2.2.1.1. Définition du modèle structurel d'un terme	102
1.2.2.1.2. Procédés de modélisation	103
1.2.2.1.3. Symboles utilisés dans les modèles	104
1.2.2.2. Types de modèles structurels	105
1.2.2.2.1. Modèles linéaires	105

1.2.2.2.2. Modèles non linéaires	107
1.2.2.2.3. Typologie structurale des termes des droits russe et français	110
1.2.2.3. Analyse structurale des termes complexes	112
1.2.2.3.1. Répartition des modèles structurels d'après le nombre de composants	112
1.2.2.3.2. Répartition les termes complexes d'après le type de modèle structurel	114
1.2.2.3.3. Productivité des modèles	115
1.2.2.4. Analyse linguistique de la structure du terme	117
1.2.2.4.1. L'adjectif de relation dans le terme complexe	117
1.2.2.4.2. Particularités structurelles des termes juridiques	118
1.2.2.4.2.1. Les verbes en terminologie juridique	119
1.2.2.4.2.2. Structure avec coordination	120
1.2.2.4.2.3. L'adjectif antéposé en français	122
1.2.2.5. Applications didactiques pour la formation de traducteur	122
1.2.2.5.1. L'asymétrie structurale des équivalents	122
1.2.2.5.2. Corrélation des modèles structurels des termes de deux langues	125
1.2.2.5.3. Passage d'un modèle structurel à l'autre lors de la traduction	126
1.2.2.6. Conclusion provisoire	127
1.2.3. La modélisation des champs conceptuels des concepts de base	130
1.2.3.1. Construction des champs terminologiques	130
1.2.3.1.1. La pluridimensionnalité du concept	130
1.2.3.1.2. Particularité notionnelle des syntagmes terminologiques	132
1.2.3.1.3. Présentation des champs conceptuels	133
1.2.3.1.4. Détermination notionnelle et réalisation linguistique de la structure du terme	139
1.2.3.2. Relations entre concepts d'un champ	143
1.2.3.3. Discours et champs conceptuels dans une perspective multiculturelle	145
1.2.3.4. Applications didactiques pour la formation de traducteur	147
1.2.3.4.1. La comparaison des champs conceptuels bilingues comme outil du traducteur	148
1.2.3.4.2. Méthode du travail sur le champ conceptuel	150
1.2.3.5. Conclusion provisoire	152
<b>1.3. Conclusion</b>	<b>154</b>

## CHAPITRE 2 L'ÉCONOMIE LINGUISTIQUE DANS LE DISCOURS JURIDIQUE

157

<b>2.1. L'économie linguistique dans le discours spécialisé</b>	<b>157</b>
2.1.1. L'économie linguistique	157

2.1.2. L'aspect terminologique de l'économie linguistique	158
<b>2.2. L'abréviation juridique comme moyen d'économie linguistique dans le discours juridique</b>	<b>160</b>
2.2.1. La notion d'abréviation	160
2.2.2. Raisons de l'emploi des abréviations	161
2.2.3. L'état de recherche sur l'abréviation juridique	162
2.2.4. Le corpus des abréviations	163
2.2.5. Classement des abréviations juridiques par principaux groupes thématiques	163
2.2.5.1. Textes normatifs nationaux	164
2.2.5.2. Textes normatifs internationaux	165
2.2.5.3. Publications officielles nationales	166
2.2.5.4. Publications officielles internationales	166
2.2.5.5. Institutions et services étatiques	167
2.2.5.6. Organismes et institutions internationaux	168
2.2.5.7. Branches du droit	168
2.2.5.8. Structures juridiques	169
2.2.5.9. Désignations de personnes	169
2.2.5.9.1. Acteurs et professionnels	169
2.2.5.9.2. Etat de personnes	170
2.2.5.10. Actes et procédures judiciaires	170
2.2.5.11. Sanctions judiciaires	171
2.2.5.12. Qualification judiciaire	171
2.2.5.12.1. Qualification d'infraction	171
2.2.5.12.2. Qualification de préjudice	172
2.2.5.13. Documents administratifs	172
2.2.5.14. Autres	172
2.2.5.14.1. Juridiques	172
2.2.5.14.2. Non juridiques - typographie conventionnelle	173
2.2.6. Typologie des abréviations juridiques d'après les procédés de formation	177
2.2.6.1. La troncation	177
2.2.6.2. La siglaison	178
2.2.6.2.1. Particularités orthographiques	178
2.2.6.2.2. Particularités phonétiques	179
2.2.6.2.3. Particularités de formation	180
2.2.6.2.3.1. Sigles formés des lettres initiales des « mots pleins »	180
2.2.6.2.3.2. Sigles avec représentation des mots grammaticaux	180

2.2.6.2.3.3. Sigles formés des lettres initiales de chaque « mot plein » indépendant ou des éléments d'un mot composé	181
2.2.6.2.3.4. Sigles formés des lettres initiales d'un mot et des lettres initiales du préfixe et du radical d'un mot	182
2.2.6.2.3.5. Sigles formés de quelques lettres initiales des « mots pleins »	183
2.2.6.2.3.6. Type mixte : sigles avec ellipse	183
2.2.6.2.3.7. Sigles formés d'une combinaison de sigles	184
2.2.6.2.3.8. Caractéristiques structurelles des sigles	187
2.2.6.3. Le procédé du mot-valise	188
2.2.6.3.1. Particularités de formation	189
2.2.6.3.1.1. Mots-valises formés de segments initiaux des mots	189
2.2.6.3.1.2. Mots-valises formés de segments initiaux des mots et d'un mot entier	189
2.2.6.3.1.3. Mots-valises formés de segments initiaux des mots et un substantif au génitif	190
2.2.6.3.1.4. Mots-valises formés du segment initial d'un mot et des segments initial et final du deuxième mot	190
2.2.6.3.1.5. Type mixte	190
2.2.6.3.1.6. Combinaison des mots-valises avec un sigle	192
2.2.6.4. L'abréviation graphique	192
2.2.6.4.1. Particularités de formation	195
2.2.6.4.1.1. Abréviations graphiques formées à partir d'un mot	195
2.2.6.4.1.2. Abréviations graphiques formées à partir de plusieurs « mots pleins » tronqués suivis des points abrégatifs	196
2.2.6.4.1.3. Abréviations graphiques avec une barre oblique	197
2.2.6.4.1.4. Abréviations graphiques avec des mots entiers	197
2.2.6.4.1.5. Type mixte	198
2.2.6.4.2. Particularités grammaticales	199
2.2.6.5. Abréviations empruntées	200
2.2.6.5.1. Emprunt direct	201
2.2.6.5.2. Translittération	202
2.2.6.5.3. Transcription	202
2.2.7. Abréviations formant des pseudo-lexèmes	203
2.2.7.1. Abréviations qui ressemblent à un lexème	204
2.2.7.2. Abréviations qui évoquent un mot existant	204
2.2.8. Relations des abréviations dans la terminologie juridique	211
2.2.8.1. Paradigmes des abréviations juridiques et choix du procédé d'abréviation	211
2.2.8.1.1. Relations de hiérarchie et d'isonymie des termes abrégés	211

2.2.8.1.2. Unification de la forme abrégée des termes du même paradigme par plusieurs procédés d'abrègement	214
2.2.8.1.3. Paradigme de combinaisons d'abréviations	218
2.2.8.2. Relation de synonymie entre les abréviations	219
2.2.8.3. Relations d'homonymie entre les abréviations	222
2.2.9. Particularités de fonctionnement des abréviations dans le discours juridique	224
2.2.9.1. Références	224
2.2.9.2. Discours doctrinal	228
2.2.9.3. Discours normatif	230
2.2.9.4. Discours juridictionnel	237
2.2.9.5. Discours des traités	239
2.2.10. Traduction et enseignement	246
2.2.10.1. Problème de décodage de l'abréviation	246
2.2.10.2. Le choix du procédé de traduction	248
2.2.10.2.1. Influence de la sémantique du terme abrégé et de sa structure sur la traduction	248
2.2.10.2.1.1. Traduction des abréviations désignant des structures juridiques	248
2.2.10.2.1.2. Traduction des combinaisons d'abréviations	252
2.2.10.2.2. Travail avec listes d'abréviations	252
2.2.10.2.3. Travail avec textes parallèles	253
2.2.10.3. Motivation, compréhension, accès à l'information	260
2.2.10.3.1. Accès au concept juridique codé par l'abréviation dans le contexte unilingue	261
2.2.10.3.2. Processus de traduction des abréviations	262
2.2.11. Conclusion	266

## CHAPITRE 3 LA SYNONYMIE ET L'ANTONYMIE EN TANT QUE RELATIONS SYSTÉMIQUES ET SÉMANTIQUES 273

<b>3.1. La synonymie dans le discours juridique</b>	<b>274</b>
3.1.1. Synonymie terminologique	274
3.1.1.1. Le phénomène de synonymie en langue spécialisée, la typologie des synonymes	275
3.1.1.2. Les différentes opinions sur la synonymie en terminologie	281
3.1.2. État de recherches sur la synonymie en droit russe et français	284
3.1.2.1. Caractéristiques de la synonymie juridique	284
3.1.2.2. Approches de la synonymie dans le discours juridique	286
3.1.3. Analyse systémique et discursive de la synonymie juridique	287
3.1.3.1. Typologie des synonymes juridiques	288
3.1.3.1.1. Synonymes lexicaux	289

3.1.3.1.2. Synonymes par emprunt	290
3.1.3.1.3. Synonymes par abréviation	293
3.1.3.1.4. Synonymes éponymiques	293
3.1.3.1.5. Synonymes toponymiques	294
3.1.3.1.6. Synonymes désuets	296
3.1.3.1.7. Synonymes (phonético-) graphiques	297
3.1.3.1.8. Synonymes grammaticaux	298
3.1.3.1.9. Synonymes lexico-grammaticaux	299
3.1.3.1.10. Synonymes elliptiques	300
3.1.3.1.11. Synonymes explicatifs	301
3.1.3.1.12. Synonymes conditionnels	301
3.1.3.1.13. Synonymes hiérarchiques	302
3.1.3.1.14. Les séries de synonymes	302
3.1.3.2. Fonctionnement des synonymes dans le discours	303
3.1.3.2.1. La synonymie dans les genres différents du discours juridique	304
3.1.3.2.1.1. Discours normatif	304
3.1.3.2.1.2. Discours des traités	309
3.1.3.2.1.3. Discours doctrinal	312
3.1.3.2.1.4. Discours juridictionnel	317
3.1.3.2.2. Emploi différentiel des synonymes terminologiques suivant le genre de discours	317
3.1.3.2.2.1. Terme emprunté – terme non emprunté	317
3.1.3.2.2.2. Terme technique – terme commun	323
3.1.3.2.2.3. Terme complet – terme-abréviation	324
3.1.3.2.2.4. «Prédétermination» d'emploi des unités synonymiques au niveau conceptuel dans les genres de discours du droit	325
3.1.3.3. Traduction des synonymes dans l'enseignement des langues spécialisées	326
3.1.3.3.1. Équivalence des séries synonymiques	326
3.1.3.3.2. Difficultés du choix de l'équivalent-synonyme	328
3.1.3.4. Conclusion provisoire	342
<b>3.2. L'antonymie dans le discours juridique</b>	<b>346</b>
3.2.1. La notion d'antonymie	346
3.2.1.1. L'antonymie contraire	347
3.2.1.2. L'antonymie contradictoire	348
3.2.1.3. L'antonymie polaire et scalaire	348
3.2.1.4. L'antonymie réciproque	349

3.2.1.5. L'antonymie grammaticale et l'antonymie lexicale	350
3.2.2. Antonymie terminologique	351
3.2.3. L'antonymie dans la terminologie juridique	354
3.2.4. Types sémantiques des antonymes juridiques	359
3.2.4.1. Antonymes contraires	359
3.2.4.2. Antonymes contradictoires	360
3.2.4.3. Antonymes réciproques	360
3.2.5. Typologie structurelle (lexico-grammaticale) des antonymes juridiques	362
3.2.5.1. Antonymes isomorphes	363
3.2.5.1.1. Dérivés préfixaux	363
3.2.5.1.1.1. Opposition : lexème sans préfixe - lexème préfixé	363
3.2.5.1.1.2. Dérivés préfixaux avec deux préfixes différents	367
3.2.5.1.1.3. Faux-antonymes préfixaux	367
3.2.5.1.2. Dérivés non-préfixaux	369
3.2.5.1.3. Mots composés	371
3.2.5.1.4. Antonymes lexicaux	371
3.2.5.1.5. Syntagmes terminologiques	372
3.2.5.1.6. Latinismes non assimilés	375
3.2.5.2. Antonymes hétéromorphes (non symétriques)	376
3.2.5.2.1. Terme simple – terme complexe	376
3.2.5.2.2. Terme complexe – terme complexe	377
3.2.6. Fonctionnement des antonymes dans le discours	378
3.2.6.1. Les causes d'emploi antonymique dans le discours juridique	378
3.2.6.2. Marqueurs lexicaux d'antonymie	380
3.2.6.3. Contextes définitoires de l'emploi des antonymes	382
3.2.6.4. Relations antonymiques dans le discours	388
3.2.6.4.1. Relations de deux opposants de même niveau	389
3.2.6.4.2. Relations entre le terme du genre par rapport à deux termes d'espèce antonymiques	391
3.2.6.4.3. Relations de plusieurs couples antonymiques différents	393
3.2.6.5. Antonymie paradigmatique	397
3.2.7. Traduction des antonymes dans l'enseignement des langues spécialisées	403
3.2.8. Conclusion provisoire	410
<b>3.3. Relations entre la synonymie et l'antonymie</b>	<b>416</b>
3.3.1. Paradigmes synonymico-antonymiques unilingues	417
3.3.2. Paradigmes synonymico-antonymiques bilingues	424

<b>3.4. Conclusion</b>	<b>429</b>
<b>CHAPITRE 4 LES COLLOCATIONS JURIDIQUES</b>	<b>435</b>
<b>4.1. Notion de collocation</b>	<b>435</b>
4.1.1. Approche statistique	436
4.1.2. Approche sémantique	437
4.1.3. Définitions des collocations	438
4.1.4. Place de la collocation	439
4.1.5. Caractéristiques essentielles des collocations	443
4.1.6. La collocation dans le traitement automatique des langues	446
<b>4.2. Collocations dans le discours spécialisé</b>	<b>448</b>
4.2.1. Problématique liée à la collocation dans le discours spécialisé	448
4.2.2. Dénominations de la collocation dans le discours spécialisé	449
4.2.3. Distinction : Terme / Collocation terminologique	450
4.2.4. Distinction : Collocation en discours spécialisé / Collocation en langue générale	456
<b>4.3. Les collocations dans le discours juridique</b>	<b>459</b>
4.3.1. Absence de terminologie unifiée et approches différenciées vis à vis des collocations	459
4.3.2. Classifications et typologies existantes des collocations	461
4.3.3. Typologie des collocations juridiques	463
4.3.3.1. Collocations non terminologiques	465
4.3.3.2. Collocations terminologiques	466
4.3.3.3. Collocations de termes	467
4.3.3.3.1. Collocation avec relation de dépendance	468
4.3.3.3.2. Collocation avec relation de coordination	468
4.3.4. Modélisation des collocations	472
4.3.5. Combinatoire et valence collocationnelles	479
4.3.5.1. Combinatoire entre les composants d'une collocation	479
4.3.5.2. Combinatoire et valence inhabituelles par rapport à la langue standard	485
4.3.6. Fonctionnement des collocations dans le discours	493
4.3.6.1. Fonctionnement des collocations non terminologiques	493
4.3.6.2. Relations entre collocations dans le discours	494
4.3.6.3. Variation grammaticale des collocations dans le discours	497
4.3.6.4. Collocation dans les genres de discours	506
4.3.7. Les collocations dans l'enseignement de la langue juridique et la traduction	509

4.3.7.1. Traits caractéristiques des collocations dans le cadre de l'approche contrastive et la recherche d'équivalence	510
4.3.7.1.1. Collocations prédictibles et non prédictibles	511
4.3.7.1.2. Synonymie des collocations juridiques	515
4.3.7.1.3. Niveau de figement des collocations	517
4.3.7.1.4. Non correspondance fondée sur l'absence de collocation ou de terminologie équivalente dans la langue d'arrivée	519
4.3.7.2. Étude du texte parallèle en enseignement	525
4.3.7.3. Structures syntaxiques dominantes dans les discours russe et français	529
4.3.7.4. Dictionnaires des collocations	530
4.3.7.5. Buts et moyens de l'enseignement des collocations	531
<b>4.4. Conclusion</b>	<b>535</b>
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	<b>540</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>558</b>
<b>SOURCES</b>	<b>592</b>
<b>Section russe</b>	<b>592</b>
<b>Section française</b>	<b>605</b>
<b>Textes parallèles français-russes</b>	<b>610</b>
<b>Pricipaux sites utilisés</b>	<b>622</b>
<b>ANNEXE A</b>	<b>623</b>
<b>ANNEXE B</b>	<b>625</b>
<b>ANNEXE C</b>	<b>633</b>
<b>ANNEXE D</b>	<b>652</b>

ANNEXE E	653
TABLE DES MATIÈRES	655